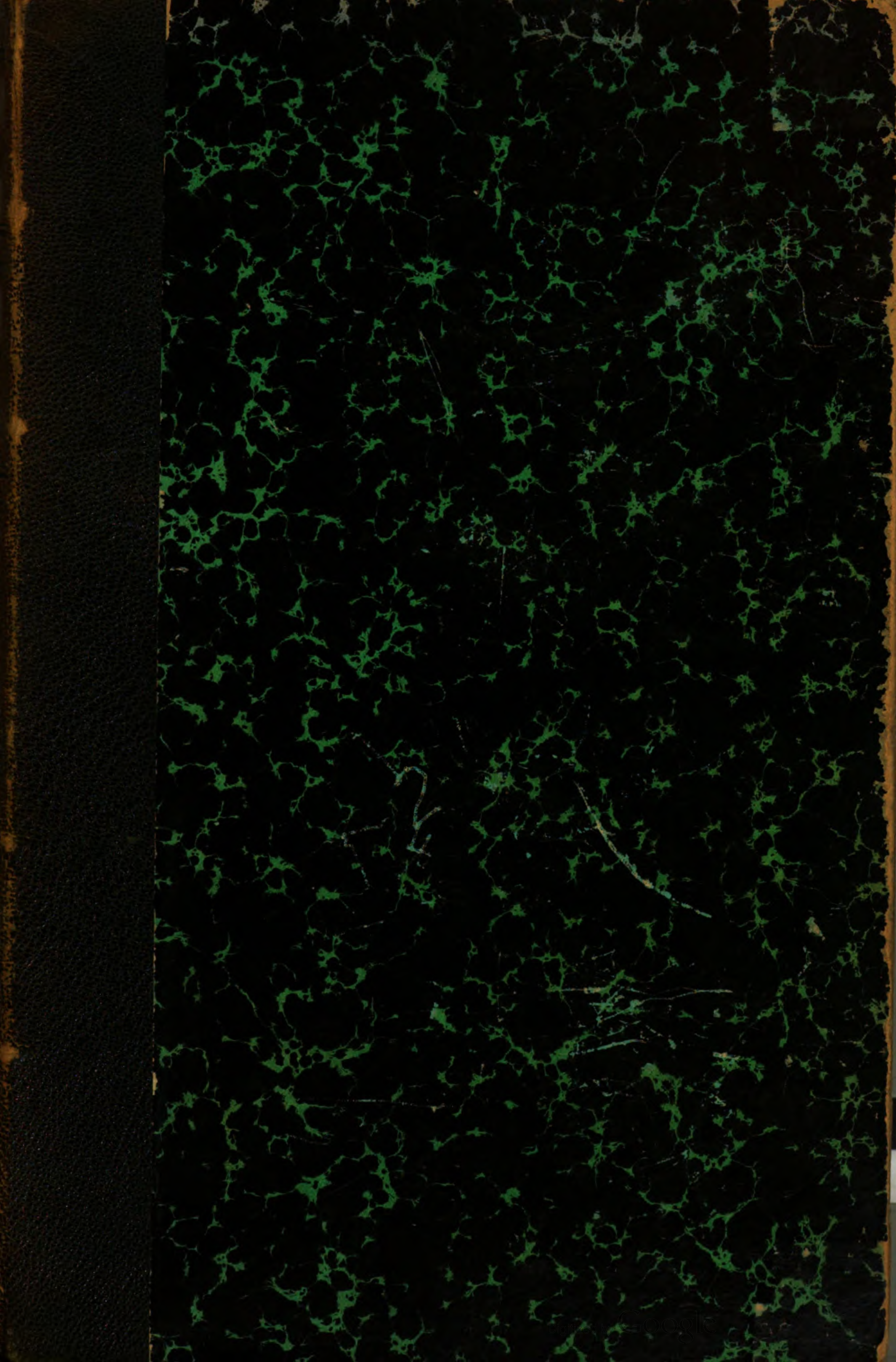
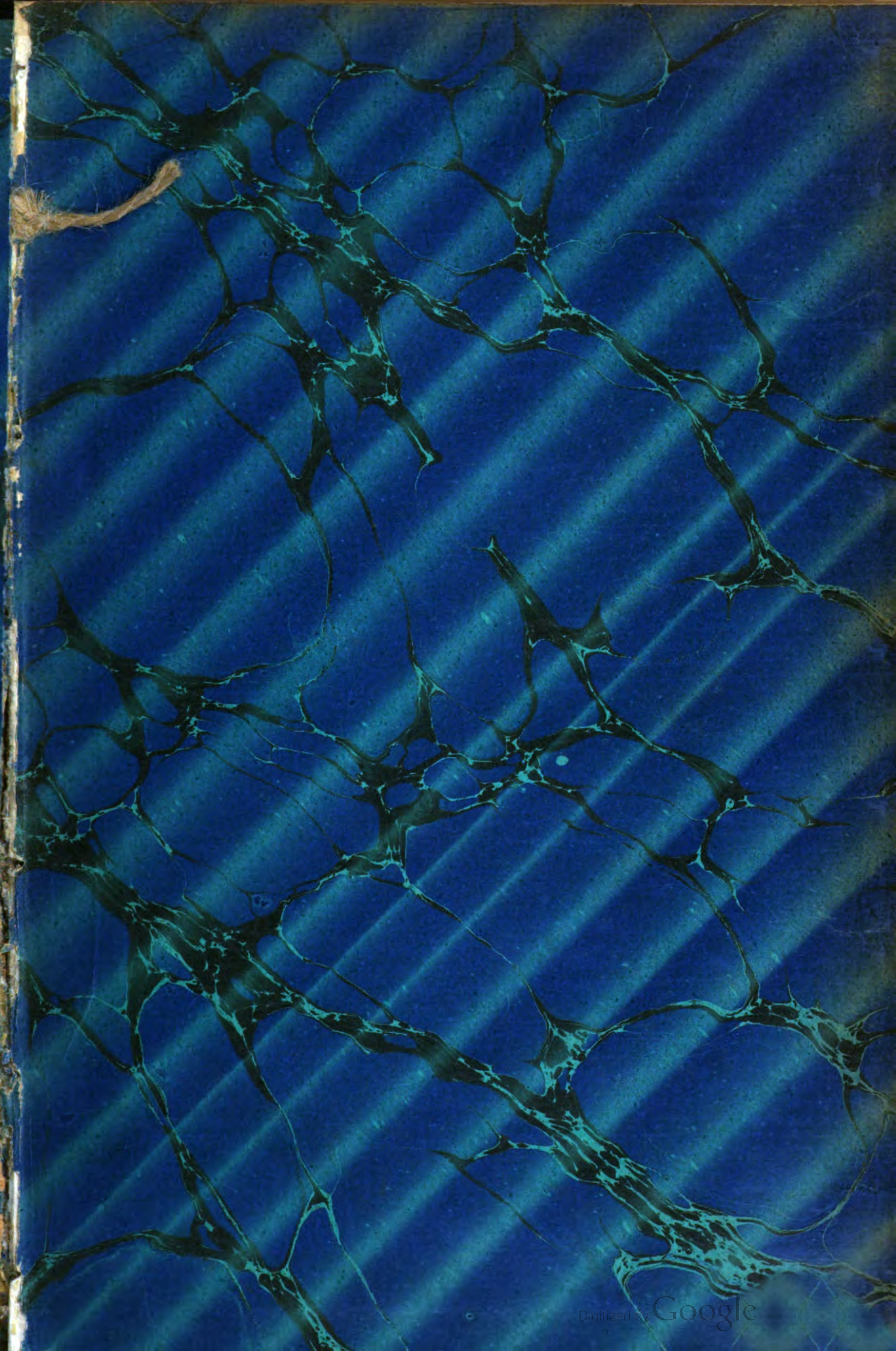
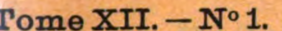









Tome XII. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50. 15 Janvier 1904

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

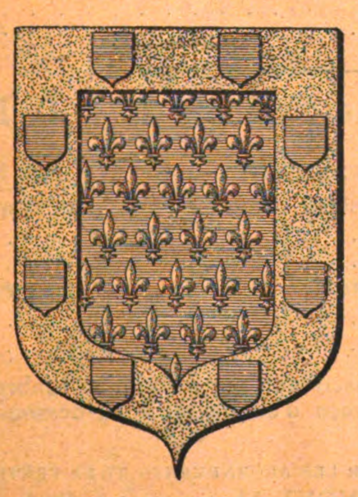
VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardèchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur.

Vivarais ancien



« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, ou l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. Melchior de Vogüé
de l'Académie.
(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville.

PARIS
Dumont, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VIIe

LYON
Brun fils, libraire
13, Rue du Plat.

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, Directeur, au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'imprimerie Centrale à Privas.

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafayolle, de Lubac, l'abbé Grimaud, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, l'abbé N. Boulay, Eugène Bourras, A. Vachez, Roger Vallentin du Cheylard, l'abbé Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, Maurice Massip, Marquis d'Albon, Henri Bomel, F. Le Sourd, le chanoine Mollier, R. Tartary, François de Charbonnel, A. Le Sourd, Fl. Benoit d'Entrevaux etc.

SOMMAIRE DU N° 1.

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes		Autres Départements	
SUR PAPIER ORDINAIRE		SUR PAPIER ORDINAIRE	
Un an	12 fr. »	Un an	13 fr. »
Six mois.	7 fr. »	Six mois.	7 fr. 50
SUR PAPIER ANGLAIS		SUR PAPIER ANGLAIS	
Un an	20 fr. »	Un an	22 fr. »
Six mois	11 fr. »	Six mois.	12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez DUMONT, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, VII[e].
A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire est adressé au Directeur de la « Revue ».

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la Direction de M. BENOIT d'Entrevaux

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

TOME XII. — 12me ANNÉE

1904

PARIS
DUMONT, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VIIe

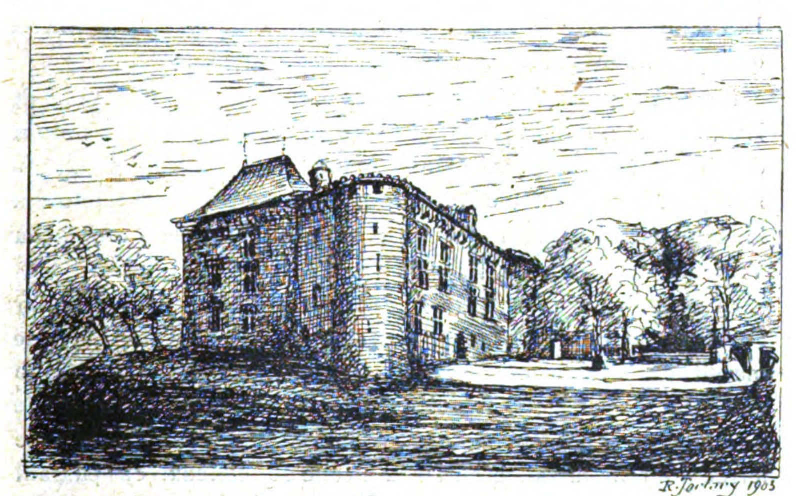
LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LE CHATEAU DE MAISONSEULE

EN VIVARAIS

Les spécimens de forteresses militaires des temps passés deviennent de plus en plus rares. L'œuvre du temps, ce grand destructeur de toutes choses, et la pioche inintelligente des démolisseurs ont bientôt fait de faire disparaître ces témoins si intéressants.



Château de Maisonseule

Il est de fait que les restes des anciens monuments attirent tout particulièrement l'attention des touristes et exercent sur les esprits cultivés une attraction toute spéciale. On aime à voir, au coucher du soleil, la silhouette des vieux manoirs et la frondaison des grands arbres se détacher sur le ciel, une tour en ruines se dresser altière et bien campée au milieu d'un site pittoresque. Mais la curiosité du chercheur est encore plus éveillée quand il se trouve en présence d'un monument aux trois quarts conservé, portant dans sa masse l'empreinte de tout un passé que l'on imagine volontiers mystérieux, et où chaque génération disparue

a laissé sur les murs un peu d'elle-même. Alors mille questions se posent à l'esprit. Telle partie paraît de telle époque, telle autre, au contraire prête à la discussion. Les remaniements, opérés inévitablement dans la suite des temps, les transformations diverses viennent dérouter les recherches et le problème de la reconstitution exerce la sagacité de l'écrivain, jusqu'à ce qu'il ait fait jaillir la lumière.

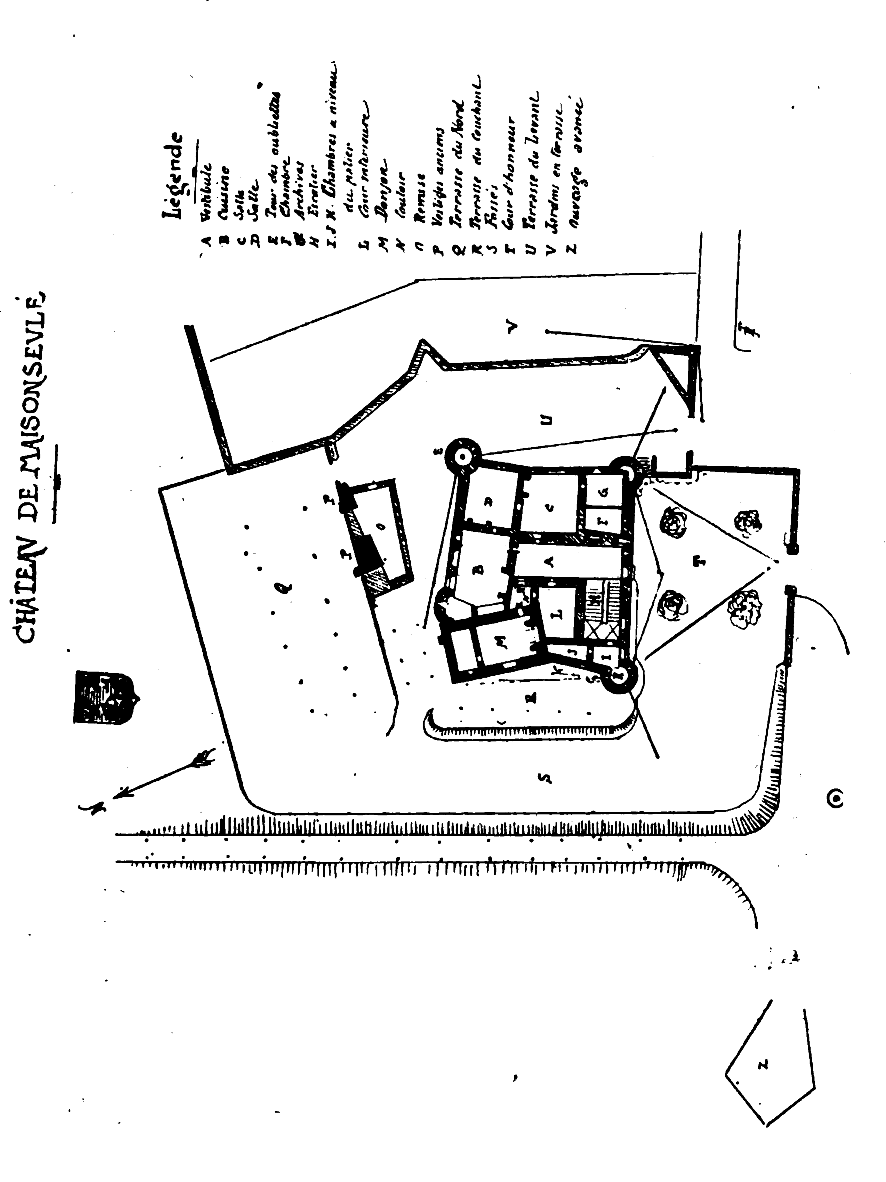
Le château de Maisonseule, dans le haut Vivarais, est un exemple de ces vieilles demeures féodales construites pour la défense, modifiées par la nécessité des temps, mais ayant conservé, dans l'ensemble, l'aspect imposant de la destination primitive. Les lecteurs de la *Revue du Vivarais* ne liront pas sans intérêt quelques notes sur cette vaste et antique demeure.

Le château de Maisonseule est situé, près de la ville de Lamastre et non loin de l'église de St Basile, sur une croupe dominant, à 850 mètres d'altitude environ, toute la vallée du Doux. Le panorama, que l'on découvre des terrasses qui ceinturent le vieux manoir, est un des plus remarquables de notre beau Vivarais.

Du côté du couchant, l'œil aperçoit, nettement dessinée sur l'horizon, la silhouette caractéristique du Gerbier des Joncs, le massif du Mézenc et quantité d'autres pics de cette région volcanique. Aux pieds de l'observateur se déroule la vallée de Sumène, dans laquelle on aperçoit le tracé sinueux de la voie ferrée qui relie la vallée du Doux à celle de l'Erieux, en passant sous le col des Nonnières.

De la terrasse du nord, la vue s'étend jusqu'à St-Agrève, St-Jeure-d'Andaure et les montagnes de St-Bonnet. On domine la vallée du Doux depuis le confluent de la Sumène jusque vers Rochepaule. On distingue très bien les châteaux de Bel-Air et du Verger, des multitudes de mas éparpillés aux flancs des montagnes parmi les pins noirs, les champs de seigle et les châtaigneraies. Puis viennent les ruines de Rochebloine, la montagne du Sargier, et au dessous le massif de Pecheylard qui est bien rapetissé à côté des montagnes voisines.

Plus à droite, de la belle terrasse qui domine les anciens jardins, la vue s'étend par l'échancrure de la vallée du Doux


CHÂTEAU DE MAISONSEVLE
Légende
A Vestibule
B Cuisine
C Salle
D Salle
E Tour des oubliettes
F Chambre
G Archives
H Escalier
I. J K. Chambres à niveau du palier
L Cour intérieure
M Donjon
N Couloir
O Remise
P Vestiges anciens
Q Terrasse du Nord
R Terrasse du Couchant
S Fossés
T Cour d'honneur
U Terrasse du Levant
V Jardins en terrasse
Z Ouvrage avancé

jusqu'aux montagnes du Dauphiné au dessus de St-Donat et, par certains jours, quand le vent est favorable, on entend tonner le canon de Chambarand. Beaucoup plus près, l'œil découvre les clochers d'Empurany, d'Arlebosc, d'Etables, de Lemps, le massif gneissique de Gilhoc, les bois du château d'Urbillac et enfin le Serre de la Roue. Si ce n'était la montagne sur laquelle est adossé le château, le tour d'horizon serait complet. Mais, en prenant un des sentiers tracés dans les bois de pins qui dominent Maisonseule, on arrive sur une hauteur dominant la vallée de Montchal et l'œil, cette fois, découvre les Alpes dont les découpures déchiquetées sur l'horizon sont d'un effet très impressionnant. Plus avant, est la plaine de Vernoux. Enfin, nous ajouterons que du haut de l'échanguette qui domine le donjon, on aperçoit quelquefois le Mont-Blanc estompé légèrement en blanc sur le gris bleu de la ligne d'horizon.

On se rend compte par ce qui vient d'être dit de l'importance stratégique de la position. Les signaux de la vallée du Rhône pouvaient être transmis avec rapidité jusqu'au pays d'Auvergne, et de là vers le Nord.

On peut donc supposer, avec assez de certitude, que Maisonseule a dû avoir une certaine importance comme poste d'observation à l'époque gallo romaine, et plus tard sous la domination des premiers comtes de Valentinois.

Quelques indices accréditent cette hypothèse. Au premier palier de l'escalier du château, le linteau de la porte qui fait face est de style roman, alors que l'ensemble du château est d'une autre époque. Ce linteau porte quatre médaillons entourés de dentelures de style roman. Les motifs des médaillons ont été mutilés. Evidemment, le linteau provient d'une construction primitive. Au reste, dans la maçonnerie du château, on trouve des pierres taillées employées en réemploi. On remarque une croix romane placée au-dessus d'une fenêtre. L'appareil de maçonnerie de la base du château est formé de petits moellons par assises. Des vestiges de substructions anciennes, enceinte ou contreforts, à petit appareil et d'une épaisseur dépassant trois mètres, se voient dans la remise et près du portail nord. Ces vestiges semblent, d'après la pente du mur, indiquer l'emplacement de la construction primitive sur la terrasse nord.

Cette demeure primitive, *domus sola*, poste d'observation, villa gallo-romaine, maison forte ensuite, a dû être détruite par les guerres et reconstruite au XIIIe siècle à l'emplacement du donjon actuel.

Cet édifice de forme rectangulaire, mesurant, hors œuvre, 12m,60 de longueur sur 8m,20 de largeur, a des murs de 1m,50 d'épaisseur à la base et de 0m,65 à la hauteur des échanguettes. Les angles sont en pierre de taille, à parement layé, et l'appareil de la maçonnerie est particulièrement soigné Aussi, le bâtiment se présente-t-il bien assis sur sa base, défiant pour longtemps les injures du temps.

Au rez de chaussée, une voûte en berceau forme une cave occupant tout l'espace.

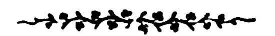
Il n'y avait point d'escalier. Les donjons servaient de refuge et on accédait aux étages par des échelles. Les défenseurs gagnaient successivement les étages supérieurs et ne se rendaient qu'à la dernière extrémité, quand ils ne trouvaient pas, comme à Tournoël d'Auvergne, un escalier dans l'épaisseur des murs pour redescendre dans les souterrains et échapper à l'ennemi.

L'étage supérieur était couronné d'une plate-forme crénelée, avec chemin de ronde et quatre tourelles ou échanguettes aux quatre angles, dont une subsiste encore à l'angle de la cour intérieure.

On se rend compte qu'il y avait plusieurs étages, car des corbeaux existent encore, indiquant que les planchers furent remaniés au XVIIe siècle. On voit aussi sur la façade du couchant les meurtrières par où tiraient les archers, très différentes de celles qui servirent plus tard pour l'arquebuse et le mousquet.

On peut donc dire, sans crainte d'errer, que le donjon de Maisonseule remonte au moins au XIIIe siècle, et qu'il a été remanié postérieurement à deux reprises différentes.

(A Suivre). Régis TARTARY.





SAINT-MARTIN-LE-SUPERIEUR

(Suite II)

DE SAINT-AUBAN, seigneur de Miraval.

Nous ignorons quelles sont les armes de cette maison ; cependant nous ne serions pas éloigné de croire que c'est à elles que se rapportent celles sculptées sur la cheminée dont nous avons donné le dessin ci-dessus.

Louis ALBERT, père de Noël de Saint-Auban acheta la seigneurie de Miraval, de la veuve héritière de Christophe des Astards (1), sgr de Laudun. Les biens de Noël de Saint-Auban passèrent à ses neveux, Jacques et Esprit de Bonlieu, dont il sera parlé.

On trouve peu de choses sur cette famille sur laquelle nous n'avons que les quelques notes suivantes :

Geoffroy ALBERT (2) vivait en 1427, il fut cette année-là et en 1488 commissaire aux Etats du Vivarais, comme consul de Viviers, à Privas ; le 8 avril 1496 à Largentière ; en 1507 à Privas et en 1508 à Viviers *(Arch. départ. C-187-253-329)*.

Antoine ALBERT remplit les mêmes charges aux Etats à Aubenas en 1517.

Guillaume ALBERT (1555-1562), capitaine de Lers, frère de Noël, receveur du Vivarais ; nommé dans l'Assemblée protestante de 1562, receveur des Etats (catholiques) de 1555 à 1561 ; remplacé en 1564 par Claude Chambaud, de Saint-Lager.

Noël ALBETT, sgr de Saint-Auban (c'est à tort qu'on l'appelle Noé), est bailli de Largentière et de Viviers en 1556 et capitaine de Sampzon. Noël Albert, sgr de Saint-Auban, est en 1551 fermier de l'Equivalent du Vivarais.

Voici ce que rapporte le chanoine de Banne au sujet de Noël-Albert :

(1) M. le Vicomte de Montravel nous fait très aimablement remarqué que Christophe des Astards, époux de Jeanne de Grace était fils de Jeanne de Laudun et nom de Etoile de Comte. Ces deux Christophe sont arrières-petits-fils de Etienne, ép. de Anne du Buisson.

(2) Communications de M. A. Le Sourd.

« En 1563 le sieur Noël Albert, seigneur de Saint-Alban-les-Viviers, avec ses complices, huguenots comme lui, et les habitants de la ville qui avaient quitté leur mère la sainte Eglise romaine pour adhérer aux erreurs et méchantes doctrines de Lutter et Calvin, *poussés aussi par l'esprit de convoitise rapineuse* brisèrent les images ou statues des saints qu'estoient autour du presbytère de notre église ; brûlèrent les images de bois et les tableaux, rompirent les orgues, jetèrent par terre et foulèrent aux pieds les saintes reliques après avoir print l'or et l'argent dans lequel elles estoient enchâssées, Il y eut quelques-uns des chanoynes qui, voyant ce piteux spectacle, se saisirent des calices, croix, chandeliers et autres meubles d'argent et d'or qu'ils cachèrent dans une muraille dans la maison de la chapelle de Rhoderie, le sieur Meyssonnier en estant chapelain, mais ils ne les gardèrent guère, comme il est dit après. »

Quelques jours après avoir détruit l'église (1567), les huguenots (8 octobre) « escrivirent sur toutes les portes des maisons du château : *maison à piller*, ce qui fut faict, et de plus, ces malheureux, perfides traîtres à Dieu et à leur patrie, les bruslèrent et les abastirent en partie, n'en laissant que quatre ou cinq qui furent la *précempterie*, la *maison de la champellenie de Camus* (?), la maison de Sampsone qu'appartenait aux sœurs de Castilhon deux frères chanoines, et l'*archidioconat*. Tout le reste fut abastu et bruslé ». (Ces exceptions venaient de ce que les huguenots étaient parents des propriétaires ; ils n'osèrent abattre le clocher, ils rompirent les cloches).

Toutes ces violences furent faites pendant une trêve, laquelle dura quelques années, ce qui obligea messieurs du chapitre et université qui s'estoient sauvés de la persécution, de se retirer dans la ville et de se nicher le moins mal qu'ils purent dans le reste de leurs maisons, les uns dans les grottes où le feu n'avait pu mordre et les autres dans des maisons où tout n'avait pas été détruit. Ils faisaient l'office dans la chapelle de N.-D. des Anges, ils souffraient tous les jours mille affronts et mépris dudit sieur de Saint-Alban et de ses complices.

Dieu ayant pitié de son Eglise voulut mettre au feu le fouet dont il l'avait chastiée et donna courage à messieurs du chapitre

de fayre les informations des maux que Saint-Alban et ses adhérents avaient faict, ce qui fut exécuté. Ils eurent une prinse de corps à corps contre lui et ses complices, ce qui fut exécuté avec grande facilité, car dès qu'il fut prins tout le monde l'abandonna, sauf le sieur de Montroux, de Pierrelatte, le capitayne de Gorce, du Bourg-Saint-Andéol et quelques deux ou trois autres qui le voulurent suivre...

Il fut pris et conduit dans un bateau qu'estoit préparé pour le porter et ses complices, ses parties et ses gardes jusques en lieu où on le peut conduire, à Toloze.

Passant au devant du chasteau et baronnie de Lers, la dame dudit chasteau et baronnie offrit cinq cens escus d'or à M. Debane qui estoyt connu d'elle pour le faire sauver, ce qu'il ne voulut faire.

Il fut donné un arrêt à Toloze à la poursuite de la demoiselle de Boulhieu, *sœur* dudit Saint-Alban ; N... Albert était femme à feu *noble Mathieu de Boulhieu* par lequel arrest il étoit ordonné que les biens dudit sieur de Saint-Alban seraient restitués à ses héritiers, dont estoit ladite damoiselle d'Albert, femme dudit noble Mathieu de Boulhieu et l'autre,une sœur qu'il avait,mariée proche de Privas, etc.

(*Voir sous Noël Albert, le tome II des Huguenots, par le Docteur Francus*).



DE BONLIEU, seigneur de Miraval.

« *D'azur, au lion d'or grimpant sur* « *un rocher d'argent à dextre.* »

Nous trouvons à partir de 1524 quelques actes intéressant cette famille, mais en nombre insuffisant pour pouvoir établir sa filiation.

Jacques et Esprit de Bonlieu héritèrent des biens de leur oncle Noël Albert de Saint-Auban en 1568.

Georges de Bonlieu, marié à Louise Moutet, n'eut pas d'enfant. Sa femme, devenue veuve, légua à sa nièce, Pierrette Guilhon, les seigneuries de Saint-Auban et Miraval, qu'elle porta, par son mariage, à la maison de Baratier (1669),

(*Suivent quelques Notes communiquées par M. A. Le Sourd*) :

1524. *Martin de Bonlieu*, commissaire, comme consul de Viviers, à une assemblée des Etats du Vivarais, tenue en 1524 à Viviers.

1536. *Mathieu de Bonlieu*, commissaire au même titre à Aubenas en 1536, à Joyeuse en 1556.

Mathieu de Bonlieu tient en 1568 à Viviers l'hôtellerie du *Dau phin* où se réunit le 2 août 1568 une Assemblée des Etats.

1591. *Esprit de Bonlieu*, sieur de Miraval, commissaire, comme consul de Viviers aux Etats du Vivarais en 1591 à la Voulte ; à Joyeuse en 1598.

1592. *Jacques de Bonlieu*, sieur de Saint-Alban, commissaire, comme consul de Viviers, aux Etats du Vivarais réunis à Villeneuve-les-Avignon en 1592.



BARATIER DE SAINT-AUBAN

« *D'argent, au levrier rampant de* « *sable, colleté de gueules.* »

Cette famille est originaire du Dauphiné où Guillaume Baratier vivait en 1284. Pierre de Baratier, coseigneur du lieu des Orres, vivait en 1326. Barras de Baratier était chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1331.

Cette maison se fondit dans celle des Baile qui releva le nom de Baratier.

Anthoine de Baratier testa en 1687 devant André, notaire. Il avait épousé *Pierrette de Guilhon* en 1669 qui lui apporta les seigneuries de Saint-Auban et de Miraval qu'elle tenait de sa tante, Louise Moutet, veuve de Georges de Bonlieu.

Leur fils, Anthoine de Baratier, se qualifia seigneur de Saint-Auban et de Miraval. Il mourut en 1774 et avait épousé le 16 mars 1710 *Louise Mure de Larnage*, fille de Me Anthoine Mure, conseiller du Roy, maire perpétuel de Tain, et de Marie Eynod, dont :

1° Louis de Baratier de Saint-Auban, capitaine, seigneur de Montauban et Miraval qui vendit le 26 février 1774 devant Méan,

notaire à Mélas, la seigneurie de Miraval à *Claude-Louis de Garnier des Hières*.

2° Jacques Anthoine de Baratier, qualifié marquis de Saint-Auban, né le 4 juillet 1713 ; maréchal de camp le 20 février 1761 ; lieutenant-général, commandeur de Saint-Louis, épousa M[lle] *de Levis*.

3° Charles de Baratier, ancien capitaine aux volontaires de Soubise, lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis en 1762.

4° René de Baratier, chevalier de Saint-Louis, habitait Donzère. Il avait épousé *Marie Chalel*.

La maison de Baratier ou Barathier avait possédé les seigneuries de Baratier, Saint-Auban, Donzère, Pierrelatte, les Crottes et les Orres.

Les Baile-Baratier portaient : « *D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules ; écartelé de Baratier.* »

CARNIER DES HIÈRES ET DE LA BAREYRE



« *Coupé : au 1 d'argent, au cœur de* « *gueules enflammé de même de trois* « *pièces et percé de trois flèches d'or* « *ferrées d'azur posées en pal et en* « *sautoir, les pointes en bas, le cœur* « *chargé de deux étoiles d'or en chef et* « *d'un croissant d'argent en pointe ; au* « *2 d'azur à la fasce en barrière d'or* « *soutenu d'un poteau de même et garnie* « *8 fers de piques d'argent, mouvantes* « *et rangées, quatre dessus et quatre dessous.* » (Armorial de 1696).

L'armorial du Dauphiné donne à la famille Garnier de la Bareyre les armes suivantes : « *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent ; au chef cousu de sinople chargé de 2 bandes d'argent, accompagnées de trois besants posés en barre.* » Il divise cette maison en deux branches : la première représentée par le général de la Bareyre habitant Etoile et par M. de La Bareyre, juge à Bourgoin ; la seconde, en Vivarais, ayant pour chef M. Garnier de Miraval qui habite Meysse.

Nous avons vu que le 26 février 1774, Louis de Barathier vendit la seigneurie de Miraval à Claude-Louis de Garnier des Hières, natif de Vernoux, habitant Meysse, juge de la baronnie de Rochemaure pour le prix de 22.000 livres.

La maison Garnier que l'on trouve à Vernoux au XVIIe siècle, venait de Privas et des environs où elle existait déjà importante dès le XVe siècle.

En 1464, Pierre Garnier habitait aux Plans, paroisse de Saint-Martin ; à la même époque vivait à Saint-Michel de Rochessauve Guigon Garnier. En 1602, Me Anthoine Garnier était notaire royal à Privas. Il fit son testament le 8 mai 1611 dans lequel il nomme sa femme *Marguerite du Trémolet*; ses enfants : 1° Me Paul Garnier, notaire royal ; 2° Me Etienne Garnier, aussi notaire ; 3° Marie ; 4° Anne ; 5° Isabeau de Garnier, sa fille, femme de noble *Thimotée Bordier, du Cheylar* ; 6° Marguerite de Garnier, son autre fille, femme de Me Abel Ladreyt, seigneur de La Charrière, docteur et avocat, juge de Privas.

En 1666 noble Louis de Barruel, fils d'Anthoine et de Suzanne de Garnier, épousa Marie Descours.

Le 18 mars 1676, Jeanne de Garnier, fille de René et de Jeanne de Béchon, épousa Noé d'Alayrac, seigneur de Chambezon (De Sibleyras, notaire à Privas).

Le 2 juillet 1688, Mr Me Gédéon de Sautel, docteur ès-droit, fils de Mr Me Louis, aussi docteur ès droit et de feue demoiselle de Chalamon, de la ville du Cheylard, épousa demoiselle Jeanne de Garnier, fille de Mr Me Claude Garnier, docteur ès-droit, et de demoiselle Madeleine Accourat, du lieu d'Alissas.

Le 29 juin 1698, François-Rostaing d'Arlempde de Mirabel épousa Jeanne de Garnier, fille de Pierre de Garnier et de Marie de Barrès.

Le 4 février 1725 Mr Me Jean-Pierre Garnier, licencié ès droit, juge de Gilhoc, Grauzon, Saint-Michel de Chateauneuf, fils de Mr Me Jacques Garnier de la Bareyre, lieutenant à la justice des terres de la baronnie de Chalencon, marquisat de la Tourette, etc., et de demoiselle Anne-Marie Beignet, épousa demoiselle Marie-Madeleine Garnier, fille de Claude Garnier, bourgeois d'Alissas, et de demoiselle Blanche Dautheville (Arch. d'Alissas).

Le 13 août 1764 sieur Claude Garnier des Hières, écuyer seigneur de Préaux et Lavalette, bailli d'épée et juge général de la baronnie de Rochemaure, est présent au mariage de sieur Christophe de Belin, sieur d'Anglefort, et de demoiselle Marie-Elisabeth Crozier de La Faysse. Ce mariage eut lieu au Pouzin. (Arch. du Pouzin).

Le 24 juillet 1784 le prince de Soubise, héritier des Ventadours, vendit la terre de Rochemaure avec les fiefs de Meysse et de Sceautres au prix de 152.000 livres à Mre de Garnier des Hières, baron de Miraval.

Nous voyons par ces quelques notes que cette famille fut importante dans la région de Privas et bien alliée. Les armes que donne Rivoire de La Bâtie dans l'armorial du Dauphiné n'ont aucun rapport avec celles connues ; nous ne connaissons pas la raison de cette différence.

ALLIER, baronnie.

Allier, avec la seigneurie de Miraval, fut cédé au XIIIe siècle par les Poitiers à la maison de Quint et vendu en 1289, 14 mars, par Pierre de Quint, damoiseau, seigneur de Saint-Michel de Barbières, en Dauphiné, à Pons de Mirabel.

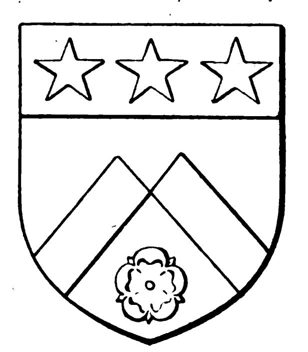
Une famille du nom d'Allier existait en Velay où noble Gabriel d'Allier de Saint-Didier assista au mariage de Jean Baile, seigneur de Martinas, de la ville de Monistrol

En 1537, noble Jean d'Allier, seigneur de Fressange et paroisse de Saint-Didier, afferma les biens de Munas pour le prix de 285 livres.

En 1595, demoiselle Paule d'Allier épousa par contrat du 16 janvier noble Jean de Chave, seigneur de Col, docteur ès-droit, qui fut ensuite juge du Bourg-Argental.

Ne pouvant donner une suite continue des seigneurs d'Allier, nous nous contenterons des quelques notes généalogiques recueillies dans nos recherches. Nous croyons, du reste, que pendant longtemps, les seigneuries de Miraval et d'Allier firent partie du même apanage, car nous trouvons souvent les seigneurs d'Allier qualifiés seigneurs de Miraval.

DE BRIAN, seigneur de Miraval et d'Allier.



« *D'argent, au chevron brisé par le* « *haut de sable, accompagné d'une rose* « *de gueules en pointe ; au chef d'azur* « *chargé de trois étoiles d'or.* »

La maison de Brian est fort peu connue ; nous trouvons l'alliance de noble Louis-Jacques de Brian de Miraval, seigneur de la Bastide avec demoiselle Marie de Lagarde de Chauzon.

Ils eurent entre autres enfants :

Louis-François, baptisé le 12 avril 1674 à Villeneuve-de-Berg. Son parrain fut *noble Jean-François de Brian*,
Sa marraine, *demoiselle Françoise Gautier*.

Demoiselle Marie de Lagarde, veuve de noble Louis-Jacques de Brian de Miraval, testa le 8 octobre 1687, devant Dupré, notaire. Noble Louis-Jacques de Brian de Miraval, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Villeneuve-de-Berg, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696.

En 1652, M. Brian de Miraval était maire de Villeneuve-de-Berg. En 1700, Louis-Jacques de Brian de Miraval était également maire de cette ville.

Le 2 mai 1737 nous trouvons une reconnaissance de dame Marguerite de la Fayole, veuve de noble Robert de Brian.

« Louis Brian de Miraval, avocat du Roy au bailliage de Vil- « leneuve-de-Berg fit imprimer, en 1662, l'*Homme de justice chré-* « *tien*, opuscule où l'on découvre de bonnes intentions, une « morale pure et des instructions profitables. (La Boissière). »

MANTIN, seigneur d'Allier.



« *Ecartelé au 1 et 4 d'argent au lion* « *de gueules ; au 2 et 3 de* « *gueules* « *au bras d'argent et tenant une massue* « *de sable.* »

Devise : *Fortior Alcide.* (De la Roque).

Alias : « *Ecartelé : au 1 et 3 d'or au* « *lion de gueules ; au 2 et 4 d'argent* « *à la merlette de sable.* » (Rivoire de la Batie).

I. Etienne Mantin, seigneur de Montbonnaud, chevalier de l'ordre du Roi, obtint des lettres de grâce de Henri IV en 1590. Il fut gouverneur de Casal en 1555, gouverneur de Grenoble et du Graisivaudan en 1575 ; fut nommé pour assister aux Etats de Blois en qualité de chef de la noblesse du Graisivaudan. Il avait épousé le 5 octobre 1557 1° Claire de Glandevez ; 2° le 12 janvier 1570 Magdeleine de Brancas-Céreste, dont il eut :

II. Gaspard de Mantin qui épousa le 7 juillet 1614, Catherine de Nicolaï. En 1655 Gaspard de Mantin est dit baron *d'Allier et de Montbrun*. Ils eurent :

III. Etienne de Mantin, seigneur d'Allier et Montbrun, coseigneur de Montdragon en Provence y demeurant ; il épousa le 9 mars 1653 Marie Faure, à laquelle la terre de la Roche fut constituée en dot. Il produisit devant les commissaires des francs fiefs, en Languedoc, le jugement donné en sa faveur par ceux de Provence (19 janvier 1669).

Dans un acte de 1659, 28 février, il est dit baron de Montbrun et d'Allier, seigneur de Rochegude et de la ville de Montdragon.

Ils eurent :

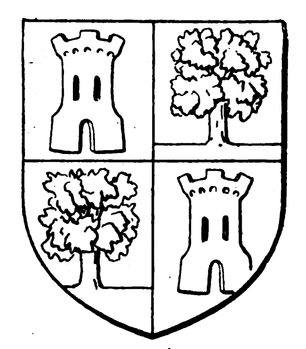
IV. Gaspard dont nous donnons le mariage :

Le 5 décembre 1695 noble et illustre seigneur messire Gaspard de Mantin de Cavallion, chevalier, baron d'Allier et de Montbrun, seigneur de la Roche, Saint-Secret et de Montdragon, fils à feu noble et illustre seigneur messire Estienne de Mantin, chevalier et baron des susdits lieux et de noble et illustre dame Marie de Faure de Boulogne, dame de la Roche, Saint-Secret, quand ledit seigneur de Mantin vivait résidant à Montdragon, épousa noble damoiselle Louise de Guyon, fille de noble et illustre seigneur messire Louis-Henry de Guyon, seigneur de Sauvin, chevalier et comte palatin, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, doyen du Saint Office et de la Sacré-Rotte du palais apostolique de la légation d'Avignon et de noble et illustre dame Jeanne-Marie de Marcel de Crochain, de la ville d'Avignon. (Archives départementales).

Cette maison est originaire de Normandie, elle passa d'abord en Dauphiné et s'établit ensuite en Provence où elle a été maintenue dans sa noblesse.

Elle était représentée au XVIIIe siècle par Jean-Baptiste de Mantin, seigneur de Crochain ou Crochans, et seigneur suzerain en partie de Montdragon, marié à *N... Palerne*, fille de N. Palerne, trésorier de la Chambre apostolique d'Avignon

FAYON (1), seigneur d'Allier.



« *Ecartelé ; au 1 et 4 d'azur, à la* « *tour d'argent crénelée de trois pièces,* « *maçonnée de sable ; au 2 et 3 d'or, au* « *fayard de sinople sur une terrasse* « *de même.* »

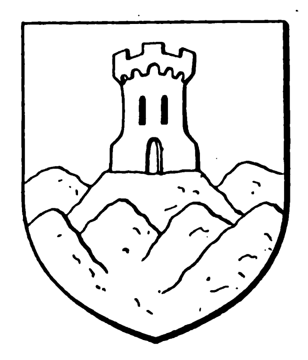
Cette famille est originaire du Limousin, elle vint s'établir en Vivarais au commencement du XVIe siècle où elle s'est toujours distinguée par son attachement à la religion catholique et auservice du Roi.

I. Le premier que nous trouvons est Charles Fayon, bailli de Boulogne, seigneur de Corbières et de Saint-Laurent-sous-Coiron ; il avait épousé demoiselle *N... de Goys de Corbières*, et eut un fils, Claude Louis, aussi bailli de Boulogne,

II. Jean-Claude, frère de Claude-Louis, fut bailli d'épée de la ville de Privas, il épousa *Anne de Sibleyras*, fille à Jean et à Jeanne de Montgros. Leur fils Claude épousa *Madeleine de Soubeiran*. Le petit-fils de Claude, Jacques de Fayon, qualifié baron de Montbrun et d'Allier, seigneur du Clap, la Garde, Saint-Geniès et Berzème, capitaine châtelain de Privas, avait épousé le 20 décembre 1674 *Jeanne Aurenge*, fille de David Aurenge et de Marguerite Cheynet, de Verdus. Leur petit-fils, Antoine Fayon, chanoine de la cathédrale de Viviers, héritier de son frère Jacques, vendit en 1782 à Jean de Roqueplane d'Orby, receveur des tailles du Vivarais, pour le prix de 120.000 livres, les seigneuries d'Allier, de Berzème et de Montbrun.

(1) Notre savant compatriote, M. Mazon, a consacré plusieurs articles à cette famille. Voir. Encyclopédie de l'Ardèche, Fayon, dans le *Clairon de l'Ardèche*, 19-21-23 septembre 1900.

DE ROQUEPLANE, seigneur d'Allier.

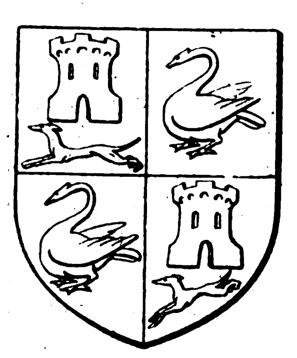


« *D'azur à la tour crénelée d'or,* « *ajourée de sable assise sur un roc de* « *sept copeaux* « *d'or.* »

Pierre de Roqueplane serait venu de Sommières s'établir à Viviers où il était receveur et fermier général des tailles du Vivarais Son fils, Jean-Pierre de Roqueplane, seigneur d'Orby, fut conseiller secrétaire du Roi, en 1718 procureur général du Vivarais; il avait épousé Marie de Goudard, dont le petit-fils, Jean de Roqueplane, seigneur de Montbrun, d'Allier et de Berzème, mourut dans les premières années du XIXᵉ siècle.

Outre les seigneurs de Miraval et d'Allier, nous trouvons aussi sur le territoire de Saint-Martin-le-Supérieur, plusieurs familles nobles possédant les Plans, le Colombier et Cys.

D'HILAIRE DE JOVYAC.



« *Ecartelé ; au 1 et 4 d'azur au levrier* « *courant d'argent, sur monté d'une* « *tour de même (qui est de Jovyac) ; au 2* « *et 3 de sinople au cygne d'argent* « *membré d'or (qui est de Toulon).* »

Devise ; *Fayt bien et laisse dire.*

La maison d'Hilaire est ancienne en Vivarais et distinguée par ses alliances et ses services militaires. Jean d'Hilaire, damoiseau, fut blessé en 1356 à la bataille de Poitiers ; il épousa le 2 juillet 1359 Randonne de Rivière.

Jacques d'Hilaire, seigneur de Saint-Martin-le-Supérieur et des Plans épousa le 25 septembre 1591 Gabrielle de Froment.

Jacques d'Hilaire était gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur des ville

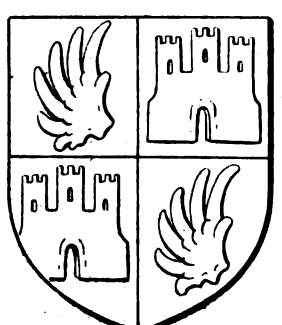
et château de Rochemaure qu'il enleva aux ligueurs, servit avec distinction sous les règnes de Henri III, Henri IV et Louis XIII; il avait abjuré le calvinisme en 1606 et composa plusieurs ouvrages de controverse, entr'autres : *L'heureuse conversion des Huguenots à la foi catholique, imprimé à Lyon en 1608 et dédié à Henri IV.* Dans une de ses lettres, le Roi lui dit : *qu'il sait, suivant les temps, mettre aussi bien la main à la plume qu'à l'épée.*

Jean Valeton, ministre de l'église réformée de Privas, répondit en 1608 à l'ouvrage de Jacques d'Hilaire de Jovyac par un traité polémique intitulé : *Le Réveil-matin des Apostats.* Le synode de Chalancon approuva la réponse de Valeton.

La maison d'Hilaire de Jovyac fournit de nombreux officiers supérieurs à l'armée, elle s'éteignit dans la personne de M. Alfred-Marie-Thérèse-Charles-Joseph d'Hilaire de Toulon de Saint-Jaille, marquis de Iovyac, longtemps conseiller général de l'Ardèche et maire de Saint-Lager-Bressac.

Il avait épousé le 25 juin 1838 Mlle de Verdonnet dont il eut deux filles : Mme de la Gueronnière et Mme du Chaffaut. M. le marquis de Jovyac mourut le 31 janvier 1881 emportant les regrets unanimes et le jour de ses funérailles on vit ses adversaires politiques s'unir à ses amis pour saluer avec respect la dépouille mortelle de ce gentilhomme accompli dont la vie toute entière avait été consacrée au bien.

ALEYRAC, seigneur de Colombier.

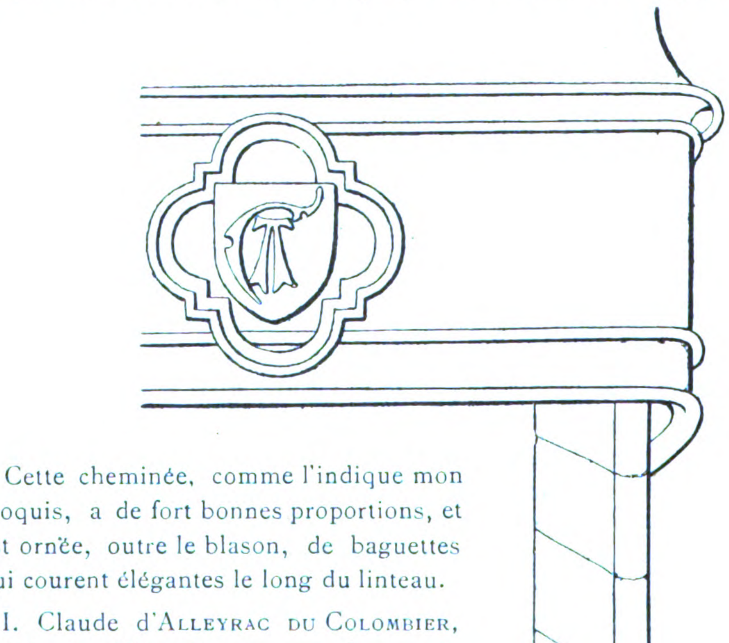


« *Ecartelé ; au 1 et 4 d'azur à un* « *demi-sol dextre éployé d'or ; au 2 et 3* « *de gueules à la tour d'argent donjonnée de trois pièces maçonnées de* « *sable.* »

Cette maison qui donna son nom au château d'Aleyrac, aujourd'hui en ruine, situé dans la vallée de Saint-Vincent-de-Barrès, était connue en Languedoc depuis le XIIIe siècle. Elle posséda à Saint-Martin-le-Supérieur le fief de Colombier, construction assez importante, mais n'ayant, aujourd'hui, aucun caractère féodal. Le temps et

les hommes, ces destructeurs irréductibles et irrespectueux des souvenirs du passé, ont supprimé machicoulis, tourelles et pigeonniers, car; comme sa voisine, cette demeure devait avoir ces divers signes extérieurs seigneuriaux. C'est maintenant une belle ferme sans autre prétention que d'être bien blanche et entourée de beaux châtaigniers.

A l'intérieur nous ne trouvons qu'une cheminée assez remarquable qui nous paraît être du commencement du XVI[e] siècle. Elle est en belle pierre de taille et sur son linteau est sculpté un blason dans un quadrilobe mouluré ; sur le blason sont, en relief, les lettres C. A., initiales du propriétaire : Claude d'Alleyrac.



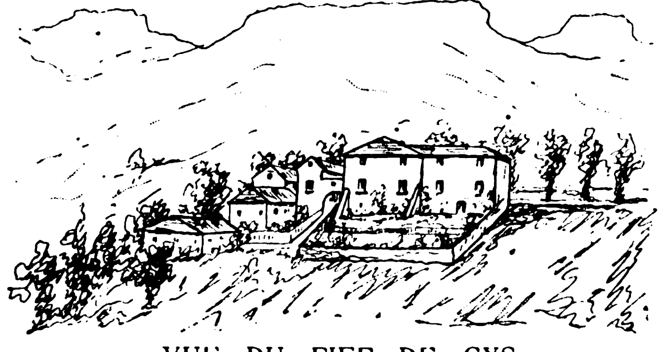
Cette cheminée, comme l'indique mon croquis, a de fort bonnes proportions, et est ornée, outre le blason, de baguettes qui courent élégantes le long du linteau.

I. Claude d'ALLEYRAC DU COLOMBIER, bailli du Vivarais, épousa *Jeanne de Mercoyrol* dont il eut : 1° Guilhaume ; 2° Guinot, qui épousa en 1598 *Magdeleine du Cheylar, dame de Fougères.*

II. Guilhaume d'ALEYRAC DU COLOMBIER, seigneur de Chambezon, capitaine ne 100 hommes d'armes, épousa le 15 janvier 1575 *Anne de Sibleyras.* Leurs descendants s'allièrent aux

meilleures familles du Vivarais : aux de Chambaud ; Moton de Saint-Montan ; Garnier ; du Solier ; Vernhes ; de Gujon de Geys de Pampelonne ; de Bauthéac ; de Barruel.

Cette maison donna de nombreux officiers supérieurs à l'armée. Jean-Baptiste d'Aleyrac, capitaine commandant au régiment de Languedoc, chevalier de Saint-Louis, prit part à l'élection des députés de la noblesse du Vivarais aux Etats généraux de 1789.



VUE DU FIEF DE CYS

Cys, indiqué dans le compoix de la fin du XVIe siécle, comme maison haute, est un fief dans une position fort agréable, dominant toute la vallée de Saint-Martin-le-Superieur, et abrité du vent du Nord par les rochers de Barry.

Ce fief, a lui aussi, subi les outrages des révolutions,il a perdu ses tourelles et sa terrasse à machicoulis qui ont fait place à la vulgaire toiture à tuile creuse. Une seule tourelle à l'angle Nord-Est, vient encore prouver l'identité de cette gentilhommière. Cette tourelle se termine en cul de lampe bien taillé et en bonne pierre.

A l'intérieur rien n'a été respecté et il ne reste plus aucune trace du luxe avec lequel avait été aménagé cette demeure. Les oûvertures de cette habitation n'ont pas grand caractére architectural. Les fenêtres n'ont de remarquable qu'un appui trés saillant et mouluré.

Une dépendance de l'habitation est réunie par un ponceau couvert et servant de machicoulis au-dessus d'une porte d'entrée

qui ouvrait sur le chemin de Cys à Cougourdas. Cette porte, actuellement murée, donnait accès à une salle basse aux murs très épais et à la voûte en berceau assez élevée au-dessus du sol pour que cette pièce ait pu servir de salle basse au temps où ses propriétaires avaient l'occasion d'utiliser les meurtrières qui permettent actuellement à la lumière d'y pénétrer.

Le fief de Cys dont les sous-sols nous paraissent d'une construction très ancienne ne devait pas remonter dans sa forme actuelle au-delà du xve siècle.

Cys fut le nom d'une famille que nous trouvons dès le milieu du xve siècle à Saint-Martin-le-Supérieur.

On trouve ce nom orthographié de Cys, Decys, De Cis, Decis, Dessix.

Dans le dénombrement de cette paroisse, en 1464, figure Jehan de Cys, du lieu de Cys. Dans un compoix de 1478 du bourg de Saint-Vincent-de-Barrès, nous trouvons l'estimation des biens de Thomas de Cys et dans la même paroisse, en 1598, figuraient, parmi les propriétaires, Abram, Claude, Etienne et Jehan de Cys.

Un compoix de Rochemaure de 1595 nous donne André Solier comme mari de Marguerite de Cys.

A Saint-Martin-le-Supérieur un compoix de la fin du xvie siècle nous donne l'estimation des biens de Claude de Cys.

« *Il possède (audit lieu de Cys) une maison confrontant du levant* « *le chemin qui va de Cys au Colombier, du couchant le ruysseau* « *de Cys, de bize terre et pré de noble Jacques Benoist et de vent* « *audit chemin.* »

Dans un autre article il confronte les terres de Jehan de Cys.

En 1588 vivait à Chomérac Mre Jacques de Cys, chirurgien dudit lieu.

Abram de Cys, de Saint-Vincent-de-Barrès, épousa le 6 décembre 1604 demoiselle *Suzanne Benoit.*

En 1625, Benoit, Etienne et Jehan de Cys, frères, de Cruas, fils de Claude et de *Catherine Baratier*, fille à sieur Nicolas Baratier, font un partage auquel sont presents Pierre Baratier, leur oncle, et sieur Siméon Baratier.

Ne pas confondre cette famille Baratier avec les seigneurs de Saint-Auban. Les Baratier, de Cruas, passèrent à Bays en 1639

par le mariage de Joseph de Baratier avec Elizène du Pont, fille de Aymé du Pont, seigneur de Fermenas et de Marie de Poterlat de Blou. Ils possédaient les seigneuries de Fermenas, de Robin et des Pomeaux et s'éteignirent au XVIIIe siècle. Ils portaient : « *Ecartelé, en sautoir d'argent et d'azur ; l'argent chargé en chef d'un croissant de gueules, et à la pointe d'un arbre de sinople ; et l'azur chargé de 2 étoiles d'or, uue de chaque côté.* »

Le 4 décembre 1655, Jacques-Clari de Lays et Marie Favet (ou Faret), sa femme, confessent avoir reçu de Jacques Guilhon, *mari de Jeanne de Cys*, fille et héritière de Isaïe de Cys, du lieu Salavaire, mandement de Barry, par les mains de Gédéon Guilhon de Cougourdas, la somme de 75 livres.Fut présent à cet acte sieur Jacques Benoit de Fortunières. (Acte passé par de Benefice, notaire. Archives départementales).

Le 8 décembre 1669 fut baptisée Marie La Farge, fille à Jacques et à *Sarra de Cys, de Cougourdas.*

Son parrain : *Julien La Farge.*

Sa marraine : *Marie de Cys.*

Furent présents : Charles Benoit (1) et François de Cys.

Le 16 août 1680 fut baptisé Marguerite de Cys, fille à sieur Jehan de Cys et à demoiselle *Françoise de Mercure de Rochessauve.*

Son parrain : *sieur Jehan de Cys, son grand-père.*

Sa marraine : *demoiselle Marguerite de Sabatier, sa grand-mère.*

Le 4 mai 1684, fut baptisé Simon-Pierre de Cys, fils de Jehan et à demoiselle de *Mercure de Rochessauve.*

Son parrain : *sieur François de Cys de Fermenas.*

Sa marraine : *demoiselle Suzanne de Mercure, sa tante.*

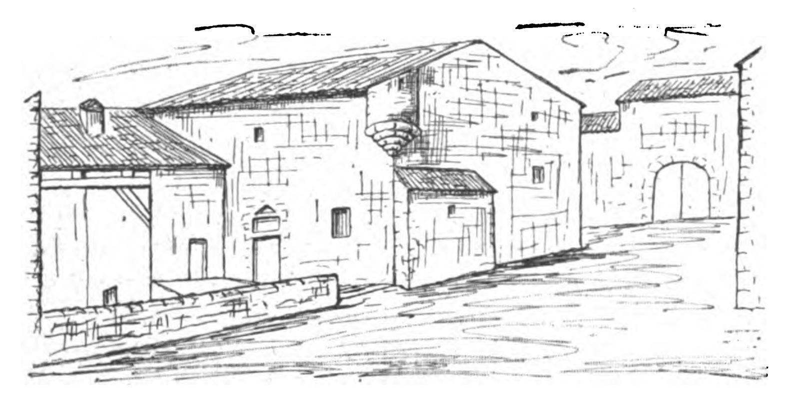
Le 26 septembre 1696 mariage de sieur Louis de Baruel, fils à sieur Louis et à feue Jeanne Descours, de la ville du Cheylard, et demoiselle Nohemye Descours, fille à feu sieur Jacques Descours et à demoiselle *Isabeau de Cys*, de Privas.

Le 10 mai 1697 nous trouvons l'investiture pour les sieurs François et Jehan de Cys, de Fermenas, des rentes et droits seigneuriaux de dame Marguerite de Jourdan, veuve et héritière de noble Jehan-Ode de Boniot, héritière de M. de Rochemaure.

(1) Charles Benoit acheta de Simon-Pierre Boissière Rabaniol, notaire royal, le domaine de Rabaniol situé à Alissas, au prix de 7,000 livres. (Laville, notaire à Villeneuve-de-Berg, — étude de Me Mirabel).

Nous voyons par ces quelques notes que cette famille figurait parmi les notables du pays ; elle s'est éteinte au siècle dernier dans la personne de M. Decis (ou de Cys), avoué à Privas.

Au XVIe siècle les de Cys paraissent nombreux dans la vallée de Saint-Vincent-de-Barrès et les environs, mais au lieu de Cys, ils semblent s'être fondus dans la famille de Benoit que nous trouvons possédant la maison-haute de Cys à la fin de ce même XVIe siècle.



FIEF DE CYS, CÔTÉ NORD-EST

BENOIT DE CYS

Dans un compoix de la fin du XVIe siècle, des archives de Saint-Martin-le-Supérieur nous relevons l'estimation des biens de noble Jacques Benoit.

« *Premièrement : une maison haulte, son tènement au lieu de* « *Cys, confrontant du levant, pré de Mathieu du Serre, couchant et* « *vent le ruysseau Lachamp, et de bize, terre de Imbert Chanègues* »

A la fin des articles, il est indiqué comme succédant à ceux de Jehan de Cys.

Les biens de Jehan et de Mathieu de Cys, frères, sont également transportés à la cote de noble Jacques Benoit.

Nous croyons que par suite du mariage de Jean de Charbarlhac avec Charlotte de Benoit, 22 février 1637, le fief de Cys passa aux de Chambarlhac qui le possédaient au moment de la Révolution.

Charlotte de Benoit était sœur de noble Jacques de Benoit, seigneur de Jolivet, capitaine général de la ville du Puy. Elle était aussi sœur de Françoise de Benoit, femme de noble Just-Armand des Combes, coseigneur de Saint-Haon, dont la descendance existe encore à Saint-Montan, près Viviers.

L'importante seigneurie de Saint-Montan fut possédée fin XVI[e] et commencement du XVII[e] siècle par la famille de Benoit. Noble Claude de Benoit, seigneur de Saint-Montan, fut reconnu en mars 1627 par le Parlement de Toulouse visant plus de deux cents titres du XIII[e] au XVII[e] siècle, comme seigneur de Saint-Montan, ayant seul le droit d'en porter la qualité. Il avait épousé Anne des Goys, veuve du comte Guilhaume de Raymon de Modène (Arch. de la Haute-Garonne, B-472 ; Arch. de l'Ardèche, B-82.) (1).

Noble Jacques de Benoit, seigneur de Jolivet, épousa le 26 avril 1645 demoiselle Anne *du Rioux*. Le nom de du Rioux figure dans une transaction passée le 29 décembre 1629 à la Cour royale de Villeneuve-de-Berg, entre Pierre Combe, Claude Malincourt, Pierre Chambaud, Etienne Aubrueys, Jacques Sabatier et les sieurs René du Serre, Daniel *du Rioux* et Jacques Benoit de Fortunières, consul de Saint-Bauzile, au sujet de certains droits qu'ils avaient dans la paroisse de Saint-Martin-le-Supérieur (Guilhon, notaire. Etude Soubeyran, à Meysse).

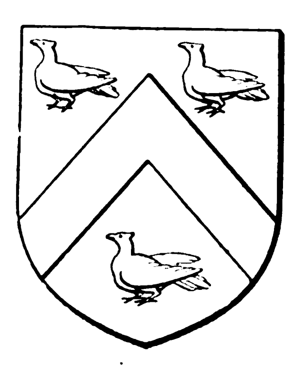
Noble Jacques du Roux, sieur de Jarjays, de Montauban, épousa après 1621 demoiselle Gabrielle de Mars, fille de noble Claude de Mars, sieur de Liviers, et de demoiselle *Anné de Benoit*, du mandement de Privas. *(Aréhives départementales, B-83).*

Jehan-Hugues de Benoit, seigneur de Montbrul, fils à Jacques, capitaine général de la ville du Puy, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696 : « *D'azur, à trois pals d'or ; au chef d'argent* « *chargé de trois merlettes de sable.* »

(1) La bibliothèque de Claude de Benoit est actuellement possédée par la famille Benoit d'Entrevaux ; parmi les ouvrages qu'elle contient, certains sont aux *ex-libris* de Michel de Benoit et de la maison de Talamandier.

A propos de cette dernière famille, nous relevons la note suivante : en 1589, Jacques du Buisson, seigneur d'Aussonne, épousa *Catherine de Benoit* dont le fils, Jacques du Buisson, marquis d'Aussonne, se maria avec *Marie de Tala, mandier* (La Roque, armes du Languedoc. — Généralité de Toulouse, t. 1-p. 183).

CHAMBARLHAC



« *D'azur, au chevron d'or accompagné*
« *de trois colombes d'argent membrées*
« *et buquées de gueules.* »

Chambarlhac était une seigneurie considérable du Haut-Vivarais qui donna son nom à une des plus anciennes maisons de cette province. L. de la Roque donne la filiation de cette maison depuis Louis de Chambarlhac vivant en 1480.

Cette maison posséda plusieurs seigneuries en Vivarais et en Velay, s'allia aux des Estreits, de Banne, Cros, d'Allard, de Benoit, Blanc de Molines, de Clavières, Descours, etc. Elle donna de nombreux officiers à l'armée.

I. Antoine de Chambarlhac épousa *Colombe des Estreits*, dont :

II. Claude de Chambarlhac épousa le 11 janvier 1557 *Anne Descours*, dont :

III. Anthoine de Chambarlhac, seigneur de l'Herm, épousa le 20 mai 1581 *Marguerite Guilhot*, dont :

IV. Jean de Chambarlhac, seigneur de Costechaude, épousa le 22 février 1637 *Charlotte de Benoit de Jolivet*, dont :

V. Anthoine de Chambarlhac, seigneur de Costechaude, épousa le 22 janvier 1671 *Marie Blanc de Molines*.

Nous arrêterons ici cette rapide étude qui aurait pu être plus étendue si nous n'avions craint de fatiguer le lecteur et d'encombrer trop longtemps les pages de la *Revue*. Nous aurons sans doute l'occasion de parler de nouveau de Saint-Martin dans un travail ultérieur ; en attendant, nous remercions le Comité de la *Revue* d'avoir bien voulu donner l'hospitalité à nos modestes notes et aussi les personnes qui, à Saint Martin, ont accueilli le touriste avec tant d'obligeance et de cordialité. Nous gardons de leur amabilité le meilleur souvenir et leur dédions ces pages en témoignage de notre sincère gratitude.

F. B. E.



UNE
TENTATIVE DE FERMETURE
DU TEMPLE D'ANNONAY(1)

Les protestants d'Annonay avaient tout à craindre de leur seigneur Henri de Ventadour qui, après avoir assez bataillé en Vivarais contre leurs coreligionnaires, venait de résigner, le 23 mai 1631, ses hauts titres et ses immenses biens à son frère cadet, pour se faire d'église (2).

Le bruit avait couru à Annonay que si, de tous ses domaines, l'ancien duc de Ventadour ne s'était réservé que le marquisat d'Annonay et le comté de Vauvert, c'était afin d'y ruiner la Réforme. « Finalement le bruit fust treuvé véritable par l'arrivée de Monsieur de Ventadour chanoine en cette ville en septembre 1634 » afin d'empêcher les réformés « de prescher, chanter pseaumes, faire aucunes assemblées pour prier Dieu dans leur Temple. » Le syndic Chomel, qu'il avait fait comparaître, lui ayant présenté les titres d'autorisation, Henri de Ventadour partit pour Pézenas où il obtint des intendants de Miron et Le Camus des lettres d'inhibition « à peine de mil livres d'amendes et punition corporelle. » Il fit intimer la défense de prêcher, le 7 janvier 1635. Le pasteur Alexandre de Viray déclara à ses fidèles qu'il passerait outre, ne reconnaissant qu'une autorité, celle du roi. C'était le dimanche 8 janvier. Les réformés étaient assemblés dans le temple et il s'agissait de leur faire partager la responsabilité qu'allait encourir le pasteur. « Il fust trouvé bon par le Consistoire et les chefz de famille assemblez, pour la

(1) *Relation véritable de ce qui s'est passé en l'Eglise Réformée d'Annonay des annéee 1634 et 1635*, ms. — *Procédure sur la fermeture du Temple*, ms. (Archives de l'Hospice d'Annonay). — *Livre de raison de Daniel Delacroix*, ms. — Arnaud, *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay*, t. 1, p. 446.

(2) Just Henri de Lévis-Ventadour avait épousé Marie-Liesse de Luxembourg. D'un commun accord les deux époux rompirent leur mariage pour embrasser la vie religieuse. La dame de Ventadour fit profession au monastère des Carmélites de Chambéry et le duc prit l'ordre de sous-diacre pour recevoir ensuite la prêtrise et un canonicat dans l'église de Notre-Dame de Paris.

descharge du sieur pasteur(quoyqu'il ne tesmoigna jamais aucune crainte) de l'aller sommer de venir donner prédication au peuple qui estoit attendant. » Le syndic Chomel annonça le projet. « Il dit tout haut, Messieurs, nous allons *sommer* notre pasteur de venir faire sa charge .. Il y eust un grand bruict dans le Temple. Beaucoup croyoient qu'on avoit dit que les papistes vouloient venir *assommer* notre pasteur. » On eut quelque peine à contenir ceux qui couraient déjà à la maison de Vinay. André de Fournier, sieur de Matré, monta sur un banc et parvint à dissiper l'équivoque. « Cependant on fist monter le maistre d'école en la chère et chanter le pseaume 91, *Qui en la Garde de Hault-Dieu pour jamais se retire*, et à la fin d'iceluy voilà le pasteur qui entre dans le Temple avec sa grand robbe et monta en chere, fist chanter le pseaume 129, *Dès ma jeunesse ils m'ont fait mille assauts.* » Vinay ne négligeait point de s'appliquer une allusion flatteuse. C'était permis dans son cas. Il exhorta les réformés à tenir bon, et « tout le peuple tant petit que grand dirent, Monsieur, nous ne vous habandonnerons point, tenant les mains en hault.»

« Il y eust un peu de calme jusques au mercredy suivant xi[e] de janvier. » Ce jour là Vinay était en chaire quand « voicy venir Messieurs M[e] Pierre Desserres, conseiller du Roy, juge de Viveretz, M[e] Pierre André Gaultier procureur du Roy audit bailliage, accompagnés d'un grand nombre de personnes papistes... et une vingtaine accompagnarent lesdits sieurs Desserrss et Gaultier qui s'assirent aux galleries tout à l'opposite de la chere, lesquels portoient leurs bonnets de doctorail à dessein de faire commandement audit sieur pasteur de ne precher plus..., ou pour se saisir de sa personne... Mais ils n'oserent hasarder une action sy perilleuse, car il n'y alloit que de leurs vies... Ils ne furent point espargnez dans les belles paroles qui furent dittes en la prédication... Dans l'arche de Nohé il y avoit de toutes sortes d'animaux, le loup ne faisoit point de mal à l'agneau, il est bien vray que Dieu leur avoit mis le cavesson... Ils s'en retournerent honteux, mais ils ne quiterent leur persecution ny mauvaise volonté à l'encontre de l'Eglise. »

Le 9 janvier, les intendents de Miron et Le Camus avaient ordonné « qu'Alexandre de Vinay ministre de la R. P. R.

d'Annonay sera prins au corps pour estre conduit aux prisons de la presente ville pour luy estre faict son procès et ne pouvant estre apprehendé, crié à trois briefs jours, ses biens anottés et le procès faict et parfaict jusques à sentence. » L'arrêt ordonnait en outre la fermeture du temple. Les officiers du bailliage et ceux du marquisat se concertèrent le 31 janvier, mais l'officier délégué, Claude Jossoud, substitut du procureur juridictionnel du marquisat, ne trouvait point de sergents pour porter les exploits. Les sergents Jacques Bourdet, Jean Bourget et Benoit Barbier « se sont évadés à la persuasion d'aulcungs habitants de la R. P. R. afiu qu'ils ne fussent employés pour exploiter nostre commission. » Le greffier Jean Gourdan se transporta à leurs domiciles. La femme de Bourget répondit qu'elle ne savait pas où était passé son mari ; celle de Bourdet qu'il était allé en montagne visiter sa mère malade ; le troisième, Barbier, s'était mis au lit. On se rabattit sur le sergent Pizet, alors en prison, et qui « pour ne pas retarder et différer davantage.., sera eslargi du chasteau »

Pizet porta donc son exploit au syndic des protestants, l'apothicaire Jean Chomel. En même temps on enjoignait aux consuls et syndics « tant de la religion catholique apostolique romaine que de la R. P. R. » l'obligation de prêter « main forte telle qu'il sera nécessaire à peyne d'estre desclairés désobéissants et rebelles au Roy et à Justice. » Cela se passait le 1er février. Mondon Léorat et Pierre Rignol, procureurs au bailliage, se présentèrent à la place de Chomel et, au nom de leurs coreligionnaires, ils demandèrent communication de la commission en vertu de laquelle les officiers agissaient. Jossoud refusa, les traita d'impertinents et leur dit d'aller en prendre copie chez le greffier. Léorat protesta de nouveau et reprocha aux officiers d'être juges et parties en cette affaire. Pendant ce temps le sergent Pizet avait signifié son exploit aux chefs de famille protestants « à haulte voix, cry public à la porte du présent auditoire desdits susnommés, lesquels n'ont comparu. »

Au dernier moment le serrurier s'était échappé à son tour. On en requit un autre et on se mit en marche pour aller fermer le temple. Il y avait « avec les serruriers Chazaux et le fils Fanget qui y devaient appliquer le sceau royal du bailliage... M. Pierre

Desserres juge de Viveretz, M. Antoine Seigle lieutenant de bailly, M. Pierre André Gaultier procureur du Roy, M. Jacques Piquet juge dudit seigneur d'Annonay, plusieurs docteurs graduez, vingt ou trente autres personnes considérables..., faisant marcher devant ledit Pizet sergent et François Pailha avec de la marechaussée portant casaque. » En passant par la Place Vieille on somma les principaux habitants protestants de suivre la compagnie « pour nous donner assistance à l'exécution de nostre commission, ce qu'ils ont faict. »

On arriva ainsi à la porte du temple près de la Place Nouvelle, et le nommé Rey, « ayant visé par ung petit trou nous a attesté y avoir veu deux hommes qui se promenoient au devant la porte principalle dudit Temple sur la platteforme. Nous avons fait donner trois coups de baguette par ledit Pizet à la porte, qui a cryé par trois fois, *De par le Roy ouvrez nous.* » Les protestants continuaient à chanter dans le temple et ceux de leurs coreligionnaires qui avaient accompagné les officiers se moquaient. Cependant Jean Laurent, apothicaire, vint ouvrir, suivi de deux cents femmes ayant à leur tête « damoiselle Françoise d'Arbalestier (Madame de Pierregourde) ; damoiselle Claire de Cussonnel, veuve d'Isaac Gautier, et damoiselle Jeanne Gamon, femme du sieur Estoille. » Les plus qualifiées ou les plus animées parmi les autres étaient « Isabeau Lucresse de Molynot, femme du sieur de Marcoux; la femme du sieur François Demeure, de la Bricolle ; Esther Chaspuis, femme de Jean Chabert ; Françoise Chaspuis, femme d'André Fanget ; la vesfve d'Isaac Bazin ; Claire Blacher, femme d'Estienne Rignol ; damoiselle Magnol, femme du sieur Dufort, de Boulieu ; deux filles de M Daniel Delacroix, chirurgien. » On parlementa avec la dame de Pierregourde. « Et voulant faire passer le sergent oultre nonobstant leur resistance et nous après, ledit sergent accompagné dudit archer auroit esté rudement repoussé par diverses fois par lesdites femmes leur donnant des coups de poing à la poitrine. » Claire de Cussonnel et Jeanne Gamon ayant joué des mains, « le reste des autres femmes esmeurent sedition jettant de grands cris...., jettant cendres au visage, graviers et petites pierres et menassant tumultueusement de faire pis, si on ne se retiroit. » Les magistrats

« craignans une emotion et rebellion generalles et qu'on ne tira des arquebusades à la faveur de la poussière des cendres...., après avoir heurté à l'autre porte du Temple et sommé par trois fois à son de trompe, se retirèrent pour eviter les malheurs qui s'en pourroient ensuivre, jactances et menasses qu'ils font ordinairement, veu qu'ils sont en beaucoup plus grand nombre dans la ville que les catholiques. »

« Les maisons papistes en la Place Nouvelle, dit le chroniqueur protestant, estoient toutes remplies aux fenestres des plus apparentes demoiselles de la ville, qui se promettoient d'avoir le plaisir de nous voir sortir hontensement de nostre temple, mais Dieu permit qu il en arriva autrement. Cependant les femmes rentrerent dans le temple et nous chantasmes le pseaume 68, *Que Dieu se montre seulement et on verra soudain habandonner la place*. (1) » Le Consistoire et les chefs de famille prescrivirent pour actions de grâces un jeûne de trois jours.

Un pareil évènement n'allait pas alors sans miracles. Le chroniqueur les a rapportés. « Un archer de prevost, qui eust bientost après la jambe coupée, presenta à Jeanne Gamon un pistollet contre la poictrine, et à mesme temps elle luy jetta une poignée de cendres à la face, qui estoient les armes deffensives de ces femmes, lesquelles il y en avoit peu qui n'en portassent sur elles, et ayant veu cette action furent tellement esmeues à jetter cendres que l'on ne voyoit que fumée, tellement que ces gens furent plus estonnez que s'ils fussent esté à la bouche du canon ou se voir l'espée à la main. .. Il ne faut pas obmettre pour marque du jugement de Dieu, ajoute le narrateur, qu'un

(1) C'était le chant de guerre des protestants, *la Marseillaise*, comme on l'a dit, de Clément Marot :

Que Dieu se montre seulement
Et l'on verra dans un moment
Abandonner la place ;

Le camp des ennemis épars
Epouvanté de toutes parts,
Fuira devant sa face ;

On verra tout ce camp s'enfuir
Comme l'on voit s'évanouir
Une épaisse fumée ;

Comme la cire fond au feu,
Ainsi des méchants, devant Dieu,
La force est consumée.

nommé Me Jean Coupier, procureur escribe en ladite procedure, gardant son enfant, sa femme estant au moulin, il fust appelé pour estre de la trouppe, et pour contenter son enfant qui pleuroit, il lui donna une pomme pour le faire taire, mais il n'eust pas parachevé d'escripre la procédure que son enfant s'estoit estranglé par le moyen de cette pomme. »

Après ces émotions, Alexandre de Vinay avoit besoin de prendre du repos, de se calmer et aussi de disparaître momentanément. Il avait donné une nouvelle prédication le 7 février et on avait aussitôt « crié le ministre à comparoistre. » Ses fidèles le prièrent « de treuver bon vouloir faire un voyage à Grenoble pour son divertissement. » Vinay leur fit donc ses adieux, leur déclara « qu'il seroit la chandelle qui marcheroit au devant d'eux et qu'il ne les abandonneroit jamais. » Il partit pendant la nuit du 21 février « avec son frère et un autre gentilhomme frère de Madame de Pierregourde, » mais il put revenir à Annonay huit jours après.

Les réformés n'avaient pas attendu, en effet, la tentative d'expulsion pour soumettre leurs doléances à la Chambre de l'Edit de Castres (1) et ils en avaient eu une ordonnance qui, rendue le 6 février, leur laissait la liberté de célébrer leur culte. Puis, tandis que le consul Demeure avait obtenu un ajournement contre lui, Vinay s'était pourvu de l'autorisation royale permettant, dit Delacroix, « de garder nostre ministre et le rendre quand il sera de besoing... Et pouvons, ajoute-t-il, chanter en pseaume, en registre. Sera mise (2) une si grande entreprinse pour s'en souvenir à ceux qui sont advenir. »

Le Consistoire avait chargé du soin de ses revendications et de ses intérêts « noble Pierre Baffort, personnage fort intelligent, lequel fust prié du Corps de l'Eglise vouloir prendre la peine de poursuivre au Conseil et donner nos plaintes sur le dit subject. » Henri de Ventadour s'était alors rendu en personne devant le Conseil et « nos adversaires disoient librement que nous ne

(1) La Chambre de l'Edit était une juridiction d'exception et les magistrats en étaient catholiques et protestants. C'était une concurrence au Parlement de Toulouse qui, naturellement, la combattit. Transportée de Castres à Castelnaudary en 1670, elle fut supprimée en 1674 et le roi nomma deux commissaires pour la remplacer, Bezons catholique et Peyremales protestant.

(2) C'est-à-dire inscrite sur son *Livre de raison*.



serions pas entendus du Roy et que Justice n'en faloit point attendre et que nostre depputé viendroit bien tard et à petites journées, que nous aurions prou affaire à luy faire tenir lettres de change.... Jean Cadier chirurgien, M. Jacques Duport et Claude Piot, dit Viveretz, habitans de ladite ville, sur les derniers jours de carneval, faisant les fous à leur accoustumée une fois l'année pour estre sages en après quarante jours durant, contrefirent nostre depputé poursuivant nostre affaire au Conseil, monté sur un asne pourtant un pacquet derrière le dos... Mais Dieu qui soubstient nostre cause nous fist avoir commencement d'audience de Sa Majesté où nostre plainte fust entendue et évoquée au privé Conseil du Roy par arrest du 19 mars 1635, lequel nous receusmes le soir mesme de la foulie de ces masquarades. »

Henri de Ventadour revint à Annonay. Les réformés lui envoyèrent une délégation et lui montrèrent les autorisations qu'ils tenaient de son aïeul, de son père et de la Chambre de l'Edit. Le seigneur ne voulut rien entendre. « Il nous dit qu'il ne le pouvoit faire, attendu la charge qu'il possedoit à present de chanoine de l'Eglise de Nostre Dame de Paris et que tous les chanoines ont ce privilège de Sa Majesté. Sur ce luy fust repliqué par le sieur de Vinay que cest article a esté accordé à Messieurs les chanoines lors de la passation des Edicts de Nantes et qu'à présent cela n'avoit point lieu. » Henri de Ventadour répondit alors que « il mangeroit jusques à sa robbe avant qu'il n'en vint à bout, » et il voulut faire exécuter l'arrêt de prise de corps décerné contre Alexandre de Vinay. « Le sieur pasteur estant sur la fin de sa predication entendit la trompette, qu'on le crioit condempné par contumace, du costé de la porte du soir.... Il nous fit bien cognoistre qu'il faloit mespriser ces trompettes qui ne s'entendent que de quatre à cinq pas, mais plus tost qu'il faloit craindre cette trompette du ciel qui se fera entendre au dernier jour des quatre coings de la terre pour appeler les bons et les mauvais.... Nostre espérance en Dieu ne fust pas vaine, car après avoir beaucoup attendu, nous eusmes arrest du privé Conseil, en date du 20 juillet 1635. » Les réformés étaient maintenus dans la jouissance de leurs droits et purent dès lors, pendant tout juste un demi siècle, vaquer plus ou moins librement à leurs exercices religieux.

E. NICOD.

NOS GÉNÉRAUX VIVAROIS

Le 5 octobre 1903 disparaissait une belle figure de soldat ardéchois.

Né à St-Fortunat le 18 décembre 1830, Pierre-Léopold-Ferdinand Moulin entra à St-Cyr le 6 novembre 1851. Il en sortit sous-lieutenant le 1er décembre 1853 et partit pour l'Algérie avec le 65e de ligne.



LE GÉNÉRAL MOULIN

En 1870, il était capitaine au même régiment et faisait campagne à l'armée de Metz ; dans un des combats livrés par ce corps d'armée il eut un cheval tué sous-lui.

Après l'affaire de Gravelotte, il fut nommé chef de bataillon et se trouva à Sedan les 30 et 31 août.

Fait prisonnier à la fin de septembre, il subit cinq mois de captivité en Allemagne ; à la paix, il fut affecté au 111e de ligne à Nice.

Peu après il fut envoyé en Algérie, puis de nouveau à Nice où il demeura jusqu'en décembre 1877. C'est alors qu'il fut promu au grade de lieutenant-colonel au 116e de ligne à Vannes, d'où il alla commander un groupe de bataillons à Paris.

Pendant la campagne de Tunisie, il fut mis à la tête d'un régiment de marche et entra le premier à Sousse en 1881.

Au mois d'octobre de la même année, il fut nommé colonel et six ans plus tard, en 1887, il reçut les étoiles de général de brigade.

Telles sont, esquissées à grands traits, les étapes de la carrière militaire de notre regretté compatriote dont nous nous proposons d'écrire la vie avec plus de détails.

Quand pour lui sonna l'heure de la retraite, il revint à Saint-Fortunat, son pays natal.

Malgré des souffrances presque continuelles, il vivait heureux au milieu de ses compatriotes fiers de lui et dans la compagnie d'un autre vieux brave, le colonel Crouzet, son frère d'armes, qui n'avait pu se résoudre à le quitter.

Mais hélas ! « Les morts vont vite », et le colonel est venu, brisé par l'émotion, dire le dernier adieu, ou plutôt l'*au revoir surnaturel*, au général, son ami.

Puissent ces quelques lignes de souvenir, provoquer une prière pour le soldat vaillant et le chrétien convaincu que fut le général Moulin.

Aug. ROCHE.



LE VIEUX CHATEAU DE LARGENTIÈRE

Le donjon. — La grande tour ronde du comte de Toulouse. — Les deux tours de Poitiers et d'Anduze. — L'inscription et sa véritable date. — Travaux d'agrandissement sous les évêques Jean de Montchenu et Claude de Tournon. — La description du château au XVIe siècle. — Sa transformation au XVIIIe par les comtes de Brison. — Les jardins et l'allée des Marronniers. — Le tribunal et les prisons installés au château apres la Révolution. — Il est acheté par la ville pour en faire un hôpital (1847). — Sa défiguration complète nécessitée par les besoins des services hospitaliers. — Les Baumes de Viviers.

Le château de Largentière a eu pour point de départ la grande tour carrée ou donjon, qui, il y a peu de temps encore, dominait tout le reste des bâtiments. « Le style roman de cette tour se reconnaît, dit M. Eyssette (1), à la robuste solidité de ses parois, à l'absence de toute ornementation extérieure, à une arcade plein-cintre ménagée sur une de ses faces, aux larges baies carrées ouvertes dans son sommet, à sa toiture surbaissée à quatre versants. C'était bien là la *Tour Argentière*, bâtie par les évêques de Viviers au XIIe siècle, pour renfermer les produits des mines et protéger les travailleurs.

Elle n'avait, comme les autres tours du pays d'Argentière (Tauriers, Montréal, Brison, Vinezac, Balazuc), qu'une porte située à une certaine hauteur. Le premier étage, où cette porte aboutissait,était sur voûte ; tous les autres étaient formés par des planchers mobiles, ne communiquant entre eux que par un escalier pratiqué dans l'épaisseur des murailles, et il en était de même de toutes les tours des environs.

Mais cette tour était-elle bien du XIIe siècle, et ne serait-elle pas plutôt du commencement du XIIIe ?

(1) Philippe Eyssette, ancien maire de Nîmes, juge (1852), puis président du tribunal de Largentière (1862), mort en 1874. Les trois articles qu'il a publiés sur le château de Largentière, et auxquels nous avons fait de larges emprunts, se trouvent dans le *Bas-Vivarais* des 15, 22 et 29 août 1858. Philippe était le frère d'Alexandre Eyssette, l'auteur de l'*Histoire de Beaucaire*.

La première opinion peut se baser sur le fait que la transaction de 1198 indique comme existant déjà le *castrum* de Ségualières, puisque le comte de Toulouse le réclame ainsi que les mines d'argent Toutefois, il nous semble que le mot *castrum* signifie ici le lieu lui-même, l'ensemble des habitations entouré de murailles, plutôt qu'un château fort. Dans le cas contraire, on s'expliquerait difficilement cet autre passage du même document où il est dit que, si le comte voulait bâtir à Largentière une tour, l'évêque, Aymar de Poitiers et Bermond d'Anduze, pourraient, de concert, en faire aussi bâtir une, de même hauteur et de même épaisseur et réciproquement.

Et enfin, la question n'est-elle pas tranchée par l'accord de 1210 portant la concession expresse faite par le comte à l'évêque « de bâtir un château à Largentière ou dans les limites sus-énoncées (entre Lende et Tauriers, Roubrau et Chassiers), excepté sur la montagne où le comte a bâti le château de Fanjau » (1) ?

De tout ceci, on peut conclure, selon nous, que la vieille tour, en supposant qu'il y eût quelque chose qui lui ressemblât avant 1210, ne s'est déployée en quelque sorte officiellement, dans toute sa force et sa majesté, qu'après cette autorisation du comte de Toulouse, et c'est elle évidemment qu'il faut reconnaitre dans la « bastide appelée de Bonnegarde que l'évêque a élevée à Largentière », et sur laquelle Bermond d'Anduze en 1214, et Adhémar de Poitiers en 1329, abandonnent tous leurs droits à l'évêque (2).

Voilà donc, sur les origines du château primitif, qui fut le donjon, les faits certains qui résultent de documents authentiques.

Voici maintenant, au sujet de ses premiers accroissements, c'est-à-dire de la construction des trois tours qui vinrent se dresser bientôt à côté du donjon, la version de M. Eyssette :

Une fois maître des mines (après la transaction de 1198), le comte fit construire, à côté de l'ancienne tour spiscopale, une tour rivale se liant à une enceinte fortifiée dont il eut soin de développer et d'étreindre la première : ce fut l'origine de la vaste

(1) PP. 10, 12 et 43 de *Notre Vieux Largentière*.

(2) Pages 46 et 57.

tour ronde dont il ne reste plus maintenant que les dernières assises, et du rempart formant aujourd'hui la façade méridionale du château ; le machicoulis à plein cintre, qui règne le long de cette façade, est en effet de cette époque.

A l'exemple de Raymond, leur parent et probablement sous ses inspirations, Adhémar de Poitiers et Bermond d'Anduze voulurent aussi affirmer leur droit, en érigeant, eux aussi, de l'autre côté de la tour épiscopale, deux tours jumelles et accouplées ; un règlement fut fait entre ces divers seigneurs pour l'élévation respective des tours. Dans notre pensée, les deux tours qui flanquent l'ancienne porte fortifiée du château (à l'endroit de la salle d'asile) sont précisément celles de Bermond d'Anduze et d'Adhémar de Poitiers ; elles ne furent rattachées au château que par des constructions ultérieures, ainsi qu'il est aisé de le voir par la disparité du style des machicoulis...

Après la guerre des Albigeois, les évêques de Viviers, pleinement réintégrés dans leurs droits à l'entière propriété des mines et du *castrum* de Largentière, durent songer naturellement à agrandir et fortifier leur château.

A quelle époque remontent les grands travaux qui eurent pour résultat, sinon de bâtir, au moins de compléter et réunir en un bâtiment unique, les quatre tours jusques là isolées qui dominaient la ville de Largentière ?

C'est à une inscription, gravée en caractères gothiques, sur le linteau de la porte extérieure (englobée aujourd'hui dans la salle d'asile), que nous allons le demander.

M. Eyssette avait lu cette inscription de la manière suivante :

L'an mille quatre cent quatre, c'est l'an que maître Raymond commença avec ses compagnons (1).

Et M. Vaschalde avait semblé rendre cette lecture indiscutable, en reproduisant, comme suit, dans ses *Inscriptions du Vivarais* (2), la phrase de M. Eyssette : (3)

lã m. cccc. iiii. cest lã que Me Raymõ comẽca eveq ses cõpaignõs.

(1) *Bas-Vivarais* du 15 août 1858.

(2) *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, du chanoine Ulysse Chevalier, 1888, p. 241.

(3) Nous pouvons ajouter que, d'après une photographie qui nous parvient au dernier moment, le mot qui suit *Renaut* pourrait bien être *acomẽca*.

Or, voici le fac-simile de ce rébus lapidaire, gravé sur une seule pierre, en lettres gothiques d'environ 15 centimètres de hauteur, dont deux ou trois seulement paraissent manquer au commencement de la seconde ligne :

[illegible]

[illegible]

Les mots très lisibles de *maistre Renaut* et *compagnons*, ainsi que la place occupée par l'inscription, rendent assez vraisemblable le sens donné à l'inscription par M. Eyssette, mais la date en est, à notre avis, toute différente.

Pour nous, il est évident qu'il s'agit ici, non de 1404, mais de 1481, et nous allons montrer qu'il est impossible de lire ce texte autrement.

Constatons en premier lieu que cette date de 1481 est en parfaite concordance avec toutes les données historiques venues jusqu'à nous sur ce point, tandis que celle de 1404 ne répond à rien de semblable. Qu'on relise avec attention les deux transactions des habitants de Largentière avec leur évêque (1), on y verra que, dans ces deux pièces, il est beaucoup question de portes et de murailles, mais jamais de château. La ville a des murailles, mais ce sont les habitants qui les ont construites et qui ont la charge des réparations et de l'entretien « et par ainsi la garde des murailles et portes leur appartient de droit »... Quand l'évêque vient, on lui remet une clé des portes pendant son séjour, mais il la rend aux consuls à son départ. Les clés des portes ne lui sont présentées qu'une fois, « lors de son premier advènement », etc.

L'existence du château n'apparaît que dans des documents ultérieurs, précisément après la date de 1481 : la première fois, dans une transaction passée à Largentière en 1497, « au château, *in aulâ superiori* dudit château, devant l'évêque de Montchenu » ; la seconde fois, dans un acte passé en 1519 « dans une chambre voisine de la cour basse du château » (2).

(1) Pages 100 et 116 de *Notre Vieux Largentière*.
(2) Pages 96 et 121.

Mais le témoignage décisif est celui du chanoine de Banne dont les mémoires manuscrites nous apprennent,dans un endroit, que « Claude de Tournon fit bâtir partie du château de Largentière laissé imparfait par messire Jean de Montchenu, son devancier », et ailleurs, que ce même évêque « fit faire quelque tour et autre bastiment au château de Largentière ».

Nous reportant à l'épiscopat de Jean de Montchenu, qui fut d'une vingtaine d'années (1478 à 1497), nous trouvons que ce prélat jouissait de riches bénéfices, ce qui expliquerait comment il put exécuter à son château et à la ville de Largentière des travaux que n'auraient osé entreprendre ses prédécesseurs. Nous y voyons aussi qu'il fit, en 1495, à Largentière, l'achat d'une maison et d'un jardin (1), nécessité probablement par les agrandissements du château, et l'on a vu enfin par la transaction de 1497, qu'il y était allé cette année-là, sans doute pour voir l'œuvre de maître Renaut et pour en presser l'achèvement. C'est en cette même année que Jean de Montchenu disparut, enlevé, dit-on, par des pirates qui le retinrent prisonnier pendant plusieurs années, ce qui obligea les chanoines de Viviers à lui donner un successeur dans la personne de Claude de Tournon.

Celui-ci, dit le P Columbi, fit les fortifications de Largentière *(excitavit munimenta Argentarie)* (2), ce qui se trouve un peu plus explicitement dans le manuscrit du chanoine de Banne lequel fut, on le sait, pour le savant Jésuite, la grande source d'informations.

C'est donc bien, de par l'histoire, aux environs de 1480 que se rapporte l'inscription. Quant à la date précise, si l'on songe que le mot *et* dans les manuscrits de cette époque est ordinairement figuré par un t, absolument semblable à la croix qui précède le mot *ung*, en sorte que les mots *et ung* sont ici très correctement formé, une seule explication s'impose, c'est que les deux petits xx qui devaient surmonter les quatre barres pour faire 80 (IIII^{xx}) ont échappé à l'auteur du dessin simplement par la faute de l'épais badigeon qui les a ensevelis vivants, et nous ne doutons pas qu'en y prenant la peine, on ne les fasse un jour sortir de leur tombeau.

(1) Soulavie, *Histoire du Vivarais*, MS.
(2) *De rebus gestis episcoporum vivariensium*, p. 161.

Quant à la part respective des deux évêques, Jean de Montchenu et Claude de Tournon, dans la construction du château de Largentière, nous serions disposé à croire que le gros œuvre fut effectué sous le premier, en supposant déjà construites les deux tours rondes attribuées aux Poitiers et Anduze, et que les mots du chanoine de Banne indiquant *quelque tour et autre bastiment* pour l'épiscopat de Claude de Tournon, s'appliquent seulement à la tour de l'horloge et à la ligne des remparts entre le château et l'église, ce qui n'exclut pas le perfectionnement des diverses parties de l'édifice laissées inachevées par son prédécesseur. En tous cas, il est certain que le château de Lârgentière subit, dans la période qui s'étend de 1481 à 1542 (date de la mort de Claude de Tournon), une transformation qui en fit un édifice des plus imposants, dont voici la description, d'après M. Eyssette :

... Les deux tours accouplées formant jusqu'alors un petit fort détaché en avant du château, lui furent réunies par un corps de logis intermédiaire, dont les machicoulis, tréflés ou trilobés, tranchent encore avec le caractère et l'exhaussement des autres. Une tour quadrangulaire, percée de fenêtres étroites, à la plateforme ceinte de machicoulis analogues à ceux que nous venons de décrire, et garnie de gargouilles, renferme l'escalier à vis qui se déroulait jusqu'au faîte du château, mis ainsi en communication avec toutes ses parties.

Un porche fut construit en avant-corps de la porte extérieure, ainsi qu'il est facile de s'en apercevoir en examinant l'encadrement des deux portes, munies toutes les deux de poternes correspondantes et présentant les entailles dans lesquelles s'engageaient les poutrelles des ponts-levis ; la porte extérieure, celle qui porte la date de *1404*, est de forme carrée ; la porte intérieure, plus ancienne, offre une arcature à plein cintre où commence à se dégager l'ogive naissante.

Le château se liait, du devant, par une double enceinte crénelée, aux fortifications de la ville, dans lesquelles il était enclos, puisqu'une charte épiscopale stipule que les consuls seront tenus de remettre à l'évêque, à toute heure, les clés des portes, pour faire entrer dans le château ou en sortir, les personnes dont il donnera les noms (1).

Du midi, l'entrée du château était disposée entre les deux tours rondes, formant avant corps On y arrivait, du côté de la rivière, par un étroit sentier rocailleux, bordé de précipices, et

(1) Cette charte ne peut se rapporter qu'à une époque postérieure à l'agrandissement du château. On a vu que les transactions de 1367 et 1413 ne disent rien de pareil.

dont les sinuosités, dominées par les fortifications, s'élevaient du gué de la Ligne jusqu'au sommet du rocher. Cette porte, protégée par un porche extérieur, flanquée de deux tours et de deux corps de garde, armée d'un rang de machicoulis, d'une herse et d'un pont-levis, donnait entrée dans un vestibule ou salle d'armes, creusée en partie dans le roc, et dont l'issue s'engageait dans un chemin couvert, dont la direction, en ligne courbe.allait aboutir, par un petit préau, à l'escalier à vis ménagé dans la tour quadrangulaire. La partie de l'escalier, décorée jadis des armes seigneuriales, était protéhée par des meurtrières, par des fenêtres étroites, espacées d'étage en étage, et par un rang de machicoulis qui en défendait le pied.

Cet escalier conduisait au rempart, car la tour du milieu était isolée au centre d'une enceinte crénelée.

Le logement du châtelain était établi dans l'avant-corps, à gauche des fortifications ; l'entrée d'honneur communiquait à la première enceinte du rempart par un pont-levis, ainsi qu'il est facile de le reconnaître à la double entaille pratiquée dans le cadre d'une grande fenêtre autrefois ornée de magnifiques sculptures. Le cintre de cette porte était décoré d'une mitre, accostée de deux crosses en sautoir, le tout surmonté d'une croix richement fleuronnée. Les sculptures de l'encadrement s'élevaient des deux côtés en forme de pinacles, dans le goût du XIVe siècle. Les traces en sont encore visibles.

Mentionnons deux tourelles, coquettement placées aux angles nord et ouest pour le service du guet et une citerne pratiquée dans le préau de la dernière enceinte pour les besoins de la garnison assiégée.

Au milieu de ces imposantes fortifications s'élevait, dans toute sa force et son isolement, la tour massive (le donjon), avec ses murs de moellons en bossage établis sur trois mètres d'épaisseur. Elle était formée de trois vastes salles voûtées et superposées, correspondant par un escalier à vis. La tour du Trésor était devenue le donjon féodal. Ses flancs robustes offraient un dernier abri aux défenseurs du château. D'énormes pierres en saillie, destinées à soutenir des madriers et des échafaudages, complétaient ce système de défense opiniâtre et désespéré...

Pour compléter cette description, nous noterons qu'au sommet de la voûte de l'ancienne salle d'armes, servant aujourd'hui aux petits exercices des enfants de l'asile, il y a un écusson dont nous n'avons pu encore nous procurer le dessin, mais que nous espérons pouvoir donner dans le prochain numéro de la *Revue*.

Notons enfin que tout près de la porte d'entrée, portant l'inscription, se trouvait, perchée sur le rempart, au-dessus de la rivière, une guérite en pierre, démolie lors de la construction de la salle d'asile.

***

Après les guerres civiles, la plupart des anciens châteaux-forts furent démantelés ou transformés en paisibles habitations seigneuriales.

Celui de Largentière fut épargné au XVII[e] siècle, tant par égard pour l'évêque que parce qu'il n'inquiétait personne, fort négligé d'ailleurs, par son seigneur épiscopal, puisqu'on voit sous Jean de l'Hôtel (qui mourut en 1621), les habitants de la ville faire condamner l'évêque à entretenir l'édifice « ce qu'eux mêmes firent aux dépens dudit seigneur » (1).

Et il en fut ainsi sans doute jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, où les seigneurs de Brison en firent l'acquisition. Ceux-ci, s'ennuyant dans leur vieux manoir, dont on peut encore voir les ruines au hameau de Sanilhac qui porte leur nom, au-dessous de la fameuse tour, voulurent avoir une résidence en ville et firent de la vieille forteresse épiscopale leur maison de plaisance.

De cette époque date tout un système de nouveaux appartements établis dans le rempart et le préau de l'enceinte, comprenant, outre de vastes locaux pour les cuisines et le service, la salle de justice et la chapelle au rez-de-chaussée, et au premier étage une belle galerie de portraits devenue depuis le dortoir des malades. Du côté de la ville, un perron monumental, à double rampe et balustrade découpée, remplaça le premier mur d'enceinte, avec la statue de Diane chasseresse trônant dans la niche où l'a remplacée Saint-Vincent-de-Paul. Enfin au midi, de magnifiques jardins et l'allée des Marronniers vinrent donner à la résidence du nouveau seigneur le plus vert et le plus gai des encadrements.

La Révolution épargna dans ses œuvres vives l'aristocratique demeure, parce qu'on voulait en faire un établissement municipal, et il n'y eut à déplorer que quelques bris de sculptures et des grattages d'armoiries. Sous l'empire, on y installa le tribunal et les prisons, qui y sont restés près de cinquante ans. Mais, « vint un jour où les propriétaires et l'administration, lassés

(1) Manuscrit du chanoine de Banne.

d'un système ruineux de réparations locatives, accomplies sans suite, sans intelligence et sans goût, décidèrent d'abandonner aux *corbeaux* l'antique masure. Ce fut le signal d'une invasion étrange : des parasites en guenilles vinrent installer sans façon dans les salles, dans les couloirs, dans les combles de l'édifice, leur cuisine, leur vestiaire, leur industrie sans nom. C'est alors qu'une administration, heureusement inspirée, forma le projet d'acquérir, au nom de la ville, un monument menacé d'une prochaine ruine inévitable, et de convertir en hôpital l'ancienne demeure des seigneurs. Cette pensée fut accueillie avec une grande faveur : elle répondait à de généreux instincts, elle flattait un légitime amour-propre local, elle assurait la conservation d'un vieil édifice consacré par de respectables souvenirs. *Cette combinaison fit écarter à cette époque un autre projet dicté par une inspiration également bienfaisante et soutenu par d'ardentes sympathies, mais dépourvu de tout intérêt artistique* (1).

L'achat du château pour le transformer en hôpital eut lieu en 1847.

La principale réparation, exécutée en 1858, que nécessita cette transformation, fut la construction d'un étage supérieur destiné à contenir deux salles supplémentaires pour le service des malades. Cet agrandissement, qui entraînait le déplacement d'une toiture disgracieuse et avariée, donna naissance à une belle terrasse d'un effet monumental, dotant le château d'un magnifique point de vue. Par elle, le deuxième étage se trouva couronné d'un parapet en légère saillie sur les fenêtres avec croix de Malte ajourées sur les saillies, créneaux arrondis dans le haut et gouttières aux angles en têtes de loup.

On critiqua cet exhaussement au point de vue du dégagement de la tour centrale ou donjon. Mais, en somme, la terrasse, parapet compris, ne s'élevait pas à plus d'un mètre au-dessus de l'ancienne toiture adossée à cette tour, et l'ensemble de l'édifice gardait au moins une partie de sa physionomie féodale (2).

(1) Article de M. Eyssette dans le *Bas-Vivarais* du 22 août 1858. La dernière phrase vise l'initiative du docteur Mazon sur laquelle on a pu voir quelques indications dans un article de la *Revue du Vivarais* de 1901.

(2) La gravure donnée par la *Revue du Vivarais* 1903, p. 186, représente le château tel qu'on pouvait le voir avant ses défigurations successives.

Plus tard, il fallut ajouter un autre étage pour couvrir la terrasse, parce qu'on avait beau cimenter, l'eau pénétrait toujours ; et c'est ainsi que la tour a disparu à peu près complètement, et que le flot incessant de nouvelles constructions utilitaires n'a plus laissé au château que l'aspect d'une immense grange, ce dont on pourrait bien se plaindre, au point de vue archéologique, si l'on ne devait pas se rappeler que l'intérêt des pauvres et des malades doit primer de beaucovp toutes les autres considérations Et c'est dans le même esprit d'indulgence qu'il faut considérer les autres bâtisses qui, au nord et à l'ouest, ont encore ajouté à la défiguration de l'édifice, par suite de l'extension des services hospitaliers, auxquels se prêtait fort peu la construction primitive, malgré l'étendue apparente des bâtiments.

Il nous reste à dire un mot de la vaste et profonde excavation connue sous le nom de *Baumes de Viviers*, qui s'ouvre à quelques pas du château, au pied d'une haute muraille de rochers. Cette caverne faisait en quelque sorte partie intégrante de la forteresse épiscopale, à laquelle elle était reliée par un chemin couvert, dont on peut voir un reste dans une sorte de corniche qui sert encore pour y monter. Il ne faut pas oublier que le rocher sur lequel le château est assis, joignait autrefois celui des Baumes. Le chemin de Tauriers ne passait pas comme aujourd'hui entre les deux, mais descendait par le Taurinet et, après sa jonction avec celui de la Croisette du Mas, venait déboucher contre le jardin Moulin où l'on voit encore les traces d'une ancienne porte de la ville. Les comtes de Brison, ayant acheté le château, et n'ayant plus cucun intérêt, vu l'abandon des mines, à avoir les Baumes sous la main, creusèrent la tranchée où passe aujourd'hui le chemin de Tauriers, pour faire suite à la belle allée de Marronniers qu'ils venaient de planter.

Les Baumes ont de 3 à 400 mètres de profondeur. Elles sont divisées *idéalement* en trois *salles*. La seconde est caractérisée par une colonne, épargnée par les carriers pour soutenir la voûte et, vue aux feux de Bengale, a un aspect féérique.

La dernière est formée de gros blocs écroulés, et il n'y a de praticable pour arriver à la flaque d'eau où se termine la caverne. qu'un défilé assez étroit, sur la paroi de droite, qu'on appelle le

chareyron. A l'entrée du chareyron, les cicerones locaux vous montrent le fauteuil du diable.

La flaque d'eau peut avoir une centaine de mètres de circonférence, mais doit être aesez profonde, à en juger par le bruit que fait un caillou qu'on y jette. Sa surface est couverte d'une couche de poussière blanchâtre tombant de la voûte. L'imagination populaire ayant transformé ce réservoir en lac immense et un Annuaire de l'Ardèche lui ayant fait écho, il en est résulté que l'Ardèche a été classée, dans un mémoire de M. Vals,astronome, parmi les départements qui passèdent de vastes lacs souterrains (1).

En revenant par la paroi opposée à celle du chareyron, on remarque une sorte de canal, creusé dans le roc, pour l'écoulement des eaux du réservoir souterrain, lesquelles servaient probablement au lavage du minerai. Ce canal passe près d'une excavation à ouverture étroite qu'on appelle le *four*, mais nous n'oserions affirmer que ce fût bien réellement sa destination. En tous cas, il est évident que les Baumes, qui sont dans le grès bigarré, ont été creusées, non par des mineurs, mais par des carriers ; peut-être ne sont-elles que l'élargissement d'une caverne naturelle qui a pu servir d'habitation à l'homme primitif, avant de devenir un magasin de minerai et un atelier de lavage, et finalement l'appendice d'un château fort,à qui sa réserve inépuisable d'eau constituait une précieuse ressource en cas de siège.

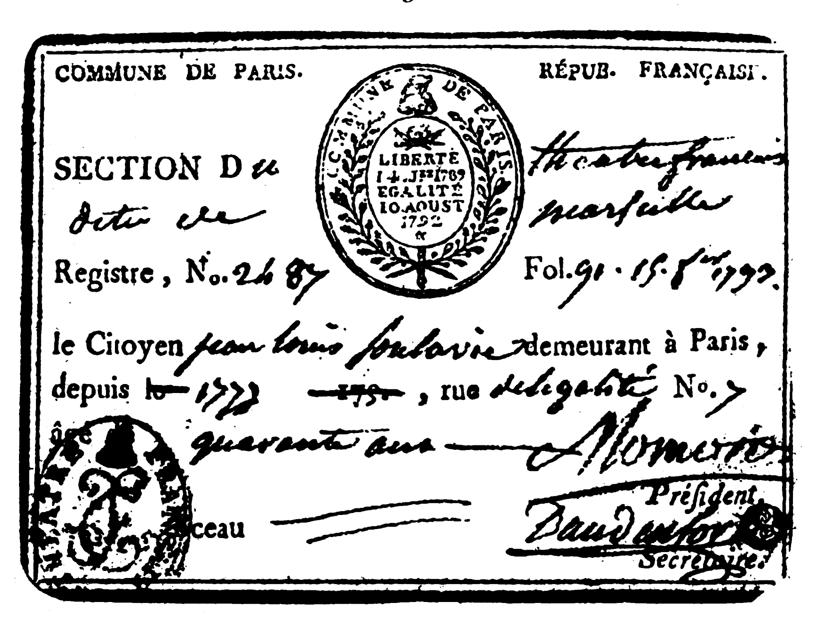
A. MAZON.

(1) Voir le *Mémoire sur les grottes du Vivarais* de M. Jules de Malbos. *Bulletin de la Société d'Agriculture de l'Ardèche*, 1881, p. 34.


LE NOUVEAU JEU DES BALLONS AÉROSTATIQUES
A L'USAGE DES ESPRITS ÉLEVÉS
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
Le Ballon affamé partant du champ de Mars pour Gonesse, enlevé par Mr. Montgolfier le 27 août 1783; Ne perd ni ne gagne.
Le Ballon revillé ou les essais de Mr. Mongolfier au fauxbourg St. Antoine dans le Jardin de Mr. Reveillon. Gagne 2. Jettons et va se placer au No. 9 pour blanchir le Voyageur Normand
Le Ballon d'hilarité ou l'Ascension de Mrs. Charles et Robert, dans le Jardin Royal des Thuilleries le 1er. décembre 1783. Gagne 3. Jettons et se replace au No. 1er. pour enseigner aux aéronautes le vrai chemin de la Gloire
l'Hilarité renouvellée ou le Ballon Robert, abordant auprès du Chateau du Prince de Chistellar à 50 lieues de Paris en 7 heures 38. minutes, après avoir été enlevé du Jardin des Thuilleries en présence de Mr. le Comte d'Oels, et d'une infinité d'autres spectateurs illustres; Gagne la partie et ramasse tous les Jettons qui se trouvent au jeu.
COMBINAISONS.
Ce Jeu comme celui du Juif, s'exécute avec deux Dez et des Jettons, du prix desquels on convient, on en met chacun huit sur le No. 1er. avant de commencer la partie que l'on paye ou que l'on reçoit suivant les règles inscrites au bas de chaque case et si l'on excède le nombre 13. on rétrogradera d'autant de points.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier numéro, nous donnons aujourd'hui le fac-similé de la carte de Soulavie, qui lui fut délivrée par la commune de Paris le 15 février 1793 et le *Jeu des Ballons*, une des plus curieuses gravures publiées à la suite de la découverte des Montgolfier.



COMMUNE DE PARIS. RÉPUB. FRANÇAISE.

SECTION Du théatre français dite de marseille

Registre, No. 2687 Fol. 91 · 15 fr 1793.

le Citoyen jean louis soulavie demeurant à Paris, depuis 1773, rue de l'égalité No. 7

âgé de quarante ans

Momoro Président.

...ceau

Baudouin Secrétaire.

C'est la Carte du Propriétaire de la présente Collection

Nos lecteurs savent déjà que la collection de gravures de Soulavie, va faire encore cette année l'objet de quatre nouvelles ventes à l'hôtel Drouot. Un de nos amis, M. Garidel, libraire à Paris a promis d'assister a ces ventes, à l'effet de nous signaler les pièces qui auraient pour l'Ardèche un intérêt spécial.

⁂

Hier (1). *Poésies par Maurice Vallette-Viallard.*
Privas. — J. Galland 1903.

Dans ce volume, bien édité, notre compatriote nous offre un premier recueil de poésies, qui nous l'espérons bien sera suivi de pièces plus importantes.

La bibliothèque poétique du Vivarais est encore bien peu fournie, aussi est-ce avec un sincère plaisir que nous saluons la venue du jeune poète. Sa lyre nous chantera l'idéal et nous fera oublier, un instant, le prosaïsme et les tristesses des temps présents.



Les *Annales du Midi* (janvier 1604) publient une chronique du Vivarais, dont nous reproduisons la première partie relative à trois ouvrages récemment parus à Annonay.

En dehors des publications de la *Revue du Vivarais*, qui vient de terminer sa onzième année, et qui reste toujours le grand foyer des études d'histoire locale, un certain nombre d'ouvrages, remarquables à divers titres et dans diverses mesures, sont venus, depuis notre dernière chronique, s'ajouter à la bibliographie de l'Ardèche.

A la ville d'Annonay, qui est, d'ailleurs, la plus considérable du département, revient le principal honneur de ces publications, parmi lesquelles il faut citer en première ligne le beau travail de M. Léon Rostaing : *Les anciennes loges Maçonniques d'Annonay et les Clubs* (1766-1815), Lyon, Brun, 1903. Grâce aux archives de ces loges et au registre des clubs, qui furent une sorte de continuation des loges pendant la période révolutionnaire, M. Rostaing a pu faire de ces associations une étude approfondie et très documentée qui restera comme un élément précieux de l'histoire de la Révolution dans le haut Vivarais. On y voit aussi combien la franc-maçonnerie d'avant la Révolution était différente de celle de nos jours.

(1) En vente chez G. Bureau, Valence (Drôme).

Une étude non moins intéressante à un autre point de vue est celle de M. Emmanuel Nicod sur l'*Hospitalisation à Annonay*. C'est une histoire complète de la bienfaisance dans cette ville depuis le XIII[e] siècle, mais c'est aussi un coin du tableau général des misères d'autrefois des plus instructifs et dont l'auteur a su tirer le meilleur parti malgré l'apparente aridité du sujet. On devait déjà à M. Nicod plusieurs Notices sur des notabilités ou des institutions annonéennes (la famille du Peloux, les Cordeliers, la Chambre de commerce d'Annonay, les Rues d'Annonay, et en dernier lieu le Catalogue de la collection ardéchoise de sa Bibliothèque que devront consulter tous ceux qui voudront s'occuper de la bibliographie de l'Ardèche), elle lui devra maintenant un monument des plus durables élevé à la mémoire de tous ses bienfaiteurs anciens et modernes dont M. Nicod a eu l'heureuse idée d'inscrire les noms à la fin de son livre.

Le *Collège d'Annonay* par l'abbé Chomel retrace la carrière d'une congrégation enseignante. Les Basiliens, institués sans bruit pendant la Révolution dans un village de montagne entre le Vivarais et le Velay, furent appelés à Annonay au commencement du XIX[e] siècle et y prospérèrent si bien qu'ils purent établir d'autres collèges dans diverses villes du Midi, en Algérie et jusques dans le Canada. L'ouvrage de l'abbé Chomel contient la notice et souvent le portrait de la plus part des prêtres de St-Basile qui ont coopéré à cette œuvre.

∴

UN CATALOGUE INTÉRESSANT

A la dernière heure, nous recevons le *Catalogue de livres anciens et modernes* en ventes chez M. Garidel, 16, rue Cassette, Paris.

Nous en reparlerons dans la *Revue du Vivarais* du mois prochain, mais dès maintenant nous engageons nos lecteurs et les collectionneurs à se le procurer.

∴

A NOS CORRESPONDANTS

Nous prions nos correspondants de vouloir bien nous envoyer leurs manuscrits sous pli recommandé, et d'emballer soigneusement les photographies et gravures qu'ils nous communiquent.

L'année dernière un manuscrit, fort intéressant dû à l'un de nos meilleurs écrivains ardéchois, s'est égaré en route et ne nous est jamais parvenu ; ces jours derniers une photographie très précieuse pour la personne qui avait bien voulu nous la prêter, lui a été rendue dans un état pitoyable (nous l'avions cependant expédiée sous enveloppe recommandée) ; nous ne comptons plus les épreuves qui nous parviennent froissées ou cassées, ce qui en rend la reproduction impossible.

Ces incidents sont fort désagréables pour tout le monde, aussi prions nous nos amis de ne négliger aucune précaution pour que leurs envois nous arrivent fidèlement et intacts.

Nous espérons aussi que l'administration des postes voudra bien veiller à ce que les paquets confiés à ses soins soient un peu moins maltraités désormais et ne prennent pas de fausses directions ; les frais d'affranchissement sont assez élevés pour qu'en retour nos envois ne soient pas regardés comme quantité et valeur négligeables.





EN GUISE DE PRÉFACE

Nous ne dirons que peu de mots pour présenter aux lecteurs de la *Revue du Vivarais* l'intéressante monographie qu'ils vont lire : c'est une étude très consciencieuse et très fouillée de la vie d'un des personnages qui représentèrent l'Ardèche aux grandes assembléas de la Révolution, mais c'est aussi un tableau des plus vivants, partant des plus instructifs, d'une époque qui est encore l'objet de tant de jugements contradictoires. Pour nous, qui, ayant jadis nourri le projet d'en écrire l'histoire dans l'Ardèche, avons longtemps vécu en esprit face à face avec le grand drame révolutionnaire qui a eu tant d'influence sur notre époque, nous avons gardé de ce spectacle deux impressions très vives : la première, que les acteurs, même ceux des plus mauvais rôles, étaient généralement de bonne foi ; la seconde, qu'ils étaient tous dominés par une influence supérieure, ce que les anciens appelaient le *Fatum*, ce que nous appelons, nous, la Providence. D'où, à la suite de ces études, un sentiment prédominant dans notre esprit, également éloigné de l'admiration excessive des uns, comme de la réprobation sans borne des autres — celui d'une pitié profonde pour les hommes, mêlée à une terreur respectueuse des choses. Et, plus on réfléchit, plus on doit reconnaître, ce nous semble, que les mouvements, parfois si désordonnés en apparence, de l'Océan humain, seraient de nature à troubler entièrement les plus fermes esprits, si l'on n'admettait une puissance supérieure et bienveillante pour régir ses destinées.

Quoi de plus frappant que les généreuses illusions de 1789, tout le monde, sans en excepter les plus belles intelligences, les plus solides cerveaux, se croyant à la veille de l'âge d'or, s'enivrant sans mesure de ces visions magiques de Constitution, Loi, Liberté, Egalité, Fraternité, Humanité, comme si l'on avait vécu jusque-là en pays de sauvages, pour tomber, presque sans transition, dans les crimes et les horreurs de 93, pour voir, au lendemain de ces fêtes d'union universelle, les plus nobles victimes

envoyées à l'échafaud, et les plus authentiques républicains eux-mêmes, comme Gamon et Saint-Prix, pour ne parler que des nôtres, suspects, emprisonnés ou obligés de fuir. Puis, après la Terreur, la dictature militaire. Tout cela s'enchaîne. Quelles leçons de prudence et d'humilité donnés à l'avenir — qui ne semble peut-être pas en avoir suffisamment profité !

Quoi qu'il en soit, la physionomie du conventionnel Saint-Prix restée jusque-là assez indécise pour le plus grand nombre, ressort de cette étude avec des traits qui lui sont certainement favorables. Ses actes et ses paroles, à l'époque où il faisait en quelque sorte la classe de libéralisme à ses concitoyens de Saint-Péray, lors des premières assemblées électorales, indiquent d'honnêtes intentions, et la plupart de ses sages conseils, notamment celui où, prêchant le respect de la loi, il disait qu' « un peuple n'est pas longtemps libre quand il est sans vertu », auraient grand besoin d'être sérieusement médités et surtout appliqués de nos jours. De même que, plus tard, quand il fut envoyé à la Convention, sa résistance à la faction jacobine, qui lui valut un emprisonnement de plus d'un an — et l'on sait combien la prison était alors voisine de l'échafaud — restera pour sa mémoire un titre d'honeur incontestable. Est il besoin de faire observer que, lors du procès de Louis XVI, son vote (comme celui de tous les députés de l'Ardèche, d'ailleurs), ne fut pas compté pour la mort du Roi ?

En somme, c'est une vraie page d'histoire que nous donne l'auteur de la monographie, page qui sera d'autant plus lue et mieux comprise parmi nous, qu'elle contient, sur les épreuves par lesquelles passèrent alors nos députés à la Convention nationale, des détails du plus haut intérêt. On en jugera par le récit des journées révolutionnaires des 31 mai au 3 juin 1793, pendant lesquelles la représentation du pays resta tout le temps comme couchée en joue par les bandes d'Henriot, et l'on peut se figurer la douloureuse émotion que ces nouvelles durent produire sur les commettants du conventionnel quand elles leur furent communiquées par les autorités de Saint-Péray.

C'est pourquoi les publications de ce genre, quand elles sont faites, comme celle-ci, avec la pondération d'esprit et l'impar-

tialité nécessaires, sont des plus utiles pour la masse du public, dont l'ignorance, en matière d'histoire de la Révolution, peut être mesurée à l'énormité des erreurs qui sont courantes dans les feuilles dont il fait sa pâture.

Notons, en finissant, qu'au mérite historique, la monographie de Soubeyran de Saint-Prix joint l'attrait qui s'attache toujours aux révélations puisées aux sources intimes, où se montrent mieux la véritable pensée et les véritables sentiments des hommes, et rien n'est plus propre, à notre avis, en éclairant les profondeurs du drame révolutionnaire, à préparer l'arrêt impartial et définitif de la postérité.

Docteur FRANCUS.



HECTOR DE SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX

DÉPUTÉ DE L'ARDÈCHE A LA CONVENTION NATIONALE

(1756-1828)

I

Hector de Soubeyran de Saint-Prix naquit à Saint-Péray le 2 juillet 1756, septième des dix enfants de Messire Claude de Soubeyran de Saint-Prix, écuyer, conseiller du roi, avocat en parlement, docteur en droit, seigneur du Serre, Montcoupier, le Chambon, Périer, le Trémolet et Chanebon, baillif d'épée et juge général du comté de Crussol et de la principauté de Soyons, et de dame Catherine de Vincens de Mazade. Sa vieille famille sortait du franc-alleu de Soubeyran, paroisse de Saint-Barthélemy-le-Pin. Elle forma plusieurs branches ; sa généalogie contient toute l'histoire de la partie méridionale du haut Vivarais pendant les quatre derniers siècles. Une branche de Soubeyran, aujourd'hui éteinte, avec laquelle la famille du Conventionnel entretenait encore des relations de parenté en 1772, fut maintenue noble de race en 1670 et 1698, et représentée à l'assemblée de la noblesse du Puy. Le quatrième ascendant d'Hector, Jean II de Soubeyran, commissaire du Roi en Vivarais, capitaine châtelain de la Mastre, Retourtour et Saint-Barthélemy-le-Pin, habitait en 1625, comme son père Jean Ier, dans la maison-forte de Soubeyran avec Innocent, l'un de ses cousins de la branche de Montgiraud, maintenue noble ultérieurement. Quant à Jean II, ses lourdes obligations de famille le contraignirent à exercer les fonctions de notaire royal à Saint-Barthélemy. Il fut chargé en 1642 de diriger la réfection du compoix de la Mastre, conservé encore à la mairie de cette ville. Ses douze enfants se partagèrent, en 1668, une fortune d'environ 90,000 livres.

Saint-Prix était, par ses origines, un prédestiné du parlementarisme : son grand-père, son oncle et son père avaient siégé aux Etats particuliers du Vivarais pendant plus de soixante années consécutives, en leurs qualités de baillis de Chalencon et de bailli de Crussol, les présidant parfois comme subrogés du baron de tour, et suivant l'usage, allant alors représenter le baron aux Etats du Languedoc. Les Etats du Vivarais, pour récompenser Claude de Saint-Prix de ses services aussi longs que distingués, lui votèrent en 1773, sur la proposition de M. de Vogué, une pension viagère de 500 livres. Dès l'année 1655, un très arrière grand-oncle d'Hector, Pierre de Soubeyran de Saint-Jullien, capitaine châtelain de la vicomté de Privas, frère de Jean II, participa aux Etats du Vivarais pour le baillif de Bologne. Hector, lui-même, débuta dans les assemblées délibérantes bien avant de représenter l'Ardèche au parlement. Le procès-verbal des Etats particuliers du Vivarais tenus en la ville de Saint-Péray le 26 juin 1774, dans la maison de Mme de Coston, sous la présidence du bailli Claude de Saint-Prix, mentionne en effet, parmi les députés, noble Hector de Soubeyran de Saint-Prix ; il avait tout juste 18 ans. Le 1er juin 1786, noble Hector de Saint-Prix de Soubeyran, seigneur du Chambon, Périer et autres lieux, prit de nouveau part aux Etats, pour le baillif de la Tourrette et Chalencon. Ce dernier n'était autre que son cousin germain, Antoine de Soubeyran de Beauvoir, seigneur haut-justicier de Retourtour, dont la branche tomba en quenouille à Annonay, dans les Rostaing et les Lombard de Mars. Beauvoir fut l'aïeul de Marcel Rostaing, garde du corps de Louis XVIII, et l'ancêtre de M. Léon Rostaing, veuf d'Emilie de Montgolfier, fille de Laurent et d'Hélène Seguin, ainsi que de Mme Joseph Seguin, belle-fille de Marc, le créateur des chemins de fer.

Des frères et sœurs d'Hector, trois disparurent en bas-âge, à quelques jours d'intervalle, décimés par une épidémie. Deux autres moururent jeunes. Le cadet, appelé le chevalier de Vincens, lieutenant au régiment de Belzunce, périt dans un accident de chasse à l'âge de dix-huit ans, à la veille de s'embarquer pour Saint-Domingue, dont Alexandre de Vincens de Mazade, maré-

chal de camp, son oncle à la mode de Bretagne, avait été gouverneur. De cette belle famille, il ne restait plus, avant la Révolution, qu'Hector et trois de ses sœurs, qui moururent longtemps plus tard, célibataires et fort âgées.

Hector fit toutes ses études au petit-séminaire de Valence, avec ses frères. Les lettres de ses maîtres louent constamment son caractère et son application. Il entreprit, dès l'âge de dix-huit ans, ses études juridiques à l'université de Valence, et obtint le diplôme de bachelier en l'un et l'autre droit le 3 septembre 1776. Licencié le 31 août 1777, il prit plus tard le grade de docteur et fut reçu avocat au parlement de Toulouse à une date ignorée.

Il avait vingt et un ans quand son père mourut, lui laissant la charge d'un long procès, qu'un arrêt du parlement de Toulouse termina en 1788, à son désavantage, consommant la ruine presque complète de sa famille.

II

Saint-Prix entra dans la vie publique en 1789, par les fonctions d'administrateur municipal et de procurenr syndic de la commune de St-Péray.

La belle aurore des temps nouveaux est décrite dans une lettre de Tracol, de St-Péray, du 26 juillet 1789, qu'a conservée M. Emmanuel Nicod :

L'allégresse dans laquelle toute la France nage est icy (St-Péray) un délire universel, et il n'est personne, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, qui ne la partage. Aujourd'huy, nous faisons un grand feu de joye sur la montagne de Crussol ; tous mes concitoyens dans toutes les classes y concourent avec un empressement difficile à concevoir. Les vieillards, les femmes et les enfants veulent chacun porter le tribut qu'ils rendent à la joye publique et la satisfaction universelle, en fournissant le bois pour cet acte de patriotisme. Tous les jeunes gens se mettront sous les armes ayant à leur tête M. de Villeneuve qui a accepté avec antousiasme le commandement de cette nouvelle milice qu'on luy a offert. Les hommes avoient arrêté de faire un souper tous ensemble ; nous étions trente d'inscrits, et les dames de leur côté avoient projeté de nous faire *paroli*, et en conséquence, chacune devait fournir les

plats dont leur souper devait être composé. Elles voulurent se joindre aux hommes et mêler les soupers, ce qui a été accepté, comme tu dois le sentir, avec le plus grand plaisir, de manière que serons au moins cinquante à table ; la salle à manger sera à Sauva en plein champ... Après vêpres, on chantera un te Deum au bruit de toute notre artillerie ; le feu de joye aura lieu après souper vers les 9 ou 10 heures. L'heure de souper a été assignée à sept, et pendant ce tems là, on finira d'édifier ce monument qui finira plus vite que la joye de tous.

Au dessert, Saint-Prix prononça un grand discours, consigné sur un registre, que M. le sénateur Oscar Saint-Prix a vu jadis à la mairie de St-Péray. Ce discours, de tous points remarquable d'après lui, a été recherché en vain depuis. Le registre est égaré.

Administrateur et membre du directoire du département de l'Ardèche du 17 juillet 1790 au 1er octobre 1791, Saint-Prix joua dans l'affaire du camp de Jalès un rôle prépondérant qui contribua à son élection postérieure. La majorité du directoire, peu favorable au nouveau régime, ne proposait contre ce rassemblement que des mesures modérées, telles que proclamations, messages et représentations. Le Vivarais serait peut-être devenu une seconde Vendée si l'ont eut adopté ces faibles moyens. Saint-Prix en proposa de plus actifs : l'envoi de troupes de ligne et de la garde nationale des communes restées fidèles. Ses collègues modérés du directoire lui opposèrent d'abord la plus vive résistance, mais son avis finit par prévaloir. On le mit à exécution : en moins de trois jours, le rassemblement se dissipa et les principaux chefs furent arrêtés. Il y eut, comme on sait, trois rassemblements successifs à Jalès. C'est sans aucun doute à propos du second, en février 1791, que Saint-Prix eût à intervenir.

En 1791, Saint-Prix présida l'assemblée primaire de St-Péray.

A l'aurore de la Révolution, il se faisait une haute et noble idée du nouvel ordre établi. Parmi ses papiers, il s'est trouvé les minutes de plusieurs allocutions qu'il prononça à cette époque. Elles témoignent d'un bon sens limpide et d'une conception très sage de l'organisation sociale instaurée Il émettait des idées toutes neuves, vierges encore. Comme tous ses contemporains, il donnait foi aux principes, et ne redoutait pas leurs conséquences, ne pensant point que *de la justice pût sortir jamais*

l'injustice, et une barbarie transitoire du progrès de la raison. On croyait atteindre l'idéal du premier coup. Il met simplement plus longtemps à se réaliser qu'on ne l'avait prévu. Entravé par des vicissitudes, troublé par des cauchemars et des mauvaises volontés, traversé d'éclipses et d'éclairs, s'affirmant et grandissant à chaque heure, un jour viendra où le rêve de la fin du XVIII[e] siècle dépassera à l'infini et en vérité les plus vastes espoirs de ses promoteurs. Ce temps béni où tous seront solidaires, où l'on ne discutera plus, où chacun pourra dire à chacun ce qu'il pense, avec la certitude d'être loyalement compris, cet âge d'or de la fraternité, de la tolérance et de l'éducation publique, c'est à tous les acteurs de la Révolution qu'on le devra, grands ou obscurs, de la plaine ou de la montagne. L'idée qu'ils conçurent avec foi dominera tout, et leurs actes disparaîtront dans le brouillard des contingences. A eux revient la gloire du premier élan !

L'initiateur Saint-Prix expliquait, avec les détails que comportait l'innovation, aux habitants de St-Péray, ignorants de la constitution nouvelle, le fonctionnement des assemblées primaires. Indépendamment des questions de procédure électorale, beaucoup de ses conseils sur le choix des candidats seraient encore bons à suivre aujourd'hui :

« Notre réunion est conforme aux lettres patentes sur le décret de l'assemblée nationale, qui ordonne que chaque assemblée primaire se formera par cantons de quatre lieues carrées ou à peu près. Je me propose, Messieurs, de rappeler à chacun l'importance de l'opération que nous allons faire. Il est parmi nous bien des personnes auxquelles cette explication est inutile, mais je crois une courte digression indispensable à de chers citoyens, qui forment plus des trois quarts de notre assemblée, et qui, obligés par état de passer leur temps, altérer leur santé et sacrifier leur vie aux travaux pénibles de la terre, ne peuvent s'éclairer sur les sages et immortels décrets de l'Assemblée nationale.

« La loi, Messieurs, qui nous réunit en ce jour est une des plus propres à assurer notre liberté. Elle nous a rétablis dans le droit imprescriptible de nous donner, par une élection libre, des administrateurs destinés à défendre notre Constitution et nous faire oublier l'oppression. Plus elle nous présente d'avantages, plus elle doit nous être chère et nous faire désirer son exécution... Le président, le secrétaire et les scrutateurs nommés, selon la marche que nous avons suivie lors de la nomination de nos

officiers municipaux, nous procéderons à l'élection de nos représentants à l'assemblée d'électeurs... Quels doivent être nos représentants ? Qui choisirons-nous ? Quels sont leurs devoirs ? Avant de vous donner mon avis là-dessus, et pour vous mettre plus à portée de le saisir, je dois vous prévenir que le royaume vient d'être divisé en 83 départements, qui tiennent lieu de provinces, et les départements en districts... afin que chacun puisse à peu de frais réclamer ses droits et se faire rendre justice. Du haut et du bas Vivarais, on a fait un département dont le chef-lieu est Privas. Nous aurons aussi dans le Vivarais, sept districts (1) d'administration, dont un à Tournon qui alternera avec Saint-Péray. Par cet arrangement, Messieurs, plus de ligne de démarcation entre le bas et le haut Vivarais, plus de rivalités : autant de citoyens, autant de frères et amis qui vont concourir tous à l intérêt commun...

« Chaque assemblée primaire nomme un représentant par cent citoyens actifs, et ce représentant, qu'on appelle électeur, ainsi que tous ceux qui seront nommés dans le Vivarais, se rendront à Privas à la même époque, pour se former en assemblée, dite assemblée d'électeurs. Leur première opération sera d'élire des députés et suppléants à l'assemblée nationale, pour remplacer à la fin de la législature actuelle ceux que vous y avez nommés l'année dernière. Cette élection faite, ils nommeront 36 administrateurs et un procureur général syndic pour former notre département, ensuite douze administrateurs et un procureur syndic pour chaque district. Voilà, Messieurs, les personnes qui vont succéder aux États de Montpellier, aux assiettes du Vivarais, aux bureaux de capitation, aux intendants et subdélégués. Ils ne gouverneront que pour un temps, passé lequel vous ferez d'autres choix. Mais, Messieurs, quoique la loi vous laisse la liberté du changement et que le temps des administrateurs soit limité, il sera toujours trop long si nous donnons notre confiance à des hommes qui ne la méritent pas ; les maux qui pourraient en résulter sont incalculables ; aussi, Messieurs, quels seront nos représentants ? Quels seront leurs devoirs ? C'est ce qu'il vous importe infiniment de savoir.

« De la connaissance du devoir de nos représentants dérive nécessairement celle du choix que nous devons faire. C'est sous cet aspect que je vais vous faire part de mes idées.

« Nos administrateurs seront chargés de l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi. Il faut donc, dans votre choix, des citoyens attachés à la nouvelle constitution, soumis à la puissance législative. Qu'ils la respectent, et ne la tournent pas en ridicule, comme font tous les détracteurs et les ennemis du bien public.

(1) Ces districts furent plus tard réduits à trois : Mézenc, Coiron et Tanargue, correspondant aux trois arrondissements actuels de Tournon, Privas et Largentière.



« Nos administrateurs feront la répartition des impôts. Il faut donc choisir des hommes impartiaux et qui connaissent nos facultés ; sans cela, ils seront injustes.

« Nos administrateurs seront chargés des ouvrages publics. Il faut donc des citoyens qui sachent ce qui convient au commerce et à l'agriculture, car, Messieurs, nous ne les devons pas choisir pour extirper nos propriétés, pour faire de belles avenues, aussi inutiles que dispendieuses.

« Nos administrateurs régiront les biens des communautés. Il faut donc faire choix de citoyens propriétaires, accoutumés à régir leur propre bien, afin qu'ils aient intérêt à ménager les nôtres.

« Nos administrateurs seront chargés de la police. Choisissons donc des citoyens fermes, vigilants, amis de l'humanité et surtout prudents, justes et modérés.

« Enfin, nos administrateurs recevront et rendront des comptes, présenteront des plans d'amélioration, veilleront aux travaux publics. Qu'ils soient dignes de notre confiance et bons patriotes, afin que ceux qui, avec des lumières, n'auront pas l'habitude du travail, s'y livrent avec zèle par amour du bien public.

« Citoyens, comme il nous serait difficile de trouver dans une seule personne tout ce que nous aurions à désirer, n hésitez pas à préférer l'homme de bons sens, le vrai patriote, désintéressé et zélé pour la chose publique, à celui qui, avec plus de lumières, serait égoïste et injuste. Notre choix est à nous. C'est un droit dont nous devons user librement. Nulle considération, le témoignage seul de notre conscience, doit nous guider. Que la haine ne nous fasse pas rebuter le vrai mérite. Nous pouvons choisir dans tous les états des citoyens dignes de notre confiance ; dans tous, nous en trouverons, soit dans nos municipalités, soit dans les militaires employés à la garde de l'Etat, soit parmi les gardes-nationaux, les ecclésiastiques, les hommes d'affaires, les laboureurs, soit enfin généralement dans toutes les classes de citoyens sans exception. Faisons notre choix avec discernement, repoussons ceux qui, directement ou indirectement, recherchent nos suffrages. Les hommes que nous devons choisir sont ceux qui, par leur probité, leur justice envers tous, ont mérité nos éloges ; ceux dont la conduite passée nous offre un sûr garant pour l'avenir ; ceux qui, avant et depuis la Révolution, ont manifesté les mêmes sentiments ; les vrais amis du peuple, qui sentent tout le prix de la liberté, et désirent voir l'homme rétabli dans ses droits ; les hommes enfin qui adoptent et favorisent, de tout leur pouvoir, tout ce qui est utile. Voilà, mes chers concitoyens, ceux qui méritent nos suffrages, qui doivent être nos représentants et à qui nous devons confier les pouvoirs de l'administration. »

Dans un autre discours, adressé au nom des officiers municipaux à la Garde Nationale de St-Péray, Saint-Prix s'exprime ainsi :

« Continuez vos élections avec la même tranquillité que vous les avez commencées à la dernière séance. Vous prêterez ensuite votre serment à la face de l'autel, où il semble que vous ayiez été rassemblés pour le rendre plus imposant. Saisissez ce moment, et devant le Dieu de paix, mettez le dernier sceau à votre union. Jurez une fraternité inviolable, une obéissance aux chefs que vous vous êtes choisis librement, dans l'impossibilité d'exercer vous-mêmes les fonctions que vous leur avez confiées. Rappelez-vous les devoirs que vous impose votre serment, devoirs bien doux, puisqu'ils ne vous commandent rien que de juste : fidélité à la nation, à la loi et au roi, maintien de la constitution. Rappelez-vous aussi que vous ne serez jamais heureux si vous n'êtes soumis à la Loi. C'est en cette soumission que consiste votre liberté et qu'elle sera durable. Respectez et faites respecter les propriétés ; ne vous permettez jamais des voies de fait ; que les propos de personnes mal intentionnées ou des haines contre vos frères ne vous portent pas à des actions lâches, indignes de l'homme libre, qui font horreur à l'humanité, apanages des brigands et des sauvages. Vous savez et plus que jamais que la peine suivra le délit. Si le hasard veut qu'on échappe à la justice civile, on n'échappe pas à la justice céleste. La divinité permet qu'on soit bourrelé pendant la vie du remords d'avoir fait à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait : principe sacré, lien de toute société, qui doit toujours nous être présent et que nos augustes représentants ont pris pour base de toutes leurs opérations. »

Parlant au peuple après le serment auquel il est fait allusion dans le discours précédent, Saint-Prix prononça des paroles plus sages, plus constitutionnelles encore :

« Vous n'oublierez pas que votre choix fut volontaire, qu'il n'est aucun de vous qui n'ait juré dans son cœur de nommer le plus digne. Votre alliance avec vos chefs est uniquement votre ouvrage, c'est vous qui les avez adoptés, c'est vous qui les avez rassemblés dans ce temple, c'est vous qui avez voulu appeler le Ciel et la terre en témoignage du lien qui va vous unir. Tel est le grand caractère d'un peuple qui s'institue lui-même. Tous les pouvoirs devant émaner de son sein, il respecte tous les pouvoirs qui en dérivent. Dans l'impossibilité de les exercer, il choisit des dépositaires. En leur obéissant c'est à ses propres lois qu'il obéit. La soumission aux lois, la subordination aux agents aux exécuteurs de ces lois, ne sont point les vices de la servitude : elles sont les vertus nécessaires de la liberté.

« Voudriez-vous être bridés sous le joug du pouvoir arbitraire ? Voudriez-vous abandonner vos femmes, vos enfants et vous-mêmes aux fureurs de l'anarchie ? Vous voulez être libres, eh bien, soyez libres en obéissant aux décrets de l'assemblée natio-

nale; soyez libres en aimant la constitution qui vous a rendu tous vos droits; soyez libres en vous soumettant aux magistrats que vous vous êtes donné vous-mêmes. Ceux-là vous trompent qui vous parlent un autre langage; ne cherchez point à percer les profondeurs de leurs desseins, mais ils vous trompent, ceux qui calomnient auprès de vous l'Assemblée nationale, qui osent insulter à ses immortels travaux, et ceux-là vous trompent aussi, qui cherchent, qui vous conseillent les désordres et les violences. On ne marche point à la gloire par le chemin de la honte; on ne soutient pas une cause juste par des crimes, et un peuple n'est pas longtemps libre quand il est sans vertu. »

III

Tels étaient les principes du sage novateur que le département de l'Ardèche envoya, le 4 septembre 1791, pour le représenter à l'Assemblée législative. Il partit de Privas le 22 septembre et prêta serment le 6 octobre. Il avait été élu le troisième sur sept, par 189 voix sur 340 votants.

Membre du comité de pétition, il eut l'occasion de prendre en mains les intérêts d'un réclamant qui se trouvait son oncle à la mode de Bretagne, Antoine, ci-devant chevalier de Soubeyran d'Auteroche, chevalier de Saint-Louis, vieil officier couvert de blessures et chargé d'années de services, qui avait obtenu comme retraite, grâce à la protection du comte de Périgord et de M. de Villedeuil, la charge de capitaine du guet de Toulouse, et que la suppression de cette compagnie laissait sans ressources (1).

(1) Le chevalier d'Auteroche était le dixième enfant d'Annet de Soubeyran du Clos, dit le capitaine Duclos, grand-oncle d'Hector de Saint-Prix, étant le frère cadet de son grand-père, François de Saint-Prix, baillif de Chalencon. Ce capitaine Duclos avait fait de longues campagnes et reçu de nombreuses blessures. Il mourut aveugle en 1750 à Soubeyran, qui resta dans sa branche jusqu'en 1835. Il avait eu une nombreuse postérité de Marianne de Monteilz de Plafay, sa femme, de la même maison que le fameux capitaine Coursas. Trois de ses fils furent officiers, y compris le chevalier, et l'un tué au cours de la guerre de la succession d'Autriche. Un autre fut avocat du Roi au présidial de Nimes, et un autre père jésuite. Un petit-fils de Duclos enfin, Charles Soubeiran, ami et compagnon d'armes de Latour d'Auvergne, devint colonel d'Etat-major et officier de la Légion d'honneur, après avoir été général commandant en chef et organisateur des armées de la République romaine en l'an VI et en l'an VII. Il termina en demi-solde une carrière des plus accidentées, tant au point de vue militaire qu'au point de vue sentimental. Un autre petit-fils de Duclos, Jean-Annet Soubeiran, fut longtemps président du tribunal de Tournon. Ce dernier est encore représenté aujourd'hui dans les mâles par deux arrière petits-fils, l'un capitaine de cavalerie, l'autre ingénieur en chef des mines, pères tous deux d'un fils. Ils restent, avec les descendants du Conventionnel et Mlle Esther de Soubeiran de la Molière, sœur de Mme veuve Malosse, de la Mastre, les derniers et seuls membres actuels de la maison de Soubeyran, qui subsiste ainsi, en 1904, dans la branche aînée de Saint-Prix, et dans celles du Clos et de la Molière.

Saint-Prix, à l'assemblée législative, vota constamment avec la Montagne. Sans aborder jamais la tribune, « il s'éleva toujours avec le courage et la fermeté d'un vrai républicain contre toute espèce de tyrannies. »

Il remplit en tous cas son mandat à l'évidente satisfaction de ses électeurs, qui le nommèrent député à la Convention le 4 septembre 1792, le second sur huit, par 314 voix sur 386 votants.

Le premier élu était Boissy-d'Anglas, qui écrivit à cette occasion la lettre suivante à ses collègues Saint-Prix et Gamon :

« Privas, le 7 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté
et le 1er de l'Egalité.

« J'ai appris en même temps, Messieurs et chers collègues, votre nomination et la mienne, et je me réjouis d'autant plus de l'honneur qu'on m'a fait qu'il m'est commun avec vous : agréez les témoignages de ma vive satisfaction. Je m'applaudis d'avance de l'accord intime qui règne entre vos principes et les miens, et je suis convaincu que les conséquences que nous tirerons de ces principes seront presque toujours les mêmes. Le dogme tutélaire et sacré de l'égalité a toujours été celui que j'ai professé le plus hautement, celui que j'ai invoqué avec le plus de constance, soit dans mes écrits, soit dans ma conduite publique, et vous pouvez être sûrs que je ne l'abandonnerai jamais : il est la base de notre liberté, il est le garant de la souveraineté du Peuple, et il doit servir de fondement à toutes les institutions que nous aurons à substituer à celles dont les événements et l'expérience réclament le changement. Les combinaisons des gouvernements peuvent se modifier par les circonstances, et tel ou tel système peut être successivement adopté ou rejeté sans qu'il y ait aucun reproche à faire à ceux qui le professent ou le proposent : le principe seul de l'égalité doit être toujours maintenu dans sa pureté sacrée ; opprobre éternel à qui oserait y porter atteinte !

« Je ne perdrai pas un moment, Messieurs, pour me rendre à mon nouveau poste ; je réclame d'avance le secours de vos lumières comme l'appui de votre amitié. Puisse le bonheur du Peuple être le résultat de nos travaux et son estime leur récompense. Puisse un attachement réciproque nous soutenir et nous consoler au milieu des difficultés sans nombre qui vont s'offrir à notre courage.

« Agréez, Messieurs, les assurances de mon fraternel attachement.

BOISSY. »

IV

A son arrivée à Paris en 1791, Saint-Prix fut mortellement isolé, au milieu des tempêtes et des nouveautés de toutes sortes qui se développaient. Il était célibataire. Sa famille, ses amis, se

trouvaient tous dans l'Ardèche. Saisi par la chose publique, impersonnelle chimère, il s'échappait par instants, et s'épanchait en affectueuses lettres à ses sœurs. Il s'informait de tout et de tous, donnait des instructions pour la gestion de ses intérêts, évoquait ses anciennes bonnes années, sa paisible vie passée de petit gentilhomme campagnard. Il envoyait souvent un regret aux parties de chasse dans la montagne dont il était désormais privé, ainsi qu'un souvenir à son chien favori, qu'on nommait Barbillaud. Cette correspondance, dépourvue d'intérêt général, ne trouvera pas place ici. Elle fut d'ailleurs insuffisante pour satisfaire les besoins de son cœur.

Dans la maison que Saint-Prix habitait, 17, rue de Rohan, tout auprès de la salle des séances, vivait, à l'étage au dessus, l'intéressante famille d'un officier qui combattait à l'armée du Nord, sous les ordres de Labourdonnaye. Caroline avait vingt ans. Elle inspira au représentant du peuple une tendre inclination, que les parents de la jeune fille virent avec bienveillance. Un séjour que la fiancée fit en province donna à Saint-Prix l'occasion de lui écrire plusieurs lettres, conservées aux Archives Nationales, qui contiennent, avec des appréciations et des détails d'un grand intérêt, la pensée intime et profonde du Conventionnel, pendant les jours les plus sombres de la Révolution, ainsi que l'amoureux élan de son cœur. Les sentiments exprimés peuvent nous sembler un peu excessifs, mais des fiancés de 1793 ne sauraient s'exprimer avec autant de fadeur que ceux d'aujourd'hui. Il faut, pour sainement juger les actions et les sentiments, s'entourer de l'air ambiant.

Ton ami, ma Caroline, n'a jamais voulu te fâcher. Il t'est aussi attaché que tu peux le désirer ; il compte autant sur toi que tu compte sur lui, et si jamais sa Caroline ou lui étaient tentés de dévier, il lui rappellerait, comme il se rappellerait à lui-même, la tendre jolie phrase où tu dis : « Bannis donc de ton cœur, mon ami, et pour toujours, cette crainte et cette méfiance qui chagrinent ta Caroline, qui n'en aimera jamais d'autre que toi. »

« Ménage toujours bien, écrivait elle de son côté, pour ta Caroline et les enfants que nous aurons. »

« Ton ami, répond St-Prix, ne cesse d'être avec toi. Il pénètre jusque dans ta maison, il t'accompagne dans les sociétés, il te

ramène, il t'entend demander s'il y a quelque lettre pour toi, il te voit sourire si l'on dit oui, il te les voit prendre avec empressement et parcourir avec intérêt. Il se met à table avec toi ; il ne perd pas un mot de ta conversation... Il te suit, et sans témoins, sans mère, sans tante, uniquement avec sa petite, il entend sa douce voix, il lui fait le plus tendre baiser... ô ma Caroline, quelle douce illusion !... »

« Puisque mes envois te sont si agréables, mon aimable Caroline, je ne laisserai passer aucun courrier sans te dire quelque chose, ou je n'en aurai pas le temps, ce qui peut bien arriver, car si je me dois à ma petite, je me dois aussi à la chose publique ; elle doit passer avant tout, et elle enchaîne ma volonté. Nous sommes, comme tu sais, six heures assemblés, ensuite, j'ai quatre jours de la semaine à me réunir en comité, ou le matin avant la séance, ou le soir depuis diner jusqu'à dix et onze heures, et pour peu que la correspondance de mon département m'occupe, quel tems me reste-t-il ? Tu vois par là que toutes mes heures sont prises, que je fais le lendemain ce dont je n'ai pas pu m'occuper la veille, et qu'à peine aurai-je à l'avenir quelques minutes à donner aux sirènes du Palais Royal, dont je n'ai pas été encore tenté, je te jure, car ma petite ne me quitte pas plus là qu'ailleurs ; elle me surveille et ne m'en laisserait pas la liberté, quelqu'envie qu'il m'en prît. »

Au tendre mêlant le grave, Saint-Prix lui faisait tenir à Chalon les feuilles publiques, et tout ce qui paraissait d'intéressant :

« 12 novembre 1792

« Tu trouveras en deux paquets, les bulletins d'hier, d'avant hier et d'aujourd'hui ; douze numéros de la chronique à laquelle je me suis abonné à commencer de ce mois et que je te ferai passer exactement ; la dénonciation de Louvet contre Robespierre qui est bien mal justifiée selon moi et tous les impartiaux ; le discours de Pétion au même sujet ; le rapport sur Louis de la Tour.

« Beaucoup de personnages semblables à celui qu'on a arrêté à Châlon parcourent les différentes sociétés de la République au nom et par ordre des jacobins pour prêcher contre les autorités constituées et surtout contre la Convention, dont la majorité est excellente, et qui n'est entraînée que par les Marat, Robespierre et compagnie. On a vu à Tours et à Bordeaux des mêmes envoyés. A Tours, on s'en est saisi comme à Châlon et on a bien fait. Depuis longtemps, je vais peu aux jacobins où je ne pouvais pas me supporter à cause de l'esprit de désorganisation et d'intolérance qui y règne. Hier, j'y fus pour y conduire des volontaires de mon département qui, arrivés depuis peu, ne sont pas au fait des intrigues, et croient que les jacobins sont les sauveurs du monde. Je fus bien peu satisfait de ma visite extraordinaire. Un

orateur, député de la Convention, proposa de faire des jacobins la Convention nationale. Le peuple n'applaudit pas à cette scélératesse, et il fut fort étonné. Ses partisans virent qu'il avait fait un pas d'école ; ils demandèrent qu'il fût rappelé à l'ordre, mais l'orateur, en homme adroit, demanda la parole pour expliquer ses intentions. Il s'excusa et l'on passa à l'ordre du jour. »

Le 21 novembre 1792, Saint-Prix mande à son amie la découverte de l'armoire de fer :

« La séance d'aujourd'hui a été très intéressante quant aux nouvelles et à la découverte qu'a fait Roland, car, quant à la discussion, elle n'a présenté que les débats scandaleux que l'esprit de parti, la méfiance ou un zèle outré introduisent malheureusement trop souvent. On a lu une lettre de Dumourier. Il nous prévient de la prise qu'il a fait de Maline, dans laquelle il a trouvé 15000 fusils, beaucoup d'autres armes, poudre, et approvisionnements en tous genres. La garnison a capitulé sous condition que les portes d'Anvers et d'une autre place seraient ouvertes à l'armée de la République...

« Roland est entré dans la salle, portant quantité de papiers en liasse. Il a demandé la parole, et déclaré qu'un citoyen qu'il n'a pas nommé (1) lui était venu dire ce matin que Louis Capet l'avait employé l'année dernière à faire une cache dans un mur, destinée à renfermer des papiers ; que cette cache avait pour clôture une porte en fer, couverte d'un boisage avec tant d'art, qu'il serait impossible à l'œil le plus pénétrant de la trouver, s'il ne l'indiquait pas. Le ministre ajoute qu'il s'y est rendu sur-le-champ avec le citoyen ; que le citoyen a ouvert un boisage dont il avait le secret et ensuite la porte ; qu'il a trouvé des pièces dont un aperçu rapide lui donne à penser qu'elles compromettent plusieurs députés de l'assemblée constituante et législative ; qu'entre aures, il y a des lettres écrites en entier par Louis le dernier et qu'il a cru devoir les présenter à la Convention comme pouvant fournir des renseignements précieux sur les marches tortueuses du ci-devant roi et de ses agents. L'assemblé a décrété sur-le-champ que douze commissaires seraient nommés pour procéder avec le ministre au paraphe et numérotage de toutes les pièces ; qu'elles seraient ensuite scellées pour être vérifiées par une commission nommée à cet effet, chargée d'en faire le rapport le plus tôt possible. On a procédé sans délai au paraphe et numérotage. Le nombre des pièces s'élève à 700 environ. Il y a, parmi elles, beaucoup d'ouvrages contre-révolutionnaires. notés de la main du roi comme très essentiels. Il y en a d'autres qui étaient destinés à être livrés à l'impression dès l'instant que la contre-

(1) Le serrurier Gamain. — L'armoire de fer était un trou de deux pieds de profondeur sur 15 pouces de diamètre, dissimulé derrière la boiserie d'un petit couloir joignant l'alcôve du roi. (G. Lenôtre, *Paris Révolutionnaire*. Page 92).

Révolution aurait lieu, notés également comme bons et très bons par Capet. Il y a une lettre de ce traître à Bouillé, pour le remercier de la belle expédition de Nancy. Il y en a aussi de Lafayette et d'une infinité d'autres dont je ne pourrai te parler qu'après le rapport, car les commissaires n'ont pas pu les voir, leur mission n'étant qu'un paraphe. J'ai oublié de te dire qu'il y a aussi une lettre du ministre Chambonas (1), par laquelle il marque à Louis qu'il a fait d'un jacobin un contre-révolutionnaire en lui accordant une place, et qu'il est assuré d'un autre en lui donnant 15,000 livres. Voilà, ma petite, comme on nous jouait. Cet événement pourrait bien hâter l'affaire de Louis. Il est certain qu'il ne la rend pas favorable, et les esprits ne me paraissent pas aussi généreux que toi. Je crois qu'en morale et en politique, il doit payer de sa tête. Le condamner à mort et le garder enfermé serait peut-être un supplice plus grand pour lui, car pour un roi aussi puissant qu'il était, vivre enfermé, c'est mourir chaque jour; mais ne serait-il pas dangereux par là de conserver un noyau de contre-révolutionnaires, de nourrir leur espoir, peut-être même d'attendrir la nation un jour sur son sort et le rétablir dans ses ci-devant prérogatives ? Tandis que s'il n'existe plus, tout finit avec lui. Comme dit le proverbe : « Morte la bête, mort le venin. »

Du même à la même, 23 novembre 1792 :

« Le bulletin t'apprendra les nouvelles de l'armée. Tu y verras entre autres que le général Labourdonnais se loue infiniment de la gendarmerie.

« La commission des Douze. chargée du dépouillement des pièces trouvées par Roland aux Tuileries, s'en occupe depuis deux jours avec la plus grande assiduité. D'après les pouvoirs que la Convention lui a donné de décerner des mandats d'arrêt et d'amener, elle a mis hier en état d'arrestation Dufresne de Saint-Léon, commissaire liquidateur, marié depuis quinze jours seulement, aristocrate fieffé. Rien ne transpire de ses opérations, et je ne puis t'en dire davantage.

« Le roi est toujours à peu près de même ; il n'a qu'un rhume, que beaucoup de gens taxent de poison ; cela pourrait être, mais je n'en crois rien. Il suffit qu'il soit incommodé pour qu'on dise qu'il est empoisonné. Certes, on serait malade dans une situation moins désagréable que la sienne.

« Un de mes collègues reçoit à l'instant une lettre du général Valence par laquelle il lui annonce que son armée s'est présentée devant Namur, que les Autrichiens, sur la sommation qu'il leur a fait de se rendre, n'ont tiré que quelques coups de canon par

(1) Scipion-Louis-Joseph de la Garde de Chambonas, maréchal de camp de la garnison de Paris et ministre de la guerre pendant quelques jours en 1792, émigra peu après et se réfugia à Londres où il mourut en 1807 dans un état voisin de la misère.



forme et que les citoyens sont venus à la rencontre de nos soldats en criant : « Vive la République française ! Plus de tyrans ! »

« J'apprends aussi et en même temps que le peuple de Londres est en insurrection, qu'il a crié hautement : « A bas Pitt ! A bas le roi ! » et qu'il a demandé contribution égale, représentation égale et Chambre unique. Les Chambres sont actuellement à délibérer sur ces propositions. »

On ne connaît point les réponses de Caroline. Un léger nuage paraît s'être élevé entre les correspondants au sujet d'un futile incident. Caroline a chargé Saint-Prix de diverses commissions dont il s'est mal acquitté. Un *officieux* a dérobé l'argent. Caroline, encore fiancée et déjà ménagère, est mécontente. Elle substitue au tendre et joli *toi* le glacé et vilain *vous !* Saint-Prix le lui reproche tristement, et ce n'est pas sans une nuance d'humeur qu'il écrit, le 3 décembre 1792 :

« Tu es à Chalon, tu ne vois plus que comme à Chalon et ce qui est à Chalon. Reporte-toi un peu dans Paris. Vois-y cette tourbe d'intrigants et de factieux qui nous entourent, qui provoquent sans cesse le peuple à se porter sur la Convention, à nous assassiner Porte toi un moment sur la terrasse des Feuillants, dans la cour du Manège, à notre porte enfin. Tu y verras des libelles affreux dirigés contre nous, tu nous entendras insulter à chaque instant, tu entendras des insensés nous dire : « Que f... vous ? Rendez-nous nos dix-huit francs ! » Tu entendras des gens au sein de l'abondance, car Paris ne manque pas de subsistances, nous dire : « Donnez-nous du pain ou égorgez-nous ! » et bientôt, et peut-être demain, que sais-je, ils nous diront : « Donnez-nous du pain ou nous vous égorgeons ! » J'ai fait le serment en bon citoyen de mourir libre et à mon poste ; il peut se faire que l'instant n'en soit pas éloigné et voilà pourquoi je t'ai dit : ne fais pas part de ma correspondance. D'ailleurs, je serais gêné dans tout ce que mon cœur voudrait t'exprimer. »

V

Les événements marchent cependant. Le procès du roi s'instruit. Au premier appel nominal : « Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté de l'Etat ? » Saint-Prix qui avait voté naguère l'abolition de la royauté et la république une et indivisible, répond : « Oui ». Au second appel nominal : « Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification

du peuple réuni dans ses assemblées primaires ? » Saint-Prix répond encore : « Oui. » Au troisième appel : « Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ? » « Je vote, répond Saint-Prix, pour la mort avec sursis jusqu'après l'expulsion de tous les Bourbons. » Quatrième appel : « Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ? » « Oui. »

Tels furent ses votes. De quelles pensées étaient-ils l'expression ? Une lettre à Caroline, commencée le 21 janvier 1793 au matin, et terminée l'après-midi, après la mort du roi, decèle le fonds de la conscience du juge :

« O ma Caroline, que je te félicite, comme je l'ai déjà fait il n'y a pas bien longtemps, d'habiter loin de cette ville où tu serais témoin d'une scène qui peut-être prépare à la nation des suites bien funestes : j'entends parler de Louis condamné par la Convention à la peine de mort. Sur la notification qu'on lui en a fait hier à deux heures, il a demandé trois jours de sursis, qu'il lui fût permis d'appeler un prêtre et de communiquer librement avec sa famille. Il prie la Convention de statuer incessamment sur le sort de sa famille et de lui permettre de sortir de la République pour se rendre où bon lui semblera. Sur la première demande, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, vu que la loi ne donne que vingt-quatre heures à compter de la notification. Elle a accordé les autres. C'est aujourd'hui que Louis expire. Le pouvoir exécutif a tout disposé pour que ce grand acte de la justice nationale ne fut arrêté par aucun trouble 5.000 hommes ont monté la garde cette nuit au Temple, et dans ce moment, un nombre infini est sous les armes La plus grande tranquilité règne et régnera selon les apparences pendant toute la journée. Quelle nuit a dû passer Louis ! Quels moments que ceux qui précéderont son heure dernière ! A quelles réflexions n'a pas à se livrer celui qui naguère était assis sur le trône le plus puissant de l'univers, avec les plus belles prérogatives,et qui se voit privé de la liberté, accusé, jugé, condamné et conduit à l'échafaud pour y perdre la vie ! Louis a mérité la mort, j'en suis intimement convaincu, mais n'eut-il pas été plus grand, plus généreux pour la nation de le condamner à une détention ? D'ailleurs, je crois fermement que sa non-existence nous ramènera au despotisme. Nous n'avions que les rois contre nous. La tête de Louis à bas, nous aurons les peuples. La mort de Louis est l'arme la plus puissante pour les rois auprès des peuples qui ne sont pas assez éclairés ou trop calmes pour s'élever majestueusement contre la tyrannie. Il est donc à croire que toute l'Europe nous tombera dessus, que nous nous épuiserons en efforts impuissants pour lui résister et que nous finirons par être sous le joug ou d'un étranger ou de quelque ambitieux de l'intérieur qui aura du crédit et

qui se concertera avec nos ennemis pour s'emparer du gouvernement. Voilà, ma chère petite, ce que je crains pour ma malheureuse patrie Dieu veuille que je me trompe !

« Je viens d'apprendre un grand crime : Pelletier de Saint-Fargeau, député à la Convention, sortant de chez un restaurateur, hier à neuf heures du soir, a été poignardé et il en est mort. L'assassin a été arrêté. L'on prétend que c'est un ci-devant garde du roi et qu'il fut porté à cette action infâme sur ce que Pelletier avait déclaré, pendant le dîner, qu'il avait voté pour la mort du roi. Voilà, ma chère Caroline, comme nous sommes traités dans cette cité que je quitterai peut être dans peu avec grand plaisir, si l'on me le permet, car nous ne sommes sûrs de rien. On nous menace de nous égorger même à la porte de l'assemblée. et nous n'avons voté dans les quatre appels nominaux pour ainsi dire que sous le couteau On disait publiquement au café attenant à la salle : « Il faut nous défaire de tous ceux qui voteront pour l'appel au peuple de tous ceux qui voteront pour la réclusion, de tous ceux qui voteront pour le sursis. » Il n'est plus possible d'y tenir. Déjà deux députés ont donné leurs démissions : elles seront bientôt suivies de beaucoup d'autres. Lorsqu'on ne peut plus faire le bien, qu'on a la hache levée sur soi, c'est le seul parti à prendre. Adieu, ma Caroline. Je suis bien affligé. Je ne trouve de consolation qu'à épancher ma douleur avec ma petite, qui la partage sans doute. »

Même lettre ; plus bas :

« Louis a été exécuté aujourd'hui à onze heures, sur la place de la Révolution. Ses dernières paroles en mourant ont été de déclarer qu'il mourait innocent et qu'il pardonnait à ses ennemis. »

Le conventionnel Saint-Prix se montre, dans toutes ces pages, singulièrement sage et clairvoyant. Il s'est repris après le mouvement d'indignation si légitimement éprouvé lors de la découverte de l'armoire de fer, et qui l'avait incité à tuer la bête pour détruire le venin. Il a envisagé plus froidement les conséquences de la mort de Louis XVI. Si l'on médite ses votes, ils apparaissent comme très logiques, conformes à ses principes républicains, et en harmonie parfaite avec ses secrètes pensées. On sait qu'à la fin de l'appel nominal, la Convention reçut la déclaration de ceux de ses membres n'ayant pas voté la peine de mort, ou y ayant attaché une condition, qu'ils s'étaient déterminés à voter comme législateurs et non comme juges, et n'avaient entendu prendre qu'une mesure de sûreté générale. Or, le sursis équiva-

lait à une détention, aggravée par une perpétuelle menace, mesures de sûreté plus efficaces que toutes autres pour retenir les ennemis de l'extérieur.

A l'intérieur, il prédisait Napoléon : l'ambitieux ignoré, c'était ce lieutenant d'artillerie que Saint-Prix avait connu naguère au château de Cachard, près de Saint-Péray, résidence de la famille amie dans laquelle il devait plus tard choisir sa femme : Bonaparte y dansait vers le déclin de l'ancien régime avec l'épouse prédestinée du Conventionnel, Adélaïde de Cachard, alors presque enfant, aux sons du fifre de Victor, dit Beausoleil, futur duc de Bellune.

VI

Il ne convient pas d'anticiper sur l'avenir, ni de se tourner vers le passé : Saint-Prix appartenait à Caroline en 1793. Les événements se succédaient si vite, que peu après l'exécution du Roi, il n'était déjà plus du tout question de cette fin tragique. La lettre écrite par Hector à son amie, le 27 février suivant, révèle d'autres préoccupations graves :

« Des gens mal intentionnés ont inspiré au peuple quelques alarmes sur les subsistances, et cependant, d'après les rapports des autorités constituées, ces alarmes sont mal fondées : le blé ne manque pas, le pain non plus : il est à 3 sols la livre. Le peuple a donc été trompé, comme il l'est souvent. Il s'est plaint à la Convention qu'il n'avait pas de pain ; il s'est plaint aussi de l'excessive cherté du savon, du sucre, de tous les comestibles en général. Sans attendre la décision de l'assemblée, il s'est porté en foule dans presque tous les quartiers de la ville chez les épiciers ; il en a enlevé tout ce qu'il a trouvé avec un sang-froid qui faisait trembler ; il semble qu'il faisait une bonne action. Dans certains magasins, on a payé ce qu'on prenait une taxe arbitraire, d'un tiers au moins au-dessous de la valeur. Dans d'autres, on n'a pas été si scrupuleux : on pillait par la loi du plus fort, sans autre formalité. Beaucoup de familles en sont ruinées. Ces scènes effrayantes ont duré un jour et une nuit ; la force publique a été employée et le désordre n'a cessé que ce matin. Beaucoup de personnes ont été arrêtées, parmi lesquelles on compte plusieurs domestiques d'émigrés. La Convention a été profondément affligée d'un pareil événement. On lui a dénoncé Marat comme ayant provoqué, dans son numéro de la veille, le pillage, et l'assassinat des propriétaires, en cas de résis-



tance. Beaucoup le voulaient décréter d'accusation. On a fini par renvoyer la dénonciation au Tribunal pour le poursuivre et tous autres auteurs et instigateurs. On a chargé le pouvoir exécutif d'en rendre compte tous les trois jours. J'attribue ces voies de fait à l'or des étrangers, et aux agitateurs ambitieux qui veulent absolument la dissolution de l'assemblée, et qui provoquent tout ce qui tend à dégoûter les citoyens de la Révolution et de leurs représentants. N'est-il pas abominable que dans un moment où nous avons besoin d'inspirer la plus grande confiance pour pouvoir rassembler la masse énorme d'hommes qu'il nous faut pour combattre les ennemis extérieurs, n'est-il pas abominable, dis je, qu'on mette en jeu tous les ressorts imaginables pour nous la faire perdre ? Je suis au désespoir de tout ce que je vois et de tout ce que j'entends, et le temps me dure bien, je l'avoue, de quitter pour toujours le séjour de la plus profonde corruption. où l'on ne voit qu'égoïsme, que brigands, où le crime est encensé et la vertu persécutée Mais où aller ? Je ne vois pas de retraite sûre dans toutes les hypothèses, à moins que nous ne parvenions à maintenir la République, ce qui me paraît bien difficile, et que nous repoussions nos ennemis. Mais quand même nous vaincrions les despotes de l'extérieur, échapperons-nous aux ambitieux de l'intérieur, et ces hommes perfides, pour assurer leur domination, n'auront-ils pas besoin de rendre odieux au peuple les gens de bien qui ont le courage de les combattre, et dans ce cas, comment serons-nous reçus de nos commettants trompés ? J'ai beau me retourner : sous quelque rapport que j'envisage ma position et celle de mes collègues, je la trouve affreuse... »

Saint-Prix rendit sa parole à Caroline, pour ne pas l'associer à ses malheurs prochains. Il lui proposa de renoncer à cette union qu'ils considéraient l'un et l'autre comme le bien le plus précieux qui leur pût échoir. Que répondit la fiancée ? Ce douloureux débat eût-il une solution ? Caroline et les siens, qui semblaient bien loin de partager les opinions courantes, moururent-ils sur l'échafaud révolutionnaire ? La longue détention qu'allait subir Saint-Prix quelques mois plus tard suffit-elle pour séparer à jamais ceux qui avaient désiré être unis pour toujours ? La lettre du 27 février 1793 est la dernière. Est-ce un drame inconnu, n'est-ce qu'une banale rupture, qui arrêta la plume des correspondants ?

Une lettre d'Alexandre-Louis de Fontbonne, général de division, ami et protégé fidèle de Saint-Prix, clôt en tous cas ce problème sentimental. En l'an III, en effet, et problement au mois de ventôse, le Général invitait le Conventionnel à prendre un punch au café de la Régence avec un compatriote aimable,

ancien envoyé à la Cour d'Espagne, et chef actuel de la comptabilité et de la Commission d'instruction publique, joignant à l'aménité naturelle un génie tout particulier, et père d'une famille intéressante, dont faisait partie une jeune demoiselle de dix-huit ans, infiniment aimable. Saint-Prix était donc libre en ventôse an III. Mais ce rendez-vous n'eut pas de lendemain.

VII

Les prévisions politiques de Saint-Prix se réalisèrent encore. Parmi les documents saisis à Saint-Péray lors de son arrestation, en octobre 1793, se trouvèrent des brochures imprimées et autres pièces qui donnent la genèse des événements à la suite desquels fut signée la protestation des Soixante-treize, cause principale sans doute, de la proscription de Saint-Prix, Gamon et Garilhe.

Ces documents, déjà connus des historiens pour la plupart, vont être utilisés de nouveau, pour expliquer l'attitude de Saint-Prix, et montrer qu'un bon républicain pouvait, sans être un renégat, signer la protestation des Soixante-treize. Voici donc la tragédie, d'après, notamment, cette protestation elle-même, et la longue relation imprimée des événements des 31 mai et 2 juin, envoyée par Saint-Prix aux maire et officiers municipaux de Saint-Péray, avec cette annotation de sa main : « La vérité. Toute la vérité. »

Une loi ayant ordonné, dans les sections de Paris, la formation de comités de surveillance sur les étrangers et les gens suspects, on créa, contrairement à son esprit et à sa lettre, des comités révolutionnaires, dont émana un comité central, composé d'un membre de chaque comité de section. Cette commission centrale constitua bientôt une véritable conjuration. Elle délibéra en secret, suspendit les autorités constituées, prit le nom de Conseil révolutionnaire du département de Paris, et usurpa le pouvoir dictatorial.

Un complot, tramé contre la Convention nationale, avait éclaté dès la nuit du 9 au 10 mars. Les conjurés, partis des Jacobins et réunis aux Cordeliers, se virent entravés dans leurs projets par

la ferme contenance d'un bataillon du Finistère. Le complot d'assassinat fut aussitôt converti en système de calomnie, et le 15 avril, des commissaires de la commune et de la majorité des sections de Paris dénoncèrent à la Convention vingt-deux de ses membres, en demandant leur expulsion. Cette pétition fut repoussée. Les conjurés tinrent alors, aux Jacobins, à l'Evêché et à la Mairie, des conciliabules nocturnes, composés d'un membre de chaque comité révolutionnaire de section. Telle fut l'origine de ce conseil révolutionnaire du département de Paris. Là furent examinés divers moyens de se défaire des vingt-deux conventionnels désignés par la pétition du 15 avril. La proposition de les égorger s'agita dans un conciliabule, tenu à la mairie pendant la nuit du 20 au 21 mai. Certaines sections ayant dénoncé le complot, la Convention créa une commission de douze membres, chargée d'en faire saisir les auteurs. Hébert et quelques autres furent arrêtés. Cette mesure provoqua des mouvements séditieux pour intimider la Convention, et dissoudre la commission des Douze.

Le 27 mai, de nombreux pétitionnaires vinrent en effet demander la liberté d'Hébert et la dissolution des Douze. La salle fut investie, les députés consignés. Le tumulte se prolongea jusqu'à minuit. La salle se remplit alors d'étrangers, et un grand nombre de députés sortirent. Le tumulte s'accrut ; le désordre fut porté au comble, et quelques conventionnels restés dans la salle décrétèrent, avec la foule d'intrus qui la remplissait, la cassation de la Commission.

Le lendemain, la Convention, libre et rétablie dans son intégrité, rapporta le prétendu décret de la veille.

Les conjurés se réunirent à l'Evêché dans la nuit du 30 au 31 mai. Ils se déclarèrent en insurrection. C'est alors qu'ils prirent le titre de Conseil général provisoire révolutionnaire. Ils se rendirent à la maison commune, suspendirent et rétablirent, au nom du peuple souverain, le conseil général de la commune, firent sonner le tocsin à trois heures après minuit, ordonnèrent de fermer les barrières, de battre la générale et de tirer le canon d'alarme. Les citoyens des faubourgs St-Antoine et St-Marceau furent à ce moment sur le point d'en venir aux mains avec la

section de la Butte des Moulins, que des agents provocateurs représentaient comme contre-révolutionnaire, afin d'allumer la guerre civile. Une explication des groupes en présence dissipa heureusement le malentendu.

Cependant la salle de la Convention était entourée. Les pétitionnaires se succédaient à sa barre ; leurs pétitions menaçantes avaient toutes pour objet le décret d'accusation contre les Vingt-Deux et une mesure analogue contre la Commission des Douze.

« L'assemblée était en proie aux plus violentes agitations. Les tribunes portaient au dernier période l'insolence et la fureur. La tribune nationale était interdite aux orateurs qui leur déplaisaient et dont la voix était étouffée par leurs murmures, leurs huées, leurs clameurs et leurs menaces. Tel fut l'excès où elles portèrent le désordre, l'audace, l'avilissement de la Convention, que le Président, Mallarmé, déclara solennellement à la France que la représentation nationale n'était pas libre ; qu'elle gémissait depuis quatre heures sous l'oppression des tribunes. »

Le désordre se prolongea, les pétitionnaires se répandirent dans la salle. Un décret, rendu dans cet état de confusion et d'anarchie, vers les neuf heures du soir, cassa, pour la seconde fois, la commission des Douze.

Le 1er juin, après une séance calme levée à cinq heures, une centaine de Conventionnels se réunissent dans la salle à neuf heures. Une pétition menaçante est présentée, au nom des autorités du département de Paris, pour obtenir le décret d'accusation contre les Vingt-deux et la commission des Douze. Les débats se terminent à minuit par l'ordre du jour. Les abords de la salle restent occupés par des hommes armés.

Le dimanche 2 juin, au commencement de la séance, Lanjuinais annonce à la Convention que la générale bat, et qu'une force armée va marcher vers le lieu de ses séances. Les tribunes le huent et l'injurient. Legendre menace de le jeter en bas, s'il ne descend de lui-même. Lanjuinais veut continuer. Il demande la cassation de toutes les autorités révolutionnaires de Paris. Legendre, Drouet et quelques autres se précipitent à la tribune pour l'en arracher. Il se fait un horrible tumulte.

Le comité révolutionnaire, à la tête des autorités de Paris, paraît à la barre et demande, *pour la dernière fois*, le décret

d'accusation contre les Douze et les Vingt-deux. La pétition, convertie en motion, est renvoyée au comité de Salut public.

Sur ce, les pétitionnaires sortent en vociférant : « Allons sauver la patrie ! » Les tribunes crient aux armes ! La force armée envahit la salle, qu'il est interdit aux députés de quitter. Boissy-d'Anglas, saisi à la gorge et repoussé avec fureur, rentre et monte à la tribune, montrant sa cravate et sa chemise en lambeaux.

Le commandant du poste déclare à la barre que ses factionnaires ont été remplacés par d'autres, et qu'il a été consigné lui-même par deux hommes à moustaches, qu'il ne connaît pas.

Une armée entoure le palais national ; un corps de réserve occupe le bois de Boulogne, un parc d'artillerie est établi aux Champs-Elysées avec canons, bombes, obus, grils à rougir les boulets.

Tel est, d'après le *Compte-rendu à nos commettans, la Relation des événements des 31 mai et 2 juin 1793, le Second discours de Lanjuinais,* et autres documents de l'époque, le lugubre tableau du prélude de la Terreur révolutionnaire.

La Convention s'efforça cependant de secouer la tyrannie du Comité. Un décret cassa les consignes qui défendaient aux députés de sortir, et ordonna vainement à la force armée de se retirer.

Barrère proposa alors de lever la séance, de « fermer le Temple des Lois », et de sortir en masse en traversant le peuple, tandis que les bons citoyens des tribunes, témoins de l'oppression sous laquelle on tenait l'assemblée, lui feraient un rempart de leurs corps.

Le Président, couvert, quitte le fauteuil, et se dirige vers la porte, où les deux tiers des membres le suivent nue tête. L'autre tiers, composant la Montagne. reste immobile à sa place.

La Convention parvient sans peine jusqu'à la porte d'entrée qui aboutit à la cour, du côté du Carrousel, où l'état-major est assemblé. Le président ordonne au commandant général de mettre sur-le-champ à exécution le décret portant la levée des consignes, et l'injonction à la force armée de se retirer.

Henriot répond qu'il n'exécutera aucun ordre avant que la Convention n'ait livré les députés qu'on demande. Le Président ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle.

Henriot, enfonçant son chapeau sur la tête, fait reculer son cheval, met sabre au clair, et commande : « Canonniers, à vos pièces ! » Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie dégaine, l'infanterie couche en joue la Convention, qui se replie sur la gauche. et, président en tête, erre dans les jardins des Tuileries, entre la haie des troupes, cherchant vainement une issue, se buttant partout à la gueule des canons. Elle rencontre Marat, qui circulait lui-même à grands pas en avant d'une foule d'hommes en guenilles. « Au nom du peuple, s'écrie-t-il, je vous somme de retourner à vos postes que vous avez lâchement abandonnés ! » La Convention fait encore quelques tours de jardin, puis se décide à rentrer. Elle trouve les tribunes remplies de gens armés de poignards et de fusils.

Les deux tiers des membres protestent contre l'oppression sous laquelle on tient la Représentation nationale, et semblables à des soldats qui, rivés à leur poste de bataille, refuseraient cependant de tirer davantage sous prétexte qu'ils reçoivent trop de balles ennemies, déclarent qu'ils ne prendront plus part à aucune délibération. Ici commence la tradition du parti modéré.

Couthon propose l'arrestation des députés dénoncés par les sections de Paris et des membres de la Commission des Douze ayant signé le mandat d'arrêt contre Hébert : trente-deux au total. La Montagne vote pour ; une cinquantaine de membres contre ; le reste s'abstient ; le décret est signé. Lesquels furent plus blâmables, des proscripteurs ou des abstentionnistes ?

Saint-Prix, du moins, eut la gloire d'agir. De telles scènes étaient, certes, de nature à faire réfléchir l'ancien montagnard. A vrai dire, ses opinions n'avaient nullement varié. Il était aujourd'hui ce qu'il était hier ; les idées des autres seules avaient marché, et leurs conséquences furent telles qu'il signa avec conviction, le 6 juin, la protestation des Soixante-treize contre la tyrannie de la Montagne, instigatrice responsable des troubles et de l'oppression.

La tourmente déchaînée ne s'arrêta pas devant de muettes protestations. Les modérés faisaient scrupuleusement acte de présence et d'abnégation à chacune des séances de la Convention, tandis qu'on arrivait *crescendo* au 3 octobre 1793.

(A suivre). HUMBERT DE SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX.



LE PERE EDOUARD DE BOURNET
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS
Missionnaire au Maduré dans les Indes
(1805-1840)

Le P. Joseph Edouard de Bournet est né à Joyeuse, dans le diocèse de Viviers, le 19 mars 1805. Ses parents étaient distingués par leur noblesse et par leur piété.

Baptisé le 22 mars, il a pour parrain son oncle paternel Joseph-Louis-François, pour marraine sa tante maternelle Marie-Thérèse de Barruel, baronne d'Aleyrac.

Par sa mère Olympe de Barruel, il est petit-neveu du P. Augustin de Barruel, l'auteur des *Mémoires sur le Jacobinisme* et de plusieurs autres ouvrages de combat contre la Révolution.

Son grand-père Jean-Louis de Bournet, après la dislocation du camp de Jalès, était venu avec de braves gens, se mettre au service du général de Précy et prendre une part active à la défense de Lyon contre les troupes de la Convention. Fait prisonnier le 16 mars 1794, il fut condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire et fusillé le même jour sur la place de la Liberté.

Un de ses oncles, Jean-André de Bournet, avait pu s'évader après la prise de Lyon. Il se rendit à Genève puis à Paris. Il y fut pris le 17 juillet 1794, promenant la cocarde blanche. Guillotiné la veille du 9 thermidor il avait fait partie de la dernière charrette.

Joseph-Edouard est élevé pendant son enfance et sa première jeunesse dans ce patrimoine de grands souvenirs, parmi ceux qui les ont vécus. Son heureux caractère se développe et se trempe au milieu de conversations et d'exemples montrant les devoirs religieux et politiques accomplis avec fidélité par tous les siens au péril de leur vie.

Il commence ses études au Collège d'Aubenas. Il les continue à la Petite Ecole de St-Cyr qui devient plus tard l'Ecole de La Flèche. Il y a passé trois ans.

Il ne se croit pas appelé à la vie militaire et il vient, pendant quatre ans, terminer ses études au Collège des Jésuites à Aix-en-Provence.

« Tout en lui est sérieux. Sa piété, la pureté de son cœur, sa « distinction naturelle, lui gagnent bien vite l'affection de ses « camarades et de ses maîtres » (1).

Il est admis dans la Compagnie le 8 octobre 1827, à Avignon. Il y fait régulièrement ses deux ans de noviciat. Après ses premiers vœux il est appliqué pendant une année à de nouvelles études de littérature et de rhétorique.

Les Ordonnances du 16 juin 1828 avaient supprimé l'enseignement des Jésuites en France. Le P. Etienne Deplace obtint l'assentiment du Roi d'Espagne, et un Collège français fut fondé au Passage, près de St-Sébastien. De nombreux élèves s'y réunirent bientôt.

Le P. de Bournet y est envoyé en 1830. Il y remplit pendant trois ans les fonctions de surveillant. On connaissait son tact, son dévouement, sa bonne éducation, et on utilisait toutes ces qualités pour la formation de nombreux enfants et jeunes gens qui l'estimaient et l'aimaient.

De 1833 à 1836, il fait ses études de théologie au séminaire de Vals près Le Puy.

Il y est ordonné prêtre.

Il était sans doute un des fervents pèlerins de la chapelle de Notre-Dame des Apôtres à la maison de campagne de Mons. Son nom y est inscrit parmi les premiers missionnaires du Maduré.

De 1836 à 1838, le P. de Bournet est à Estavayer près de Fribourg en Suisse.

« Le collège de Fribourg s'était bien vite trouvé trop étroit pour recevoir les nombreux enfants venus de France chercher l'enseignement et l'éducation des Jésuites exilés. Pour satisfaire à toutes les exigences de cette situatiou, on établit à Estavayer une succursale du pensionnat. Un règlement plus adouci, des soins plus maternels y rendaient moins sensible aux jeunes enfants l'éloignement de la maison paternelle. D'Estavayer, ils

(1) Extrait de sa nécrologie.

passaient au pensionnat de Fribourg lorsque leur âge et leurs progrès le permettaient. » (1)

La douceur et la bonté du P. de Bournet convenaient à merveille à cette mission. Il passa à Estavayer une année comme surveillant, une autre comme ministre et préfet général. Il y était supérieur, sous la dépendance du P. Recteur du collège de Fribourg.

Une voie nouvelle s'ouvre bientôt pour lui. Pendant sa troisième année de noviciat passée à Avignon de 1838 à 1839, « il s'est signalé comme dans son premier noviciat par une fidélité remarquable à la règle, par un amour ardent pour Notre-Seigneur et pour tout ce qui touche à ses mystères. » (2)

D'après ce que nous savons des usages de la Compagnie, de la générosité du P. de Bournet, de son zèle pour le salut des âmes, nous admettons volontiers qu'il a souvent demandé les missions étrangères et renouvelé cette demande pendant sa troisième année de probation.

Ses désirs furent exaucés : il s'embarquait à Bordeaux pour les Indes, le 16 août 1839.

Un long récit de la traversée écrit au jour le jour nous permettra de l'étudier sur le vif. C'est son journal de bord.

Nous verrons sa joie d'avoir été choisi pour les missions, sa gaieté constante, sa bienveillance pour tous, sa filiale dévotion pour la Sainte-Vierge, sa confiance parfaite en Dieu dans les péripéties et les fréquentes épreuves de voyages longs et périlleux à cette époque.

Récit de la traversée envoyé par le P. de Bournet, missionnaire de la Compagnie de Jésus dans le Maduré, à un Père de la même Compagnie.

Pondichéry, 19 décembre 1839.

MON RÉVÉREND PÈRE,

La grâce et la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Comme c'est à vous après Dieu que je dois le bonheur d'avoir été envoyé dans la mission du Maduré, je me fait un devoir de

(1) P. Léon de Chazourne. *Vie du P. Barrelle.*
(2) Extrait de sa nécrologie.

vous en marquer ma reconnaissance en vous adressant le récit de notre voyage et de notre heureuse arrivée à Pondichéry. Je ne doute pas que la charité que vous nous portez en Jésus-Christ ne vous la fasse lire avec plaisir.

« Nous partions de Bordeaux le 16 août 1839, le P. Canoz, le P. Sales, le F. Joseph et moi pour la mission du Maduré, le F. Ciceron pour celle de Calcutta. Nous étions tous pleins de joie et de confiance en Dieu. La veille nous avions pu tout à notre aise célébrer l'Assomption de la Sainte-Vierge. Notre départ qui devait avoir lieu un mois plus tôt semble n'avoir été retardé que pour se faire sous les auspices de celle que l'Eglise nomme l'Etoile de la Mer, le 1er jour de l'Octave de la plus solennelle de ses fêtes.

« Le matin, après les messes, nous quittâmes nos Pères de Bordeaux. Il me serait difficile de dire combien ils ont eu de bonté et d'attention pour nous. Tous enviaient notre bonheur. Tous se fussent estimés heureux d'aller porter avec la bonne nouvelle de l'Evangile, la paix et la joie aux nations infidèles. Deux d'entr'eux voulurent nous accompagner jusqu'au bateau à vapeur qui nous conduisit à Pauillac. Là, nous puittâmes pour toujours le sol de France. Nous priâmes Dieu de bénir notre pays et toutes les personnes chères dont nous nous séparions pour son amour.

« Le même jour, à 4 heures du soir, nous vinmes à bord du *Pondichéry*. C'est un vaisseau marchand de 600 tonneaux, à trois mâts, un des plus beaux du port de Bordeaux ; il est tout neuf et fait son second voyage. Il a 108 pieds de long sur 26 de large. Outre la cable et l'entrepont, on avait construit sur le pont une dunette, c'est un étage élevé sur l'arrière du bâtiment, nos chambres étaient là.

« Le vaisseau était commandé par le capitaine Baudoin,homme reconnu par son honnêteté, sa prudence et son expérience dans la navigation. Il avait servi autrefois dans la marine militaire. Nous n'avons jamais eu qu'à nous louer de lui et de tout l'équipage. Il nous installa de suite dans nos chambres. Nous en eûmes trois pour nous cinq. Le P. Canoz, notre supérieur pendant le voyage, était seul dans la sienne qui fut aussitôt destinée

à nous servir de chapelle. Ces chambres étaient propres, nous y étions aussi commodément qu'on peut être sur un vaisseau. Elles avaient six pieds en tout sens, et une petite fenêtre de huit pouces de coté donnait sur la mer, elle pouvait s'ouvrir à volonté pour renouveler l'air. Un bois de bibliothèque, une ou deux chaises, un bureau, deux lits l'un au dessus de l'autre, une petite table à roulis composaient tous les meubles de cet appartement.

« Les portes de toutes les chambres, au nombre de neuf, s'ouvraient dans un carré long, pièce très propre, éclairée par en haut et du côté de l'entrée sur le pont. Elle servait à la fois de salon et de salle à manger.

« Il y avait avec nous cinq autres passagers ; parmi eux une bonne dame, âgée d'environ 70 ans. Elle se rend à Pondichéry, appelée depuis longtemps par son fils, associé à la maison de commerce la plus riche de cette ville. Cette bonne mère craint que ce fils, par le désir de venir habiter avec elle, ne quitte trop tôt le commerce où il réussit, mais elle ne craint pas de faire un si long voyage, elle qui n'a pas encore vu la mer. De quoi n'est pas capable la tendresse maternelle ! » Le P. de Bournet parle plus loin d'une famille de Bordeaux.

« L'équipage se composait de seize hommes, sans compter le second et le lieutenant. Ils ont tous les deux le brevet de capitaine au long cours.

« Nous mîmes à la voile le lendemain 17, à 5 heures du matin. Les vents nous étaient contraires. Nous restâmes trois jours de Pauillac à la mer ; ce trajet se fait souvent en un jour. Nous éprouvâmes ce premier jour, quoique sur la Gironde, un temps propre à nous donner une idée de la mer. Des vagues tombèrent sur notre pont, et même le sifflement du vent qui soufflait avec force dans les cordages, les cris des commandants et des matelots qui couraient sans cesse de côté et d'autre pour tirer les cordes, tourner ou serrer les voiles, n'ont jamais été aussi bruyants. Jamais nous n'avons eu autant d'agitation sur le navire, à cause du vent contraire joint au peu d'espace que la rivière offrait à la manœuvre. »

Nous avons fait connaissance avec le *Pondichéry* et tout son personnel. Sur ce bord et dans cette société, le P. de Bournet passera trois mois.

Le second jour du voyage est un dimanche. Sur la Gironde on n'a pas à craindre le mal de mer et, la veille au soir, les missionnaires font les préparatifs pour les messes du lendemain. Lorsqu'ils travaillent à ouvrir la caisse renfermant les ornements, un douanier constate qu'elle est plombée et s'oppose à cette ouverture. Il est à bord jusqu'à la sortie de la rivière pour veiller sur les marchandises destinées à l'étranger et plombées, pour indiquer qu'elles n'ont pas payé les droits de douane.

On lui explique la différence entre le plomb de Paris appliqué aux bagages personnels pour les soustraire aux indiscrétions des octrois, et le plomb du commerce le seul qui l'intéresse. Peine inutile : Notre homme ne connait que sa consigne et il prétend bien lui rester fidèle. Après de longs pourparlers il finit par montrer la liste des marchandises sur lesquelles il doit veiller. La caisse des ornements n'y est pas. Ce brave homme est déconcerté.

« Alors ne sachant plus que dire, il nous laisse faire. Mais quelque temps après comme s'il se fut repenti d'avoir été trop facile, et qu'il eut craint d'être pris en faute, il se tourna vers le P. Canoz et lui dit : « Monsieur vous allez aux Indes ? Eh bien, je vous promets que vous réussirez dans tout ce que vous entreprendrez, puisque vous avez été assez habile pour me persuader de vous laisser ouvrir cette caisse. » Nous acceptames l'augure et cette réponse naïve nous rendit la gaité que la crainte de ne pouvoir pas dire la messe avait interrompue. »

Le lendemain 18, une planche posée sur un lit servait d'autel et les trois prêtres dirent leur messe. Ils firent de même pendant la traversée, lorsque le mauvais temps n'y mettait pas obstacle.

« Le 20, jour de St-Bernard, après avoir passé la nuit à l'ancre devant Royan et avoir reçu à notre bord le pilote qui devait nous conduire sûrement en pleine mer, nous levâmes l'ancre à 6 h. du matin. Le P. Canoz peut encore dire la messe et comme je me préparais à la dire après lui, le capitaine nous avertit qu'il n'était pas sûr de commencer, nous allions arriver en pleine mer, le mal de mer nous y prendrait infailliblement. »

« Bientôt nous en éprouvâmes les effets. Le P. Canoz en fut le

moins travaillé ; après lui le P. Sales et le F. Joseph. J'en ai été incommodé un mois au moins, et le F. Cicéron encore plus. »

Le P. de Bournet énumère quelques remèdes contre ce malaise et il recommande surtout « une bonne provision de patience, car il est impossible de lire et de travailler tant qu'on en souffre ; quelquefois même on a bien de la peine à réciter son bréviaire. Mais qu'est-ce que tout cela pour un missionnaire qui doit s'estimer heureux de souffrir toute sorte de maux pour Jésus Christ. »

« Nous étions entrés en mer avec deux autres navires à trois mâts, le *Sumatra* et la *Naly*. Le 1[er] se rendait à Calcutta et le 2[e] à Rio-Janeiro. Le capitaine de la Naly avait déjà été pris et maltraité par des Corsaires. Il avait entendu dire avant notre départ que quelques uns de ces écumeurs de mer avaient paru vers les îles du Cap Vert, et il avait prié notre capitaine de faire route avec lui jusqu'à la ligne. Il espérait que ces honnêtes Messieurs, en cas de rencontre, n'oseraient pas attaquer deux navires à la fois. Monsieur Baudoin y consentit. Comme notre vaisseau était meilleur voilier, nous laissâmes bientôt la *Naly* derrière nous. On fit baisser quelques voiles pour ne pas le perdre de vue. Enfin notre marche se trouvant trop retardée, on le laissa s'approcher de manière à pouvoir se parler au moyen d'un porte-voix. Après que de part et d'autre on se fut salué et informé des santés, notre capitaine demanda, comme par forme de plaisanterie, à celui de la *Naly* s'il avait encore la prétention de vouloir le suivre. Celui-ci piqué de la qaestion ne répondit pas. Donnant à entendre par son geste qu'il espérait montrer que son vaisseau marchait aussi bien que le nôtre, il continua sa route. Il nous devança en effet pendant une journée, mais après, nous le rattrapâmes et le laissâmes loin derrière nous. »

Au sortir du golfe de Gascogne, on rencontre le *Sumatra*. Son chronomètre s'est arrêté et il demande l'heure. Un vaisseau anglais faisant route vers Lisbonne demanda la latitude. « Ce sont des services que les gens de mer se rendent volontiers, parce qu'ils sont bien aise de les recevoir dans les mêmes circonstances. Depuis lors, nous n'avons plus parlé à personne. »

« Le 25 août, nous doublâmes le cap Finistère et bientôt nous commençâmes à longer les côtes du Portugal. Cette terre rappe-

lait au P. Sales bien des souvenirs. Ce fut pour lui une occasion de nous édifier en nous racontant comme témoin oculaire et comme acteur, tout ce que nos Pères de France y avaient fait et souffert pour l'amour de Jésus-Christ. »

Le *Pondichéry* passe ensuite devant Madère et devant les îles Canaries. Il continue sa route sous l'influence des vents de direction variable.

« Le 7 septembre, par 14 degrès de latitude, après avoir passé entre l'Afrique et les îles du Cap Vert, nous aperçumes une goëlette. Elle avait parfaitement la forme de ces vaisseaux de pirates qu'on disait infester ces côtes. Notre capitaine fut bien aise de la voir passer au large sans faire mine de venir à nous. Nous n'en fûmes pas fachés non plus. »

La journée des missionnaires passe rapidement. Elle est occupée par la prière, l'étude et la lecture. Lorsque le temps le permet, la dunette sert en quelque sorte de jardin, on s'y promène, on y prend l'air, on y récite le bréviaire et le chapelet, on y fait la méditation.

« Mais c'est surtout le soir, lorsque le ciel était serein et étoilé, lorsqu'un vent favorable nous faisait glisser doucement sur l'eau, que nous nous plaisions à nous y trouver. Le silence, la nuit, le vent qui enflait doucement les voiles, le vaisseau qui fendait l'onde, tout alors portait à la méditation et élevait l'âme à Dieu.»

« Quelquefois le soleil à son lever ou à son coucher offrait un spectacle ravissant. Les nuages de l'horizon que ses rayons doraient, ou auxquels il donnait une couleur de pourpre, formaient un paysage si singulier, si curieux, si varié qu'on ne peut s'en faire une idée sans l'avoir vu. Je ne puis mieux comparer l'impression que l'on éprouve en considérant ce grand tableau, qu'à celle que l'on ressent, lorsque du haut de Notre-Dame de Fourvière à Lyon, on contemple la vaste plaine qui se déroule devant les yeux. Le spectateur ne se fatigue point de le regarder. On y passerait des heures entières. »

Une autre distraction est la multitude des oiseaux qui sillonnent les airs, dans le voisinage des côtes de l'Afrique du Sud. Parmis eux, les albatros attirent surtout l'attention. Les matelots les mangent bien que la chair soit dure et coriace. Avec la peau des

pattes, ils font des bourses à tabac, ils font des pipes avec le bec et les os creux des ailes.

« Je ne vous ferai pas la description de ces oiseaux, parceque le P. Martin l'a faite dans la relation de son voyage. C'est à l'hameçon qu'on les prend. On le place avec son appât au bout d'une longue corde soutenu sur l'eau par un liège. L'oiseau se nourrit de poisson qu'il attrape en plongeant ou de ce qu'on jette à la mer. Dès qu'il l'aperçoit du haut des airs, il vient se placer un peu derrière, à l'endroit où il voit que le mouvement des vagues conduira l'appât. On laisse filer la corde jusqu'à ce que l'appât arrive prés de lui et c'est seulement à son passage après avoir remarqué s'il lui convient qu'il l'avale. Il se prend à l'hameçon ordinairement par le bec. Ce qu'il y a de singulier dans ces oiseaux qui se tiennent sur l'eau comme des canards et qui ont un vol rapide et majestueux, c'est qu'ils ne se précipitent jamais sur leur proie ; ils ne la prennent que lorsqu'ils sont posés sur l'eau.

« Notre grand pêcheur était le F. Cicèron, il s'était pourvu de hameçons à Bordeaux. Il réussit mieux à prendre les oiseaux que les poissons. Ces derniers lui brisèrent tous ses hameçons. Nos matelots ne furent guère plus heureux que lui, ils n'en prirent que 3 ou 4 bien qu'ils eussent jour et nuit un hameçon à la mer. On s'imagine sur terre que rien n'est plus facile que d'avoir du poisson frais à bord d'un vaisseau. C'est une erreur. Les poïssons ne se trouvent que sur les côtes ou sur les bancs de sable. En pleine mer ils sont fort rares. »

Le P. de Bournet parle ensuite de la marche du navire. Il expose longuement et très clairement la théorie et l'usage du Loch.

« Vers le 6e degré avant d'arriver à la ligne, nous eûmes un orage bien conditiouné pluie à verse, éclairs, tonnerre, tout y était. Le tonnerre éclata même si près de nous que le lieutenant qui se trouvait sur la dunette le vit tomber dans la mer. C'est le seul orage avec éclairs et tonnerre que nous ayons essuyé.

« Enfin le 23 septembre, nous passâmes la ligne pour la première fois, le même jour que le soleil, nous l'avions directement sur nos têtes à midi. A l été succédait pour nous le printemps. Vous vous imaginez sans doute, Mon Révérend Père, que

nous devions avoir bien chaud et que nous étions tout en eau de sueur. Pas du tout. Les nuages couvraient le ciel, et une faible brise rafraîchissait assez l'air pour qu'un manteau ne fut pas trop pesant. Le P. Sales prit même le sien dans la soirée. »

Des vents contraires ont poussé le navire vers le Brésil dans le voisinage de la Trinité.

« Avant notre départ on avait annoncé dans les journaux un démêlé entre le Brésil et le Gouvernement français à l'occasion du Commerce. On n'en savait pas encore l'issue. Lorsque nous étions près des côtes du Brésil, le 8 octobre au matin, nous aperçûmes à deux lieues à peu près derrière nous, un brick-goélette qui nous suivait. Mais comme notre vaisseau était meilleur voilier, nous conservâmes l'avance que nous avions, et même nous avions un peu gagné sur lui à la fin du jour. Pendant la nuit nous changeames notre route, et le lendemain nous ne l'apercevions plus. »

« Dans une pareille rencontre (car nous ne doutions pas que ce ne fut un corsaire), on est bien aise, mon Révérend Père, de s'être embarqué que pour faire la volonté de Dieu. Alors la foi se ranime, on se rappelle que tous les évenements dépendent du meilleur des pères. Il ne permettra rien que pour notre plus grand bien. S'il veut nous châtier pour nos péchés, il donnera toujours à ceux qui le lui demandent, la grâce de lui être fidèles. Cependant je conçois parfaitement les grandes inquiétudes de ceux qui ont d'autres sentiments et qui ne se confient que dans les créatures. »

« Dieu qui nous avait délivrés de ce danger réel ou imaginaire nous affligea bientôt par un de ces accidents qui arrivent quelquefois sur mer. Le 12 octobre vers deux heures du soir, lorsque nous étions tous tranquilles dans nos chambres, nous entendîmes tout-à coup un bruit extraordinaire, comme quelque chose de lourd tombant sur la dunette par dessus nos têtes. Effrayés nous nous élançons pour voir ce que c'est. Quelle fut notre douleur quand nous aperçûmes un pauvre matelot qui s'était laissé tomber de l'étai du mât de perroquet de fougue, c'est-à-dire de 20 à 30 pieds de haut. sur la dunette. On court aussitôt à lui, on le croyait mort. On le relève, il n'a pas perdu connaissance, il

parlait encore et dit en montrant son bras gauche « il est coupé ». On lui fait prendre quelque liqueur confortante et on le visite. Il avait en effet le bras gauche cassé au-dessus du coude et la main foulée, mais pas autre chose. On lui frotte la main avec de l'eau-de-vie camphrée et on le porte sur son lit pour le panser, nous n'avions point de chirurgien. Le second qui avait vu plusieurs fois raccommoder des bras, aidé du F. Cicéron, fit le pansement. Les personnes de Bordeaux que nous avions à bord donnèrent un de leurs draps pour faire de longues bandes. Le blessé supporta l'opération avec un grand courage sans laisser échapper la moindre plainte. »

« Le 16 octobre nous nous trouvions à la hauteur du cap de Bonne Espérance. Nous commençames alors à voir cette belle mer dont le P. Martin a fait une si exacte description dans sa lettre. On éprouve, mon Révérend Père, une vraie satisfaction à se confier en Dieu lorsqu'on pense que c'est lui notre père qui commande à cette mer furieuse qui semble vouloir engloutir le navire dans ses abîmes. C'est surtout pendant la nuit, lorsque couché dans son lit on entend les vagues qui viennent se briser avec fracas contre l'oreille dont elle ne sont séparées que par une planche, qu'on goûte un plaisir infini à se laisser bercer entre les bras de la Providence au milieu de ce fracas et de ce ballotement continuels..... Dans ces parages, lorsque la mer est grosse, il faut avoir bien soin de se tenir amarré à quelque objet, sans quoi on est exposé à être jeté de côté et d'autre au risque de tomber lourdement ou d'aller donner de la tête contre les parois. On ne passe pas alors sans danger sur le pont ou sur la dunette rien de plus facile que d'y glisser, non seulement à cause du mouvement du navire, mais surtout à cause des lames qui en le mouillant constamment l'on rendu extrêmement glissant. Nous avons tous payé notre tribut en nous étendant deux ou trois fois de tout notre long. Nous en avons été heureusement quittes pour nous relever. Le P. Canoz n'a cependant pas été tout-à-fait aussi heureux. Il est tombé une fois sur sa tabatière qu'il avait en poche, et il l'a mise en pièce bien qu'elle ne fut que d'un seul morceau de corne. »

(A suivre). E. DE GIGORD.




Eglise de Largentière - 1845

L'EGLISE DE LARGENTIERE

Nous recevons de M. Vaschalde la lettre suivante :

Vals, 21 décembre 1903.

Monsieur le Directeur,

Puisque vous en êtes à l'église de Largentière, nous nous faisons un plaisir de vous adresser, en communication, une photographie d'un dessin de l'église, en 1845, fait par notre pauvre frère Maurice, d'après une peinture sur toile appartenant à Mme Félix Rouvière. Sa reproduction dans la *Revue* ajouterait de l'intérêt à l'étude de notre honorable compatriote M. Mazon, qui a complètement oublié de rappeler que dans notre notice : *Vieux papiers*, publiée en 1898, à la page 85, nous donnons le dessin des quatre panneaux de la chaire de l'église (1). En 1900, dans notre notice sur les *Archives de Largentière*, nous avons également relaté en détail la procession de la statue de Notre-Dame des Pommiers que l'on fit en 1884, l'année du choléra.

En septembre 1872, à l'époque où nous faisions faire un dessin de l'église, nous reçumes du curé, M. Léorat, une intéressante lettre qui ne peut être mieux placée qu'à la suite du travail de M. Mazon La voici textuellement :

« Votre cher frère, que j'ai eu grand plaisir à revoir, est venu, de votre part, me demander des notes sur les nouvelles réparations de notre belle église ; je m'empresse de vous les donner :

1° L'église n'avait qu'une porte latérale ; la façade a été construite par mes soins, en 1850, d'après le plan de M. Laval, architecte des monuments diocésains.

2° La ferrure de la grande porte est remarquable par son dessin et son exécution ; on admire également celles de la tribune et de la table de communion.

3° L'église ne possédait qu'une chapelle latérale, celle de la Vierge qui date du 14e ou du 15e siècle. J'ai fait construire trois nouvelles chapelles, qui ouvrent des horizons nouveaux et produisent le meilleur effet. Leur construction date de 1853 à 1862.

4° Le monument des fonts baptismaux, qui mérite l'attention des curieux, a été placé en 1853

5° La corniche et les modillons, qui règnent autour de l'église et qui lui donnent un air monumental, ne datent que de 1854.

(1) Sur ce sujet, M. Mazon nous écrit qu'il connaissait bien la publication de l'inscription de la chaire, faite par M. Vaschalde, d'abord dans une brochure parue en 1877, puis dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique* de M. le chanoine Ulysse Chevalier en 1888, et enfin dans la *Revue du Vivarais* de 1898. S'il ne l'a pas mentionnée, c'est simplement parcequ'il lui aurait fallu relever la petite erreur trois fois renouvelée du mot *ap* pour *av*, et qu'il a jugé que, dans ces conditions, le mieux était encore de ne rien dire.



6° L'église, comme les monuments de cette époque, n'avait pas de clocher. La tour fut construite en 1640 avec les débris du couvent des Cordeliers détruit en 1562 par les protestants. Cette tour attendait depuis deux siècles une flèche. Celle de St-Nizier de Lyon m'avait séduit par sa beauté, elle était d'ailleurs en harmonie avec le style de nos chapelles, je l'ai prise pour modèle et le sieur Poreaud l'a fidèlement exécutée en 1866. Sa vue étonne le voyageur et produit un merveilleux effet.

7° Un maitre autel, dans le style de l'église, œuvre d'art de M. Baussan, est un nouveau fleuron ajouté à cette église déjà si belle.

8° J'ai oublié la construction de la nouvelle sacristie qui mérite une mention, elle a été construite en 1852, d'après le plan de M. Laval.

Je vous écris à la hâte ces quelques lignes, si vous avez besoin d'autres renseignements, je me mets à votre disposition. »

M. Mazon poursuivant son étude sur la ville de Largentière, nous pensons intéresser la *Revue* en vous adressant aussi, en communication, une photographie d'un beau dessin du peintre Fonville, de Lyon, représentant la porte de la Sarrasine et l'ancien pont de la Paille, à Largentière, aujourd'hui disparus. C'est un document du plus haut intérêt pour l'histoire de la ville de Largentière.

HENRY VASCHALDE.

Nous reproduisons la première des photographies dont il est question ci-dessus d'autant plus volontiers qu'elle donne une idée assez exacte du style architectural de l'église de Largentière.

Comme complément naturel des recherches de M. Mazon sur l'église de Largentière, voici la liste de tous les curés de cette ville, dont il a pu relever les noms dans les archives locales :

1340, messire Raymond Vernède.

1367, messire Guillaume Rivière, official.

1370, messire Nicolas Bauchard.

1387-1393, messire Guillaume Brie, bachelier ès lois.

1427, messire Pierre Radulphe, bachelier ès décrets.

1495, messire Claude Malet.

1497, messire Philippe Vincent, archiprêtre des Boutières, official de Largentière.

1512, Charles de Malet, bachelier ès lois.

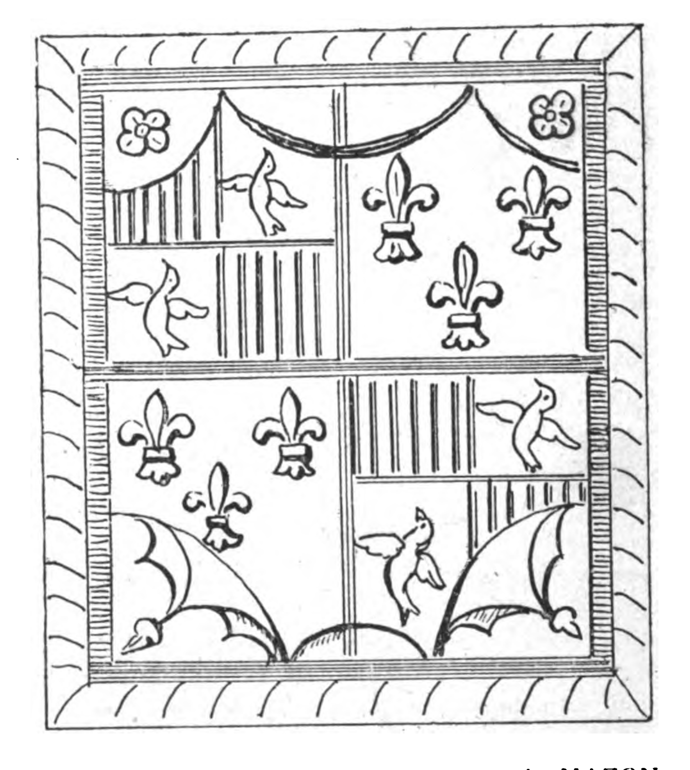
1523, Jean Blachère, official.

1531, Mathieu de la Rovière, official.
1537 à 1562, Charles de Malet.
1580, Pierre Charrière.
1591, Bernard Coronel.
1641, Tênot.
1643, Roche.
1653 à 1675, Annet de Fages.
1690, Boyer.
1695 à 1701, Laborie.
1703, Chabert.
1728, Valette, docteur en Sorbonne.
1749 à 1765, Christophe Defrance.
1769, Allamel de Bournet.
1773 à 1793, Denant.
1792, Labrot, vicaire faisant fonctions de curé.
1793, Lafont, de Coucouron, prêtre assermenté.
1802, Françoni.
1814, Dubois-Maurin.
1830, Martin.
1848 à 1877, Léorat.
1877 à 1898, Cornut.
1899, Mirabel Chambaud.
1903, Caussin.

LE CHATEAU DE LARGENTIÈRE

Le nouveau fac-simile de l'inscription que nous donnons aujourd'hui, cette fois d'après une photographie, met hors de doute le mot *acomença*, et l'on peut y remarquer aussi la trace des deux petits XX qui complétaient la date de 1481. Espérons que cette reproduction facilitera l'intelligence du reste.

Voici enfin le dessin du blason qui se trouve au sommet de la voûte de l'ancienne salle d'armes servant aux exercices des enfants de l'asile. C'est évidemment un écartelé, ayant aux quatre coins des ornements indépendants. Les trois fleurs de lys semblent indiquer un évêque de Viviers, ces évêques pouvant, par concession du Roi de France, écarteler leurs armes de celles du Roi ; mais c'est tout ce que nous pouvons en dire, et nous laissons aux spécialistes le soin d'en préciser les ayant droit.



A. MAZON.



INVENTAIRE D'ARCHIVES

DU XIe AU XVIIIe SIÈCLE

CONCERNANT LE VIVARAIS

M. le chanoine Julian, le savant directeur de la *Croix de l'Ardèche*, ayant eu la bonté de me remettre toute une série de vieux actes et parchemins concernant notre province, j'en ai entrepris le classement et l'analyse, et malgré l'aridité de cet *Inventaire*, je viens demander au directeur et aux lecteurs de la *Revue du Vivarais* de vouloir bien l'accueillir dans cette publication.

Les historiens, les familles mêmes sauront ainsi où trouver des documents précieux pour leurs recherches et leurs travaux.

Je remercie sincèrement MM. Julian, Pajot, archiviste, Emmanuel Nicod et Mazon qui ont bien voulu s'intéresser à ce travail et c'est sous leurs auspices que je l'offre à la *Revue*.

F. LUQUET DE St GERMAIN.

Leynier-Annonay, 15 novembre 1903.

CHAPITRE Ier

Les PAGAN, d'Argental et de Mahun.

La vallée de la Cance, ou Vocance, appartenait presque entièrement autrefois à la puissante maison de *Pagan* dont les châteaux-forts (1) de Seray et de Mahun dominaient toute la contrée. Le premier de ces châteaux avait sous sa dépendance : Préaux, Saint-Jeure et une partie de Satilieu, tandis que Saint-Symphorien, Veyrine, La Louvesc, Saint-Pierre-des-Macchabées, une partie de Satilieu et toute la partie de la Vocance, située au sud de la Cance, depuis Saint-Bonnet-le-Froid jusqu'à Villevocance, relevaient du château de Mahun.

Les Pagan possédaient en outre : Sarras, Ozon, Argental et Saint-Symphorien-le-Château, en Forez (2).

(1) L'abbé Caillet, curé d'Andance. *Ruines et légendes*, p. 17.
(2) Mazon. Les *Eglises du Vivarais*. I. 194.

GENEALOGIE

PAGAN, d'Argental et de Mahun (d'après M. Bréghot du Lut)

AYMON Ier PAGAN

Marié à l'héritière d'Argental et possedant les seigneuries de Burdigne, Vanosc, Riotord, La Faye, Saint-Genest, Mahun et la Vocance : 3 enfants.

Une fille N... mariée à Hugues de Montchal	GUIGUES Ier, fils unique ép. Faine, en.. 2 enfants	Une fille N... mariée à Godemard de Montchal

GUIGUES II fils de Guigues I sa femme n'est pas connue	Aymon chanoine de Vienne

GUIGUES III fils de Guigues II

Epouse Ruph le 18 avril 1245 au château de Vaucance. Ruph lui survécut au château de Vaucance qu'elle reçut en douaire. Leurs enfants sont :

HUGUES 4e fils vivant en 1292	GUIGUES IV qui eut pour fille Béatrix Pagan	AYMON II marié 3 fois (voir page suivante)	N...

GUIGUES IV fils de Guigues III

Marié à MARGUERITE DE MAYS, sœur de BÉATRIX DE MAYS. Il en eut un fils mort avant 1292. Elle mourut en 1292. GUIGUES se remaria en.. à PELETA DE CLERMONT et mourut en 1295. Sa fille BÉATRIX PAGAN lui survécut.

BÉATRIX PAGAN

Epousa en 1292 JACQUES ou JACQUEMET, sgr DE JARBZ, fils de GAUDEMARD II et de BÉATRIX DE ROUSSILLON, d'Annonay. De ce mariage il n'y eut pas d'enfant.

AYMON II (marié 3 fois).

1° En 1272, à BÉATRIX DE MAY qui habitait Forie en Lyonnais, dont il eut : RUPH *(rousse)*, dame GÉRAUD BASTET DE CRUSSOL.

2° En août 1295, à ADHALASIE DE TOURNON dont il eut : RAYBAUDE, dame BRIAND DE RETOURTOUR, BEAUCHASTEL, DESAIGNES.

3° Enfin en 1299 à ALIX DE CLERMONT dont il eut JEAN PAGAN qui suit et une fille MARGUERITE.

JEAN PAGAN fils d'Aymon II

Epousa le 3 janvier 1317 FLORIE DE POITIERS, fille de feu GUILLAUME, seigneur de Chanéac, baron de Fay, et de LUCE DE BAUDINER.

Le testament de FLORIE DE POITIERS est du 18 février 1357.

JEAN combattit à VAREY en août 1325. Son testament est du 26 juin 1341. Il mourut peu après.

GUIGUES V PAGAN

Epousa N... Il testa le 23 février 1362 en faveur de BRIAND DE RETOURTOUR, son cousin et tuteur ; il est daté de Vaucance. GUIGUES V mourut en 1379 ; en lui s'éteignit la maison de PAGAN D'ARGENTAL.

Pour l'intelligence des pièces relatives aux Pagan, nous donnons, ci-après, un tableau synoptique de cette famille, suivant la filiation établie par Me A. de Gallier, depuis Aymond Ier Pagan, vivant en 1174 (1) jusqu'en 1379, à la mort de Guigues V, dernier des Pagan. de Mahun et d'Argental.

17 septembre 1290 (N° 15)

Vidimus passé à la Faye (Haute-Loire, commune de Boisset), en 1339. — Constitution au *17 septembre 1290* de la dot de Béatrix (2) d'Argental, future femme de Jacques, sgr de Jarez. Cette dot est établi par son père Guigon IV Pagan, sgr de Saint-Symphorien-de-Mahun *(près Satilleu, Ardèche).*

1299 (N° 2)

Vals *(Ardèche)*, 1299, le lendemain de la dédicace de Saint-Michel.

Vidimus du 5 décembre 1353.

Testament en 1299 de Béatrix, dame d'Argental, fille de feu Guigues IV Pagan, sgr d'Argental.

Legs relatif au château d'Argental, *Valcanciœ* (3), La Faye, au fief de Montecalvo (4).

L'intitulé de ce parchemin est :

« Donation en 1299 par Béatrix Pagan, dame d'Argental, de « tous ses biens à son oncle Aymon II Pagan, sgr de Mahun. »

(Restes de sceau pendant sur simple queue de parchemin).

(1) Dans son ouvrage, les *Eglises du Vivarais* I-183, M. Mazon dit : « 13 mai 1090, *Carta de Valdevent.* Aimon fils de Blismodis de *Malduno* (probablement *Mahun*) donne l'église de Valdevent, etc.

Le même auteur et dans le même volume, page 174, dit que l'église de Saint-Félicien avait été distraite de la juridiction de Romans « pro paganis » qu'il traduit par « païens ». MM. les curés Royaume et Caillet pensent que « paganis » doit se traduire par « Pagan ».

(2) On ns sait pas si la mère de Béatrix Pagan d'Argental était Marguerite May ou Peleta de Clermont.

C'est en 1339 que Beatrix Pagan, dame d'Argental, fit une donation à son neveu Guigues V Pagan, fils de Jean Pagan et à Florie de Poitiers ; Jean était son cousin germain.

Le testament définitif de Béatrix d'Argental est du 29 septembre 1351, car Floric de Poitiers survécut à son fils Guigues V auquel elle substitua son cher *(dilectum)* Renaud de Fay. (Voir testament de Florie de Poitiers et notice Fay-Peyraud, par E. Nicod. *Revue du Vivarais,* 15 avril 1903, p. 152).

(3) Valcancie ou Vocance.

(4) Montchal.



1302 (N° 95)

Mahun (*près Satilleu, Ardèche*).

Testament d'Aymon II Pagan.

Ce testament est compris dans celui d'Aymon Pagan du 8 des Ides de mai, 14 juin 1308 (N° 113).

On peut en avoir la traduction depuis : « *Universis* » jusqu'au mot *secundo*, 8 pages environ in-8° Il n'y a que le nom de l'archevêque de Valence qui est changé dans la peau 1302, en celui de Guillaume de Lyoron, archevêque de Vienne.

1308, 14 juin. Le 6 des Ides de mai, le samedi avant les Rogations (N° 113)

Troisième testament d'Aymon II Pagan, sgr de Mahun (*près Satilleu, Ardèche*).

Rouleau sur parchemin en latin, de 2m,70 sur 0m,42.

Vienne (*Isère*), Cour archiépiscopale : samedi 14 juin 1308. Publication du testament d'Aymon II Pagan, sgr de Mahun, rédigé à Satilleu (*Ardèche*), « *tertio nonas martiis* », 1333.

Il est précédé d'actes de publication demandés aux officialités de Valence et de Mende en 1308.

Le testateur veut être enterré « *in tumulo parentum suorum* » au cimetière de Saint-Sauveur « *in Ruà* » (*Saint-Sauveur en-Rue, Loire*).

Legs en faveur des religieuses de Clavas (1) et de Bellecombe (près Yssingeaux), des frères Mineurs d'Annonay, Valence et Vienne et de N.-D. du Puy.

Il avait épousé, en troisièmes noces, Alice de Clermont (En Dauphiné). Son exécuteur testamentaire est le sgr de Tournon.

1341, 26 juin (N° 117)

Mahun (*près Satilleu, Ardèche*).

Testament de Jean Pagan. (Comme le N° 116).

Parchemin en latin, d'environ 0m,71 sur 0m,63.

(1) Clavas : ancienne abbaye de femmes située près du Tracol, paroisse de Riotord. Elle fut réunie en 1767 à l'abbaye de la Seauve-en-Velay (ordre de Citeaux) par lettres-patentes du Roi de 1767.

Jean Pagan veut être enterré en l'église de Saint-Projet de Satilieu, du côté de l'autel de la Sainte-Vierge; legs aux membres de clergé qui assisteront à son enterrement; le luminaire sera de cinq quintaux de cire; legs en faveur des frères Mineurs d'Annonay. Il donne son harnais et ses armes à l'église de Satilieu; ses trois chevaux passeront à son héritier; legs au couvent des Cisterciennes de Clavas (1); aux frères Mineurs de Romans (2); à l'hôpital Sainte-Marie *della Bella* (*La Belle*) d'Annonay; aux hôpitaux du Puy et de Vienne.

Mention de sa femme Flore ou Florie de Poitiers; d'Etienne de Vissac, sgr d'Arlenc (3); de Bertrand de Mercœur; de Roland de Solages; et dispose encore de ses biens de Mahun et de Seray.

Il fonde deux chapelles en l'église de Saint-Projet de Satilieu, l'une en l'honneur de la Sainte-Vierge, l'autre en l'honneur de Saint-Jean-Baptiste.

Son exécuteur testamentaire sera Guigues Pagan.

Noms cités: Raynaud de Fay; Jean de Glande.

1351, 29 septembre (Nº 115)

Mahun (*près Satilleu, Ardèche*).

Testament de Béatrix Pagan, dame d'Argental, La Faye, Mays, etc., en faveur de Guigon V Pagan, baron de Mahun, fils de son cousin germain, Jean Pagan.

Parchemin en latin de $0^m,63$ sur $1^m,60$. Avec de nombreuses lacunes.

Testament et codicille de Béatrix Pagan, dame d'Argental, fille de Guigon IV Pagan, sgr d'Argental et mariée à Jacques, sgr de Jarez.

Dispositions pour sa sépulture et son enterrement; legs en faveur des monastères de Clavas (4) et de Bellecombe (5), religieuses Cisterciennes. Fondation de chapelles à Bourg-Argental et Villevocance.

(1) Clavas (Haute-Loire). Voir note précédente.
(2) Drôme.
(3) Puy-de-Dôme.
(4-5) Haute-Loire.

Comme exécuteurs testamentaires, elle choisit :

Guigon V Pagan, sgr de Mahun. avec sa mère Florie de Poitiers (1). A son défaut, Guillaume de Tournon, puis par substitution : Guillaume de Faramond ou Brian de Beauchastel.

1362, 23 février (N° 111)

A Vaucance (*apud Valecanciam*) ; au château *in aula castri dicti loci inquà jacebat dictus dominus testator eg.otans*, 23 févrisr 1362 (1363, nouveau style).

Testament de Guigues V Pagan, sgr des baronnies d'Argental et de Mahun. (Les curés de Vocance et de Vanosc, ainsi que d'autres voisins, y assistent).

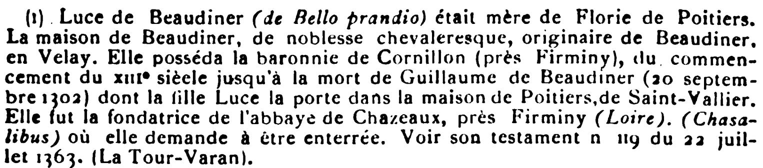
Il veut être inhumé dans l'église de Satilleu et dans la tombe de son père.

Legs en faveur des chapelles qu'y ont fondées ses ancêtres ; autre legs en faveur des frères Mineurs d'Annonay, de Guillaume de Crussol, son cousin germain fils de Florie de Poitiers ; de Guillaume de Roussillon, sgr d'Ay, aussi son parent.

Son exécuteur testamentaire sera Guillaume de Roussillon ou Jean de Montchal (2).

Et enfin il teste en faveur de Brian de Retourtour, son cousin et tuteur.

(*A suivre*).



(1) Luce de Beaudiner *(de Bello prandio)* était mère de Florie de Poitiers. La maison de Beaudiner, de noblesse chevaleresque, originaire de Beaudiner, en Velay. Elle posséda la baronnie de Cornillon (près Firminy), du commencement du XIIIe siècle jusqu'à la mort de Guillaume de Beaudiner (20 septembre 1302) dont la fille Luce la porte dans la maison de Poitiers,de Saint-Vallier. Elle fut la fondatrice de l'abbaye de Chazeaux, près Firminy *(Loire)*. *(Chasalibus)* où elle demande à être enterrée. Voir son testament n 119 du 22 juillet 1363. (La Tour-Varan).

Florie de Poitiers survécut à son mari Jean Pagan et à son fils Guigues. Sa succession échut à Guillaume de Fay. (Voir : Notice sur Fay-Peyraud par E. Nicod, *Revue du Vivarais*, 15 avril 1903, p. 152.

(2) Jean de Montchal était neveu, par alliance, du cardinal Bertrand.

LA SUCCESSION
DE LA MAISON DE TOURNON

(Suite)

Testament de dame Blanche de T. du 6e julhiet 1532, receu par Jean Broc notere ;

Testament de messire Jean de T., du 26e juliet 1527, receu par Raymond Gibert notere de T.

Testament de mesre Just de T. du 10e may 1557, receu Balmat nore de T. ;

Codicille de feue dame Claude de Turayne, du 16e julhiet 1586, receu Colombi nre de Quintenas ;

Transhaction entre François de T. evesque de Valence,et les habitans de la paroisse de Polignac, en 1547, receu par Dorliac et Chiliac noteres ;

Donnation du feu seigr cardinal de T. de tous les droitz quil avait en lheritage de T. à mesre Just de T., en 1521, receue Colombieri notere ;

Donnation de mre Charles de Tournon evesque de Viviers à mre Just de T. son frere, de tous ses droits, receue : Flotte notere d'Arlenc, le 27e décembre 1541 ;

Insignuation de la d. donation devant le seneschal d'Aulvergne, le 21e decembre 1541 ;

Testement de mre Just de T. et dame Jeanne de Vissac, receu Peloux notere de T. le 3e juin 1523 ;

Transhaction entre feu mre Just Louys de T. et dames Anne et Françoize de T. ses niepces, du 9e juin 1593, receue Cussonel notere ;

Mariage du seigr de Balancon avec dame Claude de T., du 1er novembre 1569 ;

Mariage de feu mre Just-Louys de T. et dame Magme de la Rochefocaud, en febvrier 1583, receu Me Gaulteran et Crouzet noteres du chastelet de Paris.

Mariage du seigr de Caderousse et dame Magdne de T., de lan 1470, receu Martineau notere de T.

Mariage de mre Jacques de la Voulte seigr de Chasteaumourant et damle Louize de Tournon, de lan 1484 ;

Mariage de noble Odet de Cadarousse et damle Margte de T., du 11e febvrier 1423 ;

Bulle du pape Pol 3e, contenant dispance au d. seigr cardinal, de disposer de ses biens, du 16e avril 1548 ;

Mariage de Arnaud de la Roue et damle Jeanne de T., de lan 1422 ;

Mariage de mre Giraud de Crussol et damle Jeanne de T. de lan 1412 ;

Mariage de messire Jean de la Baulme, seigr de Liny et damle Heleyne de T., en 1536 ;

Mariage de noble Reymond dAgout seigr du Sault, et damle Blanche de T., en 1495 ;

Mariage de mre. Gaspard de Castellanne et damle Anne de T., en 1529,

Dispance octroyée par le pappe Pol à mre Just de T., de contracter mariagé avec dame Claude de la Tour, en 1545 ;

Mariage de mre Jacques de Colligny seigr de Chastilhion et damle Blanche de T. en 1535 ;

Mariage de mre Anthoine de Vissac et damle Anne de la Roue, en 1404 ;

Transhaction entre mre Just Louis de T. et dame Anne de T. femme de mre Jean François de la Guiche, sieur de St-Gernat, receue Combe Demenge notere, le 4e julhiet 1597 ;

Mariage de la susd. dame Blanche de T. avec le seigr de Rochinard, de lan 1538, signé Broé, notaire de T.

Arrêst du parlement de Thoulouze dentre mre Just de T. et les habitans dud. T. du 7e aoust 1513 ;

Autre arrest du d. parlement entre les d. parties, en 1511 ;

Execution darrest pour mre Just de T. contre les habitans dud. T., du 26e décembre 1512 ;

Privillaiges et libertés de T. au proffit de Odet de T. de lan 1292, à luy confirmés par Alphonse (sic) Roy de France.

Donnation de François de Chiezes prestre de Chalencon, d'un muy de rente, anuel quil avoit acostumé prendre sur la vigne de la Roue, au proffit du recteur de la chapelle St Jean et à present de N-Dame, du 14e octobre 1468 ;

Transhaction passée entre mre Guil. de T et les habitans du d. lieu pour le droit de capitainage, en 1413 ;

Transhaction entre mre Guil. de T. et les d. habitans pour le fournerage, receue Gros, lan 1439 ;

Transhaction entre mre Just de T. et les habitans du d. lieu, receue Gordol, en 1536 ;

Arrest donné par le parlt. de Thoulouze dentre le seigr de T. et les habitans du d. lieu, lan 1503 ;

Arrest de la d. cour entre mre Guil. de T. et damle Catherine de Chiaco, vefve de mre Jacq. de T. en 1398, avec autres trois arrestz y atachés donnés pour le mesme fait ;

Libvre contenant le procès de mre Jacques de T contre les habitans de T., Maulves et Roche de Glun, pour le champaistre et pasquerages, en 1491, escript en 125 fulhetz, signé : Fabry notaire ;

Libvre ou est le procès meu entre mre Guil. de T. et les habitans du d. lieu pour les reparations des murs de la d. ville et fortiffications dicelle, en 1414, escript en 84 fulhietz ;

Procuration du d. feu seigr cardinal à Pierre Coste et Jean Broe pour allouer certains articles à dame Jeanne de Vissac, dame de T., du 12e mai 1540, sigée Amblard notaire ;

Libvre dans lequel èst lenqueste faite sur la mort de mre Jacques de T. qui feust tué au voiatge d'Ongrie, en la guerre contre les Turcs ;

Transaction entre mre Imbert de Grollée et Almarche de Grollée vefve du seigr de T. en 1432 ;

Arrest du parlement de Thoulouze au profit de mre Just de T. contre Pierre Guerinot merchant de Vallance et Alexandre Marcoux sr de Baux, portant confirmation de lordonce donnée par la cour du seneschal, par laquelle le d. seigr est déclairé seigr fontier, du mandement de T. du 20e may 1550, avec la procedure faite sur lexecution du d. arrest ;

Procedure faite sur la mize et plantement de la justice patibulaire de T., près le lieu de Chasteaubouc en 1341 ;

Arrest du consul du Roy sur lautharization de transaction passée entre dame Blanche de T. et les hoirs du seigr de Sault son mari, en 1514 ;

Procès-verbal de Me Anthoine Bernard seigr de Bousigues à la reqte du seigr de T. contre ceux de la d. ville qui avoient defenestré ez lieux prohibés ;

Procedure contre les habitans d'Iseraud, Plas, Colombier le Jeune, Chasteauneuf, Seriere, Beauchastel, du Saunyer, Mahum, pour labus par eux commis au fait des gabelles pour les mezures, en 1382 ;

Transaction entre le seigneur de T. et ses subjetz, par laquelle les d. subjetz de T. sont obligés à mouldre leur blé et cuyre leur pain aux mollins et fours du d. seigr et non ailhieurs, en date de lan 1413 ;

Permission donnée par mre Jacques de T. à Me Anthoine Terrilhion de construire un pigeonyer dans une maison, du 27 juin 1500 ;

Transaction entre mre Guil. de T. et les habitans du d. lieu, en 1439 ;

Rolle de talhies données au seigr de T. par les habitans de la d. ville, lhors du mariage d'une siene filhe, en 1505 ;

Prestation de serement de baillif et juge de la maison de T. lesquels du consentement du d. seigr promettent de ne fere aucun jugement contrere aux transactions passées entre iceux seigr et habitans, en 1453 ;

Instrument contenant la forme dexiger la leude aux foires de T. et Beauchastel, sigeé Broué notere ;

Acte tiré de lesglize de St-Just-de-Lion, signé : Boulaine, secrétaire, du 5e avril 1564, duquel resulte la d. esglise avoir esté dondée par le seigr de T ;

Gondation dune chapelle dans lesglize des Carmes de T., par mre Just de T., en 1540 ;

Deux instrumentz, lun desquels est la recognoissance de certaines rantes faite au seigr de Rocheborne, et lautre la vante que le d. de Rochebonne en fist au seigr de T., en 1522 ;

Quitance au seigneur de T. par le sieur de Montrevers, en deduction du dot constitué à damlle Helene de T., du 12e aoust 1536, avec la ratification faite par la d. damlle ;

52 vielles quitances en parchemin ou papier des dots constitués aux filhes de la maison de T., ou du payement de vieux debtes, estant avant lan 1515 ;

Resniasion des seigneurs François, Charles et Jacques de T. à mre Just de T. de leurs droitz, receue de Agnac, notere de Romans, le 4e avril 1532 ;

Quitance du sr de Corssan au d. seig Just, de la somme de 500 centz, du 3e aoust 1551, signée : Flotte notere ;

Quittance de Pierre Foran procureur du seigr de T. à dame Claude de la Tour, tutrice de mre Just Louis de T., de mil livres, receue Broé not. le 28e novembre 1570 ;

Vieux terrier au nom de noble George Larbalestrier, contenant 72 fulhietz, comanceur par la recogce de Robert de Maisonasses, du 23e febvrier 1511, et finissant par celle de Jean Rousselet du 23e juliet 1547,

5e terrier de T. sur des aix, receu par Pons Chanabatier en 1479, escript en 310 fulhietz ;

Transaction entre mre Just de T. et levesque de Viviers, lan 1550 ;

Transhaction entre le seigr de Roche et celui de T., à raison du chasteau de Montagut, en lan 1372 ;

Transhaction sur la constitution du dot de Alix dUzès et mre Guil. de T. mariés, de lan 1411 ;

Transhaction entre le d. Guil. de T. et le couvant de lesglize de Valence en 1322 ;

Transhaction entre le seigr de T. et plusieurs siens subjetz à raison des predz qui sont le long de la riviere de Doulx, en 1312 ;

Transn entre le d. seigr Guil. de T. et messire Anthoine de Levy, en 1412 ;

Arrest du parlement de Thoulouze par lequel le seigr de la Roué est deboutté de la pantion de vin quil demandoit au seigneur de T. de lan 1441 ;

Trans[n] entre le seigr de T. et celui de Chasteauneuf, en 1413 ;

Trans[n] entre m[re] Just de T. et le seigr de St-Chamont pour raison de dame Jeanne de St-Chamont sa femme, de lan 1559 ;

Vente par Charles Larbalestrier à dame Claude de Turayne doeriere de T. d'un bois au terroir de Molard, du 2[e] de juin 1567 ;

Trans[n] entre le seigr de T. et le seigr de Vaulvert en 1438,

Trans[n] entre le seigr de T. et les prestres de lesglise St-Julien du d. lieu, pour raison de certaines messes en 1412 ;

Trans[n] entre m[re] Philibert de Saissel et le seigr Just de T. pour raison du dot constitué à dame Isabeau de T. en 1514 ;

3[e] terrier des rentes de Pellet recognues à dam[le] Françoize de Chadenac par les nommés au d. terrier, receu Gordol notere, en 1516 ;

Prestation de 4 torches cire du poix de deux livres chescune, promises annuellement au seigneur de T. par lé sacristain de lesglise de Machevillié, recteur de la chappelle Ste Catherine, en 1413, receue Broé notere ;

Libvre des contratz darrentement et autres petiz contractz comancés en 1501 et finissant en 1513 ;

Libvre contenant journal des lauzines, investitures et autres acquisitions faictz par le seigneur Just de T. receus par divers notaires, contenant 62 fulhietz, comancent en 1515 et finissant en 1531 ;

Vieux terrier de lan 1338 non signé, intitulé 1[er] terrier de T.

Terrier de la confrerie St-Esprit fondée à Maulves, de lan 1479, escript en 27 fulhietz ;

Terrier pour noble Francois Pelleti contenant 26 fullietz, de lan 1436 ;

Vieux terrier de T. non signé contenant 41 fulhet :

Vieux terrier de T. contenant 92 fulhietz de lan 1378 ;

Terrier des rantes de Rochebaron, signé par divers notaires de lan 1416 ;

Libvre des arrentements de la maison de T. receu par divers notaires comancé lan 1540. escript en 75 fulhetz papier ;

6[e] terrier de T. pour le seig[r] Just de T., contenant 451 fulhetz, receu par M[e] Gros notere, comansé le 11[e] mars 1513 ;

Vieux ceusier des censes deubs à T. contenant 471 fulhietz, comancé lan 1513 ;

7[e] Terrier de T. contenant 410 fulhietz, comancent par la recog[ce] au profit du seig[r] Just de T par Estienne Achar, le 29 novembre 1510 et

finissant par la recog^ce de Guil. Chastillon du 21e febvrier 1541, giens Girbout netaire ;

8e Terrier de T. pour Maulves et Glun, conten' 205 fulhietz receu par le d. Gtrboud, comancent par la recog^ce de Pierre de Lestrac du Sallier, au profitdud. seig^r Just, du 11e febvrier 1540, et finissant par la recog^ce faite par Peyronne Baudon, le 1er mars 1540 ;

Second terrier de Balestier, en 14 peaux parchemin, de lan 1380, signé Chalendar notere ,

Terrier des d. Arbaletier en un roleau parchemin, de lan 1331 ;

Lettres de provisions de maistre de la chapelle du Roy, âu profit du seigneur Cardinal de T. datées de lan 1524, avec le seau pendant en cire jaulne ;

(*A suivre*) Prosper FALGAIROLLE.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. Garidel, le nouveau libraire ardéchois à Paris, (1) nous fait savoir qu'il a envoyé son premier catalogue à tous les abonnés de la *Revue du Vivarais*. Ce n'est donc plus pour eux une nouveauté et si nous revenons sur ce sujet aujourd'hui, c'est pour montrer de quelle utilité est pour les chercheurs cette librairie vivaroise dirigée par un compatriote admirablement placé pour rassembler tous les ouvrages sur notre pays, éparpillés jusqu'ici chez de nombreux bouquinistes, où ils demeuraient souvent ignorés.

Ces ouvrages, ces estampes, ces documents concentrés dans une même librairie et catalogués soigneusement, seront ainsi mis à la disposition des travailleurs et des collectionneurs qui n'auront ni démarches, ni correspondances souvent infructueuses à faire ; tous ceux qui comme nous ont cherché vainement tel ou tel volume apprécieront cet avantage et sauront gré à M. Garidel de son heureuse initiative.

Enfin, notre compatriote dont l'obligeance nous est bien connue. sera certainement très disposé à fournir à ses correspondants tous les renseignements dont ils auraient besoin tant pour

(1) Rue Cassette 16, Paris.

leurs achats en librairie que pour les questions de reliures anciennes et modernes qui nous embarrassent tous parfois.

Nous conseillons aussi, en terminant, à nos lecteurs de conserver avec soin les catalogues de la librairie Garidel, car ils constitueront un véritable dictionnaire de bibliographie vivaroise de la plus grande utilité.

***

La revue « *les Contemporains* », du 17 janvier 1904 publie une biographie fort intéressante d'*Auguste Bravais*, d'Annonay.

***

Dans l'*Ardèche républicaine* du 16 janvier nous notons : *Observations météorologiques — Vals, 1903*, par M. H. Vaschalde.

***

Signalons encore parmi les publications récentes une brochure abondamment illustrée parue sous le titre :

Expulsion des Oblats de N.-D. de Bon-Secours — Lablachère (Ardèche, 3 juin 1903, par Sylvestre — Privas, *J. Galland, 1903.*

Nous ne pouvons donner un compte-rendu, même succint, de ce travail, car on ne parle pas politique à la *Revue* et nous ne voulons pas nous départir de cette règle si sage.

Nous nous contenterons de prévenir les collectionneurs que la première édition est déjà épuisée.

***

Nous avons omis de noter dans notre dernière bibliographie un article historique sur *Vernon (Ardèche)* publié dans la *Croix de l'Ardèche* des 6 et 13 décembre 1903, sous la signature de M. Adolphe Peyret.

***

Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer à un autre numéro le compte-rendu d'une brochure parue sous le titre de *Sous le Harnais*, par Oct. de Flossac. — Privas, Imp. J Galland, 1904.

Nous y reviendrons dans un prochain article bibliographique.



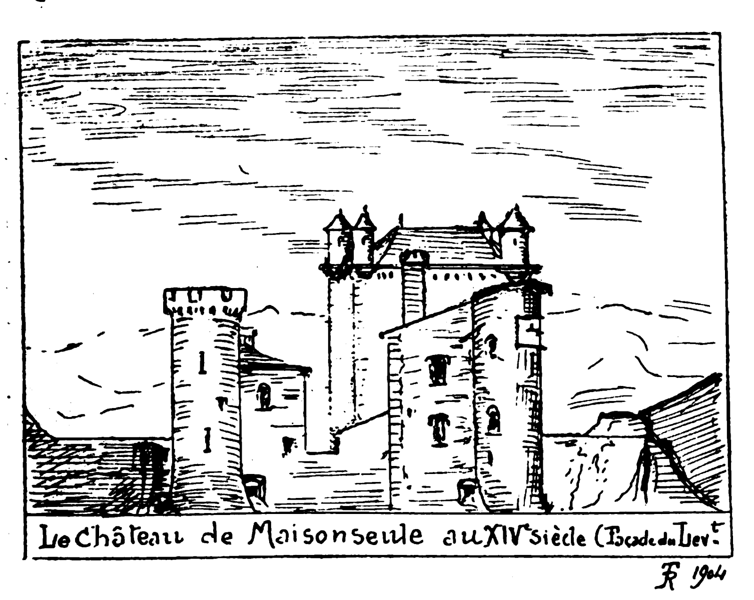


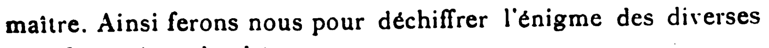


LE CHATEAU DE MAISONSEULE
EN VIVARAIS

(Suite II)

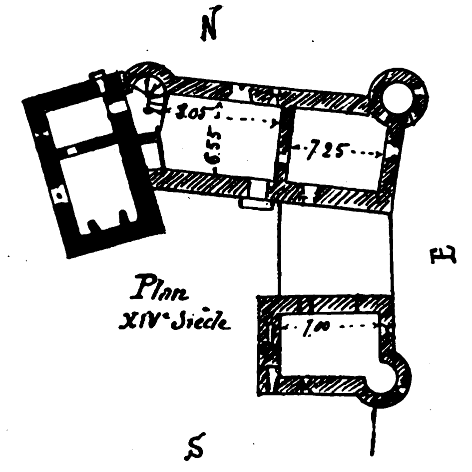
Quand on désire connaître une demeure, on s'adresse au







maître. Ainsi ferons nous pour déchiffrer l'énigme des diverses transformations du château de Maisonseule.



Les plus anciens possesseurs connus de cette seigneurie portaient le nom de Sahune. M. de Montravel, dans certaines chartes consultées les trouve désignés sous le nom de *Sahuna*, *Assahuna*, dont le fief Assenne était situé près de St-Agrève.

On remarque que bon nombre de seigneuries du Haut-Vivarais appartenaient à des

familles Vellaviennes, presque toutes originaires de la baronnie de St-Didier. C'est ainsi qu'on rencontre les de Mastre et les St-Didier à La Mastre, les de St-Geoire dans l'Andaurre, les Fay, les Solignac etc., tous originaires des hautes montagnes du vieux Velay, pays qui a partagé avec l'Auvergne la gloire d'avoir fourni, de tout temps des défenseurs à la Gaule.

La famille de Sahune comprenait deux branches :

1° La branche des Sahune de Villeneuve, près de St-Félicien, qui tomba en quenouille au XVIe siècle ;

2 La branche des Sahune de Maisonseule qui tomba aussi en quenouille à la même époque, dans la personne de Phélise d'Assenne, si bien mise en lumière historiquement dans la *Revue du Vivarais*, après avoir été si longtemps du domaine de la légende (1).

Le plus ancien document concernant cette famille date de 1273.

Raymond d'Assenne, dont Phélise d'Assenne, dans un acte de 1581, se dit successeuresse, avec des titres authentiques, dota la chapelle et l'hôpital de N. D. de Lextra de St-Agrève.

C'est probablement le même qui, à la fin de ses jours, rend hommage, en 1323, au vicomte de Polignac, et à Eustache de Mastre. On suppose que c'est encore lui ou son fils qui, vers la même époque, figure sur certains actes sous le diminutif de Mondon de Sahune.

Dans une généalogie de la famille de Tournon de Meyres, dont l'original, fait à Bel-Air, le 7 octobre 1651, est encore conservé dans les archives du château de Vaux-Renard en Beaujolais, on trouve un Raymond de Sahune, sg^r^ de Maisonseule, probablement le fils du précédent époux de Pernette d'Escottay (2).

Si on tient compte des dates, on voit que ce Raymond ne peut être que le fils du précédent.

Il eut pour enfants :

1° Marguerite de Sahune de Maisonseule, mariée en 1res noces à Audebert de Talaron, fils adoptif de noble Guillaume Rochette, par contrat du 30 avril 1342 (André Garaval et G. Brachier notaires à St-Agrève). Devenue veuve, et ayant hérité de son mari, elle épousa, en secondes noces le 30 avril 1363, noble Pons de Meyres, dont elle fut la 1re femme ;

(1) Voir la *Revue du Vivarais*, juillet 1901.
(2) Famille du Forez.

2° Jean de Sahune de Maisonseule, marié le 2 janvier 1363, à Isabeau de Meyres, (Contrat reçu Pierre Fumat not.)

Jean de Sahune eut pour fils :

Raymond de Sahune et probablement un autre nommé Jean dont Isabeau est déclarée tutrice au commencement du XVe siècle.

En 1414, ce même Raymond de Sahune, rend hommage à Randon II de Châteauneuf, sgr de Joyeuse, comme seigneur de La Mastre. Dans cet hommage sont cités comme précédents possesseurs des propriétés hommagées ; André de Veyrassac et Josserande son épouse et pour d'autres : Roger de Presles.

La famille de Presle portait d'azur au levrier passant d'argent, ce qui ferait suposer qu'il y aurait eu rapport entre les deux familles, que les Sahune seraient venus à Maisonseule à la suite d'une alliance et auraient pris les armes qui figurent depuis sous leur nom.

Il est probable que ce Raymond de Sahune fut aussi le père de Artaude de Sahune mariée à Jean de Galbert, et de Gérenton et Guinot de Maisonseule, qui formèrent les branches des Sahune de Villeneuve, et Sahune de Maisonseule.

Gérenton de Sahune épousa Isabeau de Beaudessinde fille de François et d'Arthaude Alleman, dame de Villeneuve, fief qu'elle apporta à Gérenton antérieurement à 1431.

Il eut un fils Jean, très connu dans l'histoire du Vivarais, qui épousa, vers 1500, Catherine Gros, fille et héritière de Claude notaire.

Jean testa en 1507, laissant cinq enfants dont une fille, Jeanne, mariée en 1523 à Jean de Clavière, une autre, Marguerite, mariée à Pierre Antoine de Prenas et un fils Claude.

Claude de Villeneuve épousa Souveraine de Gras dont trois filles :

1° Catherine héritière, épousa en 1558 noble Gaspard de Bar ;

2° Jeanne ;

3° Suzanne qui épousa, en 1573, noble Bernardin de Lhermuzières.

La branche des Villeneuve tombe en quenouille.

Revenons à la branche des Maisonseule. Noble Guinot de

Maisonseule, assista, avec Simon de Lavernade, en 1451, à la confection du terrier de la baronnie de Lamastre.

On suppose que le nom de sa femme était Romières de Montgiraud, près de Rochepaule, puisque leurs deux fils François et Louis sont qualifiés cousins par noble Bernard de Montgiraud, en son testament du 31 janvier 1513, les appelant à succéder en tous ses biens au cas où ses enfants mourraient sans postérité.

François de Sahune est qualifié seigneur de Maïsonseule. En 1495, par ordre de Mgr d'Albret, il assiste à une montre d'hommes d'armes et se présente aussi comme le tuteur des enfants de Villeneuve.

Il reparaît en 1536 au rôle de l'arrière ban.

Quant à son frère Louis, il faut, sans doute, le confondre avec Louis de Maisonseule, écuyer, que l'on voit, en 1497, exercer à St-Alban-sous-Sampzon, la charge de justicier pour le seigneur de Joyeuse.

Si on remarque que les Joyeuse étaient devenus seigneurs de La Mastre, par le mariage de Tiburge de St-Didier, dame de La Mastre, avec Louis de Joyeuse en 1369, on comprendra mieux le patronage exercé par cette puissante maison en faveur des Sahune de Maisonseule dont la seigneurie était voisine de celle de La Mastre.

On est donc amené, par la suite des dates, à donner pour fils à François de Sahune : Balthazard de Sahune de Maisonseule qui épousa vers 1525 Françoise de Pierregourde, dont les armoiries figurent dans la grande salle du rez-de-chaussée du château.

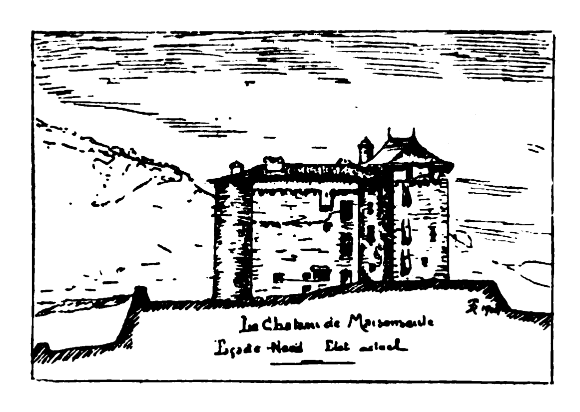
Balthazar et Françoise désignée aussi sous le nom de Jeanne étaient décédés avant 1550. Ils laissaient une fille unique, Phélise, dame de Maisonseule, héritière du nom et des biens des Sahune.

C'est par elle que la maison de Sahune de Maisonseule tomba en quenouille, comme celle des Villeneuve.

Ainsi se trouverait donc reconstituée la filiation des premiers seigneurs de Maisonseule. Elle semble suffisamment documentée et étayée par la concordance des dates pour qu'on puisse la consi-

dérer comme exacte. Nous devons les documents qui précèdent à l'obligeance de M. Mazon, de M. de Montravel et de M. J. Gaillard.

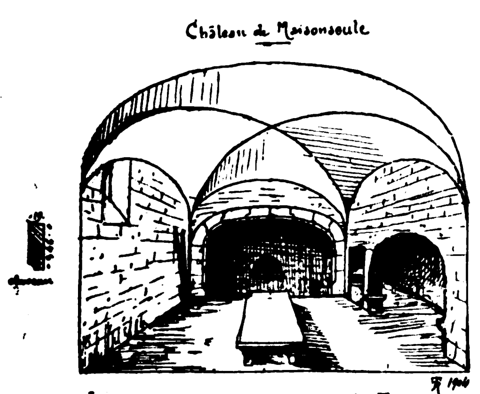
Voilà donc une partie de l'histoire de Maisonseule élucidée en ce qui concerne ses premiers possesseurs.



Il en découle que le château a bien l'ancienneté qu'on lui donne. De ce côté les documents viennent confirmer ce que l'archéologue lit sur les murs.

Le château primitif n'était pas réduit au seul donjon qui ne comprend que deux pièces.

En examinant attentivement les façades du bâtiment, et en scrutant les murs des sous-sols, on remarque, sur la façade du levant, les pierres de taille d'angle d'une construction antérieure, formant l'aile nord adossée au donjon, comprenant la cuisine, la salle attenante et la tour des oubliettes.

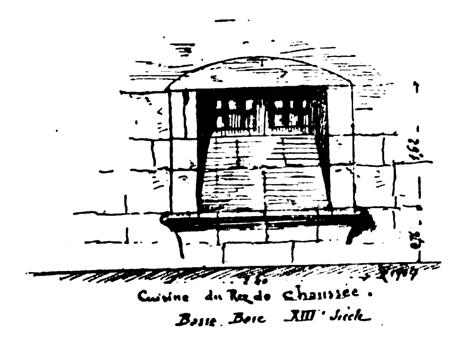


La Salle voûtée, la vieille cheminée, le Four XIII° Siècle

En ce point la façade actuelle fait un angle rentrant au point de soudure des bâtiments primitifs avec ceux, plus modernes, qui ont été construits postérieurement. Si on examine la façade nord,

on reconnaît encore les gargouilles d'écoulement d'eau qui sont restées en encorbellement sur le mur remanié.

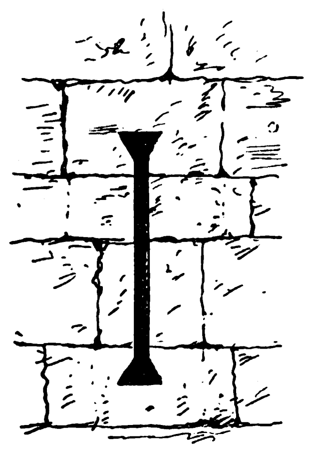
Il y avait, en outre, un appentis, dont on voit la trace sur la façade, communs, corps de garde, ou ferme longeant la terrasse et reliant le château à un autre corps de logis de la même époque, dans le sous-sols duquel on remarque la salle en voûte d'arêtes où se trouve, encore intact, après six siècles, le four du château.



Cuisine du Rez de chaussée. Basse Bote XIII° siècle

Cette basse salle est remarquable, avec son arceau en pierre de taille et le pétrin en pierre, témoin irrécusable des temps passés.

L'arceau de la cheminée est de même appareillage que celui de la cheminée primitive de la cuisine du rez-de-chaussée adossée au donjon. Mêmes traits de Jupiter pour assembler les claveaux, même taille de pierre, même appareil de maçonnerie, mêmes baies, mêmes portes.



Meurtrière pour le tir des archers XIII° siècle

On communiquait avec ces sous-sols, au moyen d'un escalier dont on aperçoit les vestiges dans une des caves. Il y avait même un passage souterrain, aujourd'hui obstrué, qui devait assurer une issue vers les communs de la terrasse nord.

L'entrée du château était au fond du vestibule actuel, et la porte est encore surmontée par les restes mutilés d'un très bel écusson, portant les armes des Sahune :

D'azur au levrier passant d'argent, à trois fleurs de lys d'or : posées deux et une.

On remarque dans une des salles du pavillon isolé surmontant la salle voûtée du fond, un petit retrait pratiqué dans le mur et qui n'est autre qu'une embrasure ayant servi aux archers pour la défense de ce saillant.

Telle devait être, aux XIIIe et XIVe siècle, la demeure des premiers seigneurs de Maisonseule, adossée au vieux donjon crênelé, percé de meurtrières pour l'arbalète, surmonté de quatre échauguettes pour fouiller l'horizon, appelées aussi, dans le style du temps, *maisoncelles*, de sorte que l'on serait presque tenté de se demander si le nom de la demeure ne viendrait pas d'une corruption du nom d'une des parties les plus caractéristiques du manoir

(*A Suivre*) Régis TARTARY.



HECTOR DE SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX

DÉPUTÉ DE L'ARDÈCHE A LA CONVENTION NATIONALE (1756-1828)

(SUITE II ET FIN)

VIII

« Le 3 octobre, a dit quelque part le Conventionnel Gamon, fut la journée où se développa toute entière l'âme féroce des conspirateurs du 10 mars et du 31 mai. » Les signataires de la protestation des Soixante-treize étaient tranquilles, le secret de leur proscription ayant été gardé. Soudain, on fait fermer les portes de la Convention, et les Soixante-treize sont décrétés d'accusation, malgré les efforts généreux de Robespierre, à qui Saint-Prix exprima sa reconnaissance émue. Saint-Prix fut enfermé aussitôt, avec ses compagnons d'infortune, dans une pièce voisine de la salle des séances (1).

Un employé des bureaux de la Convention courut sans perdre un instant dans l'appartement de Saint-Prix, dès qu'il vit qu'on l'arrêtait. Il fit main basse sur 133 francs en or et en argent, et 300 francs en assignats. Il se hâta ensuite de passer à la caisse, et d'y toucher les indemnités alors dues à Saint-Prix, soit 579 francs. Ce pratique bureaucrate se fiait à son expérience

(1) « ... la foule répandue dans le Palais se rue dans la salle de la Liberté. Le bruit se répand qu'un incident vient de se produire à la séance. On s'interroge, on s'apprend les nouvelles, on se masse en double haie devant la porte à draperie verte de la salle d'assemblée. Et tout à coup on voit paraître, rouge, essoufflé, encore tout ému de la lutte, quelque député qu'on vient de mettre hors la loi et que les gardes entraînent... La plus grande partie des soixante-treize furent arrêtés ainsi, le 3 octobre, dans l'enceinte même de la Convention. On les conduisit, à travers deux rangs de curieux qui vociféraient sans savoir pourquoi, jusqu'au corps de garde situé au rez-de-chaussée sur la cour. Toute la foule suivit, hurlante, et quand la porte se fut refermée sur les prisonniers, la populace se précipita aux fenêtres pour examiner, comme on regarde des bêtes féroces prises au piège, ces hommes qu'elle aurait acclamés si on lui en eût donné le mot d'ordre. Il était déjà tard ; on apporta aux détenus de la nourriture, et les curieux, rivés à leur poste d'observation, s'étonnaient de voir ces hommes prendre leur repas, comme si le décret qui venait de les frapper les avait mis hors l'espèce humaine. — Oh ! vois donc, se disaient-ils entre eux, avec une surprise stupide, *ils mangent* ! » (G. Lenôtre, *Paris révolutionnaire*, ch. IV, *in fine*.)



des choses révolutionnaires ; il pensait bien que jamais Saint-Prix ne rentrerait chez lui, que jamais plus il ne toucherait d'indemnités.

Le lendemain vendredi 4 octobre, les scellés furent apposés chez Saint-Prix, 17, rue de Rohan. Quelques semaines après, on procéda au dépouillement et à la saisie de ses papiers, qui se trouvent aujourd'hui aux Archives nationales. Lors de la levée des scellés, Saint-Prix tenta vainement de soudoyer un gardien en vue d'une évasion. Il fut réintégré à la Force après la perquisition.

Le 11 octobre se livra sans doute, dans l'âme d'un notable habitant de Saint-Péray, un rude combat entre l'amitié et le devoir professionnel. Grangeon, juge de paix du canton, était l'ami de Saint-Prix, probablement son obligé ; toutes ses lettres respirent l'affection et le dévouement. Mais, d'autre part, ses opinions étaient fort avancées ; le jour même de la mort du roi, il écrivait à Saint-Prix pour se plaindre de la lenteur que la Convention mettait à le juger.

D'ailleurs, Grangeon tenait à sa tête : il fit taire son cœur. Quand il apprit par les feuilles publiques, le 11 octobre au matin, l'arrestation de son ami, il se rendit d'office à la maison du Conventionnel pour perquisitionner. Mesdemoiselles Félicité et Camille Saint-Prix se trouvaient à Etoile chez leur cousine germaine Madame d'Arbalestier de Monclar, la citoyenne Monclar, comme on disait, dont la famille entière avait en ce moment maille à partir de son côté avec les terroristes valentinois. Mademoiselle Victoire, autre sœur du Conventionnel, reçut seule le juge de paix. C'était une femme de courage, qui s'était trouvée ainsi que ses sœurs dans maintes difficiles occurrences depuis les débuts de la Révolution. Le magistrat s'était fait représenter les registres de la poste, pour se rendre compte de ce que recevaient les demoiselles Saint-Prix. Mademoiselle Victoire, interpellée sur les nombreux envois de son frère, répondit qu'au fur et à mesure qu'elle recevait ses lettres, elle les transformait en cornets pour mettre du café et des fleurs sèches, qu'elle jetait, après en avoir consommé le contenu. Elle accepta la garde des scellés. Le juge de paix ne trouva que quelques pièces et des brochures

annotées par Saint-Prix. Tous ses autres papiers, que sa famille conserve encore, échappèrent à ses investigations. Peut-être le magistrat y mit-il de la complaisance, mais il est d'autre part certain qu'il poussa le zèle jusqu'à perquisitionner à la mairie, où il saisit diverses brochures et lettres adressées par Saint-Prix au maire Tracol. Il se rendit ensuite à Chanebon, maison de campagne du Conventionnel, dans la commune de St-Didier. Ses recherches furent aussi vaines ici que là.

La captivité de Saint-Prix dura treize mois. Dans sa prison, il se lia avec André Chénier. Se trouvant à ses côtés quand on appela le poète dans une fournée, pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire, il l'engagea à ne pas répondre : peut être ainsi resterait-il inaperçu ; ils étaient parqués si nombreux ! Chénier répondit, et marcha à la mort. Jusqu'en 1816, Saint-Prix conserva des poésies de son ami, qui s'égarèrent pendant son exil.

Saint-Prix subit sa détention dans des lieux différents, notamment à la Force, et dans la maison Belhomme, rue de Charonne, où il resta sept mois. On n'y était point mal, et en excellente compagnie. Il y partagea la captivité de la citoyenne Penthièvre, autrement dite veuve Egalité, des Talleyrand, Gramont, Rochechouart, Nicolaï, et de plusieurs actrices. Il dût payer plus tard à Belhomme un loyer de 240 livres. C'était sans doute un solde, car la pension était chère, et Belhomme réglait, paraît-il, les comptes chaque mois avec ses prisonniers ; faute de pouvoir payer, on quittait l'établissement, ce qui était un acheminement vers la mort, Belhomme « lié avec quelques-uns des puissants de l'époque, employant son crédit à obtenir une sauvegarde tacite en faveur de sa maison. » Les duchesses du Châtelet et de Gramont en firent la cruelle et irrémédiable expérience (1). Il semble d'ailleurs certain que Saint-Prix ne termina pas sa captivité rue de Charonne, et qu'il était à Saint-Lazare le 9 thermidor.

Saint-Prix eut aussi à payer 100 livres pour loyer à la Force. Les termes de son appartement de la rue de Rohan couraient

(1) G. Lenôtre. — Vielles maisons, vieux papiers : *M. le Comte de Folmon.*

toujours ; bien plus, le sieur Simonneau, son propriétaire, l'augmenta subrepticement de 80 livres à raison de sa détention. Enfin, le nommé Turlais, gardien des scellés apposés 17, rue de Rohan, brûla, aux frais de Saint-Prix, pour 6 livres 15 sols de chandelles et 46 livres 10 sols falourdes. Il convient d'ajouter qu'une décision du 16 pluviôse an 3 autorisa le remboursement de toutes ces dépenses, faites contre le gré de Saint-Prix, ainsi que du montant du vol dont il avait été victime lors de son arrestation.

Durant chacun des jours de sa détention, Saint-Prix dût s'attendre à mourir. Mais il n'est pas douteux que Robespierre contribua autant qu'il le pût à faire traîner l'affaire des Soixante treize, dans la pensée de se ménager des partisans. Ce ne fut cependant qu'à sa chûte que leur sort se trouva positivement raffermi. Après le 9 thermidor, un rayon de véritable espérance brilla pour eux. Les portes de la prison s'ouvrirent enfin. Les captifs avaient savouré toutes les sensations d'une résurrection effective.

Ce n'était, d'ailleurs, qu'une sorte de mesure provisoire dont ils bénéficiaient. St-Prix et ses compagnons ne furent pas réintégrés sur le champ à la Convention. Le 18 frimaire an III, il écrivait à ses sœurs : « Il a été question à la séance d'hier des Soixante-onze. On a demandé, après avoir fait l'éloge de leur courage, fermeté et civisme, que primidi prochain on fit définitivement le rapport Je vous écrirai ma réintégration ; car pour cette fois, je n'y mets plus de doute. Tout Paris la veut, et peu de personnes à la Convention, peut-être même aucune, n'y formeront opposition ».

Saint-Prix rentra à la Convention le jour même où il écrivait cette lettre. Il tomba peu après gravement malade, et resta, quatre mois durant, entre la vie et la mort. Il attribua sa maladie à l'air empesté des prisons. La Force et Saint-Lazare, où il vécut six mois, contrastaient singulièrement avec la maison Belhomme, qui resplendissait de propreté ; la table de cet établissement pénitentiaire, dirigé par un docteur, était très bien servie.

L'on jouait chez Belhomme, on y lisait, et touchait du clavecin le soir (1).

(1) G. Lenôtre, *ib.*

Pendant sa maladie lui arrivèrent, de Péray-Vin-blanc, du Cheylard. de Vernoux, de Tournon, d'Annonay, de tous les points du département, d'innombrables lettres de félicitations. Chose étrange et peu à l'honneur de l'espèce humaine, beaucoup de ces lettres ne sont pas signées. Les amis qui les écrivaient savaient que Saint-Prix reconnaitrait leur écriture, et croirait à l'omission involontaire d'une signature qu'ils ne se souciaient pas de donner, dans l'incertitude de l'avenir. Saint-Prix, lisant ses lettres au fur et à mesure de leur réception,ne se douta jamais sans doute d'une telle vilenie. C'est la lecture d'ensemble de ces écrits qui révèle ces méprisables défaillances.

Beaucoup de correspondants redoutent une réaction. Ils trouvent qu'on laisse trop relever la tête aux aristocrates. D'autres, comme M. de la Tourrette et M. Faure des Chaberts, estiment (et signent) que ce qui fait le plus d'honneur à Saint-Prix, c'est d'avoir prévu dans le temps les horreurs abominables qui se sont passées.

De farouches sans culottes enfin écrivent sur du papier à vignettes menaçantes, entourées de la formule : « Liberté. Egalité. La République ou la mort ». Ceux-là commencent par raconter à Saint-Prix leurs petites ambitions personnelles ; ils reprennent en quelque sorte l'entretien les concernant là où ils l'avaient laissé quatorze ou quinze mois auparavant Incidemment, cette catégorie d'écrivains insère quelques paroles d'emphatique congratulation. Ce sont les ancêtres de ceux des électeurs d'aujourd'hui, pour qui le député n'est qu'un commissionnaire donné par l'élection.

Saint-Prix siégea à la Convention jusqu'à la dissolution de cette assemblée, le 26 octobre 1795.

IX

Le 23 vendémiaire an IV, Saint-Prix fut élu député de l'Ardèche au Conseil des Cinq-Cents par 180 voix sur 218 votants,et député de la Haute-Loire le même jour, par 130 suffrages sur 180 votants. Il opta pour l'Ardèche, et fut réélu le 24 germinal an VI, par 179 voix sur 212 votants. Il resta membre du Conseil des

Cinq-Cents jusqu'à la fin de l'assemblée, dans laquelle il fit partie de la commission des finances.

Il prononça plusieurs discours en l'an VII. Le 21 floréal, à propos des événements de Rastadt, on décida sur sa proposition qu'au lieu de fermer les spectacles le 20 prairial, on y jouerait des pièces républicaines, telles que la *Mort de César*, *Brutus* et *Charles IX*.

Le 12 prairial, il dénonça au Conseil des Cinq-Cents les actes de brigandages et les assassinats organisés dans l'Ardèche pour l'extermination des républicains, et qui redoublaient à la nouvelle des succès des ennemis de la France. Pouvait-il dire à l'assemblée que les persécutions religieuses de ce temps donnaient un semblant de prétexte à de tels crimes ?

L'impression de son discours fut ordonnée.

Le 2 thermidor, il parla en faveur de la famille d'une des victimes de ces assassinats, et le 27 fructidor enfin, il demanda et obtint une mention honorable pour la municipalité et les citoyens de Viviers, vidant leurs bourses pour venir au secours des conscrits. Il obtint la même faveur pour le citoyen Trappier, chef de bataillon chargé de l'organisation des bataillons auxiliaires de l'Ardèche.

X.

Rentré dans la vie privée le 31 décembre 1799 ou le 20 février de l'année suivante, Saint-Prix fut nommé juge à la Cour de justice criminelle du département de l'Ardèche le 11 juin 1800. Tranquille enfin, et assuré de l'avenir, il épousa par contrat du 4[e] jour complémentaire an XII, Françoise Adélaïde de Bouvier de Cachard, fille d'Alexis, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de Françoise du Trémolet de Lacheisserie. Une correspondance privée de l'époque dépeint ainsi la jeune femme du ci-devant conventionnel : « 27 ans. Jolie. Pleine de qualités. Pas riche. » Hector ne l'était pas davantage, et cependant, dès le mois de septembre 1799, étant encore député, il avait entretenu le ministre de la justice de son désir d'entrer dans la magistrature.

Les trois sœurs du Conventionnel, Mesdemoiselles Félicité,

Victoire et Camille de Saint-Prix, dotèrent la future épouse, et renoncèrent au mariage pour avantager leur frère. Il y eut lors de ses noces, dit une lettre du 6 brumaire an XII, beaucoup de fêtes et de grands galas.

En novembre 1801, il survint des dissentiments entre les membres du Tribunal criminel, qui se divisèrent en deux partis, celui des anciens jacobins, et celui des modérés, représenté par le nouveau préfet Caffarelli. Saint-Prix se rangea dans le camp hostile au préfet bonapartiste.

Le 10 juin 1811, une réforme de l'organisation judiciaire le rétrograda au poste de juge au tribunal civil de Privas, appointé à 1250 francs. Il vivait à Privas et au château de Cachard, tirant profit de ses propriétés, content avec ses souvenirs et sa modeste position. Mais bientôt tout lui manqua. Son passé s'éleva contre lui, après vingt ans et plus. Il regretta d'avoir survécu à la Terreur.

Saint-Prix ne fut pas de ces sans-culottes qui reçurent des titres de l'Empire, les firent confirmer par la Restauratiion et reconnaître enfin par le fils du collègue Egalité. La dernière phrase de sa défense, après son arrestation en 1793, fut la directrice de sa vie entière : « Je suis républicain... Je mourrai tel. »

Il n'eut jamais les faveurs de Bonaparte, dont il s'était montré l'adversaire de la première heure. La Restauration le proscrivit.

Dès le 21 décembre 1815, en prévision des événements menaçants, Saint-Prix avait demandé à M. de Noailles, président de la Cour de Nîmes, son ancien collègue et ami, un congé pour régler ses affaires. Il fut admis à la retraite et remplacé par le sieur Prinsac, avocat, en vertu d'une ordonnance du 10 janvier 1816. Deux jours après, la promulgation de la loi du 12 janvier le mettait dans l'obligation de quitter la France. Il partit le 16 février 1816, après avoir laissé à sa femme une procuration générale pour administrer ses biens. Ses trois sœurs et ses trois enfants, dont l'aîné avait douze ou treize ans, demeurèrent seuls à la Cacharde avec Mme de Saint-Prix. Les sœurs et la femme de l'exilé joignaient à un rare courage, à un dévoûment divin, des esprits libéraux et avertis. Pendant la Révolution, les demoiselles de Saint-Prix avaient donné asile à des prêtres non assermentés

et à des ci-devant nobles de leur parenté, mais n'en étaient pas restées moins bonnes républicaines. Les idées nouvelles ne les épouvantaient pas. Le vocable Péray Vin Blanc ne leur coûtait point à prononcer. Ayant à soutenir un procès vers 1793, elles dirigeaient leur homme de loi et lui traçaient la marche à suivre. Elles s'unirent à leur belle-sœur en 1816 pour administrer la fortune de l'absent, sauvegarder ses intérêts et préparer sa rentrée.

Où Saint-Prix proscrit se réfugia-t-il ? M. Vaschalde affirme qu'il se rendit en Belgique, où il aurait fait le commerce des vins avec son ex-collègue Gleizal. A la vérité, pendant les premières années du siècle, alors que Gleizal était encore au Parlement, non plus comme député, mais en qualité de secrétaire rédacteur, Saint-Prix étant juge à Privas, le premier s'occupait à Paris de la vente du vin que Saint-Prix récoltait dans son vignoble de Saint-Péray, planté par son père, le bailli Claude, au tènement de Coppier, avec la permission de Jean le Nain, intendant du Languedoc, au printemps de 1749. Peut-être Gleizal continua-t-il, à Bruxelles, de s'occuper de cette vente, mais rien ne paraît confirmer un séjour de Saint-Prix en Belgique. Il serait plus vraisemblable d'admettre qu'il se retira à Genève, car on trouve, parmi ses papiers, une lettre d'introduction pour un médecin de cette ville, originaire du Vivarais. Mais la vérité semble être qu'il ne sortit pas de France, et trouva une retraite cachée dans les montagnes de l'Ardèche, où il comptait de fidèles amis parmi les républicains qui subsistaient en grand nombre encore, et avaient pour ralliement une chanson dont l'air est resté populaire dans le haut-Vivarais, si le souvenir des paroles y est perdu :

« Les patriotes
Portent des bottes ;
Les muscadins
Des souliers fins ! »

Ses beaux-frères s'occupaient activement de sa rentrée en France, d'où il était pour tout le monde absent. Ils jouissaient d'une certaine influence à la cour de Louis XVIII. L'un, Humbert de Bouvier de Cachard, ancien émigré, chevalier de Saint-Louis et commandeur de la Légion d'honneur, était officier général.

L'autre, Hercule, sous-préfet de Largentière, avait fait partie de la Chambre introuvable. Cinq autres avaient émigré. L'aîné était mort sur l'échafaud. La famille de Bouvier de Cachard enfin était apparentée, à un degré très lointain, à la plupart des maisons souveraines, par les Sassenage et la maison de Savoie.

Boissy d'Anglas, Jean-Annet de Soubeiran, président du tribunal de Tournon, cousin-issu de germain d'Hector, M. de Planta-Wildenberg, cousin-germain de Mme de St-Prix, M. du Bay, M. Ladreit de Lacharrière, député, le général comte Rampon et beaucoup d'autres parents ou amis, joignirent leurs efforts à ceux de la plus proche famille. M. d'Indy, préfet de l'Ardèche, attesta que Saint-Prix « avait exercé pendant de longues années les fonctions de juge au tribunal de Privas avec honneur et délicatesse ; que bon père, bon époux, bon parent, il jouit d'une exacte probité. » Ce fut une union touchante pour sauver le proscrit.

Une lettre écrite le 16 février 1818 par le Comte Decazes, ministre de la police générale, à Boissy d'Anglas, devenu comte et pair de France, l'informait que le roi, prenant en considération la modification des votes de Saint-Prix dans la séance du 19 janvier 1793, et particulièrement ceux en faveur du sursis et de l'appel au peuple, lui accordait la permission de rentrer dans ses foyers, par sursis indéfini à l'exécution de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816.

Le plus grand mérite de Boissy, dans cette affaire, fut d'être le messager de la bonne nouvelle, car les démarches qu'il fit en faveur de Saint-Prix auprès du gouvernement de Louis XVIII furent bien froides et bien banales. Il devait mieux à l'ancien compagnon de ses malheurs. Boissy, fécond en beaux gestes, était essentiellement opportuniste au mauvais sens du mot. Dans la lettre qu'il écrivit à Saint-Prix le 7 septembre 1792, lors de leur commune élection, il réservait déjà l'avenir. Opprobre éternel à qui oserait porter atteinte au dogme sacré de l'Egalité ! s'écriait-il. Mais ses principes irréductibles se bornaient là, et encore ne les observa-t-il pas jusqu'au bout. Au surplus, il écrivait que tel ou tel système pouvait être successivement adopté ou rejeté.

Il mit fort bien ses théories en pratique par la suite. Fils de la Révolution, il adopta successivement tous les systèmes, et tira avantage de tous les gouvernements contre révolutionnaires. Infidèle à une tradition très topique, il acceptait la rhubarbe, mais ne passait point le séné. C'était un homme heureux, enchanté de lui-même au point de rappeler en vers qu'il avait,

« ... bravant des partis les poignards sanguinaires
Repoussé quelquefois les fureurs populaires. »

Il savait en tous cas profiter des moindres circonstances : c'est ainsi qu'il reçut et transmit à Saint-Prix la nouvelle de la grâce qui l'avait si peu préoccupé.

Cependant l'annonce officielle de la grâce n'arrivait pas. Saint-Prix restait toujours caché et les jours passaient dans l'incertitude et l'angoisse. Madame de Saint-Prix partit pour Paris ; elle y vit Ladreit de Lacharrière et Boissy-d'Anglas. Le préfet de police les informe que la grâce est bien réellement accordée, mais que Saint-Prix ne doit pas se montrer avant la notification officielle. Cette notification se fait attendre de longs jours encore. M. et Mme de Saint-Prix, désespérés, se disposaient à quitter la France, lorsque Boissy apprit que la décision s'était perdue dans le parcours du cabinet du roi à la préfecture de police. Le 6 mars, le ministre de la police écrivit enfin au préfet de l'Ardèche pour l'aviser officiellement.

Saint-Prix vint terminer sa vie à la Cacharde. Le 4 février 1820, sa pension de retraite fut liquidée à la somme de 521 francs, avec jouissance à partir du premier jour du trimestre dans lequel il y aurait des fonds de retraite disponibles. Or, il n'y eut jamais de fonds disponibles pour l'ancien conventionnel. Le rapport sur le paiement de sa pension porte de nombreuses mentions successives d'ajournement. La dernière est du 18 janvier 1829 : Saint-Prix était mort le 2 septembre de l'année précédente, d'une attaque d'apoplexie qui le frappa à la Cacharde, pendant qu'il donnait du grain aux pigeons de son colombier.

XI

De son mariage avec Adélaïde de Bouvier de Cachard, le seul qu'il contracta, Saint-Prix n'eut que trois enfants qui lui survécurent : (1)

1° Hector-Humbert-*Ernest*, qui suit ;

2° Elisabeth de Soubeyran de Saint-Prix, mariée le 11 novembre 1825 à Florentin Faure, fils de Jean-François de Paule Faure et de Marie-Jeanne-Françoise de Gamon. De ce mariage naquirent : 1° Adèle Faure, mariée à Edouard de Bouvier de Cachard, veuf de Clémence Denizot et fils de Louis-François, chevalier de Montmeyran, officier dans l'armée anglaise, et de Marie de Rougemont. Adèle Faure de Cachard a laissé une très nombreuse postérité. 2° Fanny Faure, femme d'Emile Faure. 3° Paul Faure, décédé célibataire.

3° Hercule de Soubeyran de Saint-Prix, né en 1808, marié à Victorine Dupuy-Duvernet, fille d'Alphonse et de Mlle Lapra de Saint-Romain, et nièce de M. Duvernet-Molière, conseiller au

(1) Dans son ouvrage intitulé « l'Ardèche à la Convention nationale » M. H. Vaschalde a écrit ce qui suit à la page 95 : « Saint-Prix avait épousé Mademoiselle Adélaïde Bouvier de Cachard, dont il eut Victorin-Hippolyte Saint-Prix.. »

Cette allégation est absolument erronée. Victorin-Hippolyte est le nom d'un fils que Saint-Prix avait eu avant son mariage, et avec les descendants duquel la famille légitime du Conventionnel a toujours entretenu des rapports d'estime et d'affection réciproques.

Le 15 avril 1790, en effet, fut baptisé à St-Péray, par l'archiprêtre Dode, Victorin-Hypolite, fils naturel de M. Hector de St-Prix et d'Antoinette Fraisse, né le même jour. Victorin-Hypolite St-Prix (ainsi dénommé en marge de son extrait baptistaire), épousa Françoise Bernera, fille de Louis et d'Elisabeth Sabarot, d'une fort ancienne famille bourgeoise. Les Sabarot possédaient, à l'entrée du pont de Guilherand, une propriété avec chapelle et sépulture. — Il mourut le 8 juillet 1864, laissant : 1° Laure Zénobie Saint-Prix, décedée célibataire en 1887 ; 2° Oscar Victorin Eusèbe, qui suit ;

Oscar Victorin Eusèbe Saint-Prix, ancien maire de St-Péray, ancien député et sénateur de l'Ardèche, président du Conseil général de ce départemenr, officier de la Légion d'honneur, naquit à St-Péray le 1er juin 1829. Il épousa Elisa Salet, fille d'un médecin de Valence, dont la famille était alliée à un descendant d'Antoine de Soubeyran, chevalier de la Thuillère, oncle du Conventionnel. Deux enfants naquirent du mariage de l'honorable M. Saint-Prix : 1° *René*-Victorin-Jean, qui suit ; 2° Louise-Françoise, femme de Victor-Luc Dayral.

René-Victorin-Jean Saint-Prix, né à St-Péray le 6 mai 1856, a épousé Augustine-Emilie-Isabelle-Caroline Richard, laquelle descend, par les Soubeyran de la Molière, de Jean de Soubeyran, notaire royal en 1632, trisaïeul du Conventionnel. De ce mariage sont issus deux enfants, qui se trouvent, du chef de leur mère, les cousins au seizième degré des enfants d'Humbert de Soubeyran de Saint-Prix, arrière-petit-fils du Conventionnel.

parlement de Toulouse, dont : 1° Arthur, né en 1839, mort célibataire en 1890 ; 2° Charles, qui a perdu les trois enfants nés de son mariage avec Alice de Bouvier de Cachard, fille d'Edouard et de Clémence Denizot ; 3° Ali-Xavier, veuf sans enfants de Mlle Daudré ; 4° Fernand, marin, né en 1846, assassiné au Chili en 1873.

Hector-Humbert-*Ernest* de Soubeyran de Saint-Prix, né à St-Péray le 24 mars 1806, reçu le 2 janvier 1830 avocat à la Cour d'appel de Paris, marié en 1834 en Franche-Comté avec Adélaïde Domet de Mont-sous-Vaudrey, fille de Charles, mousquetaire, lieutenant de cavalerie, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur, et de Pierrette de Bourges de Maillot de Rahon. Il hérita, par Mlle Camille de Saint-Prix, sa tante, de la fortune des Vincens de Mazade, vendit tous ses biens du Vivarais et acheta vers 1834 le château et domaine de la Bâtie de la Tour du Vère, dans le département de la Drôme. Il s'expatria pendant la plus grande partie de l'empire, et fut même condamné en conseil de guerre, par contumace, à la déportation, pour avoir participé au complot de Lyon. Candidat malheureux à la députation dans le département de l'Ardèche, en 1842, et dans la Drôme après la guerre, il mourut à la Tour du Vère en 1876, après avoir subi, pour la défense de la République, une honorable peine d'emprisonnement. Il eut trois enfants : 1° Innocent-Charles-*Hector*, maire de Saulce, conseiller d'arrondissement, conseiller général de la Drôme, sous-préfet de Largentière, secrétaire général de l'Ardèche, né à St-Péray le 1er janvier 1836, décédé sans alliance en 1885. Il fut condamné avec son père en 1874 ; 2° *Camille*-Hercule-Marie, qui suit ; 3° Charles-*Humbert*, décédé en 1841 à Arbois (Jura) à l'âge de six mois, chez son aïeul maternel.

Camille-Hercule-Marie de Soubeyran de Saint-Prix, né à St-Péray le 2 mai 1837, marié en février 1865 à Anne-Marie-Jeanne Bellin, fille d'un magistrat du tribunal civil de Lyon qui fut l'objet de poursuites politiques en 1876. M. de St-Prix habite le château de la Tour du Vère. Il est père de :

Gaspard-Ernest-Hector-*Humbert* de Soubeyran de Saint-Prix,



juge au tribunal civil de la Seine, né à Ste-Foy-lez-Lyon le 19 août 1866, marié le 5 décembre 1893 à Marguerite Loubet, fille d'Emile Loubet, avocat, docteur en droit, maire de Montélimar, ancien député, sénateur et président du Conseil général de la Drôme, ancien ministre et président du Conseil, devenu depuis président du Sénat et président de la République française.

De ce mariage sont nés deux garçons, seuls enfants du nom de Soubeyran de Saint-Prix, qui aient le Conventionnel pour trisaïeul :

1° Hector-Camille-Marie-*Jean* de Soubeyran de Saint-Prix, né à Montélimar le 25 septembre 1896 ;

2° Hector-Emile-Annet-*Pierre* de Soubeyran de Saint-Prix, né à Montélimar le 1er août 1901.

Mme de Saint-Prix, née Cachard, survécut quarante ans à son mari. Elle mourut comme une sainte (1) à St-Péray, en 1869, presque centenaire, gardant toute la sérénité d'une belle conscience et d'un fort caractère, après avoir assisté aux défaites de la foi politique de son mari républicain, et de sa propre famille monarchiste. *Dans l'espoir d'un même encens brûlant un jour pour tous les siens*, elle pleura l'exil de son fils proscrit, comme jadis son mari et ses frères.

Mme de Saint Prix était probablement, lorsqu'elle mourut, la dernière veuve d'un Conventionnel.

HUMBERT DE SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX.



(1) Témoignage du vieux curé de St-Péray, recueilli par M. Mazon.

LE PERE EDOUARD DE BOURNET
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS
Missionnaire au Maduré dans les Indes
(1805-1840)

(SUITE II ET FIN)

Le P. de Bournet raconte ensuite les chûtes des matelots, du capitaine lui-même et du second. La mer n'a pas toujours été mauvaise dans les environs du cap. Il y a eu des jours de belle mer et même de calme.

« Le 27, fête du patronage de la Sainte Vierge nous arrivâmes vers la partie méridionale du cap que nous doublâmes ce jour là. Nous pûmes dire tous les trois la sainte messe et nous nous mîmes de nouveau sous la protection de celle qui nous ayant fait partir sous ses auspices semblait encore vouloir se déclarer spécialement notre patronne dans des parages si périlleux. »

« Le 1er novembre, jour de la Toussaint, il fallut nous résoudre à ne pas offrir le saint sacrifice. Le vent contraire nous poussa même très près de la côte d'Afrique, et nous aperçumes de loin, à la couleur des eaux beaucoup moins foncées, le banc des aiguilles qui se trouve au delà du cap. Quoi que la mer fut encore très profonde, nous virâmes aussitôt de bord.

« Vis à vis de ces côtes eut lieu une cérémonie bien touchante. Dès les 1ers jours de notre navigation, un matelot était venu nous dire que deux de ses camarades désiraient faire leur 1re communion. Comme nous étions tous fatigués du mal de mer excepté le P. Canoz il voulut se charger de leur instruction. L'un de ces matelots était protestant. Depuis longtemps il désirait se faire catholique. Il y avait quelque chose, disait-il, qui lui faisait sentir que la religion catholique était la véritable. Ce qui l'y confirmait, c'était surtout de voir qu'elle était celle du plus grand nombre. Tant il est vrai que Dieu sait parler au cœur des personnes simples et droites. On ne savait pas sur le bâteau qu'il fut



protestant. Son camarade qui l'avait amené et qui l'avait engagé à s'embarquer l'ignorait lui-même. Il en fit secrètement la confidence au P. Canoz, le priant de ne la communiquer qu'au P. Sales et à moi ; nous devions être les témoins de son abjuration. Il la fit la veille de la Toussaint, dans la chapelle. Il y ajouta une profession de foi prononcée avec une simplicité d'enfant, et en même temps un air décidé qui nous étonna et nous remplit de la plus douce satisfaction. Comme le P. Supérieur lui parlait plus tard de la fermeté et de la constance qu'il devait montrer pour conserver sa foi. Comment pourrais-je y renoncer, répondit-il avec vivacité, après avoir juré sur les saints Evangiles de ne l'abandonner jamais. Il fut si consolé après cette action, qu'il prit la résolution de faire son possible pour ramener sa mère et ses autres parents dans le sein de l'Eglise.

« L'autre matelot âgé de 30 ans, depuis 13 années courait les mers. Son curé le préparait depuis le peu de temps qu'il était à terre à faire sa 1re communion, mais le temps lui manqua, parce que le vaisseau sur lequel il s'était engagé partit plus tôt qu'il ne s'y attendait. Ce marin devait ses bonnes dispositions à l'affection de sa marraine. Cette personne avait pris soin de lui et l'avait toujours traité avec bonté, elle l'avait surtout entretenu de Dieu. Sa vertu l'avait touché. Il ne parlait d'elle qu'avec reconnaissance, et conservait surtout avec soin le livre de prières qu'elle lui avait donné.

« La cérémonie avait été fixée au jour de la Toussaint, mais à cause du mauvais temps elle avait été renvoyée au dimanche suivant. Le matin le temps paraissait très beau, nos matelots se préparèrent donc à recevoire leur Dieu, mais vers six heures, le vent augmenta et la mer commença à devenir grosse. Nous étions incertains sur ce que nous ferions. Cependant tous nos braves marins assuraient que ce n'était rien. Le capitaine lui-même, après avoir pris les précautions que suggérait la prudence, crut qu'on pouvait faire la cérémonie. Il désirait qu'elle fut publique, il voulait y assister et faire connaître à ses matelots l'importance qu'il attachait à cet acte de religion. Il avait eu la bonté de nous offrir la plus belle pièce du navire, le salon. Une crédence très propre nous servait d'autel, nous l'avions paré de

notre mieux. Les matelots s'empressèrent d'accourir au son de la clochette. Les deux communiants étaient dans le salon avec les passagers. Le P. Canoz devait dire la messe, le P. Sales et moi devions l'assister. Lorsque nous étions habillés, nous étions encore à délibérer si nous commencerions à cause de l'agitation du navire. Enfin comme nous avions pris toutes les mesures pour qu'il n'arrivat pas d'accident, et que l'Evangile du jour était précisément celui de la tempête où Notre Seigneur reproche à ses disciples leur peu de confiance, nous nous appliquâmes ces paroles à nous mêmes et nous commençames avec confiance. Tout se passa à merveille. On chanta des cantiques pendant la messe. Le P. Canoz put même adresser quelques paroles aux deux communiants qui reçurent leur Sauveur avec les sentiments de la joie la plus vive et de la piété la plus tendre. On ne saurait exprimer leur joie après une si grande action. Ils la communiquèrent à leurs camarades, et notre capitaine pour la compléter fit donner double ration à tout l'équipage. Une pieuse attention de l'honnête famille que nous avions à bord, le régala encore de quelques tablettes de chocolat.

« Je me fais ici un plaisir de rendre justice à nos marins, nous ne les entendions ni jurer ni blasphémer. Ils avaient beaucoup d'égard pour nous, et quelques uns même s'étaient offerts pour accompagner, si nous l'avions jugé à propos, leurs camarades à la Sainte Table. Tous assistèrent respectueusement à la cérémonie. A peine fut-elle achevée, la mer devint furieuse. Jamais de si grandes lames ne sont venues se briser sur notre pont. C'est le seul jour où elles soient entrées dans le salon par la porte qu'on laissait ordinairement ouverte et qu'on fut obligé de fermer. Elles parvinrent même deux fois jusque dans ma chambre. Elles étaient si grosses qu'elles auraient immanquablement renversé celui sur qui elles seraient tombées. Ce fut réellement le jour de la tempête. On aurait dit que le démon voulait se venger de la manière dont il avait été traité le matin.

« C'était du reste dans l'endroit le plus exposé à la tourmente que nous avions célébré cette fête, lorsque nous étions encore proche du cap, avec des vents contraires qui nous obligeaient à louvoyer. »

Le passage au cap des tempêtes était vraiment périlleux.

Le P. Tassis dans une lettre du 4 juin 1840 raconte le naufrage d'un navire appelé la *Lise*, bon voilier sorti du port de Bordeaux en même temps que le *Triton* sur lequel il se trouvait avec cinq autres missionnaires. Tous les officiers de la *Lise* et les passagers en grand nombre furent victimes de ce désastre. Dix ou douze matelots furent seuls sauvés, ils arrivèrent au cap comme ils purent.

Le *Triton* dut son salut à sa marche plus lente. Il arriva au cap après la tempête.

Le P. Tassis ajoute : « Si jamais vous vous embarquez pour les Indes, je vous souhaite une traversée semblable à la nôtre. Je désire qu'elle soit plus courte, mais si Dieu ne vous fait pas avancer aussi vite que vous le voudriez, ne vous en plaignez pas. Vous pourriez reconnaître un jour dans cette contrariété les desseins paternels de la Providence. »

Le récit du P. de Bournet continue avec de nouvelles péripéties de vents contraires ou favorables. Sa belle humeur ne s'en trouble jamais.

« La nuit qui suivit le 1er jour de la neuvaine commencée en l'honneur de St-Frrnçois Xavier, nous attrapâmes les vents du sud que nous attendions depuis si longtemps.

« Le jour de St-François Xavier nous pûmes célébrer tous trois la messe pour la Propagation de la Foi. Nous tachâmes ce jour là de ranimer notre ferveur, demandant au saint de nous obtenir les vertus apostoliques.

« Nous passâmes la ligne pour la seconde fois le jour de la Conception de la Ste-Vierge. Après avoir éprouvé deux ou trois jours de calme nous atteignîmes la mousson du nord-est qui nous conduisit à notre destination.

« Enfin le 18 décembre au matin, nous aperçumes la terre si désirée, et à deux heures de l'après-midi nous débarquions sous la protection de la Ste-Vierge puisque nous faisions ce jour là la fête connue sous le nom de *Expectatio Partûs B. M. V.* que nous célébrons dans la Compagnie.

« Nous fûmes reçus par les Pères des missions étrangères. Ils nous témoignent toute sorte de bonté et d'affection. Ils nous

envoyèrent eux-mêmes chercher à bord en nous attendant sur le rivage. Nous sommes chez eux comme chez nous. Monseigneur est en mission dans ce moment-ci du côté de Trichinopoly. D'après une lettre du P. Bertrand nous comptons partir pour cette ville après les fêtes de Noël. Nous prêcherons 3 ou 4 fois ici avant le départ.

« Vous voyez, mon Révérend Père, combien nous avons été favorisés. Je ne doute pas que ce ne soit à vos prières, à celles de nos Pères et à tant de bonnes âmes qui s'intéressent à nous à Lyon, à Bordeaux et ailleurs que nous le devons, aussi ne les oublions-nous pas dans nos saints sacrifices. Quant à moi, je ne saurais trop vous remercier de m'avoir fait venir dans cette mission. Je sens que je suis où Dieu me veut. C'est au milieu des bons Malabares qui nous assiègent sans cesse dans nos chambres, que je vous écris cette lettre. Ils ne se lassent point de demeurer auprès d'un missionnaire, quoiqu'on ne le comprenne guère. Mais ce qui est bien propre à ranimer le zèle, c'est d'entendre les boîtes et les cris des payens qui célèbrent la fête de leurs dieux. Ah ! priez, mon Révérend Père, pour que nous puissions en convertir un grand nombre.

« Le courrier va partir à midi. Je termine cette lettre en vous priant de me rappeler au souvenir de tous nos bons Pères et Frères, et en me recommandant à vos saints sacrifices.

DE BOURNET, missionnaire S.-J. »

Le P. de Bournet dans cette longue lettre a nommé deux fois le P. Martin. Bientôt le supérieur de la mission du Maduré unira ces deux missionnaires dans la même œuvre, et Dieu les unira dans la mort. Leurs noms sont devenus inséparables dans l'histoire de cette époque. Pour l'intelligence des faits qu'il nous reste à raconter, nous devons introduire ici quelques notes sur le P. Martin.

Le P. Alexandre Martin est né à Nîmes le 15 décembre 1799. Jésuite comme trois de ses frères, il était entré au noviciat, à Paris, le 26 octobre 1819.

Il fut professeur au collège de Bordeaux pendant cinq ans, et il fit à Rome de brillantes études de théologie.

Attaché à la mission de Portugal en 1831 sous la direction du R. P. Delvaux, il fut expulsé trois ans après avec les autres missionnaires de la Compagnie et il revint en France.

Après sa troisième année de probation on le retrouve en 1836 dans le personnel de La Louvesc. Il passe cette année à Notre-Dame-d'Ay avec un Père espagnol le P. Grasset. Ce sont les premiers Jésuites qui desservent cette chapelle Il se signale par son zèle pour le salut des âmes, par son dévoûment à promouvoir le culte de la Mère de Dieu. A son départ pour la mission du Maduré en 1837, il laisse derrière lui la réputation d'un saint. Ces précieux renseignements nous ont été conservés par une octogénaire de Saint-Romain-d'Ay. « On pleura, nous a-t-elle dit, à Notre-Dame-d'Ay, lorsqu'on nous raconta la mort du P. Martin. »

Il a passé trois ans au Maduré, insatiable d'abnégation, de dévoûment, au milieu des privations les plus pénibles, de soucis perpétuels, de travaux incessants.

Dans une lettre du 10 février 1840, le P. Bertrand supérieur de la mission du Maduré, écrivait :

« Les anciens missionnaires travaillent à se tuer. Je les modère autant que je puis, mais la fatigue de l'esprit et du moral est ce qu'il y a de plus accablant pour nous. Tous me crient qu'ils n'en peuvent plus pour le spirituel, et si j'en juge par moi-même, je comprends l'absolue nécessité où ils doivent être de se retremper dans l'esprit religieux, surtout dans l'union et la familiarité avec Dieu.

« Les nouveaux secours qui nous sont arrivés nous feront sortir un peu de cet état violent. Ainsi le P. de Bournet va joindre le P. Martin dans le Marava. Le pauvre P. Martin se trouvait seul depuis trois mois, sans confesseur, sans conseil, sans appui.

« Partout désormais les missionnaires seront deux à deux, du moins habituellement, et à portée de se voir fréquemment. »

Le P. de Bournet tombait à bonne école. A la fin de janvier 1840 il est à Callédítidel.

Le P. Sales qui l'avait amené de Trichinopoly donne à cette occasion des détails sur les voyages dans l'Inde à cette époque. (Lettre du 25 février 1840). « Ce n'est pas chose amusante de voya-

ger dans l'Inde. Il faut prendre en partant et provisions, et cuisinier, et batterie de cuisine. Il faut préparer son repas là où l'on s'arrête, c'est-à-dire, sous un arbre ou sous quelque hangar que les anglais ont fait construire de distance en distance pour la commodité des voyageurs. On couche sur une natte si on a eu la précaution de s'en munir, si non, il faut bien se résoudre à coucher sur la dure. La température est si douce la nuit, qu'on peut le faire impunément. »

Plus loin, le P. Sales parle de leur arrivée chez le P. Martin. Il reste huit jours avec lui « dans un bien triste manoir. » « Nous parlâmes longtemps de la France, de Nîmes en particulier, et du Portugal, théâtre de nos premiers travaux apostoliques.

« Après ces huit jours qui s'enfuirent si rapidement, je laissai au P. Martin le P. de Bournet et je continuai ma route vers le midi. »

A peine initié à la langue du pays, le P. de Bournet partagea les traveaux du P. Martin sans toutefois les alléger. L'ouvrage était au dessus des forces des deux missionnaires.

Le P. Bertrand qui signale ces premiers travaux du P. de Bournet dans sa lettre du 10 juin 1840 continue en ces termes :

« Une circonstance contribua beaucoup à augmenter leurs fatigues, ce fut le choléra qui depuis trois mois a parcouru le pays.

« Les travaux excessifs du P. Martin l'avaient affaibli, et la mort l'a surpris dans l'acte de son héroïque dévoûment.

« Sa vie ne fut plus qu'une suite continuelle de courses souvent très longues et toujours sous un soleil brulant. Ce n'étaient pas seulement des courses, c'étaient les secours de son ministère accordés aux chrétientés par lesquelles il passait. Arriver de nuit dans un village, inviter les fidèles à la confession, entendre cinquante personnes, sortir du confessionnal pour dire la sainte messe, et aussitôt après remonter à cheval pour voyager encore jusq'aux grandes chaleurs ; d'autres fois passer la nuit entière au confessionnal, entendre plus de cent personnes et dire ensuite la messe à 10 ou 11 heures. Voilà des imprudences et des excès de zèle que je n'ai connus qu'après sa mort. »

Pendant le mois de mai, les PP. Bertrand, Martin et de Bournet avaient eu la consolation de se réunir deux fois le 18

pendant six jours avec le P. Garnier, et le 26. Et lorsque le P. Bertrand prévenu le 30 de la maladie du P. Martin arrive en toute hâte dans la matinée du 31, il le trouve mort depuis la veille.

Le P. de Bournet avait reçu le 29 la nouvelle de cette maladie, il était accouru de 18 lieues. Il arriva le 31 au soir après le P. Bertrantd.

« J'allai le recevoir et le conduisis par la main au miliéu des sanglots et des cris d'une foule de chrétiens auprès du corps de notre bien aimé frère. Nous priâmes pour lui et renouvelâmes notre sacrifice... Nous fimes les préparatifs de l'enterrement et nous partîmes en grande solennité accompagnés d'un nombreux cortége de chrétiens...

« ... Je retins auprès de moi le P. de Bournet soit pour nous consoler mutuellement, soit pour honorer la tombe de notre cher confrère.

« Nous avions d'ailleurs grand besoin de prendre un peu de repos Les fatigues d'une course forcée jointes à la plaie du cœur nous avaient épuisés. Le 4 juin le P. de Bournet partait pour Callêditidel. J'irai l'y rejoindre dans huit jours après avoir terminé les affaires des chrétientés dans lesquelles je me trouve.»

Il le rejoignit en effet, mais pour assister à sa pieuse mort. Nous citons la lettre du P. Bertrand annonçant ce nouveau deuil au Supérieur de la Province de Lyon.

Lettre du P. Bertrand de la Compagnie de Jésus, supérieur de la Mission du Maduré à un Père de la même Compagnie.

Calliditidel, 24 juin 1840.

Mon Révérend Père,

« Voilà quelques jours seulement que je vous écrivais pour vous annoncer l'affligeante nouvelle de la mort du P. Martin. La plaie ne sera pas encore fermée quand la présente vous arrivera pour vous en faire une nouvelle. O mon Révérend Père, quel coup la divine providence vient de frapper ! Que sa sainte volonté soit faite et adorée ! Celui qui blesse à des remèdes pour guérir. Il frappe en père. C'est en me consolant par les pensées de la foi

que je viens vous communiquer ma profonde douleur, et vous parler de la mort du cher Père de Bournet.

« Il était accouru avec moi auprès du P. Martin, dont nous ne trouvions plus que la froide dépouille le 31 mai. Nous passâmes ensemble cinq jours comme je vous l'ai manifesté. Des pluies abondantes avaient occasionné au Père un rhume de cerveau qui semblait se dissiper. Le jeudi soir, 4 juin, il partit pour aller célébrer une petite fête à Iendicarey où je devais aller le rejoindre dans quelques jours. En nous séparant je disais : « Que cet adieu ne soit pas comme celui du 26 où nous quittâmes le P. Martin, pour ne plus le retrouver vivant ici-bas ! Cependant que la volonté de Dieu soit faite... Et nous répétâmes ensemble : Que la volonté de Dieu soit faite et qu'il soit béni encore de ce sacrifice, s'il lui plaît de le demander. »

« Le 12 je quittai avec émotion le tombeau du bien aimé Père Martin pour aller rejoindre le Père de Bournet. Le 13, je reçus de lui une lettre relative à la fête qu'il préparait. Il était bien portant en l'écrivant. Il finissait en disant : « Le tamoul vient (1), grâce à Dieu je commence à bien m'en tirer. » Le même jour, une heure avant la nuit, j'arrivais dans un village à cinq lieues du Père quand deux chrétiens hors d'eux mêmes m'annoncèrent qu'il était à l'extrémité. A l'instant je remontai à cheval et j'arrivai près de lui vers les dix heures.... En arrivant je trouvai le malade mieux portant, et auprès de lui le Père Canoz arrivé dans la soirée pour remplacer le P. Martin. Le reste de la nuit ne fut pas mal. Le dimanche quelques remèdes soulagèrent beaucoup notre cher confrère. Nous le regardâmes dès lors comme sauvé.

« Le lundi nous le fîmes porter au palanquin à Callidiiidel pour lui procurer une habitation plus saine et moins incommode. Le voyage semblait lui avoir fait du bien. La fièvre le reprenait encore de temps en temps mais dans un degré très faible.

« Le mercredi le pouls annonçait un redoublement de maladie. Après avoir bien interrogé les médecins sur la nature du mal, je compris qu'il consistait dans des humeurs rentrées, accumulées sur l'estomac et sur la poitrine et qu'il tendait à une fièvre sérieuse. Ces symptômes m'alarmèrent, j'expédiai courrier sur

(1) Le tamoul est la langue des indiens au Maduré.

courrier pour appeler le Docteur de Maduré. Je m'étais d'abord contenté d'écrire pour exposer la maladie et demander des remèdes, ne pouvant pas espérer que M. le Docteur Anglais voulut venir de dix-huit lieues. Il s'excusa en effet lorsqu'il eut reçu ma lettre et m'envoya son pharmacien qui m'arriva trop tard. Le Père de Bournet était mort le vendredi à midi.

« Voici les détails de ses derniers moments. Ils sont de nature à vous édifier et à vous consoler.

« Le jeudi jour de la Fête-Dieu, je restai presque toute la journée auprès de son lit. Nous eûmes, notre cher malade le P. Canoz et moi un long et doux entretien sur la vie, la mort, l'éternité, et nous parlions avec ces dispositions de paix, d'abandon et de joie que la foi donne aux missionnaires. Celles du cher malade étaient parfaites. « Je désire bien plus de mourir que de vivre, disait-il. Je sens bien en moi quelque chose qui répugne à la volonté de Dieu ; mais Dieu sait que ce n'est pas ma volonté. »

« Je proposai une neuvaine en l'honneur des saints François-Régis et Louis de Gonzague. Il y consentit, mais en ajoutant : « Pour que la Volonté de Dieu soit faite. » C'était son aspiration continuelle : « La Volonté de Dieu. »

« Il voulut faire sa confession. Il la fit en présence de la mort avec calme tandis que j'avais peine à comprimer mes sanglots.

« Le vendredi je le quittais pour aller dire la sainte messe. Il me demanda l'Extrême-Onction, je lui répondis qu'il n'y avait pas encore de danger. Le Père Canoz surtout disait qu'il ne convenait pas de lui administrer alors ce sacrement. En effet, le Père quoique bien faible n'était pas dans un état bien alarmant. Cependant il insistait en disant : « Je suis si lâche ! Ce sacrement me donnera la force de souffrir autant que Dieu voudra. » Je lui promis de l'administrer après la messe que j'allais célébrer pour lui. Alors il pria le Père Canoz de lui lire la préparation à la mort qui se trouve à la fin du combat spirituel. Il interrompit souvent cettte lecture par ses aspirations et ses actes de résignation et d'abandon. »

« Après la messe je lui donnai l'Extrême-Onction. Il répondait à toutes les prières et présentait lui-même les membres qui

devaient recevoir la sainte-onction. Dès ce moment je ne le quittai plus. Assis sur sa natte qui couvrait un peu de paille et penché sur son oreiller, je lui suggérais doucement les paroles et les sentiments analogues à la circonstanee. Il répétait souvent avec grande confiance la prière : Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie. « Jésus, Marie, Joseph assistez-moi dans ma dernière agonie. Jésus, Marie, Joseph accordez-moi de mourir en votre sainte compagnie. » Les petits soins que je lui donnais redoublaient ma tendresse pour lui, et j'éprouvais tout ce qu'une mère peut sentir en pareille occasion.

« Vers les dix heures et demie ont vint lui présenter une soupe de riz très légère. Il se leva sur son séant pour la prendre mais ce léger mouvement produisit en lui une fâcheuse révolution. Après un instant d'oppression, il fut saisi dans tout le corps d'une attaque nerveuse et perdit connaissance. Cet état d'agitation dura cinq ou six minutes. Revenant à lui, il disait : « C'est la crise de la maladie... Faut-il encore vivre, O mon Dieu ? Faut-il mourir ? A votre volonté.... Faut-il encore souffrir ? Je suis prêt, souffrons. Et il ne cessait de répéter : Jésus, Marie, Joseph.... jusqu'à la fin de cette prière. »

« Vers onze heures une nouvelle crise le prit, mais elle était bien plus légère que la première. Nous le vîmes pousser des soupirs qui s'affaiblissaient peu à peu et qui cessèrent insensiblement. Ne voyant plus de mouvement sur ses lèvres, je m'en approchai pour chercher encore quelque signe de vie. il n'y en avait plus Notre cher frère était déjà au Ciel. Le Père Canoz à genoux aux pieds du mourant avait récité les prières de l'agonie. Il dut s'armer de toute sa fermeté pour réciter celles des morts. La maison retentissait des cris et des sanglots de la foule des chrétiens accourus auprès du malade qui déjà leur était si cher.

« Je me contenterai de vous rapporter une expression qui vous donnera une idée des sentiments de nos Indiens envers le missionnaire que nous pleurons. Trois médecins du pays tous chrétiens l'avaient soigné dès le commencement de sa maladie. Ils avaient bien connu la nature du mal mais la crainte d'appliquer leurs remèdes à un tempéramment qu'ils ne connaissaient pas aussi bien, les arrêtait. Un quatrième médecin pareillement

chrétien survint le mercredi. Les symptômes qu'il observa le découragèrent au point qu'il refusa sous divers prétextes de se charger de cette cure. Pour l'y engager, les autres médecins joints aux chrétiens lui firent ce raisonnement : « Ces missionnaires pour venir sauver nos âmes, ont quitté leurs pères, leurs mères. Si le père et la mère de celui-ci pouvaient être auprès de son lit pour le soigner, quel bonheur pour eux ! quelle consolation pour lui ! et ne faut-il pas que nous soyons nous, son père et sa mère ? » Le médecin se rendit à ses paroles.

« Après la mort du Père de Bournet, les chrétiens témoins de ma douleur et de mes larmes, venaient en pleurant me consoler, me conjurer de ne pas m'abandonner à la tristesse, m'encourager par des motifs de foi en ajoutant : « Nous avons essuyé deux grands malheurs, mais tout n'est pas perdu. Vous nous rester encore, mais si vous cédez à la tristesse, vous mourrez, et nous, que deviendrons nous ? Nous serons comme des enfants sans père, abandonnés de tous ! »

« ... Dieu semble bien avoir voulu prouver dans cette circonstance que la vie et la mort sont entre ses mains. Pendant trois mois, nos deux Pères s'étaient dévoués au service des cholériques, joignant aux dangers de la coutagion les fatigues des courses continuelles, ils n'ont ressenti aucune atteinte du fléau. Et après que le choléra a disparu du pays, après que nos deux Pères ont pris un repos de six jours dans notre petite réunion de Pallitamou, au moment où ils semblent remis de leurs fatigues, Dieu les appelle à un repos meilleur, tous deux dans l'espace de vingt jours, sans qu'on puisse assigner une cause spéciale à leur maladie.

« ... Le Père de Bournet était un ange sur la terre. Il suffisait de le voir pour lui rendre ce témoignage. Quelle belle récolte moissonnée dans sa fleur. Encore une fois que la volonté de Dieu soit faite.

« Voici un dernier trait que j'ajoute pour votre consolation. Samedi, 20 de ce mois, il y a eu grand concours de chrétiens à l'enterrement du P. de Bournet. J'annonçai que ceux qui voudraient offrir quelque aumône aux pauvres, à l'intention du défunt, pourraient le faire le lundi suivant. Tous se sont empres-

sés de contribuer au régal des pauvres. Ceux-ci étaient au nombre de trois cents. On avait préparé dans de larges toiles, une grande quantité de riz et dans une dizaine de cruches de terre divers genres d'assaisonnements usités dans le pays. Le festin religieux a eu lieu avec beaucoup d'ordre et d'édification. Après les prières d'usage, les pauvres se sont rangés et assis aux endroits indiqués. La terre leur servait de table. Quelques-uns avaient apporté leur plat. Aux autres on distribuait des disques de feuilles cousues ensemble. Les principaux donateurs étaient ceux qui distribuaient le riz et servaient les convives. C'était un spectacle vraiment touchant, il rappelait les agapes des premiers chrétiens sur les tombeaux des martyrs.

« Après le dîner, les prières ont recommencé, elles ont été suivies de la distribution d'une grande quantité de grains que les chrétiens avaient déposés à cette intention sur le tombeau du Père. Voyez le bon cœur de nos Indiens et s'ils n'apprécient pas selon leur pouvoir les sacrifices qu'on fait pour eux.

« J'ai envoyé au Père Garnier, pour vons les adresser, divers objets qui seront bien précieux à vos yeux : la natte sur laquelle est mort le P. Martin, son voile et sa soutane vieille, usée, rapiécée par le missionnaire lui-même ; son crucifix, ce qu'il avait de plus cher. Il va sans dire qu'il doit être remis à sa famille. J'en dis autant du crucifix et du chapelet du Père de Bournet, que je vous prie d'offrir au frère de notre cher missionnaire. Je ne saurais vous exprimer ce que je sens pour lui de vénération et d'intérêt, quoique je ne le connaisse que par deux lettres bien édifiantes qu'il a écrites à notre bon Père, et dont la dernière arriva vingt jours avant sa mort. Ce souvenir ravivera une plaie bien profonde, je le sais, mais la religion y mettra un appareil salutaire. Si chacune de ces familles affligées a perdu un de ses membres sur la terre, elle a acquis un intercesseur dans le Ciel.

« Je me recommande instamment à vos saints sacrifices en union desquels, je suis, mon Révérend Père,

« Votre très humble, etc.,

« BERTRAND, S.-J., missionnaire ».

Le Père de Bournet avait à peine passé six mois dans les Indes. Il avait prononcé ses derniers vœux le 25 mars au lieu même où il est mort. Il avait 35 ans d'âge et 13 de Compagnie.

Le Père Garnier dans une lettre au Père général, datée de Trichinopoly le 10 juillet 1840 parle longuement de son estime et de son affection pour le Père Martin, puis il ajoute : « Quel surcroît de peine pour moi quand j'ai appris qu'au bout de quinze jours, j'avais perdu un autre compagnon dans le cher Père de Bournet. Je le connaissais moins que le Père Martin, mais je l'aimais aussi de toute mon âme. Son zèle et sa douceur lui gagnaient tous les cœurs. »

Dans une lettre du 9 mars 1841, le Père Canoz parle encore du Père de Bournet : « J'étais destiné à travailler de concert avec le Père de Bournet, mon compagnon de voyage. Hélas! le Seigneur en avait décidé autrement. Ce Père venait de tomber malade le jour même de mon arrivée auprès de lui, et huit jours après j'assistais à ses derniers moments. Il avait déjà fait du bien dans le pays, confessé beaucoup de personnes. Aussi a-t-il été bien pleuré, c'étaient des cris à fendre le cœur.

« Suivant les ordres du Père Supérieur, je lui ai fait élever une sorte de monument où l'on vient prier tous les dimanches et apporter quelques offrandes. Cependant son tombeau n'est pas aussi célèbre que celui du Père Martin qui avait jeté plus d'éclat dans la mission et l'avait administré plus longtemps. »

En 1842, le Père Garnier écrivait, le 30 juillet :

« Il paraît que le brave Père Martin est un saint et un saint canonisé en grand par acclamation. Depuis plus de deux ans son tombeau attire une foule immense de pèlerins. Rosakembiram pourrait être sous ce rapport comparé à La Louvesc »

Le 16 janvier 1841, le Père Bertrand écrivait au R P. Provincial, de Lyon : « Le tombeau du Père Martin est un petit dôme porté sur quatre arceaux, surmonté d'une croix au milieu et de jolies urnes sur les coins. La hauteur est de 18 pieds, la base de 12 à 14 pieds de côté. Puis il ajoutait :

« Celui du cher Père de Bournet est semblable. Il renferme le corps de notre bon Père et celui de M. James, missionnaire de Pondichéry, mort il y a cinq ans. J'ai été bien aise de réunir ainsi ces deux victimes du zèle, et de présenter dans ce monument un

symbole de l'union qui règne entre nous et les missionnaires de Pondichéry, Nous ne faisons qu'un cœur et qu'une âme, comme nous n'avons qu'une seule et même juridiction sous la direction commune et paternelle de Monseigneur Bonnaud. »

Un extrait d'une lettre du Père Alexandre Martin nous fait un peu connaître M. James. Elle est datée de Callēditidel, le 16 novembre 1839 :

« J'arrivai vers midi au lieu d'où je vous écris. C'est le point de résidence de la mission du centre. Il est vulgairement appelé le *Tombeau*, en mémoire de M. James, membre de la Congrégation des Missions étrangères, mort à la fleur de l'âge, il y a environ cinq ans, avec la réputation d'un saint.

« Chaque dimanche, quand le prêtre est ici pour la messe, les chrétiens du voisinage se rendent en foule à son tombeau pour y prier. Bon nombre d'entre eux font des offrandes en son honneur. C'est pour lui qu'ils font dire des messes quand ils ont quelque grâce particulière à obtenir du Ciel. Si ce bon missionnaire fut mort en France, je doute qu'il eut obtenu de ses parents et de ses amis plus de vœux et de suffrages.

« Son sort est digne d'envie. Puissé-je un jour le partager. »

Ce désir du Père Martin fut bientôt réalisé et le Père de Bournet partagea la tombe de ce jeune apôtre des Missions étrangères.

L'article nécrologique du Père Martin se termine par quelques mots sur le Père de Bournet ; nous les traduisons :

« Tandis que le Père Martin se hâte vers le Ciel, le Père de Bournet s'empresse de le suivre. Il meurt le 15 juin à Callēditidel, entre deux de ses frères, avec cette paix d'âme qui rend la mort des saints précieuse devant Dieu. »

On nous pardonnera d'avoir mis en relief ce portrait de famille. C'est une figure bien vivaroise, incarnant tout ce qu'il y a de grand, de généreux et de beau dans le caractère de sa race : l'amour de Dieu et le dévouement le plus héroïque mis à son service, et cet ensemble de force et de douceur, de grandeur et de bonté qui captive les cœurs.

Puisse le souvenir du Père de Bournet inspirer encore à des âmes généreuses l'ambition de se dévouer sans réserve au service du prochain par amour pour Dieu. C'est la première condition de toute réforme sociale. E. DE GIGORD.

L'HOPITAL DE LARGENTIERE [1]

Ses origines. — L'hôpital du Saint-Esprit. — Le bureau des pauvres au XVIIe siècle. — La confrérie de la Miséricorde des femmes. — Ce qu'on appelait l'*hôpital* dans les premières années du XIXe siècle. — L'initiative du docteur Mazon pour la fondation du nouvel hôpital. — Correspondance échangée entre diverses notabilités du pays et le général de Brison. — L'achat du château. — Ses principaux bienfaiteurs. — L'orphelinat.

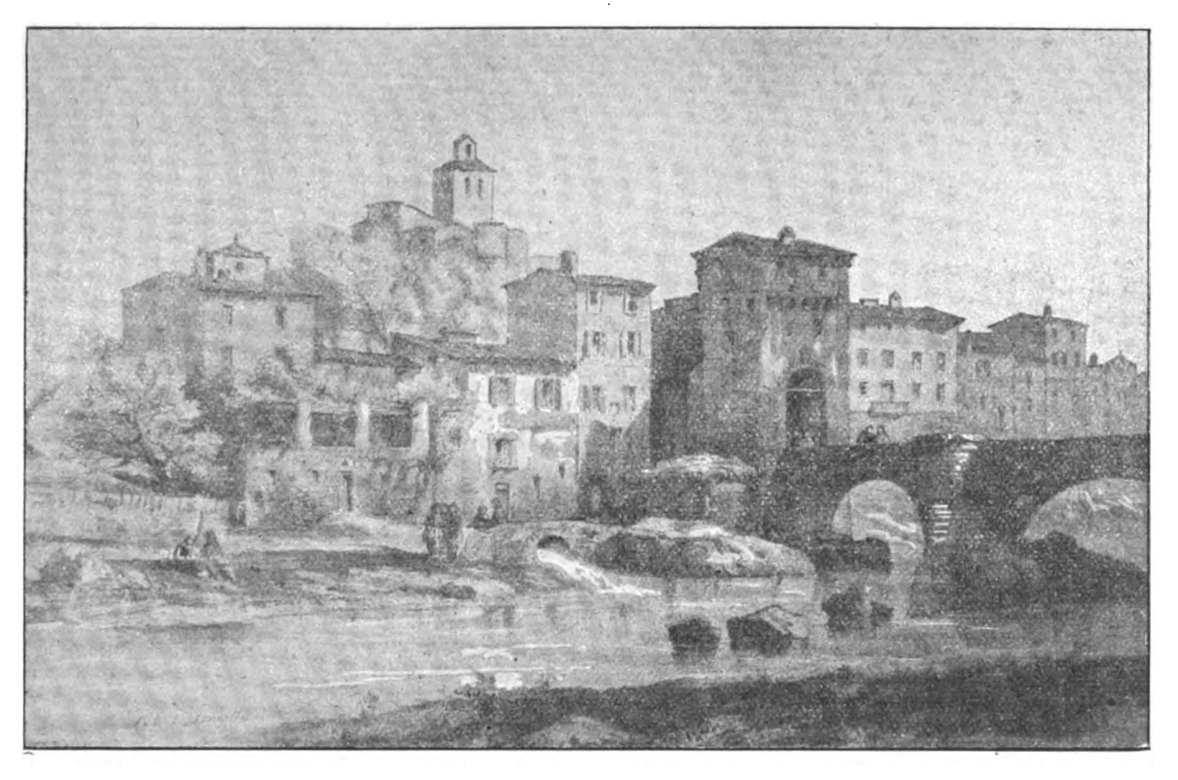
Les plus anciens établissements hospitaliers de Largentière, qui ont laissé une trace dans nos archives locales, sont l'hôpital du Saint-Esprit et la Maladière, dont nous avons déjà parlé dans les précédents chapitres : le premier constituant l'hôpital proprement dit, et l'autre ne servant que pour les cas exceptionnels, c'est-à-dire en temps d'épidémie. On a vu que cet hôpital était établi dans la maison Vedel-Justin en face de l'église, et qu'il était encore, au commencement des guerres religieuses, sous la direction de l'ordre du Saint-Esprit.

A partir de cette époque nous n'entendons parler de cet ordre qu'un siècle après, pour apprendre, par le procès-verbal d'une visite de l'église en 1634, qu'il avait quitté Largentière depuis longtemps, après avoir vendu aux consuls, au profit de l'hôpital, tous les biens de la commanderie. La maison des malades et des pauvres fut alors pourvue d'un recteur laïque, et voici, pour les premières années du XVIIe siècle, quelques uns des actes municipaux qui la concernent :

En 1618, un mandat sur le recteur de l'hôpital est délivré à Tailhand, hospitalier, de la somme de 6 livres pour ses gages et entretènement de la présente année. — Les consuls attestent que le recteur a distribué aux pauvres nécessiteux de la ville la somme de onze livres — Un autre mandat de 21 sols sur le recteur est délivré à une veuve pour faire enterrer son mari.— Il y a aussi

(1) La gravure ci-contre, qui représente l'ancienne porte de Sigalières ou de la Sarrasine, démolie en 1888, et le pont de la Paille, tel qu'il existait avant sa reconstruction, a été faite sur un dessin du peintre Fonville, de Lyon, communiqué à la *Revue du Vivarais* par M. Vaschalde.





LARGENTIÈRE (Ancienne porte de Sigalières ou de la Sarrazine)

un mandat de 15 sols délivré à Jacques Palestoc, « hermite de cette ville, pour l'aider à subvenir à ses nécessités ».

En 1619, les consuls délivrent un mandat de 30 livres sur le recteur des pauvres, aux Pères Minimes, « pour subvenir aux nécessités que la présente année leur cause ».

Le recteur est alors M. Lemaistre, probablement Etienne Lemaistre, le premier consul de l'année 1600, que nous avons vu interdire les charivaris. Le vice-recteur s'appelle Ayraud.

Pour les années suivantes on trouve :

Un mandat de 40 sols « à la veuve et aux enfants de feu messire François Boschet, détenus de maladie et réduits à l'extrême pauvreté » (1622) ;

20 sols « à deux pauvres réfugiés de Vallon, tenu et occupé par les rebelles » ;

3 sols « à deux pauvres garçons de Rochecolombe, malades audit hôpital » ;

Un autre mandat « pour une pauvre femme lyonnaise, délaissée en nécessité par un nommé Beaulieu, maistre d'espée, qui se seroit absenté, il y a cinq ou six mois de la présente ville, estant son mari » (1626), etc. etc.

Le procès-verbal de la visite de l'église en 1676 nous a montré ce qu'était alors l'hôpital : « trois membres à plein pied ; le premier pour les malades, dans lequel il y a sept lits ; l'hospitalière a son logement dans l'un des autres deux, et le troisième reste pour les étrangers ; le dessus est une grande salle qui sert d'école pour la grammaire et de maison commune. »

Le chanoine visiteur réalisa un progrès incontestable, en ordonnant qu'il fût fait « un membre de plus pour loger séparément les femmes d'avec les hommes ».

Peu après, en 1687, le premier consul, Joachim de Chalendar, ayant reçu une circulaire du syndic des Etats du Vivarais sur les déclarations demandées aux maisons religieuses ou hospitalières, fait une réponse caractéristique de l'état d'abandon dans lequel était tombé l'hôpital : « Pour ce qui est de notre hôpital, il a été uni aux commanderies de St-Lazare, et je ne sais pas qui en est le commandeur ni où est-ce qu'il demeure, l'*hôpital n'étant gardé par personne* ».

Cette situation explique pourquoi, en 1696, un arrêt du conseil du Roi ordonnait de rétablir l'hospitalité pour les pauvres malades « en l'hôpital ou commanderie de Largentière », et d'employer les revenus dudit hôpital ou commanderie, « à commencer du 1er juillet 1695, à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seraient reçus audit hôpital ; et sera ledit hôpital régi et gouverné par des administrateurs ».

A noter que, dans les actes municipaux de ce temps, on trouve assez souvent des permissions de bâtir aux dépens du terrain public, accordées par les consuls à des particuliers, « à la condition de donner une ou deux couvertes (couvertures de laine) pour les pauvres de l'hôpital ».

Avec le XVIIIe siècle s'ouvre le *Livre de l'hôpital*, récemment analysé par l'archiviste du département, M. André, qui va nous servir de guide jusqu'à l'époque de la Révolution.

On y trouve, en 1703, les « *Règlements et statuts de la confrérie de la Miséricorde des femmes*, établie par ordre de Msgr de Chambonas, renouvelée par ordre et en présence de M. Pagès, vicaire général de ce prélat, et par les soins de M. du Prat (1), curé de Largentière, etc. ». Les dignitaires et recteurs du bureau des pauvres, qui se confond avec l'administration de l'hôpital, appartiennent aux meilleures familles.

En 1764, on charge le trésorier de faire réparer « une maison appartenant aux pauvres, à eux donnée par feu Annet Andéol Nadalet, attenante aux remparts de ladite ville » ; en quoi il est aisé de voir le point de départ de l'immeuble qui servit d'hôpital, après la vente de la maison du St-Esprit et du transfert de l'hôtel-de-ville à l'endroit où il est encore aujourd'hui.

Le Livre de l'hôpital contient plusieurs rapports de Jean Joseph Bouschet, syndic du bureau des pauvres. En 1768, la recette était de 3,453 livres et la dépense de 3,167.

Outre le soin des malades, le bureau paraît se préoccuper spécialement des pauvres honteux, car voici ce qu'on lit dans son registre à la date de 1779 :

« Il est une espèce de pauvres qui méritent une très grande attention et la discrétion la plus scrupuleuse, ce sont les honteux

(1) Probablement Allamel de Bournet.

qui n'osent pas publiquement avoir recours à la charité et qui préfèrent languir dans leur misère ; il paraît convenable, en les secourant, de ménager leur délicatesse, et pour cela tous les membres du bureau seront autorisés à leur donner des mandats sur le trésorier, lesquels ne pourront excéder 6 livres et seront signés au moins par deux des dits membres du bureau... »

Un autre extrait de la même année donnera une idée du soin que mettaient les administrateurs à bien s'acquitter de leur tâche : « On voit souvent des malades manquant de paillasse, de draps et de couvertures. Comme le premier secours à leur donner dans leur infirmité, est sans doute de les défendre du froid et de les tenir propres, il a été délibéré de faire acheter seize draps de toile grise, huit paillasses de très grosse toile et huit couvertures qu'on prêtera à ceux qu'on croira en avoir besoin... Le malade guéri, on aura soin de retirer les effets prêtés, de les faire laver et de les serrer ensuite... Comme, dans une épidémie, il faudrait répandre des secours plus considérables et qu'ils doivent être prompts, il a été délibéré de prendre, sur les arrérages qui sont dûs, une somme de 400 livres, qui sera déposée en mains sûres sans intérêts, si on ne peut moins faire, pour y avoir recours au besoin. »

La recette du bureau des pauvres, en 1787, n'est plus que de 2,865 livres équilibrant exactement la dépense.

Pour les circonstances de la fondation de l'hôpital actuel de Largentière et l'achat du château, nous renvoyons nos lecteurs à l'article publié par M. Benoit d'Entrevaux dans la *Revue du Vivarais* de 1901.

Les premières Sœurs de St-Vincent de Paul, à qui fut confié le soin du nouvel établissement, étaient les Sœurs Elizabeth, supérieure, Joséphine, St-Vincent et Marie.

La bénédiction fut donnée par l'évêque de Viviers, Msgr Guibert, le 21 mars 1850.

M. Eugène Villard était alors sous-préfet de l'arrondissement, et le futur fondateur du prix Villard prononça, à cette occasion, un discours qui, par la noblesse des sentiments et la largeur des idées, tranche si fort avec l'étroit républicanisme de nos jours, que nous ne pouvons résister au désir de le reproduire. En voici

donc le texte, d'après le manuscrit autographe, qui nous est échu récemment :

Discours de M. Eugène Villard sous-préfet à l'inauguration de l'hôpital.

Habitants de Largentière,

Cet asile de la pauvreté et de l'enfance, que la religion vient de consacrer par l'entremise du digne et saint Prélat auquel la Providence a confié la direction de ce diocèse, c'est vous tous qui l'avez fondé, et chacun de vous peut s'attribuer une part des bienfaits qui découlent de sa double destination. Cette œuvre depuis longtemps projetée, vous l'avez réalisée en vous imposant des sacrifices qui seraient au dessus de vos forces, si l'on pouvait s'appauvrir par la bienfaisance. Vous ne tarderez pas, mes chers concitoyens, à en ressentir les heureux effets, que dis-je ? vous les appréciez déjà. Vos rues ne sont plus attristées par l'aspect de ces misères qui s'étalaient, chaque jour, sous vos yeux comme une protestation contre la société. Vous avez moralisé le pauvre en l'abritant sous ce toit hospitalier ; vous avez relevé l'aumône en la faisant à huis-clos. Ce n'est pas tout encore. Vous avez voulu que la mère de famille, dont l'existence est vouée au travail, pût confier son enfant à une seconde mère qui, libre des liens terrestres, prodiguât à cet enfant des soins non moins tendres et plus éclairés. Vous avez fondé la salle d'asile en même temps que l'hôpital, et vous avez appelé au milieu de vous des sœurs de Saint Vincent de Paul, ces nobles et saintes filles, dont la vie est une longue immolation, et que je ne veux pas louer, parce que toute parole est au dessous de leur mérite, et parce que ce n'est pas d'ici bas qu'elles attendent leur récompense.

En affectant à cette œuvre sainte cet édifice qui domine vos demeures, vous avez placé entre le ciel et vous les bénédictions de l'indigent et les prières de la vertu. Cet intermédiaire vous portera bonheur. Il n'en faut pas douter. Pour moi, mes chers concitoyens, ce m'est un grand honneur d'être placé à la tête d'un arrondissement dont le chef-lieu vient de s'engager si généreusement dans les voies de la fraternité. Lorsque dans cette réunion que le premier pasteur de ce diocèse a bien voulu honorer par sa présence, je vois les membres du clergé cantonal, les administrateurs de la ville et de l'hospice, les conseillers municipaux, les magistrats, la milice citoyenne et la population tout entière, je me souviens avec joie que ma première parole en venant au milieu de vous, fut un appel à la conciliation. Ce vœu que je formais alors, je le vois se réaliser aujourd'hui sur le terrain des idées religieuses et véritablement sociales. Laissez-moi vous en remercier en vous adjurant de rester sur ce terrain. Laissez-moi vous dire encore que cette union si désirable a été et sera toujours l'objet de ma sollicitude et le but de mes constants efforts. Heureux, si, à défaut d'autre mérite, j'avais celui de contribuer au rapprochement de tous mes administrés, qui ne sont, à mes yeux, que les membres de la même famille.

Un rapide coup d'œil jeté sur le registre de la commission administrative de l'hospice, va maintenant nous permettre de résumer les faits principaux de son existence mi-séculaire.

Le 12 avril, un arrangement intervint avec M. Baissac, propriétaire de la maison et des jardins voisins, acquis depuis par la ville pour y établir l'école des filles. Ces terrains avaient été vendus à M. Baissac, en 1818, par M. Louis Brot, qui les tenait d'André Chabalier, lequel les tenait lui-même d'un nommé Pantu, qui s'en était rendu adjudicataire, le 25 frimaire an 5, lors de la vente des biens d'émigrés.

Il résulte du relevé des comptes fait à cette époque, que la population de Largentière, quoiqu'ayant déjà fourni 45.000 fr. pour le palais de justice, 8.000 fr. pour les fontaines et autant pour le pont Barante, avait donné, en deux souscriptions (l'une faite en 1844, et l'autre en 1850) un total de près de 25.000 fr. pour l'hôpital.

En mai 1850, le ministre de l'intérieur alloua une somme de 2.000 fr. pour aider à la fondation de l'hospice.

La liste des donateurs gravée sur une table de marbre à l'entrée du château, porte les noms suivants :

MM.	Devès, juge.	10.000 fr.
	Mestre, avoué.	1.000 »
	Balazun.	2.000 »
	Rieu, curé	800 »
	Marcel, propriétaire. . .	300 »
	Martin, curé	3.000 »
	Tourvieille, supérieur des Basiliens.	3.000 »
MMmes	Fargier, née Robert. . .	30 000 »
	Anne Ladet	1.000 »
	Veuve Lapierre	4.000 »
	Veuve Balazuc.	300 »
MM.	de Rochemure.	2.000 »
	Mouraret	300 »
	Deslèbres	500 »
Mme	Veuve Balazun	1.000 »
MM.	Blachère (Henri)	1.000 »
	Fargier	200 »
	Veuve Barruel.	100 »

Mais cette liste, arrêtée il y a près de cinquante ans, est naturellement fort incomplète, et voici celle des souscripteurs que nous relevons dans le registre de la commission de l'hospice, en faisant abstraction des chiffres inférieurs à 100 francs, et en laissant au lecteur le soin de juger si quelques unes des sommes ci-dessous indiquées ne rentrent pas dans les totaux portés sur la table de marbre :

MM^mes Marie Durand	200 fr.
Veuve de la Tour de Rochemure	300 »
Arbalestier de Loriol. . . .	150 »
Sœur Bertoye, supérieure de la Présentation	100 »
MM. Blachère (Honoré)	2.000 »
Blachère (Henri)	200 »
Mme Veuve Bouchet.	100 »
MM. Chamontin, avocat. . . .	100 »
Chaudanson, ex-avoué. . .	200 »
Combier, conservateur des hypothèques.	100 »
Deschanels (Scipion), avocat.	200 »
Deslèbres, juge	400 »
Devez et Mlle de Gazan . .	200 »
Dousson, notaire	200 »
Dumas, huissier	100 »
Mme Veuve Garilhe, née Channac	1.000 »
M. Gauthier, vicaire	120 »
Mme Gabrielle de Gigord . . .	100 »
M. Lafont, avoué	150 »
Mme Lafont (veuve), née Deleuze.	100 »
M. Lalauze, avoué.	400 »
Mme Veuve de la Tour (outre les 300 plus haut).	100 »
MM. Honoré Lemaire	300 »
Louis Lemaire.	300 »
Fontaine de Logère . . .	300 »
Martin (Jules Alexandre), curé	1.000 »
Mathieu, président. . . .	300 »
Mestre, ex-avoué	200 »
Moulin Frédéric, avoué . .	300 »

MM. Mouraret André, négociant .	200 »
Adolphe Picaud	200 »
François Prévot	200 »
Rey, curé de Salavas . . .	120 »
Rieu, curé de Rocher . . .	200 »
Rieu André	100 »
Mme Veuve Robert, née Cabias .	150 »
M. Charles de Rochemure, maire.	1.000 »
Mme Veuve de Rochemure, de Lyon.	300 »
MM. Sautel, vicaire	300 »
Sautel, rentier	300 »
Souchère, percepteur . . .	100 »
Taveny, avoué.	100 »

En avril 1851, le curé Martin, devenu vicaire général de l'évêque, donna 3.000 fr. pour la fondation d'un lit de plus en faveur des pauvres de la ville. On voit par sa lettre d'envoi qu'il avait déjà donné 2.000 fr. pour l'achat du château.

Il faut noter encore pour cette année l'importante donation de Mme Adolphe Fargier, née Robert, qui, par son testament, laissa à l'hospice sa maison évaluée à une trentaine de mille francs.

Le registre de la commission porte, à la date du 5 mars 1854 : « Il sera établi à perpétuité, dans la chapelle de l'hospice, pendant l'Octave des morts de chaque année, un service pour les bienfaiteurs de l'établissement. Les administrateurs y assisteront en corps, ainsi que tous les employés et les pensionnaires de la maison. »

En février 1855, MM. de Rochemure, maire, et son frère, Henri de Fages de la Tour, prêtre, demeurant à Mongré près Villefranche (Rhône), donnent une maison sise au quartier de la Ferradié.

Le 16 juin 1858, un don de 3.000 fr. en argent est fait à la supérieure des religieuses, à la charge par elle d'en appliquer directement l'emploi à la construction d'une nouvelle salle pour les malades. C'est alors que la commission traita avec Nozi, maçon, en stipulant que ces travaux seraient conçus et exécutés « de façon à conserver à l'ancien château les formes sévères et le caractère monumental de son architecture », ce qui était certainement plus facile à mettre sur le papier qu'à réaliser avec des pierres et de la chaux, et c'est pourquoi, comme nous l'avons dit

ailleurs, le château ne présente plus guère aujourd'hui que l'aspect d'une immense grange.

Notons pour cette époque :

Un legs de 300 fr. fait par M. Mouraret, et un don manuel de 1.000 fr. fait par M. Blachère, en mémoire de sa mère décédée.

En 1863, la veuve Marcel, née Cartoux, lègue 2.000 fr. et sa maison, et Marie Astier 500 fr.

L'année d'après, le service médical fut organisé de la manière suivante : MM. Dousson et Bastide furent nommés médecins de l'établissement en remplacement de Rouvière décédé, à la charge de faire alternativement, par trimestres, le service de l'hospice et de se suppléer mutuellement en cas d'absence. Il fut décidé, en outre, que les malades de l'hospice pourraient faire appeler à leurs frais tel autre médecin que bon leur semblerait.

En 1867, Elizabeth Faure femme Lacroix lègue tous ses biens, sauf l'usufruit pour son mari très âgé.

Mme veuve Chaudanson lègue 1.000 fr.

En 1868, on décida l'exhaussement de la grande tour de l'hospice « en vue de restituer à la physionomie des bâtiments un caractère grandiose et antique... » Le devis s'élevait à 1.650 fr.

En 1869, la commission accepte le legs Manent (d'un bois de châtaigniers, évalué 400 fr. et d'une créance de 1.200 fr.)

A la même époque, la supérieure des Sœurs abandonne à l'hospice 3.000 fr. de créances que lui avait léguées Zénaïde Lalauze.

Rey, curé de Salavas, donne une maison qu'il possédait à Largentière.

Le 4 avril 1871, une somme de 1.100 fr. qui avait été destinée à la réparation de la tour, fut employée en achat de farine et autres denrées alimentaires, « à cause des malheurs du temps qui avaient amené un plus grand nombre de pensionnaires à l'hospice ».

Les donateurs des années suivantes sont :

Virginie Serey, veuve Balmelle, 300 fr. ;

Mme Delarbre (Adèle Dousson), décédée le 28 septembre 1872, legs de 2.000 fr. à condition qu'il sera célébré chaque année pour elle à perpétuité deux messes dans la chapelle de l'hospice ;

M. Léorat, curé, au nom de feu Chamontin, 500 fr , et au nom de feu Mathieu, président, 1.000 fr. ;

M. Gache, à l'intention de sa femme décédée, 500 fr. (en 1876) ;

Eléonore Allemand, veuve Lalauze, une terre au Ginestet, évaluée 1.000 fr., à la charge d'une messe par an pendant vingt ans ;

Louis Leynaud, cordonnier, 400 fr. ;

Mme Léon Taveny, 2.000 fr.

En 1877, don manuel de 7.904 fr., fait au nom du feu curé Léorat.

En 1882, l'hôpital reçoit les 12.000 fr. du legs d'Eugène Villard. Le testament Villard est du 25 janvier de cette année. La donation impose à l'hospice la condition formelle et imprescriptible de recevoir, nourrir et entretenir à ses frais, deux orphelins, de l'un ou de l'autre sexe, pris dans le canton de Vallon, lesquels seront choisis par le curé de Vallon.

En 1888, l'hospice obtient un secours de 10.000 fr. pour faire la cour des orphelins, derrière l'hospice, sur la portion de prairie cédée par Deroudilhe d'Aubesson, qui fut élevée au niveau du chemin de Tauriers. On établit deux voûtes pour remplacer le terrassement qui eût été trop coûteux, voûtes d'ailleurs utilisées pour entrepôts de bois.

La même année, la ville paye une indemnité de 400 fr. à l'hospice pour la démolition des masures (servant jadis d'hôpital), nécessitée par la construction de la calade du pont de Sigalières au Portalet.

En 1898, on commença à s'occuper de la création d'une maternité, en conformité de la loi du 17 juillet 1893 sur l'Assistance médicale, mais la commission, en approuvant le projet, dut constater que le budget de l'hospice n'était pas en mesure de satisfaire aux frais de l'établissement projeté, qui devait servir aussi pour les communes des cantons de Joyeuse, Valgorge, Vallon et les Vans.

En 1900, l'hospice fut doté de l'éclairage électrique.

L'année suivante, un legs assez inattendu vint surprendre agréablement tous ceux qui s'intéressent à l'hospice de Largentière. Un notaire lyonnais informait, en effet, le maire de la ville que, par testament du 1er mars 1895, un capitaine en retraite, nommé Calvier, demeurant à Lyon, 17, rue Duhamel, décédé à



Thoissey (Ain) le 27 septembre 1901, avait constitué l'hospice de Largentière, son légataire universel, à la charge de supporter l'usufruit de l'universalité de ses biens laissé à sa femme survivante. Calvier s'était marié deux fois, et c'est en souvenir et au nom de sa première femme, morte le 9 décembre 1888, qu'il faisait ce beau legs à l'hospice, ainsi qu'il résulte de cette phrase de son testament en date du 4 octobre 1901 :

« N'ayant apporté que ma pension de retraite dans le contrat de mariage avec ma regrettée femme Louise-Emilie Clément, la totalité de ma fortune provient de sa succession. Je ne fais, d'ailleurs, que me conformer à ses dernières recommandations exprimées dans une lettre confidentielle religieusement conservée dans ses papiers... ». En conséquence, il lègue à l'hospice de Largentière, « lieu natal de Mme Calvier », la totalité de ses biens.

L'actif de la succession Calvier a été calculé à 49.530 fr., dont il faut déduire un peu plus de 6.000 fr. pour les frais, en sorte qu'au décès de la seconde dame Calvier, l'hospice héritera d'environ 43.000 fr.

Un mot, pour finir, sur l'orphelinat, qui s'élève au bas de la promenade des Marronniers, entre le cimetière et l'église, et dont la fondation remonte à 1880. Tandis que la folie moderne se manifeste de tant de manières dans ce pauvre monde, même à Largentière, la charité chrétienne poursuit sans découragement sa mission divine pour le relèvement des âmes et le soulagement des misères humaines. Les bâtiments du château étant insuffisants pour les orphelines, une de nos compatriotes, la sœur Coste, les a installées dans sa maison paternelle convenablement agrandie, et c'est une autre fille de la Charité, la sœur Chalmette, supérieure de l'hôpital, qui s'est jointe à elle pour supporter les frais de ce nouvel établissement de bienfaisance. Nous pourrions en dire plus long sur les services que ces deux nobles cœurs ont rendus au pays, mais nous craindrions de blesser leur modestie. En tous cas, il nous semble qu'il n'était pas possible d'imaginer un meilleur épilogue à cette série d'études sur l'histoire de Largentière, qu'en y inscrivant, comme nous venons de le faire, les noms de tous ou presque tous ceux qui, à divers titres et dans des mesures différentes, ont contribué à la fondation et à la prospérité de son hôpital.

A. MAZON.



BON BROE, DE TOURNON

Président de la Chambre des enquêtes au Parlement de Paris

(1523-1588)



I

LES BROÉ DU HAUT-VIVARAIS

Les erreurs des biographes de Bon Broé. — Nombreux Broé dans le haut-Vivarais. — Les Broé d'Auvergne. — Plusieurs familles de Broé même à Tournon — Filiation de celle de Bon Broé clairement établie par des fondations de messes aux Carmes. — Le poëte Pierre Broé.

« La famille Broé de Tournon, dit le docteur Duret, est si intéressante pour notre pays, à cause de ses rapports de parenté avec les familles de Serres, de Montchal, Sauzéa et autres, que j'ai mis le plus grrnd soin à recueillir tous les documents que m'ont fournis : les *Recherches* de M. du Solier, les *Annales d'Annonay* (de Chomel), la *Chronographie* du P. Gautier et la *Gallia Christiana.* »

On peut donc voir dans le manuscrit du docteur Duret, à la bibliothèque d'Annonay, toutes les données, par ordre de date et reproduites avec une scrupuleuse exactitude, émanées de ces diverses sources. Poncer, dans ses *Mémoires historiques sur le Vivarais* (1873), M. de Gallier, dans *Les Tournonnais dignes de mémoire* (1878), et M. Vaschalde, dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais* (1881), ont ajouté quelques faits nouveaux à ceux qu'avait réunis le docteur Duret, mais le résultat de cet ensemble d'informations présente encore tant de lacunes et d'obscurités, qu'on a vu récemment un des biographes de Bon Broé, malgré les indications formelles de son épitaphe, continuer à le donner comme ayant été marié, prendre son neveu pour son fils, et s'embrouiller au point de fixer à l'année 1546 le mariage de son père et de sa mère, sans souci de l'inscription du portrait mis à la page précédente, qui fixe sa naissance au mois de mai 1523. Un autre écrivain, non moins irréfléchi, fait intervenir Broé au mariage d'une de ses sœurs après la bataille de Pontcharra,

c'est-à-dire en 1591, alors qu'il était mort depuis **plus de trois** ans. On comprend que des allégations si extraordinaires nous aient inspiré le désir d'étudier de près la vie d'un homme qui honora le Vivarais au XVI[e] siècle et que le Vivarais du XX[e] connaît encore si peu. Nous avons donc cherché, d'abord aux archives départementales de l'Ardèche et dans les recueils de Jules Rousset, le grand collectionneur tournonnais, puis aux Archives Nationales et à la Bibliothèque Nationale, et nous avons trouvé un assez grand nombre de documents nouveaux qui nous permettent de donner aujourd'hui une Notice sur Bon Broé plus exacte et plus complète que les précédentes.



Bon Broé naquit à Tournon le 11 mai 1523 : c'est la date qui résulte de son épitaphe, comme de l'inscription placée par ses neveux au dessous de son portrait, où l'on voit qu'il était âgé de 64 ans, 9 mois et 20 jours, lorsqu'il est mort le 1[er] mars 1588.

Son père était Jean Broé, notaire à Tournon, puis greffier des Etats du Vivarais de 1536 à 1557 et sa mère, Jeanne Chapoton, de Condrieu.

Quelques mots d'abord sur la famille de son père.

Le nom de Broé est assez ancien dans le haut-Vivarais, principalement dans la région de Lamastre, et, si l'on songe que les familles ont généralement pris le nom du lieu qu'elles ont primitivement ou le plus longtemps habité, on peut se demander si celle qui nous occupe n'a pas eu son berceau au hameau de Broé dans la commune de Desaignes, et si les nombreux Broé, épars dans le haut-Vivarais, ne se rattachent pas par des liens, que le temps a plus ou moins détruits, au rameau de Tournon, le seul qui ait laissé une empreinte dans notre histoire locale (1).

(1) Parmi les Broé de la région de Lamastre, dont nous avons relevé les noms dans de vieux registres de notaires ou ailleurs, nous citerons seulement :

Guillaume Broé, des Nonnières, qui épousa Marguerite Faure en 1555 ;

Claude Broé, aussi des Nonnières, qui acheta une terre en 1575 (Brun, notaire de St-Agrève) ;

Claude Broé, peut-être le même que le précédent, rentier de la Bâtie d'Andaure en 1581 (Pinot, notaire de Rochepaule) ;

Et au XVIII[e] siècle :

Jacques François Broé, notaire à Lamastre, compromis lors de l'arrestation du pasteur Morel Duvernet, et qui serait resté en prison à la citadelle de Montpellier depuis le mois de février 1739 jusqu'au mois de février 1740 (Arnaud, *Hist. des protestants du Vivarais*, II, 168) ;




SIC OCVLOS, PRÆSES, SIC ORA, BROÆ, FEREBAS CVRIÆ AMOR, CLERI LAVS, INOPVMQVE SALVS
BONVS DE BROE Turnonensis, Sacerdos et Abbas,
In senatu Paris. Castissime Sedit Præsedis Ann duodetriginta.
Senator dein Præses primæ Inquisitionum classis. Vixit An. 64
Mens. 9. D. 20. Fato cessit Kal. Mart 1588.
Petrus De Montthel Avunculi memo. CC.

Les plus anciennes données sur la famille de Bon Broé se trouvent dans l'ouvrage de François Blanchard : *Les Présidents au mortier du Parlement de Paris* (1). Nous y lisons, à propos de la nomination d'un neveu de Bon Broé en 1597 :

« Cette famille est originaire de Tournon Le premier que les titres nous donnent, fut Jean de Broé. écuyer, sieur de Chardon (2), qui mourut environ l'an 1400, et avoit épousé Marie de Clavel, dont vint Claude de Broé (3), écuyer, sieur de Chardon et de Marches (4), qui épousa N. de Champagnères, de laquelle il eut Jean de Broé, sieur de Chardon et de Marches, marié avec Jeanne de Chapoton, fille de Jean de Chapoton, écuyer, et de Suzanne Joubert, fille de Jacques de Joubert et d'Agnès du Bourg. De ce mariage sont issus deux fils et six filles.... »

Nos documents locaux, sans contredire en rien la version de l'écrivain attitré de la haute magistrature, présentent sous un jour plus modeste la situation de la famille Broé, de Tournon. Et voici ce qu'en dit le grand généalogiste du haut-Vivarais (5) :

« Broé était le nom d'un notaire de Tournon, que l'on trouve avoir beaucoup travaillé pour les seigneurs de cette ville, et

Et trois autres Broé, de Lamastre, réfugiés à Genève en 1747 et en 1779 (Idem, p. 365).

Il y avait aussi une famille de Broé ou Brohé, mentionnée dans l'*Inventaire du trésor d'Allègre en 1592* (publié par M. Lascombes, le Puy 1875), comme « exerçant à Allègre, de père en fils et de temps immémorial, la charge de notaires royaux ». C'est de celle-ci que seraient sortis les Broé, magistrats de Riom et professeurs de droit à l'université de Bourges, qui figurent dans les biographies d'Auvergne. Et la parfaite identité des armes entre ces Broé et ceux de Tournon : d'*azur à l'étoile d'or, au chef d'or chargé de trois feuilles de trèfle de sinople*, ne permet guère de douter de l'identité d'origine.

(1) Bibliothèque Nationale. Cabinet des titres. Un volume in folio imprimé en 1648, accompagné de notes manuscrites. Cote 1459.

(2) Le domaine de Chardon s'étendait sur les paroisses d'Ay, Roiffieux et Quintenas. En 1611, il était en mauvais état et fut alors vendu par noble François de Broé, à son cousin Charles de Serres. Plus tard il fut estimé 1200 écus. (Poncer, *Mém. hist. sur le Vivarais*, IV, 224). Au siècle dernier, il fut apporté par Marianne Duret à Siméon Mignot, et, après eux, partagé entre quatre de leurs petits neveux.

(3) Le même peut-être dont parle Jules Rousset comme ayant obtenu de l'empereur Sigismond en 1407 le titre de notaire delphinal.

(4) Marches, commune du canton du Bourg-du-Péage, était une terre des comtes de Valentinois, qui fut donnée aux Taulignan en 1360 et que ceux-ci cédèrent en 1532 aux Sauvaing du Cheylard, qui la vendirent en 1582 à Bon Broé. Le titre de seigneur de Marches paraît donc ici appliqué un peu prématurément aux Broé qui, d'ailleurs, la revendirent, en 1612, à Claude de Lattier, seigneur de Charpey.

(5) Du Solier. Manuscrit de la bibliothèque d'Annonay.

entre autres, dans plusieurs actes concernant les hommages et reconnaissances rendus, ainsi que les investitures données par le seigneur de Tournon vers 1480 et 1485... »

Les notes de Jules Rousset mettent un peu plus en lumière le notaire en question (1). On y voit qu'il fonctionnait déjà en 1474 et qu'il vivait encore en 1501. Enfin des fondations de messes faites par lui à l'église des Carmes, et auxquelles s'associèrent trois générations, nous font connaître sa descendance.

Il résulte, en effet, d'un acte reçu Jacques Broé, autre notaire à Tournon, grossoyé le 21 octobre 1503, que « feu honorable homme Claude Broé » avait fondé deux messes à célébrer au couvent des Carmes de Tournon. Outre cela, Claude Broé, par son dernier testament, du 26 avril 1501, reçu Etienne Barjac, avait légué aux Carmes six gros tournois pour la fondation d'un anniversaire à l'intention de feue Guigone Chastillone. Il avait enfin fondé un autre anniversaire à perpétuité pour lui et ses successeurs, en donnant pour cela huit gros valant huit sols tournois.

« Lesdites messes et anniversaires (est-il dit dans un acte de date postérieure), furent célébrées, d'autant que, outre les fondations susdites, feu honorable homme, Me Jehan Broé, en son vivant notaire et greffier des Etats du Vivarais, fils du défunt Claude, et après lui sa veuve, honorable femme Jehanne Chapotone, auroient, par dévotion, fait dire une troisième messe que, après lui, noble et egrège personne, Me Bon Broé, leur fils et héritier, a continué pareillement de faire dire et célébrer aussi par dévotion, et désire icelle fonder à perpétuité audit couvent, comme aussi il désire, pour la continuation desdits deux anniversaires susdits, bailler et assigner auxdits religieux autant de rentes, que se puisse prendre et percevoir par leurs mains. »

Par suite, le 23 janvier 1579, on voit Bon Broé donner, « tant pour la troisième messe, qui se dira à perpétuité chaque lundi, que aussi pour l'acquit de deux pensions de six gros et de huit gros, la somme de dix-neuf écus d'or et six sols tournois (chaque écu valant soixante sols tournois). » Les Carmes promettent

(1) Poncer reproduit un de ses actes : l'hommage d'Antoine de Canson au seigneur de Tournon, du 25 août 1480. *Mém. hist.* I, 161.

d'employer cette somme en l'achat de rentes bien placées, et des actes postérieurs indiquent, en effet, ce placement.

Cet acte est passé par le notaire Lagrange, à Tournon, dans la chapelle St-Antoine, « où les Carmes célèbrent à présent le service divin, en attendant qu'ils aient édifié leur église ». Parmi les témoins, figurent messire Jacques de Serres, natif de Villeneuve de Berg, chanoine de Viviers (le futur évêque du Puy) (1), et Philippe Columbi, né à Quintenas, secrétaire de Bon Broé. Dans cet acte, Claude est qualifié aïeul de Bon Broé, lequel est désigné lui-même conseiller du roi en la cour du Parlement de Paris. Plus tard, le 15 décembre 1584, Bon Broé, devenu président en la cour du Parlement de Paris, « pour le bon zèle et affection qu'il a au service de Dieu dans son église, afin que ledit service fût dûment exercé dans ladite église, suivant la forme de ladite fondation », chargea Jacques Copier, bourgeois, son procureur à Tournon, de donner aux Carmes la somme de quatre écus d'or et quarante huit sols tournois pour une fois. . » (2).

Ces actes établissent, on ne peut plus clairement, que Claude Broé, notaire en 1474, fut le père de Jean Broé, le futur greffier des Etats du Vivarais, lequel fut, à son tour, le père de Bon Broé.

Mais il y avait, comme on l'a déjà vu, à Tournon, au commencement du XVIe siècle, une autre famille de notaires, du nom de Broé, dont le chef, Jacques Broé, recevait encore des actes en 1513, le même probablement que *Jacobus* Broé, consul en 1521-22. Il y avait, de plus, un greffier consulaire, appelé Jean Broé, peut-être le fils de Jacques, qui, dit Jules Rousset, cultivait l'art singulier de marier la rime aux formules juridiques, et légua, vers 1540, à l'un de ses fils, appelé Pierre, son office et ses goûts littéraires. Celui-ci est évidemment le poète Pierre Broé, mentionné par les anciens bibliographes et qui a fait l'objet d'une Notice de Colletet qui le maltraite peut-être outre mesure (3). Ce

(1) Jacques de Serres, neveu de Bon Broé, né à Annonay vers 1550, nommé évêque du Puy en 1596, mort en 1621.

(2) J. Rousset. *Recueil de pièces pour servir à l'histoire du Vivarais*, t. V, n° 416.

(3) Le manuscrit de la *Vie des poëtes françois*, de Guillaume Colletet, qui se trouvait à la Bibliothèque du Louvre, fut détruit par les incendies de la Commune en 1871 ; mais nous avions pu le consulter quelques années auparavant et nous y avions pris copie des Notices consacrées aux écrivains vivarois,



même personnage revient plusieurs fois dans les comptes-rendus des Etats du Vivarais. En 1537, il est chargé par le syndic, avec d'autres notaires de Tournon, des sommations et réquisitions à faire au clergé, aux villes, universités et autres corps privilégiés, pour une contribution aux frais de la guerre. En 1545, il réclame pour fournitures faites aux gens de guerre passant en Vivarais. Deux ans après, il demande à être remboursé des frais d'un voyage fait à Lyon en vue d'obtenir une réduction du prix du sel. Nous le retrouvons enfin, en 1555, chargé de la procédure ouverte contre Victor Bermond de Combas, le chef protestant de Sanilhac, qui devait, sept ans plus tard, se faire une triste célébrité par l'incendie du couvent des Cordeliers de Largentière. Du Solier mentionne un acte passé à Sarras, en 1534, par Fontgarnaud notaire, dans la maison de Pierre Broé, mais nous ignorons s'il s'agit du même personnage.

savoir, Davity, Christophle de Gamon et Pierre Broé Nous avons reproduit la première dans nos *Petites Notes ardéchoises*, 2e série, 1874. Nous reproduisons aujourd'hui celle de Pierre Broé, comme document de bibliographie vivaroise et à titre de curiosité.

PIERRE BROÉ.

Quoique le docte Conrard Gesner, dans sa Bibliothèque des auteurs latins, semble douter en quelque sorte que Jean Sulpice de St-Alban dit Verulan, soit l'auteur de ce petit et célèbre poème qui prescrit à la jeunesse les règles et la civilité qu'elle doit observer à table et ailleurs, et qui commence par ce vers si connu de ceux qui connaissent les bons livres

Quos decet in mensâ mores servare docemus,

si est-ce qu'il en est si effectivement l'auteur, que je ne scais comment il est possible d'en douter. Je scais bien qu'il y a quelques éditions de ce poème où le véritable autheur ne passe que pour anonyme. Mais en récompense, il y en a une infinité d'autres où Il est véritablement nommé, et outre que tous nos bibliothécaires françois demeurent d'accord de cette vérité connue, celuy-ci dont il est question, qui y avoit autant d'interest que pas un autre, puisqu'il prit le soin de le traduire, ne la révoque aucunement en doute et dit en termes précis qu'il l'a traduit en françois du latin de Sulpice Verulan De sçavoir s'il l'a bien ou mal traduit, c'est ce que la première page de son livre détermine assez clairement. Mais pour ce que cette copie n'est pas aussi commune que son original, et qu'elle ne se peut rencontrer que fortuitement, je dirai par avance ce qu'il m'en semble.

Cette version fut imprimée à Lyon in 8° l'an 1555 sous ce titre : *Des bonnes mœurs et honnestes contenances que doit garder un jeune homme tant à table qu'ailleurs avec autres notables enseignements,* composé premièrement en latin par Sulpice Verulan, et nouvellement traduit en rimes françoises par paraphrase par Pierre Broé.

Véritablement ce titre est fort spécieux, et si l'élocution répondoit aucunement aux bonnes choses qui y sont traitées, l'ouvrage seroit fort recommandable ; mais le style en est presque toujours si plat, si rustique et si niais, qu'il y a bien plus à rire de l'ineptie de l'auteur qu'à profiter de ses utiles enseignements. Et ainsi on peut dire que ce barbare interprète entreprit en cela beaucoup au dessus de ses forces . *cœlum ipsum petimus stultitiâ.*

Jules Rousset donne le testament d'un Jean Broé, probablement le greffier consulaire de 1513, daté d'avril 1522. Il y fait divers legs : à Madeleine Broé, sa sœur, veuve de feu Me Gabriel Vedelli, notaire royal à St-Didier en Velay ; — aux enfants de Catherine Broé, mariée 1° à Gabriel de St-Priest, 2° à Anthoine Nardin ; — aux enfants d'autre Catherine Broé, mariée à Antoine (pas de nom) du lieu de St-Ddidier ; à Jean, François, Antoine, Marguerite, Catherine et Jeanne Chavanot, enfants de François Chavanot, bachelier en médecine, et de feue Claudine Broé, sa sœur ; — enfin à Marguerite Broé, sa fille.

Une autre note mentionne Madeleine Broé mariée en 1486 à Marcellin de Béget, fils de Guillaume II de Béget, et de Marguerite Vedelli.

Aussi qu'est-ce que dans les belles-lettres on pouvoit attendre d'un homme dont la profession étoit de solliciter des procez ; du moins la qualité qu'il prend de praticien de Tournon sur le Rhône, qui étoit sa ville natale, n'est guère plus honorable. Ce sont de ces gens qu'il faut renvoyer à la pantoufle d'Apelle et qu'il faut précipiter du Parnasse où ils veulent s'élever, à coups de fouet ou de fourches. Que ceux-la seront heureux qui écriront après moy la vie des poètes de nôtre siècle, puisqu'ils n'y rencontreront que rarement de semblables gredins ou avortons du Parnasse. Ils ne travailleront guère qu'en or ou qu'en pierres précieuses, cependant que je suis obligé de ne travailler icy la plupart du temps qu'en argile et qu'en boue. Mais pour sortir promptement d'un si mauvais passage et parler de quelque autre autheur qui vaille un peu mieux que cet autheur ridicule, rapportons icy quelques unes de ses fades rimes et, pour passer outre, voicy donc le commencement de ce beau poëme qui est divisé en deux livres, où il n'y a rien de bon que les sentimens qui sont très-raisonnables, et que l'impression dont les caractères sont beaux et nets au possible :

J'ay grand désir, mon enfant jeune et tendre,
De t'enseigner et te donner entendre
Certains préceptes et doctrine notable
Des bonnes mœurs qu'on doit garder à table,
Ayant de toy opinion certaine
Qu'en te monstrant, je ne perdray ma peine,
Mais garderas à la table d'ailleurs
Mes mots dorez qui sont par trop meilleurs,
En tous bons lieux, que thresor ne chevance,
Ayant toujours honneste contenance....

Et le reste où il y a des bassesses et des saletés même dont je ne voudrois pas avoir souillé ce papier, comme quand il y parle de l'excrément qui sort du nez et de ces vents que le corps exhale, il exprime cela avec des termes si grossiers et si puants même, qu'il dégoute et fait mal au cœur à ses lecteurs.

Il vivoit à Tournon en Vivarets l'an 1555.

La Croix du Maine et Antoine du Verdier ont fait mention de luy dans leurs Bibliothèques françoises ; mais, comme le premier l'appelle faussement Jean Broé, et non pas Pierre, le second l'appelle sans raison Brohé avec un *h* la marque d'aspiration. Après tout il ne valoit pas la peine que l'on se travaillât beaucoup à rechercher si exactement son nom, que je ne rapporte icy que comme ces pauvres meubles d'inventaire que ceux de son métier, je veux dire les estafiers de dame Chicane, appellent ordinairement en leur jargon des meubles tels quels.

Peut-être, en cherchant bien, trouverait-on pour cette époque, d'autres Broé à Tournon. En tous cas, la filiation clairement établie de Jean Broé, le greffier des Etats du Vivarais, rend tout-à-fait inadmissible la version de M Duret qui en fait un fils de son homonyme, le greffier consulaire de 1513.

II

JEAN BROÉ ET SA FAMILLE

Il succéde à Etienne Leyris comme greffier des Etats du Vivarais (1535). — La tâche d'un greffier des Etats.—Ses missions en cour et ailleurs.— L'affaire du sel. — Jean de Serres, son gendre, lui succède en 1557. — Sa femme, Jeanne Chapoton, sœur utérine de Pierre de Villars, archevêque de Vienne. — Leurs enfants. — Leur fils aîné, François Broé. — Notes sur quelques unes de leurs filles.

La carrière officielle de Jean Broé est facile à déduire des procès-verbaux des Etats du Vivarais, où son nom revient souvent de 1536 à 1557, et où l'on voit que les fonctions de greffier des Etats n'étaient pas celles d'un simple rédacteur de comptes-rendus, encore moins d'un vulgaire scribe, mais que l'homme, qui en était revêtu, devait être en état de traiter lui-même toutes les questions intéressant le pays. En un mot, le greffier était une sorte de lieutenant du syndic, allant avec lui chaque année aux Etats généraux du Languedoc, et souvent appelé à le suppléer.

Jean Broé succéda en 1535 à Etienne Leyris, dont la mort correspond à une lacune de deux années dans les registres des délibérations. Aussi celui de 1536 s'ouvre-t-il par la note suivante :

Livre des Assiettes et Estats particuliers du diocèse et pays de Viverois commencé par moy Jehan Broé, greffier des Estats, l'année 1536.

A l'Assiette de 1537, tenue le 10 décembre, à Privas, il est dit qu'on fera « un beau livre où seront enregistrés les actes des Estats : commissions, despartemens, privilèges, etc., et Broé le signera ». Les archives sont à Viviers dans un coffre à trois clés, l'une pour le greffier, l'autre pour le syndic, et la troisième chez l'évêque de Viviers. Les hoirs Leyris annoncent qu'ils remettront sa clé au nouveau greffier.

En 1542, Jean Broé est envoyé à Lyon pour les affaires du pays. A son retour, passant à Serrières, il envoie de là, le 23 septembre, un message à Antoine Gamon, juge du Vivarais, pour qu'il vienne assister à une assemblée convoquée le lendemain à la Voulte.

L'année suivante, le syndic Aymé Chalendar meurt, et le greffier, qui est allé avec lui aux Etats généraux, doit en rendre compte à sa place, dans l'assemblée tenue à Tournon le 5 novembre. Il mentionne, entre autres choses, un Edit royal « ordonnant que dorénavant les archevêques, évêques et autres prélats du Languedoc, seront tenus de résider en leurs bénéfices et de venir assister en personne aux Etats généraux, ou d'y envoyer leurs vicaires généraux, gens de savoir, loyauté et expérience ».

En 1544, le nouveau syndic, Guillaume de la Motte, ayant été chargé d'une mission en cour, Jean Broé est délégué à sa place aux Etats généraux. Le 23 juin, il rend compte aux députés, réunis dans sa maison à Tournon, des soins qu'il a donnés à un procès pendant entre le Vivarais et la ville de Valence. D'autre part, il a vaqué pour les affaires du pays à Nîmes, Montpellier, Toulouse etc. depuis le 6 mai jusqu'au 19 juin. On lui alloue 2 livres 10 sols par jour pour ses vacations, et 50 livres 15 sols pour ses dépenses dont il a donné le compte. On le charge d'agir contre ceux qui ont occasionné sa détention à Béziers et Narbonne. On sait qu'à cette époque les notables d'un pays, voyageant au dehors, étaient souvent arrêtés et détenus jusqu'à payement de la dette du pays. A la fin de cette session, l'Assiette donne tous ses pouvoirs à Broé, « pour porter à la cour les doléances du diocèse, dont les charges sont excessives ».

Peu après, la récolte ayant été mauvaise, les Etats du Dauphiné interdirent l'exportation de leurs blés en Vivarais, « bien qu'ils tirent de ce pays beaucoup de viande de boucherie » ; ce qui obligea l'Assiette de janvier 1546, à envoyer Broé à Grenoble pour arranger l'affaire.

Le 6 avril 1546, une réunion partielle des Etats du Vivarais a encore lieu dans sa maison, à Tournon.

A l'Assiette tenue au mois de décembre suivant, il est invité à

se trouver à Aubenas le jour des Rois (6 février 1547), pour procéder au « despartement des villes closes, et dorénavant ledit greffier portera tous les papiers du pays, servant aux Assiettes et assemblées, du port desquels lui sera satisfait... » Il est vrai que l'année suivante, trouvant sans doute quelques inconvénients à ce système de déplacements continuels, l'Assiette lui donna l'ordre de porter tous ces papiers à Viviers,« où ils seront déposés dans un coffre que le pays achètera ».

Le registre qui contient les délibérations de 1536 à 1546, se termine par une procuration donnée à Méraud de Boulieu (bailli de Tournon) et Jean Broé, « notaire et greffier du pays », pour poursuivre diverses affaires.

C'est qu'en effet Jean Broé n'avait pas cessé d'exercer ses fonctions notariales, autant du moins que ses occupations de greffier le lui permettaient Poncer reproduit un acte passé par lui en 1547 dans un procès des Célestins du Colombier, où il fut choisi comme arbitre avec François de Villars, conseiller au Parlement de Dombes (1).

Vers cette époque, apparaît la coopération de Jean de Serres, son gendre et futur successeur au greffe, qui était notaire à Villeneuve-de-Berg. Les papiers du pays enregistrent un acte reçu par lui pour les habitants de Vocance vexés par les autorités du Velay. Dans une assemblée des Etats, du 23 mars 1546, c'est lui qui fait l'office de greffier. Le 25 juin, à Aubenas, comme on a besoin d'envoyer un homme en cour, Jean de Serres s'offre pour cette mission,« pourvu que cela convienne à son beau-père Jean Broé ».

En mars 1548, Jean de Serres donne lecture aux Etats d'une lettre de Jean Broé qui est à Lyon pour l'affaire de la ferme du sel. On sait que ce précieux condiment était alors remonté des marais salants de la Méditerranée sur des bâteaux tirés le long du Rhône par des chevaux. Or, les fermiers demandaient une augmentation de prix pour les pays de Vivarais, Forez, Lyonnais, Beaujolais et Mâconnais, « où le tirage se fait contremont les rivières du Rhône et de la Saône ». On charge Broé de continuer sa mission.

(1) *Mémoires historiques sur le Vivarais*, III, 247.

Au mois de juillet suivant, Jean de Serres partit en poste, avec Méraud de Boulieu, pour une mission des Etats auprès du comte de Villars, lieutenant général du Roi en Languedoc, qui se trouvait à ce moment à Avignon Enfin l'Assiette, tenue à Annonay à la fin de l'année, décida le départ immédiat de Jean de Serres pour sa mission en cour. Ses gages, journées et dépenses, tant pour lui que son cheval, étaient fixés à 2 livres par jour.

L'affaire du sel n'étant pas encore terminée en 1552, une assemblée des Etats, tenue à Aubenas le 16 février, pria Jean Broé d'écrire à son fils Bon Broé, de voir le président de Roma, désigné par une lettre du fermier du tirage au sel, « pour entendre de lui de quoi pourroit se contenter le fermier, pour la part du Viverois à l'amiable, sans entrer en compromis et sans préjudice de l'enquête à faire pour le pays ». L'affaire fut arrangée dans le courant de l'année, et Jean Broé fut envoyé à Lyon, au mois de novembre, avec le syndic et deux députés, pour passer le compromis. On lui avait remis pour cela 600 livres qui suffirent et au delà, puisqu'il y eut un reliquat que le greffier remit aux Etats au mois de janvier 1553.

Il y eut encore en 1554 une réunion des Etats dans la maison de Broé, à Tournon.

Les années suivantes, Jean de Serres est employé comme notaire dans la procédure ouverte contre Combas. Le 3 novembre 1556, à l'Assiette de Joyeuse, il dresse l'acte par lequel les Etats prennent fait et cause pour Guillaume de la Motte et Louis de la Tour contre ce triste personnage C'est aussi lui qui, le 10 juillet 1557, enregistre l'acte de l'évêque Sala nommant Noël Albert bailli et régent de toutes les terres de l'évêché (1).

La retraite de Jean Broé est indiquée par les deux extraits suivants :

A l'Assiette de Joyeuse, novembre 1556, « décidé que Broé et de Serres feront inventaire de toutes les pièces, comptes, contrats, privilèges, depuis que Broé est greffier, pour après le tout être déposé aux Archives à Viviers ».

A l'Assiette suivante, tenue à Privas, octobre 1557, « a été lue la missive de Me Jehan de Broé, envoyée à la compagnie, aux

(1) Voir nos *Huguenots du Vivarais*, I, 89-90 et 195.

fins d'avoir récompense de la garde qu'il a faite des papiers du pays durant le temps qu'il a été greffier ; à quoi il a eu grand souci, et fourni de sacs bonne qualité, avec deux coffres abahu (sic), dans lesquels coffres les écritures ont été portées. Sur quoi a été renvoyé aux députés qui feront l'état. »

A partir de cette époque Jean Broé disparaît de la scène. Le testament de son fils nous apprend qu'il mourut le 21 mai 1558.

Les notes du docteur Duret le représentent comme très-charitable. Il était aussi très-religieux et laissa, entre autres legs, 10 livres « pour bailler salaire au prêcheur catholique du carême à l'avenir », mais les Jésuites s'étant chargés de cette prédication « sans prendre aucun salaire selon leurs règles et statuts », Bon Broé, son héritier, appliqua la pension à la décharge des tailles royales pour les habitants pauvres.

Ses bons rapports avec les seigneurs de Tournon ressortent de la lettre que M. de l'Espine, ami familier du Cardinal, écrivait en décembre 1542 « à son bon voisin et ami » Jean Broé : « Je despartiray demain pour m'en aller à Tournon, où je voudrois vous trouver pour donner ordre à l'édification du collège de Monseigneur. »

Jean Broé devait avoir une certaine fortune, car on le trouve, vers 1535, faisant beaucoup d'achats de terres ou de rentes foncières dans la région de Quintenas et Roiffieux, où était situé son domaine patrimonial de Chardon. En 1537, il fait l'acquisition à Roiffieux de 30 fessoirées de vignes que lui vend François du Peloux.

Il avait épousé avant 1520 Jeanne Chapoton, de Condrieu, dont l'origine est indiquée dans la généalogie de la maison de Villars.

Pierre de Villars épousa à Lyon Suzanne Joubert, veuve de Jean Chapoton et fille de Jacques Joubert et d'Agnès du Bourg de Genevray. Leurs enfants furent :

Francois de Villars, l'aîné,

Claude de Villars, seigneur de la Chapelle, d'où descend le maréchal,

Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, puis archevêque de

(1) Massip. Le Collège de Tournon, p. 7.

Vienne, oncle d'un autre Pierre de Villars, fils de François, qui fut également après lui évêque de Mirepoix et archevêque de Vienne.

Suzanne Joubert avait eu au moins un enfant de son premier mari (1), car Jeanne Chapoton, la femme de Jean Broé, était sa fille, et par conséquent la sœur utérine du premier Pierre de Villars, archevêque de Vienne.

Jeanne Chapoton vécut jusqu'au 23 juin 1575, par conséquent dix sept ans de plus que son mari. La liste de leurs enfants est ainsi donnée dans l'ouvrage de Blanchard :

« Le fils aîné, François Broé, écuyer, a continué la postérité.

« Le second, Bon Broé, fut premièrement conseiller au Parlement de Paris, ensuite président ès enquestes.

« La fille aînée fut Madeleine Broé, qui épousa M. N. de Béget, écuyer, sieur du Besset.

« La deuxième, Charlotte Broé, fut mariée avec Jacques de Josserand.

« La troisième, Perrette Broé, fut mariée avec Mondon Montchal...

« La quatrième fut Barbe, mariée avec *Jacques* de Serres, lieutenant général de Vivaretz.

« La cinquième, Claude Broé, se rendit religieuse, et finalement la sixième, Jeanne, épousa Antoine de la Baume .. »

Les documents de la bibliothèque d'Annonay donnent les mêmes noms dans un ordre différent, savoir : Claude, Perrine, Charlotte, François, Madeleine, Bon, Barbe et Jeanne.

Les seules données certaines, qui puissent nous guider à cet égard, sont que François était l'aîné de Bon, et que Barbe était aussi née avant Bon et peut-être avant tous les deux, puisqu'elle

(1) La note suivante, tirée des archives de la famille de Boulieu, fait présumer que Suzanne Joubert avait eu plusieurs enfants de son premier mariage :

« Mémoire d'où vient l'alliance que ma femme, Suzanne de Villars, a avec MM. de Montchal, Sauzéa, des Serres et Béget : C'est que feu noble Jehan Chapoton épousa demoiselle Suzanne Jobert, et, entre autres enfants nés de leur mariage, ils eurent une fille mariée au père du feu président Broé, duquel mariage est née la mère du père de feu M. de Bontemps, père de M. l'abbé de St-Amans. La dite demoiselle Jobert étant veuve se remaria à noble Pierre de Villars de Condrieu, duquel mariage elle a eu trois enfants mâles. Ses trois enfants mâles ont eu d'autres enfants et leurs dits enfants d'autres enfants. De l'un desquels est issue demoiselle Suzanne de Villars, femme de M. de Charlieu. »

fut mariée en 1532 (1), tandis que le mariage de Perrette est seulement de 1545.

Il nous faut relever ici une grave inexactitude de Blanchard qui appelle le mari de Barbe Broé « Jacques de Serres, lieutenant général du Vivaretz », tandis que son vrai nom est Jean et qu'il fut simplement, comme on l'a vu, notaire et greffier des Etats du Vivarais après son beau-père.

Le fils aîné, François Broé, docteur en droit, est mentionné par du Solier comme ayant été avocat à Boucieu et à Tournon.

Il figure, comme consul de Tournon, le 22 octobre 1554, à l'Assiette tenue au Bourg-Saint-Andéol, où il fut même élu député de l'année, ce qui correspond à la commission départementale de nos jours. Il assiste à deux autres réunions des Etats, le 7 juin et le 17 juillet de l'année suivante.

Le 7 janvier 1563, c'est-à-dire au plus fort de la première guerre civile, nous le trouvons, avec tous les notables de Tournon, convoqués par le gouverneur protestant, Tristan de Saint-Martin, à l'effet de « donner munition et étape pour l'avitaillement de 4.000 hommes de pied et 1.200 chevaux qui dans peu de jours doivent passer par cette ville », et il est l'un des commissaires choisis pour lever la cotisation de 600 livres jugée nécessaire pour obvier aux foules et désordres.

A l'Assiette de 1569, il est mentionné comme étant allé à Lyon, avec Jean Josserand, le lieutenant du bailliage du Haut-Vivarais, pour l'affaire du sel.

Il était l'année suivante lieutenant pour le Roi au bailliage du Vivarais et siège d'Annonay, et le 24 juillet 1571, il écrivait, de son domaine de Chardon, à Louis de la Grange, premier consul de Tournon, pour lui recommander les affaires de la ville et pour qu'on fît le procès d'un prisonnier dont lui parlerait le capitaine Praulx. *Tempora sunt adhuc periculosa*, ajoute-t-il. Et il signe : Votre voysin, frère et amy, F. Broé.

D'après une note, dont nous avons oublié l'origine, il était à la fois lieutenant du bailli de Vivarais et lieutenant du juge de Vivarais au siège d'Annonay, et, après sa mort, survenue le

(1) Cette date est donnée dans une requête de son mari. Voir la notice de M. Vaschalde sur les de Serres, d'Annonay, p. 10.

30 mai 1573, il fut remplacé, dans le premier de ces emplois, par Jean Giraud, docteur en droit de Tournon, et dans le second, par André Gautier, avocat au siège d'Annonay.

Il avait épousé Anne Bruyère, dont il eut au moins quatre enfants, savoir : Bon François et Bon Pierre, que l'on verra nommés au testament de leur oncle, Bon Broé, comme ses héritiers universels, et deux filles, l'une appelée Bonne, mariée d'abord à Jacques Rochette, lieutenant général au Bourg-Argental ; plus tard, devenue veuve, mariée au sieur de Boug, et l'autre, appelée Jeanne, mariée au sieur Guigon.

Madeleine Broé, l'aînée des sœurs d'après Blanchard, fut la mère de Marcellin Béget, bailli de Monistrol en Velay, que l'on trouve assistant avec un de ses fils, en 1621, aux obsèques de Jacques de Serres, évêque du Puy, son cousin germain.

Ce dernier était le troisième des huit enfants que Jean de Serres, le greffier des Etats du Vivarais, avait eus de Barbe Broé. L'aîné, appelé Jean et greffier après son père, mourut en 1579, laissant la charge de greffier à Charles, son puîné, lequel fut nammé juge royal du Vivarais en 1586. Le quatrième fils, Bon, est nommé dans le testament de son oncle, dont il était le secrétaire particulier et qui paraît l'avoir eu en particulière affection. Pierre, le cinquième, était clerc du diocèse de Vienne en 1613. Les trois filles Isabeau, Marguerite et Louise, furent mariées, la première à François Bollioud, conseiller du roi ; la seconde à Etienne Lemaistre, greffier des Etats du Vivarais, et la troisième à Garnier de Rochemaure.

Perrette, mariée à Mondon Montchal, eut aussi une nombreuse famille dont plusieurs membres occupèrent des postes éminents ; Charles de Montchal, l'archevêque de Toulouse, fut un de ses petits-fils. On a son testament daté de 1572, mais elle ne mourut que vers 1580.

Sur Claude et Charlotte, nous ne savons rien de plus que ce qu'en dit Blanchard.

Jeanne, probablement la plus jeune, épousa Antoine de la Baume, un riche marchand de Crest, d'origine vivaroise, puisque son aïeul, François de la Baume, est dit fils de Gabriel de la Baume, marchand de Tournon, dans un acte de 1505. Il nous

faut relever ici une singulière version de ce mariage que contient l'*Annuaire de la noblesse* de Borel d'Hauterive (1854, p. 180). L'auteur de l'article raconte qu'Antoine de la Baume Pluvinel, ayant accompagné le connétable Lesdiguières dans ses diverses expéditions, fut envoyé par lui à Henri IV après la bataille de Pontcharra, et qu'il parla au roi avec tant de hardiesse et d'élégance, que Bon Broé, président de la première chambre des enquêtes au Parlement de Paris, présent à l'audience, conçut pour lui une profonde estime et lui fit épouser Jeanne de Broé, sa sœur. Pour montrer ce que vaut cette histoire, imaginée sans doute pour flatter l'amour-propre des la Baume contemporains, il suffira de noter que la victoire de Lesdiguières à Pontcharra est du 9 septembre 1591, c'est-à-dire plus de trois ans après la mort de Bon Broé, alors qu'Antoine de la Baume et Jeanne avaient eu déjà plusieurs enfants. Jeanne Broé fut, en effet, mère : 1° de Gabriel de la Baume, qui devint conseiller maître en la Chambre des comptes de Dauphiné ; 2° de Bon de la Baume, né en 1581, et baptisé le 17 décembre 1583, ayant pour parrain son oncle Bon Broé, qui devint juge royal et épiscopal de Grenoble ; 3° de Marguerite, née le 17 novembre 1583, femme de Jean Boudrat, marchand de Crest, de qui elle était veuve en 1612 ; 4° de Catherine, femme de Jean Patin, juge de Chabeuil (1).

(*A suivre*). A. MAZON.

(1) Ces notes, que nous devons à l'obligeance de M. Brun-Durand, le savant vice-président de la Société d'archéologie de la Drôme, etaient accompagnées de quelques réflexions que nos lecteurs ne seront pas fâchés sans doute de connaître : « Ces alliances sont une preuve, entre mille, que la vieille société française, qu'on nous donne toujours comme figée dans ses cadres, était en réalité beaucoup plus large que la société moderne, car on ne manquerait pas aujourd'hui de crier à la mésalliance, si la nièce d'un président au Parlement de Paris épousait un simple marchand comme le fit Marguerite de la Baume, ou même un petit juge seigneurial, comme Catherine de la Baume ; ce qui m'amène à dire que j'ai trouvé, dans la même famille et à la même génération, de hauts et puissants seigneurs et de modestes artisans, et que, ce qu'on ne comprendrait guère à présent, un professeur à l'Académie de Die (XVII[e] siècle), avait un fils cordonnier, avec lequel il vivait en très bonne intelligence. Or, les exemples de ce genre sont innombrables. N'est-ce pas le cas de dire que les gens du XVI[e] siècle, car au XVII[e] (ou plutôt avec Louis XIV) cela change, étaient au fond plus démocrates que nous, ou pour mieux dire, plus disposés que nous à tenir compte de la valeur personnelle plus que des attenances ? »

D'une autre lettre écrite par un des hommes qui ont le mieux étudié notre état social, nous extrayons trois lignes sur le même sujet, en demandant grâce pour la crudité de la réflexion finale eu égard à sa justesse : « Autrefois on appelait maître un tisserand, un charpentier ou un cordonnier, comme un notaire, et exactement dans le même sens. La manie et le mot d'égalité ont produit une régression. On ne garde plus les cochons ensemble. »

LA FAMILLE DE LAGARDE
DE CHAMBONAS

Les journaux de Paris annoncent le mariage de M. Albert Castillon du Perron et de Mlle Marie-Victorine-Odette de la Garde de Chambonas, fille de M de la Garde, marquis de Chambonas, sous directeur de la compagnie d'assurances sur la vie, le *Soleil.*

La famille de la Garde de Chambonas, qui tire son origine, comme celle des la Garde de Malbos, du château de la Garde-Guérin, au dessus de Villefort, est une des plus anciennes du Vivarais.

Antoine de la Garde, seigneur de Chambonas, épousa, en 1643, Charlotte de la Baume de Suze, la sœur de Louis de Suze, évêque de Viviers et en eut, entre autres enfants :

Louis-François, qui continua la lignée ;

Henri-Joseph, tige de la branche cadette ;

Et Charles-Antoine, qui fut évêque de Lodève (1671), et ensuite évêque de Viviers, après la mort de son oncle (1690).

Au mois d'avril 1663, des lettres royales érigèrent en marquisat la terre de Chambonas en faveur de Louis-François, dont le titre passa, à sa mort, à Scipion-Louis-Joseph, son neveu, fils d'Henri-Joseph, comte de Chambonas, et de Marie-Charlotte de Fontange d'Auberoche, dame d'honneur de la duchesse de Maine. C'est à ce personnage, qui fut brigadier des armées du Roi en 1744 et mourut en 1765, que se rapporte tout ce qu'on a dit du fameux ordre de la *Félicité* (1). Il avait épousé, en premier lieu, Claire-Marie, princesse de Ligue, fille du prince de Ligue et de Catherine de Broglie (le 19 mars 1722), et, en secondes noces, Marie de Grimoard de Beauvoir du Roure, fille du comte du Roure et de Marie Antoinette de Gontaut-Biron, dont il eut deux enfants.

L'aîné, Scipion-Charles-Victor-Auguste, marquis de Chambonas, marié en 1774 à une Lespinasse-Langeac, fut encore plus célèbre de son temps par ses démêlés judiciaires avec sa femme, que par les fonctions de ministre des affaires étrangères qu'il

(1) Voir *Notes historiques sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche.*

exerça, pendant un mois ou deux, dans les dernières années du règne de Louis XVI.

On croyait que l'ex-ministre, ayant émigré en Angleterre, y serait mort pauvre et ignoré, sans laisser de postérité. Or, un livre récemment paru (1) nous donne sur cette seconde partie de sa vie d'intéressants détails, généralement ignorés, en même temps qu'il nous fait connaître un autre membre de sa famille, dont bien peu de nos lecteurs sans doute soupçonnaient l'existence.

L'ex-ministre avait un frère, messire Scipion-Charles-Auguste de la Garde, comte de Chambonas, chevalier, capitaine de dragons, qui aurait eu de sa femme, dame Catherine Françoise Voudu, demeurant rue de Richelieu, un fils, qui fut baptisé, le 5 mars 1783, à l'église St-Eustache à Paris, et à qui l'acte de baptême assigne pour parrain messire Jean de la Croix, capitaine de dragons, et pour marraine, dame Elizabeth Vingtrinien, femme de M. Etienne-Antoine Barryals, bourgeois de Paris.

Sa mère mourut en lui donnant le jour ; son père ne survécut que peu de temps à sa jeune femme qu'il adorait. A son lit de mort, le père confiait l'orphelin au chef de sa famille, le marquis de Chambonas, le futur ministre. Celui-ci, dit la notice placée en tête du livre, prit la charge de l'enfant, le considérant comme son second fils, et lui témoigna la plus constante affection. Aussi, dans tous ses ouvrages et dans ses *Notes inédites*, Auguste-Louis-Charles de la Garde (c'est le nom du cher neveu), donne-t-il toujours le nom de *père* à celui qui avait remplacé ses parents disparus.

Ici, se place la note suivante qui mérite d'être mise sous les yeux du lecteur :

« Dans les quelques passages des *Souvenirs du Congrès de Vienne*, où l'auteur parle de son enfance et de sa famille, il laisse sur ces sujets régner une obscurité voulue ; sans les notes inédites dont le chef actuel de la famille, M. le marquis de Chambonas, a bien voulu nous communiquer les pages qui intéressaient notre

(1) *Souvenirs du Congrès de Vienne* (1814-1815), publiés avec Introduction et Notes par le comte Fleury. Trois gravures, Paris 1901. Librairie Henri Vivien, 51 rue Blanche.



publication, nous ne serions jamais parvenu à déchirer les nuages qui entourent certaines parties de la vie de notre écrivain. »

Laissant de côté le mystère que ces lignes font soupçonner, nous allons simplement reproduire les passages de la notice qui sont de nature à intéresser le public vivarois :

Pendant sa petite enfance, l'enfant fut souvent confié à sa marraine, Mme de Villers (1) ; celle-ci était l'amie intime de Mme Bernard, femme du banquier lyonnais, dont la fille, Juliette, devait devenir si célèbre sous le nom de Mme Récamier. Elevés pour ainsi dire ensemble, ces deux enfants conçurent l'un pour l'autre une sincère affection, qui, malgré l'éloignement, ne se démentit jamais. Lorsqu'au retour de l'étranger, Auguste de la Garde vint à Paris en 1801, c'est chez Mme Récamier qu'il trouva l'asile d'abord, ensuite l'appui si nécessaire à sa jeunesse errante et dénuée de ressources....

Le jeune la Garde commença ses études sous la direction de l'abbé B... puis fut envoyé au collège de Sens. (Son *père* avait été gouverneur de la ville en 1789 et maire en 1791.) « M. de Chambonas, après avoir un instant commandé la 17e division de l'armée de Paris, avait été appelé au ministère des affaires étrangères, le 17 juin 1792, en remplacement de Dumouriez démissionnaire. Son passage aux affaires fut de courte durée ; dénoncé à la tribune comme ayant favorisé la marche des troupes prusiennes, bientôt suspect, il se hâta de donner sa démission (1).

Au 10 août, il fut de ceux qui essayèrent de défendre les Tuileries ; blessé, il fut même laissé pour mort. A la fin de l'année 1792 seulement, il se décida à quitter Paris ; il n'émigra pas, mais gagna Sens, où, dans une retraite cachée, il put passer, sans être molesté les années de la Terreur. Il avait emmené avec lui son fils (qui épousera plus tard à Sens Mlle de la Vernade), grand père de M. de Chambonas actuel, et son fils d'adoption.... Sous le Directoire, M. de Chambonas revint même tout à-fait sur l'eau, et l'on songea un instant à l'envoyer en Espagne comme ambassadeur. Le projet n'eut pas de suite, et, ne se sentant plus en sûreté après le 18 fructidor, M. de Chambonas quitta précipitamment Paris, avec ses enfants pour ne pas être arrêté.

Les voyageurs allèrent à Hambourg, puis en Danemark et en Suède. Et voici le principal épisode de ce douloureux pèlerinage que nous résumons d'après un autre passage du livre (1) :

« De fuite en fuite, mon pére m'entraîna avec lui jusqu'à

(1) Notons que l'acte de baptême, qui se trouve à la page précédente, indique pour marraine Elizabeth Vingtrinien, et non Mme de Villers.

(1) Page 288 et suiv.



Hambourg. Nous y éprouvâmes toutes les privations attachées à son exil volontaire et précipité. Invités par le comte de Fersen à nous rendre en Suède, nous quittâmes la ville hanséatique, et, à travers les landes du Holstein, nous gagnâmes à pied Copenhague. Le peu de ressources que nous avions ne nous permettaient pas de faire autrement la route. » Mais le marquis de Chambonas, à l'époque de son ministère aux affaires étrangères, avait connu très particulièrement à Paris le comte de Lowendahl, et avait pu être agréable à la cour de Danemark ; il s'en fit naturellement un titre pour solliciter du prince royal de Danemark « quelques secours pécuniaires que réclamait bien impérieusement notre position ». Le prince royal leur fit donner cent frédérics d'or, pour les mettre à même « de voyager moins péniblement ».

Peu de jours après, « avec cet argent, mon père arrêta notre passage à bord d'un navire qui partait pour Stockolm, mais les vents contraires nous retenaient en rade ». C'est ainsi que les exilés purent assister au bombardement de Copenhague fait par la flotte anglaise dans la nuit du 2 avril 1801, qui obligea le Danemark à résilier le traité offensif et déffensif qu'il avait conclu avec la Suède et la Russie.

Cependant Auguste de la Garde avait atteint l'âge de 18 ans. M. de Chambonas l'envoya alors en France pour obtenir sa radiation de la liste des émigrés, sur laquelle il avait été inscrit tandis qu'il se tenait caché chez un ami à Sens, et pour réclamer les biens que la Révolution lui avait confisqués.

« Auguste de la Garde est recueilli par Mme Récamier qui, tout en prenant en main les intérêts du « père », s'occupe de perfectionner l'éducation du fils. Grâce à elle, le jeune homme est mis à même de recevoir les conseils de la Harpe et les leçons des meilleurs professeurs. Quant aux biens, dont son *père*, établi en Angleterre, réclamait la restitution, il n'y fallait pas songer, et force fut au jeune de la Garde, mûri par l'exil, de songer à se créer une situation indépendante. »

Ici une nouvelle note du comte Fleury qui n'est pas moins suggestive que la précédente :

« A partir de ce moment, Auguste de la Garde nous renseigne

fort mal sur le marquis de Chambonas. Dans ses *Notes inédites*, il adresse bien à son *père* une phrase de gratitude, mais c'est tout. Quelles difficultés de caractère les séparèrent pour jamais ? On n'en sait rien. Tout ce que l'on connaît de M. de Chambonas est tiré de son dossier au ministère de la guerre. Il semble s'être définitivement établi en Angleterre ; malade et même paralysé, c'est de là qu'il pétitionne en 1816 Finalement il obtint une modique pension avec le grade supérieur de lieutenant général. Il mourut à Paris, non pas en 1807, comme le dit une biographie, mais en 1830. »

Reprenons maintenant l'histoire du neveu :

Son charme personnel, les dons dont la nature l'avait doué, enfin et surtout les amitiés utiles qu'il parvint rapidement à se créer, lui procurèrent bientôt occupations et levier d'existence. Par le prince Eugène d'abord, il obtenait des missions en Italie, auprès de Marmont en Dalmatie, à Naples ensuite à la cour du roi Joseph, enfin à Rome où la famille de Lucien Bonaparte l'accueillit avec faveur... A Rome, il rencontra le feld-maréchal prince de Ligne qui fut son protecteur, son parent bienveillant et fort utile (on a vu qu'un Chambonas avait épousé une princesse de Ligne). Admis dans son intimité, il recevait de ce mécène généreux une invitation pressante à venir s'installer auprès de lui à Vienne. Le jeune homme ne se deroba pas à des instances qui lui assuraient le bien être et une existence régulière après des années d'incertitude. Il s'établit donc à Vienne auprès de son bienfaiteur....

De Vienne, il passa en Russie où la société élégante de Saint-Pétersbourg l'accueillit cordialement. En 1810, il y faisait paraître un livre qui obtint le plus grand succès. Appelé ensuite en Pologne par le comte Félix Potocki, il y recevait une hospitalité généreuse qui lui permit de se livrer à de nombreux travaux littéraires. Dans le but de témoigner sa reconnaissance à ses hôtes, il traduisit en vers français le poème que Trembecki avait dédié à l'épouse bien-aimée du comte, la célèbre Sophie Potocka.. Le succès de *Sophiowka* fut tel que l'auteur fut proclamé à la fois membre des Académies de Varsovie, Cracovie, Munich, Londres et Naples.

Un autre témoignage flatteur devait être donné plus tard au comte de la Garde en Pologne ; quand parut son poème sur les *Funérailles de Kosciusko* (chez Treuttel et Wurtz. Paris 1830), dont plusieurs éditions n'avaient pas ralenti le succès, le Sénat de la république de Cracovie le déclara citoyen polonais, cependant que les rois de Bavière, de Prusse et de Saxe le félicitaient par lettres autographes.

Auteur de nombreuses romances que se disputaient les compositeurs les plus renommés de l'époque, il en dédia un grand nombre à la reine Hortense qu'il connut à Augsbourg en 1819. Ainsi il se trouva avoir collaboré à la *Loi d'exil* et à *Partant pour la Syrie*, qui devint sous le second empire l'air national. En 1853, parut l'*Album artistique de la reine Hortense*, recueil précieux qui contient les romances alors inédites du comte de la Garde, avec la musique de la reine et de charmantes reproductions de petites peintures émanées également d'elle.

Ce fut la dernière fois que le nom du comte de la Garde paraissait sur une feuille typographique. Peu de temps après, il terminait sa vie errante à Paris (il habitait tantôt Paris et tantôt Angers dans ses dernières années). « Ma vie est un combat », avait-il pris pour devise ; on aurait pu ajouter : « et un éternel voyage », car Auguste de la Garde ne pouvait se fixer nulle part. Il ne s'était jamais marié ; le peu de papiers qu'il possédait, quelques souvenirs à défaut de fortune, furent légués à son cousin, M. de la Garde, marquis de Chambonas.

Indépendamment des œuvres mentionnées jusqu'ici, et des *Fêtes et Souvenirs du Congrès de Vienne*, parus en 1820 à Paris, on possède du comte de la Garde :

Une traduction de Dmitri-Donskoy (Moscou, 1811) ;
Coup d'œil sur le royaume de Pologne (Varsovie, 1818) ;
Coup d'œil sur Alexandre Bade (Bavière, 1819) ;
Laure Bourg, roman dédié au roi de Bavière (Munich, 1820) ;
Les monuments grecs de la Sicile (Munich, 1820) ;
Traduction des mélodies de Thomas Moore (Londres, 1826) ;
Voyage dans quelques parties de l'Europe (Londres, 1828) ;
Brighton. Voyage en Angleterre (1830) ;
Tableau de Bruxelles (prose et vers), dédié à la Reine ;
Projet pour la formation d'une colonie belge à la Nouvelle-Zélande, etc.

Depuis leur apparition en 1820, les *Souvenirs du Congrès de Vienne* étaient bien oubliés, et nous ne croyons pas qu'aucun écrivain de l'Ardèche ait jamais parlé ni de ce livre ni de son autenr. Il est vrai que ces *Souvenirs* n'apprennent rien de bien nouveau au point de vue de la diplomatie du temps, mais c'est une chronique du haut monde politique qui a son prix et peut être consultée avec fruit par ceux qui recherchent surtout les dessous de l'histoire. En tous cas, les détails que contient la Notice qui est en tête n'est pas, comme on l'a vu, sans intérêt pour notre histoire locale, et on nous saura gré d'en avoir relevé les passages essentiels.

Les trois gravures du livres sont :

1° Le portrait d'Auguste de la Garde ;

2° Les plénipotentiaires au Congrès de Vienne (d'après Isabey) ;

3° Le portrait du prince de Ligne âgé.

Ajoutons que c'est chez M. Garidel, 16 rue Cassette, que se trouve le volume qui nous a servi pour cette petite étude, et que nous y avons vu également une copie collationnée par le notaire, de l'acte de mariage du Chambonas de 1722 avec la princesse de Ligne.

SILVIUS.



INVENTAIRE D'ARCHIVES

DU XIe AU XVIIIe SIÈCLE

CONCERNANT LE VIVARAIS

(Suite II).

1357, 18 février (N° 119)

Mahun *(près Satilleu, Ardèche).*

Rouleau en latin de $0^m,57$ de large.

Daté de Beaucaire (*Gard*), 22 juillet 1363, date de la publiçation du testament de Florie de Poitiers, dame de Mahun et mère de Guigues V Pagan, sgr de Mahun et d'Alzon (ou Ozon) (1).

Florie de Poitiers était veuve de Jean Pagan, sgr de Mahun ; elle institue pour héritier universel Guigon V, son fils ; elle veut être enterrée dans l'église des religieuses de Chazeaux (2) (*Casalibus*), près des sépultures de sa mère (3) et de son frère.

Legs en faveur des monastères de Chazeaux ; du curé de Satilleu ; des frères prêcheurs du Puy ; des pauvres de l'hôpital de Sainte-Marie de Vienne.

Cet acte avait été rédigé à Ozon le 18 février 1357 (4).

1450 (N° 154)

Transaction entre Jean de Beaudiner (*Belloprandio*) et Jean de Fay.

1450 (N° 31)

Satilleu, vers 1450, Charles VII régnant. — Vente par Jean de Beaudiner, de terres sises aux Soilx (5), près de Saint-Symphorien-de-Mahun Cet acte est en latin, le début est incomplet

(1) Près d'Eclassan (Ardèche).

(2) Près de Firminy (Loire).

(3) Luce de Beaudiner.

(4) 18 février 1357, vieux style En réalité c'était le 18 février 1358, nouveau style.

(5) Les Soilx, au lieu de Romanet, de Satillieu.

CHAPITRE II

ANNONAY, TOURNON, HAUT-VIVARAIS

1328 (N° 18)

Mauves (1). — Reconnaissance pour terres, sises à *Gréjac* et dépendantes du prieuré de Mauves.

(Belle pièce, signée : Salle).

1331, 15 novembre (N° 98)

Transaction entre les seigneurs d'Annonay et Mahun et N. Gauffred, sgr de Clermont, et Hugues de Bressieu, sgr de Veyreville (2)

1342, 20 juillet (N° 4)

Vidimus le 19 mai 1407.

Testament de Barthélemy Odon et donation en faveur ; de la grande église d'Annonay (Notre-Dame) ; des frères Mineurs de Saint-François, dudit Annonay ; de Notre-Dame de Boulieu ; de l'hôpital de Notre-Dame du Puy ; de l'abbaye de Bellecombe ; de l'abbaye de Sainte-Colombe ; de Saint-Martin. de Peyraud, et fondation de la chapelle dite d'Odon, dans l'église de Boulieu.

1346 (3), 8 janvier (N° 128)

Annonay.

Acte rendu sous les noms de Bertrand, archevêque de Vienne, et d'Aymar, sgr de Roussillon et d'Annonay.

Donation générale de biens meubles et immeubles par Albert Porte, au profit de son neveu, François Caillet, clerc de notaire.

(Parchemin en latin, double in-folio.)

1348, 20 janvier (N° 85 et 90)

Enorme rouleau.

Acte original sur parchemin large de 0^m,61, long de 13 mètres environ Le début est rongé, l'encre est pâlie ou effacée par endroits.

A la fin, pend sur lacs de soie tricolore (blanc, rouge, noir), le

(1) Mauves, canton de Tournon (Ardèche).

(2) Canton de Roybon, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère).

(3) 1348, nouveau style.

sceau de la ville de Tournon « (*Sigillum ville Turnonis*) » *; cette légende tourne autour d'un écusson chargé de fleurs de lys, posées 4-3-2.*

Tournon, 20 janvier 1348. – Longue procédure relative à la succession de Pierre Roussel (*Pétri Rosselli*), dont le fils, Jean, dit « de Chasta » était en instance contre Isabelle, fille de Raynaud Marescot, religieuse en l'abbaye de Bellecombe (près Yssingeaux).

Le 12 février 1343 « Hyzellis de Thornello », abbesse de Bellecombe, et les religieuses (y nommées) formant son couvent, prennent pour procureur : *Jordanus de Pelliciaco* Donzel (le bayle de Tournon était alors : Arthaud de Saint-Romain).

Le 22 juillet 1348, par devant Martin de Calma (*Caume*) notaire, Pierre Marescoti (*alias :* Roselli) de Tournon fait son testament ; il sera enterré à Saint-Julien, de Tournon ; il donne des robes noires à de pauvres clercs ; il fait un legs en faveur des Carmes, de Tournon, sur ses vignes de Malvis (*Mauves*). Il fait aussi donation envers la susdite Isabelle, sa sœur, religieuse à Bellecombe. Autre legs en faveur d'*Almanda*, femme de Pierre de Chaste (*Pétri de Chasta*) ; de Guillaume de Rochefort (*de Ruppeforti*), prêtre ; de Catherine de Chaste, femme dudit testateur ; de sa mère, Meca de Impuranio (*Empurany*) ; de son père, Giraud ; de Jean Raix et d'Aguenone, veuve de Simon de Fago.

Au 4 février 1347 (*1348, nouveau style*), sous Guillaume, baron de Tournon, le juge du lieu était Pétrus de Bozanis.

30 juin 1348. — Testament de Johanna Gulhuffa, femme d'Henri d'Alamand, dit de Villette, briquetier (*latomus*) ; elle veut être enterrée à Saint-Julien de Tournon ; legs aux Carmes de Tournon, à l'hôpital Sainte-Marie du Puy ; elle avait aussi des vignes à Mauves.

(*Les actes qui précèdent ont été passés* « in domo compatrie, Sancti Spiritûs Turnonis.

11 juillet 1348. — Testament de Guillaume de Viennois, prêtre de Saint-Julien de Tournon ; son anniversaire sera célébré à l'octave de l'Assomption. Il avait des vignes au terroir *de Insula*.

22 juillet 1348. — Testament de Katherina de Chasta, veuve de maître Pétri de Rosselli.

13 octobre 1348. — Testament de Jausseren de *Ambolone*, femme de Francisci de Macello.

1348, du lundi après Saint-Barthélemy. — Testament de Siméon Favrot.

13 juillet 1348. — Testament de Jean de Guionet.

20 septembre 1348. — Testament de *Francisca relictà Guilhelmi Gay de Bauna.*

18 juillet 1348. — Testament de *Francisca uxer Francisci Orserii.*

12 août 1348. — Testament de Jeannette de Trivio, veuve dè Guillaume Pélisson.

29 juin 1347. — Testament de Damandus Fabri, prêtre de Saint-Julien de Tournon.

20 août 1348. — Testament de Pierre de Chasta.

6 août 1348. — Testament de Jeanne, femme de Bonhomme Vienne, boucher de Tournon.

11 juillet 1348. — Testament d'Humbert Chalencon, prêtre de Tournon.

12 septembre 1348. — Testament de Bonnet Chalars, de Tournon.

7 septembre 1348. — Testament de Juliana, femme de Durand Charrière, de Tournon.

29 juin 1348. — Testament de Milon, de Tournon.

21 août 1348. — Testament de Pierre Chalars, notaire royal.

6 août 1348. — Testament de Simon de *Guioneto.*

24 septembre 1348. — Testament de Duranton Charrière.

27 juillet 1347. — Testament d'Agnés, sœur d'Armand Fabri, prêtre de Tournon.

17 juillet 1348. — Testament de Mathalina, fille de *Petri de Malvis* (Mauves).

(*L'ensemble du rouleau est sous les souscriptions de deux notaires de Tournon :* Mathieu Grossi et Arnaud de Chaysses.

1348, 11 juillet (N° 110)

Tournon.

(Rouleau en latin, sur cinq peaux ae parchemin, long de 3m,60 et large de 0m,62).

Publication au 19 janvier 1348 (1349, nouveau style), par



Pierre Bosas, juge de la Cour et Baronnie de Tournon, et par Arthaud de Saint-Romain, chevalier, bayle de Tournon, du testament de Guillaume de Viennois (*Guillelmi Viennensis*), prêtre de Saint-Julien de Tournon, rédigé le 11 juillet 1348.

Il veut être enterré dans cette église, à l'endroit où s'enterrent les chapelains, les Carmes de Tournon, les moines de Sainte-Marie de Tain (*Tineto*). Chacun d'eux recevra douze deniers tournois; le luminaire sera de six torchères de cire pesant ensemble dix-huit livres. D'autres legs intéressent les Frères prêcheurs de Valence; les pauvres de l'hôpital de Saint-Antoine de Viennois; les Frères mineurs de Valence; ses neveux et nièce Jeannette Viennois, Guillaume Viennois, prêtre à Saint-Julien-Andrenc.

Le testateur possédait une vigne au terroir de « *Muretis* », une autre au terroir de Saint-Etienne de Muzols; le prêtre, son neveu, aura son bréviaire; ses neveux auront encore un « *casal* » sis dans la Grand'rue du puits Saint-Antoine.

Le curé de Saint-Julien et Jeannet de Guyonnet seront ses exécuteurs testamentaires.

L'acte a été transcrit par le notaire Arnaud de Chaysseu.

1348, 17 juillet (N° 138)

Rouleau en latin sur parchemin de $0^m,55$ *sur* $0^m,71$.

Testament de Guillaume Auvergnat (*Guillelmus Alvernahaci*). Il sera enterré au cimetière choisi par ses exécuteurs testamentaires; les moines de Tain (*Tineto*), les prêtres de Pont-Doux et de Mauves suivront son convoi funèbre. Legs à ses parents ou amis sur ses terres et vignes de Dieuzaide (*Deoadjutori*).

1349, 18 mars (N° 97)

18 mars 1349 (ou 1343). — Traité entre Aynard de Roussillon, sgr de Serrières et de Tullins d'une part et Arthaud de Boulieu (Bohlieu) et Jean, fils de Nicolas Colaud (ou des Colaux), bourgeois d'Annonay, d'autre part, au sujet de XII livres X sols tournois, en censives et directes, assises au mandement de Serrières, qu'Aynard avait vendues pour quatre cents florins d'or fin, poids de Piémont, à Arthaud de Boulieu et à Nicolas Colaud, père de Jean ci-dessus.

1349, 28 août (N° 146)

Rouleau sur parchemin en latin de 2^{m},*10 de long sur* 0^{m},*60 de large.*

Au pied, sceau en cire verte sur double queue.

Testament de Bertrand de Chaste. Il veut être enterré en l'église Saint-Julien de Tournon ; on y convoquera les moines de Tain, les Carmes de Tournon,les chanoines de Saint-Julien.Legs pour antiennes et messes chantées ; dons de terres et vignes au mandement de Tain (Tineto) ; dons de vignes et maisons.

Acte passé au nom de Pierre de Bosanes, juge de Guillaume de Tournon.

1360, 17 septembre (N° 65)

Humbert Leydier agissant pour Béranger Monge, bayle, paye 50 florins à Pierre Roussillon qui lui en donne quittance.

1365, 13 février (N° 16)

Jean Ruffi, de Colombier-le-Cardinal,vend ses terres et vignes sises autour de Peyraud.

Acte passé au nom de Humbert de Villars, sgr de Roussillon et d'Annonay.

1366, 13 octobre (N° 126)

Accord entre Guillaume Chavenier, prêtre, et Gonon, chevalier, au sujet de la vente d'une vigne sise « *in territorio de Noyaria* », passé le 11 mars 1357 (*1358, nouveau style*).

Au lieu de trois charges de vendanges, « *vini vineylh* », le prêtre n'en recevra plus que deux à la mesure de Tournon.

Parmi les témoins : noble Aymar Charbonel, bayle de Planis. Notaire : Durand Bernardi.

Parchemin en latin, in-4°, oblong.

1369 (N° 61

Accord entre François Peloux (*Pilosus*), François Calhot et Richard Savalhen, au sujet d'une dette de 30 florins.

1365 à 1380 (N° 3)

Colombier (*Ardèche*). Canton de Serrières.

Charles V régnant. — Contrat de mariage de Luce de Mirabel et de François Cailhat. (*Pièce endommagée*).

1395, juin et juillet (N° 81)

Confirmation par l'archevêque de Vienne, Thibaud de Rougemont, des privilèges du curé de Moras (*Drôme*).

Enumération des redevances que ledit curé pourra percevoir pour son ministère.

1400 (N° 94)

Le début de la pièce manque.

Oriolet (*près Boulieu et Annonay*).

Donation par Pierre, dit Peyret, d'une vigne sise à Oriolet (*aujourd'hui Deoma*), à la charge du chapitre de N.-D. d'Annonay de faire dire dix messes pour ledit donateur.

On remarque les noms de Jean Gastonis, Johannem Fayetii (bourgeois), Antoine Audeyer, notaire, François Mugnier, clerc.

1404, 4 décembre (N° 150)

Transcription d'actes relatifs à l'exemption d'aides et de tailles demandée par François Feyra, alias Branhieu, écuyer, habitant de Tournon.

Vidimus, au 4 décembre 1404 par François Banosc, juge de Vivarais et de Valentinois de l'appel fait par ledit Feyra, aux généraux des aides et finances de Languedoc ; ceux-ci par ordonnance du Puy Notre-Dame (*le Puy en Velay*), le 1er décembre 1404, commandent à Durand de Chayssieu, lieutenant du bailly de Tournon et Barthélemy Casedieu, lieutenant du juge dudit Tournon de faire rendre à Feyra les biens pris de lui en gage « en ostant le gast (*le préposé aux saisies*) et garnison des sergens mis en son hostel sans cause. »

Suivent les lettres exécutoires de cette ordonnance, datées du 3 décembre 1404.

Feyra était en effet sous la protection du duc de Berry, oncle de Charles VI, dont les lettres de sauvegarde, datées de Paris, 23 juillet 1404 sont ici transcrites.

Enfin le 4 décembre, Feyra reçut satisfaction.

(Rouleau sur parchemin en latin et français de 1m40 sur 0m57).

1422, 11 novembre (N° 86)

Vente passée par Antoine et Vincent Feirut, père et fils, du lieu de Fontanas, paroisse de Satillieu à Pierre Romanet du lieu

des Soix *(même paroisse)*, du droit de pacage dans les terres des vendeurs, à savoir : le chemin de Boucha, va aux Soilx *(alias Soix)* et au lieu de Fontanas.

Nota, dans cette partie, Pierre de Fontanas a une petite liste de terres.

Les fonds sont de la directe de Noble Pierre Meyresii *(sans doute, Meyrieu)* ; l'herbage ou paquerage, de la directe de Noble Pierre Gautier, acquise au lieu de Lermuzières.

Dalmas Romanet, notaire.

1429, 2 avril (N° 103)

Chalencon (Ardèche)

Reconnaissance — Maison d'Apchier. Luc-en-Velay, et intérieurement une autre pièce de Jean Apchier du 13 octobre 1543 en français dans laquelle il est question de Jean Morangiès.

1430, 28 janvier (N° 23)

Ventes de terres sises au mas de Chareys (*environs de Tournon*).

Vente au prieur de Maschviel (*Macheville, Lamastre*).

1438, 1er avril (N° 68)

Acte rendu au nom d'Antoine de Levis, comte de Villars, sgr de la Roche et d'Annonay, rédigé par le notaire Guillaume de Broyssia ; « Mengia » Chalmel (*ou Chomel*), veuve Ramel, fait abandon à Bert Michaëlis, d'une partie de rente en argent sur le lieu dit « Gort Femenas » (1).

1440, 12 août (N° 21)

Testament et codicille de noble Louis Arnoult.

Il sera enterré à l'église de Notre-Dame d'Annonay ; fondations en faveur de cette église, aumônes, messes, etc.

Dispositions relatives à sa famille et aux enfants de sa première et deuxième femme, soit : N. du Peloux et Béatrix Gastone *(de Gast)*.

(Ce document est reproduit en entier, traduit en français dans les

(1) *Gurges feminarum*, *Gourd Femenu*, d'où, rue du Greffier Menu. — Voir: *les rues d'Annonay*, par E. Nicod, p. 52.

« Actes divers » *de M. l'abbé Darnaud, manuscrits de 1873, page 159. — Bibliothèque d'Annonay).*

1447 et 1448 (N° 38)

Acte en latin incomplet de la fin.

Tournon, 10 janvier 1447 (nouveau style, 1448).

Début du testament de Julienne, femme de Michel Charsseu.

Elle veut être enterrée au cimetière de Saint-Julien de Tournon, etc.

1461, 23 janvier (N° 34)

Paris, 23 janvier 1461 (nouveau style, 1462).

Accord entre la Chambre du Trésor royal à Paris et Claude de Vissac. sgr d'Arlenc (Puy-de-Dôme), au sujet des revenus de sa seigneurie.

Parmi les procureurs de Claude de Vissac, figure son frère, Antoine, prieur de Tallissieu et de Vic.

1464, 30 mai (N° 26)

La Mastre.

Transport d'un barral ou barreau de vin, au profit du prieur de Marcheville, près de la Mastre, dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre de Nant.

1464, 9 août (N° 37)

Acte passé au nom d'Antoine de Lévis, comte de Villars, sgr d'Annonay.

Testament de Mange Chalmeton. (Chomelh Servant) (voir le n° 68 plus haut).

Elle veut être enterrée au cimetière de Boulieu ; fondations au profit de l'église de ce lieu.

1470, 4 juin (N° 80)

Antoine de Poisieux, archevêque de Vienne, confère à Antoine de Gurin, archiprêtre d'Annonay, la chapelle de la Vierge sise en l'église de Saint-Martin de Boulieu (*Ardèche*), fondée par Etienne Fayelle, curé de Pélussin (*Loire*).

Acte muni du sceau de la Cour archiépiscopale, pendant sur simple queue de parchemin.

1470, 31 juillet (N° 141)

Echange de terres entre Thomas Dyèle, du lieu de Tournon, et Barthélemy Charel, sur vignes sises aux environs de Mauves (*Ardèche*), au terroir de « Sapelhas ».

Parchemin en latin de $0^m,45$ sur $0^m,55$.

1473, 3 juin (N° 70)

Acte en latin incomplet du début.

Vente d'une terre au profit de Thomas de Villars.

L'acte est taxé à Tournon le 3 juin 1473.

1477, 21 avril (N° 153)

Vente par Guillaume Feyra, marchand de Tournon, à Guillaume, seigneur dudit Tournon, d'une vigne sise sur le chemin de Valence à Tournon, au terroir de *Bouillac*.

Parchemin en latin de $0^m,50$ sur $0^m,50$.

1478, 20 octobre et 10 mai 1492 (N° 34 bis)

Reconnaissances de dettes de Michel David, au profit de Jean Beynard, marchand d'Annonay.

1481, 18 mai (N° 32)

Vente au profit des chanoines de Notre-Dame d'Annonay de terres sises aux environs de Saint-Didier de Crussol et de rente de froment pour le prieur et chanoines d'Annonay.

1482, 18 mai (N° 88)

Echange passé aux « *Soilx* » entre honorable Claude Romanet, prêtre de Satilleu, et Drevon, et Pierre Romanet, père et fils, de la paroisse de Satilleu.

Ledit Claude donne un pré, contenant deux sétérées, situé aux « *Soilx* » (près Satilleu), qu'il avait acquis de Jean Chabert et Vincent Pevrier, du Mont.

En échange,il reçoit le mas appelé « du Verger », dans le mandement de Seray, consistant en maison, jardin, grange, pré, terres cultes et incultes, sous le retour de 30 livres valant 40 florins.

Acte reçu : Dalmas ROMANET.

1485, 20 décembre (N° 45)

Testament de Hugues Myrand.

Il veut être inhumé en l'église Notre-Dame d'Annonay ; il constitue des donations en faveur de cette église et de ses successeurs.

Vers 1500 (N° 134)

(Rouleau sur parchemin en français, incomplet du début et de la fin, avec de nombreuses mutilations. 1m,20 de longueur sur 0m,56 de largeur).

Accord entre l'évêque de Viviers et le seigneur de Tournon au sujet de la seigneurie de Donzère (*Drôme*), par arbitrage de Jean Verier, archidiacre de Viviers, Jean Josserand, lieutenant au baillage de Boucieu, Jean de Barjac, juge des terres du seigneur de Tournon.

1513, 6 janvier (N° 74)

Rectification par Jeanne de Vaucelles d'une transaction passée le 6 novembre 1512 entre Just de Tournon, chevalier, représenté par le prieur de Serrières, d'une part :

Et Milet Baronnat, époux de Marie de Vaucelles, d'autre part.

1514, 2 juin (N° 46)

Vente de la grange de « Badol » sise à Saint-Sauveur-en-Rue (*Loire*).

Très belle pièce en latin.

1507 (N° 77)

Rapport du sergent Delphinal, au sujet du procès pendant entre Catherine et Vérità de Galliot, d'une part, et Just de Tournon, chevalier, de l'autre.

Elles ne peuvent se rendre à Annonay ; elles ont chargé de leurs intérêts le procureur Sébastien Rici et le docteur Antoine Savrachand, d'Avignon.

(*L'acte est incomplet du début*).

1507 (N° 82)

Lettre du Parlement de Grenoble aux officiers de justice du Comtat Venaissin pour assigner en cour nobles Catherine et Vérità de Galliot ;

Elles étaient en procès avec Just de Tournon, chevalier, succédant en droit et en action à Barassinum de Barassis, comitein « Napolitanum ».

(*Pièce en latin*).

1507, 10 mai (N° 83)

Gaston de Foix, duc de Nemours, gouverneur de Grenoble, mande au premier châtelain, sergent ou officier requis en Dauphiné, d'exécuter les lettres royaux rédigés en Parlement au profit de Just de Tournon, chevalier.

1507, 18 mai (N° 84)

Gaston de Foix (1), duc de Nemours, vicomte de Narbonne, gouverneur du Dauphiné, demande au gouverneur d'Avignon et du Comtat Venaissin, d'exécuter les lettres royaux, émanant du Parlement de Dauphiné en faveur de Just de Tournon, chevalier, pour assigner en Cour Catherine et Vérità de Galliot.

1507 (N° 140)

Arrêt du Parlement de Grenoble au nom du roi de France Louis XII.

Renvoi devant cette Cour d'un procès pendant entre Just de Tournon et les héritiers d'Hector de Galliot (2) au sujet des revenus d'un moulin sis à « *Ruspiclum* » (La Roche-de-Glun).

Parchemin en latin, oblong.

1507, 30 décembre (N° 76)

Just de Tournon, baron de Mahun et d'Ay, où était son château, accense au profit de Mantin Lanut de Romanieu, ses droits d'usage et pacage sur lesdits lieux d'Ay et Mahun.

Acte passé dans la grande cour du château d'Ay. Présents : Gilberto Fornate ; Sibeu de Chanalesco ; Giraud Not ; Pascal Romanieu.

Signé : Perelli, notaire.

1508, 26 mars et juin (N° 39)

26 juin 1508, *vidimus* rédigé à Boucieu le 22 mars 1549 (*1550, nouveau style*) d'une transaction passée en 1508 entre Just de Tournon et les habitants de Saint-Symphorien-de-Mahun.

Acte en français.

(1) Mort à Ravenne en 1512.
(2) Ancêtres des Grammont-Caderousse.

1520, 19 mai (N° 135)

Vente par les chanoines et chapelains de Saint-Julien de Tournon, au profit de Just de Tournon, sgr et baron de ce lieu, représenté par sa femme Jeanne d'Arlenc, moyennant cinquante livres tournois, d'un casal sis entre leur église et le château.

Parmi les témoins; Louis Astier, bâchelier en droit, Guillaume de Fay, sgr d'Estables.

Acte passé dans la grande salle du château.

Parchemin latin de $0^m,55$ *sur* $0^m,60$.

1525, 5 mars (N° 89)

Partaudée ou échange passé entre Jean Pasqual et Jeanne Romanet mariés du lieu *des Soilx et Drevon*, tant à leur nom que du nom de Claude Romanet beau-père dudit Jean Pasqual d'une part et Michel Romanet de l'autre.

Reçu Laurent Joly le 5 mars 1525.

1529, 4 octobre (N° 51)

Au château de Grignan (*Drôme*) le 4 octobre 1529, Louis d'Adhémar de Monteil, sgr de Grignan, de la Garde et de Marsanne (*Drôme*), procureur de son beau-fils, Gaspard de Castellane, passe accord avec Anne de Tournon, fille de Just de Tournon, au sujet d'anciens différents.

1534, 9 septembre (N° 56)

Jeanne d'Arlenc, dame de Vissac, donne à bail la recette dudit Vissac, diocèse du Puy.

(*Pièce en français*).

1535, 17 février (N° 131)

Quittance partielle de la dot de Anne de Tournon, fille de feu Just, sgr et baron dudit Tournon, mariée avec Gaspard de Castellane, seigneur d'Entrecasteau (Var), pour lequel son maître d'hôtel : « Noble Anthoine Cornut, natif et conseigneur du château de Linseil, en la Compté de Forcalquier, au pays de Provence, a reçu trois cents livres tournois. »

(*Parchemin en français, in-folio, oblong*).

1539, 13 mars (N° 37)

Sentence de la senéchaussée d'Auvergne relative à la saisie d'une vache rouge appartenant à la dame d'Arlenc.

1539, 21 mai (N° 44)

Sentence de la sénéchaussée d'Auvergne condamnant la dame d'Arlenc à une amende de cinquante-quatre sous tournois pour vagabondage d'une vache rouge à elle appartenant.

1539, 3 décembre (N° 258)

Rapport d'un sergent de la sénéchaussée d'Auvergne, signifié le 21 novembre 1539 à la dame d'Arlenc, au sujet de la saisie d'une vache rouge.

(*Acte sur papier avec filigrane intéressant*).

1510, 8 avril (N° 54)

Saint-Romain-d'Ay, le 8 avril 1510.

Vidimus, en 1549, d'un acte de 1510 par lequel Just de Tournon, chevalier, échange des terres sises au pré du Moulin, avec des habitants de Saint-Symphorien-de-Mahun.

1512-1549 (N° 130)

Le 22 mars 1549, est extrait du greffe de Saint-Symphorien-de-Mahun, un acte passé au château de Quintenas le 13 décembre 1512 : « Vente par Delmacius Giraudi, notaire de Satilleu, à « Just de Tournon, chevalier : de bois et terres sis à Seray. » (Saint-Alban-d'Ay, Saint-Romain-d'Ay).

(*Rouleau parchemin en latin de* $0^m,75$ *sur* $0^m,34$. — *Deux peaux*).

1543, 13 octobre (N° 132)

Acte passé au château d'Arlenc (Puy-de-Dôme). Acquisition par le seigneur de ce lieu d'un champ possédé par Daurelle.

Parmi les témoins : Cosme de Vissaguet.

(*Acte en français sur parchemin in-4°, oblong*.

1549, 22 mars (N° 39 *bis*)

Transaction pour deux sestiers d'avoine, de la layette des transactions de Mahun.

1553, 15 avril (N° 52)

Vente au profit de Just de Tournon, sgr d'Arlenc, Vissac (1) et Livradois en partie, comte de Roussillon et sénéchal d'Auvergne; par Laurent Chomas, de terres, grange et jardin sis audit Arlenc.

(*Très belle pièce en français*).

1554, 28 janvier (N° 127)

Noble Antoine Crynel vend à Me Achille Gamon, licencié en droit de la ville d'Annonay et notaire, un jardin sis près le petit *Maleton* (ou *Mellatton*) pour le prix de quarante livres tournois et à charge de quelques servitudes.

(*Parchemin en français in-4°, oblong.*

1557, 22 mars (Nos 79 et 58)

Acte passé sous le nom et la signature de Etienne Roland, official de l'archevêque de Vienne. Selon le désir du cardinal François de Tournon, le prieuré bénédictin de Sainte-Marie d'Andance, est uni au collège de Tournon qu'il avait fondé ; après entente avec Just de Tournon, chevalier, et Christophe de Saint-Chamond, sgr de Thorrenc.

1559, 1er juillet (N° 73)

Vente de quelques fonds par Pierre des Soilx (2) et par Mathieu Brudon, du Soilx, de redevances sur terres sises entre Boiray et Satilleu.

Signé : de Sauzéa, notaire.

1559 (N° 87)

Achat pour Victor (ou Vital) Pascal (ou Pasquet), contre accensements faits à noble Gaspard de Lermuzière, de la terre de Chardonnet, appelée de Bourgaud.

1585, 24 décembre (N° 129)

Articles pour Madame de Tournon contre Pierre Giraud.

« Haulte et illustre dame Claude de la Tour de Turenne, dame

(1) Just de Tournon avait épousé le 3 octobre 1497 Jeanne de Vissac, fille d'Antoine, sgr de Vissac et d'Arlène.

(2) Les Soilx entre Boiray et Romanieu, au sud de Roche des Vents.

« usufructuaire des terres et seigneuries de la maison de Tour-
« non, demanderesse en recognoissance et payement de cens,
« servis, lodz, droicts et devoirs seigneuriaux, contre Pierre
« Giraud, deffendeur, devant le Bailly et Juge de Vivarais ou
« leur lieutenant au siège d'Annonay ».

Réclamation au sujet de la seigneurie de Saint-Symphorien-de-Mahun.

(Acte sur papier, trois pages in-4°).

1638, (N° 120)

Logement à Boulieu des chevaux-légers du sire de Vitry à la requête de Jacques Piquet, docteur ès droits, juge du marquisat d'Annonay.

(Pièce en français, sur papier).

1639, 5 avril (N° 122)

Arrêt pour logement des gens de guerre à Boulieu.

(Acte en français, sur papier).

1756, 20 may (N° 121)

Lettres patentes du Roy Louis XV, en faveur des pauvres de la ville de Boulieu.

(En français, sur papier).

CHAPITRE III

EGLISE DE SAINT-JULIEN DE TOURNON

Carmes de Tournon et de Chomérac

EGLISE SAINT-JULIEN DE TOURNON

Guillaume, évêque de Valence et de Die érigea, le 16 juin 1316, en collégiale, l'église de Saint-Julien de Tournon qui n'avait été desservie jusqu'alors que par un simple Recteur et ordonna qu'elle aurait désormais sept chanoines en mémoire des sept dons du Saint-Esprit, dont trois prêtres, deux diacres et deux sous-diacres. A la mort de l'un d'eux, les survivants nommeraient son successeur choisi de préférence dans la ville de

Tournon. L'évêque accorda à la nouvelle collégiale, entre autres revenus, ceux des chapelles de Saint-Jean et de Saint-Etienne-de-Muzols.

Cette église était unie en dernier lieu au couvent des Minimes du Roussillon. L'abbé de ce monastère y nommait le prieur qui était pris dans le chapitre collégial et qui était en même temps titulaire du prieuré de Tain ; le prieur nommait ensuite ses curés et les présentait à l'évêque diocésain pour obtenir l'institution canonique. Le chapitre de Tournon nommait en outre à un grand nombre de cures et de chapelles.

(Voir : Mazon, *Eglises du Vivarais*, II, 320. — Garnodier, 283 et 393).

1328, 27 septembre (N° 17)

Fondation d'un anniversaire en l'église de Saint-Julien de Tournon au jour de la fête des onze mille vierges par Catherine, veuve de Guillaume de la Faye.

1340, 15 octobre (N° 155)

(*Acte en latin, incomplet de la fin*).

15 octobre 1340. — Testament de demoiselle Bonne, fille de François du Boucher de Macellos, veuve de Pons de Crué ;

Legs en faveur de l'église de Saint-Julien de Tournon, de la confrérie du Saint-Esprit, etc. ; elle sera enterrée dans ladite église.

1379, 22 janvier (1380, nouveau style, N° 143)

(*Parchemin en latin de 0m,50 sur 0m,35*).

Les chanoines et chapelains de l'église de Saint-Julien de Tournon contractent un bail emphytéotique pour une maison sise aux environs de la porte de Mauves avec respect des droits de la confrérie du Saint-Esprit de Tournon.

1379, 21 novembre (N° 6)

Acte intéressant le curé, les prêtres, le Conseil de fabrique de l'église de Saint-Julien de Tournon

Enumération des terres et vignes, propriétés de ladite église, aux environs de cette ville.

1410, 27 mars (N° 20)

Achat d'une vigne sise aux environs de Saint-Félicien par les chanoines de Saint-Julien de Tournon.

Vidimus du XVI[e] siècle rédigé pour Just de Tournon.

1443, 18 décembre (N° 109)

(Rouleau en latin sur parchemin formé de 29 peaux et d'environ 21 mètres de long sur 0,58 de large).

Terrier de l'église Saint-Julien de Tournon. — Tournon, 18 décembre 1443 au 27 janvier 1452 (*1453, nouveau style*). « *Terrarium universarium* » de l'église collégiale de Saint-Julien de Tournon, rédigé par le notaire Franciscus Chazalet, de la Cour « *Bocéi* » (*Boucieu-le-Roi*).

Ledit François Chasalet a transcrit 89 actes constituant des rentes foncières au profit des chanoines de Saint-Julien pour célébrer l'anniversaire d'habitants de Tournon, dont le seigneur était Guillaume, seigneur de Tournon et de Beauchastel, moyennant ces rentes ou cens, des messes solennelles ou basses seront célébrées, des antiennes seront chantées.

Les terres sont situées à Tournon aux environs de Mauves (*Malvis*), à Saint-Jean-de-Muzols « *in territorio de Suchito* », « *in territorio de Ayer* », « *in territorio de Ulmo sive de sancto Justo* », *in territorio Cotcolhon* », maisons à Tournon « *in carriera rivi Nartaut* »; « *ad porticulam de Pertusio, prope portam podani.*

Parmi les fondateurs figurent : *Pilippus de Angravilla*, *Vitalis* de Rupho.

Maisons sises « infra *villam Turnonis in carreria de Petro Barii* » confrontant avec « *rupibus de Peyragorda* ».

Donateurs : *Johannes de la Chérite*, *Duranthomus de Philipo*, *affanator, Aymarus de Ruppe.*

Biens, sis « *in territorio de Villa nova* », hors de la ville de Tournon qui faisait alors partie du diocèse de Valence.

1471, 11 décembre (N° 151)

Copie du 14 juin 1509, faite au temps de Just de Tournon.

Testament de Durandus Pennerii, prêtre et curé de St-Julien de Tournon ; il veut être enterré dans son église ; il constitue un

legs en faveur des chanoines ses confrères et des filles, ses parentes sous manière de dot future.

(*Parchemin latin de* 0m,60 *sur* 0m,60).

1534, 21 novembre (N° 53)

François Chamberieu, alias Collanges, de la paroisse de Bouzas, vend aux chanoines de l'église de Saint-Julien de Tournon, une rente foncière sur terres sises à Boucieu.

(*Pièce en français, signée Colombier, notaire royal*).

1536, 25 septembre (N° 145)

Accord entre le chapitre de Saint Julien de Tournon où figure Raymon Mistral, trésorier et des « laboureurs » de Sarrus (*près Boucieu-le-Roy*), Jean et François Frugier, au sujet d'arrérages de rente foncière.

(*Parchemin en français de* 0m,45 *sur* 0m,50).

(*A suivre*). F. LUQUET DE ST-GERMAIN.



LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE

DANS L'ARDÈCHE

Un de nos amis, auquel nous avions demandé des photographies pour illustrer certains articles, nous écrit ceci : « Vous devriez « réunir une collection de *photographies documentaires* sur le « Vivarais et les publier dans la *Revue*. Il me semble qu'en « faisant appel à vos lecteurs vous arriveriez rapidement à former « un dossier iconographique dont l'importance serait considérable « et dans lequel vous trouveriez tout ce qu'il vous faudrait pour « illustrer les articles qui vous sont présentés.

« Il serait bon, par exemple, d'indiquer les sujets principaux « sur lesquels les amateurs devraient, de préférence, braquer leur « objectif. Puis il ne serait pas mauvais aussi de leurs donner « quelques indications sur les qualités que doivent posséder les « épreuves destinées à être reproduites en typographie..... »

Au sujet de l'intérêt que présenterait une collection de photographies *documentairas*, nous sommes complètement de l'avis de notre aimable correspondant et nous lui ferons remarquer que, depuis sa fondation, la *Revue* a donné une respectable quantité de gravures toutes très *documentaires*.

Il est même peu de *Revues* similaires qui soient aussi abondamment illustrées et quiconque possède tous les volumes parus, peut facilement se rendre compte quels efforts sont faits pour l'illustration des fascicules.

Mais ce qu'on ne soupçonne pas, c'est la difficulté qu'il y a à se procurer les photographies, dessins et gravures nécessaires ; il faut des démarches nombreuses et une correspondance continuelle qui..... n'aboutissent pas toujours.

Tout cela serait fort simplifié si nos lecteurs et abonnés qui pratiquent eux-mêmes l'art de la photographie, ou qui ont parmi leurs amis des photographes amateurs, voulaient bien penser un peu à *leur Revue* et nous envoyer toutes les épreuves leur paraissant susceptibles d'être publiées.

Les sujets méritant d'attirer l'attention des amateurs, sont nombreux dans l'Ardèche : Châteaux en ruines ou non, monastères, Eglises, monuments divers, détails et fragments de sculptures, inscriptions, tableaux, portraits, tout cela intéresse l'histoire.

Les vues générales de régions, de villes et villages, de montagnes et de rochers, rentrent dans le cadre des descriptions topographiques, ou accompagneraient fort bien des articles géologiques.

Les vues d'usines et les détails de la machinerie employée dans telle ou telle industrie, les scènes de travaux agricoles, tout cela est intéressant aujourd'hui et le sera bien plus encore plus tard, quand les procédés mécaniques se seront transformés.

Toutes ces photographies sont documentaires car elles fixent un état de choses et préparent des points de comparaisons pour l'avenir.

Ne serait-il pas curieux aussi de voir dans la *Revue* les photographies des types d'habitants des différentes régions de l'Ardèche ? Au point de vue ethnographique pareille collection aurait bien sa valeur, mais nous avouons que pour être réellement sérieux, ce travail ne pourrait être entrepris que par un spécialiste et qu'il n'est pas à la portée de tous ceux qui, même très habilement, manipulent la plaque sensible. Néanmoins nous signalons ce but d'études à l'attention de certains de nos lecteurs, car il y a là beaucoup à faire.

Maintenant en dehors des photographies historiques ou scientifiques, il y a aussi la photographie artistique à laquelle nous ferions, le plus volontiers du monde, une place. Nous reproduirions les sites pittoresques, si nombreux chez nous, ne serait-ce que pour le plaisir des yeux et pour montrer aux étrangers que notre vieux Vivarais peut rivaliser avec les régions réputées et qu'il est digne lui aussi d'être visité.

Il nous reste à parler des qualités que doivent présenter les épreuves destinées à être gravées.

Il faut qu'elles soient..... très bonnes, c'est-à-dire : d'une netteté parfaite, tirées avec soin, offrant des jeux de lumières et d'ombres donnant la vie et le relief, sans lesquels on n'a qu'une

image terne, grise et sans valeur, défauts qu'accentuerait encore le tirage à l'encre typographique.

L'épreuve doit être tirée assez vigoureusement (sans exagération cependant) de manière à ce que les détails soient bien visibles et sans « *flou* ».

Le « *flou* » est parfois très artistique et très agréable dans certains cas, en fait d'épreuves philographiques, mais il devient souvent un odieux *brouillard* sous la presse typographique ; mieux vaut donc s'en tenir à la netteté qui, elle, n'offre pas de surprises désagréables.

Quant aux formats, les plus grands sont les meilleurs, car ils laissent plus de marge pour la réduction au clichage ; on sait, qu'en fait de reproduction, mieux vaut diminuer qu'agrandir, on obtient ainsi plus de finesse dans l'ensemble et moins de dureté dans les lignes.

On nous pardonnera la longueur de ces renseignements, ils seront certainement inutiles à la plupart des photographes-amateurs dont l'habileté et le sentiment artistique sont aujourd'hui reconnus et dont les épreuves peuvent rivaliser bien souvent avec celles des professionnels, quand elles ne les dépassent même pas.

Nous arrêterons donc ces notes ici en demandant à nos lecteurs et abonnés de rassembler et de nous envoyer en faveur de la *Revue* toutes les épreuves photographiques qui leur sembleront de nature à enrichir notre recueil et à le rendre plus attrayant et plus complet. Nous espérons que notre appel sera entendu et nous offrons à tous nos correspondants l'expression anticipée de notre gratitude.

B. E.

CHRONIQUE

MONUMENTS HISTORIQUES DU VIVARAIS

Les érudits et les épigraphistes de notre département apprendront avec plaisir que la borne milliaire conservée au jardin de la Préfecture a été récemment classée au nombre des monuments historiques.

La *Revue du Vivarais* se fait un devoir d'adresser ses remerciements à ceux qui ont demandé ce classement et à ceux qui se sont occupés de faire aboutir cette demande.

Nous rappellerons que cette borne fut découverte au siècle dernier, près de Rochemaure, puis déposée au château de Jovyac et, de là, transportée à la Préfecture.

***

Nous profiterons de l'occasion pour rappeler que le tableau de l'Assomption, avec les portraits du duc et de la duchesse de Ventadour (toile du XVII[e] siècle), placé dans l'église de La Voulte, a été classé parmi les monuments historiques, par arrêté ministériel du 4 juillet 1903.

Dans la même église : le bas-relief en marbre blanc (XVI[e] siècle) encastré dans le maître autel a été également classé parmi les monuments historiques par arrêté ministériel en date du 26 septembre 1903.

***

Vient de paraître le deuxième catalogue de la librairie Garidel (16 rue Cassette, Paris) que nous recommandons à nos lecteurs.

***

La deuxième vente de la Collection d'estampes de Soulavie a eu lieu à Paris les 26 et 27 février derniers. Le Catalogue indique 393 articles tous relatifs au consulat et au premier empire. Rien de particulier pour l'Ardèche.



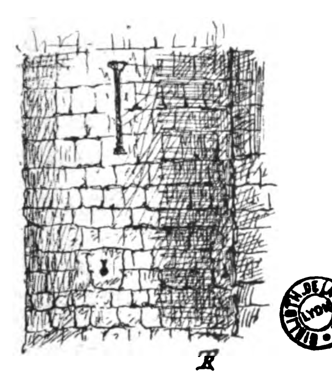




LE CHÂTEAU DE MAISONSEULE
EN VIVARAIS

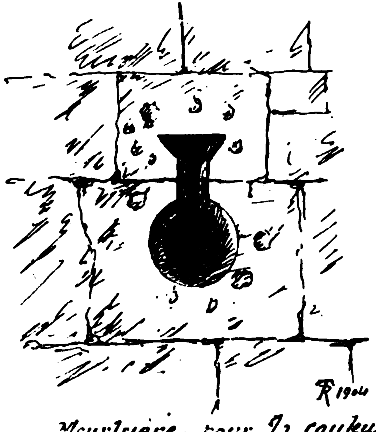
(Suite III)

Au xv[e] siècle, après les guerres des Anglais et les troubles suscités par les grandes compagnies et les routiers, les demeures se fortifient à nouveau comme à l'aurore de la période féodale. La découverte de la poudre à canon fait changer le système de la défense aussi bien que celui de l'attaque. Les meurtrières pour le tir des archers ne sauraient convenir pour l'arquebuse et la couleuvrine. Maisonseule n'échappe pas au mouvement général et c'est vers ce temps qu'il faut faire remonter la disposition actuelle du château.



Meurtrières d'Arquebuse, sur une tour au dessous d'une vieille meurtrière pour archer

Quel est donc l'ingénieur militaire qui a si bien profité de la situation des lieux et des bâtiments ? Est-ce un de ces vaillants chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de la langue d'Auvergne, cadet de famille, revenu au foyer familial, après avoir longtemps guerroyé contre l'infidèle aux lointains pays, ou bien un ces fins ingénieurs des républiques italiennes d'au delà des monts venu au pays de Languedoc, à la suite des campagnes d'Italie ? Le donjon devient un



Meurtrière pour la couleuvrine

saillant menaçant les crêtes d'alentour ; la masse imposante du château prend la forme d'une fière bastille flanquée de quatre tours massives, aux meurtrières admirablement disposées pour la défense. Les façades sont crénelées comme le donjon. Il n'y a pas un point des abords de la demeure qui ne soit soumis aux feux croisés de la forteresse.

Un côté de la croupe sur laquelle est campé le château paraît faible et semble offrir prise à l'ennemi, on s'empresse d'y construire un ouvrage avancé dont les feux plongeants en rendront l'accès difficile. Et aujourd'hui, malgré tant d'années écoulées, malgré les remaniements opérés sous Louis XIII, le château nous apparaît, dans son ensemble, tel que l'ingénieur militaire l'avait conçu.

Phélise d'Assenne, dame de Maisonseule épousa, en 1550, Guillaume de la Gruterie, septième fils de Guillaume sg^r de la Gruterie et de Claude de La Vernade. Les grands biens des Sahune passèrent ainsi dans une branche de la famille de la Gruterie, qui possédait un fief, situé près du château de Retourtour, à 1 kilomètre environ de Lamastre (1).

On ne sait rien d'intéressant sur Guillaume de la Gruterie qui testa le 15 mars 1556, après six ans de mariage, instituant sa femme légataire à charge de remettre l'hérédité à leur fils Alexandre. Phélise d'Assenne devenue veuve se retira dans ses propriétés de Saint-Agrève. C'est pendant son veuvage que Jean de la Gruterie, frère ou neveu de Christophe, qui avait la garde du château, retenait prisonnier à Maisonseule, Odon de la Garenne, commandant d'une compagnie de 150 hommes de pied et Guyot de Fay Solignac son lieutenant.

Phélise convola en secondes noces avec Guillaume Chapat sg^r de Treslemant, d'Yssingeaux. Elle en était veuve vers 1560. Lors de la vente des biens de son mari, elle conserva le château de Lacour, près Saint-Agrève. Elle vivait encore en 1593, car le

(1) Bertrand de Montjeu, bailli des terres de la vicomté de Joyeuse, qui vivait en 1488, cadet de la famille de Montjeu, sg^rs de Chassanhes ou Chassagnes, près des Vans, épousa la dernière héritière de la Gruterie. Leurs enfants prirent le nom et les armes de la Gruterie : *de gueules au lion d'or*, et s'établirent dans leur fief, près de Retourtour. Dans les montres d'armes de ce temps on voit figurer le sire de la Grioterie avec les sg^rs de Chassanhes.

26 septembre de cette année elle assista sa petite-fille Jeanne de Tournon du Vergier, dans le contrat de mariage entre elle et Charles de Bronac, écuyer, sg^r du dit lieu et de Freycenet, demeurant au château de Vazeilles, paroisse de Raucoules (Velay).

Guillaume de la Gruterie laissa de Phélise d'Assenne 4 enfants :

1° Alexandre, qui lui succéda ;

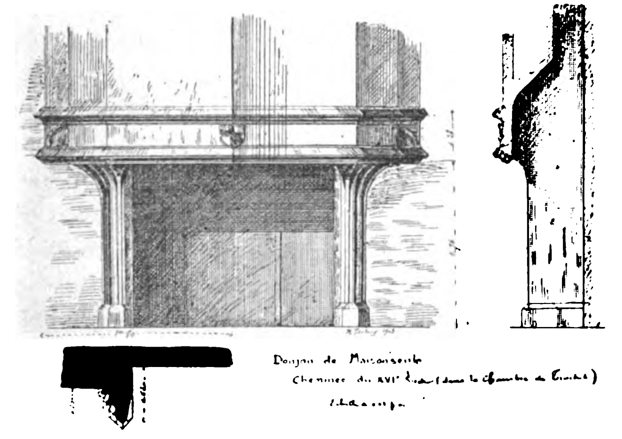
2° Marguerite, qui fut mariée à François de Tournon de Meyres ;

3° Phélise qui fut mariée à Gaspard de Tournon du Vergier, fils de Jean de Tournon, sg^r du Vergier et d'Isabelle du Rochain du Vergier ;

4° Geneviève mariée à Charles de Truchet, gentilhomme de la chambre du Roi, sg^r de Chambarlhac.

Alexandre de Maisonseule, à la mort de sa mère Phélise d'Assenne, quitta les armes de la Gruterie pour relever celles des Sahune de Maisonseule. Il épousa Antoinette Bayle de la Motte-Brion, fille de Guillaume et de Jeanne Dineron du Mas, connue aussi sous le nom de Gabrielle de Chambaud, veuve d'un gentilhomme de la maison de Chambaud. Guillaume de la Motte-Brion était fils de Claude et de Marguerite d'Altier du Champ.

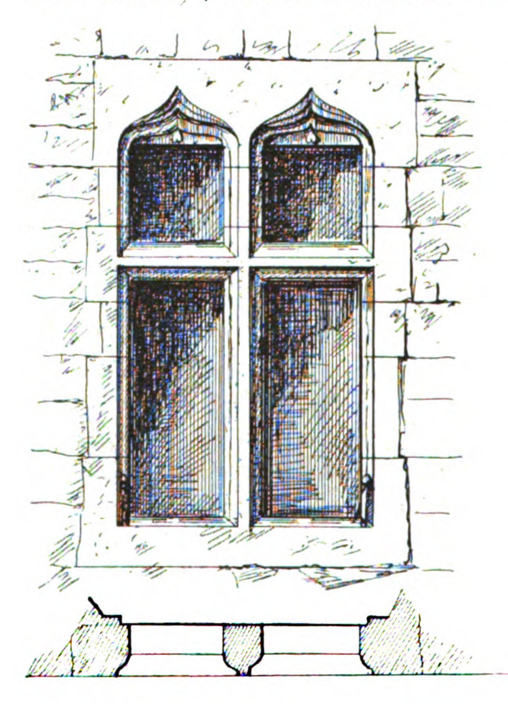
Jeanne Dineron du Mas, alias Gabrielle, veuve de Chambaud était fille de Jacques Dineron et de Jeanne de Grandlac. Ces renseignements généalogiques sont importants car ils expliquent



la présence des armoiries peintes dans les salles du château, témoignant des nombreuses alliances de la maison.

Il apparaît, de toute évidence, que c'est Alexandre de Maisonseule qui a fait le remaniement du style de la Renaissance que l'on remarque dans le donjon et une grande partie du château.

C'est à cette époque que furent construites les fenêtres du style renaissance, les belles cheminées en pierre de taille si finement moulurées que l'on remarque dans la grande salle du donjon et qui portent les armes de Maisonseule écartelées avec celles de de Marguerite d'Altier du Champ, grand'mère de la châtelaine de Maisonseule, Antoinette de la Motte. Du même temps est la petite chapelle si curieuse, aménagée au 1er étage de la tour des oubliettes, avec sa voûte si jolie dont les retombées des arceaux encadrent d'un côté une fenêtre ouverte aux gais rayons du soleil levant, et d'autre côté la porte au bas de laquelle le sculpteur a ciselé, dans le granit, des buires d'un dessin gracieux.



Baie du Donjon.. XVIe Siècle

Au rez-de-chaussée, dans la vaste cuisine où se trouvait déjà l'ancienne cheminée adossée au donjon, on en édifie une seconde dans le style nouveau du temps et cette cheminée, hélas bien détériorée aujourd'hui, était cependant presque aussi belle que celle du donjon.

Les portes de communication intérieure des grandes salles du rez-de-chaussée et du 1er étage sont soignées comme le reste et présentent tout autant d'intérêt.


Dessus de Porte - Château de Maisonseule

Voilà donc la vaste demeure seigneuriale achevée dans son ensemble et mise au goût de la Renaissance qui apparaissait comme un art nouveau apporté d'Italie, suivant les uns, d'origine bien française suivant d'autres.

Les seigneurs vivaient dans ces demeures avec tout le confort du temps.

Truchet de Chambarlhac avait sa chambre dans le donjon et son nom inscrit sur la porte n'en est pas encore effacé.

Les Tournon de Meyres, les Tournon du Vergier parents au même degré que Truchet venaient au manoir féodal et ce n'était certes pas la place qui manquait pour les recevoir.

Il y avait à la cuisine du rez-de-chaussée deux cheminées aux vastes manteaux où l'on pouvait brûler les troncs entiers de châtaigniers, un grand four dans le sous sol sans compter les petits fours à pâtisserie qui ont dû souvent être mis à contribution si on en juge par la noirceur des pierres. Il y avait tant de petits châtelains et de petites châtelaines dont il fallait satisfaire la gourmandise et on avait du reste tout le loisir nécessaire pour bien manger !

De vastes jardins avec terrasse, bien exposés au soleil levant, et abrités des vents du nord par des murs épais et élevés, un vivier alimenté par des sources d'eau fraîche et vive, des redevances de toutes sortes dûes par les tenanciers des domaines assuraient à l'office d'abondantes provisions.

Les braconniers ne connaissaient pas encore l'indulgente protection des politiciens et laissaient pulluler en paix le lapin de la Roche de Gaize, le lièvre de Maisonseule et la perdrix de Laversin ou des Brûs de Ladreyt, ce qui pourrait expliquer fort bien les longs séjours de Truchet.

Outre le château de Maisonseule, Alexandre possédait les seigneuries de Freycenet et de La Chapelle, à côté de St-Agrève. Il

est question de lui dans les Etats particuliers du Vivarais tenus en 1590, au château de La Voulte.

Un nommé Aymar Trollier, se disant de Châteaubonne, en plein chemin public, près de Saint-Michel-de-Chabrillanoux non loin de Vernoux, au mois de septembre 1590, arrêta une troupe de plusieurs mûletiers conduisant le sel et les rançonna. Ceux-ci se plaignirent à Monsieur de Maisonseule qui monta à cheval avec quelques serviteurs, et tirant du côté de Châteauneuf, captura Trollier, pour le remettre entre les mains de la justice. Les complices de Trollier tirèrent quelques coups d'arquebuse pour le délivrer. M. de Maisonseule, pour se défendre, tira et blessa un nommé Gamon qui mourut de sa blessure. Or, le prévôt de Châteauneuf, officier de M. de Tournon, enquit sur cette mort. Maisonseule remit Trollier au prévôt pour qu'il fit son procès ; mais le prévôt ne voulut le recevoir que moyennant certaine somme fournie par M. de Maisonseule, qui, dans son recours aux Etats particuliers du Vivarais prétendit n'avoir agi que pour le service du Roi et prêter main forte contre des malfaiteurs pour la liberté du commerce et l'utilité publique. M. de Maisonseule demanda aux Etats d'intervenir auprès de Montmorency, de faire approuver sa conduite et l'indemniser des dépenses faites. L'assemblée décida que l'affaire serait poursuivie « conformément aux désirs de M. de Maisonseule » au nom et dépens du pays (1).

Antoinette de Maisonseule testa (Pierre Dumay, notaire (2) le 21 juillet 1602, léguant pour tous droits sur ses biens à chacun de ses fils la somme de 100 écus ; à sa fille aînée, 250 écus ; à chacune de ses autres filles, 150 écus, à raison de 60 sols par écu. Elle constitue pour héritier Alexandre de Maisonseule son mari, à charge de rendre ses biens à celui de leurs enfants, qui bon lui semblera, et, pour le cas où il n'y aurait pas pourvu avant son décès, nomme pour son héritier universel, leur fils aîné avec substitution éventuelle et successive au profit de leurs autres fils, puis de leur fille aînée et de leurs autres filles, suivant l'ordre de la nativité excluant cependant les enfants alors mariés.

(1) Mazon. Etats particuliers du Vivarais. Collection.

(2) Les Dumay, notaires royaux, demeuraient à Laversin, paroisse de Saint-Basile.

Alexandre testa le 6 octobre 1600 (Aubays), mais il est certain qu'il vécut encore longtemps, car le 11 février 1615, il passait un arrentement.

De son mariage, il laissa onze enfants :

1° Jean qui lui succéda ;

2° Jacques dont on ne sait rien ;

3° Claudine ;

4° Guillaume, prêtre, pouivu par lettres données en cour de Rome, le 9 octobre de la 7e année du pontificat de Pie V, du prieuré de Mounens et de son annexe Cluac. Dans l'acte de prise de possession de ce bénéfice (Rabarin, notaire royal) du 11 avril 1612, Guillaume est qualifié : noble Guillaume de Maisonseule, clerc bénit (1). De 1615 à 1622, il jouît du prieuré de N.-D. d'Arric, près le Cheylard, que son père arrenta en son nom le 11 février 1615. Il fut ensuite prieur de Charay, près de Privas. Il bénit, en 1630, le mariage de sa sœur Antoinette de Maisonseule avec Ollivier de Hautvillar ;

Bazille ;

6° Gaspard, reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, le 14 janvier 1614. Il fut procureur du bailli capitulaire, frère Achille d'Etampes de Valençay, grand prieur de Champagne, au chapitre général du 11 mai 1631. Il devint commandeur de Sainte-Anne, Celles et Salin, en 1640, et commandeur de Montbrison en 1644.

On ne connait ni le lieu ni la date de sa mort ;

7° Jeanne ;

8° Phélise ;

9° Claude ou Claudine qui épousa Charles Faure, écuyer, seigneur de Fogerolles et de Pont-Empeyrat, terre située près de Craponne, en Velay. Les armoiries de cette ville figurent au château dans la grande salle du premier étage ;

10° Marie-Magdeleine ;

11° Une fille non encore baptisée, lors du testament de sa mère, probablement Antoinette, mariée en 1630, suivant le P. Anselme,

(1) On se demande si Guillaume de Maisonseule n'aurait pas été bénédictin. Vers cette époque, un P. de la Gruterie, bénédictin prieur de Macheville et frère, probablement, de Guillaume, mari de Phélise, et oncle de Guillaume, prêtre, fut martyrisé par le capitaine Chambaud, en 1587.

à Ollivier de Hautvillar, fils d'Anne, seigneur dudit lieu et de Catherine de la Motte Brion.

Avec une famille aussi nombreuse, le château de Maisonseule ne devait pas être désert. On se représente volontiers, vers la fin du xviᵉ siècle, les membres de cette famille, assemblés dans la salle du rez-de-chaussée, entourant l'illustre aïeule Phélise d'Assenne. Les guerres religieuses qui, depuis cinquante ans avaient épuisé la France, divisé les familles et désorganisé la nation étaient à peu près terminées. Henri le Grand avait enfin rendu la paix à la France et le vieux pays de Viverois qui avait, plus que les autres, souffert des guerres civiles, se relevait peu à peu de ses désastres. Les habitants se reprenaient à la joie de vivre à l'ombre du vieux manoir. Ce n'étaient point les légendes qui devaient manquer aux longues veillées d'hiver, histoires de guerre ou histoires d'amour, car la lignée était ancienne et de sang vaillant.

Jean de Maisonseule apprenait le métier des armes, et Gaspard aspirait à devenir un chevalier de cet ordre si puissant et si illustre de Saint-Jean de Jérusalem.

Pendant l'orage, la famille de Maisonseule, comme celle de Tournon de Meyres avait su se maintenir fidèle à son roi et à la religion des ancêtres.

Toutes ces vieilles familles du Vivarais avaient des mœurs patriarcales. On vivait à l'armée, et entre temps, dans le château, avec les serviteurs et en relation constante avec les habitants. On cite, à Maisonseule, une famille, les Mercier du Perrier dont la destinée a été liée à la fortune des châtelains depuis les temps les plus reculés.

Au moyen âge, ils accompagnaient les Sahune à la guerre ; au xviiᵉ siècle on les retrouve receveur de rentes, chargé des intérêts du château. Les seigneurs de Maisonseule assistent aux mariages des enfants. Et cela a duré jusqu'à la Révolution. Il y avait donc entre le peuple et la noblesse au moins dans le Haut-Vivarais, des relations constantes, des communautés d'idées et de sentiments basées sur l'intérêt commun, le seigneur protégeant ses tenanciers et ces derniers aidant leur seigneur.

(A suivre). Régis TARTARY.





PORTRAIT DU CARDINAL DE JOYEUSE
(Extrait de la Vie du Cardinal)
par AUBERY.
PARIS. -- 1654.

GUILLAUME DE CHALENDAR
DE LA MOTTE

Coseigneur de Vinezac, syndic du Vivarais et Syndic Général du Languedoc

(1513-1597)

La vie de Guillaume de la Motte embrasse le xvie siècle presqu'entier. Les fonctions de Syndic du Vivarais, dans lesquelles il succéda à son père en 1543, et qu'il exerça jusqu'en 1565, celles de Syndic général du Languedoc qu'il exerça de 1565 à 1597, le mêlèrent tellement à la vie politique et sociale du pays qu'écrire son histoire, c'est en quelque sorte écrire celle du Vivarais pendant tout le xvie siècle Sans entreprendre ici une aussi formidable tâche, je voudrais essayer d'en donner un aperçu d'ensemble, car le nom de ce personnage a déjà paru bien souvent dans la *Revue,* et il peut être intéressant de se rendre compte de ce qu'a été cette vie si remplie.

Les généalogistes font remonter les diverses branches de la famille de Chalendar à Jacques de Chalendar et à Jeannette de Chassiers, son épouse et dernière de son nom.

Jacques était notaire apostolique à Chassiers en 1360. Son fils Pierre testa le 2 juin 1432.

Bertrand de Chalendar fit don du château de la Motte à Chassiers à Guigon de Chalendar en 1474. Guigon de Chalendar est la tige des Chalendar de la Motte. Son frère Armand est le chef de la branche des Chalendar de Cornillon.

Guigon de Chalendar fut lieutenant du bailli de Vivarais à Villeneuve de Berg ; les archives de l'Ardèche mentionnent sa présence en cette qualité comme commissaire aux Etats du Vivarais tenus à Privas en janvier 1487. On le retrouve encore aux Etats du Vivarais tenus à Aubenas, le 25 octobre 1491, sous la présidence du baron de Montlor ; les commissaires sont Jean Nicolay, docteur ès-droit, conseiller du Roy ; noble Guigon Chalendar, lieutenant du bailli de Vivarais, et Pierre Teyssier, consul de Viviers (archives de l'Ardèche C. 523).

Guigon, d'abord seigneur de la Motte par la donation de 1474,

devint seigneur de Merzelet et, en 1486 (le 20 février), par voie d'échange avec Alzas de Joanas, coseigneur principal de Vinezac. Il paraît avoir été fort entendu en affaires, si l'on en juge par la transaction du 18 avril 1492 avec les habitants de Vinezac (*Revue* de 1901 p. 569). Guigon testa le 6 septembre 1507, en présence de ses frères, Pierre, chanoine de Viviers, Armand et Guillaume, ce dernier curé de Chassiers ; de sa femme Petronille ou Peyronelle Le Franc, sœur de Jean, évêque d'Orange. Il laissa :

1° Amédée ou Aymé qui suit,

2° Pierre Simon, qui fut prieur de Sablières,

3° Madeleine-Jacquette, mariée à Antoine Albert (1), citoyen de Viviers ; il en fut consul en 1567 et siégeait en cette qualité aux Etats tenus cette même année à Aubenas,

4° Paule, mariée à Jean de Servissas, coseigneur de Vinezac et d'Uzer,

5° Adrienne, mariée à Pierre de la Farelle.

Aymé de Chalendar épousa Catherine de la Vernade. Le contrat, dressé par Balthazar de Chanaleilles, notaire à Chassiers, est du 24 juin 1510. Parmi les assistants : Jean, Pierre, Claude et Guillaume de Chalendar, ce dernier son cousin germain (fils d'Armand).

Aymé fut procureur-syndic des Etats du Vivarais et, à ce titre, joua dans le pays un rôle assez important.

Ainsi Aymé de Chalendar était à la cour de François I[er] en 1536 : les Etats l'y avaient envoyé, avec le baron de Lestrange, « pour le faict des guarnisons ». Les garnisons étaient une grosse charge pour la contrée où se trouvaient plus ou moins momentanément les troupes. Celles-ci n'étaient point payées régulièrement et vivaient sur le pays, un peu des prestations que leur votaient les représentants de la ville ou du diocèse, et beaucoup de maraude ; aussi voyons-nous, pendant tout le XVI[e] et une bonne partie du XVII[e] siècle, les représentants à tous les degrés du Vivarais, Etats diocésains, consuls de ville, bailes et syndics, réclamer pour être débarrassés des garnisons, en temps de paix

(1) Les Albert de Viviers prétendaient descendre des Alberti de Florence comme les d'Albert de Luynes.

du moins, quitte à les redemander à cor et à cris à l'approche de l'ennemi.

Après ce voyage en cour, comme on disait, Aymé de Chalendar, la même année 1536, pourvoyait à Viviers aux besoins des Suisses, « pour qu'il n'y ait esclandre ». Le 30 juillet, il rend compte aux Etats d'un voyage qu'il a fait « en Avignon, avec M. de Rozilhes ».

Nous le retrouvons, en 1537, exerçant sa charge de procureur des Etats à l'Assiette que ceux-ci tiennent cette année à Privas. En 1538, il est envoyé en cour pour régler avec le connétable de Montmorency un passage équitable des gens de guerre ; il rend compte de cette mission aux Etats réunis à Privas : il a supplié le connétable et le chancelier pour avoir un lieutenant de prévôt, pour « obvier à plusieurs *larrecins*, pilleries et autres maux qui se « font en Viveroys et commettent journellement ». Sa demande a été accueillie en principe, à la condition que le pays participera à la dépense. Chalendar n'a pas voulu prendre cet engagement sans en référer aux Etats. On décide que les députés aux Etats généraux (du Languedoc) s'en occuperont et feront pour le mieux.

Cette question revient souvent dans les délibération des Etats du Vivarais.

Aymé de Chalendar est chargé la même année de faire des remontrances aux Etats généraux du Languedoc, au sujet d'une imposition extraordinaire faite à Viviers et à Aubenas pour la solde des gens de guerre.

Une autre Assiette des Etats du Vivarais se tint en novembre 1538 à Annonay. Aymé de Chalendar y rend compte des négociations entre lui et M. de la Voulte, prévôt du Languedoc, pour en obtenir un lieutenant de prévôt pour le Vivarais ; il a été convenu entre eux que les Etats feraient eux-mêmes choix de ce magistrat et lui voteraient un allocation convenable. Le choix des Etats se porte à l'unanimité sur un autre Chalendar, cousin d'Aymé : Pierre de Chalendar, lieutenant général du bailli de Vivarais à Villeneuve de Berg et appartenant à la branche aînée de la famille. Les Etats lui votent 25 livres tournois de gages annuels en dehors de ses vacations, mais il ne paraît pas que

Pierre ait accepté cette charge peu compatible avec ses autres fonctions (1).

Au mois de février 1540, Aymé de Chalendar est commissaire à l'Assiette, tenue à Tournon, « à l'enseigne où pend la Croix d'or ».

A une autre Assiette tenue en novembre, Guillaume Ponhet (2), bailli de Largentière, dit qu'Aymé de Chalendar malade à Aubenas, l'a prié de l'excuser.

En 1541, il fait décider que l'on n'inscrira plus au registre des délibérations des Etats le détail des votes, mais seulement leur résultat ; c'est un premier essai de scrutin secret. La même année, nous le voyons désigné pour faire partie de la commission chargée des affaires du pays pendant l'année.

A l'Assiette qui se tient à la Voulte en septembre 1542, Aymé est dénommé procureur général du pays ; en novembre, il est député aux Etats généraux du Languedoc.

Les Etats du Vivarais se réunissent en septembre 1543 à Aubenas ; à la séance du 29 septembre, on annonce la mort du procureur général Aymé de Chalendar.

Aymé avait testé le 31 avril 1541 (3).

Testament de noble et egrége personne, Me Aymes de Chalendar, ès-droits docteur, coseigneur de Vinesac, procureur Général du Pays de Viveroys, natif et habitant du lieu de Chassiers, fait le samedi dernier avril 1541, par lequel il veut que son corps soit inhumé en la tombe et sépulture de ses majeurs ancêtres, à la chapelle basse, par ses dits feux ancêtres bâtie à l'honneur de Notre-Dame au dessous du chœur de l'église paroissiale Sainte-Marie de Chassiers, enjoignant à son héritier universel de parachever le plan de la chapelle en la forme et qualité qui y avait été commencé et qu'en icelui lieu de sa sépulture, il soit mis et engravé en pierre et épitafe de telles paroles : « *Hic quiescit præclara atque insignis prosapio de la Mote, a nobili stirpe Chalendariorum hujus capellœ fundatrice orta, qui dum vita fFueretur humana nunquam quiescit. Requiescat nunc in pace.*

Il ordonne que l'offrande de pain, vin et luminaire, soit faite telle qu'il avait faite à ses père et mère.

(1) Les Etats l'avaient bien prévu, et ils avaient désigné, en cas de refus de Pierre, le sieur de la Blache

(2) Les Ponhet sont une vieille famille notariale du pays. Nous avons Jean Ponhet, notaire à Villeneuve de Berg en 1512, Gabriel Ponhet, son fils, en 1459. Vital. Ponhet est procureur du Roi à Villeneuve de Berg au xvie siècle ; nous l'y retrouverons à diverses reprises.

(3) Bibl. Nat. Carrés d'Hozier, 161 p. 252 et suiv.

Il lègue à noble Catherine de la Vernade, sa femme, outre les biens qu'elle avoit siens propres, si elle ne vouloit pas habiter avec son héritier, 30 livres de pension et, pour ce, veut que les prés situés au-dessous de la maison de la Mote soient hypothéqués ; et aussi, s'il plaisoit à noble vénérable personne, Mre Simon Pierre Chalendar, archiprêtre et prieur de Sablières, son frére, ne quereller sa légitime, ledit noble testateur veut qu'il soit reçu luy, son homme et ses chevaux, à la maison.

Item, il laisse à noble Mathieu de Chalendar (1), dit de la Mote, son fils naturel et légitime, pour sa légitime et droits paternels, la somme de 500 livres, le priant, s'il est bénéficié complètement pour vivre, ne rien demander à son héritier.

Il laisse à noble Claude de Chalendar (2), son fils naturel et légitime, 500 livres, payables par son héritier, lorsque ledit Claude seroit en âge et discrétion pour se marier.

Item, il institue son héritier particulière, noble Jehanne Chalendar (3), sa fille naturelle et légitime, en 500 livres payables à son mariage.

Item, à nobles Anne (4), Loyse (5) et Catherine Chalendar (6), ses filles naturelles et légitimes, à chacune 500 livres.

Et, d'autant que noble Marguerite Chalendar, son autre fille, avoit été fiancée à noble Jean Blanchon, sgr de Saint-Ginès, et à icelle constitué 1.000 livres, veut qu'elle soit contente, lui laissant encore 10 livres payables au décès dudit testateur.

Et d'autant aussi qu'il avoit plu à Dieu rappeler de ce monde noble Claude de Chalendar, mariée avec noble Charles de Charbonnel, sgr de Chauzon, il lègue à François et Jehanne Charbonnel, enfants de ladite feue noble Claude, par égales portions, 10 livres.

Et le susdit testateur record d'avoir mis en religion au prieuré de la Villedieu noble Jehanne Chalendar, puînée, et lui avoir assigné pension de 10 livres, il lui laisse, outre ce 2 livres annuellement sa vie durant.

Item, ledit testateur, considérant que, dans ledit lieu de Chassiers, il y avoit plusieurs maisons descendues de la maison des Chalendar, portant mesme nom et armes, pour éviter équivoque et erreurs des contrats qui se pourroient faire, et d'autant aussi que la maison nommée la Mote avoit perdu son nom de longtemps, qui estoit noble et ancien, comme appert par les écritures et les armes de ladite maison de la Mote, conformes et semblables aux armes de noble Peyronnelle la Franche, sa mére, qui estoient un lyon d'or rampant dans un champ de gueules et, au-dessus du lyon et ses hautes pattes, une étoile d'or, il veut que

(1) Tué à la bataille de Saint-Quintin.
(2) Prieur de la Motte appelé le commandeur de la Motte.
(3) Mariée à Guillaume d'Audigier.
(4) Mariée à François des Roux, conseiller à Nîmes.
(5) Mariée à Antoine de Largier.
(6) Mariée à Claude de Chambaud.

son héritier et les siens, universellement succédant ès biens, portent les armes et le nom de la Mote, sauf qu'aux contrats et dispositions perpétuelles pour observer conformités ès anciennes, ils pourroient aussi user du surnom de Chalendar, et pour les armes de Chalendar ils pourroient aussi les laisser ès lieux où elles estoient, mais pour l'advenir user des pures armes de la Mote ; autrement, au défaut de ce faire et de porter lesdits noms et armes, il veut que ses biens et héritages viennent aux substitués ainsi qu'ils se trouveroient appelés dans ce dit testament.

Item, le testateur veut que son héritier soit tenu d'édifier en l'église paroissiale de Vinezac une chapelle, de la main gauche du mur, ainsi que ses prédécesseurs avoient ordonné par testament, à l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Christophe, en laquelle se diroient les messes ordonnées par la fondation de deux vignes.

Item, ledit testateur veut que, vacante ladite chapelle par la mort du recteur, son héritier en pourvoyra comme patron d'icelle... et pour garder l'union de ses biens, il ordonne que le château, seigneurie, directes et censives dudit Vinezac et autres biens seigneuriaux, la maison de la Mote et dépendances, ne soient séparé sains appartiennent toujours à son héritier universel et autres successeurs universellement succédants, sans en faire partage.

Enfin ledit testateur institue son héritier universel noble Guillaume de Chalendar dit de la Mote et après lui sa postérité directe et légitime, lesquels porteroient nom et armes de la Mote comme dessus a été ordonné. Et si ledit noble Guillaume de Chalendar, héritier universel, décédoit sans enfants ou iceux enfants sans postérité, il substitue l'un de ses autres enfants suivant l'ordre de primogéniture, ordonnant que celui desdits enfants ou de leur postérité qui succéderoit audit héritage soit mâle ou femelle porteroit le nom et armes de la Mote.

Il fait exécuteurs de son testament M. l'archiprêtre prieur de Sablières et le curé ou son vicaire de Chassiers qui lors seroit après son décès. Et quant à ses enfants, s'il en avoit de pupilles, il leur donne pour tuteurs Révérend Père Me Bernard de la Vernade, abbé de Sablières, ledit Monsieur le prieur de Sablières et ladite noble Catherine de la Vernade, sa femme, et il délaisse à un chacun posthume, soit mâle ou femelle, chacun 500 livres.

Ce testament passé au lieu de Chassiers en présence de noble et égrége personne Me Guy de Chanaleilles, ès droits docteur, vénérable et discret homme, Me Tailhand, Jehan Grannier, Guillaume Mercier, Estienne Tailhand, Guillaume Tailhand le vieux, prestres, et Jehan Roche, notaire, natifs et habitants des lieux et paroisse de Chassiers, devant Loys Le Blanc, notaire et tabellion royal dudit lieu.

Mais, s'il n'est pas toujours facile d'imposer ses volontés de son vivant, il arrive plus rarement encore qu'elles soient suivies

quand on est mort. Les premiers descendants d'Aymé de Chalendar ont bien porté le nom de la Motte (1) selon ses intentions, mais le nom de Chalendar a fini par reparaître et prévaloir, à ce point que le dossier de la famille dans les carrés d'Hozier est au nom de Chalendar et non à celui de La Motte. Quant à la seigneurie de Vinezac, qui devait toujours être unie avec la maison de La Motte, cette union a duré juste deux générations ! Il est vrai que le testament de Louis XIV fut encore moins exécuté.

Pour en revenir à Guillaume de Chalendar, il se conforma aux volontés de son père et prit les nom et armes de la Motte.

Guillaume était né en 1513, il avait fait de fortes études et, à la mort de son père il était docteur ès droits. Il posa sa candidature à la charge de procureur des Etats du Vivarais que la mort d'Aymé de Chalendar rendait vacante. Le 5 novembre 1543, les Etats se tenant à Tournon, Guillaume de La Motte leur présenta une lettre du cardinal de Tournon qui les priait de lui donner l'office de son père; mais il avait un concurrent, Pierre de Lavergne, aussi docteur ès droits, que recommandait le comte de Ventadour. Lavergne demanda qu'avant le vote on fit sortir de l'assemblée certains parents ou amis de son concurrent. Le baron de Tournon, président, s'y refusa et l'on procéda au vote. Votèrent pour La Motte :

Le consul de Viviers, Noël Albert ;
Le bailli d'Annonay, Méraud de Boulieu ;
Le consul d'Annonay, Mathieu Marcland ;
Le bailli de Montlor, Loys du Mas ;
Le régent d'Aubenas, Jehan Valeton ;
Le lieutenant du bailli de Tournon, Raymond Bressas ;
Le bailli de Privas, Jehan de Sibleyras ;
Le bailli de Joyeuse, François Bonnet, seigneur de Rozilhes ;
Le consul de Joyeuse, François Merlet ;
Le bailli de Largentière, Guillaume Ponhet ;
Le consul de Largentière, Pierre du Mas ;
Le consul du Bourg-Saint-Andéol, Barthélemy Fabri ;

(1) Cette orthographe a prévalu, mais au XVIe siècle on signait avec un seul *t* et c'est ainsi que signait Guillaume.

Le lieutenant du châtelain de Boulogne, Antoine Doubosc ;
Le bailli de Pradelles, Jehan Dyveron ;
Le consul de Pradelles ;
Le consul du Cheylard ;
Le châtelain d'Aps ;
Le bailli de la Gorce, Guillaume Solet ;
Le consul de Saint-Agrève, Jehan Brunel.

Votèrent pour Lavergne :

Le bailli de la Voulte, le sieur de Colans ;
Le bailli de Crussol, Mathieu Rostaing ;
Le bailli de Brion, Claude Bayle ;
Le consul de Chalancon, François Gibelin (1).

Guillaume de la Motte était élu.

A partir de ce moment et jusqu'à sa mort en 1597, il ne cesse de se donner aux affaires du pays.

Dès 1544, les Etats réunis en février, encore à Tournon, le délèguent pour aller en cour porter au Roy les doléances du pays. Ces doléances roulent sur des sujets qui reviendront souvent : « Foulles » des gens de guerre, ruiveuses pour le pays et « Traitte des bleds ». Dans les idées économiques de l'époque, la seule manière d'éviter la famine était d'empêcher les denrées et particulièrement les blés de circuler hors du pays (province ou même diocèse), en sorte que si l'année était mauvaise dans une province, on ne se pouvait procurer de grains dans la province voisine, et si elle était bonne, les propriétaires ne pouvant vendre leur blé se trouvaient misérables.

Le 5 janvier 1545, La Motte fait son rapport aux Etats tenus à Viviers sur son voyage en cour de l'année précédente. Il est chargé des poursuites contre le sire Victor de Cumbas, sgr de Versas, bandit de grand chemin, dont le nom reviendra souvent et pour assurer la sécurité du pays, il devra demander à Mgr de Crussol, lieutenant général en Languedoc, un lieutenant de prévôt. Il est député aux Etats de Languedoc et chargé d'aller complimenter Mgr de Crussol, au nom du pays.

(1) Le consul de Rochemaure seul manquait à cette réunion des Etats. Voir l'ordre dans lequel on votait. *Revue du Vivarais*, 1901, p. 51.

En mars, il lit aux Etats du Vivarais ce qui a été fait aux Etats du Languedoc tenus à Nîmes.

En 1546, Guillaume de La Motte se marie, il épouse Catherine Ponhet. Le contrat est du 2 mai (1) : Noble Guillaume de La Mote, escuier, seigneur dudit lieu et coseigneur de Vinesac, fils de feu noble Aymé, docteur en droit, habitant dudit lieu et paroisse de Chassiers, au diocèse de Viviers, sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, accordé le second mai avec demoiselle Catherine de Ponhet, fille de feu Jacques Ponhet, procureur du Roy au siège de Villeneuve-de-Berg, et de demoiselle Philippe de Chambon, habitante de Villeneuve-de-Berg ; la demoiselle Catherine Ponhet, assistée d'égrége personne Mr Mre Jacques Chambon, ès lois licencié, seigneur de Bourc et Larnas, ayeul maternel, et de Me Vital Ponhet, procureur du Roy audit Villeneuve, oncle et tuteur testamentaire de ladite demoiselle Catherine de Ponhet ; par lequel contrat ladite demoiselle Catherine Ponhet se constitue en dot tous ses biens, droits et actions ; et il a été convenu que ledit Me Vital Ponhet, tuteur susdit, seroit tenu un mois après la solennisation du mariage, de rendre compte et de payer le reliquat de l'administration de la tutelle auxdits mariés ; le contrat passé au lieu de Chassiers et dans la maison du sieur de la Vernade, en présence de Me Alby, notaire de Chassiers.

Catherine de Ponhet possédait plusieurs propriétés à Villeneuve-de-Berg et aux environs et une métairie au diocèse d'Uzès ; la Motte, des terres, vignes et prés aux terroirs de Chassiers et de Vinezac, des maisons à Chassiers et à Largentière et les deux châteaux de la Motte et de Vinezac. Le jeune ménage était donc fort à son aise, malgré les assez lourdes charges qui résultaient du testament d'Aymé de Chalendar.

(*A suivre*). François de CHARBONNEL.



(1) Carrés d'Hozier, 161, p. 255. Bibliothèque nationale.

LES MISSIONNAIRES DU COLLEGE DE TOURNON

(1588-1601)

Au XVIe siècle, la ville d'Aubenas avec ses remparts et son château, était la place la plus importante du Bas-Vivarais.

Au centre de la vallée de l'Ardèche, elle commandait les routes du Velay par Pradelles ou Burzet, du Forez par le Cheylard et St-Agrève, du Dauphiné par Privas et La Voulte. D'autres routes établissaient de faciles communications avec le Comtat, la Provence et le Bas-Languedoc, par Villeneuve-de-Berg et Viviers, par Vallon et Barjac, par Joyeuse et Alais.

Sa position élevée sur une colline la rendait peu vulnérable à l'artillerie de cette époque, sans la mettre à l'abri d'un coup de main ou d'une trahison.

Les approvisionnements étaient faciles ; les denrées du voisinage affluaient à ses marchés.

On comprend l'importance attachée par les catholiques et par les protestants à cette place pendant toute la durée des guerres de religion.

Les protestants l'occupèrent de 1562 à 1587, bien que les catholiques y rentrassent de temps en temps après les édits de pacification.

Le 11 février 1587, M. de Sanilhac s'en empara par surprise, et les catholiques l'occupèrent jusqu'au 6 février 1593.

Dans cette période de six ans, plusieurs jésuites du collège de Tournon vinrent prêcher à Aubenas.

En écrivant cette histoire nous citerons souvent les *Lettres annuelles*. C'est un recueil de lettres envoyées à Rome, au Père Général, chaque année et par chaque maison, pour tenir à jour l'histoire de la Compagnie. Elles sont écrites en latin par un rédacteur désigné pour cela, sous la responsabilité du supérieur local. Ces documents authentiques sont précieux pour l'histoire d'une maison de la Compagnie de Jésus.

La collection des lettres annuelles de 1581 à 1614 comprend de

20 à 25 volumes, suivant les éditions. Quelquefois deux années sont réunies dans le même volume. On trouve rarement cette collection complète.

Depuis 1614, les lettres annuelles n'ont pas été imprimées d'une manière régulière. Nous puiserons aux Archives de famille celles qui n'ont pas été volées à l'époque de la suppression de la Compagnie.

En 1588, elles signalent pour la première fois une mission à Aubenas (1) « Aubenas est la principale ville de la province du Vivarais. Depuis vingt ans au pouvoir des Calvinistes, elle a été reprise par les catholiques. Un de nos Pères y a été envoyé. De nombreuses prédications en public pour que les hérétiques les entendissent même malgré eux, l'explication du catéchisme, les excursions dans les villages voisins ont si bien réussi que la presque totalité de la ville et les lieux environnants se sont réconciliés avec l'église ».

L'effet produit dans la ville pendant cette mission de trois mois fut très remarqué. On déplora le départ du missionnaire et on fit de nombreuses instances pour le faire revenir. Le nombre insuffisant des ouvriers ne permit pas d'exaucer ces prières.

Quatre ans après, en 1592, un missionnaire du collège de Tournon est à Aubenas. L'habitude invétérée du duel ruinait dans cette région les espérances des plus nobles familles. Avec beaucoup de prudence et une grande persévérance, le Père fit accepter une manière bien plus raisonnable de trancher les différends. On s'en remettra désormais au jugement du gouverneur et des gentilshommes les plus distingués par leur noblesse. Ce qu'ils auront décidé en hommes prudents et expérimentés sera tenu pour le plus honorable (2).

Le P. Jouvenci rapporte ce fait dans son histoire de la Compagnie, (Part. v. lib. xv. n° 5), et il ajoute : « Le succès de cette mesure la fit accepter dans les autres provinces. » Et plus loin : « Une maison de la Compagnie instamment demandée par les habitants d'Aubenas, fut différée, eu égard aux troubles de cette époque, jusqu'en 1601. »

(1) Litteræ annuæ collegii Turnonensis. 1588.
(2) Litteræ annuæ collegii Turnonensis. 1592.



Les lettres annuelles de 1593 racontent le martyre du P. Jacques Salez et du F. Guillaume Sautemouche.

Jacques Salez né en Auvergne comme le F. Guillaume avait été élevé dès son enfance au collège de Billiom, le premier collège des Jésuites en France. Les langues latines, grecques, hébraïques et chaldaïques lui étaient familières. Il avait fait de brillantes études de philosophie et de théologie. Il enseigna ces sciences à Pont-à-Mousson et en dernier lieu à Tournon. Distingué par ses succès et ses vertus, il semblait digne d'avoir été préféré à tous les autres Pères de la province de Lyon pour l'honneur du martyre. On admirait sa parfaite modestie, sa douceur, son humilité, son zèle pour le salut des âmes, et surtout son amour pour Dieu enflammé par la seule vue d'un insecte ou d'une fleur. Cet amour ardent débordait dans toutes ses conversations.

Pour arriver plus vite à la perfection, il avait choisi parmi ses frères un censeur charitable chargé de l'avertir librement de ses fautes et de l'aider à se corriger de ses défauts.

La Sainte Eucharistie était le principal objet de sa dévotion. Il saisissait avec empressement toutes les occasions d'en parler. Il entrait fréquemment dans l'église, se prosternait au pied de l'autel. Il aurait voulu renouveler à chaque heure ces consolantes visites.

Il parlait souvent du martyre, exprimant un désir plutôt que l'espérance d'un pareil honneur. Il portait avec respect les reliques des saints martyrisés, et il conservait avec soin une lettre que le P. Edmond Campian lui avait écrite peu de jours avant son glorieux supplice à Londres.

Malgré une santé débile, il demandait avec instance au Père Général la mission des Indes afin d'y travailler plus efficacement à l'établissement du Règne de Jésus-Christ et d'y souffrir davantage pour son amour. Les Indes ne lui étaient pas destinées, mais l'heure de son martyre à Aubenas devait bientôt sonner.

Les habitants de cette ville autrefois très religieux, avaient été pervertis par les Calvinistes. Les Pères du collège de Tournon y étaient venus souvent pour la défense de la religion (1). La grâce du Martyre était rérervée au P. Salez.

(1) « Huc tuendæ rei catholicæ causà, alii alias ex Collegio Turnonio multum « commeabant. » (Litteræ annuæ 1593).

M. de Sanilhac gouverneur d'Aubenas, avait demandé au P. Provencial de Lyon quelques Jésuites pour l'aider à pacifier cette ville par la conversion des hérétiques.

Le P. Provincial jeta les yeux sur le P. Salez alors professeur de théologie au collège de Tournon. Le P. Charles Janin fut chargé de le pressentir. « Louange à Dieu, s'écria-t-il, c'est ce « que je désirais, car j'espère y obtenir du ciel ce que longtemps « j'ai souhaité. » Le P. Janin ayant ajouté : « Vous vous porterez « bien à Aubenas, l'air y est très sain. » « Dieu m'en fasse la « grâce, répliqua le P. Salez, et qu'on m'y purge si bien le sang « qu'il ne m'en reste pas une goutte. » Baisant sa relique du P. Edmond Campian, il récita le *Te Deum* et le *Salve Regina*.

Le voyage d'Aubenas réglé par le P. Provincial, le F. Guillaume Sautemouche fut donné comme compagnon au P. Jacques Salez. Le F. Guillaume était un homme d'obéissance, d'une antique simplicité et d'une grande piété. L. P. Salez en partant fit ses adieux comme s'il prévoyait sa mort prochaine.

Ses prédications pendant l'Avent de 1892 consolèrent les catholiques et surprirent les calvinistes. Les régents catholiques obtinrent la continuation de cette œuvre jusqu'aux fêtes de Pâques, malgré les murmures des Ministres.

Le sieur de Chambaud, gouverneur du Vivarais sous l'autorité du duc de Montmorency levait des troupes dans la province, sous le faux prétexte d'aller assiéger Arles, en réalité pour reprendre Aubenas, malgré les assurances de paix sur lesquelles la loyauté de M. de Sanilhac croyait pouvoir compter (1).

Le P. Salez prévoyait une surprise. Il l'annonça au Gouverneur d'abord, puis au peuple, dans l'intérêt général de la défense. L'événement justifia ses prévisions.

Le 6 février, les premières troupes de Chambaud commandées par le capitaine Sarjas pénétrèrent dans la ville avant le jour, par une porte mal gardée.

Le P. Salez et le F. Guillaume habitaient la maison du juge Veyrenc mort récemment. Ils y étaient nourris par un magistrat

(1) Henri Ier, duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, était du parti *des Politiques*. (On dirait aujourd'hui *des Opportunistes*) Il voulait tout concilier en faisant part égale aux catholiques et aux protestants.



nommé Charles Boyron. Les habitants d'Aubenas se proposaient d'établir dans cette maison un collège de la Compagnie (1).

Les deux Jésuites, surpris par le bruit des armes, n'ayant aucun moyen de fuir, mirent leur confiance en Dieu. Ils ne lui demandaient qu'une grâce : celle de ne rien dire, de ne rien faire qui fut indigne d'un soldat de la Compagnie de Jésus.

Au point du jour, les pillards firent le sac de la ville.

Trois ministres, Labat, de Villeneuve-de-Berg, Raillis, de Meyras, et Vérine, de Vals, se promettaient une victoire sur les Jésuites. A leur instigation des sicaires firent irruption chez eux. Ils les surprirent en prière et ils les outragèrent en les menaçant de mort. Ils en voulaient à leur bourse et ils les fouillèrent insolemment. Ils arrachèrent au P. Salez une pauvre croix qu'il portait au cou. Elle renfermait des reliques et quelques objets bénits. Ils lui enlevèrent des papiers et un mouchoir contenant son trésor. Leur déception fut grande. Ils n'y trouvèrent que trente sous donnés au Père, à son départ de Tournon, pour s'en servir au besoin. Furieux, ils se précipitent sur lui, le prennent à la gorge et le somment de leur donner son argent.

Le P. Salez, sans se troubler, leur dit avec sa douceur et son calme ordinaires : « Si vous nous querellez pour la modicité de notre argent, nous n'avons pas autre chose. Si vous voulez nous traiter en prisonniers de guerre, nous ne vous promettons aucune rançon.

« Si vous nous maltraitez en haine de notre foi, nous sommes prêts. Nous verserons notre sang, nous donnerons notre vie avec joie, pour la religion de nos pères et pour l'autorité de l'église romaine. »

Ces énergumènes les saisirent et ils les conduisirent brutalement dans la maison d'un certain Louis, calviniste. (Maison de Louis de la Faye).

Les trois ministres les attendaient. Ils les saluèrent d'abord avec courtoisie, espérant les gagner à leur cause La discussion se prolongea longtemps, et comme à deux heures de l'après midi on s'aperçut que les deux religieux étaient encore à jeun, des

(1) *Litteræ annuæ collegii Turnonensis*, 1593.

gens bienveillants leur firent apporter un potage. C'était un samedi. Lorsque le P. Salez, tourmenté par la faim, commençait à s'alimenter, le F. Guillaume lui dit : « Faites attention, mon Père, ce bouillon me paraît être gras. » Le P. Salez, trompé d'abord par les apparences, reconnut son erreur, et il rendit ce qu'on lui avait offert, ne voulant sous aucun prétexte violer les lois de l'église.

Les ministres l'attaquèrent alors sur le choix des aliments, et sur le libre arbitre. La discussion s'irritait ; le P. Salez, toujours à jeun, la soutenait avec énergie. Mais les raisons ne pouvaient rien contre les injures, et il remit aux ministres un petit ouvrage composé par lui, sur la sainte Eucharistie. S'ils voulaient connaître la vérité, ils n'avaient qu'à le lire, ils pourraient ensuite lui proposer leurs objections. Le ministre Raillis saisit ce livre. Son érudition, dit-on, lui avait plu, il le conserva soigneusement (1).

Tous les ministres se levèrent et s'enfuirent comme des vaincus. La nuit venue, ils laissèrent le P. Salez à jeun, au froid, à demi vêtu et livré aux caprices de soldats insolents et grossiers.

Le dimanche matin, les ministres, bien reposés et bien repus, recommencèrent une nouvelle discussion sur l'Eucharistie, avec le P. Salez, épuisé par la privation de nourriture et de sommeil. Ils pressaient leur adversaire plutôt par leurs clameurs que par leurs arguments. Salez répondit avec énergie et calme, il les écrasait sous le poids de son argumentation. Ses ennemis eux-mêmes admiraient son courage grandissant dans la lutte. Les ministres étaient honteux de leur ignorance et de leur incapacité.

On prévint Labat que l'heure du prêche était venue. Il en profita pour fuir et il se rendit à l'assemblée. Prenant pour sujet ce qui venait de se passer, il déclama contre les papistes, contre les Jésuites et contre Salez en particulier. Enfin il parla d'Elie faisant mettre à mort les prophètes de Baal et il excita la foule ignorante à massacrer Salez et son compagnon. (2)

(1) *Litteræ annuæ*, 1593.

(2) C'était bien dans les traditions de la secte. Calvin avait écrit à Théodore de Bèze : « Quant aux Jésuites, qui s'opposent particulièrement à nous, il faut « les tuer, ou si cela ne peut se faire commodément, il faut les chasser, ou au « moins les accabler à force de mensonges et de calomnies ». Cité par le Comte Joseph de Maistre : Quatrième lettre sur l'éducation publique en Russie. Lettres et opuscules inédits. Paris, 1853, t. II. p. 316.

La foule le suivit jusque dans la maison où le P. Salez discutait encore avec les deux autres ministres. Sarjas, chef de ces brigands, interpelle le P. Salez : « Sors, canaille, tu vas mourir en public. » Et le P. Salez avec calme : « Je suis sous la garde de Dieu, pour sa cause je suis prêt à mourir » Et s'adressant au F. Guillaume : « Qu'allez-vous devenir, mon Frère ? Ayez bon « courage. Voyez la gloire du ciel après les misères de cette vie. »

Non loin de la maison, on lui intima l'ordre de s'arrêter. Il obéit et croyant être arrivé au lieu de son supplice, il demanda qu'on lui permit de prier Dieu pour lui et pour ses bourreaux. A contre cœur, on lui donna un instant. Se souvenant de son patron St-Jacques, il veut imiter sa douceur à l'égard de ses ennemis. Il fait une croix avec ses pouces, il la baise avec amour. Il élève les yeux au ciel et aussi dans la direction de la chapelle de la Ste-Vierge, (1) puis, à genoux, il prie à haute voix, malgré les ordures dont ces gens impurs ont souillé sa bouche. Il demande à Dieu pardon pour ses bourreaux empruntant les paroles de Notre-Seigneur sur la croix et celles de St-Etienne premier martyr.

A ce moment sur l'ordre de Sarjas, un soldat lui décharge son arquebuse dans le dos. Il tombe sur la face presque inanimé. Comme il prononçait encore le nom de Jésus, on lui coupe la gorge et il monte au ciel orné de cette palme du martyre si ardemment désirée.

Le F. Guillaume Sautemouche imperturbable et brûlant du même désir, embrassait le mourant. Il le suppliait de ne pas délaisser son compagnon, prêt lui aussi, à le suivre dans la même voie. Les soldats excités par tout ce qui vient de se passer, l'environnent et ils cherchent à le terrifier par leur menaces. Pour le faire souffrir davantage, ils le lardent de coups de dague. Guillaume s'exhortait à la patience, se proposant une récompense éternelle pour un peu de constance dans un tourment passager. Il calmait les douleurs de son supplice en répétant souvent le doux nom de Jésus. Enfin criblé de blessures, épuisé de sang, il succomba tenant encore les bras sur la poitrine en forme de

(1) Probablement la chapelle de N. D. des Plans.

croix, et muni lui aussi de la palme du martyre, il suivit au ciel le glorieux P. Salez.

Ces horreurs ne purent apaiser la rage des hérétiques. Ils dénudèrent le P. Jacques et le F. Guillaume, laissant à celui-ci sa chemise percée de coups. Ils revêtirent eux-mêmes ces vêtements, comme des femmes revêtent une robe, et traînant les corps des martyrs dans des rues sordides, ils simulaient par dérision un enterrement religieux. Fatigués enfin de ces sinistres simagrées, ils abandonnèrent les corps sur la place où ils les avaient conduits, et Sarjas dont la haine contre les Jésuites n'était pas encore assouvie, défendit sous les peines les plus sévères de les ensevelir.

Quelques jours après, ce spectacle écœurant prit fin. Sarjas lui-même les fit enlever et enterrer au coin d'une église ruinée. Par leurs bourreaux, ces heureux martyrs furent ensevelis en un lieu saint.

Tel fut le glorieux trépas du P. Jacques Salez et du F. Guillaume Sautemouche. Par une grâce toute particulière de Dieu, leurs éminentes vertus les y avaient préparés.

Le P. Salez paraît bien avoir eu le pressentiment de son martyre. Huit jours auparavant, il écrivait au P. Recteur du collège de Tournon et il empruntait ces paroles de David. « *Benedictus* « *Deus qui docet manus meas ad prœlium et digitos meos ad bellum.* » Une lumière surnaturelle lui montrait sans doute le combat qui se préparait.

Sauf un détail sur la scène entre le P. Janin et le P. Salez, nous avons emprunté tout ce récit aux lettres annuelles de 1593, écrites par un Père du collège de Tournon l'année même du martyre

Lorsque cette nouvelle parvint au collège du Puy, on y récita le *Te Deum* après les litanies des saints. Le lendemain, tous les prêtres dirent la messe de la Très Sainte *Trinité*, en action de grâce. (1) On agit probablement de même dans les autres maisons de la province de Lyon.

Le onze février, le sieur de Fayn sindic du Vivarais ordonnait

(1) Vie et martyre du P. Jacques Salez et de Guillaume son compagnon par le P. Odo de Gissey. Chap. XVI.

au Bourg-Saint-Andéol une enquête secrète sur les faits qui s'étaient passés à Aubenas.

Une deuxième enquête commença le 18 mai, à Largentière, à la requête du P. Recteur du collège de Tournon.

L'auteur des lettres annuelles avait donc le résultat de ces deux enquêtes lorsqu'il rédigeait son récit, à Tournon, à la fin de l'année 1593 ou au commencement de 1594.

Le procès ecclésiastique fut ratifié et authentiqué en 1606 par Messire Jean de l'Hôtel, évêque et comte de Viviers.

Les ossements des martyrs, deux ans après leur mort, furent transportés à Ruoms, dans la chapelle de la famille de Chaussy. Le P. Charles Janin envoyé par le Père Recteur du collège de Tournon, les transporta de Ruoms à Avignon. D'Avignon ces précieux ossements furent distribués dans plusieurs maisons ou collèges de la compagnie. Le collège de Tournon surtout fut privilégié.

Madame de Chaussy en avait conservé une partie. On lui doit le trésor du collège d'Aubenas déposé solennellement en 1898 dans l'église de St-Laurent lorsque l'église du collège a été désaffectée.

Ces ossements avaient été reconnus en 1617 par le P. Suarez provincial de Toulouse ; en 1562 par le P. Guillaume Sommière ancien provincial ; en 1729 par le P. Pierre Chenevier pendant son premier rectorat du collège ; en 1740 le 29 novembre par le P. Charles de Créaux recteur ; en 1829, le 23 juin, par M. Jean-Louis Vézian, chanoine honoraire de Viviers, principal du collège d'Aubenas (1) ; en 1867, le 30 août, par M. Robert. vicaire général de Viviers. (Extrait de plusieurs notes et documents).

(1) Le procès-verbal de M. l'abbé Vésian est inédit. Nous avons eu la consolation de le rencontrer aux archives de la mairie d'Aubenas sur les pages 91 et 92 du « Livre de la bastisse de l'église et du collège d'Aubenas. » (Partie qui commence par la fin du volume).

Procès-verbal de l'exhumation de quelques ossements des corps du P. Jacques Salez et du F. Guillaume Sautemouche trouvés sous le marchepied de l'autel St-Ignace dans l'église du collège.

L'an mil huit cent vingt-neuf et le vingt-trois juin, nous soussignés Jean-Louis Vézian, principal du collège d'Aubenas, officier de l'Université, chanoine honoraire de Viviers, Jacques Martel, professeur d'humanité, Jean-Baptiste Jossouin, régent de quatrième et Louis Rey, régent de cinquième prêtres, ayant appris par certains titres soustraits au collège lors de la suppression des Jésuites, que quelques restes des corps du P. Jacques Salez et du F. Guillaume Sautemouche, martyrisés à Aubenas le 7 février 1593, avaient été placés sous

Le procès de la béatification des martyrs d'Aubenas, oublié depuis la fin du 17[e] siècle, a été heureusement repris dans ces dernières années. Puisse-t-il donner bientôt deux nouveaux bienheureux au diocèse de Viviers et à la Compagnie de Jésus.

Dans le courant de l'année 1596, le culte catholique fut rétabli à Aubenas. Il avait été interrompu depuis la prise de la ville par Chambaud, en 1593.

Un Jésuite de Tournon y vint en 1597. Les lettres annuelles lui consacrent cette note : « Comme nous l'avons déjà dit, deux illustres martyrs soutinrent à Aubenas, il y a quatre ans un vaillant combat. Dans cette ville, un des nôtres a pu prêcher malgré la fureur des ministres. Bien que l'erreur domine encore, les protestants sont ébranlés, ils méprisent leurs ministres. A leur insu, ils les tournent en ridicule, et publiquement, ils leur reprochent leur ignorance. »

Louis de Modène, comte de Montlaur, marquis de Maubec avait repris possession du château d'Aubenas en 1598, et Monseigneur Jean de l'Hôtel, évêque de Viviers, pouvait entrer sollennellement en ville, le 9 juin 1599. Un P. Christophe cité par

le marchepied de l'autel de la chapelle de St-Ignace, et voulant nous assurer que ces ossements y étaient encore, nous avons prié MM. Pleynet et Jaquin, vicaires de la paroisse. M. Thouez, curé se trouvant alors absent, M. Bernardi, ancien curé du diocèse de Dijon, MM. Auguste Champanhet, adjoint du maire, Victor Champanhet, Teyssier, avocat, Thailland, docteur en médecine, Ruelle Casimir, Roch Combier, négociant, Joseph Délent, directeur de la poste aux lettres et Aimé Délent son fils, de vouloir bien se rendre dans l'église du collège pour constater la vérité des faits énoncés dans le procès-verbal dressé par le père de Créaux, recteur du collège d'Aubenas le 29 novembre 1740.

En la présence de toutes les personnes ci-dessus nommées, le marchepied de l'autel ayant été enlevé, une fouille ayant été faite, nous avons trouvé les débris pourris des caisses dans lesquelles étaient renfermés les dits ossements, les deux plaques en plomb sur lesquelles étaient gravés les noms des deux martyrs affaissées et appliquées chacune sur les os désignés par son inscription. Aussitôt M. Thailland, docteur en médecine, fait la vérification des dits ossements et trouve qu'ils consistent, pour le P. Salez :

1° En huit portions ou fragments de côtes, lesquels réunis formaient les deux côtes mentionnées dans le proces-verbal du P. Suarez de l'année 1617 ; 2° De deux extrémités du radius, la partie moyenne manque, et enfin cinq fragments de vertèbres très bien caractérisés ; et du F. Sautemouche : 1° la clavicule entière et bien conservée ; 2° Un os entier du métatarse ; 3° la moitié d'un autre os du métatarse avec trois petits fragments ; 4° d'autres fragments d'os qui paraissent bien provenir du même.

La vérification faite, les dits ossements ont été enfermés dans une petite boite et portés dans l'appartement de M. le Principal pour être ensuite replacés dans le même lieu où ils ont été trouvés, lorsqu'on aura fait un petil sépulcre et deux boites de plomb pour les conserver. De tout quoi avons dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé : V. Champanhet, Pleynet, vicaire d'Aubenas, Jacquin, vicaire d'Aubenas, Thailland, docteur en médecine, Louis Ruelle, Combier, A. Champanhet.

M. Mazon dans sa chronique religieuse du Vieil Aubenas, prêcha deux fois devant l'Evêque, le 9 et le 10 juin. Nous savons d'autre part que Monseigneur Jean de l'Hôtel était accompagné par deux Jésuites dans cette visite de son diocèse. Nous ignorons leurs noms. Le P. Christophe était peut-être l'un d'eux.

Les catalogues de la Compagnie signalent trois P. Christophe dans la province de Lyon à cette époque.

Le P. Christophe Balthazar, recteur du collège d'Avignon et consulteur de province. Nous le retrouverons bientôt provincial de Lyon. Ses occupations ne lui permettaient pas une mission à Aubenas.

Le P. Christophe Guyota, professeur de quatrième, au Puy.

Le P. Christophe Clémenson, prédicateur au Puy depuis 1596. C'est très probablement lui qui prêchait à Aubenas en juin 1599. Il avait été recteur du collège d'Avignon en 1592, il fut vice-recteur du collège du Puy en 1600. Nous aurons à reparler de lui.

Désormais les catholiques resteront les maîtres à Aubenas, et la religion y triomphera bientôt de l'hérésie.

Deux Pères et un Frère coadjuteur y furent envoyés du collège de Tournon pour y établir comme une mission permanente.

Le catalogue de la résidence d'Aubenas emprunté aux archives de la Compagnie, nomme le P. Jacques Gaultier prédicateur, le P. Charles Leclerc et le F. Jean Jacqueton.

Monsieur Dumas, juge de la baronnie d'Aubenas vers 1780, dans un mémoire à Nos Seigneur du Parlement de Toulouse, page 13, parle aussi des Jésuites établis à Aubenas depuis 1600. Ils dépendaient encore du collège de Tournon.

La résidence d'Aubenas autonome, ne commence qu'en 1601, un peu avant les fêtes de la Pentecôte.

LA RÉSIDENCE

(*1601-1621*)

Plusieurs auteurs ont parlé d'un collège établi à Aubenas en 1574 par lettres patentes de Charles IX, peu de temps avant sa mort. Ces lettres avaient été obtenues sur les instances de Jacques de Modène, baron d'Aubenas du chef de sa femme Henriette-Florie, fille unique de Louis IV de Maubec-Montlor. Ces instances avaient été appuyées par les membres les plus influents des Etats du Vivarais (1).

Ce collège disparut sans doute bientôt à la suite des guerres religieuses qui ensanglantèrent encore Aubenas pendant plus de vingt ans. Les Jésuites du reste n'y furent jamais pour rien (2).

En 1593, les habitants catholiques d'Aubenas manifestaient le désir d'établir un collège de Jésuites dans la maison du juge Veyrenc (3). L'invasion des troupes de Chambaud fit échouer ce projet.

Aucun des prédicateurs venus de Tournon à Aubenas, de 1587 à 1601, n'est signalé dans nos annales comme ayant été appliqué à un collège dont rien du reste ne nous paraît prouver l'existence à cette époque.

Les Jésuites ne s'établirent à Aubenas qu'en 1601, et d'abord pour une résidence ou maison de missionnaires.

Henri IV eut une part dans cet établissement. Il s'en occupa souvent. Pour mieux comprendre l'intervention du Roi, nous empruntons à Dom Vaissette et à Soulavie un fait signalé par M. Mazon dans sa *Chronique du vieil Aubenas* et cependant peu connu.

(1) Pendant l'Assiette tenue à Aubenas en 1574, on avait affermé, à l'extinction des chandelles, les revenus des biens ecclésiastiques. « Excepté d'iceux le revenu des confréries qui sont à quatre lieues à la ronde d'Aubenas, comme ayant été données pour la fondation d'un collège institué en ladite ville par lettre du Roy notre Père, entérinées au baillage du Vivarez. » Extrait d'un manuscrit communiqué par M. Léon Rostaing.

(2) Un mémoire pour la conservation de la résidence d'Aubenas, écrit en 1604 et que nous reproduirons plus loin, signale des écoles autrefois florissantes à Aubenas et par le nombre et par les progrès des élèves Elles auraient été détruites par l'hérésie depuis 40 ans. Il s'agit peut-être d'écoles dirigées par les Dominicains, avant les guerres de religion, peut-être aussi du collège de 1574.

(3) *Litteræ annuæ collegii Turnonensis 1593.*

Après la défaite de Moncontour, le 3 octobre 1569, l'armée calviniste s'était ralliée avec peine. Elle se reconstitua aux environs de Toulouse. Elle était conduite par le jeune prince Henri de Navarre qui dans vingt ans sera roi de France, par le prince de Condé, fils de Louis de Bourbon prince de Condé, mort à Jarnac. Elle était conduite surtout par l'amiral de Coligni.

Cette armée traversa péniblement le Languedoc, constamment harcelée par les troupes catholiques.

Elle vint en Vivarais passant par Montpellier et par Nîmes. Le prince de Navarre fut malade dans cette ville.

Après la traversée de l'Ardèche, elle se divisa en plusieurs branches.

Les princes avec les reitres arrivèrent à Aubenas vers la fin d'avril 1579. Le prince de Navarre s'y reposa près d'un mois.

Le gros de l'armée campait entre le Bourg-Saint-Andéol et Viviers. Après quelques combats indécis sous les murs du Bourg et dans les environs, Coligni assiégea Montélimar. Il échoua devant cette ville, et, quelques jours après, devant Tournon.

Le 22 mai il partit de La Voulte pour se rendre à St-Etienne en Forez par Lamastre et Montfaucon. Les princes partirent d'Aubenas le lendemain à la tête des reitres (1).

Ce séjour d'Henri IV à Aubenas, à 17 ans, lui avait laissé des relations et des souvenirs.

Connut-il alors Louis de Modène ? C'est possible. Ils avaient à peu près le même âge.

Il est certain qu'en 1600 Louis de Modène, comte de Montlor, marquis de Maubec, eut des relations faciles avec Henri IV.

Louis de Modène avait promis, paraît-il, d'établir des Jésuites à Aubenas s'il gagnait un procès pour la succession des biens de sa mère, contre le comte de Sault, petit-fils de Florie de Montlor par son premier mariage avec Jean de Vesc, baron de Grimaud. En 1598 un arrêt du Parlement de Paris termina le procès en faveur de Louis de Modène.

A la même époque, il rentrait dans la ville d'Aubenas en payant 10.000 écus au gouverneur protestant qui la détenait

(1) Dom Vaissette. *Histoire du Languedoc,* liv. 39°, et Soulavie, *Histoire du Vivarais*, MS, de la bibliothèque du Grand séminaire de Viviers.

encore. Le Roi lui en rendit 5.000. Le 13 mars 1600 il se présentait aux Etats du Vivarais réunis à Annonay et il demandait le remboursement du reste.

Il tint alors sa promesse en faveur des Jésuites.

Henri IV est à Lyon du 10 juillet au 12 août. Le marquis de Maubec va le voir. Il expose au Roi son désir d'avoir des Jésuites à Aubenas. « Contre toute espérance, dit le rédacteur des *Lettres annuelles de 1601*, le Roi l'approuva. » Il le chargea d'aller à Florence, accompagné d'une suite importante, négocier son mariage avec Marie de Médicis.

Henri IV avait obtenu l'annulation de son mariage avec Marguerite de Valois à l'occasion d'un mariage resté à l'état de projet avec Gabrielle d'Estrées dont il avait fait une comtesse d'Entraigues. La mort de celle-ci, le 10 avril 1599, avait permis l'intervention du duc de Toscane en faveur de sa nièce Marie, fille de son frère, le grand-duc François (1).

Cette mission, heureusement remplie, le marquis de Maubec se rendit à Rome. Accueilli avec bienveillance, il obtint du Saint-Père et du P. Général ce que déjà le Roi très chrétien lui avait accordé (2).

Six prêtres et un frère coadjuteur lui furent promis pour deux ans dans sa ville d'Aubenas.

Cette concession est certainement antérieure au mariage de Marie de Médicis. Ce mariage eut lieu par procuration à Florence le 5 octobre, le comte de Bellegarde, ambassadeur de France, agissant au nom du Roi, en présence du cardinal Aldobrandin, neveu du pape et son légat.

La Reine passant par Livourne et Marseille arrivait à Lyon le 9 novembre avec une suite nombreuse. Henri IV l'y attendait. Le cardinal Aldobrandin vint de Chambéry assister à la solennités de noces (3).

La permission du Roi et la concession du P. Général, antérieure au mois d'octobre 1600, expliquent la présence à Aubenas de deux Pères et d'un frère coadjuteur venus de Tournon dans le courant de cette même année.

(1) *Annales d'Italie*, par Muratori, t. X, p. 456 (1764).
(2) *Litteræ annuæ, 1601*. Jouvenci. *Hist. soc. Jésus*, P. V, liv. XV, n° 17.
(3) *Annales d'Italie*, Muratori, t. X, p. 456.

Les six Jésuites et le frère coadjuteur promis pour deux ans par le P. Aquaviva n'arrivèrent qu'en 1601 avant la Pentecôte (1). Ce sont les PP. Jacques Gaultier, supérieur, Charles Le Clerc, Charles Janin, Désiré Miottat, Antoine Fornels, Etienne Cusenet et le F. Jean Jaqueton.

Leur arrivée fut très agréable aux catholiques et très désagréable aux protestants.

Pour mieux utiliser leurs travaux, le P. Gaultier les partagea en trois groupes de deux missionnaires. Les PP. Antoine Fornels et Etienne Cusenet évangélisèrent la partie supérieure du diocèse de Viviers, probablement le bassin de l'Ardèche au-dessus d'Aubenas, et les localités situées sur la rive droite de l'Erieux. Les PP. Charles Janin et Désiré Miottat exercèrent leur ministère dans la partie inférieure, sans doute le bassin de l'Ardèche au-dessous d'Aubenas et les bords du Rhône au-dessous de Lavoulte.

Le P. Gaultier et le P. Charles Le Clerc s'étaient réservés Aubenas et les villages voisins. Le F. Jean Jaqueton restait avec eux (2).

Les missionnaires des deux premiers groupes avaient travaillé pendant cinq mois sur le terrain qui leur avait été assigné, dans treize villes et dans plus de quarante villages. Ils avaient rétabli le culte d'une manière au moins acceptable. Ils étaient facilement accueillis partout. Sa Sainteté, le pape Clément VIII avait pourvu à toutes leurs dépenses (3).

Dans les localités où l'hérésie avait dominé, les curés manquaient ; ailleurs ils étaient très ignorants. Les églises, les autels étaient profanés, et les sacrements étaient sottement administrés.

Ces désordres avaient été en partie réparés. Les églises et les autels avaient été purifiés. Des ornements et des vases sacrés avaient été procurés. Les Pères avaient dépensé pour tout cela cinquante écus. Trois mille confessions générales avaient été

(1) *Litteræ annuæ de 1601.*

(2) Les noms des PP. repartis dans les différentes parties du diocèse, sont données par le P. Gaultier dans une lettre du 3 novembre 1601 au P. général Aquaviva. Pièces justificatives de l'ouvrage du P. J.-M. Prat : *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France, au temps du P. Coton.* Sauf quelques détails, le contenu de cette lettre est reproduit dans les *Lettres annuelles.*

(3) *Litteræ annuæ, 1601.*

entendues. Huit protestants s'étaient convertis et deux cents catholiques ébranlés avaient été affermis dans la foi.

Deux mille écus acquis par l'usure ou par la simonie avaient été restitués. Dix bénéfices irrégulièrement possédés avaient été justement délaissés (1).

Les Pères restés à Aubenas avaient aussi fait merveille. Entretenus par le marquis de Maubec, ils recevaient de lui quinze écus par mois. Ils avaient prêché quatre fois par semaine, presque toujours sur la place publique. Plus de huit cents hérétiques venaient les entendre, malgré les anathèmes de leur ministre. Ce personnage, religieux apostat, sacrilègement marié à la fille d'une ancienne religieuse, ne cessait de déclamer contre l'Eglise, le Pape, les Evêques, les Jésuites. Il se plaignait surtout de la solitude qui se faisait autour de lui. « Que te plains-tu ? » lui dit un jour un de ses fidèles plus résolu. « Tu viens nous prêcher sans aucune préparation, et tu nous ennuies en nous répétant toujours la même chose. Nos femmes habituées à t'entendre peuvent nous prêcher aussi bien que toi. »

On conçoit l'hésitation des protestants. Ils disaient souvent entre eux : « Notre ministre nous trompe, qu'il s'en aille au diable. » Quatre se convertirent.

Les archives de Largentière font mention, en 1601, d'une visite du P. Gaultier. et avec aultres messieurs des Pères de la résidence d Albenas ; auraient les comptables envoyé à la Cloistré, trois flacons de vin, deux livres et demi de truites, des poires et preunaulx. La dépense était de 13 sols (2).

Dans le voisinage d'Aubenas, un duel était imminent entre deux gentilshommes, l'un catholique, l'autre protestant. Les missionnaires s'y rendirent pour l'arrêter. Vains efforts, conseils inutiles. Ils durent se réfugier dans la prière après avoir cependant fait accepter au catholique des *Agnus* bénits.

Les combattants sont à cheval. Le protestant a déjà reçu trois blessures, mais le catholique, désarçonné par sa bête qui s'est cabrée, roule dans la poussière. Le protestant ramasse ses forces et il fait de nombreuses blessures à son adversaire impuissant.

(1) *Litteræ annuæ, 1601.*
(2) Communiqué par M. Mazon.

Les Pères accoururent pour l'exciter à la contrition et pourvoir au salut de son âme. O surprise ! Etait-ce l'effet des *Agnus* ? Etait-ce le résultat de leurs prières ? Ils le trouvèrent sain et sauf.

Dans un village, le missionnaire invitait le peuple à réparer l'église. Tout le monde s'y mit. Un protestant lui même y contribua par son argent.

Les habitants d'Aubenas avaient donné aux Pères une chapelle, une maison et le premier mobilier de livres et d'ustensiles nécessaires. Dans cette maison disposée pour les recevoir, les missionnaires venaient se reposer et reprendre de nouvelles forces pour de nouvelles missions. On pouvait y réunir aussi, le premier samedi de chaque mois, les curés du voisinage pour leur faire une conférence sur les devoirs ecclésiastiques et l'administration des sacrements (1).

Les *Lettres annuelles* de 1602 signalent des travaux semblables.

Quatorze protestants ont été convertis, l'un d'eux était membre du consistoire depuis six ans.

Des femmes converties ont obtenu la conversion de leur mari par leurs prières et par leur patience dans les injures et les mauvais traitements.

Une vie dépravée avait jeté un malheureux prêtre dans l'hérésie. Il s'est converti à cent ans.

Les aveux dans la confession devenaient plus faciles. Une femme noble bien malade refusait d'avouer ses péchés. Notre-Seigneur lui apparaît et il l'encourage à la sincérité. Elle obéit et retrouva le calme et la paix.

Un nouveau converti avait obtenu un *Agnus Dei*. Un protestant auquel il le montra voulut voir ce qu'il y avait sous cette enveloppe, mais son couteau se brisa en trois morceaux. Cette merveille ne lui ouvrit point les yeux : il l'attribuait à la magie.

La chapelle de la résidence d'Aubenas dédiée au Saint-Esprit a été très fréquentée de Pâques à la Pentecôte. On a compté, une fois, vingt-cinq mille personnes, une autre fois trente mille (2).

(1) Lettre du P. Gaultier du 3 novembre 1601, déjà citée.

(2) S'il y a peut-être un peu d'exagération dans ces chiffres, ils prouvent du moins un concours tout à fait extraordinaire.



Les hérétiques saisirent cette occasion pour renouveler leurs calomnies : Les Jésuites sont des séditieux et le marquis de Maubec ne tient aucun compte des Edits royaux. Par ses violences ou par ses largesses, il oblige tous ses vassaux à embrasser la religion catholique.

Ces assertions ne tenaient par debout. Les habitants auxquels on les imputait, niaient leur complicité. Les ministres et les membres du consistoire affirmaient notre innocence. Un fait très remarqué fut l'abjuration du soldat instigateur de ces calomnies.

Cette affaire s'aggrava cependant le jour de la Fête-Dieu. Les Pères avaient établi une confrérie en l'honneur du Saint-Sacrement Le jour de la fête, cinquante hommes avaient donné leur nom. Deux à deux, un cierge à la main, au milieu des hérétiques frémissant de rage, ils accompagnaient la sainte Eucharistie, lorsqu'on la portait aux malades, ou bien lorsque, le dimanche, on la portait solennellement en ville et dans les villages voisins.

Cette piété des catholiques excita la colère des protestants, ils dénoncérent les Jésuites au Roi, et avec eux, le marquis de Maubec leur bienfaiteur. Ils les accusaient d'avoir violé les édits, d'avoir pratiqué leurs dévotions dans la maison commune, (1) d'avoir fait élever une grande croix devant sa porte, d'avoir troublé leur prêche par la sonnerie de leur cloche, et, ce qui est bien plus grave, de regarder par un trou dans leur assemblée dont un mur les séparait, et d'écouter leurs prédications. (2) Les Jésuites méritent certainement d'être expulsés de tout le Vivarais.

Pour les défendre, le marquis de Maubec se rendit à Paris. (3)

Le Roi le reçut avec une grande bienveillance l'interrogeant sur les œuvres des Pères et sur leurs personnes. Il n'y eut dans cette conversation rien de désobligeant pour eux.

Tout se régla par une ordonnance du connétable de Montmo-

(1) Le toit de l'église St-Laurent s'était effondré. Le service des deux cultes fut transporté dans la maison commune. (*Chronique du vieil Aubenas*, M. Mazon, p. 62).

(2) *Lettres annuelles* de 1602 et lettre du P. Gaultier du 3 novembre 1601, déjà citée.

(3) D'après une lettre du P. Gaultier du 23 avril 1603, que nous citerons plus loin, M. de Montréal (de Sanilhac) aurait accompagné le marquis de Maubec.

rency du 28 octobre de la même année 1602. (1) Nous en citerons les conclusions en ce qui concerne les Pères. (2)

La question de la maison consulaire sera réglée par les commissaires députés pour l'exécution de l'Edit de Nantes. Si la maison commune doit demeurer purement et simplement aux habitants de la religion prétendue réformée, « les Jésuistes estans de présent en la dicte ville » prendront au autre lieu pour faire leurs dévotions que celui où ils sont à présent. Si la dite maison commune n'est laissée « aux dicts de la dicte religion » que par provision et tolérance en attendant qu'ils soient pourvus d'un autre lieu. En ce cas, les Jésuites demeureront dans la maison où ils sont. Et cependant, dès à présent, leur cloche sera déplacée et il leur est défendu de la sonner pendant le prêche. Le trou qui regarde dans l'assemblée sera « estoppé ». La croix sera remise devant la porte de la chapelle des Jésuites. (3) Ils pourront prêcher en public dans la halle, en attendant que l'église principale soit réparée. Il leur est défendu ainsi qu'aux ministres de la R. P. R., d'user, à peine de la vie, dans leurs prédications ou ailleurs, de paroles injurieuses ou tendant à sédition. Il est mandé aux habitants d'Aubenas de l'une et de l'autre religion, de vivre en bonne paix et amitié les uns avec les autres.

Le résultat le plus sérieux de cette ordonnance était la reconnaissance officielle de l'établissement des Jésuites à Aubenas, plus d'un an avant l'Edit de Rouen, à une époque où le Parlement de Paris insistait encore pour obtenir du Parlement de Toulouse l'application de l'arrêt du 8 janvier 1595 expulsant les Jésuites du Royaume.

L'ordonnance du connétable de Montmorency leur permettait d'exercer tous les ministères de la Compagnie. Les mesures auxquelles elle les soumettait étaient sans inconvénient pour eux, sans avantage pour leurs adversaires.

(1) Henri Ier, duc de Montmorency, 2e fils d'Anne, connu d'abord sous le nom de Dauville, avait obtenu le gouvernement du Languedoc en 1566. Il fut fait maréchal à la même époque. A l'avènement d'Henri IV, il s'empressa de le reconnaître et il reçut, en 1595, l'épée de connétable. Il mourut en 1614, à 70 ans.

(2) Nous donnerons aux pièces justificatives ce document extrait des archives de la Compagnie.

(3) La chapelle des Jésuites était donc bien distincte de la maison commune où l'on ne se réunissait sans doute que pour les prédications, comme sous la halle.

L'Assiette tenue à Aubenas en janvier 1603 donna satisfaction à tout le monde par la répartition de ses largesses.

Les régents catholiques demandaient des subsides pour la réparation de l'église de St Laurent et pour la chapelle des Jésuites. Les protestants en demandèrent pour leur temple. L'Assemblée accorda 50 écus pour l'église, 50 écus pour la chapelle des Jésuites, 50 écus « aux régens et habitans de la R. P. R. pour se pourvoir d'un temple, à la charge et condition qu'ils quitteront illic la maison consulaire sans y pouvoir désormais prescher, ni faire autre exercice de leur dite religion » (1).

Dans toutes les difficultés de la Compagnie en France, le P. général Aquaviva avait agi avec la plus grande prudence. Henri IV, à la fin de 1599, le faisait féliciter de n'avoir pas accepté sans son agrément les collèges de Limoges et de Béziers (2).

Après l'ordonnance du 28 octobre 1602, et les événements qui l'avaient motivée, le P. Aquaviva rappela-t-il à la prudence les Pères de la résidence d'Aubenas ? Une réponse du P. Gaultier permet de l'affirmer.

Le 21 avril 1603, il écrivait au P. général : « Nous veillerons, avec la grâce de Dieu, à ce que personne ne puisse blâmer notre conduite, et parce que Votre Paternité nous l'ordonne, et parce que nos règles l'exigent, surtout à une époque aussi troublée et dans un pays aussi agité. Les criailleries de nos adversaires et leurs calomnies ont cependant bien diminué après l'heureux voyage de M. le marquis et de M. de Montréal. (3) Depuis lors, plus de trente hérétiques ont abjuré. »

« La permission accordée au R. P. Provincial par Votre Paternité de joindre à nos œuvres ordinaires l'instruction de la jeunesse, nous permet de compter sur des résultats plus importants pour la plus grande gloire de Dieu. Nous espérons ouvrir les classes le 21 mai. » C'était, en 1603, le mercredi après la Pentecôte.

(1) Communiqué par M. Mazon.

(2) Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie*, t. III, ch. 1. La residence de Béziers fondée en 1596, transformée en collège en 1599. Le collège de Limoges établi en 1597. Le tout avec l'assentiment d'Henri IV, bien avant l'Edit de Rouen du 4 septembre 1603.

(3) Monsieur de Sanilhac portait le nom de Montréal depuis la mort de son père.

La seconde partie de cette lettre se rapporte à des faits que nous allons raconter. Nous analyserons pour cela un acte du 12 février 1603 extrait des archives de la Compagnie. Nous le reproduirons en entier aux pièces justificatives.

On s'en souvient, le P. Aquaviva n'avait autorisé la résidence d'Aubenas que pour deux ans. Le marquis de Maubec trouvant cette période trop courte pour le bien à faire dans la ville et dans son voisinage, écrivit au P. général. Il lui demandait de prolonger le séjour des Pères et d'établir des classes pour l'instruction de la jeunesse.

Le P. Aquaviva fit bon accueil à cette demande et il délégua le P. Christophe Baltazar, provincial de Lyon, pour traiter cette affaire.

A son dernier voyage à la Cour, le marquis de Maubec avait obtenu de Sa Majesté une nouvelle permission en faveur des Jésuites d'Aubenas.

Lorsque les calvinistes assemblés à Saumur avaient dénoncé au Roi les manœuvres du marquis de Maubec et des Jésuites pour établir un collège à Aubenas. Henri IV avait répondu : « Aucun collège de Jésuites ne s'établira sans ma permission »(1). Cet engagement ne le compromettait guère

Le P. Baltazar prit connaissance de la nouvelle permission du Roi, et jugeant dix personnes nécessaires pour tous les ministères : six prêtres, deux régants de grammaire, deux frères coadjuteurs ; il demanda pour leur entretien cinq cents écus par année, et une maison avec mobilier pour le logement et les classes.

Le marquis de Maubec promit les cinq cents écus et la maison du cardinal de Joyeuse adjointe à celle de M. Pastel. Il promit aussi les meubles, les livres et les ornements pour l'église, « comme il sera trouvé bon entr'eux de gré à gré. » Par cet acte, il ne pensait point à devenir le fondateur d'un nouvel établissement. Il ne fit aucune donation fixe ni en biens fonds, ni en capitaux. Les secours promis restaient toujours précaires. La convention était faite sous-seing privé, elle n'était point destinée

(1) Mazon. *Chronique religieuse du Vieil Aubenas*, p. 52.

à passer à la postérité comme titre constitutif d'une vraie fondation.

Le P. provincial promit d'envoyer le personnel lorsque la maison serait prête, et de l'y maintenir aussi longtemps que le P. général le jugera expédient pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et le bien de la jeunesse.

Trois lettres du P. Christophe Baltazar au P. général commentent cet acte.

Le 25 février, il écrivait d'Avignon : « Venu à Aubenas avant le commencement du Carême, sur les instances du marquis de Maubec, nous avons fait une convention : Je lui accorderai dix religieux, dont deux professeurs de grammaire. Il s'est engagé à leur fournir un subside annuel de cinq cents écus. Pour bien établir notre convention et le consentement du Roi, pour constater surtout que nous ne souscrivons à aucune obligation, si ce n'est pour le temps que Votre Paternité jugera convenable, j'ai fait rédiger un acte signé par nous et par les témoins. Je vous en envoie un exemplaire. Votre Paternité comprendra mieux toute cette affaire. La suite nous éclairera sur la conduite à tenir. »

Le P. Aquaviva fit certainement quelques observations sur les termes de cette rédaction. Il aurait préféré une convention verbale. Les deux lettres suivantes ne permettent aucun doute à ce sujet.

Le 25 mars, le P. Baltazar écrivait : La résidence d'Aubenas n'a été établie que temporairement. Elle dépend du bon plaisir de Votre Paternité. J'ai voulu fixer ce point par écrit pour prévenir les interprétations et les additions. »

Le 24 avril il écrivait encore : « Par la convention écrite au sujet de la résidence d'Aubenas, le marquis comprend suffisamment que la somme promise dépend de sa bonne volonté, sans aucune obligation de sa part. Les termes de la convention n'indiquent pas autre chose : aucun serment ne l'engage. Ce n'est pas une dotation. C'est une promesse semblable à celle de l'Evêque (1) s'engageant à payer quatre cents écus à la résidence de Tournon. Je me serais contenté d'une promesse verbale, si je n'avais pas jugé préférable de fixer par écrit le consentement du

(1) Probablement l'Evêque de Valence.

Roi et la condition de cette résidence temporaire dépendant du bon plaisir de Votre Paternité. Ce sont les uniques raisons de cet écrit. Tout le reste est la simple narration de ce qui s'est passé. Je ne vois vraiment pas la nécessité d'y faire un changement. Je veillerai cependant à ce que le marquis comprenne bien que ses libéralités dépendent uniquement de son bon vouloir. »

Le marquis de Maubec avait promis de loger les Jésuites dans la maison du cardinal de Joyeuse. La bienveillance du cardinal pour la Compagnie rendait cette promesse facile à réaliser.

Le 11 mai 1603, il donnait aux religieux de la Compagnie de Jésus à Aubenas, en la personne du P. Jacques Gautier, supérieur « stipulant et très humblement remerciant », sa maison entre la rue des Olières et le rempart, son jardin en face, de l'autre côté du fossé. Si les Péres quittent la ville d'Aubenas, la maison et le jardin retourneront au donateur ou à ses héritiers.

« L'acte était faict et récité ès la ville du Saint-Esprit et maison du sieur Guillaume Vanel, grenetier. Présants à ce en témoings ledit sieur Vanel, noble Jean de Labeaume, seigneur de Valon, noble Gaspard de Chanaleilles, seigneur de la Saumée, messire Raymond de Gigord, régent et lieutenant du baillif en la Duchée de Joyeuse, messire Jean Vannière, procureur juridictionnel en ladite ville recevant. Ainsi signés : F. Cardinal, de Joyeuse, Jacques Gautier, Valon, de la Faye, Torton, Mortessaigne, Gueffier, Gigord presant, Vanière presant, Vanel presant. Vanel, notaire, signé (1).

La maison confrontait au nord la maison Bernard Gueyfier, acquise des hoirs à feu noble Jean Chambon, sgr de Larnace. Elle confrontait au sud la maison Jean Lafaïsse. Ces données et d'autres que nous rencontrerons plus tard nous permettront de reconstituer toutes les propriétés sur lesquelles le collège d'Aubenas fut bâti de 1683 à 1730.

Les *Lettres annuelles* de 1602 ont mentionné l'église dédiée au Saint-Esprit. Des foules nombreuses y étaient accourues, de Pâques à la Pentecôte.

Les Jésuites de la petite résidence d'Aubenas n'avaient cepen-

(1) Archives de l'Ardèche. Série D.

dant pas construit une église. Ils n'étaient là que pour deux ans, et ils le savaient bien. Il s'agit certainement d'un local bien humble pouvant se transformer facilement en une modeste chapelle.

L'auteur des *Lettres de 1603* signale la maison donnée par le cardinal de Joyeuse : « Elle est très commode, bien que dévastée par les guerres précédentes. Les habitants catholiques d'Aubenas ont procuré la maison voisine. Dans ces maisons on a établi en deux mois une chapelle, deux classes, des chambres et une cour très agréable. Il fallait se presser : les hérétiques, si nombreux en ville, auraient pu gêner ce travail. »

La rapidité des réparations surprit tout le monde, et les deux classes de grammaire s'ouvrirent le 21 mai, mercredi après la Pentecôte.

Le cardinal de Joyeuse avait donc autorisé l'usage de sa maison, avant la donation officielle du 11 mai A cette date, les aménagements étaient finis (1).

La maison voisine procurée par les habitants d'Aubenas était la maison Pastel dite aussi maison Gueyffier. A tort, les habitants d'Aubenas s'attribuaient le don de cette maison. Sur un prix de 1200 livres, ils payèrent trés tardivement 200 livres. Le reste fut payé par les Jésuites ou par la marechale d'Ornano (2).

Les Pères jouissaient de cette maison depuis leur arrivée à Aubenas. D'après un acte du 20 septembre 1638, elle leur aurait été donnée par le marquis de Maubec.

La maison du cardinal de Joyeuse lui est *adjointe*. Le P. Jouvenci dit aussi : « Le cardinal de Joyeuse *agrandit* notablement leur habitation en leur donnant une maison voisine (3). Ils habitaient donc déjà la maison Pastel dont la maison du cardinal était voisine. Ils y avaient établi leur première chapelle. En 1603, ils l'ont probablement améliorée.

(1) M. Deydier, dans ses notes manuscrites, article Montlor, dit en parlant de la maison du cardinal de Joyeuse et des Jésuites : « Maison dans laquelle logeaient déjà ceux qui étaient à Aubenas. » Ce que nous savons de la bienveillance du Cardinal pour la Compagnie, rend cette affirmation très acceptable.

(2) Extrait des mémoires de M. Dumas et de M. Lacroix, en faveur de M. le marquis de Vogué, contre la communauté d'Aubenas. 1781 ou 1782.

(3) *Historia societatis Jesu. Partis V, liber XV, n° 17.*

Le P. Baltazar, dans la convention du 12 février, parle du logement pour les dix personnes qu'il désignera, il parle des classes et du mobilier. Il ne dit rien de la chapelle, elle existe déjà ; mais il est question de livres et d'ornements d'église.

Pour les réparations de la chapelle et de la maison du cardinal de Joyeuse, on avait dépensé de 400 à 500 écus (1).

Le 5 juin, le père Gaultier écrivait d'Aubenas au P. général ; « Deux classes de grammaire ont été ouvertes. Il serait difficile de vous dire la grande joie des catholiques. Le nombre des élèves augmente chaque jour ; il y a parmi eux plusieurs calvinistes.

« L'illustre cardinal de Joyeuse nous a donné récemment une maison très saine et un jardin très agréable. Il y a une condition : si nous devions quitter Aubenas (que Dieu nous en garde), la maison et le jardin reviendraient à lui ou à ses héritiers.

« J'étais présent à l'acte de donation pour témoigner au cardinal notre reconnaissance. Son accueil très bienveillant nous permet de compter sur lui, si les circonstances demandent son intervention.

« Il aurait préféré nous avoir dans sa ville de Joyeuse. C'eût été moins avantageux pour nos ministères. Il doit aller bientôt à Rome. Je prie Votre Paternité de lui dire toute notre gratitude. »

Pour l'inauguration des classes, les élèves avaient préparé la parabole du mauvais riche. La représentation fut annoncée à l'avance et le ministre avait interdit à tous les siens d'y assister. Il devait, prétendait-il, faire de cette histoire le sujet de son prêche Il ne put y réunir que onze auditeurs. Exaspéré, il crie, il menace, mais, devenu plus calme, il vint lui-même voir les acteurs et les entendre (2).

Le synode avait prescrit sous peine d'anathème, aux parents et aux tuteurs, de ne jamais permettre à leurs enfants de fréquenter les classes des Jésuites L'orage passé, les enfants revinrent, et, Dieu aidant, les débuts furent très consolants. Le nombre des élèves augmentait chaque jour, et on songeait à ouvrir de nouvelles classes ou du moins à les agrandir (3).

(1) Lettre du P. Jacques Gaultier, du 17 octobre 1604.
(2) *Litteræ annuæ, 1603.*
(3) *Litteræ annuæ 1603.*

Le 29 septembre, le P. Provincial Christophe Baltazar rendait compte au P. Général de sa visite à Aubenas :

« Dans cette maison deux classes de grammaire ont été ouvertes comme Votre Paternité l'avait permis On y compte une centaine d'élèves. Ce nombre paraît considérable surtout dans une année de disette extraordinaire en Vivrais. Réussira-t-on ? Toute la noblesse y compte Je ne voudrais pas me prononcer encore.

« Des fruits spirituels considérables justifient bien le travail des nôtres.

« Je n'ai plus qu'une chose à vous dire au sujet de cette maison : Sur les instances du Marquis, nos Pères ont accepté trop facilement de procurer la remise d'un prieuré voisin pour l'adjoindre à la résidence, et d'en écrire à Rome.

« Avant Pâques, je leur avais fait deux recommandations :

« 1° Cette maison n'étant pas perpétuelle, il faut éviter avec soin, soit de lui procurer un prieuré à titre définitif, soit de l'y adjoindre. Si le Marquis voulait unir un prieuré à cette résidence, il devrait pourvoir à ce qu'il ne fut fait aucune mention de la Compagnie dans les bulles d'union. La condition d'union doit être générale pour l'enseignement de la jeunesse. J'ai agi de la sorte pour que la charge d'instruire la jeunesse put être transportée à d'autres maitres, si la Compagnie ne jugeait pas à propos de conserver cette maison.

« 2° Quelles que soient les démarches du marquis, les nôtres ne doivent les favoriser sous aucun prétexte, soit par instances verbales, soit par lettres. Ils éviteront ainsi beaucoup de froissements. Ce dernier point n'a pas été bien observé. Il le sera désormais, je n'en doute pas. Du reste, rien n'est compromis. »

Cette lettre du P. Provincial rend intelligible la seconde partie de la lettre du P. Gaultier du 5 juin.

« Monsieur le marquis écrit au cardinal Ossat et à Votre Paternité pour l'union à ses classes, d'un prieuré dont nous avons obtenu la remise envoyée à Rome Pour répondre au désir du R. P. Provincial, nous avons évité de parler de la Compagnie. Si ce résultat est obtenu, nous espérons plus de liberté pour prêcher et réaliser le bien si désiré Quelques hérétiques continuent à se convertir.

« Si le décret du Conseil du Roi n'a pas complètement imposé silence aux Calvinistes et à leurs Ministres, il a certainement diminué leur audace, leurs plaintes et leurs calomnies

« Nos classes nouvelles font espérer à tout le monde, les plus heureux résultats. »

Le P. Baltazar dans sa lettre du 29 septembre n'a fait aucune allusion à l'Edit de Rouen.

Il l'ignorait sans doute. Il était en tournée de visite provinciale et les nouvelles n'arrivaient pas à Aubenas aussi vite qu'aujourd'hui.

Le 4 septembre, Henri IV avait réparé l'injure faite aux Jésuites par les arrêts du Parlement de Paris depuis 1594. Il avait signé à Rouen un édit rétablissant les Jésuites dans son royaume.

« Henri, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et avenir, salut. Scavoir faisons, que désirans satisfaire à la prière qui nous a été faicte par nostre Saint-Père le Pape, pour le restablissement des Jésuistes en cestuy nostre Royaume, et pour aucunes autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans : Nous avons accordé et accordons par ces présentes, pour ce signées de nostre main, et de nostre grâce spéciale, pleine puissance et auctorité royale, à toute la Société et Compagnie desdits Jésuistes, qu'ils puissent et leur soit loisible de demeurer et résider ès lieux où ils se trouvent *à présent establis* en nostre dit Royaume : A scavoir ès villes de Thoulouse, Auche, Agen, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le Puy, Aubenas et Béziers... »

Nous avons cité cette partie de l'édit de Rouen pour bien faire constater qu'il s'agit des Jésuites *aprésent établis* dans le Royaume. Le Roy sait bien qu'ils sont à Aubenas avec sa permission donnée en 1600, renouvelée avant le 12 février 1603.

On ne peut donc à aucun titre invoquer l'édit de Rouen pour insinuer que les Jésuites se trouvaient établis à Aubenas ou ailleurs avant 1595. Le texte de l'Edit ne se prête pas à cette interprétation.

La petite résidence d'Aubenas est publiquement reconnue par un Edit royal. Son personnel comptait, en 1602, 5 prêtres, 2 professeurs, 3 frères coadjuteurs ; en 1604, 5 prêtres, 2 professeurs,

2 frères coadjuteurs (1). Elle continuera à vivre au milieu des épreuves, et elle deviendra plus tard un modeste collège.

En cette année 1603, bien des œuvres ont été accomplies. Nous en signalerons encore quelques-unes ; elles n'ont pas trouvé place dans l'exposé des faits précédents.

Plus de cinquante protestants avaient abjuré.

Parmi eux, une noble dame, calviniste peu convaincue depuis 25 ans. Les instances de sa mère lui ont fait promettre de revenir à la religion catholique avant de mourir. Inquiète sur son état de santé, elle fit venir l'un des Pères, elle le pria de l'instruire. Après son abjuration, elle reçut les sacrements et mourut pieusement.

Parmi eux encore, un médecin d'Aubenas : Avant l'âge de treize ans il s'était fait calviniste pour imiter ses parents. Souvent il s'entretenait avec l'un des Pères et il lui avait promis plusieurs fois de se convertir. Les menaces de son père l'avaient toujours arrêté. Dieu intervint : des épreuves physiques et morales le ramenèrent au devoir. Notre bienheureux P. Ignace, nous aimons à le croire, ne fut pas étranger à cette conversion. (2) Le jour de sa sainte mort, ce médecin abjura et reçut les sacrements de pénitence et d'eucharistie. Pour lui faire honneur, le marquis de Maubec voulut être son témoin et communier auprès de lui. La joie des catholiques fut aussi grande que la colère des calvinistes.

Les chants des élèves ont rendu plus solennelle la procession inaugurée, l'année dernière, le premier dimanche de chaque mois, à l'occasion de la confrérie du Saint Sacrement.

Le jour de la Fête-Dieu surtout, la procession fut magnifique. Les élèves, vêtus de blanc, précédaient. Ils tenaient en mains de grandes inscriptions en lettres capitales ; elles rappelaient les textes des saintes Ecritures et des Pères de l'Eglise qui prouvent la vérité eucharistique.

Le nombre des confessions augmentait, soit en ville, soit à l'extérieur. Les Pères faisaient de nombreuses excursions dans

(1) *Litteræ annuæ, 1603, 1604.*

(2) Saint Ignace n'était pas encore béatifié. La béatification est de 1609. La canonisation, de 1622, 12 mars.



les villes et les villages, ils donnaient des missions pendant l'Avent et le Carême avec de grands succès. Nulle part ailleurs on ne voyait une pareille transformation. Ces gens-là comprenaient enfin la confession, la contrition, la vie chrétienne. Par égard pour les Pères, ils s'abstenaient de toute chose illicite : « Que diraient les Pères, s'ils le savaient ? »

Un père de famille très religieux avait un fils qui ne l'était guère. Souvent il l'exhortait à se corriger et à se confesser. Exhortations inutiles. Ce père pria Dieu d'intervenir lui-même en envoyant à son fils une maladie salutaire pour obtenir ce qui avait été si souvent refusé à son autorité paternelle. Une pleurésie soudaine terrassa le jeune homme. Il craignait la mort et il se hâta de réclamer un Jésuite. Après sa confession, il guérit.

Les hérétiques poursuivaient toujours les Jésuites de leur haine et de leurs calomnies.

Les catholiques, les gentilshommes surtout, avaient pour eux les égards les plus bienveillants. Presque toute la noblesse en Vivarais détestait les erreurs de Calvin. Tous déclaraient la religion en péril au milieu de tant d'ennemis, si les Jésuites ne se fixaient pas à Aubenas d'une manière permanente.

Par respect pour la tradition conservée par le chanoine Debanc, nous raconterons ici la grande procession des pénitents de Largentière et de Chassiers, à Aubenas.

Le chanoine Debanc rapporte ce fait à l'année 1603. Le P. Columbi le reproduit en latin à peu près dans les mêmes termes. (1)

Nous croyons, sauf preuves meilleures, que cette manifestation a eu lieu en 1602.

A la Pentecôte 1602, six Jésuites prêtres étaient à Aubenas depuis un an ; le P. Gaultier et le P. Le Clerc y étaient depuis deux ans.

Deux par deux, ils avaient parcouru le diocèse de Viviers, partie haute et partie basse, dans les limites comprises entre Pradelles et le Cheylard, Joyeuse et Bourg-Saint-Andéol. Ils y étaient déjà bien connus.

Les *Lettres annuelles* nous ont signalé deux affluences, l'une de

(1) *De Rebus gestis Episcoporum Vivariensium, lib. IV*· Johannes de l'Hostel, *Episcopus*, 1573-1621.

vingt-cinq mille, l'autre de trente mille personnes, de Pâques à la Pentecôte de cette même année 1602. Viennent-elles, l'une de la partie basse. l'autre de la partie haute du diocèse ? Cela paraît assez vraisemblable. Celle qui vient de la partie basse est la seule dont le chanoine Debanc ait fixé le souvenir.

Ces manifestations étonnantes soulevèrent un orage contre les Jésuites. Il éclata à l'occasion de la Fête-Dieu. La conséquence fut l'ordonnance du duc de Montmorency, 28 octobre 1602.

Les faits qui remplissent l'année 1603 ne paraissent pas se prêter à ces grandes manifestations.

C'est d'abord, jusqu'au milieu de mai, le travail précipité des aménagements dans la maison Pastel et dans celle du cardinal de Joyeuse.

C'est ensuite, avant l'ouverture des classes le 21 mai, la préparation de la parabole du mauvais riche, représentée pendant les fêtes de la Pentecôte.

Les *Lettres annuelles de 1603* donnent beaucoup de détails sur ces faits, sur ceux qui les ont précédés ou suivis. Il paraît surprenant qu'elles aient oublié de signaler un concours de vingt mille personnes aux mêmes fêtes de la Pentecôte.

Le chanoine Debasse a pris part à cette manifestation comme enfant de chœur. Le souvenir en a été fixé dans ses mémoires beaucoup plus tard. Nous croyons volontiers, sans lui manquer de respect, à une erreur légère occasionnée probablement par la date de la convention du 12 février 1603 entre le marquis de Maubec, et le P. Christophe Baltazar provincial de Lyon.

Nous citons le chanoine Debanc sur le texte manuscrit de la bibliothèque du grand séminaire de Viviers.

« Procession de Largentière et de Chassiers à Albenas.

« En l'année 1603, les pénitents bleus de Chassiers et les pénitents blancs de Largentière joints ensemble, firent une procession à Albenas pour y rendre grâce à Dieu de ce qu'il avait permis que les Jésuites, (religieux de très sainte vie et de grande probité) fussent installés en la dite ville d'Albenas, où deux des leurs avaient été martyrisés par les huguenots aux troubles et guerres

civiles. L'un nommé le P. de Sales et l'autre F. Mousche (1). A cette procession y assistèrent plus de quinze mille personnes (2) ».

« Le seigneur de la Motte, très brave et très vertueux gentilhomme, seigneur de Vinezac, pria Messieurs de Notre Chapitre de lui donner quelques-uns de leurs corps pour assister à la procession, ce qui lui fut accordé. Ces Messieurs lui concédèrent MM. Jacques Faure, chanoyne, Mathieu Désaubers, Louis Cornillon, le maître de musique nommé Charles Valantin et deux enfants de chœur desquels j'en fus l'un.

« On célébras la messe soubz la halle de la place d'Albenas. Les huguenots qui étaient les plus puissants des habitants, surpassant en nombre de quatre parties les troys des catholiques entrèrent en défiance, mais pour tout cela nous fîmes l'office fort solennellement dans la dite place.

« Après la messe, le R. P. Gaultier, Jésuite, homme très rare, fit la prédication en face des troys ministres et de tous les huguenots qui furent confus et destornés de leurs desseyns malheureux, nous laissant sortir avec joye et paix. Et depuis, par la grâce de Dieu, l'église catholique et romayne y est allée en augmentant, et l'hérésie huguenote en décadence.

« J'ai oublié ci-dessus de dire comment il se joignit à la dite procession, tous les curés de quatre à cinq lieues à la ronde, avec leurs parcissiens. » (3)

Le seigneur de La Motte dont il est ici question est Pierre de Chalendar de La Motte, le seul de sa famille qui porta le titre de seigneur de Vinezac (4).

Nous parlerons plus tard des pénitents bleus de Chassiers.

Le P. Gaultier écrivant au P. Général le 24 mai 1604, parle d'un séjour de six mois qu'il a fait à Nîmes. Il y était resté jusqu'aux premiers jours de mai. Il y était donc depuis le commencement de novembre.

Les *Lettres annuelles de 1603* relatent quelques faits se rapportant à cette mission, le P. Gaultier les complète.

(1) Il y a ici une incorrection sur les noms des deux martyrs.
(2) Le P. Colombi en signale vingt mille.
(3) Mémoire du chanoine Debanc.
(4) Commuuication de M. Auguste Le Sourd. Voir aussi : *Revue du Vivarais* X. p. 478, n° 1.

Un rameur calviniste naviguait avec de nombreux compagnons tous catholiques. Ceux-ci cherchaient à l'instruire pour préparer sa conversion, peine perdue. Un jour, la mer est grosse, la barque est en péril, bientôt il faudra se jeter à la nage. On a fini par persuader à cet homme de se recommander à Dieu, à la Sainte-Vierge, et de promettre de se convertir s'il parvient à se sauver. Pendant qu'il nage péniblement, il touche un banc de sable. Il s'y maintient pendant deux jours, jusqu'au passage d'un bâteau qui le recueillit et le ramena en lieu sûr. Peu de jours après, il vint à Nîmes il se présenta au missionnaire, lui raconta au milieu de ses larmes toute son histoire ; il tint sa promesse et reçut les sacrements

Un maître d'école avait eu un œil crevé dans une querelle. Pour se venger plus efficacement il s'était lié avec des calvinistes puissants et riches. Il vint à Nîmes bien muni de lettres et recommandation pour les ministres. La providence le conduisit au missionnaire Jésuite ; celui-ci après l'avoir instruit le réconcilia avec Dieu et lui persuada de renoncer à sa vengeance et au procès qu'il voulait engager.

Pendant l'Avent, de nombreux calvinistes suivaient le prédicateur. Les ministres ne réussissaient pas à les en détourner.

Aux fêtes de Noël, il y a eu quatre à cinq cent communions. Depuis trente ans, il n'y avait rien eu de semblable Cela surprit d'autant plus que sur une population de 24 à 25 mille âmes, il y avait à peine 3,000 catholiques à Nimes.

Un ouvrier pauvre avait deux enfants bien portants. Poussé par la misère, il souhaitait leur mort. Le plus jeune mourut quelques jours après, et l'aîné après quelques semaines. Ce malheureux père désolé d'une faute commise dans un moment de vivacité, en fit l'aveu et il ajoutait un fait bien digne de remarque : L'enfant de deux ans mort le premier lui était apparu, et embrassant son père qui n'était nullement endormi, il lui avait dit : « Prenez garde, mon pére, de devenir calviniste ».

Le P. Gaultier parle de trente abjurations pendant ces six mois passés à Nîmes. Le nombre des hésitants est presque incroyable. Nombreux sont aussi les hommes qui persuadés de la vérité de notre religion, n'ont pas encore osé manifester leur foi.



Un ministre apostat assez instruit avait reconnu depuis longtemps les erreurs calvinistes. Un concubinage honteux arrêtait sa conversion. La grâce avait triomphé. Il partit pour Paris. Il devait y abjurer solennellement et publier un bon livre sur la religion.

La tiédeur des catholiques était devenue ferveur. Ce champ était digne du travail assidu de quelque vaillant ouvrier. Le P. Gaultier comptait pour cela sur son successeur à Nîmes, le P. Christophe Clémenson (1).

La mort prématurée de Guillaume-Louis de Modène, comte de Montlor, marquis de Maubec, fut pour la résidence d'Aubenas le grand événement de l'année 1604.

Le 4 avril, dimanche de la Passion, le marquis sortait du château pour aller à la messe, selon son habitude. Il glissa sur le pont-levis. La chute était grave.

Les médecins accoururent pour lui donner les premiers soins. Les Jésuites aussi pour s'occuper de son âme.

Le lendemain il voulut se confesser avant de subir une opération jugée indispensable.

L'art des médecins fut impuissant contre une lésion cérébrale et le marquis de Maubec mourait le 7 avril. Son cœur fut placé sous l'autel de la chapelle des Pères, et son corps fut porté et enterré à Maubec, au couvent des Dominicains, fondé par un de ses ancêtres (2).

Il laissait trois filles : 1° Jacqueline, mariée en 1599 à Jacques de Grimoard de Beauvoir du Roure ; 2° Marie ; 3° Marguerite.

Le deuil des catholiques fut bien grand.

Les calvinistes, leurs ministres surtout, n'eurent pas vergogne de manifester leur joie. Pour eux, le protecteur des Jésuites était mort, et la résidence d'Aubenas ne résisterait pas à cette douloureuse épreuve (3).

Le P. Christophe Baltazar écrivait d'Avignon au P. général le 27 avril. Il lui donnait sur la mort du marquis les renseignements qui précèdent, et il ajoutait : « Il était pour notre Com-

(1) Nous avons déjà parlé du P. Christophe Clémenson prêchant à Aubenas le 9 et le 10 juin 1599. Il venait probablement du collège du Puy en 1603.

(2) Acte du 17 décembre 1638 dit Fondation du collège d'Aubenas.

(3) *Litteræ annuæ 1604* et lettre du P. Christophe Baltazar du 27 avril.

pagnie le meilleur et le plus dévoué des amis Je le crois digne des prières de toute la Compagnie comme bienfaiteur et insigne ami. Je les demande à Votre Paternité avec instance. Dans la province, j'ai déjà demandé à chaque prêtre une messe pour lui.

A cette occasion, la dislocation de la résidence est désirable, si on n'a pas l'espoir d'y établir un collège. Mais comme cela est encore incertain, comme les héritiers m'ont écrit leur ardent désir de maintenir la situation actuelle, nous verrons ce que les circonstances pourront demander (2). »

Le P. Gaultier, revenu de Nîmes, disait aussi dans sa lettre du 24 mai : « En mon absence, le marquis de Maubec est mort à la suite d'une chute. Cette mort a causé un profond chagrin à tous les catholiques, elle a inspiré des craintes au sujet de notre résidence. Mais les dispositions bienveillantes des trois filles du marquis, à notre égard, leur amour pour l'Eglise, nous permettent d'espérer les mêmes ressources que du vivant de leur père. Elles promettent non seulement la continuation, la confirmation des aumônes ordinaires, elles promettent encore de les augmenter. Nous éprouvons déjà l'heureux effet de ces promesses. »

Le P. Gaultier disait encore : « Revenu à Aubenas le 10 de ce mois, j'ai trouvé, par la grâce de Dieu, tous nos Pères et Frères en bonne santé. Les élèves ont fait des progrès Leur travail sérieux permet de compter sur des succès consolants. Beaucoup sont très intelligents et travaillent avec ardeur.

« Les PP. Jean Corlet et Jacques Brun sont chargés des missions mensuelles. Ils rentreront aprés la Pentecôte. Bientôt aprés deux autres Pères leur succèderont. Ce n'est pas la moisson qui nous manque, ce sont les moissonneurs. De plus en plus le travail surabonde.

« Que demanderons-nous donc surtout à Dieu, sinon des ouvriers pour sa moisson ? Que demanderons-nous plus spécialement à Votre Paternité ? Son intervention par un bienveillant secours et sa paternelle bénédiction.

« De Votre Paternité l'indigne fils en Jésus-Christ et serviteur inutile. « Jacques GAULTIER. »

(2) Archives de la Compagnie

Le 24 juin, le P. Baltazar écrivait de Lyon :

« J'avais pensé à supprimer la résidence d'Aubenas. Si cela pouvait facilement se faire. Mais rien ne serait plus agréable aux hérétiques, plus fâcheux pour les catholiques, plus déplaisant pour les héritiers du marquis. Loin de songer à supprimer cette maison, j'estime que ces raisons demandent l'établissement d'un collège à la place de la résidence.

« Cependant comme un procès entre les héritiers doit se terminer par un arbitrage au mois de septembre, j'irai à Aubenas lorsque tout aura été bien arrêté, et je vous écrirai ce que l'on peut espérer. »

Le 18 septembre, il écrivait de Béziers :

« La résidence d'Aubenas restera cette année dans la même situation. J'ai causé avec le baron du Roure, mari de la fille aînée du marquis.

« Il se considère comme le principal héritier. Je lui ai exposé que cette résidence a été accordée au marquis à titre temporaire seulement. Je lui ai demandé de permettre aux nôtres de se retirer, en conservant s'il le voulait, un ou deux missionnaires. L'héritage du marquis est encore incertain et nous ne voulons être à charge à personne.

« Il a plus de piété, plus de prudence que son beau-père. Il m'a supplié de ne pas infliger cette injure aux héritiers du marquis. Ce serait une joie pour les hérétiques, un chagrin pour les catholiques, un tort considérable à tout le pays. Il veut écrire à Votre Paternité et engager ses revenus personnels plutôt que de laisser détruire si vite une œuvre aussi bonne et aussi utile.

« Nous avons convenu de laisser la résidence dans le *statu quo* pour cette année. En attendant le baron du Roure traitera cette question avec Votre Paternité, et Votre Paternité verra si cette résidence doit être conservée plus longtemps.

« J'ai demandé à nos Pères un exposé des raisons pour et contre la conservation de cette résidence ou son abandon.

« J'attends d'Aubenas ces avis et les lettres du baron. Je les enverrai à Votre Paternité qui décidera.

« Je dirai librement le mien : Il ne convient pas de rester plus longtemps dans cette situation. En effet, il n'y a que dix

ouvriers sur lesquels pèsent toutes les occupations d'un collège, pour les missions, l'administration des sacrements et l'enseignement. Ces travaux les écrasent et l'esprit religieux en souffre. L'expérience a d'ailleurs permis de constater un nombre d'élèves suffisant pour un petit collège. Je pense qu'il faut l'établir peu à peu, si on offre une fondaiion convenable. On pourrait ainsi avoir l'année prochaine un troisième professeur de grammaire, et les années suivantes, deux autres jusqu'à la rhétorique.

« A Pâques, il y avait 50 élèves dans la classe supérieure et 100 dans la classe inférieure.

« Les hérétiques ont répandu le bruit que la mort du marquis entrainait la ruine de la résidence et plusieurs élèves sont allés ailleurs.

« Si on avait pu accorder cette année une troisième classe, on serait certainement arrivé à 300 élèves. Il y aura des collèges plus riches ; peu feront plus de bien pour le salut des âmes et le développement des intelligences.

« Le Roi très chrétien ayant appris la mort du marquis de Maubec et craignant à cette occasion notre départ d'Aubenas, a fait éérire spontanément des lettres patentes nous autorisant à recevoir un revenu de 1000 écus, quelle qu'en soit l'origine.

« Nous avons un an pour délibérer et régler ce que Votre Paternité jugera préférable pour la plus grande gloire de Dieu » (1).

Les *Lettres annuelles* de cette année donnaient plus de détails sur les manœuvres des protestants pour ruiner ces deux classes : elles leur causaient ici plus d'ennuis, plus de chagrin qu'ailleurs un collège complet. Le synode fut réuni, il fulmina des anathèmes contre ceux qui continueraient à envoyer leurs enfants aux classes des Jésuites Ces modestes réformateurs de la foi et des mœurs, appelaient ces classes le vestibule de l'enfer.

Terrifiés par ces menaces, les parents calvinistes ont, pendant quelque temps, soustrait leurs enfants à notre influence. Méprisant bientôt ces foudres brutales, ils sont revenus à de meilleurs sentiments. Ils préfèrent souffrir tous les ennuis plutôt que de priver leurs enfants de notre enseignement. Les ministres igno-

(1) Archives de la Compagnie.

rants craignent sans doute de se trouver inférieurs à leurs auditeurs s'ils font de bonnes études.

Le P. Gaultier écrivait le 17 octobre au P. Général.

Mon très Révérend Père,

« Depuis ma dernière lettre, le personnel de la résidence d'Aubenas est le même. La mort du marquis de Maubec a occasionné quelques changements dans nos affaires. Les difficultés entre ses trois filles pour l'héritage ne sont pas encore résolues. Nous n'avons rien à voir dans cette discussion, et nous avons pour les trois sœurs les mêmes égards, les mêmes déférences, cherchant à n'offenser personne. Chacune d'elles s'applique à ne se laisser surpasser pour sa bienveillance et pour ses bienfaits, ni par leur père qui nous était si dévoué, ni par tout autre. A dire vrai, nos affaires temporelles sont en meilleur état, et il nous est plus facile de faire le bien.

« Le P. provincial pendant sa visite, au mois de septembre, a consulté tous les Pères de la maison sur la conservation ou la dissolution de cette résidence. Tous, d'un commun avis, après avoir pesé les raisons pour et contre, ont demandé non seulement la conservation de la résidence, mais surtout et le plus tôt possible, l'augmentation du nombre des classes. Votre Paternité recevra par le R. P. provincial ces avis motivés et signés.

« Les trois sœurs et le baron du Roure écrivent à Votre Paternité sur le même sujet.

« Le très distingué baron du Roure est l'époux de la fille aînée. Beaucoup espèrent qu'il sera marquis de Maubec et seigneur d'Aubenas. La semaine dernière, il m'a affirmé qu'il procurerait bientôt l'union de deux autres prieurés (1), l'un rapportant mille livres annuellement, l'autre dans le voisinage de la ville, très avantageux pour nos récréations.

« Il n'épargnera aucune dépense pour élever un collège et le munir du nécessaire.

« Ce qu'il écrit, ce qu'il demande, toute la noblesse du Vivarais le demande avec lui ; toute la province et les provinces voisines le demandent aussi.

(1) En 1603 l'évêque de Viviers, Jean de l'Hôtel, avait accordé à la résidence d'Aubenas la jouissance des revenus des biens abandonnés de Sainte-Claire,

« Dieu, je l'espère, exaucera ces prières et Votre Paternité procurera cette gloire au sang de nos martyrs, ce bienfait aux âmes nombreuses qui nous demandent du pain. Elle ne souffrira ni l'inutilité du diplôme royal, nous autorisant à accepter une rente annuelle de 1.000 écus, ni l'inutilité du don du cardinal de Joyeuse et de l'achat de la maison voisine. Elle ne laissera pas inutiles le don du très noble baron de Logères de 100 livres annuelles et d'autres promesses du même genre. Elle ne permettra pas que quatre ou cinq cents écus aient été dépensés en pure perte pour les réparations de l'église, de la maison et pour le mobilier.

« Encore un mot : Tous nos Pères d'ici estiment que dans notre province de Lyon, aucun collège ne peut espérer un plus grand retour des hérétiques à la foi. Si notre petit nombre a obtenu en trois ans la conversion de 188 hérétiques, que n'obtiendrions-nous pas si nous étions plus nombreux ou si un collège était définitivement établi ?

« A votre Paternité de voir et de fixer ce qui sera pour la plus grande gloire de Dieu, à nous d'obéir. »

« Par la grâce de Dieu nous allons tous bien excepté le P. Désiré Miotat ; son état de santé a rendu nécessaire un voyage à Lyon Il ira mieux bientôt, nous l'espérons. Le P. Jean Corlet va prêcher l'Avent et le Carême à Moulins, il est déjà parti pour Lyon. Ici le P. Jean Coyssard prêchera en mon absence ; je dois aller à Embrun pour l'Avent et le Carême. Je supplie votre Paternité de me bénir pour que mes imperfections ne nuisent pas à la gloire de Dieu. »

Nous traduirons encore la consultation des Pères de la maison d'Aubenas pour la conservation de cette résidence. Elle est intéressante pour l'histoire de cette époque, et une simple analyse serait insuffisante.

« On demande si pour la plus grande gloire de Dieu, il convient de dissoudre maintenant ou de conserver plus longtemps encore la résidence de la Compagnie établie à Aubenas en 1601 et augmentée de deux classes en 1603 ?

« *A*. Raisons qui paraissent militer pour la dissolution. »

« 1° Cela paraît être la pensée du T. R. P. Général dans sa lettre au R. P. Provincial. »

« 2° Le marquis de Maubec est mort cette année, cette résidence avait été accordé à ses instances. »

« 3° Dans la seconde convention (12 février 1603) on n'a pris aucun engagement pour sa durée. »

« 4° Nous avons éprouvé souvent des difficultés à obtenir l'argent promis pour notre nourriture et pour nos vêtements. »

« 5° L'héritage du marquis n'est encore définitivement attribué à aucune de ses filles. C'est une cause de dissentiments entre elles. Une occasion aussi favorable pour dissoudre la résidence ne se présentera probablement jamais. »

« 6° Le bien des âmes que l'on peut espérer et procurer, pourrait être obtenu par des missions que donneraient les Pères des collèges du Puy, de Tournon ou d'Avignon. »

« *B*. Raisons de conserver cette résidence. »

1° Le sang de nos martyrs P. Jacques Sales et F. Guillaume Sautemouche, mis à mort dans cette ville d'Aubenas, en haine de la foi. »

« 2° La bienveillance spéciale du Roi très chrétien pour cette ville et en particulier pour notre résidence. Sa sollicitude à notre égard s'est souvent manifestée par des questions sur les plus petits détails, et principalement sur le bien opéré dans les âmes et sur le nombre des hérétiques convertis. Elle s'est manifestée surtout par la lettre signée de sa propre main qu'il vient de nous adresser. Par cette lettre il nous autorise à accepter une pension annuelle de mille écus pour fonder le collège d'Aubenas. »

« 3° La ville d'Aubenas est comme le centre de très nombreux bourgs et villes et même de provinces infestées d'hérésie, en particulier des diocèses de Viviers, de Valence, de Nîmes, de Mende et d'Uzès Dans ces diocèses, des paroisses innombrables manquent de prêtres surtout dans la région des Cévènes sauvage et presque barbare. »

« 4° Pour répondre aux besoins de tant d'âmes qui réclament des secours, les Evêques ne peuvent puiser à aucune autre source qu'à celle de nos classes. Elles deviendront bientôt, nous l'espérons, comme un séminaire de prêtres. »

« 5° Des écoles ont été autrefois florissantes à Aubenas et par le nombre et par les progrès des élèves. Détruites par l'hérésie depuis 40 ans, elles seraient actuellement le meilleur remède à des mœurs déplorables et presque sauvages. »

« 6° La douceur et la salubrité du climat. »

« 7° L'abondance des denrées et la modicité constante de leurs prix. La pension des élèves, même dans cette année de disette est la moitié de celle de la plupart des collèges. »

« 8° La bienveillance remarquable de tous les catholiques à notre égard et surtout de la noblesse, nombreuse et distinguée par ses vertus et sa fidélité à Dieu. Ils nous ont aidés, dans nos épreuves par beaucoup d'aumônes. Ne seraient-ils pas offensés si nous les abandonnions lorsque notre situation s'est améliorée. »

« 9° Cette mesure blesserait bien davantage les héritières du marquis. Elles savent bien toutes les difficultés dont leur père a triomphé pour établir cette résidence et obtenir la permission du Roi, à une époque où il ne nous était pas favorable.

« 10° Les trois sœurs désirent ardemment non seulement conserver mais développer cette résidence. Elles nous ont redit souvent, chacune pour sa part, qu'elles souffriraient plutôt le sacrifice de leurs biens que notre départ.

« 11° Leurs parents et tous les hommes influents disent couramment que les circonstances sont les plus favorables pour nous établir définitivement à Aubenas, soit pour faire avancer l'œuvre de Dieu, soit pour prévenir l'arrogance des hérétiques, conséquence assurée de notre départ. Dans tout le Languedoc et même dans toute la France, ils n'ont négligé aucun moyen, pendant les années précédentes, pour renverser cette résidence. Si nous l'abandonnons, nous leur donnons gain de cause ; tous leurs désirs seront réalisés, ce sera pour eux un triomphe éclatant.

« 12° Notre départ ferait plus de mal aux âmes que notre arrivée ne leur a fait de bien. Beaucoup retomberaient dans les erreurs calvinistes ou dans les honteux péchés dont le zèle des nôtres les avait retirés pour les ramener à l'église ou à une vie régulière. Des hommes sages disent qu'il aurait mieux valu ne jamais venir à Aubenas que d'en partir maintenant.

« 13° Les bons résultats obtenus jusqu'à ce jour permettent d'en espérer de bien plus grands. Sans compter d'innombrables bonnes œuvres, 188 hérétiques ont abjuré pendant ces trois ans. Beaucoup d'autres plus nombreux doutent déjà de la vérité de leur religion ou commencent à la mépriser.

« Moi, Marcellin Bompar, je suis d'avis de conserver la résidence d'Aubenas.

« Moi, Jacques Brun, je suis d'avis de conserver la résidence d'Aubenas.

« Moi, Jean Coyssard, je suis d'avis de conserver la résidence d'Aubenas.

« Moi, Désiré Myotat, je suis d'avis de conserver la résidence d'Aubenas.

« Moi, Jacques Gaultier, supérieur, je suis d'avis de conserver la résidence d'Aubenas. »

Les lettres que nous avons citées et cette consultation nous ont montré tout le bien opéré par les Pères en trois ans, dans cette petite résidence d'Aubenas. Elles ont mis en évidence la bienveillance d'Henri IV pour cette œuvre et son désir d'y voir fonder un collège.

Le P. général Claude Aquaviva répondit le 7 avril 1605 à toutes ces démarches :

« Qu'on n'abandonne pas la résidence d'Aubenas, je prolonge la permission de la conserver. »

La providence réglait ainsi toutes choses pour préparer doucement la fondation du collège. Pour le moment on ne fit rien par manque de sujets (1).

Les *Lettres annuelles* de cette année 1604 signalent des œuvres nombreuses : Prédications, catéchismes, confessions, communions, visites des malades et surtout l'instruction de la jeunesse.

De nombreux catholiques soutenus, des hérétiques doucement ramenés et 33 abjurations. L'action de la grâce s'est manifestée par des interventions évidentes dans plusieurs conversions de pécheurs scandaleux.

Pour augmenter la dévotion à la St-Eucharistie portée solen-

(1) Toutes ces lettres et cette consultation nous ont été communiquées par le R. P. Van Meurs, archiviste de la Compagnie.

nellement au commencement de chaque mois à travers les rues de la ville et dans les villages voisins, on envoyait les élèves assez nombreux à ces prières publiques. Leurs chants et leur marche en bon ordre les rendaient plus solennelles. Les plus instruits, vêtus en blanc, honoraient le Saint Sacrement par de belles représentations.

Dans les environs du village de Barry, les calvinistes eux-mêmes chômaient la Fête-Dieu : Un paysan qui labourait ce jour-là ayant été frappé par la foudre avec son attelage, la crainte leur avait inspiré le respect de cette fête.

Le P. Gayot, venu du collège du Puy, avait prêché l'Avent à Largentière (1).

A la prière de l'Evêque de Mende, deux Pères avaient parcouru les Cévennes. La mission avait duré longtemps, les fruits furent abondants. C'est un pays de montagne, les habitants sont rudes, ils vivent de fruits et de châtaignes. Ce pays, infesté par les erreurs calvinistes, manquait depuis quarante ans de secours religieux. Dans 35 paroisses surtout, la conversion des hérétiques avait paru facile. C'était une riche moisson sans moissonneur. Le travail des Pères avait été écrasant.

Dans une ville importante, sept ministres s'étaient réunis en synode, surtout pour y trouver de l'argent.

Par ordre de l'Evêque, les deux Pères s'y étaient arrêtés pour défendre la vraie foi, dans cette localité ravagée par l'hérésie ; aucun ministre n'osa ouvrir la bouche. Ils se cachèrent pour éviter autant que possible la rencontre des Pères. Pendant cette mission sept hérétiques se convertirent et de nombreux catholiques furent confirmés dans leur foi.

Les Jésuites n'avaient jamais paru dans ces régions. Les protestants admiraient leur douceur, leur modestie opposées à la violence et à l'orgueil de leurs ministres. Ils étaient gagnés surtout « par la gaité des Pères malgré les travaux les plus fatigants », par leur frugalité et leurs voyages à pied dans les plus âpres sentiers. Un noble personnage entendu par eux disait : « Il serait à souhaiter que nos ministres imitassent les Jésuites ; ils doivent

(1) Note de M. Mazon.

surtout reformer leurs mœurs ; ils sont trop délicats, avares et arrogants. »

Revenus à la résidence d'Aubenas très fatigués par ces deux mois de mission, ils écrivirent leurs observations à l'Evêque de Mende pour lui indiquer les moyens de ramener à la foi toutes ces populations.

Les démons et les sorciers avaient une déplorable influence chez ces gens ignorants et grossiers. La confession les débarrassait généralement de ces fâcheuses obsessions

Les lettres annuelles en citent plusieurs exemples. Elles signalent aussi de prompts châtiments infligés par la Providence aux contempteurs scandaleux des lois ecclésiastiques.

A Florac, une femme noble devenue calviniste après avoir été élevée dans la religion catholique, avait obligé sa servante malgré ses protestations à laver une lessive le jour de Noël. Le soir même un incendie détruisait la maison.

Un impie s'était fait servir, le vendredi-saint, une épaule de mouton rôtie. Une invasion de frélons inexplicable en cette saison obligea ce misérable à abandonner la place. Lorsqu'il put rentrer, les viandes avaient disparu.

Une vieille femme injuriait furieusement un voisin converti à la religion catholique Dieu punit soudainement ses blasphêmes par la perte de la voix et par une paralysie partielle.

L'année 1605 vit augmenter le nombre des confessions et des communions, aux principales fêtes, dans la ville d'Aubenas où l'hérésie avait fait tant de ravages. A Pâques, les pénitents accouraient en grand nombre des villes et des villages voisins, la noblesse surtout. Dans ces localités les prêtres séculiers n'inspiraient pas la confiance ; ceux auxquels on pouvait se confesser étaient rares. Les trois Pères restés en ville suffisaient à grand peine à ce travail. Six calvinistes se convertirent.

La conversion d'un calviniste distingué auquel son père avait laissé un riche héritage, souleva la colère des protestants. Son oncle, hérétique obstiné, le chassa de la maison paternelle Sur les instances, des Pères, le Baron du Roure le reçut parmi les gens de sa maison.

Un autre jeune homme, nature d'élite, très aimé des ministres

et des sectaires pour ses brillantes qualités, était vraiment le chef de tous les jeunes gens de la ville. Il détestait les Jésuites et il évitait toute relation avec eux. Gagné cependant par l'aménité de l'un d'eux, il fut vite assez instruit pour abjurer le calvinisme à la stupeur des siens. Ils le poursuivirent par les injures d'abord, par les armes ensuite. Ce jeune homme leur échappa en se défendant énergiquement. Sous l'influence de la foi, la transformation fut complète dans ses habitudes et dans ses mœurs.

Ses deux frères s'étaient convertis récemment. Le père restait seul et vieilllissait dans l'hérésie. Les Jésuites déploraient la perte de cet homme estimé pour sa probité, sa prudence peu ordinaire et ses connaissances littéraires. Leurs tentatives pour l'aborder et le mettre sur le chemin de la vérité n'avaient pas abouti. Les hommes les plus distingués de la noblesse et de la bourgeoisie avaient avec lui de bonnes relations ; leurs prières et leurs sollicitations avaient été inutiles. L'heure de la grâce devait bientôt sonner.

La veille du mercredi des Cendres, malgré les désordres auxquels le peuple se livre en ce jour, il vint chez les Pères, abjura publiquement ses erreurs, et après s'y être convenablement préparé, il reçut les Sacrements de pénitence et d'eucharistie. La joie des catholiques dans tout le Vivarais fut très grande. Les calvinistes étaient exaspérés.

Cette conversion paraît dûe aux prières du P. Jaques Salez. Il avait eu d'excellents rapports avec cet homme qui revenait à la foi le 7 février, jour anniversaire du glorieux martyre du P. Salez et de son compagnon.

Les Pères triomphèrent aussi de nombreuses difficultés pour porter les sacrements aux malades dans les maisons des calvinistes, et pour ensevelir les morts en terre catholique.

La permission de conserver la résidence (1) d'Aubenas accordée par le P. Général le 7 avril de cette année, ne comportant pas, paraît-il, la conservation des classes de grammaire Les deux professeurs furent déplacés à la fin de l'année scolaire. Le professeur de la première classe Honoré Ashoni, alla faire la

(1) *Litteræ annuæ*, 1605.

troisième à Béziers ; le professeur de la deuxième, Nicolas Sémard, fut envoyé à Billom pour la cinquième (1).

Sur les instances des catholiques et des bienfaiteurs, on remplaça les deux professeurs jésuites par quatre professeurs séculiers Le nombre des élèves augmenta Les enfants catholiques et protestants allaient apprendre l'arithmétique et l'écriture chez un maître hérétique ; ils l'abandonnèrent pour des maîtres qui leur apprenaient en même temps les lettres et la religion (2).

Deux prêtres furent aussi déplacés : le P. Gaultier et le P. Jacques Brun On ne les retrouve plus à Aubenas dans le catalogue de 1606.

Le P Jacques Gaultier est resté cinq ans supérieur de la Résidence d'Aubenas. Il a été l'âme de cette fondation et de toutes les œuvres qui s'y sont rattachées alors.

Né à Annonay en 1562, il était entré dans la Compagnie en 1585, il avait 23 ans. Professeur de grammaire, de littérature, de philosophie, puis de théologie à Tournon, il avait fait paraître dans ce collège son *Traité des Elégances latines*. Il s'était appliqué aux missions pendant les vacances et il avait obtenu de grands succès dans les controverses avec les ministres à Livron et à Montélimar (3). Il avait 38 ans lorsqu'il fut nommé supérieur de la résidence d'Aubenas.

Eut-il des relations directes avec Henri IV ? Nous ne pouvons pas en douter. Le Roi lui-même lui a suggéré l'idée de sa *Chronologie de l'estat du christianisme depuis la naissance de Jésus-Christ*. Il a accepté la dédicace de cet ouvrage, le plus important de ceux du P. Gaultier, et il a honoré l'auteur d'une lettre élogieuse. Nous avons vu aussi l'intérêt bienveillant du Roi pour la résidence d'Aubenas et pour son personnel. Le P. Gaultier, supérieur, lui a-t-il écrit pour le remercier ? Cela paraît assez naturel à une époque où les habitants d'Aubenas écrivaient facilement au Roi. Le P. Gaultier n'était certainement pas un inconnu pour Henri IV ; la lettre suivante le prouve surabondamment :

(1) *Litteræ annuæ*, 1605.
(2) Ibidem.
(3) *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, par le P. J.-M. Prat, I, p. 449 ; II, p. 570.

« Cher et bien-aimé,

« Nous avons vu de fort bon œil vostre *Chronologie*, d'autant plus que c'est chose que nous avions longtemps ja désiré que l'on fist voir l'antiquité de la Foy catholique et la conformité de nostre créance avec celle de nos pêres de siècle en siècle depuis les apôtres; ne doutant point que ce livre qui est comme un tableau de vérité et le miroir du temps, père d'icelle, ne fasse un très grand profit en l'Eglise de Dieu; joinct le rapport des anciennes hérésies avec les modernes. Nous en avons receu beaucoup de contentement, lequel nous avons voulu vous tesmoigner par la présente, par laquelle nous vous exhortons, autant qu'il nous est possible, à continuer vos labeurs utiles à l'Eglise, honorables à la Compagnie dont vous êtes, et nécessaires à ceux qui se sont laissé emporter à la nouveauté. Et croyez que vous ferez chose qui nous sera très agréable.

« Donné à Fontainebleau le 18e jour de mai 1609,

« HENRI » (1).

Le P. Jacques Gaultier fut plus tard professeur de théologie au collége de la Trinité à Lyon. Il eut alors une controverse avec un ministre protestant à Bourg-en-Bresse, et il prépara par ses succès la fondation d'une résidence dans cette ville (2).

Supérieur de la résidence de Grenoble de 1623 à 1627, il y passa les dernières années de sa vie. Il y est mort le 14 octobre 1636, laissant la réputation d'un saint. Il avait 70 ans d'âge et 52 ans de Compagnie. Il était le plus ancien profès de la province de Lyon (3).

Le P. de Guilhermy lui a consacré un article dans son *Nécrologe de l'Assistance de France*.

Nous avons peu de renseignements sur la résidence d'Aubenas de 1606 à 1608. Les lettres annuelles de la Province de Lyon font défaut pour 1606. Le catalogue du personnel est incomplet à cette époque.

(1) *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, par le P. J.-M. Prat, II, p. 574.

(2) *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton*, par le P. J.-M. Prat, t. IV. p. 96.

(3) *Les Jésuites de Grenoble*, par le P. J. Pra. Nombreux renseignements sur le P. Jacques Gaultier.



Une note du 28 mars 1606 donne des noms de missionnaires sans indiquer ceux qui sont attachés à la résidence d'Aubenas. Quatre d'entr'eux y sont probablement restés avec un Frère coadjuteur. Ce même nombre de quatre Pères et un Frère est donné sans aucun détail dans les lettres annuelles de l'année suivante.

En tête de cette note, nous trouvons les noms des PP. Coyssard et Miotat ; ils sont à Aubenas depuis 1601. Le troisième nom est celui du P. Jean Grangion, avec la mention « Supérieur ». C'est vraisemblablement le successeur du P. Gaultier. Le quatrième est celui du P. Marcelin de Bompar qui a signé en 1604 la consultation pour la conservation de la résidence. Il avait prêché les fêtes de Noël à Largentière en 1605. (1) Comme les catalogues de 1603 et 1604 nous manquent, nous ignorons si le P. de Bompar était à Aubenas depuis plus de trois ans.

Nous croyons pouvoir reconstituer ainsi le personnel de la résidence d'Aubenas pour 1606 et peut être aussi pour 1607.

P. Jean Grangian, supérieur, missionnaire.

P. Jean Coyssard
P. Désiré Miotat } Missionnaires.
P. Marcelin de Bompar

F. Charles Lingonet, coadjuteur. Au moins depuis 1605.

Quatre autres Pères et un Fr. Coadjuteur sont inscrits sur la même note. Leurs noms ne figurent jamais dans le personnel de la résidence d'Aubenas.

Les travaux des Pères pendant ces deux années ressemblent sans doute à ceux des années précédentes et des années suivantes : Missions dans les villes et dans les campagnes, prédications, cathéchismes, administration des sacrements, conversion de plusieurs hérétiques. Travaux pénibles mais fécondés par la grâce, très consolants et très fructueux.

Le P. Marcelin de Bompar appartient à une famille qui a des représentants en Auvergne au XIIIe siècle. D'autres se trouvent plus tard en Vivarais, à Largentière et à Montpezat. Ils portent le titre de seigneurs de La Bastide, seigneurs du Mazel. En 1596,

(1) *Revue du Vivarais* 1895, p. 399.

François de Bompar, seigneur de La Bastide, demeurant à St-Pierreville, épousa Marguerite Deydier, fille de Mathieu (1).

Le P. de Bompar, fidèle observateur de ses règles était dur à lui-même et plein de bonté pour les autres. Son zèle ardent pour le salut des âmes lui faisait entreprendre les œuvres les plus modestes et les plus répugnantes. Il est mort au Puy le 4 février 1623, victime de sa charité, il avait 67 ans. La peste ayant éclaté parmi les troupes royales réunies alors dans cette ville, il n'hésita pas malgré sa vieillesse, à se consacrer au service de ces pauvres soldats et à leur rendre nuit et jour, jusqu'à son dernier soupir, les services les plus humbles et les plus dévoués (2).

Le 9 juin 1608, la province de Toulouse fut fondée. Elle empruntait quelques maisons à la province d'Aquitaine et d'autres à la province de Lyon. La résidence d'Aubenas lui fut attribuée avec les collèges de Billom et du Puy.

Les Pères de Toulouse trouvaient ces localités trop éloignées du centre de leur province; ils désiraient les rendre à la province de Lyon en les échangeant avec Avignon et la Provence. Cette combinaison paraît conseillée par le P. Coton dans un mémoire adressé au P. Général en 1616. Elle ne fut pas acceptée et le collège de Tournon fut aussi attribué à la nouvelle province en 1620 (3).

Le P. Désiré Miotat était maintenu à Aubenas, nous l'y retrouverons plus tard. Il avait le titre de préfet des études avec ceux de confesseur et de catéchiste. A côté de son nom, nous trouvons cette note : « Deux professeurs étrangers. »

Les classes de grammaire continuaient donc avec des professeurs qui n'étaient pas Jésuites. Le catalogue du personnel n'en fournit pas d'autre preuve pendant une période de huit ans, et les *Lettres annuelles* n'en disent rien.

De 1608 à 1614 le personnel se limite à trois ou quatre Pères et deux Frères coadjuteurs. Il y a bien, en 1612-1613, un jeune religieux scolastique, Jean Gobit. Il paraît envoyé pour jouir du

(1) Extrait des manuscrits du vicomte de Montravel.

(2) *Ménologe* du P. de Guilhermy, *Assistance France*, 4 février.

(3) *La Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton*, par le P. J.-M. Prat. Pièces justificatives, p. 373.



bon air et refaire une santé comprise. Il accompagne les missionnaires dans leurs excursions. Ce personnel réduit fait cependant sentir son action dans tout le voisinage, surtout par de fréquentes conversions de calvinistes. Les lettres annuelles de 1608 en comptent une quinzaine.

Un jeune homme de famille ébranlé par ses conversations avec un Père, avait refusé ouvertement à ses parents de se rendre à la scène. Peu de jours après il abjurait publiquement, et il entrait joyeux dans l'église catholique.

Un autre avait toujours refusé à son père de participer à la même cérémonie. Spontanément il vint se confesser, il abjura et fit la sainte communion avec beaucoup de piété et une grande consolation.

Un médecin récemment converti faisait des instances pour être admis chez les Chartreux.

D'autres hésitaient, obsédés par les impostures des ministres. Ils finirent par suivre les conseils des Pères. Ni la remise proposée de grosses dettes, ni les sommes d'argent offertes à des gens pauvres, ne purent arrêter leur conversion.

Un homme retenu par la crainte hésitait encore. Il fut converti par un gentilhomme joignant la pratique religieuse à de ferventes exhortations.

Beaucoup de superstitions avaient disparu : celle entr'autres qui faisait fuir comme la peste une mère revenue à l'église pour la première fois depuis ses couches.

Ce sont les mêmes ministères en 1609 et en 1610 à Aubenas et dans les villes voisines.

Une mère de famille obstinée dans un désir de vengeance avait fait le serment de ne pas s'approcher de la sainte table avant d'avoir pu se venger de l'injure qu'elle avait reçue par une injure plus grande. Visitée par un des Pères et vaincue par ses exhortations, elle avait tout pardonné.

Une autre poussée au désespoir par la violence de son chagrin voulait se suicider. On put la faire confesser, elle reçut un Agnus Dei et le calme se fit dans son âme.

Un prodige inouï se passa sous les yeux d'u hérétique. Sa main sacrilège avait jeté au feu un Agnus Dei arraché au cou d'un

enfant catholique. La cire ne fondit point, et lorsque les flammes furent éteintes, l'agnus fut retrouvé intact avec son cordon.

Le P. François Bernard avait prêché le carême à Largentière en 1608. Le P. François Robillard l'avait prêché en 1610. (1)

L'œuvre principale était toujours la réforme du clergé, les conférences et les instructions pour les curés du voisinage. Les Pères s'appliquaient aussi à soustraire les jeunes gens catholiques à l'enseignement des maîtres protestants.

Dans une ville où les hérétiques étaient encore très nombreux. les Pères avaient établi une confrérie du Saint-Sacrement. C'était comme l'Arche d'alliance chez les Philistins. Dans cette même ville, les prédications pour préparer les catholiques aux fêtes de Noël, avaient provoqué plus de communions qu'on n'en avait vu pendant les dix années précédentes.

En 1611, les habitants d'Aubenas revenaient de plus en plus aux pratiques religieuses. Deux hommes s'étaient laissé empoisonner par l'hérésie ; ils avaient reconnu leurs erreurs, et ils étaient revenus à l'Eglise. Onze, dans le voisinage, avaient suivi leur exemple.

Une mère avait été expulsée deux fois de sa maison avec sa fille, par son mari. Celle-ci, parce qu'elle refusait de se marier à un protestant, celle-là, parce que, de son mieux, elle dissuadait ce mariage.

Un jeune homme catholique avait été préservé par un des Pères, d'un mariage semblable (2).

L'hérésie s'était profondément implantée à Aubenas et les catholiques eux-mêmes en avaient subi l'influence. Plusieurs ont risqué souvent leur vie pour la défense de l'Eglise, et ils ne s'étaient pas confessés depuis 18 ou 20 ans, d'autres depuis leur enfance. Des ennemis acharnés des protestants estimaient qu'ils se retrouveraient ensemble au Ciel et qu'ils s'y réconcilieraient. De longues instructions furent nécessaires pour rétablir dans leur esprit le dogme de l'enfer.

Des assemblées de calvinistes avaient souvent lieu en France dans diverses localités. Aubenas avait été récemment choisie

(1) *Revue du Vivarais*, 1895, p. 399.
(2) *Litteræ annuæ*, 1609, 1610, 1611.



pour une importante réunion. Vingt-quatre fortes têtes du parti s'y étaient déjà réunies. Les Pères prêchèrent contre les enseignements des hérétiques. Ceux-ci effrayés par le nombre et la valeur des sermons, se transportèrent ailleurs, non sans honte ni ridicule, Pendant ce temps-là, contre toute attente, non seulement aucun catholique ancien ou récent ne fut ébranlé, mais quatorze huguenots se convertirent, malgré la vigilance de leurs ministres, et parmi eux, un jeune seigneur, fils de l'ancien chef des calvinistes. Ce coup affecta péniblement toute la secte (1).

Les *Lettres annnelles* de 1613 et 1614 sont réunies. En 1613. Trente hérétiques ont été convertis. Les Pères d'Aubenas continuaient à parcourir le Bas-Vivarais en prêchant. Leurs voyages à pied et leur train modeste édifiaient les protestants qui les recevaient avec bienveillance.

Les plus dévoyés contribuaient parfois à préserver de l'hérésie de malheureux transfuges.

Un religieux voyageant avec un compagnon s'était querellé avec lui, il jeta son froc aux orties. Il alla trouver un ancien religieux du même ordre, déserteur comme lui, mais depuis longtemps. Celui-ci le blâma d'avoir quitté son couvent. « Vous ne pouvez pas savoir, ajoutait-il, dans quel embarras se jette celui qui prend la charge d'une femme et de nombreux enfants. Tandis qu'il en est encore temps, rentrez dans le couvent. Plaignez-moi : s'il m'était possible de vous suivre, j'irais dire à tous la sottise que nous avons faite, vous et moi. »

Cette leçon si triste mit le remords au cœur de cet infortuné religieux. Un Jésuite auquel il s'adressa mendia pour lui procurer un vêtement et l'envoyer à l'Evêque de Viviers. L'Evêque le fit entrer dans un cloître de Recolets pour y faire pénitence.

Les *Lettres annuelles* du collège du Puy nomment le P. Antoine Morgues, de la province de Lyon. Il est phtysique et les médecins l'envoient à Aubenas à cause de la salubrité de l'air et de la douceur du climat.

Un des missionnaires avait pu rétablir le culte catholique dans une église longtemps profanée par les huguenots. Elle avait

(1) *Litteræ annuæ*, 1612.

appartenu aux Dominicains, il la leur rendit et ils en témoignèrent vivement toute leur reconnaissance (1).

Le P. Gaultier, dans une lettre au P. Aquaviva à laquelle nous avons déjà fait plusieurs emprunts, énumère les ordres religieux qui sont à Aubenas : les Antonins, les Bernardins, les Bénédictines, les Franciscains et les Dominicains. A propos des Dominicains, il dit : « Leur fondateur avait été lui-même seigneur de cette ville. Préférant les trésors célestes aux richesses de la terre, la noblesse religieuse à celle d'un sang illustre, il ne se contenta pas de donner ses biens, mais il se donna lui-même à Dieu et à la vie religieuse (2) ».

Il s'agit sans doute de Pons de Montlaur, fondateur du couvent des Dominicains en 1264.

Les supérieurs de la résidence d'Aubenas après le P. Gaultier sont :

Le P. Jean-Grangian, 1606-1608.
Le P. Jacques Le Prévost, 1608-1609.
Le P. Hugues Parranas, 1609-1610.
Le P. Robert de La Haye, 1610-1612.
Le P. Odo de Gissey, 1612-1613.
Le P. Bernard Testet, 1613-1620.

Le P. Robert de La Haye reparaîtra comme supérieur et comme recteur du collège. En 1611, nous le voyons plusieurs fois à Chassiers. Nous y verrons plus tard d'autres Pères appelés généralement par le recteur des pénitents bleus.

Nous devons à M. Soulerin de Chassiers, la communication d'un manuscrit intéressant sur cette confrérie. Elle avait été fondée en 1584, avec la licence de Monseigneur de Viviers, par Louis de la Vernade, seigneur du Blat, la Bastide, coseigneur de Laurac et Tauriers, et plusieurs autres seigneurs du voisinage. Le grand bien opéré par la confrérie des Pénitents blancs de Lyon, avait inspiré à M. Louis de la Vernade, le désir de fonder à Chassiers la même confrérie. Les catholiques de toutes les classes, nobles, bourgeois, manants, pourraient s'y coudoyer,

(1) *Litteræ annuæ*, 1613-1614.
(2) Lettre du P. Gaultier au P. Aquaviva. *La Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton*, par le P. J.-M. Prat. Pièces justificatives, p. 90.



unis dans la même prière et dans la même charité. Les offices seraient célébrées dans la chapelle de Saint-Benoît.

Les premiers Pénitents bleus vêtirent l'habit le 29 septembre 1584, des mains de Monsieur Messire Simon La Vigne, du lieu de Jaujac, Docteur en théologie, et prieur du couvent et monastère des Jacobins d'Aubenas, avant que les hérétiques le ruinassent. Leur confrérie recevait souvent des dons de ses recteurs ou autres bienfaiteurs.

En 1587, c'était une belle chasuble de velours bleu avec la croix de toile d'argent garnie de galons de soie incarnat. Plus tard, une chasuble en velours noir avec la croix en velours bleu.

En 1589, le premier dimanche du mois d'octobre, M. Pierre de La Motte, seigneur de Vinezac et syndic général du pays de Languedoc, ayant demeuré en charge de recteur l'espace de deux années entières, est remplacé selon la coutume de la Compagnie et teneur de statuts d'icelle. Sorti de charge, il exhorte les confrères à embellir et décorer davantage la chapelle de St-Benoit. « Il supplie humblement la Compagnie de recevoir un tableau qu'il avait fait faire en toile, où il y avait un Jésus-Christ peint à Viviers, couleurs à l'huile, lorsqu'on le mettait au sépulcre, pour mettre au grand autel. »

En 1590, le premier dimanche d'octobre, M. Jean de Fayn, seigneur de Rochepierre et syndic du pays de Vivarais, est élu recteur. Pour témoigner à la Compagnie sa reconnaissance de l'honneur qu'il reçoit, il lui fait présent « de deux beaux chandeliers d'église faits en colonne de fort belle façon, qui sont à présent à la chapelle et servent les jours solennels. »

« Le dimanche 10 avril 1611, on délibère sur la nécessité de se pourvoir au plus tôt d'habits de pénitents. De nombreux membres avaient été reçus dans la confrérie. Il avait plu à Dieu de rallumer l'ardeur de la dévotion qui avait demeuré un certain temps auparavant comme éteinte. On ne peut recouvrer dans le pays le treillis bleu nécessaire, et il est résolu du consentement de tous que maître Claude Ducros, tailleur et confrère, prendra la charge d'aller faire pour cela une emplette à Lyon. Les nouveaux confrères lui promettent de ne se servir d'autre étoffe que de la sienne, et toute l'assemblée promet d'avoir des

habits pour le dimanche aprés la Fête-Dieu, auquel jour on a coutume de faire la procession du Saint Sacrement. »

Et pour mieux disposer les saintes intentions de tout le corps, M. le recteur leur promet de faire en sorte que le dimanche prochain venant, il aura recouvert un P. Jésuite pour leur donner une exhortation. A quoi il pourvut puis après. »

Tel est le milieu dans lequel les PP. d'Aubenas viendront de temps en temps exercer leur ministère.

En 1591, un Jésuite était déjà venu à Chassiers. Le P. Puinaud, professeur de théologie au collège de Tournon, avait probablement accompagné Monseigneur Jean de l'Hôtel qui, le 21 juin, réconcilia la chapelle des Pénitents bleus et l'église paroissiale profanées l'une et l'autre par les Huguenots pendant les guerres de religion. Le P. Puinaud dit la messe en même temps que Monseigneur dans la chapelle des Pénitents.

« Le samedi, 16 avril 1611, tous les confrères ayant été avertis par le commandement de M. le recteur de la venue de M. le R. P. Robert, recteur du collège des Jésuites d'Aubenas (1), s'étant tous assemblés au son de la cloche sur les 5 heures du soir ; après avoir invoqué l'aide du Saint Esprit, leur fut faite une fort belle exhortation, leur recommandant sur toutes choses, l'honneur, la crainte de Dieu, l'observation des saints commandements et des statuts de leur Compagnie, bannissant toute inimitié et querelle qui pourraient naître parmi eux.

« Le lendemain, dimanche, le son de la cloche ayant appelé tous les confrères, et s'étant rendu la plus grande partie, à l'accoutumée, à leur chapelle, pour faire leur office, le R P. Robert donna l'habit à trois nouveaux confrères, et les antiennes, prières et cérémonies faites, leur ayant fait prêter le serment accoutumé, et le *Te Deum laudamus* chanté, tous ensemble, de ce pas, allèrent ouïr la grand'messe paroissiale, à laquelle ledit P. Robert fit une belle et docte prédication.

« La même année, le dimanche 5 juin, M. le R. P. Robert de la Haye, recteur du collège d'Aubenas, s'étant rendu, à la prière qui lui en avait été faite auparavant, à Chassiers, et de bon matin

(1) Le P. Robert de La Haye. Il n'est pas encore recteur en 1611, mais supérieur de la résidence d'Aubenas.

dans la chapelle des confrères pour vaquer à la confession, icelle parachevée, comme de même l'office qui fut fait fort honorablement, il célébra la sainte messe après l'issue de laquelle tous les confrères se communièrent très dévotement, et furent lus tout haut par Maître François Ripé les statuts de la confrérie que tous unanimement jurèrent et protestèrent fidèlement observer. »

« L'après dînée, à la fin des vêpres, fut faite la procession fort solennellement. Monsieur le Recteur de Cornillon (curé de la paroisse) portant le Très Saint-Sacrement sous le poele qui était soutenu de quatre pénitents bleus, assistés de 54 confrères dont il y en avait 36 vêtus d'habits tout neufs, et d'un fort grand nombre de bonne compagnie. Je prie Dieu qu'il ait eu pour agréables nos prières et oraisons. »

« Le vendredi 14 octobre 1611 furent faits les honneurs funèbres, à la chapelle des confrères, de noble Jean de Labaume, seigneur de Vallon, autrefois capitaine d'une compagnie de gens de Suède, au régiment des Gardes du Roi, fort honorablement, la sainte messe ayant été célébrée à haute voix par M. Régis chanoine de Viviers. Dieu par sa miséricorde l'ait logé au Ciel. »

Nous ne trouvons pas d'autres renseignements sur le P. de la Haye pendant sa première supériorité de la résidence d'Aubenas.

Le P. Odo de Gissey lui succéda. C'est l'auteur du « Recueil de la vie et martyre du Père Jacques Salez et de Guillaume son compagnon. » Cet ouvrage parut pour la première fois à Toulouse en 1627. Il fut préparé pendant ce premier séjour du P. de Gissey à Aubenas. Il y reviendra un peu plus tard. Il était confesseur du maréchal Dornano, il nous l'apprend lui-même dans la dédicace de son ouvrage à la maréchale. Il nous apprend aussi qu'il avait servi la messe au P. Salez lorsque ce Père fit un voyage à Notre-Dame du Puy, l'année avant son martyre (1). Trois ans après, il était à Tournon (2) probablement en théologie. En 1613, il rapporta de Chaussy à la sacristie d'Aubenas quatre os des vertèbres du P. Salez. Ils furent placés avec trois côtes du même Père données par Madame de Chaussy, quelques

(1) Recueil de la Vie et Martyre du Père Jacques Salez et de Guillaume son compagnon, ch. V.
(2) Id. ch. XVII.

années auparavant, à la chapelle d'Aubenas, où de plus, il y avait quatre os du F. Guillaume, séparément en différentes caisses. (1)

Le P. Bernard Testet succéda au P. Odo de Gissey à la fin de 1613. Pendant les trois premières années de son administration, la résidence d'Aubenas garda le même nombre de missionnaires : 4 Pères et 2 F. coadjuteurs. Les années suivantes la situation s'améliorait, et les classes de grammaire furent rétablies en 1615.

Après un mot d'adieu au P. Voilemin, nous parlerons des œuvres de la résidence de 1615 à 1616, puis du rétablissement des classes.

Le P. Guillaume Voilemin, du diocèse de Langres vécut à Aubenas de 1609 à 1614. Il fut ministre pendant les deux dernières années. D'une vertu irréprochable, tout en lui paraissait parfait. On remarquait surtout son recueillement dans la prière, son humilité, son amour du silence et de la pauvreté. Sa dévotion pour la Sainte Trinité rappelait celle de St-François Xavier. Lorsque, dans ses maladies, le F. infirmier lui présentait au nom de la Sainte Trinité, les remèdes les plus répugnants, il les prenait promptement et gaiment. Professeur de grammaire pendant neuf ans, préfet trois ans, ministre deux ans, longtemps prédicateur et missionnaire, il mourut au Puy dans un âge avancé, en 1649.

Les œuvres de la résidence d'Aubenas étaient considérables. Cette ville était encore infestée par l'hérésie, le travail y était difficile ; il était plus facile à l'extérieur. Deux Pères avaient prêché le carême dans d'autres villes en 1615, et avec succès. D'importantes réconciliations avaient été opérées et de nombreux scandales réparés.

Quatre personnages influents avaient scandalisé les catholiques et les protestants eux-mêmes, par de honteux concubinages ou par des mariages absolument irréguliers. Après de longues résistances, la grâce avait triomphé et ces déplorables situations avaient été régularisées.

Les ministres convoitaient certains catholiques et ils s'effor-

(1) Recueil de la Vie et Martyre du P. Jacques Salez et de Guillaume son compagnon par le P. Odo de Gissey, ch. XX.
Madame de Chaussy avait fait venir d'Aubenas, en 1595, les corps des deux martyrs. Elle les avait gardés, 18 ou 20 mois, dans sa chapelle de Ruoms.

çaient de les gagner à leur mauvaise cause. Ceux sur lesquels ils comptaient le plus avaient été ramenés au devoir et affermis dans la foi. Non seulement ces ministres ne fesaient plus de prosélytes, mais ils perdaient leurs anciennes conquêtes. Dix-neuf d'entr'eux étaient devenus de fervents catholiques. (1)

En 1616, les occupations des Pères pendant toute l'année furent incessantes. Trois prêchèrent le Carême : un à Aubenas, un autre à Villeneuve-de-Berg, le troisième à Joyeuse. Partout les auditeurs étaient nombreux et les fruits abondants. Les prédications ordinaires étaient suivies de nombreuses confessions générales pour la plus grande consolation des pénitents. Vingt-six hérétiques convertis, hommes ou femmes, étaient revenus aux pratiques religieuses.

A Villeneuve-de-Berg, un homme de qualité âgé d'environ 28 ans, avait des mœurs dépravées. Il donnait des scandales jour et nuit, et, bien entendu, il ne remplissait aucun devoir religieux. Souvent averti par les Pères et par d'autres amis de la nécessité de changer de vie, il en convenait, mais il ne changeait jamais. Il fut brusquement saisi par une violente maladie, et dans peu de jours il était à toute extrémité. Son oncle désespérant de sa vie, s'inquiétait du salut de son âme. Il demanda un des Pères pour faciliter au malade une bonne confession. Comment préparer un tel homme à une si sainte action ? Ce ne fut pas sans peine. Cependant, par la grâce de Dieu et, comme il est permis de le croire, par la protection de la Sainte Vierge à laquelle il adressait chaque jour une prière, il finit par se laisser toucher et il commença spontanément une confession si impraticable quelques instants auparavant. Sa contrition se manifesta extérieurement et surprit tout le monde. Il vécut encore douze heures employées à de nombreux exercices de piété. Il se confessait souvent dès qu'un souvenir lui rappelait un acte non encore accusé. Il fit brûler tous les écrits qui avaient excité ses passions, et il demanda à recevoir les derniers sacrements. Lorsqu'on les lui apportait, des protestants étaient dans sa chambre, il les fit sortir pour n'avoir aucune communication avec eux pendant cette sainte

(1) *Litteræ annuæ* 1615. Archives de la Compagnie.

action. Il fit un don de deux cents livres à la résidence d'Aubenas, puis il embrassait son père, son oncle, ses amis, comme un homme qui part pour un voyage. Il demanda un crucifix dont il ne se sépara plus. Après un évanouissement revenu à lui, il demanda encore une fois l'absolution et il mourut pieusement.

Dans la chapelle de la résidence, aux prédications de l'Avent, on avait joint chaque dimanche, un catéchisme sur les questions controversées. Chaque samedi, on continuait les conférences aux ecclésiastiques. Ils étaient nombreux, les résultats étaient trés satisfaisants. L'un d'eux, personnage important, avait fait pendant huit jours les Exercices de St-Ignace, suivis d'une confession générale. Sa joie était si grande qu'il cherchait activement à la faire partager à tous ses amis.

Le P. Désiré Miotat (Miotet ou Motet) partit d'Aubenas cette année pour n'y plus revenir. Il était né à St-Seine, en Bourgogne, en 1570. Entré au noviciat en 1591, il avait été dix ans après, un des premiers fondateurs de la résidence ; il y est resté le dernier. Il mourut à Cahors en 1619, épuisé par les travaux de son ministère. Il n'avait pas encore 50 ans.

Nous avons vu deux jeunes Jésuites faire des classes de grammaire de 1603 à 1605. Quatre maîtres laïques les avaient remplacés en 1605-1606. Ils n'étaient plus que deux en 1608-1609. Ces laïques sans doute avaient continué à faire la classe sous la surveillance des Pères et probablement dans leur maison.

Les Jésuites reparaissent dans l'enseignement en 1614-1615. Le P. Paul Benoit est préfet des études, et il y a deux *maîtres* (1) dans le personnel de la résidence. Les maîtres André Vaquerie et Claude Salel font la 1re et la 2e classe de grammaire.

L'année suivante le catalogue du personnel fait défaut. Le nombre des personnes n'a pas varié, nous le savons par les lettres annuelles. Ce nombre est aussi le même en 1616-1617. Le P. Bernard Testet était toujours supérieur, le P. Guillaume Trébos était ministre (2), le P. Jean Condescales était préfet des études.

(1) Pour nous conformer à l'usage de cette époque, nous donnerons le nom de *maître (magister)* à tous les jeunes professeurs jésuites qui ne sont pas encore prêtres.

(2) Le P. Ministre est comme le vicaire du Supérieur. Il le remplace en son absence.



Ils étaient en même temps prédicateurs et missionnaires. Le P. Claude Fontaine fesait la 1re classe de grammaire. Il sera missionnaire l'année suivante puis pendant trois ans ministre et procureur. (1) Le maître François Lestrade faisait la 2e classe.

En 1617, une rente de 200 livres avait été libéralement fondée par le clergé et par l'assemblée des notables pour l'établissement d'une troisième classe de grammaire (2). La rente du clergé s'éleva bientôt à 300 livres (3). Les ressources s'accrurent un peu et le personnel augmenta. Il y avait douze Jésuites en 1618 ; 5 Pères, 3 Maîtres et 4 Frères coadjuteurs. Le P. Condescales était encore préfet, et le P. Trebos était Père Spirituel (4). Les professeurs étaient les maîtres, Pierre de Brives, François Lestrade, Pierre Anderson pour les trois classes de grammaire.

Le P. Bernard Testet prit, l'année suivante, le titre de Recteur, mais comme le collège n'était pas encore accepté comme tel par le P. Général, il reprit le titre de supérieur avant de transmettre sa charge au P. Robert de la Haye.

Né à Toulouse en 1567, Bernard Testet était entré au noviciat à 15 ans. Sa formation avait été complète, il avait parcouru avec succès le cours de ses études. Il enseigna la philosophie, et, de l'aveu de tous, il devait faire un professeur de théologie émérite. Il fut Préfet des études et prédicateur. Il administra comme vice-recteur le collège de Cahors et nous venons de le voir supérieur de la résidence d'Aubenas pendant 7 ans. Zélé pour la pauvreté religieuse et habile à procurer des aumônes, il fut appelé à la maison professe de Toulouse. Il y mourut le 11 septembre 1622, et on y fit pour la première fois des funérailles. Sa familiarité avec Dieu et avec la sainte Vierge se manifestèrent par des éclairs de pieux colloques, pendant de longues souffrances suivies de perte de la raison. Il dût à cette dévotion assez de lucidité d'esprit pour recevoir pieusement les derniers sacrements avant son agonie.

(1) Le P. Procureur est l'économe. On l'appelait alors le syndic.

(2) Lettres annuelles de 1617. Archives de la Compagnie.

(3) *Catalogus rerum collegii Albenasensis 1622*. Archives de la Compagnie.

(4) Dans les collèges de la Compagnie, le P. Spirituel a des fonctions attribuées à l'aumônier dans d'autres maisons d'éducation.

Le nombre de douze jésuites ne se soutint pas à la maison d'Aubenas à cette époque. Il faudra attendre encore quatre ans pour le retrouver. Les revenus ne suffisaient probablement pas pour les nourrir. On maintint cependant les trois professeurs de grammaire. Aux noms déjà cités, nous joindrons ceux du Maître Pierre Vigier et de trois professeurs prêtres : les PP. Pierre de la Vayssière, Jean Masse et Jean Carrel.

Les travaux des missionnaires étaient toujours à peu près les mêmes. En 1617, ils avaient prêché trois carêmes : A Aubenas, à Villeneuve de Berg et à Gravières. De nombreuses querelles avaient été apaisées, et la paix avait été rétablie dans beaucoup de ménages. Un malheureux prêtre dévoyé chez les calvinistes avait été converti. Quatorze confréries du Saint-Sacrement avaient été inaugurées.

A Aubenas, les aubergistes avaient cessé de servir de la viande en Carême. Un Frère coadjuteur avait contribué à cet heureux résultat, par la sagesse et l'efficacité de ses conseils.

Cinq prêtres avaient fait les exercices de St-Ignace pendant huit jours avec piété, consolation et succès. Plusieurs autres désiraient suivre ces bons exemples.

A Meyras, un ministre avait entendu le sermon d'un des Pères, il le fit provoquer à une discussion publique On convint de l'heure et du jour. A l'arrivée du ministre, le Jésuite le salua en grec. Il ne répondit rien, il ignorait le grec ; il s'énonçait difficilement en latin, il déblatera en français. Aucune de ses assertions ne resta sans réplique, et comme on lui opposait un texte grec du nouveau testament : « C'est du grec, dit-il, je ne lis pas ces choses là. » Convaincu d'ignorance, il sortit furieux pleurant de rage et comme saisi d'un tremblement nerveux A la suite de ces faits, huit hérétiques se convertirent. Parmi eux, une jeune fille de famille noble. Son futur époux, faible dans sa foi, avait reçu la promesse de cinq écus s'il peut déterminer la jeune fille à se marier devant le ministre. Cette pieuse femme l'apostropha : « Comment malheureux, un porc se vend sept ou huit écus, et « tu vends ton âme au diable pour cinq ! » La leçon produisit son effet : le missionnaire les confsssa et le curé les a mariés.

A la Visitation de Pradelles, un Père avait séjourné trois

semaines. Entre plusieurs bonnes œuvres, il avait donné d'utiles instructions aux prêtres. (1)

Le P. Robert de la Haye reparaît comme supérieur de la maison d'Aubenas en 1620-1621. Il y était revenu l'année précédente à titre de prédicateur et de P. spirituel.

Le P. Pierre Trabès était préfet des classes. Son séjour de courte durée à Aubenas avait été marqué par de nombreuses conversions de protestants. Il avait accompagné le maréchal de Montmorency pendant une expédition militaire en Vivarais et il assistait en pleine mêlée les soldats catholiques. (2) Bientôt après, il suivait les troupes du maréchal sous les murs de Montauban assiégé sans succès par l'armée royale, en cette même année 1621. Le P. Pierre Trabès y mourut le 3 octobre, victime de son inépuisable dévouement aux malades et aux blessés. (3)

Moins de quinze jours après, le 16 octobre, le P. Guillaume Trébos mourait au même lieu, dans les mêmes conditions, victime du même dévouement. Il semblait avoir tellement habitué son corps à la douleur par les plus rudes exercices de la pénitence, que toutes les privations de la vie des camps et l'infection des hôpitaux ne lui offraient plus rien de rebutant. Nous l'avons vu Père Ministre à Aubenas, puis Père Spirituel de 1616 à 1618. Il ne savait rien garder pour son propre usage et ne pensait qu'aux besoins et souffrances de ses inférieurs. Lorsqu'il voyait un Père ou un Frère omettre ce que le Supérieur ou la règle avait prescrit, il s'en acquittait à sa place jusqu'à balayer même sa chambre et nettoyer sa chaussure. Par ces muettes réprimandes, il avait établi en peu de temps une parfaite régularité.

Deux autres Pères de la province de Toulouse moururent aussi sous les murs de Montauban : le P. Guy Sistrière et le P. Paul Seguin (4).

(1) Lettres annuelles 1617. Archives de la Compagnie.

(2) Henri II duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, avait pris aux protestants, Vals, Villeneuve-de-Berg et Vallon.

(3) *Ménologe du P. de Guilhermy. Assistance de France* XV octobre.

(4) *Ménologe du P. de Guilhermy. Assistance de France*, 15 octobre.

Le siège fut levé par le Roi au commencement de novembre (1).

Le P. Général Vitalleschi écrivait au P. Vilhiès, provincial de Toulouse : « Je me réjouis avec vous de ce que ceux des Pères de votre province qui accompagnent l'armée du Roi très chrétien y remplissent avec édification et le plus grand fruit, tous les offices de la charité évangélique et qu'ils sont très aimés des soldats et des officiers. On me l'écrit de différents côtés. »

Quelques jours après, il écrivait encore : « J'ai appris avec douleur la perte que votre province a faite de tant de bons ouvriers. Mais ils ne pouvaient, à mon avis, terminer plus glorieusement leur vie qu'en la sacrifiant à une cause si belle et si sainte. » (2)

Ces pensées durent consoler aussi les Pères d'Aubenas et leurs nombreux amis doublement frappés dans cette circonstance. Le P. Pierre Trapès était de la maison, et le P. Guillaume Trébos y avait laissé des souvenirs bien vivants encore.

Le 11 mai de la même année un bon frère coadjuteur était mort saintement. Antoine Singlard, né à Rhodez, avait rempli avec un dévoûment constant pendant 50 ans, tous les emplois d'un F. coadjuteur dans la Compagnie. A Aubenas, il était acheteur et dépensier depuis sept ans. Il paraît être le premier enseveli dans la chapelle. Malgré ses 70 ans, il travaillait sans relâche, ennemi déclaré du repos et de l'oisiveté. Sa douceur, sa simplicité, son humilité, sa patience étaient remarquables. Dans sa dernière maladie, à la veille même de la mort, on admirait son obéissance et la paix de son âme. Il observait fidèlement les prescriptions et les moindres désirs du médecin et de l'infirmier.

C'étaient au ciel de nouveaux intercesseurs pour la cause du collège d'Aubenas.

Un autre intercesseur lui avait été donné sur la terre. Le P.

(1) Le duc de Montmorency n'assista pas à la levée du siège. Epuisé de fatigue et atteint lui aussi par l'épidémie qui ravageait le camp, il fut transporté à Rabastens. Son état fut bientôt désespéré. La duchesse accourue de Paris avait voyagé jour et nuit. Elle veillait elle-même au chevet du malade. Sa foi obtint l'assurance intime d'une prochaine guérison au moment ou on récitait les prières des agonisants Elle demanda du repos pour le malade qui revint à lui au bout d'une heure. Quelques jours après la guérison était nettement confirmée. (Extrait de *la Duchesse de Montmorency par M. R. Monlaur*. Ch. VI).

(2) Recherches sur la Compagnie de Jésus en France, du temps du P. Coton par le P. J. M. Prat, t. IV. p. 290.



Christophe Balthazar était assistant de France, à Rome, auprès du P. Général Mutio Vitelleschi, depuis la fin de 1615.

Nous l'avons vu Provincial de Lyon procurant le développement de la résidence d'Aubenas et l'établissement de deux classes de grammaire en 1603. Nous avons lu sa lettre du 18 septembre 1604, écrite de Béziers, demandant au P. Aquaviva l'établissement d'un petit collège se développant par échelons, avec l'addition d'une nouvelle classe chaque année. Il signale dans la même lettre la faveur accordée par Henri IV autorisant l'acceptation d'une fondation de 1000 écus.

Les sentiments du P. Balthazar et son affection pour la maison d'Aubenas n'ont pas changé sans doute, et le P. Robert de la Haye paraît envoyé comme pour préparer les ressources nécessaires au développement des classes de grammaire déjà rétablies.

La tactique suivie sera à peu près celle proposée dans la lettre du 18 septembre 1604 :

Les classes se développeront lorsque les revenus et les locaux le permettront.

Le procès entre les trois filles de Guillaume Louis de Modène, comte de Montlor, marquis de Maubec, baron d'Aubenas, s'était terminé par un arrêt du Parlement de Paris, le 24 août 1607, en faveur de sa seconde fille Marie, pour le comté de Montlor et la baronnie d'Aubenas.

Marie de Montlor, veuve de Philippe d'Agoult, se remaria en 1611 à Jean-Baptiste d'Ornano. Il était colonel du régiment des Corses depuis la mort de son père le maréchal Alphonse d'Ornano. Il fut lui-même fait maréchal en 1626. En se mariant avec la baronne d'Aubenas, Jean-Baptiste d'Ornano avait épousé tous les sentiments de Marie de Montlor et ceux du marquis de Maubec en faveur des Jésuites. Il obtint en 1615 une bulle de Paul V unissant à la maison d'Aubenas les revenus du prieuré de Sainte-Croix. Quelques difficultés surgirent sans doute et l'application ne s'en fit à la maison d'Aubenas, « comme il appert du contrat tenu par M[e] Bernardy notaire du Saint-Esprit, entre le R. P. Robert de la Haye supérieur du Collège d'Aubenas et noble André

de Vignon seigneur de Torneysieu, fesant pour les dits Seigneur et Dame le 8 avril 1620. » (1)

Depuis son mariage, le colonel d'Ornano avait fait une rente annuelle de 600 livres à la maison d'Aubenas. Estimant que le prieuré de Sainte-Croix est d'un revenu de plus de 600 livres, il réduisit sa rente à 300 livres accordées encore aux Pères pour leur faciliter les moyens de rebâtir le prieuré et d'augmenter le collège. Il avait lui-même dépensé 2.000 livres, en cour de Rome, pour cette affaire (2).

Le prieuré de Sainte-Croix avait appartenu aux Bénédictins de la Chaise-Dieu. Il est tout près d'Aubenas, sur les bords de la fontaine Saint-Rome. Ruiné par les guerres il restera longtemps sans procurer de sérieux revenus. Il faudra faire de lourdes dépenses pour reconstruire les bâtiments et pour reconstituer la propriété. Nous aurons souvent à y revenir.

Le P. de La Haye fera lui-même plusieurs acquisitions. Il en fit deux en l'année 1621.

Le 3 février, « un sieur Philippe Blachière, marchand, habitant la ville d'Aubenas es Viveres, a remis et transporté, remet et transporte une propriété qu'il a achetée pour septante livres à Sainte-Croix de Fonbalion, près l'église de Sainte-Croix, au collège des RR. PP. de la Compagnie de Jésus, en la ville d'Aubenas audit Viveres,en la personne du R. P. Robert de La Haye, recteur et scindic du collège, présent, stipulant et acceptant. »

La remise se fait moyennant la somme de septante livres et une livre en surplus pour quelques frais. Le R P. Robert de La Haye paya le sieur Blachière en bonnes pistoles d'or, et celui-ci donne bonne quittance au collège des Révérends Pères.

L'acte est « faict et récité en la bottique » de Me Doriol, notaire royal, recevant (3).

Le 31 août, le P. Robert de La Haye achète à noble Pierre d'Esparron, seigneur de Barusc, du lieu de Vals, une rente annuelle et perpétuelle de « six cestiers de vin rouge, bon, rece-

(1) J.-B. d'Ornano et Marie de Montlor. Acte du 17 septembre 1638 dit Fondation du Collège d'Aubenas.

(2) Même acte du 17 septembre 1638.

(3) Archives de l'Ardèche, série D 1.

vable mesure d'Aubenas », avec tous les droits pour les « antrages » en ville. Cette vente est faite pour la somme de cinquante livres tournois « chacune livre valant vingt sols. »

La somme versée par le P. Robert de la Haye est régulièrement quittancée par noble Pierre d'Esparron. L'acte est passé dans la salle du collège par devant Me Brousse, notaire. (1).

Le 23 octobre 1620, le P. de la Haye recevait dans des termes flatteurs pour les Jésuites le don d'un petit jardin confrontant du vent marin le jardin des RR. PP. : c'était un agrandissement. Acte de donation entre vifs aux PP Jésuites du collège d'Aubenas en la personne du P. Robert de la Haye supérieur, par Jean Dubreton, « pour luy et les siens à venir en considération des agréables services qu'il a receu des pères Jésuistes du collège d'Aubenas tant es sa personne saine et malade que es ses enfans et reste de sa maison avec espérance de continuation de mieux en mieux... d'un petit jardin assis auprès dud. Aubenas terroir appelé du Valat contenant environ un boisseau bled en semance estant environné de muraille bastie à chaux et sable... » Suivent les confronts.

L'acte est fait et récité dans la salle du Collège, présents : Vidal Teulle, de la Souche, Jean Bellidentis, de Chassiers, Jean-Louis Alard, du St-Esprit, Guillaume Meyselle d'Aubenas, Pierre Buisson, de St-Cirgues, « tous escoliers aud. collège et moy Jacques Doriol, nre royal dud. Aubenas soubzigné avec les parties.

« Dubreton, Robert de la Haye, Teulle, Bellidentis, Jean-Louis Alard, Meyselle, Buisson, Doriol nre. » (2)

Une donation plus importante fut celle des revenus des Clarisses dont les Pères jouissaient déjà depuis 1603 par permission de Messire Jean de l'Hostel Evêque de Viviers, « pour ayder l'entretiennement de leur résidence. » Ces biens étaient sous la dépendance du Prévôt de l'église cathédrale de Viviers, et comme tel prieur de l'église d'Aubenas. Le chanoine Jean Maurisot alors prévôt intenta un procès à l'Evêque, et aussi au marquis de Montlor et aux régents de la ville chargés par l'Evêque d'administrer ces biens en faveur des Jésuites. Jean Maurisot mourut

(1) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.
(2) Archives de l'Ardèche. Série D. 1.



aprés avoir fait les premières démarches et obtenu le sequestre des revenus. (1)

Son successeur Messire Charles Riffard reprit l'instance et il obtint en 1605 une ordonnance d'après laquelle « le seigneur Evesque de Viviers, ensemble les héritiers du seigneur marquis de Montlor seigneur du dict Aubenas et les Régents consuls de la dicte ville, seraient appelés en leur dicte qualité pour, eux ouïs, être ordonné sur les fins de la dicte requeste... »

Le sieur Riffard néanmoins, à la réquisition du P. Jacques Gaultier, donna en faveur des Jésuites main levée de tous fruits sequestrés « en contemplation du bien et profit que les dicts Pères de la dicte résidence faisaient à l'endroit des âmes.... sans préjudice toutefois et sans se départir aucunement de la dicte instance. »

L'instance suivit son cours avec toutes les longueurs, toutes les ressources et toutes les lenteurs de la procédure.

L'Evêque de Viviers déclare qu'il ignorait les droits du Prévôt sur les biens de Ste-Claire Personne ne lui en avait parlé. Il ne veut en aucune manière le troubler directement ou indirectement dans sa possession.

Cette déclaration cassait la permission donnée par l'Evêque et l'instance n'avait plus de raison d'être. Comme le seigneur Evêque l'a constaté, les biens des religieuses de Ste-Claire sont inoccupés, et le sieur Riffard « trouve son droit clair et net et sans aucune crainte, ni doubs de le perdre en justice. »

Alors par un acte du 26 novembre 1620, le chanoine Charles Riffard, prévôt de l'église cathédrale de Viviers, prieur de la ville d'Aubenas, « donne, baille, cède, quitte, remet et transporte entièrement à toute perpétuité, par titre de transaction parfaite, pure, simple et irrévocable donnation qui se faict et dict entre vifs, à Révérend Père Robert de la Haye, recteur et supérieur à présent du collège de la Compagnie de Jésus de la dicte ville d'Aubenas, présent stipulant et acceptant .. » une longue suite de biens ayant appartenu aux clarisses énumérés en six articles

(1) Jean Maurisot mourut le 11 juillet 1604 âgé de 37 ans. (Chanoine Debane ses mémoires M. S. de la bibliothèque du grand Séminaire de Viviers).



avec leur contenance en sétiers, quartes et boissels, et leurs confronts de levant, de couchant, de bise et de vent.

Il y a des conditions longuement exposées. Les deux plus importantes sont :

Pour les Jésuites, l'obligation de procurer à la ville « un prédicateur chargé d'annoncer « la parole de Dieu et son saint évangile perpétuellement tous les ans sans discontinuer aucunement, aux temps de l'Avent et du Carême entièrement, dans l'église paroissiale de St Laurent de la dicte ville d'Aubenas. »

Pour le chanoine Riffard, la décharge pour lui et pour ses successeurs de toute contribution due pour les prédications.

L'acte préparé et rédigé à l'avance à l'instigation du sieur Riffard, avait énuméré toutes les charges auxquelles les Clarisses était tenues à l'égard du Prévôt. Leurs biens étaient donnés aux Jésuites avec les mêmes charges. Il contient en deux pages l'acceptation du P. Robert de la Haye, devant les notables d'Aubenas assemblés à sa réquisition dans l'église paroissiale à l'issue de la grand'messe.

Malheureusement, le P. de la Haye n'assistait pas à la rédaction de l'acte. « Il aurait protesté, proteste ainsi que de droit sur ce qui y est couché à son préjudice, comme ayant été faict le dict acte en son absence.

Sa protestation et ses réserves portent sur plusieurs points.

La donation ne peut être acceptée qu'après l'acceptation et la confirmation du R. P. Provincial.

Depuis 1605 les Jésuites ont joui paisiblement des biens de Ste-Claire en vertu de la main-levée et permission donnée par le Prévôt, sans être tenus aux prédications du Carême et de l'Avent. Par la donation nouvelle, ils sont tenus de prêcher l'Avent et le Carême annuellement, perpétuellement, sans discontinuation aucune S'ils cessent de prêcher une fois tous les biens des Clarisses reviendront au Prévot sans forme ni figure de procès.

« Le sieur Riffard a retenu et posé condition que les dicts Pères Jésuistes du dict Collège luy payeront les dixmes et aux successeurs de la Prévosté de toutes et chacunes les pièces et propriétés cidessus. »

Le P. Robert de la Haye proteste contre toutes ces charges.

Sa protestation provoqua une nouvelle forme de donation plus simple. plus claire, plus équitable, par laquelle, ce semble, il eut été bien plus utile de commencer. Mais les Archives y auraient perdu un bel acte de quinze pages serrées, écrites sans point ni virgule et ornées de nombreuses abréviations. (1)

Malgré sa forme juridique, cette donation resta toujours précaire, elle fut pour les Jésuites l'occasion de nombreux désagréments, et ils durent rendre les biens et leurs revenus aux Clarisses lorsqu'elles furent rétablies à Aubenas.

Les rentes de la résidence augmentaient doucement, et à la fin de l'année 1621, le R. P. Général Mutio Vitelleschi les trouva suffisantes pour exaucer les demandes et autoriser l'établissement d'un collège.

Voilà donc cette petite résidence transformée en un modeste collège (2).

Les supérieurs désormais prendront le titre de Recteur. Ils porteront pendant 141 ans et dans des circonstances très diverses, la lourde charge de leur emploi. Nous en verrons mourir à la peine. Ils auront assi les privilèges que l'Institut de la Compagnie leur accorde et les responsabilités qu'il leur laisse, surtout à une époque où les relations étaient difficiles et lentes entre Aubenas et Toulouse résidence ordinaire de leur Provincial, lorsqu'il n'était pas en route pour visiter les maisons de la province.

Nous donnons ici les noms des recteurs du collège d'Aubenas et l'ordre dans lequel nous les rencontrerons en écrivant cette histoire.

Noms des Recteurs du Collège d'Aubnas de 1621 à 1762 :

P. Robert de la Haye,	1621-1622.
P. Jean Bord,	1622-1625.
P. Jean Fourcaud,	1625-1629.
P. Jean Avril,	1629-1633.
P. Louis Labatut,	1633-1638.
P. Jean Relyon,	1638-1643.
P. François de Roux,	1643-1647.

(1) Nous devons la communication de cet acte, à l'obligeance de M. Mazon.
(2) Cordara. Historia. Soc. Jes. Partis sextœ lib. VI. N° 96.



P. Jean Darriet,	1647-1649.
P. Antoine du Hautcluset,	1649-1652.
P. François Deydier,	1652-1655.
P. Jean Rajat,	1655-1658.
P. Jean Baillard,	1658-1661.
P. François Deydier,	1661-1665.
P. Jean-Pierre Coton,	1665-1668.
P. Antoine Bellet,	1668-1671.
P. Claude Bardy,	1671-1674.
P. Pierre Solier,	1674-1677.
P. Jean Lachaze,	1677-1680.
P. Claude de Vertamy,	1680-1683.
P. Antoine Giry,	1683-1686.
P. Pierre Messin,	1686-1690.
P. Antoine de Gaignac,	1690-1694.
P. Denis du Fournel,	1694-1697.
P. Antoine Blanchet,	1697-1700.
P. Benoit Marcou,	1700-1703.
P. Pierre de Soulages,	1703-1707.
P. Pierre Métivier,	1707-1709.
P. Antoine Clergue,	1709-1712.
P. Pierre David,	1712-1716.
P. Pierre Gitton,	1716-1719.
P. Pierre Martin,	1719-1722.
P. Joseph Sennézergues,	1722-1726.
P. Pierre Chenevier,	1726-1730.
P. François Charly,	1730-1733.
P. Pierre Chenevier,	1733-1736.
P. François Cailhol,	1736-1739.
P. Charles de Créaux,	1739-1742.
P. Louis de Bernardy,	1742-1745.
P. Pierre Rabaste,	1745-1752.
P. Simon Badon,	1752-1755.
P. Simon Foulquier,	1755-1762.

L'abbé DE GIGORD.



DE LA POSTE & DES VOYAGES
DANS L'ANCIEN TEMPS

La statue de Marc-Seguin. — La poste chez les Juifs et chez les Romains. — L'établissement de la poste royale par Louis XI. — La *malle-poste*. — Quelques aperçus de voyages au XVI• siècle. — Une tentative de messagerie à Annonay en 1650. — La traversée du Vivarais par deux pèlerins du Velay (1667). — Le voyage d'Armand Fourel, d'Annonay à Villeneuve-de-Berg, en passant par le Puy (1722). — Son passeport. — Les prouesses de rapidité au XVIII• siècle. — La poste avant la Révolution. — Services de diligences de Paris aux principales villes en 1774. — Un projet de voiture publique du St-Esprit au Puy à travers le Vivarais en 1782. — Le règlement de 1795 pour le prix des places. -- Le temps que mettaient les courriers entre les diverses capitales de l'Europe vers 1800. — La montée de la côte de Mayres en hiver. — Les pataches de Clermont à Paris. — Les frais d'un voyage à quatre, d'Antraigues à Paris, en 1807. — De Belfort à Lyon en 1826. — De Lyon aux Hubas. — Entre Lyon et Annonay. — Le relai de poste de St-Vallier. — Notre premier voyage en chemin de fer (vers 1834). — De Largentière à Paris (1846). — De Lyon à Paris par Saint-Etienne (1847). — La descente de la Saône et du Rhône en bâteau. — Une journée au halage. — Les voyages en diligence dans l'Ardèche. — La philosophie de l'embranchement de Vogué à Largentière.

La plus grande révolution économique et commerciale de notre temps est certainement l'application de la vapeur aux moyens de locomotion, et il nous semble que c'est un singulier honneur pour le Vivarais de pouvoir dire qu'il y a eu la plus grande part, puisque les chemins de fer sont redevables de ce qu'on pourrait appeler leur âme — nous voulons dire la chaudière tubulaire — à l'illustre Marc Seguin (1) dont la statue attend toujours à la porte de la grande gare du Lyon, à Paris, la

(1) Marc Seguin prit son brevet d'inventeur de la chaudière tubulaire en février 1828. Le premier chemin de fer anglais (de Manchester à Liverpool), construit par Stephenson, ne fut ouvert qu'en 1830.

Marc Seguin, né à Annonay en 1786, mort en 1875, construisit, en 1824, le premier pont suspendu en France (sur le Rhône, entre Tain et Tournon), et, en 1829, le premier chemin de fer français (entre Lyon et St-Etienne). Sa statue en bronze, dont nous donnons ici la photographie, est le résultat d'une souscription ouverte parmi ses compatriotes, et c'est sur la proposition de l'un d'eux, M. Robert Degasches, qu'elle fut donnée à la Société d'économie industrielle et commerciale, pour être érigée à Paris. Cette statue, fondue par MM. Thiébaud frères, mesure 3^{m}75 de hauteur et pèse 1,865 kilogrammes. La Société en a fait don à la Compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, pour être placée dans sa grande gare à Paris.

place qu'elle doit y occuper, à côté de celle de Talabot.... qui n'est pas encore faite.

C'est aussi à des Vivarois, les frères Montgolfier, qu'on doit le premier pas dans la révolution encore plus grande, que réalisera tôt ou tard, à ce qu'il semble, la locomotion aérienne.

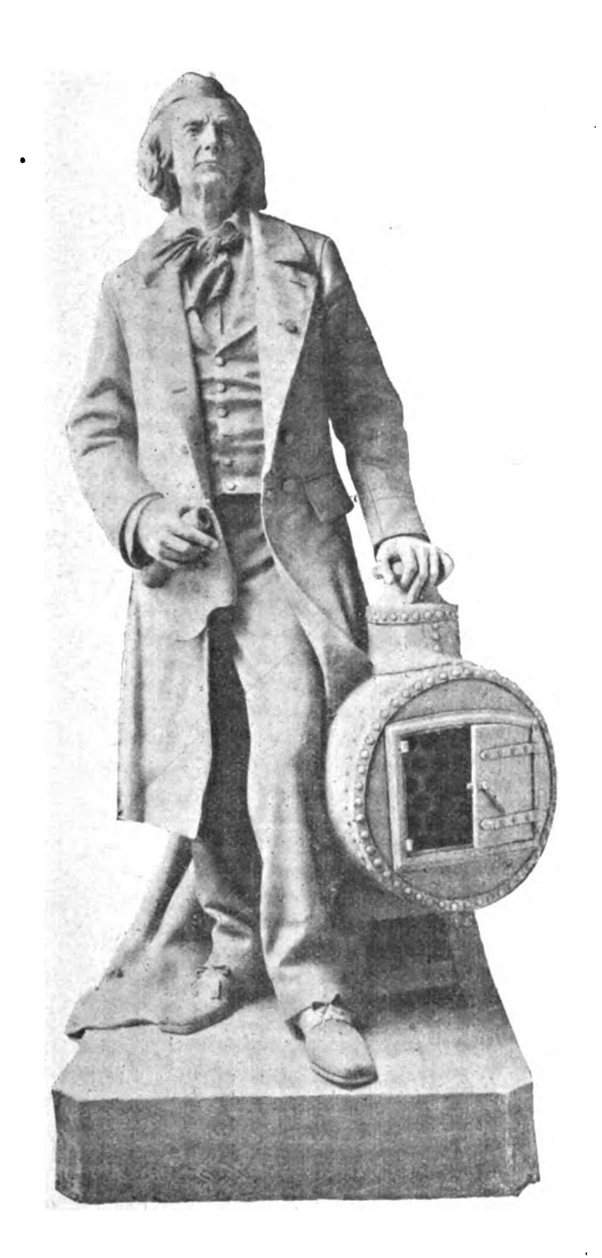
Mais n'anticipons pas. Laissons à l'avenir sa tâche, et bornons-nous à quelques comparaisons du passé avec le présent, auxquelles chacun mettra l'assaisonnement philosophique qui lui plaira. Comme ces notes, en tous cas, contiennent un assez grand nombre de détails nouveaux pour l'histoire de notre petite province, nous espérons qu'elles ne seront pas lues sans intérêt par nos compatriotes de l'Ardèche.



Avant de parler de la poste actuelle, à qui les chemins de fer ont donné une si merveilleuse célérité, constatons que l'institution est — en principe — aussi vieille que les plus vieilles sociétés humaines. Du moins, existait-elle chez les Juifs, comme en témoigne un passage du livre de *Job* : «..... et les jours ont été plus vite qu'un *courrier*.... ils ont passé comme des *barques de poste*... »

Hérodote nous apprend qu'elle était organisée chez les Perses, au moyen de coureurs échelonnés de distance en distance, qui se remettaient les dépêches jusqu'à l'arrivée à destination, système si simple, que nos ancêtres les Gaulois, et les Romains après eux, n'en avaient pas trouvé de meilleur. On voit, par les Commentaires de César, que des nouvelles ou des ordres pouvaient ainsi être transmis en un jour d'Orléans jusqu'en Auvergne. On y voit aussi que, pendant son séjour en Bretagne, deux lettres écrites par César à Cicéron ne mirent, la première, que vingt-six jours, et la seconde vingt-huit, pour arriver à Rome.

Cette poste des anciens temps ne servait naturellement que pour les gouvernements, et il continua d'en être de même pendant toute la durée de l'empire romain, quand la construction des grandes voies pavées, avec des stations (*mansiones stationes*), bien pourvues de provisions et de chevaux, séparées par six à huit relais (*mutationes*), eût rendu les communications infiniment



Marc SEGUIN
(1786-1875)

plus faciles et réguliéres. Il y avait pour ce service tout un personnel administratif, mais ne pouvaient en user que les personnes voyageant pour le service de l'Etat et munies d'un diplôme spécial, et il était défendu, sous peine de mort, de fournir des chevaux à quiconque n'était pas muni de ce diplôme.

Avec les invasions barbares, l'administration postale disparut et ne put être rétablie par Charlemagne que momentanément. Le grand Empereur avait fait une obligation aux villes et aux paroisses d'entretenir les routes et les ponts placés sur leur territoire ; mais les événements qui suivirent sa mort rendirent bientôt vaines ses sages prescriptions.

Au moyen-âge, on était obligé, pour la correspondance, de recourir aux ordres monastiques. Vers la fin du XIIIe siécle, l'Université de Paris organisa une sorte de messagerie, pour se mettre en rapport avec les nombreux *escholiers* qui lui venaient des provinces.

Un érudit dauphinois a signalé la création d'un service de messageries et de chevauchées, faite par les Dauphins du Viennois, pour transmettre leurs ordres, et il est bien probable que des organisations de ce genre devaient plus ou moins exister partout. Et ce sont évidemment tous ces essais qui préparèrent l'établissement de la poste royale, inaugurée par les deux ordonnances de Louis XI, de 1464 et 1479. Ce roi établit des relais comme du temps des Romains, et, de plus, il admit les particuliers à en bénéficier moyennant une redevance. C'est donc de lui que date véritablement la poste moderne qui s'est développée graduellement, mais n'a guère servi, pendant bien longtemps, qu'à l'autorité et aux grandes villes.

Le courrier transportait les lettres dans une malle attachée sur le dos de son cheval, d'où le nom de *malle-poste*. Il en était encore ainsi sous Louis XIV.

Henri IV établit, en 1597, des relais de chevaux de louage dans les villes et bourgs où ils seraient nécessaires.

En 1607, un chevaucheur ou poste à cheval, à Mornas, figure sur les états du Roi, et vraisemblablement il y en avait d'autres à Pierrelatte, Montélimar et jusqu'à Lyon. On manque de renseignements au sujet de ces postes et courriers ; toutefois, à

partir de la seconde moitié du XVII[e] siècle, un service régulier et complet fonctionne sur les lignes principales, car une ordonnance du mois de décembre 1643 prescrit l'établissement de messagers et courriers dans les villes et bourgs qui en seraient dépourvus (1).

Il devait y avoir déjà quelques voitures de poste, puisqu'un Edit de 1623 exige qu'elles fassent au moins neuf lieues par jour en été et huit en hiver. Et, vu l'état général des chemins, c'était bien beau. Une relation de 1680 nous montre Louis XIV couchant cinq fois en route pour aller de Paris à Châlons. En réalité, les transports par voitures, pour les personnes ou pour les marchandises, n'étaient alors que des exceptions. On voyageait presque partout, surtout dans les pays montagneux, à pied ou à cheval, et les transports de marchandises, qui ne pouvaient se faire par eau, se faisaient à dos d'hommes ou à dos de mulets. On peut bien ajouter que, pour une infinité de localités de notre pauvre Vivarais, l'entrée en scène des carrosses, ou même des simples charrettes, est beaucoup moins ancienne qu'on ne pourrait le supposer. Nous nous souvenons fort bien, par exemple, qu'à Largentière, vers 1835, on parlait de l'étonnement qu'avait fait éprouver à ses habitants l'apparition du premier carrosse, laquelle datait à peine de quelques années.



Remontant, pour le Vivarais, à des temps un peu moins nouveaux, deux actes de notaires d'Aubenas vont nous montrer de quelle manière on pouvait y voyager au XV[e] siècle, et les dépenses que l'on faisait en route.

Dans le premier, on voit un drapier de Lyon, Bernard de Barey, évaluant à 6 livres les frais d'un voyage qu'il a dû faire, en 1429, de Lyon à Aubenas, avec deux chevaux, en passant par Viviers, pour se faire payer d'un débiteur (2).

Dans le second, un patrocineur d'Aubenas, faisant le compte de ses petites dépenses de voyage, en 1486, nous apprend qu'il

(1) Pilot, Bulletin de la Société statistique de l'Isère, 1879.

(2) Pierre Rochette, notaire d'Aubenas.

a payé pour son goûter (*a gostar*) 3 deniers, pour son *dinar* 10 deniers, pour le *sopar et coyjar*, 15 deniers (1).

Les registres des Etats du Vivarais mentionnent de nombreuses missions données à leur syndic ou à d'autres, pour Montpellier, Toulouse ou Paris ; dans ce dernier cas, cela s'appelle un voyage en cour. Celui du syndic Guillaume de la Motte et du bailli de Privas, Jean de Sibleyras, effectué au mois de septembre 1558, coûta une somme de 541 livres 18 sols 8 deniers, sur laquelle il y a 112 livres 5 sols, pour les frais de neuf postes de Montélimar à Lyon et trente-neuf postes de Lyon à Paris (2). Dans une délibération des Etats, vers la même époque, il est dit que personne ne prendra poste, aux dépens du pays, sans y être autorisé, « mais partira de si bonne heure qu'il puisse pourvoir au fait de sa légation... »

Pour les voyages à l'intérieur du diocèse ou aux provinces voisines, l'allocation était ordinairement de 2 livres 10 sols par jour, mais déjà, vers 1550, on se plaignait de l'insuffisance de ce tarif pour les frais de l'homme et du cheval.

Au milieu du XVII[e] siècle, il semble qu'il y ait conflit entre des initiatives particulières et la ferme générale des postes, car voici ce qui se passe à l'Assiette de 1650 :

« Il est dit qu'un bureau de messagerie, entre Annonay et Toulouse, a été établi par les sieurs Colombi et Merle ; mais cet établissement est combattu par le maître de poste et les courriers et messagers, qui font des poursuites contre lui au conseil. Le bailli d'Annonay, Picquet, défend le bureau, constate son utilité et prie l'assemblée d'intervenir en sa faveur. Les Etats se prononcent dans ce sens, et il est décidé que le syndic interviendra en faveur de la dite messagerie, à la charge qu'elle établira quelques bureaux dans la traversée du Vivarais. »

La question revient à l'Assiette de 1656, où l'on voit que « Varage, maître du bureau de la messagerie du Parlement de Toulouse, a établi une messagerie à Montpellier, par laquelle

(1) Louis la Tour cadet (*Turris junior*), notaire d'Aubenas.
Nous laissons à nos lecteurs la tâche, souvent difficile, d'évaluer en monnaie de nos jours, les prix indiqués dans les anciens documents.

(2) Archives départementales, C. 1010.



tous les habitants de ce pays peuvent faire tenir leurs lettres, argent et autre chose, ès villes de Toulouse, Castres, Narbonne, Carcassonne, Montpellier et autres villes de la province, avec très-peu de dépense,à cause de la modicité des taxes ; mais, bien qu'ayant fait pour cela de grands frais, Varage n'a encore reçu du pays de Vivarais aucune reconnaissance. Il prie donc les Etats de vouloir le gratifier de quelque somme, non seulement pour faire subsister ladite messagerie, mais pour faire aller deux fois la semaine ses messagers en Vivarais — Sur quoi, attendu que le pays reçoit grand avantage de l'offre de Varage, arrêté qu'il sera reçu messager ordinaire dans le pays, pour être les lettres et paquets de ses particuliers et habitants portés par les messagers, tant de Toulouse en ce pays, que dudit pays ès villes de Nîmes, Montpellier, Béziers, Carcassonne et autres villes où besoin sera, aux frais dudit Varage, ledit pays ne pouvant se constituer en aucuns frais pour ce regard, et sans que aucun autre puisse s'ingérer en la fonction de ladite messagerie dans le présent pays, et que pour ce sujet le syndic sera tenu lui passer tous actes à ce requis et nécessaires. »

Le privilège ainsi concédé à la messagerie en question ne fut sans doute pas suffisant pour la maintenir, car à l'Assiette tenue à Tournon en 1679, on trouve ceci :

« Il est proposé de faire un fonds pour rétablir la messagerie dans le Vivarois pour la commodité du public, ainsi qu'elle existoit il y a quelques années. — Délibéré qu'attendu que ce n'est pas une commodité pour tout le pays, on n'accordera aucune somme. »

Il est bien clair, d'ailleurs, qu'il ne peut s'agir ici que d'une messagerie par piétons ou cavaliers, car on se figure malaisément un service de voitures par les chemins d'alors.

Vers la même époque, en 1663, un François Mallet « du pays de Vivaretz », obtenait un privilège royal « d'établir une invention pour faire remonter toute sorte de bateaux, sans aide d'hommes, vent ou chevaux, et d'établir deux coches d'eau de Lyon à Arles et remonter d'Arles à Lyon (1) ». Bien que l'invention paraisse être restée à l'état de projet, puisque son application

(1) *Voyage autour de Privas*, p. 465.

n'est mentionnée nulle part, il est fâcheux, pour juger de son mérite, qu'on ne sache pas en quoi elle consistait. Si, comme il est probable, il s'agit d'un système de touage, c'est encore un Vivarois qui aurait été le précurseur de ce mode de remorquage, puisque les premiers essais de touage connus furent faits seulement en 1732 par le maréchal de Saxe ; ils furent, d'ailleurs, très restreints, et la première application vraiment pratique n'eut lieu qu'en 1820 sur la Saône.

Le livre de raison d'un curé du Velay nous a conservé la note des incidents et des dépenses d'un pélerinage fait par lui et son marguillier à la Sainte Baume, au mois de mars 1667. Nous n'en relevons que ce qui concerne la traversée du Vivarais.

Partis de Saint-Martin du Brignon, le 17 mars, à l'aube du jour, tous deux à cheval, nos deux pélerins vont dîner à Saint-Cirgues en Montagne où ils dépensent 33 sols 3 deniers. Malgré le mauvais temps, pluie et neige, ils continuent leur route et vont coucher à Montpezat Dépense, 52 sols.

Le lendemain matin, ils partent, passent par le pont de la Taillade, Romegier, la Bégude Blanche, et dînent au pont d'Aubenas (28 sols, 3 deniers). A Villeneuve-de-Berg, 5 sols, pour un picotin d'avoine et buvette. Et ils vont coucher aux Crottes « tout tard, nous étant égarés en chemin, à cause des rivières, et fallut prendre un guide pour nous conduire aux Crottes (5 sols). Couché aux Crottes, dépensé, compris les valets et chambrières, 38 sols. »

Le 19 mars, partis le matin, « malgré la neige, après avoir entendu la messe à Viviers », ils vont dîner à l'Ecu de France, 30 sols Plus, pour mettre un fer et quelques clous à la cavale du marguillier, 10 sols. Plus, pour passer le Rhône, 9 sols, 12 deniers, etc.

Un autre livre de raison, celui de Tourton, bourgeois d'Annonay, nous apprend qu'il envoya, le 1er septembre 1692, par le *courrier*, des pièces à Nimes, en affranchissant le tout : ce qui est l'indice, pour Annonay, d'un service de poste régulier. D'autre part, l'insuccès du projet de messagerie, dont il a été question aux diverses Assiettes, ressort du fait que, le 28 de ce même mois de septembre, Tourton fut obligé d'envoyer à Toulouse un exprès qui lui coûta 16 livres.



***

Au siècle suivant, les communications dans notre région subirent une crise exceptionnelle par suite de la fameuse peste de Marseille, sur laquelle le notaire Bouchet, de Lamastre, nous a laissé la note suivante :

« En 1722, la peste a été à Marseille et dans presque toute la Provence et Comté d'Avignon, qui a duré jusqu'en 1723. Le Vivarez et le Dauphiné, de même que le Languedoc, en ont été préservés par le soin que le Roi s'est donné de ne laisser passer personne ; en sorte que le Rhône était bordé de troupes des deux côtés et depuis Tournon jusqu'à Pradelles y avait une ligne de gens du Roi, qui passait au-dessus de Macheville, de manière que personne ne pouvait passer. L'on tenait un marché à Saint-Barthélemy, et cette ligne n'a été levée qu'au mois de septembre 1723, tout le monde étant dans une grande consternation, mais toujours fort mauvais les uns contre les autres. »

Les mesures de précaution prises en cette circonstance expliquent les nombreuses annotations d'un passeport d'Armand Fourel, qui nous a été communiqué par M. Emmanuel Nicod, et dont nous donnons ici le fac-simile.

On sait qu'Armand Fourel, procureur du Roi au bailliage d'Annonay, fut le principal correspondant en Vivarais des auteurs de l'*Histoire du Languedoc*. Son passeport nous le montre obligé de faire le tour du Puy, à cause du blocus, pour aller d'Annonay à Villeneuve-de-Berg et revenir de Villeneuve-de-Berg à Annonay. Parti d'Annonay le 13 août, il passe aux portes d'Issingeaux le 16 et arrive le même jour au Puy. Il en repart le 31, traverse Montpezat et le Pont-d'Aubenas le 1er septembre et arrive à Villeneuve-de-Berg le même jour.

Pour le retour, le passeport constate son passage au Pont-d'Aubenas le 5 septembre. Les derniers visas, qui figurent au verso de la feuille, sont signés par des soldats ou officiers de garde du blocus, et il en résulte qu'il repassa par Meyras, le pont de Montpezat, le Puy (où il était le 6), Issingeaux (le 8), et Vocance (le 9).

Les notes qui suivent nous sortent un peu du Vivarais.

veu au pont d'aubenas ce 6e 7bre 1722 Ferrand pour m. de bourg

veu au pont d'aubenas ce 5e 7bre 1722 Debourges

NOUS CONSULS DE LA VILLE ~~DE~~ d'annonay en vivarais

Certifions que M. M. Jean armand fourel prieur du boys au baillage de [illegible]

âgé de quarante cinq ans

taille egale

cheveux [illegible]

doit partir de cette Ville le 13 [illegible] où, graces à Dieu, il y a bonne santé, sans aucun soupçon de Peste ni autre Maladie Contagieuse; pour aller au puy vacquer a leurs affaires

FAIT audit annonay le treize aoust mil sept cens vingt-deux

Abrial consul

avec un porte manteau drap verd dans lequel sont des hardes non suspectes

Et Jean Baptiste [illegible] son valet agé de vingt deux ans cheveux chastaings

Par mesdits Sieurs. Courbis

veu bon au portes d'Yssingeaux pour [illegible] au puy le 16 aoust 1722 [illegible]

veu bon pour coucher chez madame [illegible] au puy ce 16e aoust 1722 Bertrand notte

veu bon pour aller a villeneuve de Ber et autres villes du vivarais [illegible] au puy le 31 aoust 1722

[illegible] Comignac chanoine commendant

veu a villeneuve de berc ce 4 7bre 1722 ayant [illegible] a villeneuve depuis le dernier visa, et ne doit partir que demain Roudil maire

[illegible] an pra ce [illegible] septembre

[illegible] Louis

veu bon a mourpesac ce 3e 7bre 1722 Combe

veu a mirabel ce 7bre 1722 [illegible]

veu bon [illegible] 1722

Chartone

Le 8 septembre 1753, la Dauphine étant accouchée d'un prince, un courrier spécial fut dépêché de Versailles à l'hôtel de ville de Paris, pour l'informer de cet événement : « Les relais de M. de Pujol étaient posés avec des chevaux de chasse et un homme qui courait devant lui pour qu'il ne trouvât nul embarras. Il ne fut qu'une demi-heure, montre en main, à aller d'ici à l'hôtel de ville, et encore même ne put-il qu'aller au trot du pont Neuf à l'hôtel de ville, à cause de la sécheresse du pavé (1). »

La même année, on parla beaucoup du tour de force d'un M. Michel, gros commerçant, venu de Saint-Pétersbourg à Paris « en dix-huit jours de temps et en charriots de poste, tout seul, sans aucun domestique... Il faut que ce soit un homme fort et vigoureux » (2), ajoute judicieusement l'auteur des Mémoires, et on peut l'en croire.

L'attentat de Damiens (5 janvier 1757), fournit aux courriers l'occasion de faire des prodiges Il fut connu à Rennes le 7 janvier, et deux jours après (le 9), des députés bretons arrivaient à Paris.

En Vivarais, on allait beaucoup plus doucement. On pourra se faire une idée de la poste d'alors par les deux faits suivants :

Le marquis de Jovyac, dont nous avons la correspondance avec les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* de 1759 à 1781, était obligé de faire adresser ses lettres à Montélimar, attendu qu'il n'y avait de bureau de poste ni au Teil ni à Rochemaure.

A Largentière, en 1779, la municipalité envoyait une demande à la *Compagnie des Postes* pour l'établissement d'un bureau à Largentière. « Il n'y a, dit la délibération, à Largentière, depuis quarante ou cinquante ans, qu'un préposé auquel on donne un sol par lettre et qui fournit *vingt-cinq* paroisses. Il y a un bureau de poste à Joyeuse et un autre à Aubenas ; le courrier dépose les lettres à Largentière, en les portant d'Aubenas à Joyeuse. »

Notons ici que jusque vers 1830, dans nos pays du moins, il n'y avait que peu ou point de facteurs ruraux. Les bureaux de postes étaient rares, pas même un pour chaque chef-lieu de canton. Quand on y recevait une lettre pour une commune des

(1) *Mémoires de Luynes*, t. XIII, p. 53.
(2) T. XV, p. 409.

environs, on l'envoyait au destinataire par la première occasion, ou bien on le faisait prévenir.

Un voyageur écrit de Saint-Etienne, le 25 août 1788 : « ... Il me tarde d'être à Annonay... Nous ne pouvons y aller que par Lyon ou par le Puy en Velay... »

Dans une autre lettre, il raconte que, parti de Saint-Chamond à 7 heures du matin, il a marché jusqu'à 6 heures du soir et n'a pu arriver qu'à Serrières, qui est encore à 3 lieues d'Annonay (1).



Cependant, grâce à l'amélioration des chemins, qui fut la grande préoccupation des assemblées provinciales, pendant tout le XVIIIe siècle, des services réguliers de voitures avaient pu s'établir avant la Révolution entre Paris et quelques grandes villes, et l'on en trouve l'annonce dans l'*Almanach royal de 1774* pour Angers, Angoulême, Bordeaux et Lyon. Pour cette dernière ville, la diligence partait tous les deux jours et restait six jours en route l'hiver, et cinq jours l'été. « Les voitures contiennent dix personnes et elles sont suspendues sur des ressorts qui les rendent au moins aussi douces que les chaises de poste et les berlines. On paye 100 livres par place de Paris à Lyon, nourri,et 80 livres sans nourriture, et six sols de port par livre. Les guimbardes ou charriots partent de Paris les mercredi et samedi et se rendent à Lyon en dix jours. » De Paris à Toulouse, nourri, c'était 130 livres, et en charrette, aussi nourri, 100 livres.

Un peu plus tard, dans les journaux de 1790, un prospectus indique la *marche des diligences et des voitures à journées réglées, partant de Paris pour les principales villes du royaume.*

Il est douteux qu'il y ait eu alors, sur un point quelconque du Vivarais, un service public de voitures. Mais il en fut au moins projeté un, après l'ouverture de la route du Puy par Aubenas et Mayres, laquelle dut avoir lieu vers 1780. Un carton des archives des Etats du Vivarais (1782 à 1785) contient, en effet, un mémoire pour l'établissement d'une messagerie sur la route d'Auvergne entre les villes du Saint-Esprit et du Puy, avec une délibération

(1) Lettres de Jacques Démichal, de Riom, publiées par M. Noël Thiollier. Saint-Etienne, imprimerie Théolier, 1904.

favorable des Etats du Velay, et même une « soumission du sieur Louis Dupré, s'engageant à entretenir, pendant dix ans consécutifs, une voiture à quatre places, allant du Saint-Esprit à Clermont, par Viviers, Aubenas, Mayres et le Puy, moyennant une gratification de 1,200 livres (1). »

Les trois faits ci-après donnent la mesure de la vitesse des courriers au fort de la Révolution :

La nouvelle de l'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793), arriva à Privas le 27 janvier et à Largentière le 28.

La reprise de Toulon aux Anglais qui eut lieu le 17 décembre de la même année, fut connue à Paris le 24.

La nouvelle de l'exécution de Robespierre (28 juillet 1794), parvint à Annonay le 2 août, et à Aubenas le 3.

Du Teil à Aubenas, en 1795, un Ardéchois, retour de Paris, payait pour le port de sa malle sur une charrette, 150 livres en assignats, ou bien un petit écu en espèces, c'est-à-dire trois francs, ce qui montre le crédit dont jouissait alors le papier de la république (2).

En 1795, un décret de la Convention Nationale, réglementant le prix des places dans les voitures publiques, décidait que chaque voyageur en malle-poste payerait, par poste, 5 livres 10 sols ; chaque voyageur en diligence, 4 l. 10 s., dans l'intérieur, 3 l. 7 s., dans le cabriolet, et 2 l. 5 s. sur l'impériale. Pour les grosses voitures allant au pas, les voyageurs devaient payer aussi, par poste, 3 l. 7 s. dans l'intérieur, et 2 l. 5 s. dans le cabriolet. Enfin, les voyageurs en fourgons payaient seulement 1 livre 2 sols 6 deniers par poste.

Le même décret réglementait ainsi le prix des places dans les diligences d'eau du Rhône : pour le trajet entier de Lyon à Avignon, 32 livres, et dans les coches 16 livres, et en proportion pour les distances intermédiaires. Le prix du transport des marchandises, soit par les diligences, soit par les coches, était, pour la descente de Lyon à Avignon, de 9 livres par quintal, et pour la remonte, de 12 livres.

Ayant eu l'occasion, à propos de l'histoire de Soulavie, de

(1) Archives départementales. C. 1540.
(2) *Histoire de Largentière*, pp. 425, 448, 466, 489.

parcourir la correspondance diplomatique de nos ambassadeurs à Berlin pendant la Révolution, nous y avons relevé quelques données authentiques sur le temps que les courriers mettaient alors à aller d'une capitale à l'autre.

En 1795, Caillard, le représentant du Directoire en Prusse, estime que les lettres de Paris à Berlin et réciproquement doivent être rendues le onzième jour (il venait d'en recevoir une qui était restée vingt jours en route).

La nouvelle du 18 fructidor (4 septembre 1797) parvint à Berlin le 12 au soir.

Celle du traité de Campo-Formio, signé le 17 octobre suivant, fût connue à Berlin le 27, mais la poste de France n'en apporta la confirmation à notre ambassadeur que le 6 novembre.

De Berlin à Vienne, on comptait dix jours pour qu'une estafette pût aller et revenir.

Pour les 500 lieues qui séparent Berlin de Saint-Pétersbourg, Caillard admettait qu'un courrier pût les faire en huit jours.

De Constantinople à Berlin une lettre mettait plus d'un mois. C'est ainsi qu'on apprit seulement le 8 fructidor (26 août 1798), à la cour de Prusse, par une lettre de Constantinople du 23 juillet, le débarquement de Bonaparte à Alexandrie qui avait eu lieu le 8 juillet (1).

***

Quelques extraits de correspondances particulières vont donner une idée de ce qu'étaient, à la fin du XVIII[e] siècle ou au commencement du XIX[e], les voyages dans nos montagnes.

Charles d'Agrain (2), retour de l'émigration, allant retrouver sa famille à Langogne, raconte ainsi sa traversée de cette partie des Cévennes en novembre 1800 :

« Après deux jours de repos à Thueyts, je fis le terrible voyage de la côte de Mayres à la Chavade. Rochers, ravins, précipices, froidure pétrifiante, torrents, fondrières, toute la coalition des frimats, nous avons dû les combattre. Un Russe, Souvaroff lui-même, eût été effrayé. Dix fois, j'ai cru m'ensevelir en des

(1) Archives du ministère des Affaires étrangères.

(2) Le dernier représentant de la famille d'Agrain des Hubas, mort en 1828 sous-préfet de Belfort.

abymes de neige, linge très blanc et très fin ; cependant je remercie le ciel de m'avoir préservé de cette sépulture. Je restai trois jours comme suffoqué. Au bout de ce terme miraculeux, je fis comme Notre-Seigneur, je ressuscitai... »

L'année d'après, il fait le voyage de Clermont à Paris, d'où il écrit le 17 février 1801 :

« Me voilà depuis huit jours à Paris après un bien dur et bien dangereux voyage. J'ai pris à Clermont les pataches d'Auvergne. Ce sont de mauvaises charrettes qui d'abord ont l'air assez bonnes, mais qui, à mesure qu'on avance, deviennent assommantes, ouvertes de partout, laissant un libre passage à la pluie, aux vents, à la neige, à tous les frimats. J'ai passé quatre jours et quatre nuits dans cet effroyable véhicule, et suis arrivé à Paris exténué de fatigue... »

Pour l'année 1807, nous avons la note d'un voyage de l'ex-conventionnel Gleizal, conduisant d'Antraigues à Paris un de ses fils et deux autres enfants à peu près du même âge (environ douze ans), qu'on l'avait prié d'emmener avec lui.

La dépense totale du voyage fut de 480 francs. En voici les détails :

Partis d'Antraigues le 14 novembre. Dépensé à Vals.	9 f.
Partis de Vals le 17 et dépensé jusqu'à Privas . . .	6 f.
Payé au conducteur.	24 f.
Dépensé à Tournon.	9 f. 14 s.
De Tain à Saint-Vallier	6 f.
De Saint-Vallier au Péage	6 f. 15 s.
Du Péage à Vienne.	5 f. 12 s.
A Vienne, soupé.	7 f. 12 s.
De Vienne à Lyon, pour la voiture	10 f.
Déjeuné à Saint-Symphorien.	3 f. 10 s.
A Lyon.	7 f.
De Lyon à Roanne.	21 f. 10 s.
De Roanne à Paris, 3 places à la diligence (à raison de 85 fr. 10)	256 f.
Dépensé en route	98 f. 15 s.

En 1815, il semble que les communications soient plus rapides, par suite de l'amélioration des chemins effectuée sous l'empire,

car nous voyons par une lettre de Tournon, du 25 mars de cette année, qu'on y avait reçu ce jour là les journaux de Paris du 21.

Pour aller de Belfort à Lyon en 1826, il fallait deux journées à une voiture particulière, pour quatre personnes. Une lettre de la comtesse d'Agrain indique ainsi les dépenses de ce voyage :

Partis de Belfort le 30 août matin, diligence pour quatre.	148 fr.
Pour le conducteur.	20 »
Dejeuner et une bouteille de vin.	3 »
Diné à 50 sols par tête.	10 »
Déjeuner dinatoire le 31 à Pont.	10 »
Aux porteurs qui ont monté les malles à Lyon	2 »
Puis des raisins, de la bière, un morceau de saucisse, du pain et une bouteille de vin	6 »

Les voyageurs étaient arrivés à Lyon, le 31, à 7 h. du soir.

De Lyon, la comtesse d'Agrain continua son voyage pour se rendre aux Hubas (près de St-Laurent-les-Bains), la terre patrimoniale de son mari, et une nouvelle lettre, qu'elle écrivit de Langogne, le 16 septembre suivant, est caractéristique des impressions produites sur une étrangère par l'aspect sauvage de nos montagnes.

Mon voyage a été extrêmement pénible. J'étais bien en arrivant à Lyon ; mais j'avais un grand besoin de repos, et impossible de dormir à cause des punaises. J'y restai deux jours Je partis de là pour Montélimar, où il fallut encore voyager nuit et jour ; de Montélimar à Aubenas, où il fallut attendre trois jours M. de Fontaine qui était aux assises. Je mis près de deux jours pour aller d'Aubenas à St-Laurent-les-Bains par un désert affreux, dans une carriole attelée d'une mule De ma vie, je n'ai souffert comme dans ces trajets.

A St-Laurent, je tombais de lassitude, je n'étais plus capable de me traîner. Cependant, il fallut là monter à cheval pour me rendre aux Hubas. Non, jamais de la vie, on ne peut se faire une idée de ce voyage. St-Laurent est dans un puits à 300 lieues sous terre ; là les eaux bouillantes du Styx fument en répandant une odeur sulfureuse qui suffoque. Plus loin, un torrent qui mugit et fuit au loin en écumant. On vient de rétablir la route qui est bonne (1) et descend par mille tours et détours dans cet enfer où il n'y a que peu de végétation. D'un côté, ce sont des monts inaccessibles où il croit quelques genêts. De l'autre côté, il y a un rocher à pic surmonté d'une vieille tour qui va embras-

(1) La descente de Cha-del-Bos. Voir notre *Voyage autour de Valgorge*, p. 68.

ser les nuages, et sûrement je ne pensais pas de pouvoir jamais monter si haut. Enfin je monte sur une mule, riant un peu, tremblant beaucoup sans m'en vanter. Notre pèlerinage commence, on monte, monte. Enfin j'arrive au pied de la tour ; je tourne encore, je vois St-Laurent sous mes pieds. Je marche par un tas de pierres, de rocs escarpés ; pas une herbe, rien de végétal, tout triste et aride. Je finis par me trouver autant en dessus de la tour que je m'étais trouvée en dessous, et enfin je découvre les premiers bois rabougris de votre royaume aérien. Nous étions dans les nuages. Le temps était froid, nébuleux La végétation recommence, des herbes, de vieilles souches, des forêts ravagées, quelques digitales comme au Ballon (d'Alsace). Enfin je découvre la capitale de votre royaume (une ferme), sise au milieu de belles prairies Jamais je n'aurais pu me figurer l'horrible chemin que je venais de parcourir...

En 1830, les services entre Paris et les principales villes du royaume s'étaient singulièrement améliorés. On pouvait aller :

De Paris à Angoulême, en deux jours.

De Paris à Strasbourg, en deux jours également.

De Paris à Bordeaux, en trois jours.

De Paris à Lyon, en trois jours et demi.

De Paris à Toulouse, en quatre jours et demi.

De Paris à Lille, en trente trois heures.

Pour Strasbourg et Toulouse, il y avait un départ tous les deux jours. Il y en avait un tous les jours pour Angoulême, Bordeaux, Lyon et Lille.

Une dame de Privas, ancienne élève de Saint-Denis, nous racontait qu'elle avait mis dix à douze jours en 1828 pour aller de l'Ardèche à Paris, mais qu'ayant été ramenée par un ami de son père (le député Champanhet) en 1832, le voyage se fit en poste de Paris à Lyon en 48 heures. Arrivée dans sa famille à Vernoux, la jeune fille excitait l'admiration publique. Elle a fait le trajet de Paris à Lyon en 48 heures ! Quelle merveille ! Mais est-ce possible ?

Après avoir été faite presque exclusivement à cheval, la malle-poste avait peu à peu fonctionné, là où les routes le permettaient, au moyen de voitures à brancards, attelées de trois chevaux. Vers 1820, on fit usage de malles-postes légères à quatre chevaux et divisées en trois compartiments, le premier destiné aux voyageurs, le second au courrier, et le troisième contenant les paquets de lettres et dépêches.

Les chaises de poste, que louaient les particuliers riches, étaient conduites par les chevaux et le personnel de la poste. Tous les huit kilomètres environ, il y avait un relai et l'on changeait de chevaux.

Dans une notice manuscrite sur la région du canton de Tence et de St-Agrève, laissée par un pasteur protestant de l'endroit (vers 1820), l'auteur s'étonne « qu'il n'existait pas de service de poste aux lettres qui établisse des communications directes avec la Loire et la Haute-Loire dont les lettres passent par Lyon et le Dauphiné pour être rendues dans l'Ardèche, sauf celles très nombreuses qui sont portées par les voitures en dépit d'une sévère surveillance, et que l'intérêt du commercc exige d'être rendues en ligne directe ».

Le port d'une lettre simple à cette époque, et jusqu'en 1848, était de Paris à Largentière 90 centimes et de Paris à Privas 80 centimes.

Les manuscrits de Léorat-Picansel nous font connaître les commencements des services de voitures entre Annonay et Lyon :

« Valette, aubergiste, établit en 1809, une voiture allant à Lyon deux fois par semaine, avec place pour huit voyageurs. Coût 12 francs à l'aller, 9 au retour. Thibert a aussi une carriole et conduit à volonté. Un peu plus tard, Chevally organisa un service pour Lyon. Coût 7,50. Puis, en 1820, Mounier et la veuve Verd en créent un autre à 6 fr., qui fait le trajet en dix heures. » (Il faut aujourd'hui trois heures seulement en chemin de fer et une heure et demie en automobile).

Le service de la poste aux lettres pour Annonay et le Haut-Vivarais se faisait par Saint-Vallier ; toutes les lettres en portent la mention et y sont dirigées.

La route de Roanne au Rhône, passant par Annonay, construite en exécution d'une loi de 1806, ne put être livrée qu'en 1832. Etant la ligne la plus directe de Paris vers le Midi et évitant le passage difficile de Tarare, la malle-poste passa par Annonay et devait vraisemblablement relayer à Saint-Vallier.

A noter qu'aujourd'hui un très grand nombre des automobiles allant de Paris à Nice, ont repris l'ancien chemin direct et passent à Annonay ; les plus pressés évitent Annonay en passant par Boulieu.

Le relai de poste, établi à Saint-Vallier, comprenait, en 1832, quinze chevaux (savoir sept mailliers, sept bricoliers et un bidet), avec quatre postillons. Nous avons sous les yeux le registre des réclamations, placé à ce relai, pour recevoir les plaintes des voyageurs. Celles-ci sont ordinairement le fait d'étrangers et surtout d'étrangères. En voici un échantillon, à la date de 1843 :

« Le postillon Pierre Mounier nous a conduits de le Péage de Roussillon à Saint-Rambert et nous l'avons payé 20 centimes par kilomètre. Il n'était pas content de cela, car il nous a dit des mots très offensives. Nous avons voyagé par tout la France, mais ce Pierre Mounier est le plus grand butor que nous ayons rencontré.

« Mme Brune et Von Essilen, *sous-préfet en Prusse.* »

En 1852, plainte du même genre d'une dame Robertier :

« Le postillon qui m'a conduit de Tain a manqué extrêmement de politesse et m'a traitée dans une manière très incivile, parce que je n'ai payé que 4 sols par kilomètre. Ordinairement, je paye 5, mais il a mal marché. »

En somme, le service devait être assez bon, puisque le registre ne porte qu'un petit nombre de réclamations pour une période de vingt ans.

A propos des visiteurs modernes du Vivarais, nous renvoyons les curieux à un aperçu que nous avons donné dans un autre ouvrage (1), des littérateurs, savants ou touristes de marque, depuis l'historien de Thou jusqu'à Georges Sand,qui ont foulé le sol vivarois entre la rive du Rhône et la région du Puy.



Nous voici à l'aurore des chemins de fer. Notre vieux compatriote, Laurent (de l'Ardèche, aimait fort à raconter les prodiges de rapidité de leur construction, accomplis par ses collègues en saint simonisme, notamment Paulin Talabot. La première ligne ouverte dans nos régions après celle de St-Etienne à Lyon, fut, croyons-nous, celle d'Alais à Beaucaire, et cela nous rappelle, comme un rêve, l'apprentissage que nous en fîmes vers 1834. Il y avait bien des premières places, en vagons fermés et

(1) *Voyage à travers l'Ardèche et la Haute-Loire*, II, 53 à 78.

pourvus de sièges, mais le commun des martyrs était entassé debout dans des tombereaux comme ceux où l'on transporte aujourd'hui les pierres et le charbon. Nous avons lu depuis, et cela nous a un peu consolé,qu'il en était de même en Angleterre, sur son premier chemin de fer.

En 1846, au mois de novembre, notre premier voyage de Largentière à Paris se fit dans les conditions suivantes :

Entre Largentière et Aubenas, on roulait dans une diligence appelée la *Baleine*, parce que son conducteur portait le nom du prophète Jonas.Le voyage durait de 3 à 4 heures ; il est vrai que le chemin était infiniment plus mauvais qu'aujourd'hui.

A Aubenas, on attendait, au bureau des voitures, le passage d'une diligence venant d'Alais et allant à Valence. Là, on trouvait les messageries Lafitte et Caillard, qui, avec des véhicules plus confortables, faisaient le service entre Lyon et Marseille, d'une part, et d'autre part, entre Lyon et Paris. Ces voitures contenaient, outre le postillon et le conducteur, quatre places de coupé, huit d'intérieur, six ou huit de rotonde, et trois d'impériale, la quatrième étant occupée par le conducteur. Les chevaux de poste, changés toutes les heures ou à peu près, vous menaient grand train. Il ne fallait guère plus de cinq minutes à chaque relai pour les remplacer. Il est vrai que parfois, aux montées trop raides, les voyageurs descendaient pour alléger les chevaux. Il y avait deux haltes par jour, pour le déjeuner et le dîner, d'une demi-heure environ. On passait par Orléans où la diligence, avec les voyageurs et les bagages, formant un poids de 4 à 5,000 kilos., était suspendue à une potence, puis, débarrassée de l'appareil des roues et des chevaux, était replacée et solidement fixée sur un charriot spécial de la voie ferrée alors ouverte d'Orléans à Paris, et faisait ainsi le trajet entre les deux villes.

A Paris, c'était l'opération inverse. La lourde voiture, de nouveau hissée avec tout son contenu sous une autre potence, recevait d'autres roues et d'autres chevaux, et faisait ainsi son entrée triomphale dans la capitale, roulant avec un bruit d'enfer sur le pavé des rues, le conducteur sonnant du cor jusques aux deux grandes cours destinées à cette administration, l'une entre la rue Montmartre et la rue N.-D. des Victoires (pour les Messa-

geries Lafitte et Caillard), et l'autre entre la rue Saint-Honoré et la rue du Bouloy (pour les Messageries nationales). Il y avait toujours là, à leur arrivée, outre les servants d'hôtels, tout un personnel de curieux qui voulaient — comme on dirait aujourd'hui — se payer la tête des frais émoulus de province.

Le voyage avait duré trois jours et trois nuits avec une dépense, tout compris, de 100 à 150 fr. selon les places.

Notre deuxième voyage à Paris, en novembre 1847, se fit par le chemin de fer de Lyon à St-Etienne qu'avaient établi les frères Seguin. Il y avait là tous les moyens de locomotion réunis : on allait tantôt en locomotive, tantôt avec des chevaux, plus loin on était remorqué par des cordages jusqu'au sommet d'une montée, d'où l'on redescendait de l'autre côté en montagne russe. C'était très pittoresque, mais assez lent, et beaucoup mieux fait pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs.

Pour le retour au pays, il nous est arrivé plus d'une fois de prendre une voie encore plus longue, un vrai chemin des écoliers, mais fort agréable, et, chose fort appréciable pour des bourses d'étudiants, un peu moins cher que le trajet direct. Pour cela, on remontait la Seine, en bateau à vapeur, jusqu'à Montereau. Puis on allait, par diligence, à Auxerre, ensuite d'Auxerre à Châlons, d'où, par bateaux à vapeur, on descendait la Saône jusqu'à Lyon, et le Rhône jusqu'à la Voulte ou le Teil.

Un de nos contemporains, le docteur Guigon, fit encore mieux, puisque muni simplement d'un havresac et d'une canne, il sortit un beau jour de Paris à pied, et alla ainsi jusqu'à Joyeuse.

En ce temps là florissaient les bateaux à vapeur du Rhône.

Oh ! la belle flotte que formaient les *Cygnes*, les *Sirius*, les *Aigles*, les *Phénix* et autres, descendant ou remontant le Rhône entre Lyon et Avignon, et comme, dans tous les bourgs des deux rives, on saluait joyeusement leur passage !

N'ayant pu expérimenter la *barquette* ou coche d'eau, qui mettait trois jours pour remonter de Saint-Vallier à Lyon, et qui déjà avait vécu, nous voulûmes, par un caprice de touriste, goûter des évolutions pittoresques du halage, et nous avons raconté jadis (1) la mémorable expédition de vingt-quatre heures

(1) *Voyage au Bourg-St-Andéol.*

que nous fîmes, vers 1840, avec un patron fameux.... dont le nom toutefois est sorti de notre mémoire. Le halage mettait un mois pour remonter d'Arles à Lyon. Il a été, comme la barquette, écrasé par le chemin de fer. Qui sait si l'aéronef ne les vengera pas tous deux ?

Nous pourrions parler de bien d'autres voyages — notamment de quelques grandes excursions pédestres effectuées avec Henry Gard, d'Annonay. Mais ce brave et regretté condisciple et ami mérite, par le relief étonnant de ses impressions artistiques, autre chose qu'une simple mention à la volée, et notre intention, si Dieu nous prête vie, est de donner à la *Revue du Vivarais* quelques extraits de la dernière course qu'il fit dans l'Ardèche, et jusqu'aux Saintes-Maries, en 1867, avec le peintre Mallet.

***

Aux amateurs d'originalités, nous recommanderions volontiers de profiter du temps où il y a encore des diligences dans l'Ardèche, pour visiter le pays. Ils y trouveraient des traits de mœurs et de coutumes locales, qui ne se trouvent pas, ou sont bien moins accentués ailleurs.

En premier lieu, une patience, une bienveillance générale et réciproque entre les voyageurs,comme entre ceux-ci et le conducteur, une sorte de parti-pris de ne pas se plaindre, en considérant tous les ennuis et mécomptes de la voiture, des chevaux et du voyage, comme des nécessités inévitables que toute personne raisonnable doit accepter sans récrimination vaine.

Le conducteur est généralement un brave homme, quelquefois d'apparence rude, mais toujours d'une complaisance inépuisable, qui ne refuse jamais un voyageur nouveau, quelque lourdement que sa voiture soit déjà chargée, en sorte que parfois on y est entassé, en haut et en bas, sur l'avant et sur l'arrière, comme des harengs dans des tonneaux retour de Terre-Neuve Cela fait compensation pour les jours où la voiture est vide. Aussi est-il en quelque sorte tacitement convenu que l'œil paterne des gendarmes n'a rien à voir dans la question. Les voyageurs déjà installés, plus directement en cause, ne se formalisent jamais de cette dérogation aux règlements, au moins les

gens du pays dont j'ai toujours remarqué l'obligeance dans ces circonstances, toujours prêts à se gêner pour faire place à un nouveau venu ; s'il y a des plaintes, on peut être certain qu'elles viennent d'un étranger.

Le conducteur est une sorte de commissionnaire universel. Il distribue en chemin meubles, provisions, vêtements, journaux, etc., sans compter les commissions verbales. Attendu, comme une sorte de Messie, tout le long de la route, il recueille partout des sourires, des remerciements, avec quelques menues pièces de monnaie — sans compter les verres de vin — dont il y a superabondance, de son propre aveu ; mais comment refuser ce qui est toujours généreusement offert ? Il y a, d'ailleurs, des haltes pour boire qui sont traditionnelles, et l'on ne concevrait pas plus telle diligence passant sans boire à tel endroit, qu'on ne concevrait tel député ou tel sénateur passant dans un village sans visiter telle auberge ou tel cabaret tout dévoué à son renouvellement. Si, en route, on aperçoit quelque pauvre homme, femme ou enfant, cheminant péniblement, il est rare qu'il ne se trouve pas un voyageur généreux pour le faire monter à ses frais, et à défaut d'autres, c'est le conducteur qui s'en charge, rendant ainsi et autrement une foule de petits services que ne peut pas rendre le chemin de fer.

Deux de ces conducteurs sont restés légendaires dans le bas Vivarais. L'un, appelé Vernède, a roulé sa bosse pendant 40 ou 50 ans, de Largentière à Aubenas, et l'autre, appelé Bolze, a fait, pendant le même laps de temps à peu près, la course de Largentière aux Vans ; d'où l'on est en droit de conclure que le métier de conducteur n'a rien d'essentiellement antihygiénique. Vernède, à qui on en faisait l'observation, répondait, — sans se douter de la profonde vérité de ses paroles : « C'est que personne n'a le sang aussi fouetté que nous. » En quoi gît, selon nous, tout le secret des cures d'air, qui deviennent, très légitimement, de plus en plus à la mode, car c'est à la revivification du sang par l'action vigoureuse et directe du grand air, qu'elles s'adressent comme à la première source de la santé.

C'est pourquoi, malgré la poussière, les mouches, l'entassement et le reste, malgré surtout des lenteurs dont le chemin de

fer nous a déshabitués, la vieille diligence, tout en s'enfonçant de plus en plus dans les montagnes reculées, y restera à la fois comme une providence et un monument archéologique.

***

C'est ainsi qu'en bavardant de nos souvenirs d'antan, à propos d'un agenda où étaient concentrées force notes sur la poste et les voyages, les bâteaux et les vieilles diligences, et en philosophant un peu à tort et à travers sur le tout, nous venions d'arriver, avec un vieux camarade, grand adorateur du Progrès et des idées nouvelles, à la station de Vogué, où nous devions être du premier train qui allait inaugurer l'embranchement de Largentière.

Les voyageurs pour Largentière, en voiture !

C'est pour la première fois, le 20 juillet 1896, que ce cri retentissait dans une gare.

On se précipite dans les vagons comme à une noce. Le train part. Il franchit un premier pont sur le torrent Claduègne. Très pittoresque le pays, mais très sec Le seul remède à cela serait de reboiser la montagne. Mais, par le temps qui court, on a bien autre chose à penser. Il est plus nécessaire de payer des ..

Mon compagnon de route m'interrompit par ces mots : Mon cher, ne disons pas de bêtises !

Second pont sur l'Ardèche. Les eaux sont si claires qu'on serait tenté de pêcher à la ligne .. s'il y avait des poissons. La vérité est qu'il y en a encore quelques-uns, mais si peu... grâce aux empoisonneurs de rivières qui, cumulant ordinairement leur fâcheuse industrie avec celle de braillards électoraux, sont assurés de l'indulgence des magistrats, en tous cas de l'intervention du député de l'endroit pour obtenir la remise de leur peine...

— Encore ! ne dis donc pas de bêtises ! répète doucement mon compagnon

Je laisse de côté quelques autres incidents du même genre.

Nous saluons de loin la Chapelle et Vinezac, et bien plus loin par-delà, la montagne de la Champ-du-Cros, qui, si elle a des idées sous son crâne chauve, doit trouver que les moyens de communication du petit monde couché à ses pieds, ont quelque peu changé depuis l'époque relativement récente — trois quarts

de siècle au plus — où tout le commerce de la contrée se faisait à dos de mulets, et où de gros souliers ferrés, avec un solide gourdin, formaient le premier point — et le plus indispensable — du bagage d'un voyageur.

Ce fut au tour de mon compagnon de parler :

— Te rappelles-tu la *Baleine* de Jonas et les vieilles pataches de Joyeuse et de Ruoms ? Il fallait trois ou quatre jours à nos mouliniers pour faire le voyage de Lyon. Maintenant ils vont pouvoir partir le matin et revenir le soir...

— Ce qui, fis-je observer, ne les empêchera pas de se ruiner.

— Oh ! l'obstiné qui nie le Progrès !

— Le Progrès — par un grand P — qu'est-ce que c'est ? Je sais bien qu'on fait aujourd'hui en douze ou quinze heures des trajets où, du temps de notre jeunesse, il fallait trois jours et trois nuits. Je sais qu'en abrégeant les distances, le chemin de fer nous fait gagner du temps — qui sera peut-être mal employé ailleurs — et nous évite des ennuis et des frais — qui seront remplacés par d'autres — car le diable ne perd jamais ses droits. Je reconnais que, malgré ses prodiges de vitesse, il tue ou estropie beaucoup moins de voyageurs, proportionnellement à leur nombre, que les anciens modes de locomotion (1). Je constate volontiers qu'il est généralement bien administré, et, si quelque chose m'étonne par le temps qui court, c'est que les compagnies aient pu maintenir un si bon service, en quoi elles fournissent un précieux argument contre le collectivisme d'Etat, car il est aisé d'imaginer ce que deviendrait ce service, si, par le rachat de leurs lignes, la direction et le choix des employés étaient livrés aux influences politiques ; ce qui, pour tout homme de bon sens, serait la plus déplorable des aventures, autant pour la sécurité des voyageurs que pour les finances du pays.

Je sais bien d'autres choses encore à l'avantage de la machine à vapeur, entr'autres que, grâce à la facilité qu'elle apporte à la circulation des produits sur terre et sur mer, les grandes famines

(1) D'après une statistique, citée par M. Gaudry (*Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1864), au temps des diligences et dans une période de quarante ans, la moyenne annuelle des accidents fut de 306 victimes dont 86 tués sur 846.000 voyageurs. La proportion actuelle ne serait plus que d'une victime sur 7 millions de voyageurs.



d'autrefois ne peuvent plus se renouveler. Comment l'agriculture et l'industrie ne lui seraient-elles pas reconnaissantes, quand on songe que, par son moyen, les transports de marchandises se font dix fois plus vite et dix fois meilleur marché (1).

Il y a bien quelques revers à cette médaille, entre autres, pour notre petite province, que le bon marché des transports, accompagné du libre échange, a tué ou à peu près la plus belle de ses industries, en rendant inévitable l'invasion des soies de l'extrême Orient, produites là-bas dans des conditions de bon marché impossibles à réaliser en France.

Ne pourrait-on pas lui reprocher encore de contribuer à la désertion des campagnes et à la congestion apoplectique des villes ?

En somme, ce n'est pas le mérite des grandes inventions modernes qui est en cause, d'autant qu'il est permis d'y voir, encore plus que l'œuvre des hommes, de véritables poussées providentielles, avec lesquelles l'homme doit savoir s'accomoder, comme avec toute action d'un pouvoir supérieur à ses conceptions.

La question est de savoir si le progrès matériel indéniable de notre temps, par lequel on se laisse trop hypnotiser, est accompagné d'un progrès moral correspondant. Il est certain que, par ses conquêtes sur le temps, sur l'espace et sur la matière, par l'extension de nos jouissances — et de nos misères — il a rendu la vie plus intense, mais aussi plus fiévreuse. S'il devait se borner à élargir le cercle de nos moyens d'action et de nos plaisirs, sans purifier et élever nos pensées, pourrait-il avoir, en définitive, d'autre résultat que d'activer nos désirs et de faire brûler plus vite la chandelle humaine ? N'y aurait-il pas lieu alors de se demander s'il n'est pas comme l'âge pour les individus, qui, plus ils progressent dans la vie, plus ils se rapprochent de son terme ?

C'est pourquoi, mon vieux camarade, ce qu'on appelle le Progrès — par un grand P — quoique cela ne soit que la moitié du véritable — me laisse un peu plus froid que le public de nos

(1) L'ancien roulage faisait dix lieues par jour et le roulage accéléré dix-huit Aujourd'hui, les marchandises font 7 à 800 kilomètres dans 24 heures. Sur nos routes, il y a cent ans, la tonne kilométrique revenait à 50 centimes environ, à 25 centimes à partir des dernières années de Louis-Philippe. Aujourd'hui le taux moyen oscille entre 0,05 1/2 et 0,05, et sur mer le taux d'un centime est presque un maximum (Gossin. *Les chemins de fer*).



jours — quelque peu défiant même, car je lui trouve un air de Sphynx qui ne me va guère. Et, comme il me paraît difficile de deviner son énigme, es-tu bien sûr qu'il ne s'apprête pas à nous dévorer ? En tout cas, je ne suis nullement disposé à lui rendre, comme toi, un culte bruyant et sans conditions.

— Sortons de ces généralités beaucoup trop abstraites pour notre temps, répondit mon interlocuteur, et précisons la question pour mieux l'élucider. Voici une ville — notre berceau à tous deux — qui, pour la première fois, est mise vraiment en rapport avec le monde par le chemin de fer : Nieras-tu que ce soit un avantage pour elle ?

— Non . et oui, selon la manière dont elle saura en user. L'homme actif, intelligent, vertueux — comme on disait anciennement—y trouvera le moyen d'accroître ses ressources et de faire plus de bien qu'auparavant. Le maladroit, le paresseux, le déréglé y trouveront, au contraire, de nouvelles occasions de se ruiner et de mal faire. Pour conclure : le vrai Progrès — le seul qui mériterait les honneurs du grand P, — n'est pas plus dans le chemin de fer que dans toute autre invention humaine, quelque merveilleuse soit-elle, mais en nous-même. Les anciens résolvaient le problème de la liberté par ce vers :

Quisnam igitur liber : sapiens sibi qui imperiosus

De même, le bonheur, au moins ce qui y ressemble le plus en ce monde, s'obtient moins par la satisfaction de nos désirs que par une bonne méthode pour les brider.

— Décidément, répartit mon vieux camarade, tu ne dis plus que des bêtises. Heureusement, nous voilà arrivés !

Le cimetière, avec ses tombes blanches que domine le clocher gothique, est la première chose que voit le voyageur en arrivant à Largentière.

-- J'aperçois, en effet, lui dis-je, le seul endroit où bientôt, ni toi ni moi n'en dirons plus. On y allait autrefois à pied, on y arrive maintenant en chemin de fer.

Qui pourrait nier le Progrès ?

Docteur FRANCUS.



M. ERNEST BLACHÈRE
DÉPUTÉ DE L'ARDÈCHE
(1837-1904)

M. Bernard-Henri-Ernest Blachère est né à Largentière le 3 mai 1837. Son père appartenait à une vieille famille de cette ville dont plusieurs membres avaient exercé les fonctions consulaires. Par sa mère, il était le petit-fils de Privat de Garilhe,



jurisconsulte distingué, qui siégea à la droite de la Convention, signa en juin 1793 la protestation des soixante-treize et subit de ce chef, au plus fort de la Terreur, un emprisonnement qui ne prit fin qu'avec le 9 thermidor.

Après avoir fait de brillantes études au collège Stanislas à Paris, M. Blachère entra, en 1855, à l'école de Saint-Cyr. Deux

ans plus tard il était nommé sous-lieutenant au 87e régiment d'infanterie où il servit jusqu'en 1859 A cette date, il donna sa démission ; non pour rentrer dans la vie oisive, comme sa fortune aurait pu le lui permettre, mais pour se consacrer à d'autres devoirs et à d'autres travaux. Attiré par les questions d'érudition, et spécialement par la philologie orientale, il suivit, de 1869 à 1870 les cours de l'Ecole des Hautes-Etudes.

La guerre ayant éclaté, M. Blachère s'empressa de répondre à l'appel du gouvernement de la Défense nationale, et reprit son épée. Il fit noblement et simplement son devoir, comme commandant du bataillon des mobilisés de Largentière ; la marche des événements fut malheureusement trop rapide et ne permit pas à ces excellentes troupes de faire pour la Patrie tout ce qu'elles espéraient (1).

Après la paix, M. Blachère publia plusieurs études philologiques, fruit de ses savantes recherches antérieures. Il faut signaler principalement un *Essai sur la légende de Mélusine* (2) où il démontre que cette légende est d'origine aryenne et fait partie d'un cercle mythique dont on retrouve la trace chez tous les peuples aryens. « L'Allemagne, disait l'auteur dans sa préface, nous a devancés dans la voie des études de mythologie comparée... Travaillons sans relâche pour reconquérir le rang qu'occupait autrefois la France dans le monde savant comme dans le monde politique, et qu'elle reprendra bientôt, si nous savons mériter cet honneur. » Ces lignes tirent leur principale signification de la date où elles furent écrites (16 avril 1872), et il ne semble pas que le temps présent soit de nature à dissiper le sentiment de patriotique tristesse dont toutes les âmes étaient alors pénétrées.

Les publications de M. Blachère furent remarquées dans le monde savant et valurent à son auteur les palmes d'officier d'académie, qui, à cette époque, constituaient encore une distinction. M. Blachère se plaisait alors dans la fréquentation des érudits et dans l'étude des hautes questions de littérature et de philosophie.

(1) M. Henry Vaschalde nous avait envoyé, peu de temps après la mort de M. Blachère, une note sur le bataillon des mobilisés de Largentière et sur leur commandant. Nous la publierons dans notre prochain numéro.

(2) Paris. Typographie Parent, 31 rue Monsieur-le-Prince. Brochure in-8e de 40 pages.

Il fallut des circonstances particulières, jointes à son profond dévouement aux idées d'ordre et de liberté pour le décider à quitter ce paisible terrain et à entrer dans le champ des mêlées politiques. Ayant vu clairement où résidait son devoir, M. Blachère n'hésita pas, et, pendant plus de vingt ans, avec un talent et une loyauté universellement reconnus, avec un désintéressement admirable, il lutta pour la cause conservatrice dont il fut le chef aimé et respecté dans l'arrondissement de Largentière.

Maire de Largentière et conseiller général en 1871, il fut secrétaire de la commission départementale et membre du conseil de l'Instruction publique. Député de la circonscription en 1876, il fut réélu en 1877 par près de 8,000 voix. Il était à cette époque secrétaire de la réunion de la droite, et il fut question de lui, dans les derniers temps de la présidence du Maréchal de Mac-Mahon, pour un Sous-Secrétariat d'Etat. M. Blachère occupait en effet une place importante à la Chambre où il prit souvent la parole et déposa plusieurs projets, tant pour protéger les intérêts de l'Ardèche que pour défendre, dans les questions de politique générale, les principes de conservation sociale et d'honneur national auxquels il était si fermement attaché. C'est ainsi qu'il déposa, le 21 février 1878, un projet de résolution ayant pour objet la nomination d'une commission parlementaire chargée de procéder à une enquête sur le régime des eaux en France et leur aménagement au point de vue de l'agriculture et de l'industrie ; qu'il prit part à la discussion du projet de loi ayant pour objet l'amélioration du Rhône entre Lyon et la mer (16 mars 1878) ; et qu'il déposa deux amendements relatifs au classement d'une voie ferrée entre Aubenas et le Puy (11 juin et 30 novembre 1878). Le 31 octobre 1878, il demandait encore l'ouverture d'un crédit en faveur des inondés de Largentière. Au point de vue politique il questionna le gouvernement sur la situation de l'Algérie (27 juin 1879 et 23 juin 1881), demanda que la séance du 21 juin 1879 fut renvoyée à l'occasion de la mort du Prince Impérial, prit part à la discussion du budget de l'Instruction publique en 1879, et à la discussion sur la durée du service militaire (1881). Il soutint, la même année, un amendement tendant à une augmentation du traitement des greffiers de justice de paix, et interpella le gou-

vernement (8 juin 1880) sur la politique intérieure et les révocations de fonctionnaires, généreuse initiative qui lui valut de nombreuses lettres de remerciements de la part des intéressés placés dans la triste nécessité de perdre leur gagne-pain ou d'agir contre leur conscience.

Après avoir échoué aux élections du 21 août 1881, M. Blachère fut élu député, le 4 octobre 1885, par 45 687 voix, avec toute la liste de droite. Le scrutin d'octobre fut annulé par la Chambre sous des prétextes très quelconques, malgré l'éloquente défense présentée par M. Blachère, et le scrutin de février 1886 fut défavorable à la liste conservatrice. En 1889, M. Blachère, sollicité par ses amis, se représenta dans l'arrondissement de Largentière et fut brillamment élu par 13,742 voix. Il ne se représenta pas au renouvellement de 1893, désirant goûter au milieu de sa famille un repos bien gagné après vingt années de lutte.

Du milieu de sa retraite M. Blachère continua à être utile aux causes auxquelles il était dévoué : membre des plus actifs et des plus considérés de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement présidée par M. Keller, il put en cette qualité rendre de grands services aux écoles libres de l'Ardèche, et il n'est peut-être pas de localité dans notre département qui n'ait eu à se louer de son inlassable zèle.

Dans les intervalles où la politique lui laissait quelques loisirs, M. Blachère aimait à revenir à ses anciennes études d'érudition et de philosophie. La *Revue des Institutions et du Droit* publia sous sa signature, en 1883, un article sur l'*Influence de Proudhon et de Littré sur les idées contemporaines*, qu'on pourrait lire avec fruit aujourd'hui. Il cultivait aussi accidentellement la poésie, et les vers suivants, improvisés pendant une promenade au Pont-d'Arc, montrent la profonde affection qu'il gardait à sa terre natale :

La Nature au doux Vivarais
Prodigua les plus doux attraits :
Volcans immenses, claires ondes,
Pont-d'Arc géant, grottes profondes.
Exauce, ô mon Dieu, mon désir :
J'y suis né, j'y voudrais mourir.

C'est encore son amour pour le pays natal qui le guidait dans

une dernière étude destinée à la *Revue du Vivarais*, relative à l'intention où fut un moment le célèbre Newton de venir combattre dans les rangs des Camisards au début du XVIII[e] siècle. La mort est venue le surprendre avant l'achèvement de ce travail.

M. Blachère avait épousé Mademoiselle Tailhand, fille de M. Albert Tailhand qui fut Sénateur et Garde des Sceaux et dont il continua dignement les traditions politiques.

C'est à Paris que M. Blachère est mort, le 11 Mars 1904, mais suivant sa volonté souvent exprimée, son corps a été rapporté dans le tombeau de famille à Largentière. Ses obsèques avaient eu lieu le 14 mars 1904 à l'église Notre-Dame des Champs. Mgr le duc d'Orléans, qui s'y était fait représenter par le vicomte de Bourqueney, membre de son service d'honneur, avait envoyé le même jour à Madame Blachère-Tailhand le télégramme suivant :

« J'ai appris avec une vive affliction le cruel malheur qui vous « a frappée, et je pleure avec vous l'ami fidèle et dévoué que perd « ma cause.

PHILIPPE »

Ecrivain distingué, homme politique loyal et fidèle, M. Blachère se concilia les sympathies de tous par la dignité de son caractère. Nous ne pouvons mieux achever cette trop brève notice qu'en rappelant les paroles prononcées devant sa tombe par deux amis de vieille date : M. de Vanel de Lisleroy, juge au tribunal de Largentière, et M. Deschanels, avocat.

M. de Lisleroy terminait son discours par les paroles suivantes :

« Partout, au pouvoir comme dans la retraite, par la plume comme par la parole, il défendit les grands principes d'ordre et de liberté. Il était animé d'un esprit vraiment et largement libéral qui inspira tous les actes de sa vie. Ernest Blachère aimait sincèrement le peuple : les déshérités trouvèrent toujours en lui un protecteur généreux ; sa main ne compta jamais les trésors qu'elle répandait. Aucune misère ne frappa en vain à sa porte, la charité ne fit jamais en vain appel à son inépuisable dévouement : sa demeure était l'asile des malheureux et des persécutés.

Ernest Blachère est resté toute sa vie fidèles à ses convictions

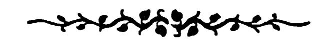
politiques et religieuses, et pour elles il a combattu avec une constante énergie. C'était un homme modeste autant que distingué. Sous sa froide gravité on sentait la flamme d'un cœur noble et généreux. C'était un caractère droit et fortement trempé comme il s'en trouve peu, hélas ! dans ce temps d'universelles défaillances. Aussi sa loyale nature lui a-t-elle toujours attiré et retenu l'estime de tous, même de ses adversaires...

Citoyen orné de toutes les vertus publiques et privées, aux mœurs douces et pures, Blachère était un fervent catholique. Il n'était pas expansif dans la manifestation et la pratique de ses croyances, mais s'il ne cherchait pas à se montrer, il cherchait encore moins à se cacher. Aussi ses cruelles et dernières heures ont-elles été adoucies par les suaves consolations de la Religion. Il s'est éteint dans la foi de ses pères, entouré de l'affection de tous les siens. Il a vu leur immense douleur et, cependant, il est mort tranquille sachant que tous ces cœurs déchirés trouveraient la résignation là où il avait trouvé le courage, et leur laissant l'Espérance chrétienne, cette suprême consolation... »

M. Deschanels, enfin, s'exprimait ainsi :

« Avec M. Blachère disparait une loyale et noble figure, une grande personnalité par son caractère, par la dignité de sa vie, par sa fidélité à ses convictions. Aussi était-il entouré de l'estime de tous les partis et laisse-t-il après lui d'unanimes regrets : *de tels hommes sont l'honneur de leur pays !* »

BENOIT D'ENTREVAUX.



BON BROÉ

II (*Suite*)

LE TESTAMENT DE JEAN BROÉ ET DE JEANNE CHAPOTON (1546)

Depuis notre dernier article (*Revue du Vivarais*, avril 1903), M. Emmanuel Nicod a trouvé dans les registres du notaire Valond, de Lamastre, testament de Jean Broé et de sa femme, fait en 1546. Voici un analyse de ce document, avec tous les passages essentiels textuellement reproduits :

« Au nom de Dieu soit fait. *Amen.* Sachent tous présens et advenir que, comme ainsi soit qu'il n'y ait chose plus certaine que la mort et moins certaine que l'heure d'icelle, et que, suivant ce que l'apôtre St-Paul écrit, il soit ordonné à chacun une fois mourir.... A cette cause, l'an 1546 et le 21[me] avril, Jehan Broé et Jehanne Chapotone font leur testament ...

« Et premièrement, comme bons catholiques, ont recommandé leurs âmes à Dieu le Créateur et à la benoite Vierge Marie, messire Saint Michel-Archange, Saint Jehan-Baptiste et à tous les saints et saintes de la cour céleste de Paradis, les suppliant qu'ils soient intercesseurs et prient Dieu pour eux, maintenant et lorsque leurs pauvres âmes partiront de leurs corps.

« Item ont élu et élisent sépulture en l'église des Religieux de Notre-Dame des Carmes-lez-Tournon, au devant l'autel Saint Grégoire, en la tombe et monument des prédécesseurs dudit Broé.

« Item ont voulu et veulent, le jour de leur trépas. être dit et célébré le psaultier et autres oraisons accoutumés à dire, estans leurs corps en leurs maisons, par deux prêtres de Saint-Julien, deux Pères Carmes et deux Frères Observantins, et donné à chacun deux gros.... »

Jean Broé veut, à son enterrement, au bout du trentain et au bout de l'an, tous les prêtres de St-Julien, des Carmes, des Observantins, et à chacun de ces collèges on donnera trois florins... « A chacune de ces cérémonies, le luminaire sera de

six torches, chacune d'une livre de cire, qui seront portées par six pauvres enfans mâles, à chacun desquels a voulu et veut être donné deux aulnes de bureau noir pour une robe. »

Item ladite Chapotone a ordonné et ordonne, à sa sépulture seulement, être habillées douze filles qui assisteront et porteront chacune une chandelle de cire de la valeur de dix deniers, et à chacune desquelles a voulu et veut être donné deux aulnes de bureau blanc et une aulne toile commune pour leur habillement.

« Item ont lesdits testateurs voulu et veulent être agrégés de la Confrérie de la Sainte-Résurrection, qui se fait en l'église St-Julien dudit Tournon, et pour ce ont donné et légué aux chanoines et collège dudit St-Julien chacun trois florins. »

Les testateurs prescrivent pour leur enterrement, trentain et anniversaire, « être fait aumône aux pauvres de Jésus-Christ, tels que seront advisés par marques ou signets, comme il est accoûtumé ; à chacune desquelles aumônes ont voulu être employées six sommées en petits pains cuits. chacun d'une livre, avec une folhete vin, une écuellée de potage de fèves et un quart de livre de lard cru, pour chacune marque ou signet.

« Item ont aussi ordonné et ordonnent, pour chacun d'eux, audit couvent des Carmes et au couvent des Observantins dudit Tournon, et Célestins de Colombier, être fait un trentain grégorial après leur trépas, et pour chacun être payé dix livres tournois, et de ce ont pris charge l'un l'aultre...

« Item, et considérant ledit maître Jehan Broé avoir neuf enfans, trois mâles et six filles naturelles et légitimes, desquelles filles y en a quatre de mariées, c'est assavoir : Madeleine, Charlotte, Perrette et Barbe, à chacune d'icelles et par droit d'institution particulière, a donné et légué la somme de dix livres tournois....

« Item... à Jehanne Broé, sa fille naturelle et légitime, la somme de huit cens livres tournois, à payer quand elle sera colloquée en mariage, par payes qui seront à ce ordonnées par parens et amis, et cent livres tournois pour ses robes...

« Item et pareillement a institué et institue ledit maître Broé son héritière particulière Claude Broé, sa fille naturelle et légitime, au cas qu'elle ne veuille être religieuse, attendu la qualité de sa

personne, en semblable somme de huit cens livres tournois, et cent livres pour ses robes nuptiales ; et au cas que ladite Claude veuille être religieuse, comme elle a délibéré d'être, par le titre que dessus, lui a donné et donne la somme de deux cens livres tournois, pour employer aux vêtemens, indumens et autres frais accoutumés à faire à l'entrée et réception de la religion, après toutefois qu'elle aura fait profession en religion, et non plus tôt ; et davantage lui a ordonné et légué, chacune année, deux sommées blé froment, mesure de Tournon, et deux poinsons de vin claret de ladite mesure, à payer à ladite Claude ou au monastère où elle sera établie, tant que ladite Claude vivra en icelle religion ; et lequel blé et vin seront tenues les religieuses venir quérir chacune année en ladite ville de Tournon et en la maison de l'héritier universel dudit maître Broé, ou bien pourront prendre de l'héritier la valeur desdits blé et vin en argent, au choix du monastère où elle sera logée...

« Item a voulu et déclaré ledit Me Broé que lesdites Jehanne et Claude, ses filles, outre ce dessus, soient alimentées et entretenues en la maison dudit testateur et par son héritier selon leur état et condition, à dicte de parens et amis en cas de débat, jusques à ce qu'elles seront colloquées en mariage ou ladite Claude reçue en religion....

« Item, et quant à ladite Barbe et Me Jehan de Serres, son mari, a voulu et veut ledit Me Broé que les paches promises par lui audit de Serres et à sa femme, encore que soient écrites par lettre privée et signée par ledit Broé, soient gardées et observées auxdits mariés par l'héritier universel et soient de telle efficace et vertu comme si étoient reçues par mains de notaire royal ..

« Item, et quant à maître Bon Broé, son fils, chanoine de l'église collégiale de Tournon,considérant ledit testateur les frais, despens et poursuites par lui faites, tant en deniers, jugemens que dehors aussi l'avoir entretenu à l'étude en divers lieux et universités, acheté livres et lui avoir fait avoir la chanoinie de Tournon, la cure de Maulbec et Paleysin en l'évêché de Vienne, la rectorie de Molas au diocèse d'Autun, la rectorie de Lisle d'Arthas, la chapelle de la Trinité fondée en l'église dudit Tournon et la chapelle en l'église de Vaulcance fondée par les prédé-

cesseurs des seigneurs de Tournon, et que ledit testateur est journellement après à procurer lui faire avoir et obtenir autres bénéfices canoniquement en l'église, le prie vouloir être coadjuteur, aide et conseil à son héritier, comme de frère à frère ; et, vivant sa mère, lui obéir en tout et par tout, comme fils à sa mère, et comme aussi ledit testateur en lui a mis et a sa fiance, que ainsi le fasse, et en outre, de soi contenter de ses droits de légitime et ce que ledit testateur a pu lui faire avoir. Et, au cas que ledit maître Bon de ce ne se voudroit contenter, et autrement, à toutes fins, pour la validité et soubstenement de sondit testament, lui a légué et donné, donne et lègue de présent, par droit d'institution particulière, la somme de deux cens écus d'or payables en quatre payes annuelles, chacune de cinquante écus. Et jusques à ce qu'il prendra ledit légat, a voulu et ordonné que son héritier soit tenu lui fournir d'habitation audit Tournon, bonne et compétente selon son état et qualité, et ce jusques au trépas de ladite Chapotone ; après le trépas de laquelle il veut et ordonne que sondit héritier universel soit tenu de lui laisser, tant que icelui maître Bon vivra, pour son habitation, la maison paternelle dudit testateur, jardin y joignant, étables et toutes autres aisances y appartenant, situés au marché Vieux dudit Tournon, excepté le membre des dites maisons appelé de Guichard, que ledit Broé a donné en mariage à ladite Barbe, ou bien les maisons acquises de Loys Chaullet et étables et fenières par lui acquis de Chavanhac et de Peyraud, au choix toutefois d'icelui héritier, et pourvu que, en jouissant l'une desdites maisons, led. maître Bon ne puisse retirer, et ledit héritier ne puisse être contraint lui payer ledit légat.

« Item donne et lègue ledit maître Broé testateur à Charles Broé, son fils, par droit d'institution particulière, la somme de mil livres tournois, payables en deniers, à payes raisonnables, à l'ordonnance de parens et amis, quand ledit Charles Broé aura l'âge de vingt-cinq ans ; et outre ce, a voulu et ordonné que jusques audit âge il soit alimenté et entretenu aux études, selon la vocation que ledit Charles advisera, par son héritier après nommé.

« Item, et ayant égard aux services, cordialités et amitiés que

ladite Jehanne Chapotone, sa femme bien aimée, lui a fait et porté, tant en santé que aux maladies dudit testateur, a donné et légué, donne et lègue à icelle Chapotone la somme de deux mil deux cens cinquante livres tournois, en ce compris ce que se trouveroit avoir été receu de son dot et l'augment contenu en leur mariage, à payer par son héritier universel par les payes contenues au mariage quant au dot et augment, et le reste à sa requête ; de laquelle somme ladite Chapotone pourra disposer à la vie et à la mort, à son plaisir et volonté, pourvu toutefois que ce soit à un ou à plusieurs des enfans de leur dit mariage tels qu'elle advisera, quant au dot et augment ; et quant au surplus, ainsi que bon lui semblera. . »

Jean Broé donne à sa femme l'usufruit de tous ses biens et, si elle ne veut pas demeurer avec son héritier, il lui donne la maison qu'il a acquise de Chaullet avec les meubles qu'elle prendra par inventaire, « sans qu'on puisse lui demander aucune chose de ce que s'en trouveroit perdu ou gâté ». Au même cas, il lui donne encore sa vigne de Cornilhac au mandement de Tournon, sa vigne de Chambonnet au territoire des Olliviers, sa terre de Poulin, qui se composait de deux domaines, dont il a donné l'un à sa fille Barbe en son contrat de mariage avec Jehan de Serres, une autre terre au territoire des Sauvoulx, mandement de Tournon, son domaine de Motays au mandement de Plats, enfin le jardin qu'il a acquis à Tournon de nobles Just et Claude de Prunières, — et tout cela sa vie durant et pour remettre à sa mort à son héritier.

Quant à Jeanne Chapotone, elle donne :

A Madeleine, Charlotte, Perrette et Barbe, ses filles déjà mariées, et ce, outre la constitution faite en leur contrat, la somme de 10 livres ;

A Claude Broé, « au cas qu'elle soit religieuse comme elle a délibéré », 100 livres, et au cas contraire, 10 livres ;

A Jeanne Broé, sa fille, 10 livres ;

A François, Bon et Charles Broé, ses fils, 50 livres à chacun.

Enfin, elle institue héritier universel Jean Broé, son mari.

Et Jean Broé institue héritier universel maître François Broé, son fils aîné, en lui substituant Bon, puis Charles, puis ses filles

par égales portions, en exceptant Claude Broé, si, le cas advenant, elle se trouvait alors être religieuse.

« Fait et récité à Tournon et dans la chambre devant de lad. maison d'habitation desdits testateurs, en présence de égréges et vénérables personnes : Messieurs messires Clément Bergède, licencié, lieutenant de Monsieur le bailly de Viviers ; Jehan Pellisson, régent principal du collège dudit Tournon ; religieux homme, Frère Jehan de Verno, Observantin de l'Observance dudit Tournon ; François Luyton, Carme du couvent dudit Tournon ; François Chirol, prêtre séculier, habitant dud. Tournon ; Symon Vauloyon dict Cocqubies (?), chanoine dud. Tournon ; Anthoine Passon, marchand et apothicaire aussi dudit Tournon, à ce appelés et priés. Et moi notaire royal soubsigné recevant, VALOND (1).

III

LA JEUNESSE DE BON BROÉ
(1539 à 1559)

Etudiant à Tournon (1539). — Une monographie contemporaine. — A Toulouse. — Reçu docteur ès droits à l'Université de Valence (1548). — Curé de Vocance (1546). — Avocat au barreau de Paris jusqu'en 1556. — Le différend des villes closes entre le Vivarais et le Velay.

Parlant des premières années de Bon Broé, M. de Gallier dit que la famille de Villars se chargea des frais de son éducation, que le jeune Broé suivit, à l'université de Bourges, les cours du célèbre Alciat, et qu'après avoir reçu gratuitement le doctorat à Valence, il enseigna la jurisprudence à Toulouse avec un grand succès. Des documents inconnus au consciencieux érudit que nous venons de citer, vont nous permettre de rectifier en quelques points, et surtout de compléter ses informations.

Notons, d'abord, qu'en 1539, Bon Broé était étudiant à Tournon, tonsuré et pourvu d'un canonicat de l'église Saint-Julien,

(1) Minutes de Sébastien Valond, notaire à Lamastre.

ce qu'avait déjà dit le docteur Duret, et dont nous trouvons la confirmation dans deux actes du notaire Pierre Gamon, de Tournon, relatif à une chapelle de Condrieu, dont Bon Broé était corecteur (avec Jean du Noyer, official à Vienne), chapelle fondée par feu messire Bon Chapoton, probablement son oncle et son parrain. Par le premier de ces actes, « messire Bon Broé, étudiant et chanoine de l'église collégiale de Saint-Julien de Tournon », donne sa procuration à diverses personnes, en Velay et ailleurs, pour percevoir les revenus de la chapelle en question. Par le



Vue du Collège Royal de Tournon
Dépᵗ de l'Ardèche

second, il donne semblable charge à son père Jean Broé. Un troisième acte, de date postérieure, est une quittance donnée à leurs procureurs par Bon Broé et Jean du Noyer, qualifiés tous deux « héritiers universels de Chapoton (1) », et à ce titre débi-

(1) Nous avons reçu, depuis, de M. Emmanuel Nicod, la communication de plusieurs actes du notaire Valond, demeurant au mas de Valond, mandement de Lamastre, relatifs à cette même chapelle. Un de ces actes est une quittance, en date du 13 avril 1542, donnée par Bon Broé et Dunoyer aux administrateurs des revenus de leur chapellé. Deux autres, datés du 14 avril, sont des arrangements conclus entre les deux recteurs de la chapelle, d'une part, et, d'autre part, les deux exécuteurs testamentaires (Jean Guillet, docteur de Vienne, et Jean Broé, notaire à Tournon), à chacun desquels feu Chapoton avait légué 80 livres tournois. Mais l'affaire de la succession Chapoton a été très compliquée et a occasionné des procès qui ne sont pas encore finis. « Au

teurs de sieur Pierre de Villars,« pour raison et à cause du nourrissage et aliments fournis par ledit de Villars à Jean et Sibyle Chapoton ».

Il est donc infiniment probable que Bon Broé fit ses premières études au collège que le cardinal de Tournon, de concert avec son frère, le comte de Tournon, venait de fonder dans sa ville natale (en 1536), d'autant que le premier principal de ce collège était un compatriote de sa mère, le grammairien Jean Pélisson, de Condrieu — et n'alla que plus tard, soit à Bourges, soit plutôt à Toulouse, pour étudier la jurisprudence. Et cette manière de voir nous semble rendue encore plus vraisemblable par la manière dont il est parlé de cette période de la vie de Bon Broé dans une monographie contemporaine, écrite en latin, à laquelle nous allons faire plus d'un emprunt (1).

L'auteur anonyme de ce manuscrit dit qu'instruit par les soins de son père et de sa mère dans les hautes humanités (*in litteris humanioribus*), et enfin en jurisprudence, il enseigna publiquement à Toulouse, avant l'âge de 25 ans (par conséquent vers 1548), et se montra très versé dans la science du droit. « Il respecta ses professeurs (2) comme des parents et vécut *modesté et*

moyen duquel héritage lesdits recteurs auroient eu plusieurs affaires et procès à eux survenus, à poursuivre tant au Parlement de Paris, senéchal de Lyon, bailliages de Montbrison et Viverois, et ordinaires de Malleval, Chavanay et ailleurs... auxquelles affaires ils n'auroient pu donner ordre sans l'aide de quelques personnages experts en pratique pour faire les poursuites requises, attendu mêmement que ledit de Nuce (du Noyer) étoit occupé en son office d'official de la primate à Vienne, et ledit Bon Broé, en son estude, tant à Valence qu'ailleurs, et pour ce faire auroient donné charge à M[e] Jehan Broé... » Finalement, les deux héritiers abandonnent auxdits Guillet et Jean Broé, un pré de la chapelle, acquis par feu Chapoton de noble Méraud de Boulieu, sis au terroir de Charlieu. D'autre part, ils donnent à Jean Broé, qui réclamait 300 livres, un pré situé au mandement d'Ay, que Chapoton avait acquis de Jehan Giraud.

La bulle pontificale, autorisant ces aliénations d'immeubles ecclésiastiques, est datée du 18 octobre 1557. Elle confirme ce que nous avions supposé, que Bon Broé était le neveu de Bon Chapoton. On y voit aussi que ce dernier devait avoir une certaine fortune, puisque le total de ses legs, prés ou autres, est indiqué au chiffre de 3.000 écus.

(1) Ce document intitulé : *Summa vitæ domini Boni Broæi præsidis parisiensis*, qui nous a été d'un précieux secours pour cette notice, se trouve à la Bibliothèque Nationale, MS. Collection Dupuy, tome 348, fol. 148. C'est à l'obligeance de notre jeune compatriote, M. Auguste Le Sourd, archiviste paléographe, que nous en devons la connaissance.

(2) Il y a ici cette petite note en marge : *in hiisque Andream Alciati*, en quoi nous ne pouvons voir qu'une erreur patente, ou bien une confusion avec quelque homonyme de Riom, attendu que le célèbre Alciat ne professa à Bourges que de 1529 à 1533, époque où il alla se fixer définitivement en Italie, et qu'en 1533 Bon Broé n'avait encore que dix ans.



continenter avec ses camarades, sans avoir jamais avec eux aucune contention ni rixe, fréquentant toujours les plus instruits, afin d'en recevoir plus d'instruction lui même, ne négligeant jamais l'occasion d'apprendre encore plus, en sorte qu'il se fit une réputation de sagesse qui lui valut l'estime et l'affection de tous... »

L'anonyme ajoute qu'à peine s'étant manifesté à Toulouse (*vixque Tolosa agens*), il aurait pu s'y fixer avantageusement, « tellement les hommes les plus distingués du pays avaient déjà apprécié son mérite, le considérant comme devant avoir le plus de causes auprès de ce Parlement et le plus de succès au barreau » ; d'où l'on peut conclure que c'est plutôt sur sa réputation d'étudiant intelligent et laborieux, peut-être d'éloquent conférencier, et non sur celle de véritable professeur, puisqu'il ne l'était pas, qu'étaient basés à son sujet des présages de brillant avenir. « Mais, ajoute l'anonyme, vaincu par les prières de sa famille, il revint à Valence, où il fut reçu docteur à 25 ans, à l'unanimité de ses examinateurs, au nombre desquels étaient le grand Dorne (1) et Jean Coras (2), deux célèbres juristes, et il leur plut tellement par la vigueur de sa doctrine en jurisprudence, par une richesse de talent jointe à une grande modération d'esprit, qu'on voulut lui conférer le grade sans aucun honoraire, et on le conféra aussi, en dehors des règles académiques, à son père, en faveur du père et du fils à la fois, sans qu'il y eût aucune réclamation. »

Ici se pose la question de savoir si, comme le dit Chomel le Béat, Bon Broé a été en 1546 curé de Vocance. Bien que n'ayant à cet égard que le témoignage de Chomel, et bien que Broé n'eut alors que 23 ans, comme il y avait autrefois, et encore aujourd'hui, des dispenses d'âge pour les sujets d'élite, rien n'empêche de croire que le jeune homme ait débuté dans la carrière ecclésiastique par une modeste cure de campagne. Il se peut aussi

(1) Antoine de Dorne fut professeur de droit à l'université de Valence de 1520 à 1551, date de sa mort. C'est lui qui fit construire le bel hôtel, style Renaissance, connu à Valence sous le nom de *Maison des têtes*.

(2) Jean Coras était à Valence vers 1538 et y passa plusieurs années. On sait qu'il devint ensuite ardent partisan de la Réforme, et finalement qu'il fut à Toulouse une des victimes de la Saint-Barthélemy.



qu'il ait été simplement curé en titre et qu'un autre en ait rempli pour lui les fonctions. Quoi qu'il en soit, s'il a occupé effectivement la cure de Vocance, il y est certainement resté fort peu (1). Mais, si on le voit, presqu'à la même époque, aborder la carrière du barreau, puis celle de magistrat plus ou moins mêlé à la politique de son temps, en sorte que ce nouvel état a fait presque oublier au public son caractère de prêtre, il n'en résulte pas moins de toutes les circonstances de sa vie, sans parler des mots *Sacerdos* et *Abbas* et *Castissimé*, inscrits sur son épitaphe et au-dessous de son portrait, qu'il y resta toujours fidèle. On verra, dans son testament, qu'il légua *ses ornements et sa chapelle* à deux de ses neveux qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

Une fois docteur, Bon Broé eut à faire choix de la ville où il exercerait sa profession d'avocat. Le langage de l'anonyme fait supposer qu'il penchait pour Toulouse. Mais tel ne fut pas l'avis de son oncle maternel, Pierre de Villars, récemment nommé conseiller au Parlement de Paris, et l'un des familiers du cardinal de Tournon. Pierre de Villars conseilla Paris. « Jean Broé, dit l'anonyme, consentait au départ de son fils, mais celui-ci hésitait : un barreau étranger, l'éloignement du sol natal et de la famille, les différences de langage, de mœurs et d'usages, une autre forme de droit, au lieu du droit écrit en vigueur à Toulouse, puis de plus grosses dépenses, et par dessus tout, le résultat incertain de l'entreprise, étaient tout autant de sujets d'inquiétude pour le jeune homme ». Enfin l'avis de l'oncle prévalut, et Bon Broé, « obéissant à l'ordre de son père, et sous l'inspiration de Dieu puissant et bon, à qui, dans une conjoncture si douteuse, il se confiait entièrement », partit pour Paris. « Et là il se comporta de telle façon que, grâce à l'aménité de ses manières, à sa loyauté et à sa science du droit, il fut rapidement connu et estimé, et fit si bien qu'il put prendre la parole devant le Parlement, aux

(1) Voici la note de Chomel : « Cette année 1546, messire Bon Broé passe procuration à Mᵉ Jean Broé, notaire de Tournon et greffier des Etats du Vivarais, de résigner sa cure de Vocance. Du depuis, lorsqu'il était président, il était encore prieur de Trachi.»

On nous dit qu'il n'y a pas trace de son nom dans l'Inventaire de Trachi.

En ce qui concerne Vocance, on a vu que le testament de Jean Broé, en date de 1546, parle simplement d'une chapelle dont son fils Bon avait le bénéfice à Vocance.

applaudissements de tous, et se fit une réputation parmi les avocats au Parlement, n'obtenant pas moins de succès, d'autre part, auprès du grand conseil, où il fut chargé pendant six ans des affaires du Vivarais, tâche dont il s'acquitta à la satisfaction générale. »

Quelques passages des procès-verbaux des Etats du Vivarais se rapportaient, en effet, à cette période de la vie de Broé.

A l'Assiette de 1552, on voit qu'il était chargé à Paris « du fait et sollicitation du procès pendant au grand conseil contre le Velay au sujet des villes closes (1). Après lecture d'une missive de Broé, « on lui continue cette charge, l'année présente, aux gages de 40 écus ».

La même mission lui est confirmée en 1553.

Il en est encore question dans deux assemblées tenues à Viviers, l'une en janvier, et l'autre en juin 1555. Dans la première, on constate que le pays lui doit 23 livres 4 sols 4 deniers. Dans la seconde, on décide que le syndic Guillaume de La Motte, et Loys de La Tour, iront à Paris défendre la même affaire au grand conseil, « quand Bon Broé le mandera ».

Du Solier indique d'autres affaires confiées à Bon Broé dans cette période. C'est ainsi qu'on le trouve, en 1553, fondé de pouvoir par le cardinal de Tournon pour l'achat d'une terre, et d'autre part chargé par Charles de La Rochefoucauld de la vente d'une terre à Jean de Lépine.

(A suivre). A. MAZON.



(1) Il s'agissait de Pradelles et St-Agrève que le Velay voulait faire contribuer à certaines charges, auxquelles ces deux villes se refusaient, comme appartenant de temps immémorial à la contribution du Vivarais, bien que dépendantes du Velay pour la justice. Voir notre *Notice sur St-Agrève*, p. 16.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Un érudit du Forez, qui n'est pas un inconnu pour les lecteurs de la *Revue du Vivarais*, M. Noël Thiollier, vient de publier des extraits de la correspondance du Riomois Jacques Demichel (1), où il est beaucoup question de Saint-Etienne et Annonay. Ce Demichel, précepteur d'un jeune baron Strogonoff, fit en 1788, un voyage avec son élève dans le Forez, le Lyonnais et le Midi de la France. Sa lettre de Lyon, le 19 septembre, est particulièrement intéressante par les détails qu'elle contient sur la famille de Montgolfier qu'il vit à Annonay, où il visita aussi le cabinet d'histoire naturelle de M. Monneron qui avait alors 86 ans Et notre voyageur ajoute avec admiration : «... Il a 56 ans de mariage, et sa femme vit encore ; ils ont eu 24 enfants dont douze sont vivants, 10 garçons et 2 filles... »

***

Le régime économique de la Sériciculture, par Emmanuel Lacombe : c'est le titre de la thèse d'un nouveau docteur en droit d'un pays voisin, de la ville de Bagnols, et comme ce petit volume a un intérêt spécial pour l'Ardèche, nous nous empressons de le signaler à nos lecteurs. On y trouve, après un aperçu historique, des études sur la législation actuelle, sur le régime des primes et son insuffisance, sur les droits de douane appliqués à l'agriculture, et enfin sur les mesures diverses pour combattre la crise, qui montrent chez l auteur une connaissance approfondie du sujet et une remarquable sûreté de jugement. Le volume a été édité par la librairie Rousseau, 14, rue Soufflot, à Paris.

***

La troisième vente de la collection d'estampes de Soulavie, bien qu'ayant été annoncée dans la feuille des ventes de l'Hôtel Drouot, a été contremandée au dernier moment, le propriétaire ayant trouvé à la vendre en bloc à un riche amateur. On sait que les deux premières ventes, faites en décembre et février dernier, avaient produit un total d'environ 70.000 francs.

***

Dans l'excellente revue : *Les Annales du Midi*, nous trouvons le compte-rendu critique des articles parus dans le volume de 1903 de la *Revue du Vivarais*. Nous notons avec plaisir les appréciations bienveillantes sur certains travaux dûs à la plume de nos collaborateurs, et en particulier sur : *Les Demoiselles de St-Cyr*, la *Maison de Fay-Peyraud*, etc.

***

On nous prie de rectifier deux légères erreurs échappées à la correction dans le dernier n° de la *Revue*, l'une p. 208, qui a fait de Catherine de Chalendar de la Motte, femme en premières noces d'Annet de Hautvillar, une la Motte Brion ; l'autre, p. 248,

(1) St-Etienne. imprimerie Théolier.

où il est dit que Pierre de Chalendar de la Motte, *seul de sa famille*, porta le titre de seigneur de Vinezac.

Pierre, nous fait-on observer, fils aîné du syndic Guillaume de la Motte, fut, en effet, le seul Chalendar désigné communément sous le nom de *Vinezac*, porté ensuite par son gendre Louis de Charbonnel, puis revenu aux Juliens par le mariage de Marie de Charbonnel ; cependant Pierre de Chalendar de la Motte n'était, comme son père, Aymé, comme son arrière grand-père Guigon, que co-seigneur de Vinezac (on ajoutait *pour la plus grande partie)*, et son gendre Charbonnel fut le premier seigneur *en seul* de cette seigneurie de Vinezac.

***

La *Société amicale des Ardéchois de Paris* vient de faire paraître son *Annuaire* pour 1904-1905. L'auteur de cet annuaire, M. Miallon, de Rochemaure, a eu l'heureuse idée de transformer cette publication et d'en faire une véritable notice sur notre département Il a pleinement réussi dans sa tentative, on en pourra juger par l'analyse que nous allons faire de sa brochure.

Agrandi quant au format, illustré, protégé par une élégante couverture, l'annuaire de M. Miallon atteint presque cent pages. Il contient, en dehors des statuts et du règlement de la Société, les quatre chapitres suivants : 1° Une nécrologie mentionnant les décès des sociétaires depuis le 1er janvier 1900 ; 2° Une liste alphabétique des sociétaires avec leur adresse et le lieu de leur origine ; 3° Des listes de sociétaires groupés par arrondissement parisien ou par résidence hors de Paris, puis par arrondissement et par commune d'origine ; et 4° une notice sur l'Ardèche.

Ce quatrième chapitre constitue la principale innovation de l'annuaire. Il contient en dix-huit pages une notice remarquablement composée sur le département de l'Ardèche. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de résumer d'une façon plus substantielle ce que chaque Ardéchois doit savoir sur son pays. Un premier paragraphe indique la situation de l'Ardèche au point de vue administratif ; il est suivi d'un aperçu géographique et d'une liste des principales curiosités naturelles et des monuments les plus intéressants. Dans ce paragraphe M. Miallon renvoie ses lecteurs à la *Revue du Vivarais*. Il le fait en termes certainement trop bienveillants, mais nous ne pouvons qu'être heureux de son appréciation où nous voyons un indice du goût de nos compatriotes pour tout ce qui touche à l'histoire de leur pays. Un quatrième paragraphe est consacré au patois du Vivarais ; un cinquième aux productions du département, et un sixième au tourisme en Ardèche et au Syndicat d'initiative du Vivarais.

Une vue du célèbre donjon de Rochemaure orne la couverture, et trois jolies vues de Privas, de Largentière et de Tournon sont réparties dans l'intérieur de l'Annuaire.

On le voit, M. Miallon a fait une œuvre utile et intéressante dont on ne saurait trop le féliciter. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que son annuaire est un des livres que tout collectionneur ardéchois voudra posséder.

B. E.

RECTIFICATION

L'article publié par M. l'abbé de Gigord dans le précédent nº de la *Revue* devait avoir le titre d'un ouvrage en préparation :

LA COMPAGNIE DE JÉSUS
A AUBENAS
(1588-1762)

Il y avait deux sous-titres :

I. LES MISSIONNAIRES DU COLLÈGE DE TOURNON (1588-1601)
II. LA RÉSIDENCE (1601-1621).

Par cette première publication, l'auteur désire provoquer des recherches, des communications, des critiques aussi, tout ce qui peut contribuer à rendre un travail d'ensemble plus intéressant et plus utile pour l'histoire religieuse du Bas-Vivarais au 17e et au 18e siècle, dans ses rapports avec l'histoire du Collège des Jésuites à Aubenas.

Parmi de nombreuses fautes typographiques, nous corrigerons ici celles qui modifient le sens du texte ou qui écorchent par trop certains noms propres

Pages 232. Dernière ligne. Au lieu de : cinquante écus, lisez *cinq cents écus*. (C'est 1500 livres au lieu de 150).
» 236. en note, 2e ligne, au lieu de : Dauville, lisez *Danville*.
» 246 et 247. au lieu de : Debanc et Debosse, lisez *Debane*.
» 249. 15e ligne, dernier mot, au lieu de : et, lisez *de*.
» 261. 32e ligne, au lieu de : comportant, lisez *comportait*.
» 263 27e ligne, au lieu de : nécrologe, lisez *ménologe*.
» 266 1re ligne, au lieu de : comprise, lisez *compromise*.
» 266. 8e ligne, au lieu de : scène, lisez *cène*.
» 278. 6e et 13e ligne, au lieu de : Trabés, lisez *Trapés*.
» 280. 34e ligne, au lieu de : ne s'en fit à la maison d'Aubenas, lisez *ne s'en fit que plus tard*.
» 285. 23e ligne, au lieu de la province, lisez *sa province*.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

ARMOIRIES A DÉTERMINER. — *D'argent à la terrasse de sable complantée de cinq épis de.... au chevron alésé d'azur posé en chef.* (Armoiries gravées sur une pièce d'argenterie du dix-huitième siècle, provenant d'une famille de la région d'Aubenas)

D'azur à une gerbe de blé d'or au chef cousu d'azur et soutenu d'or. — Casque de front. — Devise : NON PRIUS CESSES QUAM COLLIGAS. (Matrice d'un cachet de la fin du dix-septième ou du commencement du dix-huitième siècle, ayant probablement appartenu à une famille des environs d'Aubenas.) A. S.



GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

Coseigneur de Vinezac, syndic du Vivarais et Syndic Général du Languedoc

(1513-1597) (1)



II

(de 1546 à 1562)

Dès le mois qui suivit son mariage, Guillaume de la Motte fut repris par ses fonctions de procureur du Vivarais.

Le 25 juin 1546, en effet, les Etats sont réunis à Aubenas. Guillaume leur rend compte d'un message envoyé au baron de Lestrange : le baron était malade à la cour ; on lui avait envoyé un messager pour prendre de ses nouvelles, mais, en arrivant à Paris, ce messager ne l'avait point trouvé, il était parti pour la Flandre, ambassadeur de François Ier auprès de la reine de Hongrie.

La Motte se rend ensuite aux Etats généraux du Languedoc et, le 13 décembre, à l'Assiette, présidée à Aubenas par le vicomte Jehan de Joyeuse, il rend compte de ce qui s'était passé aux Etats de la province; puis il exhibe les lettres royales pour faire contribuer aux tailles « toutes personnes, de quelque condition qu'elles « soient, tenant des biens ruraux d'ancienne constitution, pour « décharger d'autant le résidu du paouvre peuple. » Il propose qu'il soit établi des prévôts, aux dépens des diocèses, pour la poursuite des « pilleries, volleries et aultres forfaits qui journel- « lement se commettent au pays de Languedoc ». Le pays est en procès avec le Velay au sujet de Pradelles. Cette ville, bien que de la justice du Velay, a toujours contribué avec le Vivarais ; elle est toujours représentée aux Etats de ce diocèse par son bailli et son consul ; néanmoins le Velay a obtenu une sentence arbitrale en sa faveur. La Motte fait observer que n'ayant pas été autorisée par le Roi, cette sentence n'a pas de valeur. Cette affaire dura des années.

(1) Voir la *Revue du Vivarais* de mai 1904.

La Motte est nommé, avec le baron de Saint-Vallier (frère de Diane de Poitiers), pour aller aux Etats du Languedoc.

1547

Nous retrouvons G. de la Motte aux Etats du Vivarais de 1547 à Aubenas ; le 29 mars, il demande le remboursement de 31 livres dépensées pour le pays ; elles lui sont allouées.

Il assiste aux Etats du Languedoc. Le 21 octobre, les Etats prennent, au sujet de la police, d'intéressantes dispositions : « Pour « remédier au grand nombre de gens mal vivants, brigands, « voleurs et guetteurs de chemins, qu'il y a au présent pays de « Languedoc, ayant faict et commettant de jour en jour plusieurs « et divers meurtres, détournements et pilleries, cas exécrables « et inhumains, a été conclud que les lettres patentes du Roy « contre les sénéchaux, baillifs, viguiers et leurs lieutenants, qui « sont tenus visiter et chevaucher leur province et juridiction, « vacquer à la prise, pugnition des dits malvivants, seront pré- « sentées à la cour du parlement du Tolose... Semblablement, « pour obvier aux grandissimes dommages qui pourroient advenir « au dit pays et république d'iceluy, si promptement n'étoit « pourvu et mis ordre à l'expulsion des dits agresseurs et malvi- « vants, est ordonné que chacune des trois sénéchaussées eslira « un personnage capable et expert pour vacquer et faire la chasse « et prise des voleurs, auxquels députés est ordonné taxe et leur « sera baillé, pour chaque prisonnier qu'ils amèneront étant « voleurs de la qualité susdite, la somme de 15 livres ; et afin que « les dits voleurs et gens de telle qualité soient pris et saisis, soit « loisible aux dits députés faire frapper le tocsin de ville en ville « et village en village aux endroits qu'il conviendra et fera besoin, « enjoignant quant à ce à tous les manans et habitans du dit pays « de donner faveur et ayde, sauf de recouvrer les sommes de de- « niers sur les recélateurs d'iceux larrons... et défense expresse de « par le Roy qu'il y ait gentilshommes, parents ou alliés de quel- « qu'état, qualité ou condition que soit, qu'il ait iceux larrons à « recevoir à leurs maisons, garder larecins, etc., sur peine que, ce « faisant, auront encouru la peine desdits larrons... Aussi est « enjoint à tous ceux qui par cy devant, par crainte qu'ils ont eu « des dits voleurs, ont été contraints les recéler et loger, seront

« tenus le plus secrettement qu'ils pourront les déclarer à « justice. »

Victor de Combas était en Vivarais le plus notable de ces bandits, mais non le seul.

La Motte assiste à une autre Assiette des Etats du Vivarais le 5 décembre 1547 à Privas chez le seigneur de Fontréal. Il expose que la compagnie du duc de Montpensier vient faire monstre à Viviers le 30 du même mois et demeurera quelque temps en Languedoc. « Faut aviser comment la recevoir et garder le pays « de foulle et oppressions ». On décide de donner aux consuls de Viviers l'argent nécessaire pour vivres et logement de ces troupes; on fixe les étapes. Le passage des gens de guerre est très redouté.

Méraud de Boulieu, le consul d'Annonay et G. de la Motte sont désignés pour aller aux Etats du Languedoc.

La Motte est chargé de procurer une lieutenance nouvelle de prévôt à Antoine Ytier, sieur de la Crotte ; il reçoit 50 écus pour frayer aux affaires survenant durant l'année. Le 11 décembre à Privas, maison de Blaise de Brion, il présente l'état extraordinaire des dépenses.

1548

En 1548, il règle, avec le Sr d'Entraigues, envoyé à cet effet par le comte de Villars, lieutenant pour le Roy en Languedoc, les dépenses occasionnées par une « monstre » d'une compagnie de gendarmerie. Cette monstre a eu lieu à Viviers du 30 décembre 1547 au 16 janvier 1548. Pendant tout ce temps, la compagnie a été entretenue à gros frais aux dépens du pays ; il en demande le remboursement, les gendarmes n'ayant rien payé. « encore que « par le Roy ne soit expressément dit que actendant monstre, « la gendarmerie paye à juste et modéré taux ayant esgard à la « commodité et fertilité et à l'incommodité et infertilité des lieux « et à la solde des gendarmes », et « sera (ce remboursement) « certainement au taux payé par la compagnie de gendarmerie de « M. de St-Vallier à Romans qui fut de 8 sols par homme d'armes « et 4 l'archier par jour ».

Le 9 mars, Assiette à Privas, à l'Ecu de France. Méraud de Boulieu, subrogé du baron de Saint-Vallier, préside. Pierre de Chalendar, lieutenant du bailli de Vivarais, est commissaire.

Guillaume de la Motte expose que le Roi a demandé au Languedoc 59.832 livres pour sa part d'une crue de 600.000 livres ; que, là dessus, la cote part du Vivarais est de 4.994 livres ; que de plus il a à solder 50 hommes de pied, soit 1200 livres. Les Etats votent ces fonds.

La Motte expose ensuite le différend « entre les hautes et basses diocèses du Languedoc, à raison des foulles par elles respectivement souffertes », à cause du passage des gens de guerre allant et venant du camp de Perpignan ; ce différend est soumis au Conseil du Roi.

Le vicaire de Viviers conseille d'envoyer en cour un homme de qualité tel que Boulieu ou La Motte Ce dernier est désigné ; on lui alloue 2 livres 10 sols par jour ; il dit que ce n'est pas assez, vu les frais qu'il faut faire à la suite de la cour ; que, d'ailleurs, les dépenses des baillis et consuls allant et venant pour les assemblées du pays ont fort augmenté, attendu la cherté des vivres ; que là où autrefois l'homme et le cheval ne « souloit dépenser que 10 sols par jour, de présent on en dépensoit 15 ou plus » ; or leur état, pour le bailli, n'est qu'à 40 sols par jour dans le diocèse et 2 livres 10 sols en dehors ; et, pour les consuls, seulement 20 sols, et « faut qu'ils fournissent fers et harnois et laissent (à grosses pertes souvent) leurs affaires pour celles du pays ». Conclud que les commissaires de l'Assiette seront priés d'augmenter les provisions et, en ce qui concerne le voyage de la Motte à la Cour, on le remboursera *modérément* de ses frais. Ce voyage a pour but d'obtenir l'éloignement des garnisons mises en Vivarais. Pendant son absence, La Motte désigne pour le suppléer en ses fonctions de syndic, Pierre de la Rouvière, bailli de Largentière.

Le 25 mai 1548, il est revenus de la cour, car il assiste à une réunion spéciale ayant pour but l'estimation des biens ruraux d'ancienne contribution. Le 29 mai, à Aubenas, il fait désigner Méraud de Boulieu pour aller à Nîmes suivre le procès du pays avec le Velay relativement aux villes closes (Pradelles et St-Agrève).

Le 16 juillet, il assiste à une réunion à Bagnols. Le 17 septembre, autre réunion à Viviers. La Motte expose l'importance du

procès avec le Velay pour les villes closes. Ce procès dure fort longtemps ; on a mis un impôt de 100.000 livres (1) sur les villes closes (2) du Royaume et chaque diocèse a réparti sa quote part de cet impôt sur les villes closes du diocèse. Cette quot part est de 600 livres pour le Vivarais. Pierre de Chalendar a été chargé de faire le recensement des dites villes closes en 1545 et y a naturellement compris Pradelles et St-Agrève.

Le comte de St-Vallier, baron de Privas, est mort. C'est, dit La Motte « une grandissime perte » pour le pays. Il faut envoyer auprès de sa sœur et héritière, la comtesse Diane de Valentinois, savoir si elle veut continuer Méraud de Boulieu dans sa charge de subrogé.

Il faut aussi envoyer au comte de Villars, lieutenant du roi en Languedoc, pour le remboursement des frais faits par le Vivarais pour les garnisons ; savoir s'il entend que le pays soit remboursé des étapes comme des garnisons, « vu que les commissaires qui présentement liquident les frais en cette ville, veulent renvoyer la décision de cette affaire, en ce qui touche les étapes, au Comte de Villars ».

Méraud de Boulieu est envoyé au grand conseil pour diverses affaires et aussi auprès de Diane de Poitiers.

En décembre, il y a encore une Assiette à Annonay. G. de La Motte est chargé de « poursuivre en Cour » la lieutenance de prévôt pour le fils d'Antoine Ytier, sieur de la Crotte, lieutenant de prévôt récemment décédé.

Le 8 décembre, les Etats allouent à G. de La Motte une provision de 50 écus pour parer aux affaires qui surviendraient dans l'intervalle des sessions. Il demande d'avoir état, attendu que « par cy-devant le procureur du diocèse n'en a point eu, quoiqu'il ait beaucoup de peine ». Noël Albert, lieutenant du bailli de Viviers, bien que son proche cousin, n'est point de cet avis et demande qu'on lui donne « 10 escus sol sans conséquence », ce qui est adopté.

G. de La Motte est désigné comme député aux Etats généraux du Languedoc qui se tiendront en 1549 à Beaucaire.

(1) Cet impôt est destiné aux frais d'une expédition pour reprendre Boulogne au roi d'Angleterre.
(2) Closes, fortifiées.

Aux Etats de Languedoc de 1548, on avait pris d'assez curieuses dispositions au sujet de l'entretien des ponts et chemins. Chaque diocèse en était chargé ; on s'est plaint que certains chemins aient été défoncés par des charettes si lourdement chargées qu'elles sont attelées de 10 à 12 chevaux ; les Etats interdisent d'atteler à plus de 4 chevaux. Si les charretiers ne se conforment pas à cette décision, les consuls des villes ou villages devront faire saisir les chevaux en excédent et les feront vendre pour en appliquer le prix à l'entretien des chemins.

1549-1550

Les Etats du Vivarais sont réunis en décembre 1549 au château du Cheylard ; le baron du Cheylard préside ; Guillaume de La Motte est chargé de prêter aide à l'évêque de Viviers dans une affaire avec les habitants de Nîmes ; il s'agit du collège de Tournon ; l'évêque lui a donné un bénéfice d'un revenu de 800 livres au pays d'Andance ; les Nîmois ayant installé un collège prétendent que le Roi leur a donné 200 livres sur ce revenu. Le 12 décembre, on alloue 10 écus à La Motte pour sa vacation ; il est désigné pour les Etats du Languedoc.

G. de La Motte est aux Etats de 1550 tenus à St-Péray chez Pierre Balmet. Le baron Antoine de Crussol préside, assisté de Robert le Blanc, juge ordinaire de Nîmes..

Le 18 novembre, G de la Motte remontre les « inconvénients « qui journellement adviennent par tout le pays à cause de la « infinité de vagabonds. malvivants, larrons, destrousseurs et « guetteurs de passage, au très grand préjudice de la république, « à quoi requiert estre pourvu ». Il demande qu'on répande l'ordonnance des Etats du Languedoc promettant une récompense de 20 livres pour quiconque prendra un voleur ou brigand, que s'en suive mort naturelle ou civile. Antoine Savyon d'Aubenas demande cette charge de prévôt ; on la lui donne au traitement de 400 livres et de plus 12 livres pour chaque exécution.

Les habitants de Largentière ont fait faire par le procureur La Motte une « sommaire apprinse » sur la ruine de leur pont ; ils demandent un secours ; on leur alloue 100 livres, ordonnant pour le surplus que le procureur fera saisir leudes et péages de Largentière ; lui est enjoint aussi de se transporter où besoin sera

pour les réparations, ce qu'il a offert de faire pourvu qu'il soit défrayé. On lui alloue 10 écus pour ses peines et travaux.

Décidé que « Doresnadvant sera veu un roole tenu par le « procureur du pays, auquel seront escripts tous ceux qui seront « redepvables de tous et chascuns deniers maniés durant l'année, « afin qu'on sache qui est débiteur et redepvable au dit pays ou « à qui le pays doit. » Les archives du pays sont à Viviers. Une clef des archives est entre les mains du vicaire de Viviers, une entre celles du procureur La Motte, une entre celles du greffier Broé.

G. de la Motte et Giraud Vallet, ex-receveur du pays, sont chargés d'aller aux Etats du Languedoc « comparoir et assister pour le diocèse pour le faict des francs fiefs et nouveaux acquêts, remontrer et déclairer les doléances du diocèse, opiner, etc... les Etats promettent de tenir bon ce qu'ils auront fait.

1551

Le 3 mai 1551, G. de la Motte assiste aux Etats convoqués à Viviers chez le vicaire Jehan Veyrier ; il est chargé du logement de la compagnie du comte de Villars.

Le 23 novembre, les Etats sont réunis à Aubenas sous la présidence de Jacques de Modène, baron de Montlor; Jehan d'Albenas et Pierre de Chalendar sont commissaires. On s'occupe, dans cette Assiette, de la vérification des titres de noblesse ; Jehan d'Albenas, les sieurs de Chabrillan et de Larnage sont chargés de voir ceux de Guillaume de la Motte ; ils examinent aussi ceux des autres membres de le famille de Chalendar, et nous retrouvons dans les carrés d'Hozier (1) le résultat de cette enquête. Voici le texte de d'Hozier :

Extrait des actes de l'assemblée tenue à Aubenas en 1551. Baron et ayant tour à présider aux Etats particuliers du Vivarès, puissant seigneur Jacques de Montlor.

Du mercredi 25 novembre 1551, par devant puissant seigneur Jacques de Modène, seigneur et baron de Montlor dans la ville d'Aubenas. Sur le faict des francfiefs, en ce qui concerne la portion et cotte des Chalendars, conclud a esté par l'avis des gens des dits Etats sans discrépence, ouy le rapport de Me Jean d'Albenas

(1) Bibl. Nat. Carrés d'Hozier, t. 161, p. 256.

docteur en droit, lieutenant de Me le seneschal de Beaucaire et Nismes, commissaire principal de l'Assiette, veus les documents produits devant le dit commissaire par les dits Chalendars, même un hommage de l'an 1449 et 27e janvier fait par Bertrand de Chalendar, reçu Vital Vicenty notaire ; autres lettres données par un nommé Josselin Boschonis, procureur du Roy et comis du receveur du trésorier de Nimes, commissaire pour le faict des francsfiefs de l'an 1389 et du 7e juillet, par lesquels le dict commissaire déclare Jacques de Chalendar ne devoir être contribuable à la dicte finance des francs fiefs ; et autres plusieurs instruments anciens, par lesquels sont appelés nobles ; et sommaire apprinse faicte quant à la noblesse des dicts Chalendars, par laquelle il résulte qu'ils et leurs prédécesseurs depuis trois générations ont vescu toujours noblement et ont toujours été réputés et tenus pour nobles vivant noblement ; autre acte fait par Estienne d'Espinasse cappitaine des nobles de Vivares et Vellay, par lequel il certifie Bertrand de Chalendar être gentilhomme agrégé avec les autres nobles du pays l'an 1472, signé par le dict Lespinasse, sieur de Malbeurier et Pierre Poton notaire : — qu'ils seront pour ces causes rayés du rolle des feudataires contribuables et ne seront cottisés à la finance accordée au Roy par les non nobles et gens d église, ains seront exemptés de la susdite contribution. De quoi s'ensuivant, la dicte réquisition d'iceux Chalendars a esté ordonnée en présence des dicts sieurs de l'assemblée qu'il leur en seroit délivré acte par le greffier des Estats pour leur en servir en temps et lieu.

Il peut être intéressant de savoir quels étaient les Chalendars bénéficiaires de cette déclaration des Etats du Vivarais. Deux d'entr'eux étaient présents à cette Assiette des Etats, savoir : Pierre de Chalendar lieutenant du bailly de Vivarais à Villeneuve de Berg et commissaire des Etats, représentant la branche aînée qui s'éteignit sous Louis XIV, et Guillaume de la Motte, représentant la branche du Chalendars de la Motte.

Une troisième branche, celle des Chalendars de Cornillon, la seule dont un rameau subsiste encore, était alors représentée par Guillaume de Chalendar, seigneur de Cornillon, marié en 1556 à Catherine de Beauvoir du Roure, fille de Claude du Roure et de Fleurie de Porcelets.

Le 27, les Etats reconnaissent pour noble Estienne Sanglier (1), licencié en droit de la ville d'Aubenas, seigneur du Chambon, comme descendant de Jean Sanglier, médecin ordinaire de Charles VII, anobli en 1423.

Les habitants d'Aubenas demandent 500 livres pour réparer leur pont. Accordé, vu l'importance de ce pont. Le procureur G. de la Motte fait observer qu'il en coûtera 1.500 livres et que les habitants devront fournir le nécessaire en surplus du secours alloué par les Etats. Sanglier le promet.

En 1552, un Présidial est installé à Nimes. Le syndic G. de la Motte assiste à l'installation de ce nouveau tribunal dont le Vivarais ressortira.

A l'Assiette tenue le 21 novembre au château de La Voulte, sous la présidence de Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, il est enjoint aux consuls de Viviers de faire tenir, aux dépens du pays, à G. de la Motte, procureur, à Chassiers où il réside, les lettres de mandement concernant le pays, aussitôt qu'ils les auront reçues. G. de Lamotte et Bérenger Savyon reçoivent une mission relative au mandement d'Assions et Cornillon. Ce mandement a toujours été de la contribution du Vivarais, les diocésains d'Uzès veulent le faire contribuer dans leur diocèse. La Motte et Savyon feront leur rapport sur cet objet à la prochaine Assiette. A cette date, la quote-part du Vivarais pour les différents impôts est la suivante :

Pour la réparation de Narbonne...	1.669 livres.
Pour l'ayde	2.913 —
Pour l'octroi	23.279 —
Pour la double creue.............	2.988 —
Pour la vicomté de Turenne... ...	22 —
Pour les vivres de la gendarmerie.	6.208 —
et ses ustensiles	934 —
TOTAL	38.013 livres.

Le 3 janvier 1553, les Etats du Vivarais sont réunis à Rochemaure en la salle du logis « où pend l'enseigne l'Ange ». Il s'agit des 1.200 livres pour la part du Vivarais de l'impôt ordonné par

(1) Etienne Sanglier était parent de Catherine Ponhet, femme de G. de la Motte.

le Roy sur les villes closes du Royaume pour l'entretien de 50.000 hommes de pied. L'exposé de la question est fait par Pierre de Chalendar : Guillaume de la Motte assiste à la séance ; les fonds sont votés.

Il y a une autre Assiette le 25 septembre dans la même maison.

Une troisième Assiette est encore tenue en 1553 au château de Tournon. La Motte assiste à toutes ces réunions et est désigné pour aller aux Etats généraux du Languedoc.

1554

Le 24 octobre 1554, l'Assiette est tenue à Bourg-Saint-Andéol, l'évêque de Viviers est baron de tour, mais il n'y a pas d'évêque : le vicaire général désigne pour le remplacer M[e] Jehan de Talhes ; Jehan d'Albenas, sieur de Colias, lieutenant général au collège de Nimes, est commissaire général ; pour l'autre commissaire, il y a procès entre Jehan Le Blanc, juge du Vivarais et Pierre de Chalendar, lieutenant du Bailly à Villeneuve-de-Berg, qui revendiquent tous deux cette charge.

Le procureur G. de la Motte demande des deniers pour réparer le pont de Lende entre Chassiers et Aubenas.

On se plaint des sergents envoyés par le receveur du pays ; ils font des saisies vexatoires et illégales ; les Etats ordonnent que les officiers ordinaires feront informer et que le procureur La Motte portera le dossier de cette affaire à la prochaine Assiette générale.

Le 25 octobre, le baron de Lestrange, Louis de la Tour, régent d'Aubenas, et Guillaume de la Motte, sont désignés pour aller aux Etats généraux du Languedoc.

Guillaume de la Motte demande d'être dédommagé de ses frais et peines ; on lui alloue 15 écus.

Il est désigné, conjointement avec le régent d'Aubenas, pour faire poursuivre Victor de Combas, le bandit contre lequel il y a eu déjà des poursuites en 1545.

1555

Le 16 janvier 1555, a lieu à Viviers une réunion des députés de l'année sous la présidence de M[e] Jehan de Talhes. G. de la Motte et Louis de la Tour vont faire un voyage en cour pour l'affaire des villes closes ; 250 livres sont allouées à La Motte pour ce

voyage. C'est toujours le procès avec le Velay pour Pradelles. Noël Albert, en ce moment bailli de Largentière, est subrogé à La Motte comme procureur pendant son absence.

Le 7 juin, autre réunion des députés de l'année. Ils entendent le récit du voyage en cour de G. de la Motte ; on décide qu'il y retournera avec Louis de la Tour, lorsque Bon Broé, qui est avocat au Parlement de Paris, et qui suit l'affaire, le demandera.

Le 21 août, Guillaume de la Motte se substitue Me Pierre Broé, notaire à Tournon, pour « assister et comparoir à la faction du procès contre Combas ; il va à Paris au grand conseil pour l'affaire des villes closes,« au moyen de quoy ne peult comparoir devant Me Jehan Le Blanc, juge du Vivaroys, commissaire par le Roy dépputé à faire et former le procès contre Victor de Combas, prisonnier et détenu au château de Tournon, pour faire les réquisitions, demandes, protestations et autres actes dépendant du dict procès ; par quoy substitue et subroge Pierre Broé ».

Le 21 octobre 1555, l'Assiette se tient à Villeneuve-de-Berg sous la présidence de Louis de Lestrange. Colias et Le Blanc sont commissaires.

Colias dit que le Roy voulait faire la paix, mais que les prétentions de l'Empereur la rendent impossible. Comme conséquence, les impôts sont augmentés.

Guillaume de la Motte expose qu'il lui a été enjoint par Monseigneur de Tournon, bailli d'épée du Vivarais, de « poursuivre par justice Victor de Combas pour sa mauvaise vie et versations plus à plein déclairés et inquisitions contre lui faites; enjoint pareillement à luy verbalement par Monseigneur de Joyeuse, lieutenant pour le Roy en Languedoc, de le faire prendre quelque part qu'il fut et despuis en l'Assiette générale tenue à Bourg-St-Andéol, présidant le seigneur évesque de Viviers ou son subrogé, commandé de exécuter ce que dessus... et d'y employer argent et y faire vacquer les sieurs juges de Viveroys aux dépens du pays ; ce qu'il auroit faict,satisfaisant aux dicts commandements et faict rendre et amener prisonnier le dict Combas aux Carces et prisons du dict seigneur de Tournon à Tournon ; si que de présent reste à déclairer par les dicts sieurs des Estats s'ils entendent continuer la dicte poursuite aux despens du pays, ou bien si la

dicte poursuite cessera, déclairant ne s'en vouloir empescher plus advant si ne luy est de rechef commandé ».

On décide que la poursuite sera continuée « aux despens du pays, à la plus grande diligence que faire se pourra, et pour cela sera fait rescription de 300 livres à prendre sur le receveur par le dict La Motte, ou, en son absence par Loys de la Tour, régent d'Aubenas ; approuvant tout ce que par le dict La Motte, procureur, ou substitué commis par lui, en ce qui dessus a esté faict et procédé, avec promesse de les relever indemnes en bonne forme tant de ce que dict est que aussi si pour cette affaire et la défense de leur personne ils estoient contraints porter armes prohibées par l'édit du Roy, et en prendre la défense pour eulx, leur en octroyant acte par moy notaire royal.

« Signé : DESSERRES. »

La Motte requiert le vicaire général de Viviers « vouloir permettre aux gens religieux scavants de prescher par le diocèse lorsqu'ils seront requis. Ce que le vicaire a accordé, mais que les prescheurs soient de la qualité requise, scavants et capables, à la charge de s'en prendre à ceux qui les demanderont où et quand en adviendroit scandalle ».

Loys de La Tour accepte de poursuivre le procès Combas en l'absence du procureur, « a promis de faire son devoir fidèlement et le plus diligemment que faire se pourra, aux gages et estat d'un escu sol par jour qu'il vacquera aux dites affaires ».

Procuration pour assister aux Etats généraux de Languedoc au baron de Joyeuse, à G. de la Motte et au consul de Tournon.

Les Etats décident que « doresenadvant aulcun personnage s'entremettant de voyager çà et là pour les affaires du pays, ne prendra poste aux despens du pays, ains partira de si bonne heure qu'il puisse pourvoir au faict de sa légation si bon luy semble, sur peyne de ne luy estre rien alloué, ne taxé pour les dictes postes ».

Le 11 décembre, réunion des députés de l'année à Aubenas « au logis où pend pour enseigne les Rois » ». Il s'agit de la solde des 50.000 hommes de pied imposée sur les villes closes. Pierre de Chalendar expose l'affaire.

1556

En 1556, les députés de l'année se réunissent :

1° Le 10 janvier, à Aubenas, sous la présidence du baron de Lestrange, pour s'occuper de l'affaire des villes closes et de l'appel fait par Victor de Combas, condamné aux galères ;

2° Le 28 janvier, à Villeneuve-de-Berg, sous la présidence de Pierre de Chalendar, pour la répartition des impositions ;

3° Le 19 mars, à Rochemaure : Guillaume de la Motte leur fait l'exposé de l'affaire Combas ;

4° Le 8 mai, encore à Rochemaure ; G. de la Motte est chargé d'obliger le receveur du pays à payer des fonds alloués par les Etats pour réparations à un couvent ;

5° Le 29 juin, à Privas : on y rend compte du procès avec le Velay ; le Vivarais a été condamné à payer à ce diocèse 8.985 livres.

Les pièces dressées contre Combas avaient été confiées à Noël Albert, seigneur de Saint-Alban ; il les a remises à Louis de la Tour et il lui en est donné décharge.

Enfin l'Assiette générale des Etats du diocèse a lieu le 3 novembre 1556 au château de Joyeuse. Le baron de Lestrange préside, comme subrogé du vicomte de Joyeuse. Colias est commissaire principal. On vote les impôts qui ont augmenté. G. de la Motte raconte son voyage aux Etats de Languedoc et demandé à être remboursé de divers frais. Il est désigné pour assister aux Etats de Languedoc avec Diane de Poitiers, baron de tour (ou son subrogé) et le consul de Viviers.

1557

Le 8 février 1557, les Etats se réunissent à Aubenas, au logis où pend pour enseigne l'image de Notre-Dame. Louis de Lestrange prêside encore comme subrogé de Joyeuse. Le procureur La Motte est chargé de donner au vicaire de Viviers, qui va aux Etats du Dauphiné, un mémoire sur l'affaire de Soyon. Cette localité est du Vivarais, elle possède quelques terres sur la rive gauche du Rhône, en Dauphiné, et les gens de cette province en profitent pour l'imposer. Cette affaire des terres de Soyon dure depuis longtemps et n'est pas près de finir.

La Motte, devant aller à Montpellier, reçut commission d'y



faire faire une balance pour y peser trois quintals à la fois aux despens du pays.

Autre réunion le 5 mai, à Aubenas. On reparle de l'affaire Combas ; il a été condamné à servir sa vie durant sur les galères du roi, mais, pour se venger, les affidés de ce bandit poursuivent le procureur La Motte, l'accusant d'avoir fait assassiner à Largentière un nommé Petit, de Nîmes, complice de Combas. La Motte ne sait rien de cet assassinat ; néanmoins, « par surprise, à la poursuite d'un nommé Lynfrandi, clerc du procureur Garnier de Toulouse, ayant été serviteur, grand confédéré et complice du dict de Combas, à la requête du procureur du seigneur évesque de Viviers, auroit esté ajourné à comparoir en personne au dict Toulouse, chose à lui estrange. - Attendu ce dessus, que le dit Lynfrandi clandestinement et calompnieusement fait la dicte poursuite, en haine de ce que dit est, des circonstances et dépendances de la dite matière de Combas, suyvant les délibérations et conclusions sur ce prinses, requiert par le dict pays de Vivarais estre défendu comme serviteur d'iceluy et les poursuites de la dite défense faictes aux dépens du dict pays, aultrement il ne se voudroit employer une aultre fois aux affaires, craignant d'estre ainsy molesté.

« Conclud que des délibérations cy devant prinses sur ce faict sortiront effect, c'est que si la dicte poursuite par le procureur du dict S[r] Evesque faicte contre le dict La Motte, est dépendante dudit Combas, comme clairement fait à présumer, sera poursuivie aux dépens du pays ».

Le 25 octobre 1557, les Etats sont réunis à Privas sous la présidence de François de Chambaud, sieur de Vacherolles, subrogé de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, dame de St-Vallier, Chalancon et Privas. A cette Assiette, on alloue 6 escus à G. de La Motte.

Le 20 novembre, les députés de l'année sont réunis à Rochemaure. Le procureur G. de La Motte enjoint à Jacques Benoist, apothicaire à Aubenas, de « bien et diligemment apprester les salpêtres qu'il s'est engagé à fournir au pays ; celui-ci répond qu' « il estoit après et obéissoit ». Le Vivarais contribue cette année pour 6923 livres à la solde des 50.000 hommes de pied.

1558

Le 6 avril 1558, les Etats sont réunis à Viviers. La ville de Lyon prétend que le Vivarais doit payer partie des 100 000 écus qu'elle fournit au Roi ; Guillaume de La Motte doit à ce sujet aller en cour soutenir la prétention du pays de n'être contribuable ailleurs qu'en Languedoc ; il substitue à sa place Noël Albert pour remplir en son absence les fonctions de procureur du pays. Cette prétention de la généralité de Lyon sur le Vivarais est le sujet de très longues contestations pendant toute la fin du siècle.

Le 26 avril, les Etats envoient à ce sujet une dépêche au syndic (La Motte est appelé tantôt procureur tantôt syndic du Vivarais, cette dernière appellation a fini par prévaloir). Le Roy a prescrit un impôt forcé sur les aisés (1) de la généralité de Lyon. Le Vivarais n'en fait pas partie, la recette est néanmoins faite.

Entre le mois d'avril et le mois de novembre 1558, La Motte fait son voyage en cour et assiste aux Etats généraux du Languedoc.

Le 5 novembre 1558, nous le retrouvons à Annonay où sont réunis les Etats du Vivarais ; il y expose ce qui a été fait aux Etats du Languedoc contre le Dauphiné en faveur des habitants de Soyon.

Il demande ensuite qu'on agisse contre la ville du Puy : cette ville a installé un grenier à sel et imposé tribut sur les marchands (muletiers (2) et porteurs de sel) du Vivarais au Puy — il est chargé de cette affaire. Il lui est alloué un « état » de 60 livres qui ne paraît pas couvrir les frais de son voyage à la cour.

1559

Le 10 janvier 1559, réunion particulière aux Granges-lès-Valence. On y décide que lorsque le syndic La Motte viendra des Etats du Languedoc, il laissera au greffier du pays une copie de tous les papiers, conclusions et délibérations qu'il aura retirés des Etats.

Il y a, cette année, deux autres réunions, des Etats du Vivarais

(1) L'impôt sur les riches n'est donc point une invention révolutionnaire.
(2) Tout le commerce du Vivarais avec le Velay et le Gévaudan se faisait par muletiers.



l'une, le 16 avril, à St-Péray, l'autre, le 27 novembre, au Cheylard ; à cette dernière,la procuration pour représenter le Vivarais aux Etats du Languedoc est donnée à Antoine de Crussol, à Guillaume de La Motte et au consul d'Annonay.

Cette même année 1559, le lieutenant général du bailly du Vivarais à Villeneuve de Berg, Pierre de Chalendar, fut chargé d'une enquête sur les protestants du Vivarais. Cette enquête fut faite dans un esprit de tolérance remarquable pour l'époque (1).

1560

En 1560,les Etats du Vivarais siègent,en juillet à Rochemaure, en novembre à St-Péray ; entre temps, ceux du Languedoc ont été réunis à Beaucaire en octobre ; il a été ordonné à cette Assiette au sieur de La Motte, syndic du Vivarais, au Rolle des frais du pays, la somme de 100 livres pour faire le procès de Soyon contre le syndic du Dauphiné.

Le baron de Lestrange, Jean d'Albenas sieur de Colias et Guillaume de La Motte sont délégués aux Etats généraux du Royaume convoqués à Orléans, le 13 novembre 1560, les deux premiers envoyés par les Etats du Languedoc, La Motte par ceux du Vivarais, il lui est voté 150 écus pour ses frais.

Ces 3 députés furent chargés d'appuyer une pétition en faveur de la liberté de conscience — idée de tolérance bien rare à cette époque et qui du reste n'eut aucun succès.

C'était le moment de la conjuration d'Amboise de la mort de la Renaudile de l'arrestation de Condé !

1561

Le 21 février 1561, Guillaume de La Motte réunit les Etats du Vivarais à Rochemaure pour leur rendre compte de sa mission aux Etats généraux d'Orélans, il lui est alloué trois livres par jour soit, pour 96 journées, 288 livres.

Le lendemain, l'assemblée décide que les frais occasionnés par le séjour de gens d'armes en Vivarais pour cause des Huguenots seront supportés par les délinquants et « non par les aultres non chargés de la dite Secte ».

Les Etats du Languedoc sont réunis en novembre 1561 à

(1) Ce document a été reproduit intégralement dans le tome 1er des *Huguenots du Vivarais* par le docteur Francus.



Béziers : Le sieur de La Motte syndic du Vivarais a fait son rapport du procès des terres de Soyon entre le syndic du Dauphiné et « icelly entendu, les Etats ont donné charge au dict sieur de La Motte de continuer la poursuite et, pour ce fayre, de commettre et employer celluy qu'il verra et cognoistra estre suffisant et profitable pour lui aider en icelle poursuite et fera les fournitures nécessaires ».

Le 15 novembre 1561, l'Assiette du Etats du Vivarais est tenue à Aubenas sous la présidence du baron de Montlor. Colias est commissaire principal. Le Syndic G. de La Motte requiert de pourvoir au fait de l'arrestation du consul de Viviers à Montpellier, rendu responsable du non paiement d'impositions par le pays.

Les habitants du Vivarais réclament à Guillaume Albert (leur receveur) 6000 livres qu'il doit au pays. L'Assiette stipule pour eux.

Le 21 décembre 1561, Guillaume de La Motte vend à l'abbaye des Chambons un pré au terroir de Chassiers.

1562

Le 14 février 1562, G. de La Motte a convoqué les députés de l'année à Aubenas, sur la prière qui lui en a été faite par le Seigneur de Joyeuse, lieutenant du Gouverneur du Languedoc. Le but de cette réunion est de chercher quelque bon expédient « au fait de la religion, pour vivre en paix les uns avec les autres sans excès ni séditions, pour y remédier et veiller à ce que ceci ne passe plus oultre, pour le soulaigement et utilité du pauvre peuple, en faire une sincère délibération et résolution pour après icelle porter devers le dit sieur de Joyeuse à Nimes et à Monseigneur de Crussol, où tous deux se doivent trouver, et illec pourvoir sur tous ces troubles et séditions ; à quoi le dit sieur de Joyeuse a bonne affection et en a escript aux dits sieurs députés de l'année par missive du dict Sgr de Joyeuse, laquelle lettre il a mise en évidence, laquelle lue il a retiré devers lui et, entendue par les dicts sieurs députés, attendu que c'est un fait qui importe beaucoup, ont résolu d'y penser pour ce jour et venir demain à 7 h. du matin ».

Cette tentative de conciliation, bien conforme à l'esprit libéral et conciliant de Guillaume de La Motte, devait nécessairement échouer ; les têtes étaient trop échauffées, et, le 15, le procès-

verbal porte que « pour le présent, la compagnie n'y sauroit pourvoir ».

Les Etats généraux du Languedoc se tiennent au mois d'avril 1562 à Carcassonne ; ils ont renouvelé les pouvoirs précédemment donnés au syndic G. de La Motte relativement au procés avec le Dauphiné pour les terres de Soyon.

Le Roi a demandé au pays un million de livres qu'il entendait mettre sur le vin vendu dans le pays. Les Etats de Languedoc ont accordé 600.000 livres payables en 6 ans. Cette somme dut être prise sur le sel qui se débite dans la province ; il y a lieu de le mesurer.

Le 5 mai, il y a réunion des Etats du Vivarais au château d'Aubenas. La Motte rend compte de ce qui précède ; il fait remarquer aussi que, dans la cotisation pour la quote-part du pays à la solde des 50.000 hommes de pied, il y a des erreurs de calcul préjudiciables au pays ; il a été dernièrement à ce sujet trouver M. le général Chefdebien (général des finances à Toulouse) ; ce dernier n'avait pas les pièces, elles sont entre les mains de Noël Albert, Sgr de St-Alban ; il y faut pourvoir sans quoi on sera condamné.

(*La suite au prochain numéro*). F. DE CHARBONNEL.



BON BROÉ

III (*Suite*)

IV (1)

SES RAPPORTS AVEC LE CARDINAL DE TOURNON

Un bref aperçu des faits et gestes du cardinal après la mort de François Ier. — Bon Broé est attaché à sa maison et l'accompagne en Italie. — Il est chargé d'une mission pour la cour de France après la mort d'Henri II. — Son retour à Rome détermine l'élection du pape Pie IV. — Il est nommé conseiller clerc au Parlement de Paris (1561). — Il est l'un des témoins de l'acte de cession du collège de Tournon aux Jésuites.

Cependant Bon Broé était réservé à de plus hautes destinées que celles d'un simple membre du barreau de Paris. Le P. Gautier (2) nous apprend qu'il avait *advocassé* quelques années, quand commença pour lui, probablement en 1556, la nouvelle carrière, qui lui fut ouverte par son compatriote, le célèbre cardinal de Tournon.

On sait qu'après avoir occupé une situation prépondérante auprès de François Ier (mort le 31 mars 1547), le cardinal dut bon gré mal gré s'éloigner de la cour, l'influence du connétable de Montmorency, qui lui était personnellement hostile, ayant prévalu auprès du nouveau Roi. Retiré d'abord dans son abbaye de Tournus, il fut envoyé peu après à Rome, avec d'autres cardinaux français, en vue de l'élection d'un nouveau pape qu'on pré-

(1) Le portrait que nous donnons ici du cardinal de Tournon, avec sa signature autographe, est celui qui se trouve en tête de l'histoire de sa vie, publiée par le P. Fleury en 1728.

(2) *Chronographie du Christianisme.*

voyait prochaine. Le pape Paul III mourut, en effet, le 10 novembre 1549, et Jules III fut élu le 5 décembre 1550. Le cardinal de Tournon resta à Rome en qualité de ministre de France. C'est alors qu'ayant raccommodé Jules III avec le gouvernement de Henri II, il fut nommé archevêque de Lyon. Rentré en France en 1552, il dut bientôt retourner à Rome pour l'élection de Marcel II, qui du reste, mourut au bout de vingt-deux jours.

En 1555, le cardinal Caraffe fut élu pape sous le nom de Paul IV. Nous ne mentionnerons ici les intrigues de l'ambitieuse maison des Caraffe, qui amenèrent la malheureuse expédition de Naples, que pour rappeler, à l'honneur de l'ancien ministre de François Ier, qu'il fut le constant adversaire d'une politique qui devait conduire son successeur à l'humiliant traité de Cateau-Cambrésis (avril 1559). Les relations et le crédit du cardinal de Tournon à la cour romaine, étaient chose trop précieuse à la cour de France pour n'être pas utilisés en Italie pendant toute la durée du pontificat de Paul IV. Bon Broé est une des personnes dont le cardinal voulut alors s'entourer, et c'est grâce à l'auteur du *Summa vitæ* que nous allons pouvoir préciser quelques points de cette partie de sa vie.

L'anonyme nous apprend, sans indiquer l'année, que le cardinal de Tournon, ayant été chargé d'une mission à Rome, pour laquelle on lui avait adjoint le cardinal de Lorraine, fit demander à Broé s'il voulait, renonçant au barreau, l'accompagner en Italie et entrer à son service *(ejusque familiæ abscribi)*. Il expose les motifs qui pouvaient empêcher Broé d'accepter cette proposition. C'étaient « la carrière du barreau s'annonçant bien, la liberté de la vie et de la ville, des amis de sa condition et le commerce très facile et très-agréable des érudits ». Mais il y avait, d'autre part, « la grâce, la bonté et la largeur d'un si grand cardinal, le désir de voir l'Italie, l'impulsion des parents et la profession ecclésiastique, à laquelle, dès sa jeunesse, sur le désir de sa famille, il s'était voué *(cui nomen dederat)*; de plus, le désir d'aider son oncle Villars, qu'il vénérait par dessous tout, et qui avait la plus grande charge des affaires et des négociations du cardinal ; tout cela cependant sans préjudice de l'étude du droit, qui était sa grande passion, et où il employait tout ce qu'il avait de loisir...»


F·DE·TVRNONE
S·R·E·P·
CARD·ÆTA·
46

On comprend, d'après cela, que la balance devait pencher du côté de l'oncle Villars.

La proposition fut donc acceptée. « Broé reçoit du cardinal l'accueil le plus bienveillant ; on lui donne une charge dont il s'acquitte avec zèle, et bientôt il gagne les sympathies de tous, spécialement des plus éminents, par leur vertu et leur condition, c'est-à-dire, son oncle Villars, Vincent Laures, Denis Lambin, Donat Janocte, Pierre Fournier et autres, les plus familiers du cardinal. Il parcourt avec le cardinal les plus célèbres villes d'Italie, observant avec soin les mœurs des populations et tout ce qu'il y avait en elles de remarquable et de singulier. Et comme le cardinal était par nature protecteur des lettres et des gens de lettres, il s'acquit ainsi la bienveillance de beaucoup d'entre eux, en particulier de Pierre Victorin et d'Antoine Muret. Il avait toute toute la confiance du cardinal et en garda fidèlement tous les secrets, remplissant les fonctions, comme c'est l'usage en Italie, d'auditeur du cardinal...»

Sur ces entrefaites arrive la nouvelle de la mort d'Henri II (1), « grand malheur pour la république chrétienne et deuil pour tous les bons...» Le cardinal dépêche aussitôt Bon Broé au nouveau roi François II, pour lui présenter ses condoléances et ses hommages et pour traiter aussi d'autres questions sérieuses *(ut... resque alias apud eumdem regem procuret)*, ce que Broé fit heureusement et fidèlement.

Or, tandis que Broé s'acquittait de cette mission, le pape Paul IV vint à mourir (15 août 1559), et comme, vu son âge, cet événement n'était rien moins qu'imprévu, il y a lieu de croire que cette éventualité était une des questions dont Broé avait eu à entretenir la cour de France, d'autant que le cardinal de Tournon, doyen du sacré collège, avait déjà failli être nommé au dernier conclave On peut bien supposer aussi que, vu son âge, ses talents, ses vertus et les services qu'il avait rendus à l'Eglise, les partisans ne lui manquaient pas au présent conclave — non plus que les adversaires sans doute, surtout en vue du mécontentement que devait exciter dans plusieurs cours catholiques un choix qui pouvait paraître le triomphe particulier de la France.

(1) Ce roi mourut le 10 juillet 1559.

C'est pourquoi les cardinaux ne parvenant pas à s'entendre, Catherine de Médicis prit le parti qui est ainsi indiqué par l'anonyme :

«... Les cardinaux étant en conclave, François II et sa mère, sur le conseil du cardinal de Lorraine, ordonnent aussitôt à Broé de retourner à Rome, pour porter aux cardinaux les lettres royales et d'importantes instructions ayant pour but le salut public et la gloire du royaume. L'envoyé royal part sans retard et peu de jours après, malgré les rigueurs de l'hiver, il arrive à Rome. Il entre au conclave, salue, au nom du Roi, les cardinaux de Tournon, de Ferrare et de Guise, expose son mandat, présente les lettres royales, et, tandis que dans ce conclave les cardinaux étaient restés plusieurs mois sans s'entendre sur le pontife à élire, deux jours après l'arrivée de Broé, ils furent unanimes pour élire, sous le nom de Pie IV, le cardinal de Médicis (1) à la grande satisfaction du Roi, de la Reine et du mondre chrétien ; ce qui valut à Broé une réputation peu ordinaire *(quæ res illi apud omnes non mediocrem famam attulit).* »

C'est alors que Pierre de Villars, ayant été nommé évêque de Mirepoix, fit nommer Bon Broé à sa place de conseiller clerc au Parlement de Paris. L'anonyme constate, à ce propos, que Pierre de Villars et son neveu, en acceptant, l'un l'évêché de Mirepoix, et l'autre le poste de conseiller, étaient en parfait accord pour rester tous deux, vis-à-vis du cardinal de Tournon, tant qu'il vivrait, dans les mêmes relations de respect et d'attachement que par le passé.

A la même époque, un poste d'auditeur de vote étant devenu vacant à Rome, poste réservé particulièrement à un Français, de grands personnages voulurent y faire nommer Broé, ce qui eût été facile, vu les dispositions du Roi, de la Reine mère et du Souverain-Pontife lui-même, mais Broé préféra naturellement à ce poste celui de conseiller au Parlement qui venait de lui être conféré.

L'acte de sa nomination est ainsi rapporté dans les actes du Parlement :

(1) Cette élection est du 25 décembre 1559.

Du 27 juin 1561.

Ce jour, la cour, toutes chambres d'icelle assemblées, après avoir vu les lettres de provision octroyées par le feu Roi, François II, décédé, à M. Bon Broé, docteur ès droits, de l'état et office de conseiller clerc en icelle cour, que naguère souloit tenir et exercer Me Pierre de Villars, par la simple résignation faite ès mains dudit Broé, par procuration attachée ès dites lettres, sous le contre-scel de la chancellerie ; autres lettres du Roi à présent régnant, données à Fontainebleau le 4e mars dernier, signées par le Roi de Laubespine, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledit sieur mande à ladite cour le recevoir audit état, après qu'il sera apparu suffisant et capable, selon qu'il est porté par icelles lettres de provision dudit feu Sr Roi ; les conclusions du procureur général du Roi, portant consentement de ladite réception, examen préalable, la matière délibérée, a été arrêté qu'il est suffisant et capable et sera présentement reçu et à tant mandé, après serment fait que, pour parvenir audit état et office, il n'a baillé ni fait bailler, promis ni fait promettre or, argent ni autre chose équipollent.

A fait le serment audit état appartenant et y a été reçu (1).

Un acte des plus importants pour le Vivarais avait eu lieu au commencement de cette année : celui de la cession du collège de Tournon à la compagnie de Jésus. C'est le 6 janvier à Orléans, où étaient alors réunis les Etats généraux, que le cardinal de Tournon signa l'acte, où nous voyons Bon Broé figurer comme témoin avec les autres familiers du cardinal : Pierre de Villars, Benoit Biratier, Vincent Laurès et le P. Claissonne (2) ; et nous le retrouvons avec les mêmes personnages, auprès du cardinal, quand celui-ci, quelques jours avant de mourir (5 avril), établit les statuts et règlements qui devaient être suivis dans son collège.

On sait que le cardinal mourut le 22 avril 1562

L'anonyme dit qu'après cet événement, le cardinal de Lorraine chercha à s'attacher Broé et lui fit dans ce but les plus belles offres. « Mais les nécessités de sa charge au Parlement, le désir

(1) Archives Nationales, Xla no 1597, fol. 359.

(2) MASSIP, *Le Collège de Tournon*, p. 30. Bon Broé est qualifié dans cet acte prieur de Rochepaule. Du Solier mentionne une procuration donnée en 1560 par « messire Bon Broé, prieur et seigneur de Rochepaule et de Saint-Jean-le-Centenier, à François Broé, son frère, docteur en droit, pour percevoir les revenus desdits prieurés, ainsi que des prieurés de Moutier et de Buissezel au diocèse de Vienne, dont le constituant était par ci devant pourvu ».

d'une vie plus indépendante et la reprise de ses travaux de jurisprudence l'empêchèrent d'accepter. Il se renferma donc dans ses fonctions judiciaires qu'il remplit avec la plus grande intégrité et le plus grand zèle, joignant à cela un accès facile, une modestie singulière, une constante égalité de vie, une modération innée ; c'est ainsi que, comme rapporteur ou comme juge, il résolut de nombreux et graves différends, qu'il fut souvent choisi comme arbitre dans des affaires difficiles, qu'il prononça librement et fortement des sentences au Parlement, et ajoute l'anonyme, si constant dans le soin de la vraie religion, qu'il ne s'écarta jamais d'une ligne des préceptes de l'Eglise. Par suite, sa réputation s'accrut de telle sorte que la Reine mère et le duc d'Anjou (le futur Henri III) le firent maître des requêtes de leur hôtel, et lui confièrent d'honorables charges. »

(*A suivre*). A. MAZON.



LES MOBILISÉS DE L'ARDÈCHE

ET

M. ERNEST BLACHÈRE

ANCIEN COMMANDANT

La mort de M. Ernest Blachère, dont les imposantes funérailles ont eu lieu le 21 mars à Largentière, son pays natal, nous ont remis en mémoire une lettre qu'il nous écrivit de Paris, le 18 novembre 1903, que nous transcrivons textuellement parce quelle intéresse la *Revue* :

« Monsieur et cher compatriote,

Vous êtes possesseur, je crois, d'un tableau de votre regretté frère, représentant le départ de Largentière à la fin de janvier 1871 du 1er Bataillon des Mobilisés de l'Ardèche.

Permettez-moi de vous soumettre une idée dont la réalisation serait certainement accueillie avec la plus grande faveur par tous les Vivarois : faire photographier ou graver le tableau en question et le faire reproduire dans l'excellente *Revue du Vivarais*.

« Le pinceau de votre frère a fixé cet événement de notre histoire locale. Les lecteurs de la *Revue* le verraient avec un vif intérêt reproduit dans cette publication. Je vous en serais pour ma part, au double titre d'enfant de Largentière et d'ancien commandant du bataillon, particulièrement reconnaissant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et cher compatriote, l'assurance de mes sentiments distingués. »

ERNEST BLACHÈRE.

Nous possédons le rapport de M. Thomas, colonel des Mobiles de l'Ardèche et celui de M. Henri Deguilhem, lieutenant-colonel de la 2e Légion des Mobilisés (arrondissement de Privas) mais nous n'avons pas celui de M. Milhot, lieutenant-colonel de la 1re Légion (arrondissement de Largentière) ni celui de M. Joachim Rampon, lieutenant-colonel de la 3e Légion (arrondissement de Tournon).

Ne trouvant aucun rapport, aucun document sur la 1re Légion de l'arrondissement de Largentière nous écrivîmes à M. Ernest Blachère pour lui accuser réception de sa lettre et lui dire que nous approuvions son idée et que nous allions faire photographier le tableau de notre frère, mais que ne connaissant aucun rapport du lieutenant-colonel Milhot (tandis que nous possédions celui du lieutenant-colonel Deguilhem) il voulût bien nous adresser quelques notes sur la Légion de l'arrondissement de Largentière dont il était un des commandants Voici sa réponse, datée du 15 décembre 1903 :

« Monsieur et cher compatriote,

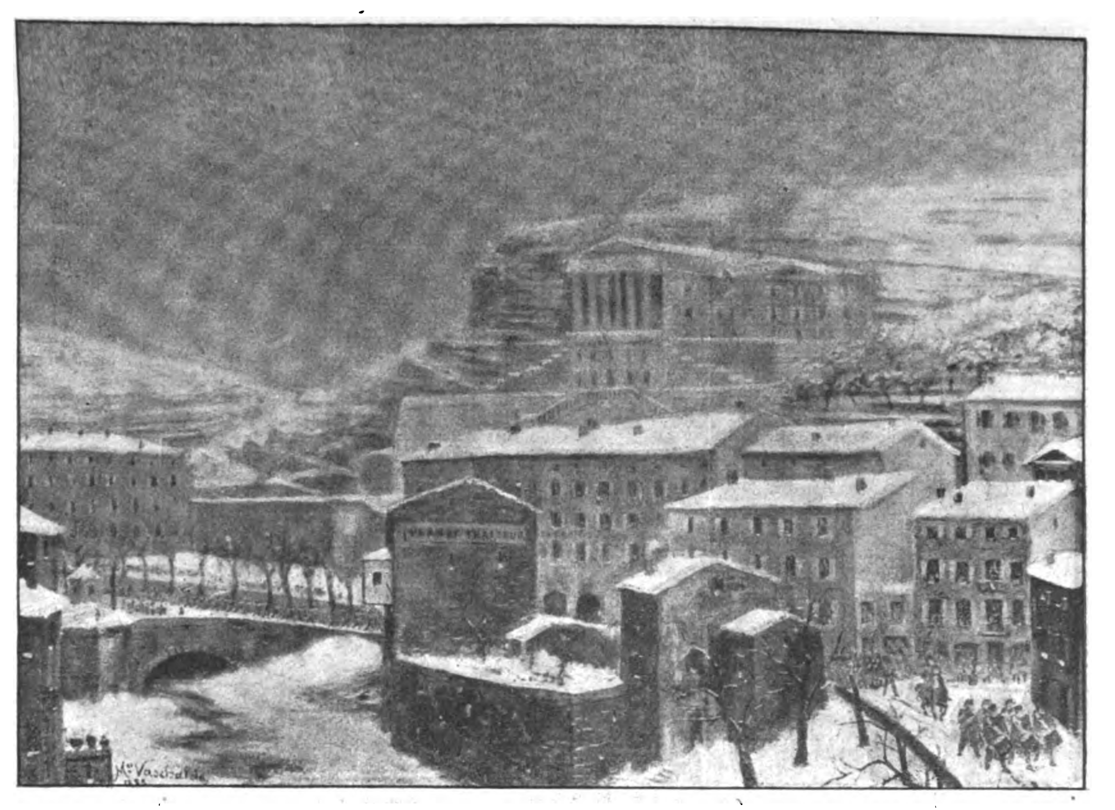
Je n'ai pas connaissance que M. Milhot, l'excellent chef de la Légion, à laquelle j'appartenais, ait rédigé un rapport. Tout au moins, un tel rapport — s'il a été fait — n'a pas été livré à la publicité, ni à l'impression.

« Je n'ai pour ma part que quelques notes concernant le bataillon que je commandais et un certain nombre de télégrammes émanant du Préfet de l'Ardèche M. Chalamet,ou des autorités militaires, lesquels témoignent surtout de l'incertitude et du manque d'unité dans le commandement dans ces moments difficiles.

« Parti de Largentière avec le 1er bataillon des Mobilisés, je reçus en cours de route deux télégrammes dont l'un m'ordonnait de me rendre à Bourg (Ain) et l'autre d'aller à Dijon. J'optai pour cette dernière destination, malgré l'insistance d'un officier d'état-major qui, pendant un arrêt à la gare de Lyon du train qui nous transportait, fit les plus grands efforts pour me décider à prendre le train de Bourg.

« Arrivé à Dijon — c'était vers la fin de janvier — je pensais y trouver le lieutenant-colonel Milhot ; il n'y était pas et je restai près de 48 heures sans avoir de ses nouvelles et sans savoir où il se trouvait.

« A peine fut il débarqué à Dijon et les trois bataillons furent-ils ainsi réunis, que nous dûmes évacuer précipitamment la ville menacée de près par des forces très supérieurs aux troupes françaises. Nous eûmes à faire, par un froid très vif, une pénible retraite de nuit. Partis de Dijon vers huit heures du soir, nous



LARGENTIÈRE SOUS LA NEIGE

Départ des Mobilisés en janvier 1871.

ne nous arrêtâmes qu'à Chagny. L'armistice venait d'être signée, mais on avait omis de comprendre dans le traité le corps d'armée dont faisait partie notre légion. Il fallait donc s'éloigner rapidement pour ne pas risquer d'être faits prisonniers. Une fois en sûreté dans le département de Saône-et-Loire, nous y prîmes nos cantonnements, obligés à cause d'une terrible épidémie de vérole noire de changer plusieurs fois de résidence. Quelques semaines plus tard nous étions tous rentrés dans nos foyers.

« Veuillez agréer, Monsieur et cher compatriote l'assurance de mes meilleurs sentiments.

ERNEST BLACHÈRE. »

Henry VASCHALDE.



INVENTAIRE D'ARCHIVES

DU XIe AU XVIIIe SIÈCLE

CONCERNANT LE VIVARAIS

(Suite III)

1375 (N° 101)

Chaumérac (près Privas).

Mise en possession du couvent des Carmes à Chaumérac (Chomérac).

(*Rouleau en parchemin, en latin, de* 0^m,55 *de long*).

1377, 27 avril et 22 janvier 1379 (N° 141)

Achat d'une vigne par les Carmes de Tournon. Les frères et le couvent des Carmes de Tournon louent ou accensent à perpétuelle emphytion des vignes sises à Mauves « *in territorio Piscareilh* », moyennant un barral annuel de vin.

1447, 5 décembre (N° 152)

Transcription faite à la Roche-de-Glun (*Drôme*), le 24 avril 1456.

Reconnaissance d'André Brossa, au profit des Carmes de Tournon d'une vente sur une vigne sise aux environs de Tournon sur le terroir de Champaigne (*Champagne*).

(*Parchemin en latin de* 0^m,45 *sur* 0^m,55).

1457, 16 juin (N° 147)

Accord entre les Carmes de Tournon et les héritiers de François de Bremaco docteur en droit du diocèse de Valence au sujet de redevances en argent (5 florins) sur terres et maisons près de Mauves.

(Parchemin en latin 0^{m}90 sur 0^{m}65).

1457, 18 juillet (N° 133)

Location ou accensement par les Frères Carmes de Tournon dont le prieur était Jacques Tardeu, au profit de Antoine Grailh, d'une maison sise rue de la Pie entre l'abattoir et la porte de Maulves.

(*Parchemin en latin de 0^m,60 sur 0^m,55*).



1463 (N° 148)

Transcription au 28 avril 1464 au nom de Just, baron de Tournon, d'une reconnaissance de rente foncière passée le 28 avril 1463, au profit des Carmes de Tournon, par Guigon Daniel pour une vigne sise au terroir de Veronthe (ou Reronthe ou Berouthe).

(*Parchemin en latin, oblong in-folio.*

1470, 25 septembre (N° 142)

Accord entre les Carmes et Jean Chalamel au sujet d'une réduction de rentes pour une maison sise à Tournon pres de « *la Fleur de lys* ».

(*Parchemin en latin de 0m,72 sur 0m,32*).

1519, 13 janvier (N° 50)

De Bolod, marchand de Romans, vend aux Carmes de Tournon, des terres sises au lieu de Charezy.

Achat par les Carmes de la grange de Joannes Chavron.

(*Pièce en français*).

1531, 9 octobre (N° 139)

Accord terminal d'un procès pendant entre les Carmes de Tournon et les héritiers de Pierre de « *Solempniaco* » (Solignac) au sujet de la fondation d'une messe hebdomadaire dans leur église moyennant un revenu de trois florins assis sur des maisons aux environs de la porte de Maulves à Tournon. Un premier arbitrage avait eu lieu le 8 mars 1524. D'après des notes marginales la rente était encore payée en 1591 (1).

(*Rouleau parchemin en latin de 1m,40 sur 0m,68*).

1542, 2 et 3 janvier (N° 47)

Vente au profit des Carmes de Tournon de terres sises à Saint-Barthélemy-le-Plain, juridiction de Boucieux. — Procès pendant depuis 1537.

(*Pièce en français*).

---

(1) Au dos de l'acte, parmi les cotes et analyses on lit : « DA NOBIS HODIE ». On sait que les archivistes religieux classaient leurs manuscrits, ou leurs chartes, en y inscrivant les fragments d'une pièce, d'un hymne, d'un psaume, etc. Sur la première : « *Pater noster* », sur la seconde : « *Quis in cœlis* »... l'ensemble de la pièce formait le classement.

CHAPITRE IV

BAS-VIVARAIS

1031 et 1032 (N° 92)

Pacage de Borne à Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Transaction entre Pierre et Guérin de Borne concernant leurs bois et paqueyrage, paroisse de Sablières, Valgorge, Borne, Saint-Etienne-de-Lugdarès et Saint-Laurent-les-Bains.

Témoins : Monyndero de Véridefolio (*Vertfeuil)*, rectore Sancti Martini, Vallisgorgie, Guilhelmo Bolandino, prêtre, Sabatier et Pascal, diacres, Jacelmo de Borna, clérico et Me Hugone de Beadellis, notorio, Virariensis, penes, nobilem Jahannem Chastelle, domicellem de Ferraconeta remanendi.

Extracta per alium vice meo extracto Roveri notarii.

XIIIe siècle (N° 78)

Bail emphyteotique, relatif à des terres sises aux environs de « *Chasam* » (*Chazeaux, canton de Largentière, Ardèche).*

Acte en latin incomplet du début, écriture du XIIIe siècle ; au bas de l'acte, seing du notaire Arnaud de Lugonesco.

1294 (N° 63)

Copie faite au XIVe siècle d'une vente de terres sises aux environs de l'église de Chalin et de Saint-Léger (sénéchaussée de Beaucaire et Nimes).

Ce parchemin porte la désignation de : Nouvel achat de la 3e Quarte de Montchirous-en-Lay (arrangement de noble Audeyer).

1300 (N° 125)

Vidimus, 6 mai 1445, par Le Gallois, maitre des eaux et forêts, de lettres patentes de Philippe IV Le Bel, datées de 1300, exemptant les habitants de La Voulte « *ab omni indebita vexatione exactione et compulsione* ».

Ils ont donc droit de pêche et de chasse.

Petite pièce en latin.

1307, novembre (N° 14)

Vente du Mas de La Valette, en la paroisse de Chirac (1), sis dans la censive des seigneurs de Durfort.

1309 (N° 13)

Vente par Raymond de Manher, châtelain de La Voulte, agissant pour Bermond d'Anduze, sgr de La Voulte et d'Anduze, de vignes sises aux environs de La Voulte.

1312, 8 octobre (N° 7)

(Acte incomplet du début).

Transport de rentes en seigle sur terres sises aux environs de La Blachère (2).

Reçu, Blanchon, notaire.

1314 (N° 55)

Vidimus en décembre 1357, d'un acte passé à Saint-Etienne-de-Lugdarès, au sujet de biens sis sur le territoire de cette paroisse.

1317, 29 janvier (N° 104)

Acte concernant Loubaresse (Ardèche), datant du règne de Philippe V dit Le Long.

Reçu : *Desroa*, notaire royal.

(Parchemin en rouleau de 0m30 de large).

1326, janvier (N° 106)

Vente du péage et port de Rochemaure, faite par Raymond de Villeforte, à Guillaume Pélaprat.

Reçu : Me Pier Sabatier (ou Sabaton), notaire.

(Rouleau parchemin de 0m26 de large).

1329, 22 mars (N° 11)

Luc (Lozère).

Nouvel hommage pour le Mas de Villacel, tenu à hommage lige de Pons de Sap, donzel *(damoiseau)*.

(1) Chirac (Lozère), arrondissement de Marvejols.

(2) La Blachère (Ardèche), arrondissement de Largentière.



1331, 10 avril (N° 91)

Hommage contenant dénombrement par Noble Albert du Tour de Valvignères, au seigneur Evêque de Viviers, de tout ce qu'il avait et exigeait dans le mandement de Valvignères.

Reçu : Mes Pons, Guerin, notaires.

Il y est question de : *Guillelmi de Rupe, Petri Garcinelli, Jacobi Perdigonis, Petri Audeyer, Guillelmi Raynaudi, Duranti de Prato, Guillelmi Achaudi, Guillelmi de Ulmo, Petri de Bonis, Rostagni Garcini.*

1332, 18 novembre (N° 1)

Luc (Lozère), le 8 novembre 1338.

Vidimus a cette date de la vente faite en 1332 du Mas de Fontanial près Magualonne, dans la censive du seigneur de Châteauneuf-Randon.

1343, 27 janvier (N° 10)

Vente de terres sises aux environs de Mirabel (*Ardèche*), dans la censive de Pierre de Mirabel sgr de ce lieu. Le tout est acquis par Péleprat et par Jean Duprin.

1346, 19 janvier (N° 9)

Meyras (*Ardèche*).

Vente d'une rente en foin par noble Hugon de la Rossiere au profit de Jean Boutes.

1346, 25 février (N° 8)

Vente de terres sises à Champ-la-Serre près Prades (*Ardèche*) et rente de Pierre Bernard Imbert à noble Raymond de Laulagnier.

1374, 16 août (N° 19)

Joyeuse le 16 août 1374, confirmé le 25 novembre 1395.

Donation du Mas de Grinhon *(Grignon)*, entre membres de la famille La Roche au terroir de Lautaret (paroisse de la Bégude, *Ardèche)*.

1379, 6 octobre (N° 93)

(Manque le début de cette pièce faisant partie des actes Ventadour).

Ratification faite par puissant seigneur Philippe de Roche en

faveur de Jean Chambonel, prêtre de Jaujac, d'un pré et vigne par lui acquis de Baile de Jaujac, de laquelle ledit seigneur en a passé titre à Pierre Brosse *(fabre, forgeron)* de Jaujac, sous le régime des droits seigneuriaux et autres.

Reçu : Ponhetus *(Ponhet)*, notaire.

1379, le 15 du mois de... (N° 12)

Achat de Noble Hugues de Vimax et vente de vignes sises entre Mirabel et Villeneuve-de-Berg.

1390 (N° 96)

Vente faite par Montréal à la plaine Jaujac.

1394, 24 janvier (N° 40)

A été rendu au nom du Chevalier Louis, seigneur de Joyeuse et de Saint-Didier (*près de Monistrol Haute-Loire*). Vidimus d'un autre acte passé le 24 janvier 1494 (1395, nouv. st.), au sujet des droits de pâturage dans la dite seigneurie.

1402, 24 février (N° 107)

(Rouleau parchemin en latin, de 0m60 de large).

Reconnaissance de Pierre de Jaujac *(de Gaudiaco)*, au sujet de diverses terres de ce pays.

1420, 19 avril (N° 108)

(Rouleau parchemin en latin, de 0m55 de large).

Achat de Salavert par Pierre de Jaujac.

1439, 24 mars (N° 24)

Acte passé au nom d'Antoine de Lévis, sgr de Villars.

Armand de Castreviel (*Claustro vetere*) de Joyeuse vend à Antoine Fabrègues, de Chanaleilles, des terres et maisons sises audit Chanaleilles *(Haute-Loire)*.

1445, 17 juillet (N° 100)

(Rouleau parchemin en latin, de 0m70 de large).

Accensat (bail à cens), à Antraigues *(Ardèche)*, par noble

Raymond de La Tour, à Anthoine, fermier d'Antraigues d'un pré sis au dit lieu.

Reçu : Turri, notaire.

1449, 14 mai (N° 35)

Le Thor (*Vaucluse)*, diocèse de Cavaillon, le 14 mai 1449, sous le pontificat de Nicolas V : vente de vignes au lieu dit Tour des Camps.

1449, 12 juin (N° 99)

Vente d'un pré par Pierre du Pont, d'Antraigues à noble Jean d'Antraigues.

Reçu : de Plano, notaire.

(Rouleau parchemin en latin de 0m32 de large.

1482 (N° 149)

1482, mandement du Roy Louis XI à ses généraux de finances en Languedoc au sujet d'enquête à faire à La Voulte, sur la supplication du Chapitre de la cathédrale de Viviers ; d'Anthoine de Laberge, écuyer ; d'Anthoine des Astards ; Bermont, seigneur de La Voulte ; de Nicolas de Précontal *(Pracomtal)*, seigneur de Pampelone ; de Jacques, seigneur de Tournon, qui ont droit et acoustumé d'ancienneté... « de prendre... sur tous les batiaulx « chargés de sel tirant contre mont la rivière du Rosne... tant à « la part de l'Empire (*rive gauche*), que à la part du Royaume « (*rive droite*), certaine quantité de sel par droit de péage et « droitz seigneuriaulx. »

Les personnages énumérés dans l'acte ne paieront pas la gabelle.— Enquête sera faite pour le tirage au Pont-Saint-Esprit.

(*Pièce en français, sur parchemin oblong in-folio, incomplet du bas, en triangle*).

1482, 3 novembre (N° 22)

Gaspard de Petragorda (Pierregourde), prieur du monastère de Saint-Michel-de-Charay (1) et de Saint-Vincent-de-Prades (*Ardèche*), passe bail pour plusieurs terres avec Barthelemy Aural, curé de Prades.

(1) Dans la commune de Saint-Priest-les-Privas (Ardèche). Le monastère de Charay fut détruit par les protestants au XVIe siècle.

1493, 7 janvier (N° 102)

Donation d'une vigne, au couvent des Carmes de Chomérac, par femme Langrasse, veuve de Rochette Barbier, du dit lieu.

(*Belle pièce en latin, rouleau parchemin de 0m50 de large*).

1475 (N° 49)

Limites de dimes entre les curés de Royas et de Rompon (*près le Pouzin*).

(*Parchemin en partie rongé ou effacé*).

1498 (N° 27)

Vidimus au 20 mai 1507, d'un accord passé entre la cure de Royas et le prieuré de Rompon.

(*Acte fort mutilé*).

1498-1542 (N° 28)

Hommages et dénombrement rendus à l'Evêque de Viviers, Claude de Tournon pour terres sises aux environs de Mirabel (*Ardèche*).

(*Acte en latin, incomplet du début*).

xvie siècle (N° 66)

Le Cheylard (*Ardèche*).

Fin d'un acte en français ; bail passé au Cellier de Giraudon, puis transcit par Jean Macari, notaire de Sainte-Colombe, aux environs du Cheylard.

Parmi les témoins figurent Barthelemy de Cortailhac, du Cheylard ; Jean du Ranc, de St-Etienne ; Pons Pradelle ; Vital Romezy et les habitants de Lherm.

(*Belle écriture du XVIe siècle, intéressant*).

1507, 30 juillet (N° 75)

Rapports de sergents exécuteurs delphinaux rédigés par le notaire Rampard. 1° Le 29 juillet 1507, le sergent « Alacer Henrici », s'est rendu à Valréas (*Vaucluse*), dans le Comtat Venaissin au château du percepteur de Saint-Antoine, ordre de

Saint-Jean-de-Jérusalem ; il y a présenté des lettres royaux émanant du Parlement de Dauphiné ; elles ont été reçues par Charles de la Baume protonotaire apostolique, abbé de Mazan (1), lieutenant du gouverneur d'Avignon, en présence d'Olivier Rollanon, avocat général du Comtat Venaissin, mais ils ont refusé de répondre à l'assignation du notaire Pierre de Salces, comme n'étant pas sujets du Roi de France.

2° Autre rapport de sergent au sujet du cours de la Thoulourene, qui sépare le Dauphiné du Comtat Venaissin (*même date*).

1536, 25 mai (N° 48)

Vente par demoiselle Françoise de Salvaige (*Salvange*), damoiselle d'Alteyrac, au profit de Balthasar de Chausines (*Chausmes*), seigneur de l'Esperon, de terres sises aux environs de Luc (*Lozère*).

(*Pièce en français*).

1562, 16 juin (N° 42)

Pierre du Serre, de la Sauvetat-en-Landos (*Haute-Loire*), vend à Magaret de Salers, des terres sises entre Salses et le Puy-Charbonnier.

Il y est question des pacages de Messin de la Chambanède.

1597, 10 mai (N° 124)

(*Extrait des registres de la Cour des Aides*).

Sur la requête du duc de Ventadour (*Anne de Lévis*), gouverneur du Languedoc, après *visa* des lettres patentes de Henri IV datées de Rouen, janvier 1597 : « Les manans et habitans de « La Voulte (*Ardèche*), sont exemptés de taille, jusqu'à con- « curence de trente livres par an. »

(*Parchemin in-4° oblong*).

(*A suivre*). F. LUQUET de St-GERMAIN



(1) Mazan, canton de Montpezat (Ardèche).



LA SUCCESSION
DE LA MAISON DE TOURNON

(Suite)

Bulle de la provision de larcheveché dAmbrun au profit du d. seig^r cardinal obtenues du pape Leon, en 1518, et autres six bulles a mesme effet liées ensemble ;

Autres bulles des papes Clement et Pol des années 1233 et 34 pour labaye de St Germain des Predz à Paris ;

Bull du pape Pie contenant confirmation des exchanges passés entre le d. cardinal de T. et le cardinal de Clermont, de la prevosté de Thoulouse et aultres priorés y mentionnés, avec larcheveché d. Auch, de lannée 1538 ;

Bulle portant collation de la commanderie de Montbrison au seigneur cardinal, concédée par le pape Julle, le 6e des calendes de juliet 1508 ;

Bulle du pape Pol, contenant provision du prieuré de St Florans d. Angers, au profit du d. seig^r cardinal, de lan 1537 ;

Bulle du pape Pol confirmant la reserve de la pention de 2000 livres sur larchevesché de Bourges, concédée au d. seig^r cardinal, en 1537 ;

Bulle concédée par le pape Julle, portant provision du monistere de St-Leon de Garry, dioceze de Clermont, pour messire Jean de T., abbé de Cruas, en 1507 ;

Lettres-patentes du Roy François Ier en forme d é lit, données à Madryd, au mois de novembre lan 1525, contenant pouvoir de couroner Monseigneur le Dauphin son filz, seant madame sa mère regente de France ;

Bulle du pape Leon contenant provision au profit du d. seig^r du prieuré conventuel de St-Martin de Vion, de lannée 1513

Bulle du pape Clemant, contenant provision de l'abbaye de Beaulieu, au profit du d. seigneur cardinal, en 1522 ;

Bulle du pape Léon contenant provision au d. seig^r cardinal du prieuré de St Erimie, en Gevauldan, de lan 1513 ;

Lettres patentes du Roy Francois sur le serement pesté entre ses mains par le d. seig^r cardinal a raison de larchevêché de Bourges

contenant main levée à son profit du temporel depandant du d. archevesché, en 1525 ;

Bulle du pape Clemant contenant collation aud. cardinal, de l'abaye de Saviny, de lan 1529 ;

Bulle du pape Pol contenant provision au d. cardinal de labaie de Tournus, dioceze de Chalon, en 1536 ;

Bulle du pape Leon contenant provisions au d. cardinal, de labaye de la Chaze Dieu, en 1519 ;

Bulle du pape Julle contenant provisions au d. cardinal, du prieuré de Beaumont, en 1517 ;

Plusieurs brefz du pape Clemant de lannée 1530, dressants au d. cardinal, par lun desquelz est porté quil lui envoye le chappeau de cardinal ;

Bulle du pape Pie portant provisions de la prevosté de Viviers au d. seig^r cardinal, en 1558 ;

Lettres de premiere tonseure du d. seig^r Francois de T. en 1499 ;

Procedure faite sur la consecration du d. cardinal et promotion en larchevesché dAmbrun, en 1523 ;

Comission du Roy François donnée au camp de Marrolles, le 7e de julliet 1543, dressante au d. cardinal de T. come chancellier de lordre du Roy, pour recepvoir seremant de Jean Francisque Ursin, comte de Petillian, et lui presanter le collier du d. ordre ;

Pouvoir du d. cardinal de vendre du domayne du Roy, et copie des ventes que en ont esté faictz ; est trouvé dans icelluy une liasse de lettres missives dressantes au d. cardinal de mes^rs les m^es des comptes de Dauphiné, de Languedoc, de Beaujollois, luy donnant advis de la valleur des vantes et biens quon mettoit en vante pour subvenir aux affaires du Roy François 1er ;

Cinq instrumentz contenant les articles de trefve accordé par le d. cardinal, lieutenant general du Roy en Lionnoys, Fourestz, Beaujollois, Auvergne, Dombes, Bresse, Baugy, Veyrones, Daulphiné, Provence, frontieres de Languedoc, Bourgonhie, Savoye, marquisat de Saluces et Piedmond, dune part, et les deputtés du païs de la Val dost et Tarentaise, avec les pouvoirs des deputés et aprobation des articles dicelle, arrestée à Lyon, le 19e avril 1537 ;

Mandemants et permissions octroyés par le d. cardinal de T. comme lieutenant de Roy sus d. aux marchants y nommés pour pouvoir porter de Genes en France, de velours et autres draps de soye ;

6 bulles du Pape Pie donnant comission aux cardinaulx de T. et de Lorraine de fere le procès aux Luteriens en France et iceux fere punir ;

Comission du Roy Henry Second, de lan 1555, dressante aux cardinaulx de T. et d Armagnac, et aux seigneurs dAvanson et de Lansac pour fere emprunt en Italie pour le service de Sa Magesté ;

Lettres patentes du Roy Henry second, données à Compiegne en aoust 1553, par lesquelles le Roy sen alant avec son armée, députe le d. cardinal de T. et autres y nommés pour demeurer auprès de la royne, afin que de leur advis pendant son absance feust pourveu à tout ce qui surviendroit par la d. dame, tout aussin que si Sa Magesté y estoit, veriffiées en parlement et en la Chambre des comptes à Paris ;

Autres lettres patentes du Roy Henry second données le 6e janvyer 1555, contenant comission au d. cardinal et au sr Davanson ambassadeur de Sa Magesté à Rome, pour ordonner sur le fait de ses finances en Italie ;

Lettres patentes du Roy François 1er de lan 1544, portant pouvoir et mandement au d. cardinal, daller recepvoir de lempereur Charles 5e, le seremant accordé estre fait pour la confirmation et observation des articles de paix, accordée à Soissons entre leurs magestés ;

Lettres patentes du Roy Henry second, contenant pouvoir aud. cardinal et à celui de Lorraine, pour traiter de la ligue avec le pape Pol 4e du 1er doctobre 1555 ;

113 lettres missives envoyées au cardinal de Tournon ;

Arrest du parlement de Grenoble le 8e mars 1550, contre les habitans de Rossillion à raison de la justice du d. lieu contre le baliage de Viene ;

Arrest obtenu par le comte de Rossilion du parlement de Grenoble, le 10e juin 1517, pour le droit de vingtain ;

Plusieurs arrestz obtenus de la d. cour de parlement par le comte de Rossilion contre les habitans du d. lieu. en 1555 ;

Sentence arbitralle entre le d. comte et les habitans pour les réparations des murailles et chasteau de Rossilion, en 1434 :

Le procés intenté contre plusieurs habitans de Sablon pour le droi de vingtain, en 1552 ;

Lettres patentes du roy François, du 22e julliet 1536, par lesquelles messire François cardinal de T. est declaré exempt du service du ban et arriere banc pour raison des terres quil tient et possede en Daulphiné ;

La procedure sur la vente de la métairie dAlzon ala requeste de Floris de Martel seigr de St-Pris, tuteur de Just de T., en 1558 ;

Acquisition du chasteau de Rossilion, en 1541 ;

Acquisition par Just de T. dun bois assiez à Rossilion, de Claude Guinot escuyer, en 1542 ;

Contrat de vente de 24 couppes froment et 6 couppes seigle de cense annuelle,par noble Jean de Blanchelayne à noble Geoffre baron dAlzon, receue Baraton notaire, le 10ᵉ febvrier 1514 ;

Vente faite au seigʳ Just de T. par damdᵉ Helayne de Montchenu, le 21ᵉ septembre 1547 ;

Vente au d. seigʳ d'une maison à Rossilion par Guion Dechevin, du 16ᵉ octobre 1548 ;

Vente par Thomasssus Baron et Catherine Daugeres mariés à Charles Brenyer notere de certaines censes à eux deubs par les babitans du mandemᵗ de Rossilion,receue Pierre de Rousse notere le 30 7ᵉ 1541 ;

Achat dune censive par le seigʳ Just, de Jacques Barron seigʳ dAlzon, en 1552 ;

Transhaction entre noble Louys de Moret,tant à son nom que de ses frères dune part, et mᵉ François Andrau procureur du seigʳ Just, pour certaines terres, receue Thibaud et Bourgers notaires du chastellet de Paris, le 16 septembre 1565 ;

8 contratz consernant lacquisition faite par dame Blanche de T. de la moitié de la seigneurie de Rossilion, de dame Veie de Chabannes femme de mesʳᵉ Jacques de Brissac, en 1532 ;

6ᵉ terrier de Rossilion signé : Anneti notere, comancé le 16ᵉ mars 1509, contenant 405 fulhietz ;

5ᵉ terrier de Rossilion, comancé en 1573 signé Cherzion et Violerdi noteres, en 159 fulhetz ;

Terrier contenant plusieurs recognoissances des habitans de St-Maurice, comancé en 1510 le 4 mai, contenant 159 fulhetz ;

Terrier des rentes de la maison forte du dict mandement de Rossilion. en 1520, contenant 133 fulhetz, signé : Ruati.

Terrier vieux de Rossilion fait en 1412, finist par la recogᵉ dAndré Buturnon, en 1414 ;

4ᵉ terrier de Rossilion ou y a plusieurs recogᶜᵉˢ comancé en 1434, escrit en 235 fulhietz, signé : Barronnys ;

Autre terrier comansant par la recogᵉ de Flurie Gay, du 15 janvier 1542, contenant 465 fulhetz, signé : Girboud notaire ;

Second terrier de Rossilion, en 1398, signé : Moreti notere, finissant par la recogᵉ de Pierre Turgo ;

Premier terrier de Vaulcance, contenant 84 fulhietz ;

Vieux roleau de parchemins ou est descript le denombrement des droitz de la baronye de Vaulcance ;

Transhaction de lan 1293 entre le seigneur de Vaulcance et ses subjectz, à raison de la taliabilhté ;

(A suivre) Prosper FALGAIROLLE.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

L'*Histoire de Largentière*, par A. Mazon, qui vient de paraître chez Garidel, libraire (16, rue Cassette, à Paris). comprend, outre les chapitres sur la Révolution parus dans la *Revue*, plusieurs chapitres précédemment imprimés en autant de brochures distinctes, le tout formant un gros volume de 590 pages avec 17 gravures Voici la préface :

En présentant à ses concitoyens cette *Histoire de Largentière*, l'auteur ne prétend pas avoir fait une œuvre académique, ni même une histoire parfaitement ordonnée et régulière, comme on en écrivait jadis. Son ambition a été simplement de leur donner un aperçu aussi exact que possible du passé de notre bonne ville, que le plus grand nombre ignorait certainement, et de leur fournir ainsi le moyen de comparer l'état politique et social d'autrefois avec celui d'aujourd'hui, afin qu'ils puissent juger par eux-mêmes, si, tous comptes faits, c'est-à-dire en tenant compte de l'adoucissement des mœurs et des progrès de la science, les institutions anciennes ne valaient pas les nouvelles, principalement au point de vue des libertés de l'individu et de la commune.

Ce travail, du reste, a été écrit et publié dans des conditions qui doivent lui assurer l'indulgence du lecteur. Commencé, sans programme bien arrêté, en 1899, à l'imprimerie Galland, alors établie à Largentière, sous le titre : *Notre vieux Largentière*, il a fourni là ses premières étapes, sous la forme de quatre brochures, formant un total de 275 pages. C'est ainsi que l'auteur est allé clopin-clopant jusqu'à la fin des guerres civiles du XVI[e] siècle. Plus tard, grâce à l'hospitalité de la *Revue du Vivarais*, il a pu continuer son œuvre, en relevant dans les siècles suivants, y compris l'époque de la Révolution, tout ce qui se rattachait à son sujet. Peut-être, si Dieu lui

prête vie, se décidera-t-il à la compléter par l'historique des incidents du XIXᵉ siècle et par des chapitres spéciaux sur les industries du pays, les écoles, les archives municipales, l'archéologie des rues et des maisons, les notabilités et les mœurs locales, etc.

En attendant, il espère que, malgré les défauts et les lacunes, qu'il est le premier à reconnaître, d'un livre fait à bâtons rompus et pour ainsi dire au jour le jour, le public intelligent et réfléchi voudra bien lui faire grâce, en considération des longues et laborieuses recherches que lui a coûtées la découverte de tant de faits et de documents inédits. Il prie enfin ses concitoyens de songer qu'en assumant bénévolement la tâche de les instruire, il ne pouvait avoir en vue d'autre récompense que la satisfaction d'avoir ajouté a l'histoire de sa province une page plus particulièrement pleine pour eux d'enseignements utiles.

Une note de M. Garidel, libraire, nous apprend que, par suite des nombreux dons de l'auteur, à mesure que les brochures étaient imprimées, il n'a pu être broché que 80 exemplaires complets de cet ouvrage, et que sur ce nombre 50 seulement sont réservés au public.

***

PRO DOMO MEA : Un artiste graveur du XVIIIᵉ siècle, François Vivarès. — Un artiste en ferronnerie au XVIIIᵉ siècle, Jean Vivarais, par Henry Vivarez. Lille, 1904.

Ce très intéressant travail est dû à la plume de M. H. Vivarez, président de la Société archéologique, historique et artistique *Le Vieux papier*. L'auteur, dans son aimable lettre d'envoi, nous dit que son nom semble bien le rattacher à notre province et dans les premières pages de son opuscule sont consacrées, en effet, à l'étude des origines des noms de famille.

Cette étude est suivie de tableaux généalogiques et enfin des biographies de François *Vivarès* et de Jean *Vivarais*.

Ce dernier naquit à Villeneuve-de-Berg en 1704 « son nom « patronymique, dit l'auteur, était *Vayren* on *Veyrens* et c'est

« seulement lorsqu'il fut allé chercher fortune loin de sa pro-
« vince qu'on le désigne sous un surnom qui rappelait son
« origine et qui lui est resté. »

***

Nous souhaitons la bienvenue à un nouveau confrère *La Revue Héraldique*, ancienne Revue Historique, Nobiliaire et Biographique, entièrement refondue, illustrée par les dessinateurs les plus compétents, rédigée avec le plus grand soin, s'occupant d'art héraldique, d'histoire nobiliaire, de généalogie et publiant les mariages et décès de toute la noblesse. *Spécimen gratuit* franco à toute demande au directeur, *20, rue Alphonse-de-Neuville, Paris, XVII.*

***

NOTRE APPEL AUX AMATEURS-PHOTOGRAPHES

Dans le N° du 15 avril dernier nous demandions à nos lecteurs de vouloir bien s'intéresser à leur *Revue* en nous envoyant des photographies pouvant à un moment donné servir à l'illustration des articles qui nous sont présentés.

Cet appel a été entendu et nous nous faisons un devoir de remercier chaleureusement notre abonné, M. E. Durand qui nous a offert tout récemment une très belle collection de vues prises lors d'une excursion en Vivarais.

Cette collection porte sur : Châteaubourg, La Voulte, Rochemaure, les Bords de l'Ardèche, Vallon, le Pont-d'Arc, le Bourg-St-Andéol, etc.

Si tous les excursionistes qui parcourent notre département pendant la belle saison voulaient bien suivre l'exemple de notre aimable correspondant, nous aurions bientôt de très riches archives photographiques dont les lecteurs de la *Revue* profiteraient tout les premiers.

A propos de cet envoi, notre abonné nous exprime le désir de voir publier une monographie complète de Châteaubourg dont la situation si pittoresque sur le Rhône l'a séduit. Il est certain que ce manoir, si joliment placé, doit attirer les recherches de l'historien comme il attire l'attention du touriste et nous nous faisons un plaisir de transmettre ce vœu à nos érudits collaborateurs.

B. E.

***

LA COLLECTION DIDELOT

M. le chanoine Didelot, curé de la cathédrale de Valence, décédé le 20 janvier 1900, avait laissé une superbe collection de moulages archéologiques ; cette collection vient d'être acquise pour le Musée de la Faculté des Lettres de Montpellier. M. Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault, et secrétaire général de l'Association des Amis de l'Université de Montpellier, dans le rapport lu à l'assemblée générale de cette association, donne sur la collection Didelot des renseignements qui ne seront pas inutiles aux Vivarois amateurs d'archéologie.

Réunie, ainsi que l'écrivait M. Didelot, « pour servir à l'histoire de l'iconographie sculpturale française du troisième siècle à la première moitié du douzième inclusivement », cette collection intéresse surtout l'archéologie de la France méridionale et de la Catalogne. Le chanoine Didelot avait réparti ses moulages en quatre groupes : 1° les sarcophages ; 2° les autels et les chrismes ; 3° les croix, chapiteaux et fragments de pièces historiées ; 4° les tympans, linteaux, bandes d'imposte, etc.

Dans le premier groupe, M. Berthelé mentionne le sarcophage du Bourg-St-Andéol, en se référant aux descripions antérieures du chanoine Rouchier et de M. Mazon Il mentionne encore dans les autres groupes les moulages des linteaux de Champagne (la Crucifixion, avec nombreux personnages), et de Thines, et de trois chapiteaux de l'église de Mélas.

Souhaitons, avec M. Berthelé, qu'un catalogue complet de cette collection nous soit prochainement donné.



LES ARDÉCHOIS EN ALGÉRIE

PELLISSIER DE REYNAUD

Sachant que M. Pellissier de Reynaud, une de nos illustrations algériennes, était un Ardéchois, j'ai pensé qu'il serait agréable aux lecteurs de la *Revue du Vivarais* d'avoir des renseignements biographiques sur cet homme, dont notre « petite patrie » a le droit de s'enorgueillir.



PELLISSIER DE REYNAUD

Mais il n'était pas facile de me procurer des documents. M. Pellissier de Reynaud séjourna en Algérie de 1830 à 1842, et il mourut à Paris en 1858. Il fallait fouiller dans les souvenirs de

ces dates reculées pour avoir des détails aussi complets que possible sur la vie et les œuvres de notre distingué compatriote. Heureusement son petit-fils, M. G. Pellissier de Reynaud, avocat à la Cour d'appel d'Alger, est venu aimablement à mon aide, en me communiquant une photographie de son grand-père, une notice que fit paraître en 1858 la Société Historique Algérienne, et un article paru à la même époque dans le journal l'*Ahkbar*, sous la signature du savant docteur A. Berbrugger. C'est avec ces documents, venant s'ajouter à ce que je possédais déjà, que j'ai pu établir cette courte biographie.

M. Jules-Henri-François-Edmond Pellissier de Reynaud naquit à Tournon le 1er janvier 1798. Le 16 juillet 1813, n'ayant encore que 15 ans et demi, il entra au 4me régiment des Gardes-d'honneur. L'année suivante, ce régiment ayant été licencié, il passa comme sous-lieutenant aux « Chasseurs de Vaucluse ». De 1813 à 1815, presque enfant, il fit la campagne d'Allemagne et la campagne de France, assistant à la plupart des batailles de géants qui marquèrent la fin de l'épopée napoléonienne et s'y conduisant comme un vieux brave. Après le combat de la Drôme, où il fut blessé d'un coup de feu, il reçut la croix de la Légion d'honneur des mains du duc d'Angoulême. Il n'avait encore que 17 ans.

En 1816 il passa dans les « Chasseurs de l'Oise », et trois ans après il était admis, avec son grade de sous-lieutenant, dans le corps royal d'Etat-Major. Il devint lieutenant en 1821 et servit successivement, comme officier d'Etat-Major, dans la cavalerie, l'infanterie et l'artillerie. C'est en cette qualité qu'il fit la campagne d'Espagne, en 1823 et 1824.

En 1830 il fit partie de la fameuse expédition qui, sous les ordres du maréchal comte de Bourmont, allait anéantir la piraterie barbaresque et doter la France de la plus belle des colonies. Débarqué à Sidi-Ferruch le 14 juin, le lieutenant Pellissier de Reynaud était chargé du commandement d'une compagnie du 9me Léger et participait, le 5 juillet, à la prise définitive d'Alger. Deux mois après, le 8 septembre, il obtenait les épaulettes de capitaine.

En 1834 le général Voirol, dont il était aide-de-camp, le mit à la tête du « bureau arabe » d'Alger. Les « bureaux arabes »

étaient une institution récente, créée l'année précédente par le général Avizard, gouverneur intérimaire. Ils avaient pour mission spéciale de régler les questions intéressant directement les indigènes, de surveiller l'administration des Arabes, de trancher les litiges et de faciliter les relations entre les vainqueurs et les populations conquises. Il fallait à la tête de ces bureaux des officiers intelligents, instruits, perspicaces, doués d'un tact parfait et ayant beaucoup d'initiative. Or, nul ne possédait ces qualités à un plus haut degré que le capitaine Pellissier de Reynaud.

A l'arrivée du général Drouet d'Erlon, notre compatriote quitta provisoirement ces fonctions pour suivre, en qualité d'officier d'État-Major les colonnes qui opéraient contre l'émir Abd-el-Kader. C'est ainsi qu'il prit part aux deux rudes campagnes qui aboutirent à l'occupation de Mascara et de Tlemcen, dans la province d'Oran.

L'expédition de Mascara fut particulièrement pénible. Ceux qui arrivent aujourd'hui dans cette belle ville de 25.000 habitants, en chemin de fer ou en automobile, ne se doutent pas des souffrances et des fatigues que nos admirables soldats eurent à endurer pour s'emparer de cette capitale de l'émir. Il fallut d'abord déblayer la route en livrant deux sanglants combats à l'armée d'Abd-el-Kader, qui tenta de disputer le passage. Puis la colonne s'engagea dans un massif de montagnes superposées, argileuses, à pente excessive. C'était en plein hiver ; le vent, la pluie et la grêle faisaient rage ; la terre détrempée ressemblait à du savon et opposait à la marche un obstacle presque insurmontable. Pas de bois pour faire du feu. Pas moyen de bivouaquer et de dormir dans cette glu. Enfin, au prix d'invraisemblables efforts, nos troupes arrivent à Mascara. Elles trouvent la ville abandonnée et en ruines. Les soldats s'abritent comme ils peuvent, dans des taudis et des masures, trempés jusqu'aux os et l'estomac vide. Ils passent ainsi la nuit sans dormir, blottis les uns contre les autres pour se réchauffer. Quand le jour vient, ils sortent de leurs tanières, tuent les chats et les pigeons que les fuyards ont laissés et peuvent enfin se restaurer et attendre l'arrivée des vivres.

Ce n'est pas le moins poignant des épisodes de cette guerre héroïque, dont M. Pellissier de Reynaud partagea les fatigues et les gloires.

La rosette d'officier de la Légion d'honneur vint, en 1836, récompenser les services qu'il avait rendus.

En 1837, lorsque le général Damrémont devint gouverneur de l'Algérie, notre compatriote fut nommé directeur des affaires indigènes, c'est-à-dire chef de tous les « bureaux arabes ». C'était un hommage éclatant rendu à ses qualités. L'année suivante il était promu au grade de chef de bataillon, tout en restant à la tête du service des affaires indigènes. Mais un incident d'une certaine gravité vint bientôt provoquer sa démission. Dans le courant de l'année 1839, deux esclaves d'Abd-el-Kader, un nègre et une négresse, se sauvèrent de chez leur maître et implorèrent la protection du chef des bureaux arabes. Pellissier de Reynaud prit leur défense et refusa de les livrer à l'émir, qui les réclamait pour les châtier comme châtient les princes musulmans, c'est-à-dire en les mettant à mort. Le maréchal Valée, alors gouverneur, intervint et, pour des raisons politiques sans doute, accorda l'extradition. Indigné de cette atteinte portée à l'honneur de la France, Pellissier donna sa démission de directeur des affaires indigènes.

Cet incident, qui honore grandement le caractère de ce rude et loyal Ardéchois, marqua pour ainsi dire la fin de sa carrière militaire. Le commandant Pellissier resta encore trois ans en Algérie, comme membre actif de la Commission scientifique de la colonie, pour laquelle le ministre de la Guerre venait de le désigner, et en 1842 il quittait le service pour entrer dans les consulats.

Nommé d'abord à Mogador, il se vit refuser l'entrée du territoire marocain par le sultan Abd-er-Rahman, qui ne voulait pas d'officier étranger dans ses états. Il fut alors envoyé à Sousse, en Tunisie, où il représenta la France jusqu'en 1848. A cette époque le général Cavaignac, président du gouvernement provisoire, le nomma consul de première classe à Malte ; mais les Anglais, imitant le sultan du Maroc et ne voulant pas qu'un ancien officier d'Etat-Major résidât dans une place aussi impor-

tante que Malte, lui refusèrent l'exequatur. Pellissier de Reynaud permuta donc avec son collègue de Palerme.

A ce moment la situation était d'une gravité exceptionnelle. La Sicile, révoltée contre les Bourbons de Naples, s'était mise en république mais comme elle n'était pas assez forte pour conserver son indépendance, elle devait fatalement devenir la proie d'une nation plus puissante. La France étant trop occupée pour la protéger, elle serait tombée à bref délai entre les griffes de la cupide Angleterre, toujours à l'affût des aubaines de ce genre. Pour empêcher que le drapeau britannique ne flottât sur l'île, Pellissier de Reynaud négocia avec les membres du gouvernement sicilien, gagna leur confiance, fit appel à leur patriotisme et à leur raison et obtint leur soumission sans effusion de sang. Grâce à son intelligence et à son habileté diplomatique, la mainmise de l'Angleterre sur la Sicile était évitée.

Vers la fin de 1849, Pellissier de Reynaud fut nommé consul général à Tripoli, où il resta jusqu'en juillet 1852. Les deux dernier mois de son séjour dans cette ville furent marqués par un incident très grave, qui mit encore une fois en relief le courage et la décision de notre compatriote. Voici en quels termes la notice que j'ai sous les yeux raconte l'événement :

« Deux déserteurs français servaient dans la cavalerie du Pacha « en qualité de maréchaux-ferrants. A plusieurs reprises les « Turcs voulurent les forcer à abjurer et à se faire musulmans, « employant pour réussir dans leur projet toute sorte de mauvais « traitements. Nos pauvres compatriotes résistèrent toujours, « mais la conduite de leurs bourreaux devint si cruelle, que, ne « pouvant plus y tenir, ils vinrent trouver le représentant de « leur pays, aimant mieux se déclarer en état de désertion et se « mettre à sa disposition que d'abjurer.

« Aussitôt le consul général fait savoir au Pacha que ces « hommes ne lui appartiennent plus et que notre pavillon les « couvre jusqu'à leur embarquement pour la France. L'Osmanli « répond qu'il ne reconnait pas au consul les droits qu'il se donne « et il fait enlever près du consulat ses deux malheureuses victi- « mes. M. Pellissier menace d'amener son pavillon si les deux « déserteurs ne lui sont pas immédiatement remis. Le Pacha

« persiste dans son entêtement, M. Pellissier amène son pavil-
« lon et le gouvernement envoie toute la flotte de la Méditer-
« ranée, commandée par un vice-amiral, pour soutenir la récla-
« mation de notre représentant.

« Nos canons firent trembler les Turcs, ils cédèrent ; mais
« M. Pellissier ne crut pas devoir réarborer à Tripoli les trois
« couleurs sans de nouveaux ordres du ministère et il quitta la
« ville avec la flotte, emmenant avec lui tout le personnel de sa
« mission. Sa conduite fut hautement approuvée à Paris, et le
« Président daigna le complimenter dans un dîner officiel auquel
« il l'avait invité. La Porte dut donner à la France une éclatante
« réparation pour l'insulte qui avait été faite à son pavillon. »

Deux mois auparavant M. Pellissier de Reynaud avait été nommé chargé d'affaires de France à Haïti, où l'on avait besoin d'un homme énergique, d'un ancien militaire, pour en imposer à l'empereur nègre. Mais M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, le garda près de lui et le chargea d'écrire l'histoire de la diplomatie française dans le Levant et en Barbarie, de 1792 à 1848. Il se mit donc à ce travail et il l'avait presque terminé, lorsqu'on le nomma commissaire de l'empereur pour participer à la délimitation de la frontière russo-turque en Asie. Ici encore nous laissons la parole à l'auteur de la notice précitée :

« Ici M. Pellissier n'est plus militaire ; les commissaires
« russe, anglais et turc appartiennent à l'armée. En tout il les
« étonne par ses connaissances profondes, par son coup d'œil de
« topographe distingué, qui ne le laisse jamais en défaut. Sa
« supériorité est incontestable, nous osons dire incontestée, et
« bientôt la présidence de la commission mixte lui est donnée
« d'un commun accord. M. Pellissier tient les rênes de la mission,
« il va mener vite et bien la frontière ; elle est achevée en trois
« mois. »

Malheureusement notre compatriote fut atteint par les émanations malsaines des marais de la mer Noire, et il contracta les germes de la maladie à laquelle il devait succomber. Rentré à Paris dans les derniers jours de 1857, il garda désormais la chambre et mourut le 16 mai suivant.

L'empereur, pour le récompenser de ses éminents services, l'avait fait commandeur de la Légion d'honneur.

Ce n'est pas seulement dans les consulats que M. Pellissier de Reynaud s'est distingué. Il s'est fait remarquer par ses travaux historiques, et il a laissé des ouvrages d'une haute valeur, qui seront toujours consultés avec fruit par les générations à venir.

Indépendamment de son *Histoire de la diplomatie française dans le Levant et en Barbarie*, son ouvrage le plus remarquable est sans contredit les *Annales Algériennes*, écrites de 1836 à 1854.

C'est un recueil historique en trois volumes, rélatant tous les événements qui se sont déroulés en Algérie depuis la conquête jusqu'en 1854, et contenant des appréciations très larges et très indépendantes.

« L'apparition des *Annales Algériennes*, dit le journal l'*Ahkbar* « du 23 mai 1858, fut un événement. La franchise un peu rude « des opinions, la hauteur des vues exprimées dans un style « lucide dont la limpidité était relevée heureusement par une « grande aptitude à lancer le trait, devaient, en effet, appeler « l'attention sur ces trois volumes ».

Cet ouvrage obtint à l'époque un grand succès, et il est considéré encore aujourd'hui comme l'histoire documentaire et philosophique la plus complète des vingt premières années de la domination française dans le Nord de l'Afrique. Il a eu souvent les honneurs de la compilation, et plusieurs historiens qui ont écrit sur l'Algérie ont copié des pages entières de Pellissier de Reynaud, sans avoir la loyauté de le citer. Notre compatriote parlait de ce plagiat, en termes ironiques. Dans la préface de sa seconde édition il disait : « Je dois rappeler à ceux qui, venant à « lire mon livre après avoir lu une histoire ancienne et moderne, « imprimée avec luxe et ornée de gravures, reconnaitraient des « pages entières qui leur auraient déjà passé sous les yeux, que « ce n'est pas moi qui suis l'emprunteur : ces passages sont « textuellement pris dans ma première édition. Cette manière « d'écrire est assurément commode pour ceux qui l'emploient ; « mais j'avoue que j'aime mieux en subir qu'en faire l'applica- « tion. »

En 1844 il groupa dans le sixième volume de l'*Exploration Scientifique* une série de mémoires dont voici la nomenclature :

1° *Expéditions et établissements des Espagnols en Barbarie ;*

2° *Expéditions et établissements des Portugais dans l'empire du Maroc ;*

3° *Expéditions et établissements des divers peuples de l'Italie, des Anglais et des Français en Barbarie ;*

4° *Mémoire sur la géographie ancienne de l'Algérie ;*

5° *Mémoire sur la géographie sarrazine en Algérie.*

En 1845 il fit paraître, en collaboration avec M. Rémusat, interprète de l'armée d'Afrique, une traduction de l'*Histoire de Tunis*, par El-Kerouani, le seul auteur indigène qui donne l'histoire de la Régence jusqu'en 1681.

Deux ans plus tard il publiait une brochure sur la colonisation militaire de l'Algérie, selon les méthodes proposées par le maréchal Bugeaud et le général de Lamoricière.

Enfin, en 1853, il publia la description de la Régence de Tunis, en se servant des matériaux qu'il avait rassemblés pendant son séjour à Sousse et au cours de plusieurs voyages dans le pays

Indépendamment de ces ouvrages de plus ou moins longue haleine, il avait publié un grand nombre d'articles dans des revues historiques et dans la *Revue des Deux-Mondes.*

Le tout forme un volumineux bagage littéraire, où les qualités du style égalent la valeur historique, scientifique et géographique. C'est suffisant pour illustrer la vie d'un homme, et l'on s'étonne qu'avec tant de titres à la célébrité, M. Pellissier de Reynaud ne soit pas devenu populaire dans toute l'Ardèche. Cela provient sans doute de ce que toute la carrière de notre distingué compatriote s'est écoulée loin du pays natal, et que tous les livres qu'il a écrits concernent des régions lointaines et des sujets qui n'ont pas pour nous un intérêt immédiat. Cette notice contribuera à rendre à M. Pellissier de Reynaud la place qu'il mérite d'occuper dans le souvenir et l'admiration de ses compatriotes.

En terminant nous donnerons un détail qui a bien son prix.



Lorsque Pellissier de Reynaud, nommé, ainsi que nous l'avons dit, membre de la commission de délimitation de la frontière russo-turque, arriva à Tiflis et à Alexandropol, il ne fut pas peu surpris de trouver ses ouvrages entre les mains des commissaires étrangers. Il était déjà connu et apprécié par eux comme écrivain. Un témoignage plus flatteur ne pouvait pas lui être rendu.

A. FORTERRE,
Instituteur en retraite à Oran.

EXTRAIT DE NAISSANCE DE PELLISSIER DE REYNAUD

Aujourd'hui treize Nivose, l'an six de la République Française à trois heures après midi, par devant moi Antoine Pacot, officier provisoire de cette commune de Tournon, a comparu en la maison commune, le citoyen Jean-François-Edmond Pellissier, propriétaire domicilié en la commune de Salon, département des Bouches-du-Rhône ; habitant en cette commune de Tournon depuis deux mois ; qui nous a présenté un enfant mâle qu'il a déclaré être son enfant et de Ursule-Jeanne-Henriette Reynaud son épouse, né hier Douze du courant, en son domicile à quatre heures après-midi, auquel il a donné nom Henri-François-Jules Pellissier, en présence des citoyens Etienne Colin, marchand, et Pierre-Toussainc Broué, sécrétaire en chef de l'administration du Canton ; tous les deux de cette commune soussignés avec moy.

PELLISSIER, COLIN, BROUÉ,
PACOT aîné, officier public.

En marge est inscrite la mention suivante :

Par ordonnance de Sa Majesté ; du deux Octobre mil huit cent seize il est permis au sieur Henri-François-Jules-Edmond de Pellissier ci-dessus, d'ajouter à son nom celui de Reynaud.

En conséquence, nous, dit maire, conformément au jugement rendu par le tribunal de Vaucluse séant à Carpentras le treize Janvier mil huit cent dix huit rappelant la dite ordonnance, avons mentionné l'addition susdite du nom de Reynaud, sur le présent acte de naissance.

Tournon le vingt-trois Mai 1829.

Le maire de Tournon,
Signature illisible.



LE CHATEAU DE MAISONSEULE
EN VIVARAIS

(Suite IV)

Jean de Maisonseule, né en 1584, avait 36 ans quand il épousa, le 4 janvier 1620 (La Roque), Judith de la Tour de Gouvernet, fille cadette de Paule de Chambaud, dame de Privas et de René de la Tour de Gouvernet, seigneur de la Charce, qui périt au siège de Verceil. Ce mariage fut sans doute négocié par la famille de Hautefort de Lestrange.

La belle Paule de Chambaud, mère de Judith, était la fille du fameux capitaine protestant Jacques de Chambaud, seigneur de Vacherolles en Velay, qui avait acheté, avec *les économies* qu'il avait faites en guerroyant, la baronnie de Privas.

Paule avait perdu sa fille aînée, Marie de la Tour, mariée à Brison, célèbre capitaine protestant, connu sous le nom de *brave Brison*, elle était veuve depuis trois ans. Malgré les importunités de Brison qui aspirait à la main de sa belle-mère, et les manœuvres tyranniques des consistoires huguenots, la cour assidue du vicomte de Lestrange, de qui elle s'était follement éprise, triompha des hésitations de la dame de Privas ; elle avait besoin d'un appui, ayant à pourvoir à l'établissement de trois enfants qui lui restaient à élever ; et puis, en ces choses, le cœur n'a-t-il pas des raisons que la raison ne veut pas connaître ? Trois mois ne s'étaient pas écoulés depuis le mariage de sa fille cadette avec Jean de Maisonseule, qu'elle convolait, en secondes noces, avec le vicomte Hautefort de Lestrange, après avoir auparavant abjuré le protestantisme avec ses enfants.

Mme de Maisonseule quitta le prénom de Judith sous lequel elle avait été jusqu'alors connue et prit celui de Marie, probablement en souvenir de sa sœur aînée. C'est sous ce nom de Marie de Chambaud qu'elle figure dans les armoiries de la salle de l'étage noble du château de Maisonseule.

Un an après ces mariages, en 1621, les protestants reprirent les armes et la guerre religieuse ensanglanta à nouveau le Vivarais.

Jean de Maisonseule eut trois commissions du Roi Louis XIII pour la levée, conduite et commandement de diverses troupes de cavalerie et d'infanterie. Il était capitaine au régiment de Lestrange, son beau-père, et tous deux guerroyèrent vaillamment pendant la dernière guerre civile (1).

Suivant un acte SS. PP. du 30 septembre 1618, ratifié et confirmé devant Dodat, notaire à Lyon, le 5 mars 1619, il avait été associé par François de Tournon de Chanaleilles, sgr du Vergier, au bénéfice de l'acquisition que ce dernier avait faite des seigneuries de la Salle et Montplaisan, de la terre et baronnie de Retourtour.

En 1624, il fit remanier le château de Maisonseule de fond en comble dans le style Louis XIII

Les façades furent éventrées pour disposer les larges baies actuelles. De ce remaniement datent : l'escalier monumental, dont chaque marche, d'une largeur de deux mètres, est formée d'une seule dalle de granit et la porte d'entrée sur laquelle on lit la date de 1624.

Au rez-de-chaussée, la vieille salle où se passaient les actes est modifiée. On édifie dans un angle une vaste cheminée Louis XIII portant les armoiries de la famille.

Les planchers sont refaits, à la française, avec des poutres de châtaignier de 9 mètres de longueur et de 0,40 d'équarrissage d'une seule pièce.

Malgré une charge de lambourdes et deux revêtements de 0,05 centimètres d'épaisseur également en bois de châtaignier, ces planchers n'ont point fléchi après trois siècles et sont remarquables de conservation.

Des artistes italiens décorent les poutrelles, et les armoiries de la famille sont peintes sur les murs. Voici celles qu'on remarque dans cette belle salle.

La Motte Brion . } De gueules à l'aigle d'or éployé à 2 têtes.

(1) Voir la *Revue du Vivarais*, janvier, mars et mai 1904.

(1) *Commentaires du soldat du Vivarais.*

Dineron du Mas.	Parti : au 1er de gueules en une branche de sinople à 3 roses d'argent, au chef d'azur à 3 étoiles d'or. Au 2e d'azur à la bande d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent, en chef un lambel à 3 pendants.
Grandlac	Parti : au 1er coupé au 1 d'azur et au 2 d'azur au lion d'argent à la bordure de gueules (qui est St Didier) au 2e d'azur à 3 bandes d'or.
Altier du Champ.	De sinople à la bordure de gueules au chef denché d'argent (Maison de Born).
Maisonseule. . . .	D'azur au levrier passant d'argent, accompagné de 3 fleurs de lys d'or posées 2 et 1.
La Gruterie	De gueules au lion d'or.
La Vernade	Ecartelé au 1er et 4 d'argent, au verne de sinople, accompagné de deux étoiles d'argent aux 2 et 3, de gueules à un taureau d'or.
Pierregourde . . .	D'azur à un levrier rampant colleté de gueules, posé à droite de l'écu, à côté un dauphin d'argent et 3 étoiles d'or rangées en chef.
Gouvernet.	D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable.
Montauban.	D'azur à trois tours d'argent 2 et 1 maçonnées de sable. (Dauphiné)
Chambaud.	De sinople au lion d'or lampassé de gueules couronné de gueules, au chef d'azur chargé de cinq serres d'aigle de sable.
Colans	D'azur à la colombe d'argent, colletée de sable portant un rameau d'olivier de sinople.

Il est à remarquer que les armes de la famille de Chambaud diffèrent de celles enregistrées en 1696 qui furent celles de la maison de Gouvernet augmentées de 3 casques.

Les armoiries retrouvées à Maisonseule lèvent tout doute sur les véritables armes des Chambaud de Vacherolles.

Les armoiries ci-dessus décrites sont répétées sur le mur opposé de la salle. Les écus sont entourés de salades.

Cette vaste pièce du rez-de-chaussée avec sa belle cheminée Louis XIII, ses portes basses et sa grande baie à meneau par où pénètre, quand le jour tombe, l'or bruni des frondaisons, donne l'impression d'un intérieur flamand, car les plafonds ont gardé la patine des ans. M. Jules Gaillard de Loire, le propriétaire actuel, en a opéré fort heureusement la restauration, en respectant tout ce qui pouvait être conservé, savoir, les armoiries et les peintures du plafond.

Au premier étage, dit l'étage noble, la salle occupe toute la façade du levant, sauf la chambre du fond. Les plafonds étaient peints en blanc avec des rehauts de dessins à l'italienne. La cheminée est de style Louis XIII ; les baies sont bien plus grandes que celles des autres salles. Les armoiries sont différentes de celles du bas, et chacune d'elles est accompagnée de celles de la femme peintes dans un losange entouré de la cordelière héraldique.

En voici la nomenclature :

Les armoiries qui n'ont pas encore été données sont indiquées.

Balthazard de Sahune de Maisonseule.	Françoise de Pierregourde. (*Voir ci-dessus*).
Guillaume de la Motte.	Jeanne Dineron du Mas. id.
Claude de la Motte.	Marguerite d'Altier du Champ. id.
Jacques Dineron du Mas.	Jeanne de Grandlac. id.
Guillaume de la Gruterie.	Claude de Lavernade. id.
Christophe de la Gruterie.	Phélise de Sahune de Maisonseule.
Alexandre de Maisonseule.	Antoinette de la Motte Brion.

Jean de Maisonseule.	Marie de la Tour de Gouvernet. D'azur à la Tour d'argent à trois casques de profil d'argent en chef.
Claude de Maisonseule baron de la Mastre.	Claude du Villar. D'azur à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de sable.
René de la Tour de Gouvernet vicomte de Privas.	Paule de Chambaud, vicomtesse de Privas.
René de la Tour de Gouvernet marquis de Gouvernet.	Isabeau de Montauban.
Jacques Roiraud baron du Villar.	Marguerite de Pierres (d'Espierres). De gueules à 3 épis d'or liés en gerbe à 3 étoiles d'or rangées en chef.

Alliances

Senevas.	D'or à la fasce échiquetée de 1 trait sur trois azur et argent.
S....on. (*illisible*).	Armes complètement effacées.
Truchet.	D'argent à cinq points équipolés de gueules.
Colans.	(*Voir ci-dessus*).
Du Vergier.	D'argent au lion de sinople, l'écu chappé d'un mantelet de gueules chargé de deux roses d'argent tigées d'or.
Fogerolles.	De gueules à deux levriers d'argent colletés de sable, rampants et affinités.

Le 26 mai 1628. M. de Maisonseule, qui était aux environs du Cheylard, mande au duc de Ventadour que Chabreilles part le lendemain pour le Vivarais avec 1500 hommes Maisonseule se dispose à conduire des forces du même côté ; mais, en capitaine prudent et avisé, il appuie la nécessité de sérieuses mesures pour pourvoir à l'approvisionnement des troupes.

« Monseigneur, dit-il, vous me permettrez de dire que si vous ne donnez des ordres de faire suivre des munitions au Bas-Vivarais, on y sera incontinent à la famine et qu'elle fera débander vos troupes, car je sais que les communautés y sont à telle extrémité, qu'elles n'ont pas de pain à demi pour elles, et ne sont pas en état de nourrir des soldats ».

En 1628, au siège du Pouzin, Maisonseule, premier capitaine au régiment de Lestrange, reçut une mousquetade qui lui perça la main.

En 1629, l'armée catholique assiège Soyons. L'attaque avait été dirigée contre une partie du château nommée les Sangles, rocher garni de tours et de cavernes. Chabreilles, capitaine protestant, commandait la place et de là faisait des courses incessantes sur les bords du Rhône et dans le Dauphiné.

M. de Montmorency ayant donc fait le blocus autour de la place, la fit battre de trois canons durant deux jours. Au dernier, sur l'entrée de la nuit, il fut ordonné à M. de Lestrange d'avancer le logement de son régiment tout contre une corne que le canon avait fait écrouler, ce qui ayant été à l'instant exécuté, les ennemis firent une sortie sur ce logement, où le combat fut long et opiniâtre ; mais enfin les ennemis furent rembarrés jusques dans leurs retranchements où plusieurs de ce régiment montèrent sur la corne ; mêmement M. de Maisonseule, premier capitaine d'icelui, lequel, ayant été dangereusement blessé, se retira de la presse du combat, et comme il était fort obscur et ses blessures lui ôtant le sentiment et la connaissance du mauvais pays, il se précipita, et, par ce désastre, abrégea le peu de temps qu'il avait à vivre ; de quoi fut fort dommage pour être personne dont la condition et le mérite, joints avec son courage rendaient de prudhommes services au Roi et au public. Le sieur de Contrever son enseigne y fut tué et bien soixante ou quatre vingts soldats morts ou hors de combat (1).

Jean de Maisonseule laissa de Judith ou Marie de Gouvernet cinq enfants :

1° Claude qui suit ;

2° René, chevalier de St-Jean de Jérusalem, le 15 novembre

(1) *Commentaires du Soldat du Vivarais.*

1638, commandeur de Lyon en 1676, grand maréchal de l'ordre en 1677, (A Chassaing), maintenu de noblesse en 1669 avec ses frères et sœurs, mort à Malte en 1679, où il fut inhumé dans l'église St-Jean ;

3° Marie, qui vécut religieuse au couvent de N.-D. du Pin ;

4° Isabeau, religieuse au monastère de Ste-Catherine de Sienne à Murat (Auvergne) ;

5° Phélise, religieuse au même couvent.

Le 5 juin 1642, par acte reçu Charrier, notaire à La Mastre (1), Judith de Maisonseule fait donation, à cause de mort, au profit de ses fils, des biens qu'elle avait acquis, par la renonciation de ses filles, entrées en religion. Aux termes du même acte, elle donne, par préciput, à son fils aîné, 6.000 livres qui lui avaient été léguées par son défunt mari, plus les chandeliers, calice et ornements de la chapelle du château de Maisonseule, et une garniture de lit.

Le 6 juin 1643, Judith se remaria avec Hercule de St-Martial, baron de Drugeat et en eut encore une fille connue sous le nom de Françoise de St-Martial, mariée à M. de Lur Saluces.

Le 15 novembre 1544, elle maria son fils aîné avec Claude ou Claudine Roiraud, d'une riche famille du Velay.

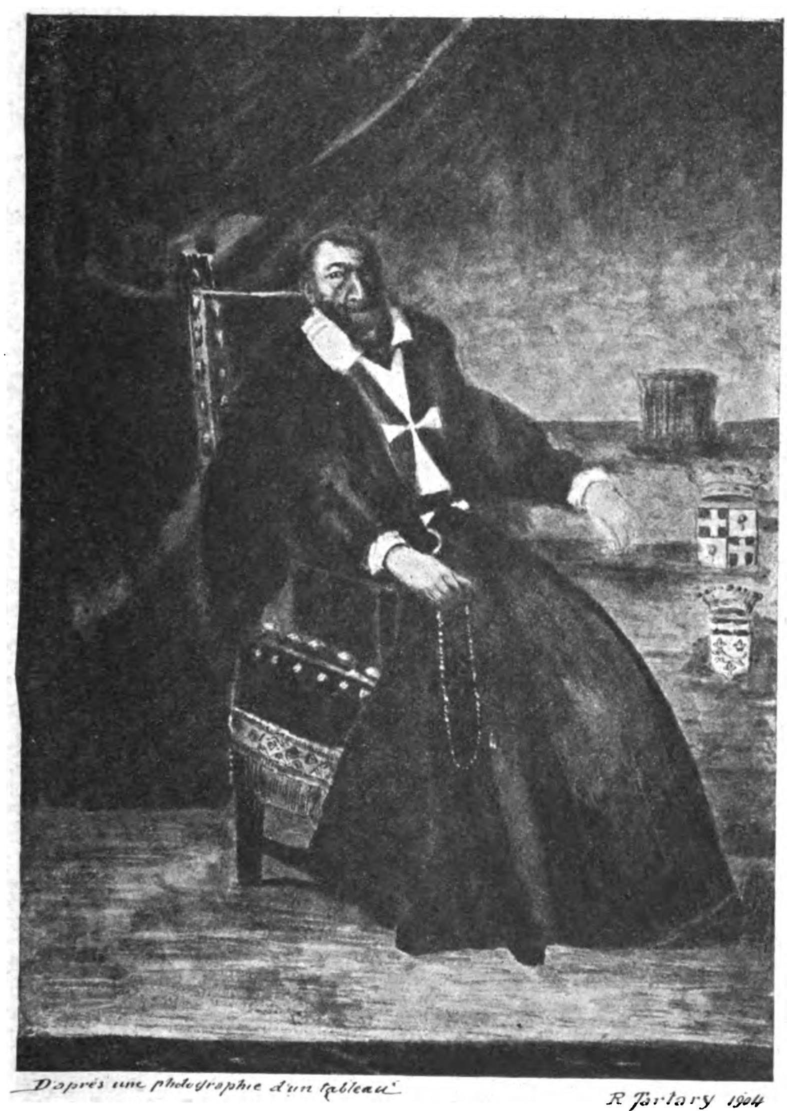
A ce brillant mariage assista Gaspard de Maisonseule, qui était alors commandeur de Montbrison.

Nous devons à l'obligeance de MM. Joseph et Charles du Besset la communication de deux photographies des portraits originaux de Gaspard et René de Maisonseule qui se trouvent au château du Besset.

Gaspard est représenté assis, dans un fauteuil Louis XIII, la main droite appuyée sur une table, sur laquelle est posée le chapeau rouge, ressemblant à un haut de forme, de l'autre main il égrene son chapelet. Il porte le col des marins en toile blanche rayée de bleu, et le grand manteau de l'ordre. La figure a le caractère des hommes du XVI[e] siècle.

René de Maisonseule est représenté en pied, debout en costume du temps de Louis XIII, culotte courte, bas de soie, souliers carrés. Il est revêtu du pourpoint de velours et du manteau de

(1) Archives départementales.



D'après une photographie d'un tableau — R. Tartary 1904

Fre Gaspard de la Grvterie de Maisonsevle.
commandeur de l'ordre des Chevaliers
de St Jean de Jervsalem.
..... 1614 ..... 1640 .. 1644 .....



Fre René de la Grvterie de Maisonsevle —
Marechal de l'Ordre des Chevaliers
de St Jean de Jervsalem
.... 1638 ... 1677 ... 1679 + .

chevalier. La figure a un grand air de noblesse, au reste, René valait son père au point de vue de la valeur militaire, car on lit dans l'histoire des chevaliers de Malte :

En 1677, la dignité de maréchal étant vacante, le commandeur F. Louis de Gerlande, de la maison de Fay, et F. René de Maisonseule, tous deux de la langue d'Auvergne, de la même ancienneté de passage et qui avaient les mêmes charges, prétendaient, à l'exclusion l'un de l'autre, à cette dignité. Après bien des disputes, le grand maître et des amis communs ne trouvant point de joint pour résoudre ce différend, firent convenir les prétendants de jouir de cette charge alternativement de mois en mois, Maisonseule mourut deux ans après cet accommodement. Gerlande resté seul se mit en mer avec cinq galères et rencontra sur le cap Passaro, deux corsaires d'Alger ; mais au lieu d'aller à l'abordage, suivant ce qui se pratiquait pour les chevaliers, il se contenta de les canonner, ce qui fit regretter Maisonseule et murmurer à Malte contre Gerlande. » (1)

Les portraits de ces deux vaillants chevaliers sont des œuvres des maîtres italiens de la première moitié du XVIIe siècle. Ils étaient au château de Maisonseule et furent vendus avec la propriété par la veuve de M. de Grollier guillotiné à Lyon, en 1793. Le supérieur des prêtres de St-Bazile en quittant Maisonseule, les donna à M. du Besset qui avait été un des meilleurs élèves du collège et dont la famille était restée longtemps en relation avec la maison de Maisonseule.

Il semblerait que nous devrions terminer là l'histoire du château, car il est aujourd'hui, sauf les ruines accumulées par le temps, tel que le modifia Jean de Maisonseule.

Mais les lecteurs seront probablement curieux de savoir comment finit cette illustre maison au XVIIIe siècle. Après un long procès, les biens passèrent d'abord à la famille de Chevriers, ensuite à celle de Grollier, puis à un commissaire des guerres.

Le château devint successivement un collège florissant, une grange abandonnée presque une ruine, quand heureusement il

(1) Vertot.

fut acquis il y a quelques années par M. Gaillard de Loire qui en a fait sa résidence d'été.

Ce sera l'objet de notre prochain et dernier article.

(*A Suivre*) Régis TARTARY.

RECTIFICATIONS

Dans l'article précédent nous avons commis quelques erreurs que nous nous empressons de rectifier :

1° le mari de Phélise d'Assenne avait nom Christophe de la Gruterie et non Guillaume.

2° Marguerite de la Gruterie, mariée à François de Tournon de Meyres était fille non de Christophe de Maisonseule et de Phélise, mais bien de Jacques de la Gruterie (Courcelles).

3° Ollivier de Hautvillar était fils d'Anne et de Catherine de la Motte de Chalendar et non de la Motte Brion.

R. T.



GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

CHAPITRE III

Les guerres de religion jusqu'à la Saint-Barthélemy

(1562-1572)

La guerre religieuse éclata en cette année 1562. Les Huguenots du Vivarais réunirent de soi-disants Etats du Pays à Baix d'abord, puis à Rochemaure. Les assistants y firent leur profession de foi religieuse, jurant de suivre « la réformation de l'Eglise chrétienne. » G. de la Motte avait été convoqué à ces assemblées, comme syndic du pays et sans doute aussi parce que les Huguenots avaient quelqu'espoir de l'attirer parmi eux ; plusieurs de ses proches étaient protestants : Claude de Chambaud était son beau-frère ; Noël Albert, seigneur de St-Alban, son cousin ; les Sanglier étaient cousins de sa femme ; il était en fort bons termes avec les deux premiers et surtout avec Bérenger de La Tour, l'un des plus marquants parmi les protestants d'Aubenas ; enfin il était connu pour son esprit de conciliation (1) et la démarche de tolérance qu'il avait faite aux Etats généraux d'Orléans, deux ans auparavant, avait pu donner aux chefs du mouvement protestant l'idée de l'amener à eux. Mais pour bon parent et bon ami, pour tolérant que fût G. de la Motte, il n'en n'était pas moins catholique convaincu, et il ne pouvait répondre à la convocation qui lui était adressée ; il fut remplacé à Baix par Bérenger de La Tour.

A Rochemaure, ces Etats protestants du Vivarais furent présidés par Jean de Fay, Sr de Boucieu, subrogé de Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, baron de tour ; les commissaires furent Tristan de St-Martin, lieutenant général du comte de Crussol, Claude de la Pras, lieutenant du bailly de Vivarais et Guillaume Violet consul de Viviers.

(1) Ses cousins Pierre et Louis de Chalendar, catholiques non moins fervents que Guillaume de La Motte, étaient également très tolérants et comme lui, tort en avance sur leur époque à ce point de vue.

A la séance du jeudi 10 décembre 1562, on décida que le Sr de La Motte,procureur et syndic du pays, serait sommé et requis de se trouver à la prochaine assemblée et de venir faire sa profession de foi sous peine d'être remplacé dans son office.

Cette sommation resta sans réponse : tandis que les huguenots de Rochemaure la lui adressaient, G. de La Motte était sans doute en route pour Narbonne où allaient siéger les Etats de Languedoc. Ils s'ouvrirent en effet dans cette ville le 20 décembre 1562 et, ce jour là même, notre syndic requiert les Etats de faire indemniser M. de Tournon du pillage de son château pris par les huguenots au mois de mai. (La dépense montait à plus de 4000 livres).

Ce n'était pas le seul exploit accompli dans Vivarais par les protestants et dont La Motte eut à s'occuper : Victor de Combas, sorti je ne sais comment des galeries royales où il aurait dû finir ses jours, et devenu l'un des héros huguenots, avait saccagé le couvent des Cordeliers de Largentière,avec l'aide de son fils le Sr de Montbrison ; tous deux étaient à la tête de bandes venues de Vallon et d'Aubenas, appelées par quelques habitants de Largentière et leur propre curé, Jean de Mallet, qui devint pasteur protestant. (Les défroqués au 16e siècle ne se faisaient point encore francs maçons).

Les Cordeliers adressèrent à ce sujet, en 1564, une requête au syndic G. de La Motte. A cette époque,les deux principaux chefs des pillards, Combas et son fils Montbrison, n'étaient plus : ils avaient été tués au Bourg-St-Andéol le 13 novembre 1562.

Je reviens au mois de décembre de cette année 1562, Aux Etats de Narbonne,le 22 décembre,le sieur Robert Le Blanc de La Rouvière, syndic général de Languedoc pour la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes (1), fut révoqué parce qu'il avait embrassé la religion prétendue réformée. Les Etats ordonnent que « ceux « de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes éliront et nommeront « un homme suffisant pour remplir cette charge.

« Suivant lesquelles conclusions, tous ceux de la sénéchaussée « de Beaucaire qui estoient venus assister aux Etats se sont

(1) Le Languedoc se composait de trois sénéchaussées : Toulouse, Carcassonne, Beaucaire ; chacune avait un syndic, qui portait le titre de syndic général du Languedoc.



« retirés et assemblés à part en une chapelle dedans l'église des « Cordeliers de Narbonne, auquel lieu ils ont, le dit mercredi « matin, procédé à l'eslection et nomination de leur syndic. »

L'après-midi, « ceux de la sénéchaussée de Beaucaire sont « venus présenter aux Etats Me Guillaume Chalendar, sieur de « La Motte qu'ils ont dit avoir le matin esleu et nommé en leur « assemblée, requérant qu'il fut reçeu. Les Etats, estant certiffiez « dès longtemps de la suffisance et probité du dict de La Motte « et ayant esgard à la nomination des dicts de la sénéchaussée « de Beaucaire ont receu le dict sieur de La Motte en syndic du « pays de la dicte sénéchaussée aux honneurs gaiges et profits « et revenus appartenant au dict office. Lequel a presté le serment « en tel cas requis et accoustumé, a prins possession du dict « office et a remercié MMrs des Etats (1).

Le 18 janvier 1563, les Etats de Vivarais siègent à Tournon. Le syndic G. de La Motte y expose ce qui s'est passé aux Etats de Languedoc. Nous le verrons cumuler pendant plusieurs années les fonctions de syndic de Vivarais et celles de syndic général de Languedoc, ce qui est tout à fait anormal ; mais c'est que La Motte prévoit les revendicatious de Robert Le Blanc si la paix religieuse vient à se rétablir et ne se sent pas assez certain de demeurer en possession de la dernière de ces charges pour renoncer définitivement à la première.

Les Etats de Languedoc se tiennent cette année-là à Toulouse au mois de février.

Les syndics du pays, chacun en sa sénéchaussée, furent chargés de veiller à la publication et à l'exécution d'un Edit supprimant un certain nombre d'offices de judicature et de faire saisir « les dicts gaiges des dicts officiers supprimez ». Il y a, à ce sujet, conflit avec le Parlement de Toulouse (ces conflits sont d'ailleurs fréquents), mais les Etats tiennent bon : ils ordonnent que « Me « Jacques Bachellier, qui a déjà été dépputé pour aller devers « Mgr Dampville, et pareillement, Me Antoine de St-Jean, coad- « juteur du syndic de Carcassonne, et le sieur de La Motte, « syndic de Beaucaire, chacun respectivement, feront inthimer « et signifier la lettre de suppression aux dicts présidiaux et à

(1) *Bibl. Nat. Collection du Languedoc.* Tome 137, p. XXX.

« tous les autres officiers contenus en la déclaration du dict pays ; « seront signifiés aussi aux généraux des finances du dict pays : « par mesmes moyens, seront faites inhibitions et deffances, au « nom du dict pays, aux receveurs et payeurs des dicts officiers « supprimez de ne leur payer doresnadvant leurs gaignes à peine « de s'en prendre à eux. »

Les Etats demandent que les syndics « défendent à tous « gentilshommes ayant fief d'établir ministres de la religion « prétendue réformée ; que les prestres, moynes, religieux et « religieuses, qui se sont mariés durant les troubles, soient tenus « de se remettre en leurs monastéres, autrement videront le « royaume, sous peine de la hart.

« Sur les remontrances, faites par Me Robert Le Blanc, juge « ordinaire de Nismes, jadis syndic du pays en la sénéchaussée « de Beaucaire, luy ouy en tout ce qu'il a voulu dire, et veu les « lettres et provisions qu'il a obtenues pour estre remis en l'estat « et office de syndic du dict païs, les Estats ont déclaré et décla- « rent que le dict pays ne veut et n'entend se servir du dict « Leblanc en la dicte charge de syndic, de laquelle, par « privation d'icelluy Le Blanc, Me Guillaume Chalendar, Sr de « La Motte, a esté pourveu par le pays aux Estats tenus en la « ville de Narbonne l'année dernière passée ; auquel La Motte « syndic est enjoint de continuer et faire le devoir de la dicte « charge ; et, où, pour raison de ce, le dict de la Motte seroit « travaillé et mis en procès, le dict pays prendra la cause et « deffance pour luy et les poursuites seront faites aux dépens « du pays ». (1)

En décembre 1563, les Etats se tiennent à Narbonne. Robert Le Blanc revient à la charge : à la séance du mercredi 15 décembre les Etats lui font « deffenses de s'immiscer ne s'entremettre « des affaires du pays en aucune manière comme syndic ».

Ils décident que « sera faicte remonstrance au Roy que son « bon plaisir soit de faire tenir tous les habitants du pays de « Languedoc ses subjects en la foy et religion catholique aposto- « lique et romaine et ne permettre que au dict pays y ait deux « diverses religions, pour le bien de paix, et afin que tous vibvent

(1) Idem.

« sous son obéissance comme de toutes ancienneté on avoit « accoustumé ; et sera représenté à S. M. les deslibérations « faictes ès Estats tant en la ville de Béziers en l'an 1561 que en « la ville de Carcassonne l'année dernière passée touchant le « faict de la religion.

« Aussi sera suppliée S. M. ordonner qu'il n'y aura aucun « ministre, ne prédicans de la dicte nouvelle religion dans le « dict pays de Languedoc, et, où ne sembleroit bon au Roy et à « MM^rs de son Conseil d'en envoyer quand à présent les dicts « ministres pour l'entretènement de paix, soit son bon plaisir « que au dict pays n'y aura aucun juge magistrat ni officier, « consul et administrateur de rèppublique qui soit d'autre « relligion.

« Sur le faict des rescripts et lettres obtenues par les chanoines « de l'église cathédrale de Montpellier qui se sont mariés fai- « sant profession de la religion prétendue réformée, conclud que « l'on enverra promptement copie des dictes lettres aux députés « du pays qui sont allés à la cour avec mémoires, afin qu'ils les « montrent à MM. du conseil privé en faisant poursuitte (1) ».

Le syndic La Motte est encore chargé, cette même année, de poursuites criminelles dans une grave affaire se rapportant aux premiers troubles religieux : l'abbesse du monastère de la Seauve de l'ordre de Citeaux, au diocèse du Puy, Jeanne Bertrand, a été « meurtrie » par ses nonnes. Sa mère a obtenue une sentence du sénéchal du Puy contre des seigneurs complices des nonnes : Christophe d'Eubesse, Philippe de Chazalet, Robert de Rouveyrolles et cinq autres, qui ont été exécutés « en figure » le 3 novembre ; mais, en fait, ils occupent le monastère en force, ainsi qu'il ressort du procès-verbal du sénéchal, constatant l'impossibilité d'exécuter le jugement donné contre ces seigneurs et les nonnes, leurs complices. Cette affaire fait l'objet d'une requête, présentée aux Etats par la mère de l'abbesse assassinée, le 20 décembre. Les Etats concluent que la poursuite contre tous les « volleurs « brigands et meurtriers, fauteurs, adhérents et complices des dicts « meurtre et vollerie de la dicte abbesse sera faicte au nom du « pays de Languedoc et par les syndics d'icelluy, tant par devant

(1) Idem.

« le sénéchal du pays que partout ailleurs où besoin sera, afin « que punition exemplaire soit faicte ; néanmoins sera faicte « remonstrance par le pays au Roy, au Sgr de Dampville et à « M. de Joyeuse, lieutenant pour S. M. au dict pays, faire donner « main-forte à la dicte mère de la dicte meurtrie, à ce que les « jugements jà donnés et qui sont à donner soient effectivement « exécutés, que la force demeure au Roy et à justice, et que tel « si énorme délict ne demeure impuni pour le bien du pays et « repos public (1). » Evidemment toutes ces nonnes et leurs amis s'étaient faits protestants.

Nous allons trouver encore une des causes qui ont amené l'essor du protestantisme dans le pays. Au mois de janvier 1564, aux Etats du Vivarais, le syndic La Motte expose que les troubles qui viennent d'agiter le royaume et spécialement le Vivarais, « ont pris source par la faute de non-résidence des « prélats en leurs prélations, prieurs et curés en leurs cures « et prieurés, et que, pour pourvoir à l'advenir et couper « chemin à telle calamité, serait bon que le pays illec assemblé « délibérât sur ce faict et qui chacun en dict son opinion selon « son rang.

« Conclud sur ce qu'il sera faict doléance au Roy et S. M. « suppliée exiger la résidence des évêques etc... (2) »

Ces « remontrances » de G. de La Motte étaient d'autant plus fondées que l'évêque de Viviers était alors un prélat italien du nom de Sala, qui n'avait pour ainsi dire jamais mis le pied dans son diocèse, dont l'administration religieuse était remise à son grand vicaire, tandis qu'il avait confié tout le pouvoir civil à Noël Albert, seigneur de St-Alban, lequel était devenu l'un des principaux huguenots de la région et avait saccagé et pillé l'église de Viviers de connivence avec grande partie des habitants devenus protestants. La confiance de l'évêque était bien placée !

Cette année-là, la Reine mère entreprit avec son fils Charles IX, encore enfant, un grand voyage à travers la France pour se rendre à Bayonne où eut lieu une entrevue célèbre avec le duc

(1) Idem.

(2) Archives de l'Ardèche. C. 1011. — Dr Francus. *Les Huguenots du Vivarais*, I, 207.

d'Albe. Mais pour aller à Bayonne la cour passa par la Bourgogne, le Lyonnais, le Vivarais, etc...

Elle s'arrêta quelque temps en juillet et août au château de Roussillon chez le comte de Tournon. Josserand, juge de Tournon, écrit à ce sujet à La Motte :

Monsieur, le Roy est à Rossillon depuis lundi soir et vous advise qu'il y fera quelque séjour, veu le plaisir et aysance du logis et d'une belle chesnaye... tous les ouvriers du pays ont travaillé au quartier neuf du logis pour le rendre habitable... M. de Sçavoye y devoit arriver hier au soir, Madame de Sçavoye y est. Je partis hier après disner de Rossillon, y ayant esté tous ces jours ci avec Mgr de Tournon auquel j'ay bailhé vos lettres et m'a commandé de les garder pour l'en faire remantevoir quand la cour y sera un peu assise, ce que je n'oblieray point. J'ay parlé aussi à M. Gamon, lequel m'a dit qu'il fera bien son devoir à poursuivre la reddition du compte et, de ma part, je ferai mon devoir ; mais, s'il vous plait, vous me donnerez advis quelle somme de deniers je prendrai du receveur pour faire la poursuite car je ne vouldrois advancer grands deniers à ung pays sinon que vous me le conseillez. Je torneray à la cour dans samedi prochain pour advancer la dite poursuite et si vous aviez délibéré de venir à la cour vous ne sçauriez trouver meilleure commodité que d'y venir à présent. Mgr Dampville est logé avec son train à Serrières qu'est à 1/2 lieue de Rossillon et M. de Colias est au Meyn chez M. de Meyn son beau frère qu'est à 1/2 cart de lieu du dit Serrières. Il me semble que vous ne sçauriez avoir meilleure commodité que de venir trouver la cour au dit Rossillon, sinon que vous doubtiez les contraintes des trésoriers. J'ai advisé de vous envoyer ce porteur exprès pour vous advertir de toutes choses et, si votre commodité ne se présente de pouvoir venir, je ne poursuivray pas moins vos lettres selon ce que vous m'avez escript. L'on peut bien dire de bonne heure à M. de St Alban qu'il tienne son compte prêt, car dans peu de jours le Roy luy aura pourveu de commissaires pour ouïr son dit compte. Il se fait bruit que le duc de Ferrare et le duc de Florence seront tost à la cour

Me recommandant humblement à vostre bonne grâce, prie le créateur vous donner, Monsieur, en santé longue vie.

De Tornon ce mercredi XIXe de juillet 1564
votre humble frère et serviteur
JOSSERAND (1). »

Le Roi arriva à Roussillon au moment où la peste faisait le plus de ravages dans le pays ; il y fut reçu par Just de Tournon sénéchal d'Auvergne et grand bailli du Vivarais. C'est pendant son séjour au château de Roussillon que le Roi rendit un Edit qui fixa le commencement de l'année au 1er janvier.

Il ne parait pas que G. de La Motte ait été à la cour en cette occasion, sans doute à cause des contraintes possibles des trésoriers qui faisaient incarcérer quelques notables du pays quand les impositions étaient en retard, ce qui était justement le cas pour le Vivarais par la faute de St-Alban et de son frère. Le 23, La Motte écrit à St-Alban pour le presser de rendre ses comptes de la recette du Vivarais.

Cette question des comptes de St-Alban revient souvent, ils sont fort embrouillés, sans doute à dessein, par les deux frères Guillaume Albert de Miraval et Noël Albert de St-Alban, nous avons, à peu près à cette date, trois lettres de St-Alban au syndic la Motte :

« Du 25 juillet 1564, à M. mon cousin, M. de La Motte à Chassiers.

M^r mon Cousin, veu ce qu'il vous a plu m'escripre le 13e de ce mois, pour response, je vous puis asseurer avoir envoyé, dès le commencement de ce mois, M. Odol en cour, lors le Roy estant à Lyon, avec les papiers des comptes et mémoyres, et escript à ceux qu'il appartient pour l'audition ; duquel Odol, puis son départ, n'ay eu aulcunes nouvelles et moings de Gabriel La Rochette y envoyé avec la lettre de Mgr de Joyeuse, chose dont nous tirons tous peyne, ne sachant d'où provient tel retardement.

(1) Archives de l'Ardèche C. 1451. Les *Huguenots du Vivarais*, I, 212. Josserand écrit Rossillon pour Roussillon, Tornon pour Tournon, je torneray pour je retournerai. Nous trouvons aussi souvent Tolose ou Tholoze pour Toulouse ; du reste l'orthographe de l'époque est de haute fantaisie.

Et si par ceste semaine nous n'avons autres novelles, sans desloger ni retarder plus, je monteray à cheval et m'y acheminеray, prétendant ne retourner que n'y aye pris quelque bien. Cependant, si j'avois novelles du dict La Rochette, vous en advertiray pour selon la responce qu'il en pourtera nous régir et gouverner. Et, où le dit La Rochette ne viendroit pas toute ceste semaine, je vous prie me mander mémoyres et instructions si n'avez commodité y aller, pour, en votre absence, faire pour vous ce que me commanderez. Bien voudrois-je avoir ce bien que de vous voir et parler ensemble de beaucoup d'affaires avant mon despart, que seroit long et prolixe de vous escripre. Et, sur ce, mettant fin à la présente, avoir prié le Seigneur, Monsieur mon Cousin, vous donner en santé sa grâce, me recommandant humblement à la vostre, à Viviers ce XXV[e] juillet

Votre humble cousin et serviteur DE ST-ALBAN. »

« Du 26 juillet, à M. de La Motte,

Monsieur mon Cousin, je vous envoye par ce porteur exprès, le paquet de lettres que Gabriel La Rochette a appoarté de la cour, pour l'envoyer ou bien en veux conférer au sieur à ce que se dresse, et si prétendez aller en cour m'advertirez s'il vous plait si serez prêt partir lundi prochain Au quel jour nous prétendons despartir pour y aller, veu que le Roy sera à Tournon, à ce que le sieur Michel Meyras m'a escript. Bien voudrois-je avant mon despart que nous partissions ensemble, si ainsy est que vostre commodité le peult porter. De quoy m'en donnez advis, ensemble des autres choses en quoy cognoistrez me pouvoir employer ; et je mettrois peyne vous obéir d'aussi bon cœur que je prie le seigneur, Monsieur mon Cousin, vous donner en santé longue vie avec sa grâce et moy humblement estre recommandé à la vostre, à Viviers ce XXVI[e] juillet.

Votre humble cousin et serviteur DE ST-ALBAN. »

La 3[e] lettre, adressée « A M de la Motte sindic du pays de Languedoc à Chassiers » est du 15 novembre :

« Monsieur mon Cousin, je croy avez esté adverti par la voye du commis Blanchet du devoir que l'on a fait envers M. le rece-

veur Mole à Lyon, dès que le danger y aye esté et soit si grand (1) que aujourd'hui on y voit que bien peu de gens. Ceux là que j'y envoyai pour faire les payements feurent en telle crainte, pour la mort soubdaine de leur hoste et l'hostesse, qu'ils s'en vindrent jour et nuit par eau, n'ayant moyen d'entrer en aulcun lieu et tiennent encore les champs en mon yle. J'envoyai aussi lors en cour pour mes affaires le commis Doyse qui a obtenu partie des provisions que je demandois et m'a escript que les diocèses où il y a eu exercice de la religion ordonné de payer les trois quartiers de l'estat de Carcassonne de la précédente année, Viviers estant du nombre, le Roy a donné, à la poursuite des basses diocèses, 3 quartiers de l'ayde, octroi et creue de 3 sols pour livre de semblable somme que ceux qu'on a payés à tenir en compte dans 3 ans, à chascune année d'ung quartier.... »

En postscriptum : « je vous envoie un petit paquet de lettres à vous adressées que le sieur Michel Meyras m'a fait tenir de Tournon dont s'il vous plaît du tout vous ferez response.

J'avais promis au porteur 20 sols tournois pour son voyage qu'il vous plairra lui payer (2). »

Le 2 octobre 1564 les Etats du Languedoc sont réunis à Beaucaire ; ils décident que, pour cette année, « le sieur de La Motte « sindic en la sénéchaussée de Beaucaire assistera en la présente « assemblée tant comme sindic du pays que aussy comme pro- « cureur du Viveroys, sans que lui puisse être tourné à aucuns « dommages ou préjudice ».

Le 23 octobre, le sieur de La Motte est député pour aller « incontinent et à toute diligence » à la cour pour demander la prohibition de la traitte des blés, pour la suppression de l'office de second avocat du Roy au parlement de Toulouse et autres affaires « que luy seront baillées par mémoyres ».

La Motte fait son rapport aux Etats des affaires qu'il a traitées il est chargé de poursuivre et faire constituer prisonnier M. Rollin Damas pour les sommes et deniers qu'il doit au pays.

(1) A cause de la peste.

(2) La véracité de St-Alban étant fort sujette à caution, il n'est pas bien certain qu'il ait envoyé personne à Lyon pour y faire des paiements au receveur Mole, et que tout ceci ne soit pure invention la peste en cette occasion arrive fort à propos. Ces trois lettres sont aux archives de l'Ardèche.

« Aussi a esté enjoint très expressément au dict de La Motte « et au syndic du pays de Languedoc en la sénéchaussée de « Carcassonne, à peine de privation de leurs offices, faire à toute « diligence exécuter l'arrest donné contre tous les sieurs et autres « prétendants avoir droits de péages et leudes et faire les exploits « nécessaires et les envoyer à Toulouse et, s'il y a de la négligence « des syndics, on s'en prendra sur eux ».

Ainsi d'une part on voulait empêcher le commerce du blé hors de la province, et de l'autre on voulait faciliter le commerce en général et la circulation des diverses denrées en franchise dans la province même. Ce qui indique bien l'esprit de particularisme à outrance de la province. Du mercredi 25 octobre 1564 « a esté dict « au S. de La Motte, syndic du pays, que s'il n'estoit de retour « de la cour durant la tenue des Estats, il envoyera la provision « qu'il aura obtenue touchant le second avocat du Roy au parle- « ment de Toulouse au capitole du dit Toulouse, pour icelle faire « mettre à exécution, et les inhibitions de la traitte des blés au « 1er consul de Montpellier qui les fera tenir ès aydes (à la cour « des aides) et autres lieux nécessaires ; auquel La Motte sera « baillé 100 escus sol pour son voyage. »

Le vendredi 27, les Etats supplient de nouveau le Roi « d'oster la diversité de religion » ; ils reviennent sur leurs remontrances antérieures pour que tous les offices restent aux mains des catholiques, et, considérant que les Edits royaux sont ordinairement enfreints par les huguenots, supplient le roi de faire informer des contraventions faites à ces Edits et des « menaces et inthimi- « dations que font ceux de la religion, enjoignant aux trois syn- « dics du pays de vaquer diligemment à la poursuite de la « réparation des dittes contraventions au nom et dépens du pays, « à peine de privation de leurs offices ».

Ils enjoignent aux syndics de poursuivre la saisie des fruits des évêchés, abbayes, cures et prieurés, en cas que les évêques, abbés, curés ou prieurs ne résident et les employer à la nourriture des pauvres ; et « de mesme pour ceux qui se sont despartis de la religion catholique ».

Les comptes des hôpitaux seront rendus annuellement par devant évesques, curés et consuls. Nul ne pourra enseigner les

enfants qu'il ne soit présenté à l'Evesque et, par luy, examiné approuvé et reçu.

Le 27 novembre 1564, l'Assiette du Vivarais se réunit au Bourg-St-Andéol sous la présidence de Nicolas de Vesc, bailli de Largentière, subrogé de l'évêque baron de tour. On est en paix, il y a des protestants et des catholiques. Guillaume de La Motte, syndic du Vivarais, a exposé ce que le Roi a mis sur le pays cette année. Guillaume est en différent avec Veyrenc, nommé syndic du Vivarais à sa place ; il n'est pas encore paisible possesseur de l'office de syndic de Languedoc qui lui est disputé par Robert Le Blanc, protestant, et il entend rester syndic du Vivarais jusqu'à ce que toutes les difficultés provenant de Le Blanc soient levées. Les Etats tranchent la question dans ce sens. Veyrenc (1) assiste néanmoins pour se mettre au courant.

Saint-Alban, le pilleur de Viviers, a été arrêté par le seigneur de Balazuc. La Motte dit que St Alban est comptable vis à vis du pays de plus de 100.000 livres; il requiert qu'il soit élargi jusqu'à ce que ces affaires soient réglées et qu'il soit mis « en protection et sous la saulvegarde du Roy suivant les privilèges du pays ». Délibération conforme des Etats.

La Motte est chargé d'aller avec le greffier faire mettre en lieu sûr les archives du pays dont St-Alban avait la garde.

Toutes ces affaires de St-Alban sont fort confuses. Son frère Guillaume Albert était receveur du pays et il était sa caution ; l'un et l'autre paraissent avoir été des hommes d'affaires véreux; leurs comptes sont extrêmement embrouillés. Saint-Alban prête de l'argent au pays d'une part, d'autre part il est comptable vis à vis du pays de sommes provenant de la recette beaucoup plus considérables, et pour lesquelles le receveur des finances royales à Lyon, Mgr Molle, veut faire arrêter non seulement Saint-Alban, mais les notables du pays : G. de La Motte, Leyris et autres.

Cette affaire dure toute l'année. St-Alban, relâché, vient rendre une partie de ses comptes le 1er décembre. La Motte est chargé, le 4, de lui faire rendre le reste. St-Alban proteste que ses comptes sont depuis neufs mois à la chambre des comptes et qu'il ne doit rien. Puis il prend la fuite et se sauve de l'autre côté du Rhône

(1) Veyrenc lui même était protestant et dut être remplacé peu après.

en Dauphiné. Sur requête du syndic La Motte, on fait crier par les carrefours du Bourg-St-Andéol que quiconque sauroit où est St-Alban ait à le révéler à peine de 1000 écus (5 décembre 1564).

La Motte est chargé, le pays étant en paix, d'aller demander au gouverneur Damville le retrait des garnisons. Il lui est alloué 12 écus pour son voyage en cour.

Le 22 janvier 1565 les Etats du Vivarais sont réunis à Viviers sous la présidence de Guillaume de Vesc. La Motte raconte sa mission à la cour (alors avec Dampville à Montpellier) et demande le remboursement de ses dépenses de voyage. Il porte plainte contre Noalhes, notaire de Viviers, qui refuse de rendre ses comptes et d'obéir aux ordres de Louis de Chalendar, lieutenant du bailli de Vivarais à Villeneuve-de-Berg (ce Louis paraît être le fils et successeur de Pierre de Chalendar), et requiert son arrestation. Les Etats ordonnent les poursuites. Le 2 février 1565 Louis de Chalendar remet au greffier l'acte d'emprisonnement de Noalhes à la conciergerie de Montpellier.

Le 25, La Motte fait inthimer à Saint-Alban, devant Claude de Chambaud de Saint-Lager, l'ordre de venir rendre ses comptes.

Claude de Chambaud, marié à Catherine de Chalendar, sœur de Guillaume de La Motte avait, comme Noël Albert, embrassé le protestantisme ; il avait succédé à Guillaume Albert comme receveur du Vivarais.

Le 10 mars 1565, des commissaires, envoyés par le Général des Finances de Lyon, vinrent trouver G. de la Motte à son château de Chassiers pour lui communiquer la commission qu'ils ont de faire arrêter Saint-Alban et les autres receveurs. La Motte se rend à Viviers le 13, avec le greffier des Serres, pour voir Saint-Alban et hâter la reddition des comptes — non seulement les impôts du pays n'ont pas été payés, mais les personnes qui ont prêté de l'argent au pays et en sont pensionnaires, n'ont point reçu leurs pensions.

Le 5 avril 1565, les députés du Vivarais sont encore réunis à Viviers sous la même présidence de Guillaume de Vesc, successeur de Saint-Alban comme bailli de Largentière et subrogé de l'évêque. Louis de Chalendar est commissaire principal. La Motte expose que le Roy a ordonné par seconde jussion de lui envoyer

le cahier des impositions perçues sur le pays depuis trois ans (c'est-à-dire depuis que les Albert sont receveurs du pays), ce qui n'a pas été fait par les receveurs ; il faut le faire et payer les pensions. Ordre conforme est donné, et Saint-Alban promet de remettre les cahiers à Louis de Chalendar qui les portera à qui de droit.

Le 8, La Motte est chargé d'aller « remonstrer » à Dampville et à Joyeuse la pauvreté du pays, la paix qui y règne et demander en conséquence la suppression de la garnison d'Annonay ; il devra faire le plus de diligence possible.

Au sujet des comptes du pays ; il dit qu'il faudrait que Chambaud fasse dès maintenant ses fonctions de receveur, sans attendre la fin de la reddition des comptes de St-Alban, qui est interminable ; les Etats prennent une décision conforme.

Le 9, il était alloué soixante livres à Chalendar pour le port des cahiers et vingt à la Motte pour son voyage auprès de Damville.

Il est enjoint au greffier des Serres de demeurer à Viviers pour tirer les conclusions nécesssires des actes du pays au sujet des cahiers que Chalendar va porter au Roi à Bayonne. Ces cahiers sont entre les mains de Saint-Alban qui ne veut s'en dessaisir malgré les protestations de La Motte.

Le 28 juin 1565, on se plaint du grand nombre de brigands qui infectent le pays. La Motte est chargé de supplier Joyeuse d'envoyer le prévost Pandrau « venir donner un tour au présent pays. »

Le 28 août, noble Guillaume de La Motte, seigneur de Vinezac, syndic du pays de Languedoc, proteste contre Lazare Bardot, sergent royal de Lyon, lequel, dès le 13 août, a constitués prisonniers dans la maison épiscopale Claude de Chambaud, Mathieu de Bonlieu et Antoine Colombier ses pleiges, pour 14.200 livres soit disant deus par le receveur à Mole, receveur de Lyon. Le syndic fait ressortir qu'en réalité la dette n'est que de 4.000 livres et que le receveur et ses pleiges sont solvables par beaucoup plus (ils sont libérés le 7 septembre).

Le 29, le syndic La Motte et le consul de Viviers requièrent le trésorier J. de Bèze qui a en mains les deniers de la monstre de la compagnie de Scipion naguère en garnison à Viviers et au

Bourg, de payer les dettes de cette compagnie dans ces deux villes.

Le 30, avec Jean de Fay, il va voir Dampville pour les affaires du pays.

Le 9 octobre, La Motte reconnaît que Guillaume Albert a payé certaines pensions, il en a les reçus. Le 10, il requiert que les archives du pays, actuellement chez St-Alban, soient remises à leur place dans la cathédrale de Viviers.

Les Etats de Languedoc se tiennent cette année 1565 au Pont-Saint-Esprit ; une lettre royale, lue à l'ouverture des Etats, constate la paix du pays, indique un traité avec les Suisses, parle de l'entrevue de Bayonne et énumère les besoins financiers.

Le 20 octobre, le syndic G. de la Motte rend compte de son voyage à la cour au sujet de la « traitte des bleds » et apporte une missive que la Reine Mère a écrite aux Etats. Il est chargé d'aller, au nom du pays, demander à la cour des comptes de révoquer des « lettres d'attache » donnée par cette cour à certains receveurs (sans doute huguenots).

Le 21, les membres des Etats assistent en corps à la messe du Saint-Esprit. Il est donné charge au syndic La Motte de faire des mémoires contre Claude Chevallier, jadis Cordelier, à présent marié et ministre de la nouvelle religion en la ville du St-Esprit. Certains bénéfices ont été affermés à des protestants.

On décide la confiscation des draps faits hors du pays (toujours les mêmes errements économiques). Le produit de la vente de ces draps confisqués est affecté à la réparation des murailles de Carcassonne. Le pays est en procès avec Me Guillaume de La Gorce ; le syndic La Motte devra faire acte de notoriété de la parenté dudit La Gorce et le transmettre à son collègue, le syndic Durand de la sénéchaussée de Toulouse, afin de continuer la poursuite de ce procès.

Les marchands de Pézenas ont adressé aux Etats des plaintes contre la douane de Lyon, le syndic La Motte est chargé d'examiner cette affaire et d'en donner son avis.

G. de La Motte est encore chargé de faire publier le plus tôt possible ès cours des sénéchaussées du Puy et Nîmes les lettres royales obtenues par le pays contre les ecclésiastiques qui « se

sont mis hors la religion catholique ». Il fait rapport des poursuites faites contre M. Rolin Dumas, qui doit de grandes sommes au pays par la faute du syndic Le Blanc, lequel est rendu responsable.

Le 27 octobre 1565, on décide de députer pour traiter avec M. Rolin Dumas le capitoul de Toulouse, le consul de Montpellier, le receveur du pays Reich et le syndic G. de la Motte.

On décide que le receveur du pays donnera une somme raisonnable au syndic La Motte, tant pour les frais et dépens qui ont été faits, que pour ceux qu'il conviendra de faire contre Claude Chevallier, ministre de Pont-Saint-Esprit, qui a contrevenu aux Edits du Roy et troublé le repos public. La Motte est chargé de faire conduire ce ministre prisonnier à Toulouse (1).

Les Etats du Vivarais se réunissent, en novembre 1565, à Largentière sous la présidence de Louis de Lestrange. Antoine de La Baume, seigneur d'Uzer, est commissaire principal ; Louis de Chalendar commissaire ordinaire.

Le 19, Guillaume de La Motte, « syndic de Viveroys cy-devant « et, à présent syndic de Languedoc, dit que, satisfaisant à la « volonté de MM. de Joyeuse et de Lestrange, ensemble du pays, « estant pressé de laisser l'un ou l'autre office, au préalable a « remonstré que le Roy notre syre, ensemble Madame sa Mère « ont escript à la compagnie en sa faveur, le priant vouloir rece- « voir celui que le dit La Motte présenterait capable et suffisant, « lesquelles lettres le dit La Motte a présentées aux fins d'acte : « celle du Roy donnée à Bayonne le 1er juin 1565, et l'autre de la « Reyne à St-Jean de Luz le 11 juillet. Il demande qu'elles soient « enregistrées, déclarant toutesfois ne s'en vouloir ayder pourvu « que, cas advenant que le dit La Motte fut évincé de son office « de syndic du Languedoc, lui soit loisible, sans autre forme ni « figure de procès, et sans prêter de nouveau serment, reprendre « son dict office de syndic de Viveroys ; auquel cas le dit Veyrenc « ne lui puisse faire aucune résistance ne contredit ; et, à telles « conditions, il a mis et met le dict office ès mains de MM. de « Joyeuse, à la volonté et disposition du pays de Viveroys (2) ».

(1) *Bibl. Nat. Collection du Languedoc.*
(2) Archives de l'Ardèche.

Le lendemain, les Etats prennent une décision conforme et allouent 100 écus au syndic La Motte pour ses services. Il était resté 22 ans syndic du Vivarais ; d'ailleurs, à un titre ou à un autre, il continuera à assister aux Etats de Vivarais et à y jouer un rôle très important.

Le 23. Claude de Chambaud ayant à rendre compte de sa recette, G. de La Motte demande qu'il soit autorisé à coucher chez lui au château de Chassiers, il en répond.

Le 26, il est décidé que l'ex-syndic La Motte touchera son *état* de l'année. Veyrenc aura seulement une gratification.

Le 11 février 1566, Guillaume de La Motte reparait aux Etats de Vivarais à Aubenas : cette fois il y figure en qualité de bailli de Largentière. Le pays étant en paix les Etats sont composés de catholiques et de huguenots.

Le 13, les Etats se transportent à Villeneuve-de-Berg (dans une maison appartenant à Catherine de Ponhet, femme de G. de La Motte) pour y entendre les comptes de St-Alban et de Chambaud Veyrenc allant en cour, La Motte reprend momentanément les fonctions de syndic du Vivarais et fait pour le pays 1° un voyage à Montpellier en février ; 2° un voyage avec Sanglier vers le vicomte de Joyeuse (du 26 au 28 mars) à Bagnols ; ils apprennent en route que le vicomte est à la Selve et rebroussent chemin puis vont à Aubenas et à Boulogne.

Le 18 avril, on se retrouve à Aubenas. La Motte expose la commission de l'imposition de 4000 livres pour le paiement du régiment de 8 compagnies en garnison en Languedoc. Le 19, les Etats lui allouent 96 livres.

Le 21 août, réunion à Largentière, le baron de Lestrange, qui doit présider, n'est pas venu et n'a pas désigné de subrogé pour le remplacer, on lui envoie Louis de Bénéfice pour le prier d'y pourvoir. Le 22, Lestrange prie La Motte de présider à sa place, la session n'a d'ailleurs pas grand intérêt.

Cette même année 1566, les Etats du Languedoc se réunissent une première fois en mai à Nîmes, il y est question de la fraude sur le sel ; les actes et états de la chambre des comptes sur ce sujet durent être fournis au syndic La Motte pour les communi-

quer au syndic Durand de la sénéchaussée de Toulouse, afin que les poursuites nécessaires soient faites.

Le lundi 11 novembre 1566, autre assemblée des Etats de Languedoc à Beaucaire. Le syndic La Motte présente deux lettres que le seigneur de Joyeuse a écrites au général des finances de Chevery et aux syndics pour faire assembler les gens des trois Etats de Languedoc afin de « donner les articles et mémoires « touchant le droit de l'équivalent et traiter toutes autres affaires « du dit pays. »

A cause de l'inondation et des mauvais chemins, beaucoup de députés sont en retard. La Motte est chargé de faire proclamer à son de trompe par toute la ville que les gens des Etats aient à se trouver à deux heures au couvent des Cordeliers.

Lecture de la lettre Royale demandant les impositions accoutumées, une partie de ces impositions est destinée aux fortifications de Narbonne et de Leucate.

Le syndic La Motte fait son rapport sur le règlement de comptes avec M. Rolin Damas. Ce règlement est ratifié par les Etats.

Il est enjoint à La Motte de recouvrer du général des finances Chefdebien 50 écus que les Etats ont ordonné de remettre à M. de Saint-Bonnet.

En décembre G. de La Motte assiste comme bailli de Largentière à une réunion des Etats de Vivarais ; le 19, il fut nommé député de l'année.

(La suite au prochain numéro).

F. DE CHARBONNEL.



BON BROÉ

IV (*Suite*)

V.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE SA VIE

Sa mission à Florence pour régler les affaires de la succession de la reine Catherine de Médicis (1571-1572). — Il est aussi employé aux négociations entre Rome et Paris au sujet des aliénations de biens ecclésiastiques faites pour la défense de la religion contre les protestants. — Sa présence à Tournon en 1577 pour aider à l'arrangement des affaires de ses neveux de Serres. — Il est nommé président de la Chambre des enquêtes (1581). — Ce qu'en dit l'historien Jacques-Auguste de Thou. — Sa mort (1er mars 1588). — Ses obsèques. — Son épitaphe.

La plus importante des missions confiées à Broé, en dehors de ses fonctions judiciaires, fut celle du règlement des affaires de succession de la Reine mère, Catherine de Médicis, avec son cousin, le grand duc de Florence. Broé passa pour cela deux autres années en Italie (1571 et 1572), et voici, dans la correspondance de Catherine de Médicis (1), les lettres qui s'y rapportent :

Catherine écrit, le 5 avril 1571, à Cosme de Médicis :

Mon cousin, suivant ce que vous m'avez faict dire par vostre ambassadeur, que vous auriez agréable que j'envoyasse par devers vous quelque personnage qui fust entendu en la jurisprudence, pour conférer avec vous les droicts de la succession de la maison de Médicis, et désirant vous satisfaire, j'ay fait ellection du sieur de Bruet, conseiller du Roy monsieur mon filz en sa court de Parlement de Paris et maistre des requestes ordinaire de mon hostel, pour aller bien instruict par devers vous pour cest effect, estimant que pour sa suffisance et ses bonnes qualités que sont en luy, et pour être bien asseurée qu'il scaura bien suivre la bonne volonté et affection que j'ay tant envers vous que au bien et accroissement de votre maison, vous l'auriez pour agréable, et qu'il sera pour s'acquitter de ceste charge en sorte

(1) *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par le comte de la Ferrière. Paris. 1880-1891. Tome IV.

que nous en demeurerons tous deux contents et satisfaits, ayant bien voulu néanmoins faire surseoir son partement jusqu'à ce que je vous en eusse donné advis et que vous m'ayez mandé là dessus de vos nouvelles. Et pour ce que vostre dict ambassadeur m'avoyt faict entendre que vous estimez qu'il eust esté bien à propos que j'eusse nommé deux ou troys personnages, pour après choisir celuy des troys qui seroyt à propos et convenable pour ceste charge, je luy ay dict la cause qui m'en a gardée et prié le vous faire entendre, affin que vous cognoissiez toujours comme en toutes choses je veulx procéder avec vous en toute la sincérité, bonne volonté et affection qu'il convient à la bonne amitié qui est entre nous ; priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce Ve jour de avril 1571

Votre bonne cousine

CATERINE (1).

Nouvelle lettre de la même au même, le 28 mai 1571 :

Mon cousin, ayant entendu, par ce que vous m'avez mandé et faict dire, qu'auriez agréable que j'envoyasse par devers vous quelque personnaige expérimenté au faict de la justice, qui vous peust desduire et faire amplement entendre le droict que j'ay en la succession universelle de tous et chacun des biens de la maison de Médicys, et auquel vous peussiez dire et faire entendre ce que vous aurez à nous dire et remonstrer là dessus, j'ay bien voullu, à présent que je suis demeurée d'accord avec ma sœur la duchesse de Parme de l'usuffruict de tous et chacuns des biens de ladicte maison scituez et assis tant au duché de Florence que autres lieulx de la Toscane, et n'y ayant plus aulcune chose qui me puisse empescher de disposer des dicts biens à ma volonté, envoyer par devers vous le sieur de Bruet présent porteur, conseiller du Roy, monsieur mon fils, en sa cour de Parlement de Paris et maistre des requestes ordinaire de mon hostel, tant pour prendre la possession et jouissance de toutes et chascunes des terres, seigneuries et autres biens qui m'appartiennent à cause de la dicte succession, que pour conférer avec vous de nos droicts en icelle, et le vous faire bien au long entendre et remonstrer, et pareillement oyr et entendre de vous tout ce que vous aurez à luy dire la dessus, pour après m'en advertir. Et pour ce que la suffisance dudict de Bruet est telle et si bonne qu'il s'en scaura bien acquitter, je ne vous feray la présente plus longue que pour vous prier le croire de tout ce qu'il vous dira de ma part, comme vous vouldriez faire moy mesme, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris le XXVIIIe jour de may 1571.

Mon cousin, ceste lettre a été gardée, avec tout le demeurant

(1) Tome IV, p. 37.

de la dépesche du sieur de Bruet présent porteur, jusqu'à ce jourd'huy, d'aultant que, lorsqu'il estoit prest de partir pour vous aller trouver, vostre ambassadeur me pria faire surceoir son voyage jusqu'à ce qu'il vous en eust adverty. Et pour ce je n'ay voullu rafreschir la dicte lettre affin que vous congneussiez que je n'ay rien changé de la vollonté en laquelle j'estois lorsque la dicte dépesche fut signée.

Votre bonne cousine,

CATERINE.

La lettre suivante, écrite le 31 juillet, montre que le départ de Bon Broé avait été retardé de deux mois :

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre, par laquelle me mandez que vous trouvez bon que je vous envoie quelque ung pour conférer de nos affaires avec les vostres, ce que je me suis délibéré de faire, et je vous envoye le sieur de Bruet présent porteur ; sur lequel me remettant et qui vous dira aulcunes choses particulières, feray fin ; priant Dieu, mon cousin, vous avoir eu en sa saincte et digne garde.

De Fontainebleau, le 31 juillet 1571.

CATERINE (1).

Les deux lettres ci-après, empruntent un intérêt particulier à leurs dates, et il nous semble que la première, écrite deux jours avant la Saint-Barthélemy, vient à l'appui de ce que nous avons dit ailleurs de cette malheureuse journée, qui fut le résultat de circonstances fatales beaucoup plus que d'un complot prémédité, car on ne comprendrait guère la reine-mère s'occupant tranquillement de ses petites affaires d'intérêt en Italie, au moment de s'embarquer dans une aussi grosse aventure que celle d'un massacre général des protestants français (2).

(1) Page 57.

(2) Voir le chapitre de la Saint-Barthélemy dans nos *Notes et Documents sur les Huguenots du Vivarais*, t. II, pp. 160 et suiv. où nous croyons avoir démontré, avec la dernière évidence, que la reine-mère et son fils cadet n'avaient envisagé d'abord que la mort de Coligny, comme étant leur ennemi personnel auprès du Roi, et que le massacre, qui suivit ce premier crime, fut le résultat d'une sorte de fatalité, à laquelle (contribuèrent dans des proportions que nous laissons aux psychologues le soin de déterminer, s'ils le peuvent) l'astuce naturelle et les craintes légitimes de Catherine, la faiblesse de caractère de son fils aîné, l'ambition de son fils cadet, et aussi, il faut bien le dire, l'attitude imprudente des protestants eux-mêmes, dont les excès en 1562 n'expliquent que trop, sans les justifier, les dures représailles dont ils furent alors victimes.



Catherine écrit au grand duc le 22 août 1572 :

Mon cousin, j'ay entendu par le sieur Bruet, qui est par delà pour mes affaires, la bonne intention que vous avez de me faire toute raison des biens qui m'appartiennent, vous estant enfin arresté sur le seul poinct des valleurs après beaucoup de disputes passées pour raison de vos droicts entre ledit Bruet et vos depputez, dont il m'a toujours rendu bon compte, ce que j'ay eu bien agréable pour l'asseurance que j'ay toujours eue que vous n'en feriez pas de moings, et que vous vouldriez chercher toute occasion de m'en donner contentement ; mais pour ce que j'entends que ledict Bruest est entré en ung chemin assez long pour le faict des dictes valleurs et qu'il me semble que, si à ce coup nous n'y advisons vous et moy, que de longtemps l'occasion se puisse présenter ; par quoy je vous prie derechef pour le bien que je vous veulx et à vostre maison, d'y mectre une fin au plus tost, et me renvoyer ledict Bruet, auquel j'en escrips en conformité, et n'estant la présente à autre fin, je ne la vous feray plus longue, sinon pour prier Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXII[e] jour d'aoust 1572

Votre bonne cousine,

CATERINE (1).

La seconde lettre est du 15 septembre 1572. La Reine, informant le grand duc de l'événement de la Saint-Barthélemy, espère qu'il recevra « singulier plaisir d'entendre l'heureux succès de l'exécution de l'amiral et de ses adhérans », etc. Le dernier alinéa de cette lettre, écrite de sa main, concerne ses affaires particulières et est ainsi conçu :

Mon cousin, je ne doucteré jeamès de vostre bonne volonté en nostre endroict et que ne vous rejouissiés de tout ce que retorne alla gloyre de Dieu et conservation de nos vies et sureté de ceste corone, car aussi vous pouvés vous asseurer que nostre conservation sera toujours pour vous ayder et favoriser plus que le aultre prinse que vous vous puissiés asseurer. Je serés bien ayse de voir une fin de ce pour lequel je vous ay envoyé le conseiller Bruet.

Vostre cousine,

CATERINE.

Catherine écrit le 14 octobre 1572 au duc de Florence :

Mon cousin, j'ai receu la lettre que vous m'avez escripte du XVI[e] du passé, ensemble celle que vous avez escripte au Roy

(1) Page 112.

Monsieur mon filz, par lesquelles vous nous faictes cognoistre le désir et affection que vous portez au bien des affaires de ceste couronne et repos de ce royaume, dont je vous remercye de bon cueur ; et, pour le regard de la négociation du sieur Bruet, j'ay bien veu et considéré toutes les pièces qu'il m'a envoyées avec le discours qu'il m'a fort amplement et fidellement escript de tout ce qui est passé, tant ès conférences qu'il a eues avec vous et vos ministres, que à la visite qu'il a faicte pour justifier et vériffier les valleurs des biens dont il est question, et eu grand plaisir d'entendre par luy la bonne volonté et intention en laquelle il m'escrit que vous continuez et l'honneste façon dont vous monstrez vouloir procéder pour mectre la dernière main à la dicte négociation, vous asseurant que j'ay moy mesme très bien considéré la quallité, charges, revenus et valleur des dicts biens, ensemble les améliorations, qui ont esté foictes en aulcunes ; et pareillement toutes les prétentions qui ont esté proposées tant d'une part que d'autre, et finalement l'offre que vous faicte, qui ne se rapporte pas à la valeur et estimation des dicts biens à beaucoup près ; laquelle j'ay tousjours estimée debvoir estre, pour le moins et au pis aller, selon le prix porté par la location de Madame de Parme, et que oultre cella vous eussiez deu mectre en considération tant de beaux et somptueux pallais, dont vous vous accomodez, tant à la ville que aux champs par ce moien, qui ne se sçauroient bastir six foys aultant que monte vostre offre, oultre qu'ils sont la plus part situez et assis en vostre porte, et accompaignez de toutes les commodités qui se peuvent désirer, mesme qu'il y a plusieurs boys, comme j'ay veu par le desnombrement que m'a envoyé ledict Bruet, lesquels, encores qu'ils ne reviennent pas en revenu ordinaire par chacune année, doibvent bien touteffoys estre mis en considération pour valleur, comme aussi faict le fonds du lac Zucechio acquis par feue Madame Alphonsine, mon ayeulle, dont le revenu, tel qu'il estoit avant les améliorations, pour le moins debvroit estre estimé ; oultre toutes lesquelles choses il ne peult estre qu'il n'y eust assez bonne quantité de meubles precieulx et autres après la mort du feu duc Alexandre mon frère ; lesquelles choses, avec plusieurs autres qui viennent en bonne considération, m'ont toujours faict penser que quand je ne serois poinct ce que je suis, vous ne vouldriez pas me faire moindre raison de ce qui m'appartient que vous avez accoustumé de faire aux autres ; et vous prie de croire que ce que j'en ay faict a esté plus pour asseurer et accomoder les affaires de vostre maison que pour affaire que j'aye de vendre ou aliéner les dicts biens, lesquels, si je vous avoys laissés pour le pris de vostre offre, ne seroient pas assez asseurés pour vous, et il auroit danger qu'après ma mort ceulx qui seront auprès de mes enffans feussent bien ayses de les persuader d'y revenir ; et soubs ceste legière occasion en faire naistre une plus grande, comme j'ay plus au long dict à vostre ambassadeur pour le vous faire entendre de ma part. Partant, si

vous avez volonté d'y entendre, comme vous m'avez toujours mandé, il est bien nécessaire que vous estendiez en plus haulte et raisonnable somme que celle qui est portée par vostre dicte offre, comme j'escriptz plus au long audict Bruet, pour le vous faire entendre de ma part ; sur lequel me remectant du surplus, je feray fin à la présente, priant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris le XIII[e] jour d'octobre 1572.

Votre bonne cousine,

CATERINE (1).

Dans une lettre du 18 novembre suivant, portée par l'abbé Petrucci au duc de Florence, Catherine dit à la fin :

« Je vous prie que Bruet soit dépesché au plus tost, et selon ce que je m'asseure, ferez pour la raison (2). »

L'Anonyme constate que Broé remplit sa mission avec le plus grand succès : « il amena les conseillers du duc à reconnaître que les droits de la Reine étaient beaucoup plus considérables qu'elle ne l'avait pensé elle-même, pour lesquels le duc offrit à la Reine une forte somme d'argent que celle-ci refusa, la jugeant supérieure à ses droits, mais disant partout combien elle était satisfaite de la diligence et de l'habileté qu'avait déployées Broé à débrouiller ses intérêts si longtemps négligés et à les faire reconnaître au grand duc » (3).

Plus tard, lorsque le pape Grégoire XIII, et, après lui, Sixte Quint, eurent accordé au Roi très chrétien la faculté d'user des biens de l'Eglise jusqu'à une certaine somme, pour subvenir aux frais de la guerre faite pour la défense de la religion catholique, Broé fut choisi, avec les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise, de Pellevée, le nonce apostolique, l'évêque de Paris et le président Renard, pour veiller à ce que le mode d'aliénation prescrit ne fût pas dépassé au détriment de l'Eglise gallicane Et il n'épargna dans cette affaire aucun soin, aucune veille, aucune démarche, pour l'avantage et l'utilité de l'Eglise. « Il eut aussi à traiter d'autres affaires à Rome, et il le fit avec autant d'habileté

(1) Page 135.

(2) Page 142.

(3) Le grand duc Cosme de Médicis mourut au mois de mai 1574, quelques jours avant Charles IX.

que d'intégrité, et, rappelé par ordre de la Reine, après un séjour de près de deux ans en Italie, il revint en France, où il exposa en détail à la Reine et à son conseil intime tout ce qu'il avait fait en Italie, à la grande satisfaction de tous ; il fut alors de tous les conseils importants de la Reine mère et inscrit au nombre des siens ».

Broé exerça pendant vingt ans les fonctions de conseiller au Parlement de Paris, avant d'être nommé président de la chambre des enquêtes. Parmi les faits le concernant, que nous avons pu relever pendant cette période, en dehors de tout ce qui précède, nous noterons seulement les suivants :

Le 9 janvier 1571, il est désigné, avec la qualification de maître des requêtes du duc d'Anjou, dans un premier testament que fit alors Claude de Turenne dame de Tournon, comme l'un de ses trois exécuteurs testamentaires ; les deux autres étaient Pierre de Villar, évêque de Mirepoix et le recteur du collège de Tournon (1).

En 1577, il était à Tournon, et la lettre suivante qu'il écrivait de là à un de ses neveux, montre que les hautes fonctions dont il était revêtu ne l'empêchaient pas de suivre avec une sollicitude paternelle les affaires de sa famille. La lettre est adressée à son neveu, le fils et successeur du greffier Jean de Serres, portant le même nom que son père (2).

A Monsieur des Serres, greffier de Viverois, à Viviers,

Mon neveu, je vous écrivois dernièrement par mon cousin, maître Joberti, pour répondre aux dernières lettres que j'ai eues de vous, et vous fis entendre ce qu'il me semble que ma sœur votre mère et vous pouvez faire touchant la succession de feu votre père, à qui Dieu fasse merci. Et m'en remets à vous et à elle de votre remuement de ménage en une ville ou autre, pour ce que je ne sais que dire du temps où nous sommes et moins de ce qu'en adviendra Et le pouvez mieux connaître que moi en ce qui concerne le haut et bas Vivarets, ayant la charge que vous y avez et la connaissance des affaires. Je me prépare tant que je

(1) Le texte de ce document se trouve dans les *Mémoires hist. sur le Vivarais*, de Poncer, I, 234.

(2) Jean de Serres le père était mort cette année là. Le fils mourut en 1579 à Toulouse, où il était allé avec le syndic pour les Etats généraux.



puis pour mon retour qui ne tarde que trop, mais j'ai trouvé et trouve de jour à autre tant d'affaires en cette maison pour la confusion en laquelle ils étaient, avant mon arrivée, que je ne puis presqu'en sortir. Et m'a fallu, ces jours passés, ranger les affaires et plaintes de ma belle-sœur Anne Bruyère avec grande peine, y étant venus pour elle et à son mandement M. Reynaud, conseiller au parlement de Grenoble, son beau-frère, et un sien cousin, docteur de Romans, qui ont été céans quelque temps pour y adviser et en passer des contrats, [ce] qui n'a été sans beaucoup de difficultés, à cause qu'il m'a convenu soutenir le parti, le bien et assurance des pauvres enfants pupilles de céans pour un temps advenir. Et sommes après à achever ce qui reste encore. En quoi j'eusse bien eu besoin de l'aide et assistance d'aulcuns mes parents. Mais nous en sommes trop loin, si n'est de maître Luc qui m'y a aidé de ce qu'il a pu de sa grâce. Madite belle-sœur se veut décharger et mettre en liberté le plus qu'elle peut ; ce que, pour l'entretenir toujours avec ses enfants si petits et tendres qu'ils sont, je ne lui puis refuser, comme pouvez penser. Et ne veut être chargée de votre sœur, pour ce qu'elle dit avoir assez de charge de ses filles pour les endoctriner et corriger, qui est le même propos qu'elle vous tint et à ma sœur, votre mère étant ici dernièrement. Et ledit sieur Luc a été présent, quand elle nous en a reparlé et de ton résolu, quelque remontrance qu'on lui en ait fait. Et faudra que madite sœur votre mère et vous la mandiez quérir et la teniez auprès d'elle, ou bien à Rocquemaure avec votre sœur (1), pour l'endoctriner et lui faire apprendre, comme il faut faire aux autres, quelque vertu dont elles puissent mieux valoir et trouver plus aisément leur parti à l'avenir. Et pourvu qu'il plaise à Dieu me prêter vie et donner le moyen quand le temps viendra, je m'efforcerai d'y user de quelque charité, comme aussi vous devez y penser de votre part et pourvoir de longue main ; mêmement pour celle qui est avec ma sœur la jugesse, (2) afin de choisir par amitié de longue main quelque personnage qui fût désireux de votre alliance plus que du bien qui est bien petit comme savez, et qui en un besoin vous pût seconder en votre office, car vous savez combien il est important à vous et à votre maison, en laquelle il faut s'étudier de le conserver mêmement, si vous ne vous sentiez bien assuré de votre santé, avec cette toux qui vous domine, sinon que vous puissiez pratiquer avec le temps, et le plutôt que pourriez, une survivance pour un de vos frères, comme je vous dis dernièrement. Vous prendrez en bonne part mes fantaisies, car c'est d'abondance de cœur et bonne volonté envers vous et votre maison. Et surtout advisez à conserver votre santé et à soulager et entretenir

(1) Louise de Serres, mariée à Garnier de Rochemaure.

(2) Probablement Charlotte mariée à Jean Josserand (et non Jacques Josserand comme dit Blanchard).



votre mère le plus que vous pourrez, pour la tenir joyeuse et vous aussi, en faisant vos affaires et procurant votre profit honnêtement pour vous et ceux qui dépendront de vous, auxquels il faut que vous soyez un second père ; [ce] qui sera la fin, après m'être recommandé à votre bonne grâce et de madite sœur, de très bon cœur, priant Dieu vous donner à tous deux en santé ce que mieux désirez.

Tournon, ce XXV février 1577

votre entièrement vieil oncle

BROÉ.

Bon Broé fit encore un voyage dans le pays en 1579 puisqu'il fut cette année là témoin d'un acte par lequel noble Claude de Villars, capitaine et châtelain de Condrieu, déclare devoir à Mme de Tournon la somme de 1000 écus d'or sol qu'elle lui a prêtée. De retour à Paris à la fin de l'année, il figure parmi les conseillers que le Parlement envoya alors aux Grands Jours de Poitiers.

En 1581, après la mort du président Philibert de Dyon, Bon Broé fut nommé à sa place président de la première chambre des enquêtes, et sur la manière dont il remplit ces hautes fonctions, comme en général sur les qualités et les vertus dont il fit preuve dans sa longue carrière de magistrat, nous avons un témoignage d'une haute valeur, celui du célèbre historien Jacques Auguste de Thou, qui fut son admirateur et son ami, et qui disait de lui « que tant qu'il avait été dans le Parlement, il n'avait vu personne à qui il eût plus souhaité de ressembler en toutes manières. » Et il ajoutait : « Bon Broé joignait à la connaissance du droit civil et du droit canonique qu'il possédait parfaitement, une pénétration particulière et une éloquence vive, mais douce et insinuante en même temps. Elle avait paru avec éclat quand il suivait le barreau. Aussi, lorsqu'il fut président et qu'il se trouvait d'un avis contraire aux autres, c'était toujours si poliment et avec un tour si agréable qu'il réfutait le sentiment opposé, que jamais personne ne fut mécontent de lui. Pour les difficultés de droit canonique, il les démêlait avec tant de clarté et de grâce, qu'il s'attirait l'attention et les regards de toute la chambre charmée de ses manières ».

Une lettre de Pierre Montchal un de ses neveux, qui habitait avec lui, en date du 7 septembre 1587, contient quelques particu-

larités qui ne sont pas sans intérêt. De cette lettre adressée à un de ses cousins, un de Serres alors étudiant à Toulouse, il résulte que Bon Broé avait, en ce moment, auprès de lui, ses deux neveux, les fils de son frère aîné, qui devaient être ses héritiers universels, puisque l'auteur de la lettre dit :

« Vous aurez su comme je me suis retiré du logis de mondit seigneur (le président), depuis l'arrivée de nos petits cousins de Broé, auxquels j'ai résigné la place que j'y avois, et suis à présent en une chambre garnie que je loue près du collège d'Autun... »

Montchal ajoute qu'il est sur le point de se rendre à Tournon, où son oncle le président l'envoie « pour donner ordre à ses affaires domestiques et à l'arrentement du bien qu'il a en Vivarois », et il compte partir, le 15, avec M. de Villars, qui vient de prêter serment à la cour de Parlement pour son office de lieutenant général à Lyon. La lettre constate, d'ailleurs, « la bonne santé de Monseigneur notre oncle et de tous ceux qui sont auprès de lui, laquelle ne sauroit être meilleure, Dieu merci » (1).

Ce qui n'empêcha pas le président de faire son testament un mois après, et l'on peut bien voir dans cette circonstance, ainsi que dans la présence de ses deux héritiers auprès de lui, l'indice que Bon Broé ne se sentait peut-être pas en aussi parfaite santé que le croyait Pierre Montchal.

Deux mois après cependant, il exerçait encore ses fonctions présidentielles. Les actes du Parlemennt nous le montrent, en effet, procédant, le 29 janvier 1588, à l'examen juridique du lieutenant-criminel de Moulins (2).

Il mourut dit l'Anonyme, aux kalendes de mars, c'est-à-dire le 1er mars à midi.

Son corps fut inhumé à l'église des Grands-Augustins, près le maître autel à droite, et l'on a pu longtemps y lire l'épitaphe suivante, composée par Pierre Montchal, que nous a conservée un ouvrage contemporain (3) et qui se trouve aussi reproduite dans la *Gallia Christiana* (4) :

(1) Lettre publiée par M. Henry Vaschalde.
(2) Archives Nationales, X ia 1708 fol. 5.
(3) *Le théâtre des antiquités de Paris*... par le P. Jacques du Breuil, 1612 in-4°.
(4) Tome II, 1038.

D. M.

Qui sculptos magni vultus advertis viri
adsta, dum saxo quis sciet, intelligas.

Bonus Broœus Turn. ad Rhodan inter consultos Juris consultiss. in suprema Curia Paris. castiss. integerrimeque sedit; præsedit annos duodetriginta Senator, dein Prœses primœ Inquisitionum classis; jussu Regum Christianiss. et Katharinœ matris Augustœ, magnis de rebus legationes in Italia obivit feliciter. Sacerdos et cœnobiarcha, pietatem imprimis coluit, clerique jura de mandato Pontif. Maximor. sœpius tutatus est De excessu longé cogitans, ut vivus mortuus vivis prodesset, templis, scholis, ptochotrophiis, collocandis virginibus grandem pecuniam supremis tabulis reliquit. Quin et Turnoni VII. Studiosorum collegium instituit, iisque musœum, alimentaque perpetuo legavit. Tandem inter labores sensim et sine sensu obrepsit somnus (1), *qui dum putatur lœtus et mollis in lethœum versus est, cal. Mart. MDLXXXVIII*

Le vray portraict dudit sieur Prœsident, en son vivant abbé des abbayes de Montebourg diocèse de Constances et de Sainct-Amant, diocese d'Angoulesme, et chanoine de la sainte chapelle de Paris, est en la page suyvante, pris sur la planche que ledit de Montchal son neveu a fait graver.

L'Anonyme nous apprend que ses obsèques furent célébrées au milieu d'une nombreuse et brillante assistance et que son oraison funèbre fut prononcée par M[re] François Bigenat, savant théologien. Nous ne savons pas ce que put dire M[re] François Bigenat, mais nous doutons qu'il ait trouvé à faire du défunt un plus bel éloge que celui qui résulte des dispositions si hautement bienfaisantes de son testament dont nous donnons le texte au chapitre suivant.

(A suivre). A. MAZON.



(1) Si l'on voulait nous permettre ici une observation médicale, nous serions fort disposé à penser que le sommeil extraordinaire mentionné par l'épitaphe n'était autre que le coma diabétique. Ce qu'on appelle aujourd'hui le diabète, et qu'on appelait jadis de différents noms, consiste surtout dans un affaiblissement graduel de la santé générale, provenant, à ce qu'on croit, d'un défaut du système nutritif, plutôt que dans une maladie déterminée, facilitant, d'ailleurs, l'action de tous les incidents fâcheux. Rien ne favorise plus cet état qu'une vie sédentaire et le manque d'exercice au grand air, ce qui était probablement le cas de l'éminent magistrat. Aussi peut-on supposer que certains pressentiments, dûs à une aggravation de faiblesse, ne furent pas étrangers à la présence de ses neveux, venus probablement à sa demande ou appelés par des avis inquiétants sur l'état de leur oncle, non plus qu'à la précaution qu'il eut alors de faire, sans plus tarder, son testament.

JULES DE MALBOS

(1782-1867)

Le portrait de Jules de Malbos que nous donnons ici a été dessiné par M. Tartary, d'après un tableau de M. Léon Alègre, qui se trouve au Musée de Bagnols. Nous l'accompagnons de quelques brèves données biographiques et surtout bibliographiques,



JULES DE MALBOS

puisées en partie dans un opuscule qui a paru à Privas en 1873, devenu aujourd'hui à peu près introuvable (1).

Augustin Jules de Malbos naquit à Berrias en 1782. Son père,

1) *Petites Notes Ardéchoises*, 2e série, p. 88 à 107.

Louis de Bastide de Malbos, fut le grand organisateur des deux premières fédérations de Jalès (août 1790 et février 1791) ; arrêté à la suite de la seconde, il fut conduit à la citadelle du Pont-Saint-Esprit où peu après on le trouva mort (1).

L'année suivante, l'abbé Bastide de Malbos, prieur de St-Bauzile, frère de Louis, fut massacré par les révolutionnaires de la région des Vans, comme ayant participé à la troisième fédération de Jalès, plus connue sous le nom de Conspiration de Saillans (juillet 1792).

A la suite de ces évènements, la mère de Jules de Malbos fut obligée de se cacher dans les cavernes du bois de Païolive avec ses enfants, mais un jour on découvrit sa retraite, on l'arrêta et on la joignit à une troupe de quatre-vingts habitants de St-André-de-Cruzières qu'on envoyait à Paris pour y être jugés par le tribunal révolutionnaire, et qui ne furent sauvés que par la chute de Robespierre.

Jules de Malbos, alors âgé de douze ans, fut recueilli par un de ses parents, M. de Monteil d'Adhémar, au château de Corsas, dans le haut Vivarais. On le mit ensuite au collège de Tournon où il eut pour condisciples Madier de Montjau, le futur député, Champanhet, le capitaine Dubois etc. Il paraît qu'il manifestait dès cette époque un goût marqué pour les sciences naturelles ; le *Spectacle de la nature*, de Pluche, était sa lecture favorite. Ses débuts toutefois furent dans la marine, pour laquelle il avait fait des études préparatoires à Uzès. Mais il ne persévéra pas dans cette carrière et revint bientôt à Berrias, où, tout en s'occupant de travaux agricoles, il lisait beaucoup, n'observait pas moins, et, grâce à une bonne mémoire, se trouva avoir un pied dans toutes les branches des connaissances humaines. La botanique et la médecine avaient pour lui un attrait particulier, et plus tard il y adjoignit la géologie.

L'extrait suivant d'une lettre qu'il écrivait en 1864 à l'un de ses jeunes compatriotes, montre ce qu'il y avait alors en lui, malgré ses 82 ans, de verdeur de sentiment, de feu pour la science et d'amour pour le pays natal :

« .... Il n'est presque pas une seule vallée, ni un seul champ

(1) Voir les *Camps de Jalès*, de Firmin Boissin, pp. 79 à 82.

des montagnes du Tanargue, où je n'aie cueilli des fleurs, pas un torrent que je n'aie franchi, pas un rocher sur lequel je ne me sois assis. Il me semblait qu'en vous lisant, je recommençais mes pérégrinations dans nos chères montagnes.... La passion pour l'étude des sciences naturelles m'électrisait dans les beaux jours de ma jeunesse. Elle a fait mon bonheur dans l'âge mûr, et toute peine disparaissait dès que je cueillais les fleurs des rives de l'Ardèche ou du Chassezac,ou que, le sac sur le dos et le marteau en main, j'attaquais les rochers du Tanargue et du Mézenc. Eh bien ! dans l'âge de la décrépitude, cette passion est devenue une véritable monomanie. Mon cœur bat comme à vingt ans, lorsque j'apprends que dans notre belle Ardèche, de jeunes botanistes, d'ardents géologues, explorent nos admirables montagnes ou débrouillent le chaos de la vieille histoire de ses habitants. Je suis heureux dès que j'apprends que des amis inconnus feront mieux que moi... Je ne suis qu'un vieil écolier, un pauvre villageois qui a vécu *sicut nycticorax in domicilio*, et n'est devenu, dans le désert où il s'est claquemuré, naturaliste que par le cœur... »

Jules de Malbos mourut le 5 février 1867. C'était avant tout un homme de bien. Comme le dit sur sa tombe le maire de Berrias, M. Fabre, « il avait marqué chaque pas de sa longue carrière par des services rendus avec ce généreux désintéressement qui frappe et qui touche, qui élève et soulage l'âme si souvent attristée par le froid égoïsme de notre époque... Combien de fois le malade indigent se retira d'auprès de lui, en bénissant et la bouche qui avait donné le conseil, et la main qui avait fourni et appliqué le remède !... »

Mais il fut aussi un savant, au moins un observateur d'un véritable mérite, auquel ses exemples et ses écrits assurent une place des plus honorables parmi les notabilités de l'Ardèche.

En 1841, Jules de Malbos envoya au Congrès scientifique de Lyon trois Mémoires :

1° Sur les dolmens du Vivarais, (il en avait exploré 73),

2° Sur les cours d'eau du Vivarais,

3° Sur les formations géologiques du Vivarais.

Les deux premiers furent insérés dans le compte-rendu du Congrès. Le troisième fut égaré à la poste.

Outre les deux mémoires publiés par le Congrès de Lyon, le journal l'*Annonéen* (de 1841 à 1843) contient un certain nombre d'articles de notre géologue sous les titres suivants :

Observations sur les dépôts diluviens du Vivarais,

Impromptu adressé à une demoiselle qui me demandait quels étaient les grands résultats des études géologiques,

Excursion au Ray-Pic (a été reproduit par l'*Annuaire de Largentière* de 1856),

Lettres sur Vals,

Probabilités que les principes constituants des planètes sont identiques avec ceux de la terre,

L'homœopathe,

Le bois de Païolive (reproduit par l'*Annuaire de Largentière* de 1855).

Deux autres Mémoires, l'un sur les grottes du Vivarais et l'autre sur la vie de l'homme qui s'occupe des sciences naturelles (1), furent insérés en 1854 dans le Bulletin de l'Académie des Sciences de Toulouse.

Qu'on ajoute à tout cela quelques articles insérés dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, par les soins de MM. Elie de Beaumont et Dufrenoy, qui tenaient notre compatriote en grande estime, et l'on aura le bilan de tout ce qui a été imprimé de lui, de son vivant.

Depuis sa mort, nous avons eu :

Le mémoire sur les grottes du Vivarais, inséré en 1881 dans le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ardèche*,

Et *Deux Mémoires sur la géologie de l'Ardèche*, édités par l'Imprimerie Centrale de Privas en 1887 (reproduisant les articles parus dans le *Bulletin géologique de France* en 1839 et en 1846).

Beaucoup d'autres manuscrits de Jules de Malbos sont restés inédits, puisque, d'après une de ses lettres de 1863, le tout formait trente ou trente-deux volumes. Nous nous bornerons à citer dans e nombre :

(1) Celui-ci fut imprimé sous la forme d'un petit in-8 de 20 pages qui fut distribué à chacun des membres de l'Académie de Toulouse lors de la réception de l'auteur. Il est intitulé : *Vie de l'homme qui s'occupe des sciences naturelles, devant servir d'introduction à un ouvrage sur les harmonies de toutes les formations du globe*, par Jules de Malbos. Toulouse, Chauvin, 1854.

Les *Harmonies de la nature*, formant deux volumes,

Et un *Précis historique des événements qui se sont passés dans la contrée de Jalès depuis 1790 jusqu'à 1824*.

A l'âge de 79 ans, Jules de Malbos entreprit d'ajouter à sa belle collection minéralogique, fruit d'un demi-siècle d'explorations dans nos montagnes, une autre collection fort curieuse, celle de tous les bois du midi de la France ; il recueillit 400 espèces, dont il fit 1200 cannes très belles, les unes avec l'écorce, les autres polies, vernissées au copal et même illustrées de petites pièces de vers qui ne manquent ni d'esprit ni de gaîté, la poésie étant devenue pour le vieux géologue un délassement favori. Il légua le tout au département qui naturellement accepta avec empressement ce magnifique cadeau et lui donna le nom de *Musée Malbos*. Bientôt ce musée s'enrichit des dons de quelques amateurs, parmi lesquels il convient de nommer M. Dalmas, l'auteur de l'*Itinéraire du géologue dans l'Ardèche*. Il a aussi hérité des herbiers et des collections zoologiques, ethnographiques et archéologiques de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche fondée à Privas en 1861. La valeur de ce Musée était si réelle que la ville de Lyon en aurait offert 40 000 fr., et la ville de Genève 44.000, sur les indications du savant Pictet, qui avait visité les environs de Berrias, du vivant de Jules de Malbos, et a publié en 1867 une étude paléontologique sur cette région (1), Un rapport au conseil général en 1884, parlant de la collection minéralogique dit que « c'est une des plus belles et des plus complètes de France », que « plusieurs villes avaient sollicité l'honneur de recevoir ce legs précieux, mais que M. de Malbos, dédaignant les calculs de l'intérêt, et n'écoutant que son amour pour l'Ardèche », l'avait réservée au département.

C'est en 1877 que le Musée Malbos fut transféré de la préfecture à l'école normale des instituteurs, où l'on dépensa près de 2.000 fr. pour l'installation des vitrines, des armoires et des étagères.

Qu'est-il devenu depuis ? Un rapport du Préfet au conseil général en 1899, va nous l'apprendre. Le rapport avoue que « des objets, des échantillons précieux, ont disparu » ; que « l'état des collections est déplorable » ; que « les herbiers notamment sont

(1) Voir le *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, p. 352.

très détériorés » ; que « tout est enseveli sous une épaisse poussière », que « personne ne s'occupe plus de ce pauvre musée » ; et qu'enfin « sa donation par le département à l'école normale serait sa fin dernière ».

Après de pareilles déclarations, il serait cruel d'insister sur la négligence administrative, et nous laissons à l'opinion publique e soin d'en rechercher les auteurs responsables, nous bornant à constater qu'il s'est produit dans ces derniers temps quelques velléités individuelles de remédier à ce fâcheux état de choses, et à désirer qu'elles puissent avoir un résultat effectif — ce que l'état des esprits et les circonstances générales ne nous permettent pas malheureusement, d'espérer.

SILVIUS



LA SUCCESSION
DE LA MAISON DE TOURNON

(Suite et Fin)

Recognces passées au seigr de Vaulcance par les habitans du d. lieu, en 1293, signées : Lemeur ;

Transhaction entre le seigr de T. et Arthur Fain pour la justice de Gerlandes, en 1481 ;

Autre entre le seigr de Vaulcance et le sr de Monestier son vassal, en 1306 ;

Vieux roleau parchemin intitulé 1er terrier de Mahum et Satilheu, en 1343 ;

Cahier de 6 fulhetz intitulé : second terrier de Mahum, en 1401 ;

Terrier du d. Mahum en 1416, en un rouleau parchemin ;

Transhation entre le seigr Just de T. et les habitans de St-Sepharien, mandement de Mahum,du 15 septembre 1507 ;

Liasse de parchemins en nombre de dix de certaines requisitions de la baronnie de Mahum ;

Transhaction entre le seigr dAnnonay et le seigr de Mahum, en 1331 ;

Terrier de Serriere de lan 1463, contenant 149 fulhietz, signé : Castagnier ;

Arrêt donné pour l'office de Chastellain de Seriere, de lan 1469 ;

Liasse de testamentz-mariages et donnations des seigneurs de Seriere;

Acquisition de la baronie de Seriere en 1373 ;

Hommages faictz au baron de Seriere par ses vasseaux, en lannée 1349 et suivantes ;

Compromis et accord entre le seigneur dAy et Guil. Cournet pour certaines rentes quil a à Satilhieu, en 1281 ;

Contrat de lan 1318 pour raison des fourches patibulaires de la seigneurie dAy qui avoient esté abattues ;

Vieux instrument consernant la juridiction de Maulves, mandement dAy. en 1326 ;

Achapt de la tour de Chanellot par mre Guil. de T., de noble Guil. d'Iserand, le 16e juin 1444 ;

Compromis entre le seigr dAy et le prieur Pintolas, en 1491 ;

Fondation de la chapelle Ste Catherine lès St Sifariet, en 1515 ;

Fondation de la chapelle Ste Eugénie de St Alban-dAy en 1510 ;

Achapt de la moitié de la seigneurie dAy, du 12e juin 1378 ;

Terrier du chasteau dEserai, contenant 80 fulhetz papier, comancé en lan 1350 et finissant par la recogce de Peyron Descombes ;

4e terrier dEserai contenant 153 fulhietz, comansé en 1413, signé Foreli ;

Second terrier dEserai comansent par la recogce de Pierre Bernard et finissant par celle de Jean Avydel, escript en 96 fulhietz ;

Terrier de Seray contenant 54 fulhietz receu et signé par Me André Bernyer, lan 1484 ;

Terrier de Serai fait par Alexandre Marin not. lan 1323, escript en 27 fulhietz ;

Contrat dachapt par le seigr cardinal de T. des echevins de Lion dune pantion annuelle de 1200 livres pour le prix de 12000 livres ;

Fondation du college de T. avec convention faite entre le cardinal et les Jesuittes, en 1560, signée : Meynagier et Porchillo.

Lettre de nomination par le Roy François 1er, ensuite desquelles le d. feu seigneur cardinal auroit esté proveu de labaye de N. D, de Candel, de lordre des Sixteaux, en Albigeois, par Pol 5e, pape, en lannée 1535 ;

Bulle du pape Clémant au profit du d. seigr Cardinal, donnée à Rome, lan 1529, de la prévosté de Thoulouze, avec la dispance de la pouvoir tenir, et acte de prinze de possession ;

Bulle de la provision de l'archeveché de Bourges par le pape Clemant, aud. Cardinal, de lan 1525, avec le seau ;

Bulle contenant collation au profit du d. Cardinal du prieuré de Lengogne, en Gévauldan, par le pape Julle, de iannée 1554 ;

Autre bulle du d. pape pour le d. bénéfice en faveur de mesre Jean de T., de lan 1507 ;

Bulle de la provision de l'archeveché de Bourges, concédée par le pape Clément,de lan 1526, avec les lettres patentes du Roy François 1er, du 2 mars au d. an, portant main levée dud. bénéfice ;

Bulle de déclaration du pape Clémant portant dispansation du serement qu'il avoit fait au conclave, lhors de sa promotion,de ne créer plus de cardinaux jusques à ce que le nombre feust réduit à lancien, datée de lan 1530 ;

Arrest du parlement de Thoulouze sur l'élection du d. collège, de l'an 1557 ;

Ratification et consentement du chapitre de la Cheze Dieu, du contrat passé entre le cardinal et les Jesuites, receue de Malteres, en febvrier 1560 ;

Droit d'université du d. college de T. du pape Jules 3ᵉ, en 1552 ;

Ratification de contrat pour l'usage et faculté de la d. université faite par le general de l'ordre des Jesuittes, avec le seau, du 4ᵉ juillet 1579 ;

Reglement du d. college fait devant mᵉ Jausserand juge de T., signé Lemeux ;

Terrier de Colombiers le Vieux, comansé en janvyer 1402 signé : signé par Jean de Malmis notere ;

Terrier dud. lieu et de Colombier le Jeune, contenant 81 feulhetz commansé en 1484 ;

Terrier de la cure de Colombier le Vieux, signé : Faure, avec des mémoires de Mᵉ Pierre Foretz vivant, curé dud. lieu ;

Recognoisances faites au seigʳ de Colombier le Jeune par les habitans, ez années 1380 et 1400 ;

Terrier des recognoisances faites au seigʳ de Colombier le Jeune par les habitans, commansé en 1388, escript en 37 feulhiectz ;

Transhaction entre messʳᵉ Just de T. et Claude de Chasteauneuf du 24 febvrier 1555, signée Cames ;

Transhaction entre le seigʳ de St-Victour et les habitans dud. lieu, pour la réparation et fortification du chasteau, receue par Guil. Robinier et Jean Sorcenes noteres, le 14 décembre 1427 ;

Terrier au profit de messʳᵉ Just de T. fait par Mᵉ De Burine notere, de lan 1557, contenant 168 feulhietz ;

Transhaction du seigʳ de T. pour la mesure de lavoine qui se débite aud. St-Victour, receue par Jean Faure notere, le 2ᵉ doctobre 1507 ;

Vente du péage de St Victour, de lan 1328 ;

Requisition par Guil. de T., receue par Thomas Chirot notere, le 13 décembre 1408 ;

Acensement par messʳᵉ Jacques de T. à Jacq. Boteron, receu par Mᵉ Claude Broé notere, en 1472 ;

Recognoisance faite audit seigr de T. par Jean Viteron des rentes qu'il doibt, à raison du molin qu'il a à St-Victour, du 12 mars 1504, reçeue Patoti notere ;

Terrier des cens deubs au d. seigr de St-Victour, de l'an 1479, contenant 97 fulhietz ;

Contrat pour la tallhie de la chevallierie dub. au seigr de St-Victour, receu Broé notere, en 1471 ;

Inventaire des papiers consernant les rentes de la place de Jaliny, fait le 23 décembre 1569 ;

Transhaction entre messire Just de T. sieur de Plas, et les habitans dudit lieu, pour le banerage du mollin de St-Sylvestre, de l'an 1517, signé Escoffier ;

Donation au profit de messire Jacq. de T. de deux cartes seigle mesure de Plas, par Naudet Albide de porta, lan 1489 ;

Transhaction entre le seigr de T. et ses subjectz de Plas, portant abolition du droit de trossage, receue Flotte, l'an 1554 ;

Transhaction entre le seigr de Platz et les habitans à raison des droitz que le dit seigr prend sur eux, de lan 1334 ;

Roleau parchemin intitulé : 1er terrier d'Yserand, de lan 1372 ;

Autre roleau intitullé : second terrier des rantes d'Yserand, de lan 1422 ;

3e terrier dud. Yserand et Vion, de lan 1479 ;

Autre terrier ou sont les homages des vassaux d'Yserand, de la dite année 1479 ;

4e terrier d'Yserand, escript en 84 fulhietz, comansé le 18 mai 1557, receu de Burine notere ;

Terrier de recognoisances faites par les habitans de Vion au seigr de T. le 18 mai 1557, escript en 48 fulhietz ;

Deux contratz vieux pour raison des talhes desparties sur les hommes de Vion, à l'occasion de ce que lun de la maison de T. prenoit l'ordre de chevallier ;

Premier terrier de Durtal, non signé ;

Second terrier de Durtal, escript en 32 fulhietz, non signé ;

Transhaction entre le seigr de T. et les habitans de Durtal, receue Pervinsier, du 5 novembre 1552, avec un arrest donné par le parlement de Thoulouze sur la dite transhaction, le 13 may de la d. année ;

Terrier contenant 58 fulhietz, commensé le 13 septembre 1533, signé par Terrasson notere, tiré des livres d'Alexandre Jacques ;

Achapt par messire Jacques de T., evesque de Valance, dune maison et vigne du lieu de Cornas, de Giraud de Combes, du 11 aoust 1551, receu Siord notere ;

Transhaction entre les seigrs de T. et de Ventadour, le 20 mai 1559, signée Savinhac et Meissonnyer noteres ;

Vieux procès consernant les limites de Beauchastel et la Voulte, et de la pesche de la rivière d'airieu ;

Procès entre les d. seigrs de Ventadour et Beauchastel pour la pesche d'airieu ;

Arrest du parlement de Poitiers, le 15 mai 1434, entre Guil. seigr de T. et Anthoine de Levy, seigr de Vaulvert, pour les terres de Beauchastel, St Julien et autres places ;

Rolle de talhes imposees sur les habitans de Beauchastel, par la mort d'Anthoine de T. de lan 1539 ;

Vieux terrier des directes de Beauchastel, de lan 1388 ;

Terrier du seigr de T. contre les emphiteotes de Beauchastel, de l'an 1521, contenant 359 fulhiets, signé Rovery ;

Instrument sur le revenu du fourt de la Roche, de lan 1262 ;

Mains leveees pour les peages de la Roche dAiglun données par le gouverneur du Dauphiné, au profit du seigr de T., ez années 1432 et 1439 ;

Permission octroyée par le seigr de T., seigr de la Roche de Glun, de pescher en la rivière du Rosne au profit de Pierre Arloud, de lan 1441 ;

Arrest donné par le parlement de Grenoble au profit du seigr de T. contre le procureur général de la d. cour, pour le peage de la Roche de Glun en 1420 ;

Permission du Roy François donnée à messire Anthoine de T., d'ériger et mettre un port à la rivière du Rosne, au lieu de la Roche de Glun, du 25 janvier 1521 ;

Procès entre le seigr de T. et les habitans de la Roche de Glun, pour le peage du d. lieu, contenant 9 caiers, comancé en lan 1436, avec le sceau pendant ;

Achapt du peage de la Roche de Glun par messire Guil. de T., de messire Guil. seigr de la Roche, du 26 septembre 1364 ; quittance du d. peage du 28 avril 1364 ;

Transhaction entre le seigr Just de T., Jean Soutet, Estienne Chabasac, pour la talhe du mollin de la Roche, receue par Jacques Blanc notere, le 4 davril 1553 ;

Liasse de parchemins sur la vente de la Roche de Glun du droit que Philippe de Lusquot y avoit de lan 1508 ;

Terrier de Taing, contenant 33 fulhietz, receu par Me Seracevez notere le 27 juillet 1408 ;

Terrier du d. lieu contenant 80 fulhietz commensé le 24 may 1480, signé : Broé notere ;

Acquisition par messire Just de T. dAchilles de Combes, des predz de Taing, recue Gamet notere, le 14 febvrier 1545 ;

Arrest du parlement de Grenoble au profit du seigr de T. contre Anthoine Judin, pour raison des offices des mezureurs à sel du dit lieu, le 29 mars 1477 ;

Autre terrier de Taing, escript en 84 fulhietz, commensé le 20 febvrier 1536, signé : Girboud notere ;

Transhaction consernant le pacquerage de Taing, du 9 janvier 1483, recue Broé notere ;

Accord entre les seigneurs et habitans de Taing, l'an 1313 ;

Transhaction entre messire Guil. de T. et André Charrier, de Taing, touchant la leude du sel, de lan 1416 ;

Collation de la chapelle Notre-Dame de Taing, du 9 janvier 1586 ;

Transhaction entre messire Guil. de T. et ses subjectz de Taing, de lan 1434 ;

Acensement par Alexandre de Marcoux à Pierre Garinot, receu Durant notere, le 10 décembre 1545 ;

Contrat de ratification des ventes passées par le d. Garinot à messire Jacques de Tournon, evesque de Valance du 1er aoust 1551, signé : Pichon ;

Achapt de la Valentine par le d. seigr evesque, du d. Garinot, receu Lemur, le d. jour 1er aoust 1551 ;

Accensement perpetuel par l'abesse de Belecombe à Aymes Lemeur, receu Bonissot notere le pemultiesme febvrier 1530 ;

Vente du four de Montelegier et dune court par Claude Lorge audit seigr Jacques de T., receu Baraud notere, le 8 novembre 1545 ;

Vente par messire Jacques de T. de biens à Anthoine de la Colombière, du 15 mars 1548, receue Chion notere ;

Autre achaipt fait par le d. de la Colombière, du seigr comte de Crussol, des biens par iceluy la Colombière vendus au d. seigr de T., de lan 1544 ;

Transhaction entre le d. seigr Jacques de T. et les héritiers de feu Jean Aymar, du 21 febvrier 1542 ;

Achaipt d'une maison d'Alissac fait par le d. seigr Jacques, de noble Imbert Bertrand, du 6 avril 1536, receu Pierre Guichard notere ;

Achaipt de dame Claude de la Tour, dame de Tournon fait de Pierre du Pont, receu Laboisse, du 30 octobre 1553 ;

Terrier de recognoisances faites au profit du cardinal de T. pour les terres de Montelegier, fait par Barthelemy Chiez notere, comancé le 14 febvrier 1554, contenant 163 fulhietz ;

Contrat sur les limites de la jurisdition de Montaligier plantées le 21 octobre 1555 ;

Partage des limittes de Monteligier et la Roche, de lan 1556, signé : Beschiais et du Moynier noteres ;

Terrier de Desaigne, comancé lan 1331 ;

Secund terrier de Desaigne, de lan 1401 ;

Tiers terrier de Desaigne, de lan 1413 ;

4e terrier de Desaigne, comancent par la recognoisance de Janeton Maleval, de lan 1413, et finissant par celle d'Hermet de lan 1421, ayant 190 fulhietz, receus par Raymond Pleyner notere ;

Acensement pour deux sommées, quatre cartes froment et huit sommées seigle, expedié par commission par Bonnes Gros notere, l'an 1457, au profit de Guil. de T.

Procès sur l'inventaire requis par dame Elmorgie de Grollée, dame de T., pour la succession de dame Bilhictte de la Tour sa mère, à laquelle prethendoit succeder par benefice d'inventaire contre le seigr Imbert de Grollée, ez années 1422 et 1423 ;

Secund terrier des Costes (d'Escostes) d'Arey, receu par Me Guynot, en 1483, ayant 441 fulhietz ;

Contrat de la fondation des Costes d'Aray, du 15 juilhier 1428 ;

Achaipt par Guil. de T. des d. Costes d'Aray, du 20 décembre 1481 ;

Enqueste faite en 1532, pour raison des domaynes des Costes d'Aray, signée : Perrin ;

Vente des Costes d'Aray faite au profit de messire Jacques de T., le 20 décembre 1541, receue Broé notere ;

Compositions et libertés du seigneur et hommes des d. Costes d'Aray ;

Denombrement des terres et seigneuries que le seigr de T. tient au bailiage de Vienne, du 21 febvrier 1594 ;

Arrière banc du Dauphiné, signé : Herrard greffier de St-Marcellin ;

Procès entre le seigr et subjectz de Beauchastel contre les habitans de Toille, de l'an 1507 ;

Procès avec execution darrest donné à Paris, entre les seigrs de Poitiers et de T., en 1405 ;

Libvre ou sont les minuttes des lettres que le d. feu cardinal de T. escripvoit aux Rois, avec les responces diceux ;

Lettres missives de Madame de Randon et autres papiers servant au partage de la Rochefocault ;

Inventaire des bagues, habitz, joviaux et autres meubles de dame Marguerite de la Rochefocault, femme de messire Just Lonis de T., fait par Phillip Causereau le Jeune et François Crouzet noteres du chastellet de Paris, le 5 mars 1583 ;

Libvre de plusieurs verbaux des commissaires députés par le Roy sur la visitte des péages qui sont le long des rivières, à la poursuite du sr de la Boutière, en 1540, avec extraits de plusieurs titres pour vérifier le droict que la maison de T. a de prendre et lever péages sur la rivière du Rosne, comme ainsi par terre dans ses terres et jurisdictions, comanscent le d. libvre par une requete presantée par messire Just de T., aux d. seigneurs commissaires, avec son appointement, du 12 septembre 1540 ;

Lettres-patentes du Roy Louis, du 11 may 1468, avec le seau pendant ;

Autres lettres-patentes du 25 juilhet 1469, consernant la seigneurie de Beauchastel ;

Autres lettres-patentes du Roy Charles, de lan 1496, portant diminution des talhes de Beauchastel ;

Procès en la cour de parlement de Grenoble, introduit par le seigr et habitans de Beauchastel, contre messire Aymar de Poitiers et les habitans d'Estoille, avec la copie d'arrest donné par la d. cour, en 1427 ;

Lettres patentes du Roy Louis, de lan 1507 avec leur seau pour le droit des isles ;

Contrat en latin, de lan 1477, concernant le bois champêtre de Durtal ;

2

CHATEAU DE SATILIEU

Dans la garde-robbe de la première chambre de la galerie appelée de Madame :

Un terrier contenant les recognoisances de la Bastie d'Andance, mandement de Mahum, comansçant par la recognoisance de Thomas Giraud, s^r de la Chanac, du 28 mars 1582, et finissant par autre recognoisance de lan 1584, contenant 306 fulhietz, signé : Richard notere ;

Terrier du mandement dAy, comançant par la recognoisance de Pierre de Vaux, du 14 juin 1384, et finissant par celle d'André Saliero, en 1385 ;

Homage fait à Aymar de Rossilion, de la metterie de Meyricio, du 28 juilhet 1310, receu de Vaulx notere ;

Hommage avec recognoisance des habitans de Serières à Guigon de Rossilion, seigr d'Ay et de Serière, de lan 1308 ;

Transhaction entre feu messire Just de T. et Jacques Bouton, pour lui et les autres habitans de Desaigne, du 3 décembre 1533, signée : Broé notere :

Hommage par Jean Astier au nom de sa femme à messire Guil. de T. de la metterie de Ruail, assise au mandemant de Seray, du 28 septembre 1414, signé : Lansardy notere ;

Terrier de recognoisances du mandemant de Mahum, pour raison du droit de molinage, comancé par la recognoisance de Phelip Penel, du 6 janvier 1538, et finissant par celle de Guil. Vallete du 29 may 1553, signé : Asclard notere ;

Hommage de Odon de Retourtour à Odon de T. baron de Serière, pour le bien de Retourtour, en 1282 ;

Partage entre feu messire Just de T. et messire Jean de Fain, seigr de Bocieu, des censes, rentes et autres debvoirs qu'ils avoient par indivis aux mandemantz dAy, Serai et Mahum, du 30 décembre 1560, signé : Lemur notere ;

Terrier des recognoisances faites au viscomte de Polignac cosseigr de St-Agrève, comancent par la recognoisance de Mathieu Sauzas, du 27 septembre 1471, et finissant par celle de Claude Escoffier, du 14 octobre 1471, contenant 193 fulhietz, signé : Vialot notere ;

Liasse des homages faits par les vassaux de Seigne, au profit du d. seigr de lan 1414 ;

Roleau parchemin ou est comprins le procès démené entre le seigr de Mahum et les hàbitans du d. lieu, en 1358 ;

Liasse de parchemins, au nombre de vingt, consernant la justice de Serière, Desaigne, Serai et Malhum ;

4e terrier contenant les recognoisances des habitans de Mahum, comansant par la recognoisance de Jean Perrel, du 13 febvrier 1476, et finissant par celle de Jean Batandier, du 21 aoust 1480, contenant 353 fulhietz, signé : Romaneti ;

5e terrier du mandemant de Mahum comancent par la recognoisance de Michel Perier, du 9 novembre 1518, et finissant par celle d'Anthoine de Grange, du dernier décembre 1521, contenant 1025 fulhietz, signé : Torelli notaire ;

Terrier du mandement de Serai, comancent par la recognoisance de Jean Dauternault, du 20 avril 1460 et finissant par celle de Pierre Aymard du lieu de Béchaulane, du 27 mai 1510, contenant 192 fulhietz, signé : Tremoleti notaire ;

Tiers terrier du mandemant dAy, comancent par la recognoisance de Mathieu Romané, du 18 octobre 1514, et finissant par celle de Jean Celle, du 2 may 1538, contenant 253 fulhietz, signé par le d. Tremoleti ;

3e terrier de Vaulcance, contenant les recognoisances faites par les habitans du d. lieu, comansant par celle de Mondon et Claude Giraudi, du 7 octobre 1506, et finissant par celle de lhospital, du 4 novembre 1509, signé : de Mores, contenant 413 fulhietz ;

Terrier des recognoisances de Montélégier, comansant par la recognoisance de Barthelemi Chaix, du 1er décembre 1582. et finissant par celle de Claude et Giraud Foez du 19 mars 1585, contenant 197 fulhietz, signé : De Landes notaire ;

Homages nouveaux des vassaulx de Satilieu, Mahum et Vaulcance, contenant 47 fulhietz, signés : Colombi, le premier fait par noble André de Crosolier du 10 janvyer 1585 et le dernyer par Charles Berrier, du 24 febvrier 1586 ;

Terrier dAndance et de Serai, du 11 décembre 1480, comansant par la recognoisance de M• Reigner et finissant par la quitance donnée par M• de Romanet, pour son salaire davoir escript et receu le d. terrier, contenant 112 fulhietz ;

Censier pour la terre de Montelegier, comansant par la recognoisance de Barthelemy Chaix, faite le 1er décembre 1582, et finissant par la recognoisance de Claude Giraud, signé : Chaix commissaire, contenant 121 fulhietz ,

Terrier pour les rentes du lieu de Vion, comançant le 18 mars 1557, par la recognoisance dAnthoine Baile, et finissant par la recognoisance de Mathieu Pascal, receu : De Burine notaire, contenant cens fulhietz ;

Terrier d'Iserand, commancé par la recognoisance de Claude Vircasson du 18 mai 1557, et finissant par celle de François Raymundon, signé : de Burine, contenant 136 fulhiers.

Lieve censive de la Mollée de Mahum tirant 55 fulhiets, signé : Romanet ;

Terrier de St-Victour, ayant 187 fulhietz, signé : de Burine, comansé le 10 mai 1557 par la recognoisance de Barthelemy Bobicisson et finissant par celle de Catherine la Batte ;

Terrier vieux de la Bastie dAndance, receu de Romanet lan 1480, tirant 180 fulhietz, comansé par la recognoisance de Pierre Reynier, et finissant par celle de Jean Serre ;

Terrier vieux du dit lieu, receu de Roma, ayant 75 fulhietz ;

Deux transhactions passées entre dame Claude de Turayne, Anthoine Villai et Jean Voulte, receues par Delas notaire ;

Procès consernant le molin banier de St-Julien de Vaulcance ;

Transhaction du seigr de T. avec les habitans de St-Victovr, receue Saramazets, le 10 juin 1427 ;

Procès-verbal sur le démantellement du chasteau de Vaulcance en lan 1586 ;

Comptes des argentiers et maistres d'hostel de la dame de la Tour, gendus à icelle ;

Transhaction entre la dame Claude de la Tour doerière de T. et damoiselle Magdeleine de la Rivoire, dame de Pouzulz, le 25 juin 1578, signée : Franquellin et Crozet notaires de Paris.

3

CHATEAU D'ARLENC

Dans la salle de la trésorerie :

Terrier receu par M• Flotte notere, comansé le 8 octobre 1528, ayant

944 fulhietz, à la fin duquel il y a un jugement concernant les charrois et corvées de la seigneurie d'Arlenc, rendu par les officiers du dit lieu, du 2 mai 1600 ;

Terrier des recognoisances de la seigneurie d'Arlenc, receu par le d. Flotte, comansé le 11 juilliet 1545, ayant 175 fulhietz ;

Terrier appelé de Pascal, au profit de nobles Jean et Damin Pascal, receu par feu Racuc notaire, comansé le 26 novembre 1507, la dernière estant du 10 mai 1529, receue Armandon notaire, ayant 100 fulhietz ;

4e terrier contenant plusieurs recognoisances au profit de noble Antoine de Vissac, seigr d'Arlene, receu de Maserettes notaire, comansé le 27 febvrier 1487, ayant 454 fulhetz ;

Terrier des recognoisances faites au profit de messire Just de T., comme seigr d'Arlenc, receu par le dit Flotte, le 21 septembre 1556, ayant 52 fulhetz ;

Vieux terrier en latin, receu par Hugues Fabre et autres notaires, contenant recognoisances faites au profit du d. seigr d'Arlenc, comansé le 28 janvier 1387, ayant 39 fulhiets ;

Autre vieux terrier, receu par Cazadei notere, le 26 aoust 1376, au profit du seigr d'Arlenc, ayant 78 fulhiets;

Cahier de 37 fulhietz ou sont escripts un abrégé des censes que le seigr d'Arlenc a acostumé prendre sur les lieux d'Arlenc, Murs, Vissac et Chambon ;

Terrier en latin au profit dEstiene Pascal, la première recognoisance estant du 12 mars 1564, ayant 31 fulhietz ;

Terrier de la Monovate de Trieuleires, en 15 fulhiets ;

Terrier au profit de Benoit Achard, intitulé : de Chicot, comansé le 31 janvier 1520, receu par Faure notaire, contenant 29 fulhiets ;

Terrier au profit de noble Anthoine de Molimard, sieur de Morangiès, contenant 20 fulhiets, comansé le 5 juin 1515 ;

Cahier de recognoisances au profit de dame Claude de la Tour, par certains habitans d'Arlenc, ayant 14 fulhiets papier, la première du 19 septembre 1564, receu Flotte notere ;

Cahier de recognoisances de certains habitans de Morangiès, au profit du d. Molmard, en 7 fulhiets, comansé le 17 décembre 1516, receues par Alard notaire ;

Vieux terrier contenant 23 fulhiets, ou sont les censes de la terre de Murs en 1293 ;

Terrier de la dite terre de Murs, comansé le 12 janvier 1522, ayant 14 mains ;

Terrier de la dite terre, receu par Guil. Combreti, le 25 febvrier 1420, contenant 184 fulhietz ;

2 Liasses ou sont les transhactions, sentences, arrests, et acquisitions de la Baronie de Murs ;

Autre liasse ou sont les hommages faict par ses vasseaux au seigr de Murs, en 15 parchemins ;

Autre ou sont les actes de justice, collations et fondations de Murs, en six pièces ;

36 libvres vieux contenant les actes de justice de ladite baronie de Murs ;

Terrier ou sont les recognoissances faites par les habitans de la terre de Vissac, comansé le 20 octobre 1505, ayant 383 fulhiets, receu par Thorrenc notere ;

Autre terrier de la d. terre de Vissac, intitulé « 1er terrier de Vissac », en latin, ayant 44 fulhietz ;

Autre terrier de la d. seigneurie, ayant 137 fulhietz, receu Combreti comansé le 12 mai 1422 ;

Autre terrier en latin de la d. terre, comansé en 1345, ayant 38 fulhietz ;

Autre terrier de la d. terre intitulé : 4e terrier, ayant 437 fulhiets, receu Michel Vialiard notaire, comansé le 23 décembre 1496 ;

Autre terrier comansé en 1371 le 17 avril, ayant 50 fulhiets ;

Contrat pour le seigr de Vissac entre Me Anthoine Andron et autres du 16 novembre 1557, signé : Primoier ;

Liasse de 11 parchemins intitulés Vissac, en laquelle sont les contrats de donations, transhactions, quittances et acenses de la dite place de Vissac ;

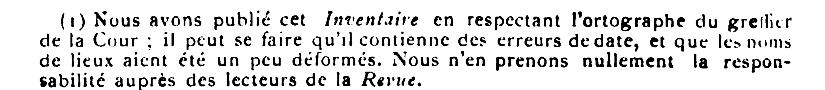
Liasse ou sont les privilèges, authorités et libertés tant du seigr d'Arlenc, que des hommes de son mandement en 24 pièces ;

Liasse ou sont les arrests, sentences, commissions et provisions concernant les droits de la terre d'Arlenc, en 12 pièces ;

Liasse ou sont les homages et nommées des vassaux, et féodataires de la baronnie d'Arlenc, en 17 pièces ;

Registres et actes de la justice et greffe de la terre de Vissac en 32 libvres (1).

PROSPER FALGAIROLLE.



(1) Nous avons publié cet *Inventaire* en respectant l'ortographe du greffier de la Cour ; il peut se faire qu'il contienne des erreurs de date, et que les noms de lieux aient été un peu déformés. Nous n'en prenons nullement la responsabilité auprès des lecteurs de la *Revue*.

BON BROE

VI

TESTAMENT DE BON BROÉ

(du 28 octobre 1587) (1)

A tous ceux qui ces présentes verront, Antoine Duprat... garde de la prévoté de Paris... Savoir faisons que devant François Croizet et Philippe Costereau le Jeune, notaires du Roi... fut présent noble et scientifique personne, Mr Me Bon de Broé, conseiller du Roi notre Sire en sa cour du Parlement de Paris, et président aux enquêtes d'icelle, sain de corps et d'entendement grâces à Notre Seigneur, lequel, considérant qu'il n'y a rien de si certain que la mort, ni plus incertain que l'heure, lieu et façon d'icelle, ne voulant décéder ab intestat, ni donner occasion de différend et dissension à ses successeurs, pour raison des biens qu'il a plu à Dieu par sa grâce et bonté lui donner en ce monde, — après avoir invoqué le nom de Dieu tout puissant, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, très-sainte Trinité et Unité, a, de son bon gré et franche volonté, fait, dicté son testament... sa dernière volonté comme il s'ensuit :

Premièrement, a recommandé avec toute humilité son âme à Dieu qui l'a créée et douée de sa sainte foi et religion, à ce que, par sa bonté et infinie miséricorde, et par les mérites et passion de Notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, vrai Dieu et homme, son fils, prières et intercession de la très-sainte Vierge Marie et de tous les anges et saints du Paradis, il lui plaise lui pardonner ses innombrables fautes, péchés et offenses qu'il confesse avoir commis contre sa divine Majesté et ses saints commandemens et de son Eglise, et lui faire grâce de persévérer en cette confession et repentance de ses fautes et péchés, en foi, espérance et charité, jusques au dernier soupir de sa vie mortelle, et icelle terminer en son amour et sainte communion et participation de ses saints sacremens, prières de l'Eglise catholique et de tous fidèles chrétiens, suppliant humblement et en charité chrétienne toutes personnes qu'il pourrait avoir offensées en quelque manière que ce soit, de lui pardonner et remettre l'offense, comme de son côté il fait le semblable, à ce que par sa sainte grâce et miséricorde infinie, le reçoive à merci et au nombre des bienheureux en sa gloire céleste.

Quant à son corps, duquel il reconnoit avoir tant et si souvent offensé mortellement son Dieu, veut être enterré sans pompe ni

(1) D'après la copie authentique, qui se trouve aux archives départementales de l'Ardèche, B 40.

superfluité au plus prochain monastère ou église de la maison en laquelle il décédera, au choix de ses héritiers et exécuteurs cy après nommés, à la discrétion desquels s'en remet.

Item, veut et ordonne, lors de son enterrement, être vêtus treize des plus pauvres qu'on pourra choisir et à chacun d'eux être aumôné un sol tournois.

Plus veut être fondé à perpétuité par ses dits héritiers, en l'église où son corps sera enterré, deux anniversaires ou obits qui se diront, l'un à tel jour qu'il sera décédé, l'autre six mois après, et ainsi seront continués d'an en an, auxquels ses dits héritiers assisteront, s'ils sont sur les lieux.

Veut aussi être fondés à perpétuité quatre anniversaires et obits solennels en la ville de Tournon, diocèse de Valence, lieu de sa nativité, assavoir : deux en l'église parrochiale St-Julien dudit Tournon, et deux autres au monastère des Carmes dudit Tournon ; pour être dits et célébrés, le premier des dits obits à tel jour que décéda feu son père, qui fut le 21[e] mai 1558, et se dira au monastère des Carmes ; le second, à pareil jour que mourut sa mère, qui fut le 23[e] juin 1575 en ladite église de St-Julien, chapelle de la Trinité ; le troisième, à tel jour que feu son frère aîné trépassa, qui fut le pénultième jour de mai 1573, en ladite église de St-Julien, chapelle de la Trinité ; et le dernier, a pareil jour que décédera ledit testateur au monastère des Carmes. Pour fondation desquels sera baillé et assigné auxdites églises revenus suffisants en rentes constituées, de celles que ledit testateur a acquises ou qu'il acquerra en Vivarois, Dauphiné, bien assurées, selon qu'il sera advisé par ses héritiers, en sorte qu'il n'en advienne faute Et auxdits anniversaires et obits assisteront les sept pauvres écoliers que ledit sieur testateur à intention fonder audit Tournon, dont sera faite mention cy-après, à ce que d'un commun vœu et dévotion soient faites prières à Dieu pour les âmes dudit sieur testateur, de ses parents susdits et autres ses prédécesseurs et bienfacteurs, et particulièrement de feu Monseigneur le cardinal de Tournon, fondateur dudit collège, et pour la prospérité et santé des seigneurs et dames de Tournon.

Plus lègue et donne à l'hôtel-Dieu dudit Tournon, pour être employé à l'aumône et hospitalité des plus pauvres et nécessiteux, mêmement des malades de ladite ville, honteux ou étrangers passants, cent livres tournois de rente annuelle, à icelle prendre sur les rentes constituées par lui acquises sur l'hôtel et maison de ville de Paris, à la charge qu'il en sera fait compte tous les ans par l'administrateur dudit hôtel Dieu, en présence du Père Recteur du collège et université de Tournon, ou autre de sa compagnie qu'il y voudra commettre, et d'un ou deux bourgeois notables de ladite ville, à ce que ladite aumône soit distribuée fidèlement et selon l'intention dudit sieur testateur.

Item donne et lègue aux pauvres malades de l'hôtel Dieu de Paris, près les faubourgs St-Germain des Prés, pareille rente à

prendre aussi sur celles qu'il a sur la maison de ville de Paris, à la charge qu'elle sera distribuée aux plus pauvres malades pour leurs nécessités et non à autre usage, et ne pourront être lesdites rentes aliénées ni mises hors les mains dudit hôtel Dieu pour quelque raison que ce soit.

Item, ledit sieur de Broé testateur a voulu et ordonne être fait fondation en ladite ville de Tournon à perpétuité, par ses dits héritiers, du nombre de sept pauvres étudiants au collège et université de Tournon. Pour cet effet leur a donné et laissé pour demeure une assez grande maison, sise audit Tournon, près et à côté dudit collège et muraille de ladite ville, par ledit testateur cy-devant acquise pour cet effet, et leur a donné et laissé pour son entretènement scholastique 116 écus 2/3 d'écu, revenant à 350 livres tournois, de rente, à prendre sur les rentes constituées qu'il a acquises auxdit pays de Vivarois et Dauphiné, à raison du denier douze, suivant l'ordonnance du Roi ; et veut ladite maison leur être baillée et aumônée, meublée pour une fois de meubles et ustensiles neufs et convenables à pauvres écoliers, sans aucune superfluité, desquels ils se chargeront par inventaire signé de main de notaire, afin de les conserver et augmenter de leur pouvoir pour ceux qui viendront après eux. Pareillement veut lesdits sept pauvres écoliers être choisis et nommés par ledit Père Recteur et par lesdits héritiers et successeurs dudit testateur, s'ils sont sur les lieux, et en leur absence par quelque notable bourgeois ou autre habitant dudit Touruon qu'ils seront tenus à cette fin commettre en leur lieu, et par le curé de l'église parochiale dudit Tournon, s'il y est résident en personne, et en son absence par le premier consul de ladite ville; lesquels choisiront lesdits pauvres bien nés et complexionnés, et de religion catholique, apostolique et romaine, et qui seront jà fondés en grammaire, afin tant plus tôt ils puissent profiter au public et à l'église de Dieu, à laquelle ledit testateur les destine ; et les choisir des plus pauvres de ladite ville de Tournon ou du mandement d'icelle, ou autre lieu du haut Viverois, à leur choix et option, sans y être d'aucune faveur et acceptation de personnes, vu qu'il s'agit d'un acte de charité et conscience, sinon qu'il s'en présente de la parenté dudit sieur testateur qui fussent vraiment pauvres et de la qualité susdite, lesquels audit cas il sera raisonnable de gratifier et préférer, sans toutefois que pour raison de ce, on puisse mouvoir ni intenter procès, d'autant que ledit sieur testateur veut que ladite nomination dépende entièrement de la conscience des susdits, et mêmement dudit Père Recteur. Et ne pourront lesdits pauvres écoliers demeurer en ladite maison plus longuement que de cinq ans, lequel temps néanmoins pourra être abrégé, selon le progrès desdits écoliers, ou pour autre juste cause ou occasion survenante par l'avis dudit P. Recteur et des susdits, auxquels seuls ledit sieur testateur s'en remet, et pareillement du surplus des charges, conditions et ordre qu'il conviendra faire pour le règlement, direction et entretènement de ladite

fondation, sans que lui-même la fasse de son vivant. Et veut ledit sieur testateur ladite maison et sept pauvres écoliers susdits être sujets à la visitation, discipline et correction scholastique dudit P. Recteur et ses successeurs recteurs. Afin qu'il n'y soit contrevenu aucun abus, il supplie très-humblement ledit P. Recteur, maîtres et régents dudit collège et université, faire tout le zèle et charité qui est en eux, par l'amitié et bonne volonté que toute leur compagnie lui a toujours portées, d'avoir ladite maison et fondation pour recommandée et en leur singulière protection.

Item, veut et ordonne ledit testateur être donné, pour le mariage de sept honnêtes filles orphelines des plus pauvres qu'il pourra choisir à Tournon, Tain, Marches, Plas et Chardon, èsquels lieux ledit testateur a du bien, par l'advis de damoiselle Anne Bruyère, sa belle-sœur, pendant qu'elle vivra, et après elle, des susdits P. Recteur, ses héritiers et premier consul, la somme de 16 écus 2/3, revenant à 50 livres tournois, .à chacune d'elles, payables lorsqu'elles auront trouvé parti honnête et convenable par l'advis, conseil de leurs parents et amis, et non autrement.

Item, ledit sieur Président donne et laisse au collège du cardinal Bertrand dit d'Autun, fondé en l'université de Paris, 20 écus sol revenant à 60 livres tournois, de rente, à prendre sur celles que ledit testateur à acquises sur ladite maison de ville de Paris, pour employer à secourir les pauvres boursiers dudit collège qui tomberont malades dans icelui et n'auront moyen être secourus ; et pour cet effet, usage, et non autrement sera ladite somme réservée audit trésor dudit collège à la charge qu'il sera dit et célébré par le principal proviseur et boursiers d'icelle, en la chapelle dudit collège, par chacun an, deux obits solennels, le premier le 2e de janvier. et le second. le lendemain de St-Jean Baptiste A chacun desdits obits sera distribué aux pauvres, et pour le luminaire et autres frais accoutumés, un écu 2/3 sur ladite somme de 60 livres, et en outre, .à la charge que ledit proviseur et les deux plus anciens boursiers assisteront aux deux obits cy dessus fondés par ledit testateur en l'église ou monastère où il sera enterré, au cas qu'ils se disent à Paris. A tous les assistants leur sera donné, à chacuns des dits obits, 20 sols à départir entre eux, et le surplus de ladite somme de 20 écus sera employé comme dit est, dont sera rendu compte fidèlement et à part, par chacun an, audit collège, sans le confondre avec l'autre revenu d'icelui ni l'appliquer à autre usage.

Suivent divers legs :

20 écus aux pauvres enfants de la Trinité de Paris et autant aux Enfants rouges,

33 écus 1/3 aux Enfants trouvés,

100 écus soleil aux pauvres novices étudiants aux monastères des Quatre Mendiants de Paris,

16 écus 2/3 à la grande Confrérie des bourgeois de Paris « à laquelle il est associé » ;

233 écus 1/3, une fois payés, pour distribuer à sept orphelines, les plus pauvres qu'on pourra choisir dans Paris et lieux circonvoisins, lors de leur mariage.

Après d'autres articles tendant à assurer la solidité des rentes affectées à ces diverses fondations, Bon Broé arrive aux dispositions concernant sa famille :

Item, ledit sieur testateur, pour la bonne amitié qu'il porte à damoiselle Anne Bruyère, sa belle-sœur, veuve de feu Me François Broé, vivant docteur ès-droit et lieutenant au bailliage du haut Viverois, frère aîné dudit testateur, et pour lui donner d'autant plus d'occasion de continuer l'affection qu'elle a toujours montrée à l'endroit de ses deux enfants mâles, neveux dudit sieur testateur, lui laisse, sa vie et viduité durant, l'usufruit et jouissance des biens que ledit testateur a dans le mandement de Plas près Tournon, y compris le bois de son chauffage et autres nécessités, avec le bétail gros et menu, meubles et ustensilles qui y seront lors du décèsdudit sieur testateur, et dont sera fait inventaire et appréciation, pour être rendus de même bonté et valeur à ses héritiers après ledit usufruit expiré, en payant et supportant par elle les tailles et autres charges que lesdits biens peuvent et pourront devoir. Et outre ce, veut lui être payé 33 écus 1/3, revenant à cent livres pour chacun an, à deux termes égaux, Noël et saint Jean-Baptiste, sa dite vie et viduité durant ; et, au cas qu'elle fasse sa demeure et résidence dans la ville de Tournon, lui laisse son habitation en la maison dudit sieur testateur, sise audit Tournon près l'église Saint-Julien, ou en celle qui est près le collège, aussi appartenant audit sieur testateur de son propre, au choix de ladite damoiselle, et le surplus de sa dite maison, hors sa dite habitation, veut être baillée à louage au profit desdits héritiers, la priant ledit sieur testateur d'avoir souvenance de lui en ses prières et de continuer à s'employer de son pouvoir à la conduite et institution de ses dits enfants et aux affaires qui se présenteront pour eux, mêmement pendant leur minorité et absence.

Et au surplus de tous et chacuns des biens, meubles, immeubles, droits, noms, raisons et actions, soient lesdits bien assis en pays de droit écrit et à lui obvenus par le testament et dispositions de dernière volonté de ses dits feux père, mère, frère, soient acquets par lui faits autrement, en quoi qu'ils consistent et en quelque lieu situés et assis, ledit sieur testateur a fait, nomme et institue ses héritiers universels ses deux bien aimés neveux, Jean-François Broé et Bon-Pierre Broé, frères, enfants naturels et légitimes dudit Mre Jehan (1) Broé, son frère aîné et de la

demoiselle Anne Bruyère, chacun par moitié et d'égale portion, par lesquels il veut et ordonne le présent testament être accompli en tous ses points selon sa forme et teneur, et pareillement les testaments de ses dits feux père, mère et frère en ce qui peut être à désirer, sans rien omettre... enjoint et commande à ses dits neveux héritiers universels de vivre toujours en union et amitié fraternelle, sans faire entre eux, s'il est possible, aucun partage et division de biens et de volontés, se souvenant que ledit sieur testateur et feu leur dit père, son frère, ont ainsi vécu et ayant toujours l'honneur et crainte de Dieu devant les yeux, persévérant en la foi, religion catholique, apostolique et romaine, à l'exemple de tous leurs prédécesseurs, honorant leurs princes et leur obéissant comme ils y sont tenus, aimant et respectant les autres bons parents, s'efforçant de parvenir par leur labeur, vertu, à quelque degré d'honneur pour servir et profiter au public, comme ils y sont acheminés, moyennant la grâce de Dieu.

Suivent les substitutions d'usage et d'autres dispositions en vue d'empêcher toute difficulté entre ses héritiers.

Bon Broé nomme enfin ses exécuteurs testamentaires, qui sont :

Très révérend Père en Dieu, messire Pierre de Villars, archevêque et comte de Vienne ;

Nobles honnêtes Balthazard de Villars, lieutenant général au siège présidial de Lyon, et messire Hiérosme de Villars, conseiller du Roi en sa cour du Parlement de Paris, frères, et nobles Claude et François de Villars, demeurant à Condrieu, aussi frères, tous cousins germains dudit sieur testateur ;

Le R. P. Recteur du collège et université de Tournon, qui est à présent ou sera à l'avenir,

Et messire Loys Buisson, avocat en la cour du Parlement de Paris.

Plus nomme sieur Antoine de la Baume, bourgeois de Crest-Arnaud en Dauphiné, son beau-frère, et ses neveux bien aimés, Frère Jacques de Serres, abbé de l'abbaye de Montebourg, diocèse de Constance (1), en Normandie, laquelle abbaye ledit sieur testateur lui a cy devant résignée en intention qu'il en acquittera au devoir, comme il est bien convenu, messire Jean Montchal, chantre et pénitencier de Constance, licencié en théologie ; messire Pierre Montchal, avocat en la cour du Parlement ; messire Charles et Bon de Serres, frères ; messire Marcellin Beget, bailli

(1) Aujourd'hui Coutances, dans la Manche. Montebourg, chef-lieu de canton de ce département, arrondissement de Valognes ; son abbaye fut fondée par Guillaume le Conquérant.

de Monistrol en Velay, et Antoine Montchal, commissaire ordinaire des guerres, tous ses neveux et enfants de ses sœurs ; et messire Jacques Rochette, lieutenant général au siège de Bourg Argental en Forez, mari de demoiselle Bonne Broé, nièce du dit sieur testateur. Et tous ou deux d'entre eux en l'absence ou empêchement des autres, le dit sieur testateur leur donne toute puissance d'exécuter le présent testament selon sa forme et teneur, s'assurant que ses dits neveux et chacun d'eux, qui ont su et savent la volonté dudit sieur testateur, s'étudieront de leur pouvoir à l'ensuivre et exécuter, comme ils doivent et sont tenus, et s'entretiendront et aimeront comme frères ..

Bon Broé fit quelques jours après un codicille (dont la date précise a été omise sur la copie qui est aux Archives de l'Ardèche), et dont le premier article est une modification aux substitutions énoncées dans le testament. Elle consiste surtout en ceci que, si ses deux neveux, ses héritiers universels, venaient à mourir sans enfants légitimes, mâles ou femelles, ses biens, après le décès du dernier mourant, devaient appartenir par substitution et fidéi-commis universel par égales parts : à sa nièce Bonne Broé, leur sœur, mariée à Jacques Rochette, lieutenant du bailli de Forez au Bourg-Argental, et à ses neveux Pierre Montchal, et Bon et Charles de Serres, chacun pour un quart.

Le testateur continue ainsi :

Item, je donne à mes servantes domestiques qui seront lors de mon décès, une année entière de leurs gages, outre l'année courante, et veux qu'ils soient nourris quelque temps en ma maison, pour leur donner loisir de se retirer ou se pourvoir ailleurs ; et si sont de loin, l'on aura égard à leur voyage et retraite honnêtement.

Je donne et lègue, pour mémoire seulement, à Fr. Jacques des Serres, religieux, abbé de Montebourg, ordre de saint Benoît, diocèse de Constance, mon neveu, laquelle abbaye je lui ai résignée et remise en titre, en espérant qu'il continue à y faire son devoir et ensuivre mon intention, une petite croix d'or que j'ai accoûtumé porter au cou par dévotion, à ce qu'il en fasse de même, et un anneau d'or, auquel est enchâssé un saphir, m'assurant qu'il sera mémoratif de l'affection paternelle que je lui ai portée et aux siens, et qu'il aidera charitablement et de son pouvoir, à ses frères, cousins et autres nos parents communs, comme il sait avoir été et être ma volonté ; et entres autres, aura pour recommandés particulièrement ses deux cousins mes neveux de Broé. Je veux aussi et le prie fonder à perpétuité, en l'église de Montebourg, deux anniversaires et obits, pour moi et mesdits prédé-

cesseurs, dont l'un sera à pareil jour que je décéderai, l'autre à tel jour qu'il advisera, pour chascun l'an ; comme aussi je le prie de faire construire, accomoder une école audit lieu de Montebourg pour l'instruction de la jeunesse, selon qu'il sait avoir été mon intention et dessein, au cas que je ne puisse de mon vivant l'exécuter.

Item, je donne et laisse à messires Jehan et Bon Monteilhet frères, mes neveux, gradués en théologie, et pourvus par mon moyen de quelque bénéfice audit diocèse de Constance, mes ornements et chapelle, pour s'en accomoder entre eux, et les prie de m'avoir continuellement en souvenance dans mes suffrages et oraisons à Dieu. Je donne et laisse audit messire Montelhet, avocat, leur frère, mon neveu, 200 écus, pour une fois payés, et 100 écus de rente constituée, de celle que j'ai sur la maison de ville, pour jouir par lui de ladite rente sa vie durant, et après son décès reviendra à mes héritiers.

Je donne et laisse à mon neveu Bon de Serres, cy-devant nommé, en considération des agréables services qu'il m'a faits, l'ayant toujours tenu près de moi pour la conduite de mes affaires, la somme de 500 écus une fois payés, et pareillement la somme de 100 écus de rente constituée, aussi de celles que j'ai aussi sur ladite maison de ville, pour en jouir icelui sa vie durant de ladite rente comme dessus, et ne veux pas, avec défense, qu'il puisse être aucunement recherché de la gestion et administration qu'il a eu sous moi de mes dites affaires, et veux qu'il soit cru du compte qu'il rendra après mon décès en recette et dépense, depuis le dernier compte qu'il m'aura rendu et que j'aurai clos et arrêté de ma main, et des deux livres qu'il contient, comme il a accoutumé, m'assurant qu'il le fera toujours avec toute diligence et fidélité. Et afin de lui procurer tant plus d'occasion et moyen de persévérer et s'employer pour sesdits cousins de Broé, je veux qu'il ait sa demeure et habitation sa vie durant, en l'une des deux maisons que j'ai acquises et fait bâtir aux faubourgs Saint-Germain-des-Prés, rue du Four, et qu'il y choisisse avec mes héritiers telle chambre et étude que sera bon pour s'y accomoder avec eux et pour leurs affaires, d'une amitié et affection fraternelle, selon la fiance que j'en ai toujours eue en lui et à mes autres neveux susdits, de Montelhet et de Serres.

Je donne audit Charles de Serres, juge de Viverois, mon neveu, l'usufruit et jouissance pour dix ans du jour de mon décès, de la rente en toute directe par moi acquise en Viverois des religieux, prieur et couvent des Célestins de Colombier (1), avec les profits, lods et rentes et autres qui écherront pendant ledit temps, sans toutefois y comprendre la rente en deniers qui se prennent sur

(1) On lit dans le Manuscrit du P. Grasset sur les Célestins de Colombier : « En 1566, on vendit à M. le conseiller Broé de Tournon notre terrier appelé de St-Jeure pour 1.700 livres ; plus 25 livres de pension annuelle dues dans la ville de Tournon pour 250 livres desquelles deux aliénations. En 1607, avons racheté de Monsieur François Broé le susdit terrier de Saint-Jeure en donnant 2820 livres ; et demeurent encore à racheter les 25 livres de pension. »

aulcunes maisons de la ville de Tournon, à la charge que mondit neveu fera parachever le terrier, si parachevé n'est, et rendra à la fin dudit temps ledit terrier en bonne forme avec les papiers des liéves et recettes qu'il en aura fait faire et autres titres qu'il trouvera avoir pour la constitution de ladite rente en son entier, et se chargera par inventaire des titres qui lui seront baillés et délivrés envers mesdits héritiers, à ce que rien ne se perde. Et me tiens bien assuré qu'il s'emploiera de tout son pouvoir pour sesdits cousins, mes héritiers, et aura souvenance de moi en ses bonnes prières, et les siens après lui

Je donne à Christophe Beget, aussi mon neveu, étudiant en cette université, jusqu'à ce qu'il soit pourvu de quelque bien et moyen en l'Eglise, dont il dit vouloir faire profession, une pension de 40 écus par an, à prendre sur les rentes susdites que j'ai sur la ville de Paris, moyennant qu'il continue l'étude aux Lettres, et non autrement.

Je donne à Pierre et Bon de la Baume, frères, aussi mes neveux, à chacun 50 écus pour une fois payés, et encore audit Bon de la Baume, mon filleul, au cas qu'il soit homme de Lettres, et non autrement, la somme de cent écus qui lui sera payée lorsqu'il sera capable et voudra se graduer, en quelque université fameuse, du degré de docteur en licence en telle Faculté qu'il advisera pour son mieux

Je veux et ordonne être faites aumônes en chacun lieu hors Paris où j'ai des biens d'Eglise, et pour cet effet y être employés les arrérages qui me seront dûs lors de mon décès, que mes dits exécuteurs feront diligence de recouvrer, pour, les décimes et autres charges qui pourraient être dûs premièrement payés et acquittés sur chacun desdits lieux, en marier des pauvres filles honnêtes sur les lieux, mettre des pauvres enfants à métier ou aux écoles, aumôner aux pauvres veuves et orphelins et autres invalides et faire dire et célébrer messes et divers services ès églises des lieux pour mon âme, à ce que plaise à Dieu me pardonner mes fautes et recevoir à merci.

Je veux être distribué aux plus pauvres écoliers de l'université de Paris, en aumônes secrètes, jusques à 200 écus, sans y oublier le collège du cardinal Bertrand dit d'Autun, laquelle distribution se fera par le présent Recteur du collège de Clermont en cette ville et l'un de mesdits neveux exécuteurs testamentaires en leur conscience.

Aussi veux être acheté, de quelque gros drap de telle couleur qu'on advisera, jusques à la somme de 100 écus, et en être vêtus en hiver tel nombre de pauvres qu'on pourra, mêmement vieux et invalides, à la discrétion de l'un de mesdits neveux et exécuteurs.

Je donne et laisse à la chapelle de la Sainte Trinité, à l'église St-Julien de Tournon, de laquelle le patronage et présentation m'appartient, comme héritier de mes feux père et frère, un muid de vin, mesure de Tournon, de rente annuelle à prendre sur les

rentes et censes de vin que j'ai sur aulcuns particuliers de ladite ville de Tournon et autres lieux circonvoisins, et ce, pour augmentation de la fondation de ladite chapelle, à ce que le chapelain ait plus d'occasion de bien la desservir et s'acquitter des charges d'icelle.

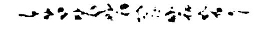
Je donne et laisse à l'hôpital de la ville de Dreux une rente constituée de 8 écus par an que j'ai droit de prendre sur la pension de St-Liénard lès Dreux...

Je donne à l'hôtel Dieu de St-Germain des Prés un lit complet pour coucher les pauvres malades, et y être employé ce que sera prisé et estimé par mondit neveu Bon de Serres le lit auquel décèderai si c'est à Paris, sinon à l'hôtel Dieu du lieu où je rendrai mon âme à Dieu, dont je charge mondit neveu ou tel autre de mesdits neveux et exécuteurs qui sera auprès de moi.

Item. Je veux que sur les deniers comptants que je pourrai avoir lors de mondit décès ou que me seront dûs, autres toutefois que les arrérages de mes bénéfices, dont j'ai cy devant disposé, soient pris, payés et acquittés les légats pitoyables et autres que je fais en argent pour une fois payés, soit par mondit testament soit par le présent codicille, assavoir, lesdits légats pitoyables dans l'an de mon décès pour le plus tard, et les autres avec la commodité de mesdits héritiers et neveux de Broé le plus tôt que faire se pourra sans rien omettre ni laisser chariver (sic) .. Et en feront plus tôt plus que moins, comme ils doivent et sont tenus faire, en souvenir de ce que j'ai fait et fais pour eux. Et le surplus desdits deniers à moi appartenans, ou qui me seront dûs lors de mon décès, en quelque lieu que ce soit, et pareillement tous et chacuns mes meubles, je veux et entends qu'ils leur appartiennent, et les leur donne et laisse, et au survivant d'eux, au cas que le premier décédât sans enfants procréés de loyal mariage... et sans que lesdits deniers et meubles soient sujets aux substitutions ésdites dispositions de mes dernières volontés....

Et pour la fin, je supplie très humblement mon Dieu et mon Sauveur Rédempteur Jésus Christ, qu'il lui plaise par sa miséricorde infinie avoir pitié de moi et me pardonner mes pêchés et recevoir mon âme en sa gloire céleste aussi qu'il lui plaise despartir sa sainte bénédiction à tous mesdits neveux et autres mes bons parents et amis, aux bonnes prières desquels je me recommande de tout mon cœur.

A. MAZON.



GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

CHAPITRE III

Les guerres de religion jusqu'à la Saint-Barthélemy

(1562-1572)

1567

Les Etats généraux de Languedoc se réunissent en novembre 1567 à Béziers. La guerre a recommencé depuis quelques semaines, en sorte que la lettre du Roi, qui se félicite de la paix, constitue un anachronisme. D'ailleurs, cette lettre, écrite sans doute peu avant la reprise des hostilités, ne laisse pas que de les prévoir; elle prescrit le renforcement des garnisons et annonce la levée de 6.000 Suisses.

Une « crüe » de 8 sols a été mise sur le sel. Le syndic G. de La Motte est chargé de vérifier, à la chambre des comptes de Montpellier, si les états remis par les grainetiers (tenanciers des greniers à sel) au receveur du pays, Pierre Reich, sont bien conformes à ceux qui sont à la cour des comptes. Les Etats renouvellent leur déclaration de foi catholique ; ils offrent à S. M., non seulement les biens, mais les personnes, et demandent qu'en tous diocèses du pays il soit fait un magasin d'armes à feu dans la ville capitale ; ce magasin devra pouvoir contenir 2.000 arquebuses si besoin est ; le magistrat en aura la garde, et il sera fait vérification des gens capables de porter les armes, pour que S. M. puisse être secourue et le pays défendu.

« Qu'aussy, pour mieux pouvoir obvier et remédier à telles et « semblables invasions, rebellions, pilleries, saccagements de « villes, meurtres et massacres que l'on a veues et voit encore « estre commis par ceux de la ditte religion prétendue réformée, « il sera advisé, avec M. de Joyeuse, lieutenant-général du Roy

« en ce pays, s'il seroit bon d'entrer en confédération et société « avec les pays de Provence, Guyenne, Avignon (1) limitrophes « du présent pays de Languedoc, pour faire joindre tant les forces « que M. le comte de Tende, lieutenant au pays de Provence, « que M. de Montluc, lieutenant en Guyenne, ont; attendu que « les rebelles de Provence et de Guyenne sont venus se joindre à « ceux du présent pays (2). »

Les Etats demandent que la cour des aides de Montpellier soit supprimée pour rebellion et connaissance des aides donnée au Parlement de Toulouse. Ils demandent aussi le transfert des sièges épiscopaux : de Montpellier à Maguelonne, de Nimes à Aiguemortes, de Montauban à Castelsarrazin, de Castres à Lautrec ; que, sur la confiscation des biens des rebelles, on prélève les frais faits pour lutter contre eux, la réparation des ruines des églises, pillages divers, etc...

Les syndics Saint-Jean et G. de La Motte se plaignent de ce que le payeur du pays ne leur a pas payé leur dû, voté « par ledict pays ».

1568

Le 12 janvier 1568, les Etats de Vivarais sont réunis à Largentière. M. de Joyeuse les y a convoqués, quoique le tour de baron revienne à la duchesse de Bouillon (héritière de Diane de Poitiers pour sa baronnie de Privas), parce que Privas est au pouvoir des huguenots. L'assemblée est présidée par le chevalier Jean de La Vernade, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. Guillaume de La Motte, commissaire général des Etats, leur en donne l'explication. Il raconte les difficultés qu'il a éprouvées pour parvenir aux Etats de Languedoc tenus à Béziers. « Il « y remonstra au duc de Joyeuse les calamités du pays de Vivarais, envahi la plupart de l'ennemi et l'effort que la noblesse « avait faict et faisait tant en la ville de Largentière, Joyeuse, Le « Bourg, que autres forts des environs de Largentière, pour « résister à l'ennemi qui journellement estoit aux environs pour « les surprendre ; à raison de quoy Mgr de Joyeuse institua

(1) Bien que territoire pontifical, le Comtat est très intimement mêlé aux événements qui intéressent le Languedoc et particulièrement le Vivarais.

(2) Collection du Languedoc.

« M. de la Vernade gouverneur au bas pays de Viveroys, lequel « a fait si bon devoir que ladite ville de Largentière et autres « lieux circonvoisins seroient comme sont maintenus en l'obéis- « sance du Roy (1). »

La Vernade est assisté d'un conseil comprenant Guillaume de Montréal, G. de La Motte, son neveu François de Charbonnel, Louis de Chalendar et trois autres.

Sanglier, régent d'Aubenas, n'a pas « daigné » assister aux Etats de Languedoc à Béziers, comme il y était convoqué. La Motte le constate et dit qu'au contraire Sanglier a assisté « aux « prétendus Etats convoqués à Montpellier par le sieur d'Acier et « depuis à Privas, à certains particuliers Estats de cette préten- « due religion nouvelle contre tout devoir et obéissance que doit « au Roy, ensemble les villes dudit Privas et Aubenas, villes par « trop séditieuses et où est la principale force de ladite nouvelle « prétendue religion de Viveroys ; et auxquelles ont été faites « plusieurs grandes et excessives impositions de deniers sur les « pauvres catholiques et sujets du Roy ».

L'assemblée, sur ce, enlève le tour au régent d'Aubenas et le donne au consul de Largentiàre. Elle décide qu'il en sera fait de même aux autres villes séditieuses « suppliant noble Guillaume « de La Motte, seigneur de Vinezac, syndic général de Langue- « doc, de poursuivre l'autorisation et ratification envers les Etats « de Languedoc et de ce luy ont donné charge expresse (2) ».

Michel de Veyrenc, syndic de Vivarais, ayant marché avec l'ennemi, est remplacé par Jean de Goût. La Motte est chargé de désigner plusieurs catholiques qui sont mis en place des consuls ou baillis absents, soit parce que huguenots, soit parce qu'ils n'ont pu arriver à Largentière. C'est ainsi que Simon-Pierre de Chalendar, prieur de Sablières, remplace le vicaire de Viviers, que noble Guillaume de Chalendar, seigneur de Cornillon, remplace le bailli de Crussol, et noble Claude de Chalendar le bailli de Brion.

(1) Registre des Etats du Vivarais cité par le Dr Francus (les *Huguenots du Vivarais*, t. II, 50).
Les huguenots, après s'être emparés de Saint-Marcel, le 30 novembre 1567, étaient venus attaquer Largentière, mais Jean de La Vernade les avait repoussés avec une perte de 400 hommes.
(2) Archives de l'Ardèche.

Il est alloué 125 livres à Jean de Balazuc, seigneur de Montréal, pour «les peines prises par lui à la protection du pays et avoir tenu l'œil à prendre et saisir de bonne heure la ville et château de Largentière, le soir où l'ennemi s'en vouloit impatroniser, avoir fait prisonniers les séditieux de la ditte ville dans le dict château, le tout pour le service du Roy, et avoir entretenu trente soldats à ses despens ».

Il est également alloué 100 livres à Guillaume de La Motte.

Autre assemblée tenue à Largentière le 28 juin 1568, sous la présidence du gouverneur La Vernade. G. de La Motte y expose les « bruslements, larrecyns, saccagements commis et perpétrés par le siège mis à Chassiers par les gens de la religion (1) ». Conformément à sa requête, l'assemblée remet aux habitants de Chassiers « ce que leur quote du présent estat pourra monter,soit 47 livres 2 deniers. »

Le 16 juillet, La Motte assiste, au château de Largentière, à une réunion du conseil de La Vernade, relative au paiement des garnisons, et, le 2 août, à Viviers, à une réunion des Etats présidée par Hautvillard; le gouverneur La Vernade dont La Motte est conseil, y assiste aussi.

Cette même année 1568, les Etats de Languedoc furent réunis deux fois : la première en mars, à Narbonne, où la sénéchaussée de Beaucaire ne fut point représenté — sans doute à cause de la guerre — (ce doit être à ce moment qu'eut lieu le saccagement de Chassiers); la seconde en décembre, à Carcassonne.

Les Etats de Carcassonne demandèrent que « les nobles qui ne font pas service au Roy soient imposés comme les roturiers », c'est l'application de la théorie de l'impôt comme on le comprenait alors : l'impôt du sang sur les nobles et non d'autres: s'ils ne paient celui-là, il est juste qu'ils paient l'impôt d'argent comme s'ils n'étaient point nobles.

Jean Bertrand, lieutenant en la sénéchaussée du Puy, et le syndic Guillaume de La Motte sont désignés pour aller demander aux généraux des finances Chefdebien et de Chevery de venir

(1) Cette affaire, dans laquelle le syndic G. de La Motte était la principale victime, revint en ce qui le concerne aux Etats du Languedoc de Carcassonne en décembre de la même année.

assister aux Etats pour aider au bien et soulagement du pays.

Le 23 décembre, il est donné charge au syndic G. de La Motte « d'empêcher que les habitants de Sauve et de Fondhettes soient « exemptés des tailles et autres contributions, ainsi qu'ils le « demandent ». Il devra ensuite vérifier « la besogne faite aux « Martellières du Bourgidou d'Ayguesmortes ».

A ces mêmes Etats, Guillaume de La Motte avait adressé une requête concernant l'attentat dont il avait été victime. Voici la délibération prise à ce sujet :

« Sur la requeste présentée par le sieur de La Motte, syndic « du Languedoc en la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, con- « tenant entr'autres choses que Me Robert Le Blanc, marry de ce « que les Estats, après l'avoir destitué pour son indignité et « forfaiture du dit office de syndic, auroient mis et institué à sa « place le sieur de La Motte, iceluy Le Blanc, homme haineux et « vindicatif, continuant ses malins desseings, n'auroit cessé, « despuis le dit temps, de chercher tous les moyens à lui possi- « bles pour nuire au dit sieur de La Motte et fait ses efforts pour « le surprendre en sa maison et le meurtrir. A quoi ne pouvant « parvenir, le dit Le Blanc finalement auroit fait brusler, saccager « et desmolir la maison paternelle (1), ensemble deux autres « maisons avec leur grange du dit sieur de La Motte, prendre « ravir, emporter et piller ses meubles, papiers et aussi plusieurs « papiers que le dit La Motte avoit dudit pays, bagues et joyaux « de sa femme, laquelle fut mise en chemise comme aussi la mère « d'icelui suppliant. Et veu les inquisitions sur ce faites par « autorité et commission de M. de Joyeuse, chevalier de l'ordre « du Roy et lieuxtenant général pour S. M. au dit pays de Lan- « guedoc, par lesquelles appert du contenu de la dite requeste et « de plusieurs actes cruels et inhumains commis à l'encontre du « dit sieur de La Motte, sa mère, femme et enfants et domesti- « ques, par certains rebelles et séditieux compris et nommés aux « dites inquisitions, suscités et attisés par le dit sieur La Blanc ; « et estant le dit sieur de La Motte, à cause des ruines et pertes « susdites, en grande extrémité, auroit supplié le dit pays de lui

(1) Le château de La Motte à Chassiers. Le corps de bâtiment central seul fut détruit ; il fut reconstruit en 1570. Les deux ailes anciennes (elles remontent au XIIIe ou XIVe siècle) subsistent encore aujourd'hui.

« impartir sa faveur et aide pour lui donner quelque moyen de se « remettre et poursuivre les coupables des dits excès, attendu « même que le tout auroit esté fait en haine des services qu'il a « faits au dit pays.

« Les Estats, pour lss causes résultant des dites inquisitions « et considérant que le dit sieur de La Motte a toujours et fidèle- « ment vacqué en sa dite charge de syndic, et afin que de tels et « si exécrables excès ne demeurent impunis, ont conclu et « ordonné que, au nom du pays, l'un des autres syndics d'iceluy « assistera au sieur de La Motte, syndic en la sénéchaussée de « Beaucaire, à la poursuite qu'il conviendra faire et par devant « les juges qu'il appartiendra contre le dit Le Blanc et tous « ceux qui se trouvent chargés d'avoir commis et perpétré les « dits sac, pillage, desmolitions, bruslement et autres ruines « susdits et participé à iceux ; laquelle poursuite sera faite aux « despens du pays et sera fait remonstrance et doléance au « Roy (1). »

Quelques jours après, les Etats supplient S.M. d'enjoindre « à la cour du Parlement, aux séneschaux, baillis, juges, etc..., de faire la recherche, vérification et punition des rebelles suspects, fauteurs d'excès commis aux premiers, seconds et derniers troubles, enjoindre aux syndics généraux de poursuivre exactement et à touté diligence la dite recherche et vérification » et ils s'occupent d'organiser une milice locale.

Le 28 décembre 1561, les Etats taxent les syndics de Beaucaire et de Carcassonne à 5 livres par jour et quand ils seront délégués en cour à 7 livres.

1569

Le 5 janvier 1569 nous avons la réponse du Roy à la requête du syndic G. de La Motte :

« Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, au premier notre « huissier ou sergent sur ce requis, salut. En suivant l'ordon- « nance de notre cour de Parlement de Tolouse, veu les infor- « mations faites à la requeste de G. de La Motte, escuyer, « seigneur du dit lieu et de Vinezac, syndic du pays de Langue-

(1) Bibl.Nat.Mss. Collection de Languedoc.T. CXXXVII, pp.237 et suivantes.

« doc, nous commandons et commettons par ces dites présentes
« que, à la requeste du dit La Motte, tu prendes et saisies au
« corps : Me Roubert Le Blanc, juge ordinaire de Nismes,
« MMes Estienne et Gabriel Sanglier, Guillaume Colombier,
« Aymé de La Teulle dit de La Croix, le frère de La Tour, un
« nommé le Chapeau Rouge, Guy le Teinturier, un nommé
« Lanuscrip, un nommé Lafaye, Claude Valeton, Lemore de Cha-
« bassut, les deux Lafaisse, un nommé Gordon, Mathe Gaillou,
« Jean Pastour Cupiac, Lebarjopiou, le capitaine Serres, de
« Villeneuve (1), le capitaine Arcons le jeune, Jean Olivier, Félix
« Pastel, messire Gabriel Pounier, Louis de Vernède, Me Fran-
« çois Sabaton, Me Tailhan Mazade, Estienne de Guillaume,
« Jordan Mondafou père et fils, Me Gabriel Allamel, Lestradou
« Torquet, Pons Favier, le prieur de Saint-Baux, un sien frère
« nommé Guillaume, Jacques Hilaire, Barthélemy Montserret,
« Frach, Me Chayres, Gaspard et Balthazard du Solier, de la Bas-
« tide et son frère Charles, Antoine de Clastrevieille, Me Claude
« Laval, notaire, Me François Sauzet, notaire, le contrôleur
« Podon, le capitaine Moreau, Gaspar de Chausclantisle, Eustache
« Puget, Armand Rifflar, Lussan, Melbos frère du baron d'Alez,
« de Saint-Martin, jadis prieur des Rivières, Me Claude Chasta-
« rang, Le Palotapie, Chambonenche, Guitard, Dupuy, Roche,
« Lauruol, Pierre Deroch, notaire, Antoine Liffrandi (2), Charles
« de La Bastide, Michel Vezian, Claude le Moynier, le grand
« Tardin, les deux Bailesse, Michel Despierre, Pigier, Jean et
« Jacques de Fabre, Hugot le Basanat, Guillaume de Peyraud et les

(1) Ce doit être Olivier de Serres ; on l'appelait pourtant d'ordinaire le capitaine Pradel.

(2) Le docteur Francus, en publiant cette liste des pilleurs et incendiaires du château de Chassiers dans ses *Huguenots du Vivarais* (t. II, p. 54), remarque qu'on ne saurait imaginer un tableau plus caractéristique de l'anarchie qui régnait alors dans les idées comme dans les actes. Quoi de plus suggestif, en effet, dit-il, que cette liste d'insurgés et de pillards où l'on voit figurer tous les notables de la bourgeoisie protestante d'Aubenas et à leur tête un juge de la cour de Nimes. Ajoutons : et le régent d'Aubenas, cousin de G. de La Motte.
Pendant cette même année, les Etats du Vivarais se réunirent à diverses reprises : en janvier, février, avril et août. Le 16 août, Louis de Chalendar apporte une commission pour une imposition sur les aisés du Vivarais, mais cette commission vient de la généralité de Lyon et n'est pas admise par les Etats. Le 18 septembre, à Largentière, Louis de Chalendar préside. Le 17 octobre, à Viviers, Louis de Chalendar préside ; il est encore question d'un emprunt sur les aisés du pays qui seront remboursés sur la vente des objets confisqués aux séditieux.

« deux Champefort, et, quelque part que trouvés pourront être « dans notre royaume, ferés iceulx avec bonne sauvegarde ame- « ner prisonniers ès prison de la conciergerie de nostre palais de « Tolose pour iceluy estre appréhendé ; ne pourroient estre « ajournés et comparoir personnellement en nostre dite cour, à « trois briefs jours, fin de ban, leurs biens saisis et mis en nostre « main et d'icelle nostre cour jusqu'à ce que aultrement soit « ordonné, mandant et commandant à tous nos justiciers, offi- « ciers que, à toy se faisant obéissans, prestent faveur, aide, « secours, main forte (1). »

Les Etats de Languedoc se tiennent en novembre 1569 à Carcassonne. Le 2, ouverture des Etats ; Dampville, chargé d'empêcher Montgomery de passer la Garonne, n'y peut assister.

Le 3, le syndic de La Motte présente une lettre du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, s'excusant de ne pouvoir assister à l'assemblée.

Le samedi 5, les Etats décident que Mgr de Joyeuse sera prié « inhiber et deffendre la traitte des bleds hors de ce pays et, à « ces fins, de faire expédier commission aux consuls de la ville « de Montpellier et au syndic G. de La Motte, et, pour estre « fait vérification des bleds qui se trouvent au port d'Aygues- « Mortes, affin qu'au prix du marché soit loisible et permis aux « dits consuls de Montpellier d'en prendre, gardée la provision « à munition nécessaire d'Aygues-Mortes (1) ».

Il a été enjoint au syndic G. de La Motte de faire informer et enquérir contre ceux qui ont expédié pendant les troubles plusieurs quittances fausses.

Le mardi 8 novembre, le syndic Durand fait son rapport ; il continue de poursuivre en la cour du parlement de Toulouse l'instance pendante du pillage et bruslement des maisons du syndic La Motte.

Les syndics devront veiller au remboursement sur les biens des rebelles des 200 000 livres empruntées l'an dernier pour la guerre.

Pour éviter la ruine du Pont de Saint-Esprit « qui est un pont « beau et excellent édifice, utile et grandement nécessaire au

(1) Bibl. Nat. Mss. Collection de Languedoc, t. XXXVII.

« pays pour le passage de la rivière de Rosne, lequel auroit esté
« ébranlé et gasté en plusieurs endroits, tant par la batterie du
« canon en un des arcs. que par coups de marteau, en sorte qu'il
« menace ruine et desmolition, non seulement en sa voute, mais
« aussi en ses fondements comme a esté dict et remonstré en
« l'assemblée par le sieur La Motte, syndic du pays et le premier
« consul de la ville du Saint-Esprit, — à ceste cause, et pour
« remettre le dit pont en son entier, a esté addisé et conclud de
« faire supplication au Roy, av nom du pays, que le bon plaisir
« de S. M. soit d'augmenter de 10 deniers l'impôt de 5 deniers
« fait sur chaque quintal de sel qui remonte le Rhone et d'em-
« ployer ces deniers à la réparation du pont (1). »

Les syndics devront s'opposer à la réception d'aucun officier de quelque robe ou qualité que ce soit, qui serait de la religion prétendue réformée. Expresse doléance sera faite au Roy pour qu'il ordonne par édit perpétuel et irrévocable que dorénavant aucun officier ne sera reçu qu'au préalable ses lettres et provisions ne soient communiquées aux syndics du pays.

Les syndics doivent même empêcher les officiers qui, après avoir professé la nouvelle religion, se disent à présent convertis et catholiques, d'exercer leur état comme ayant été « ennemis mortels et capitaux des catholiques » (2).

1570

Le 31 juillet 1570, les Etats du Vivarais sont réunis à Largentière, sous la présidence de François de Borne, seigneur de Leugières Leugières, enseigne du duc de Joyeuse, a été nommé gouverneur du bas Vivarais à la place de Jean de La Vernade, décédé.

Guillaume de La Motte est prié de remplacer le syndic Leyris, empêché.

A cette date, nous trouvons dans les notes de G de La Motte la mention suivante : « Le procureur La Roque m'envoya de
« Toulouse l'arrest et commission pour résumer les tesmoings de
« ma segonde inquisition sur les ruynes et bruslements de mes
« maisons et le segond aoust le lieutenant de bailly de Viveroys

(1) Bibl. Nat. Mss. Collection de Languedoc, t. CXXXVII.
(2) Ibidem.



« (Louis de Chalendar), commença à procéder au recollement « des dits témoings, y vacqua avec son greffier, en ce comprins « leurs allées et retours neuf jours avec un sergent (1). »

Le 30 août 1570, la paix avec les protestants vient d'être signée à Saint-Germain. Leugières réunit quelques députés à son château de la Borie de Balazuc pour aviser aux mesures à prendre à cette occasion.

On décide l'envoi de remontrances à ce sujet au gouverneur Dampville, La Motte les a rédigées :

« Vous plairra, Monseigneur, entendu que, nonobstant les « lettres que vous a plu envoyer portant prohibition et abstinence « de guerre, les habitants d'Albenas, Jaujac, La Gorce, Vallon, « Salavas et Les Vans n'auroient cessé, en forme d'hostilité, faire « courses, prendre et saisir prisonniers et bestail comme ils font « encore de présent sur les pauvres catholiques et bons sujets du « Roy, ainsi qu'on fera apparoir quand vous plairra le comman- « der. Et demeurent ceux de la nouvelle religion encore à présent « armés, discourans les pauvres vilaiges et le plat pays et les « contraignant par les susdites prinses à payer grandes et insup- « portables impositions de deniers, tellement que les bons sujets « de S. M. ne se ressentent nullement du fruict et bénéfice de la « paix qu'il a plu à Dieu leur donner.

« Ils demandent, avant de poser les armes, que les villes qui « ont tenu contrayre parti prestent toute obéissance et service au « Roy afin que le commerce soit libre.

« Ils rappellent au maréchal que, s'il veut « casser » (suppri- « mer) les garnisonz, il y a encore 47 villes fortes ou châteaux en « Vivarais qui en ont pour la sûreté du pays, et cassant entière- « ment icelles, s'en pourroit suivre quelque grand inconvénient et « désordre au dommage et préjudice du service de S. M. pour le « peu de fidélité et devoir qu'on a toujours veu et cogneu à telles « gens. »

Ils supplient donc de réduire les villes du plat pays encore hors de l'obéissance du Roy avant d'obliger les catholiques à poser les armes. Faut aussi garder quelques garnisons dans les villes principales avec un gouverneur gentilhomme et natif

(1) Livre de raison de G. da La Motte. Archives du château de Veaurenard.

du pays. Il y a des villes, qui sont toujours restées dans l'obéissance, où il y avoit beaucoup de séditieux qui sont allés suivre les armes de ceux de la nouvelle religion. Ils veulent rentrer et se remettre dans leurs biens avec leurs armes. On demande qu'on laisse dans ces villes une petite garnison avec un gouverneur et qu'on ne laisse pas les partants rentrer sans avoir remis leurs armes ; qu'on paie les traitements arriérés aux capitaines de compagnies, qu'on permette au receveur du pays de lever les restes des deniers royaux et autres extraordinaires imposés pendant les troubles pour soutenir les grands frais de la guerre afin qu'on puisse faire face aux dettes contractées.

Le 26 octobre 1570, Guillaume de La Motte part de sa maison de Largentière pour se rendre aux Etats de Languedoc qui se tiennent à Beaucaire.

Le 2 novembre, il est député, avec le capitaine de Toulouse et le consul d'Uzès auprès du cardinal d'Armagnac, à ce moment « en Avignon », pour le supplier de venir assister aux Etats. A leur retour, les députés rendent compte que le cardinal a promis de venir le lundi 6.

Le dimanche 5, les gens des Etats ont été « ouyr la grand messe ».

De nombreux inconvénients de l'édit de pacification et difficultés qu'il soulève sont signalés au Roi.

Des huguenots, dont les biens ont été vendus, spolient les acheteurs de bonne foi.

Des magistrats rebelles, condamnés et parfois exécutés en effigie, ne peuvent être remis en leur ancienne charge, il faut ou les indemniser ou les placer en un autre tribunal, l'édit porte que la religion catholique sera remise partout, cedendant en plusieurs lieux du Languedoc, principalement dans les Cévennes, la messe ne se dit plus et il ne se fait aucune administration de sacrements.

Plusieurs évêchés sont vacants, prière au Roi d'y pourvoir et de n'y plus nommer d'évêques étrangers.

La juridiction ecclésiastique est anéantie, les prêtres coupables se font protestants pour éviter d'être punis.

Comment les prélats doivent-ils se conduire à l'égard des prêtres et religieux mariés ?



Les grains et fruits de nombreux bénéfices (sauf les vendanges) ont été recueillis par des huguenots qui ne les veulent rendre. On supplie S. M. que les seigneurs puissent prohiber l'exercice de la prétendue religion « ès lieux où ils sont seuls seigneurs ».

On demande au Roi que les « 3 haultes diocèses » (le Puy, Mende et Viviers) ne relèvent plus de la généralité de Lyon mais de celle de Montpellier (cette question dont La Motte s'est beaucoup occupé dure plusieurs années comme tous les litiges de cette époque).

G. de La Motte et Me Guillaume Bertrand, greffier et secrétaire des Etats, sont commis pour faire exactement exécuter les lettres patentes du Roi relativement à la reddition des comptes de ceux qui ont eu le maniement des deniers de la crûe sur le sel.

Tous les comptes du pays devront être « espluchés » par l'un des syndics assisté de trois commis.

Il est enjoint au syndic La Motte d'empêcher la réception d'un nommé Bompar comme avocat du Roy au siège de Nimes.

On continue la rédaction des doléances au Roi :

« Plaise au Roy que tous les consuls et administrateurs politi-
« ques, gouverneurs particuliers, capitaines et chatelains soient
« catholiques puisqu'il est ainsy que le Roy tient icelle religion ».

Il pourrait advenir quelques désordres et « scandalles » si les ministres de la nouvelle religion voulaient habiter dans les villes où il n'y a aucun exercice « d'icelle » parce qu'ils voudront « dogmatiser et prescher secrettement », ils n'ont rien à y faire ; qu'il leur soit « prohibé d'y habiter sur peyne de leur vie, ainsi
« qu'ils aient à se retirer ès lieux où S. M. a toléré l'exercice de
« leur religion. Il a été dénoncé à l'assemblée qu'une infinité de
« vagabonds sans adveu et étrangers viennent résider ès villes
« que naguère ont été remises en l'obéissance du Roy, auxquelles
« sont nourris et alimentez par certaine bourse commune qu'à
« ces fins a esté dressée par ceux de la dite relligion, que seroit
« autant que de tenir une secrette garnison et, en conséquence,
« une vraie contravention à l'Edit de pacification... a esté con-
« clud, remonstrance au préalable faite à Monsieur le Maréchal
« et doléance au Roy, à ce qu'il soit enjoint à tous les étrangers
« et insogneux non habitants domiciliés ni taillables, de quel-

« que religion qu'ils soient, vider les dites villes et se retirer en « leurs maisons sur peine de leur vie, avec défense, sur même « peine, aux habitants de ne retirer et loyer iceux étrangers. »

« Pour autant aussi que l'on craint une émotion populaire au « cas que les ministres voudraient faire l'exercice de la nouvelle « religion dans les villes, le Roy sera supplié s'il lui plait, en « modifiant son Edit, vouloir pourvoir à ce que l'exercice de la « susdite religion ne soit fait qu'aux faubourgs des dites villes. »

Les seigneurs huguenots doivent être rendus responsables des inconvénients qui pourraient survenir aux ecclésiastiques et catholiques.

On demande de prohiber les assemblées et synodes protestants et le démantellement des villes récemment soumises.

On réclame contre l'arbitraire des juges ; ils doivent juger d'après le droit écrit et non « à leur plaisir et appétit ». (Il paraît que le président Magnaud avait eu des précurseurs).

On supplie S. M. de permettre l'imposition et levée de tous les deniers dûs par suite d'emprunts pour la garde des villes et la défense du pays.

Entendu plusieurs requêtes de grand nombre de particuliers « des pertes, bruslements et desmolitions de leurs maisons etc... « conclud qu'il soit fait dolléance au Roy à ce qu'ayant esgard à « icelle plainte, plaise à S. M. remettre au pays pour trois années « les deniers des tailles. »

« Pour présenter au Roy les dolléances du pays de Languedoc « et à ceste fin aller en cour poursuivre les provisions et expédi- « tions signées et nécessaires, tant sur le cahier des dolléances « de la présente année qu'aussy des autres articles cy devant « représenté, auxquelles S. M. n'auroit encore respondu ni « pourveu, les gens des dits Estats ont délégué, commis et « députté Monsieur l'Evêque du Puy, Monsieur le baron de « Rieux et Me Guillaume Chalendar, Sgr de La Motte, syndic du « dit païs. »

Le 11 décembre 1570 les Etats du Vivarais sont réunis à Charmes. Le 20 ils se transportent à Viviers ; ils se composent de députés catholiques et de protestants. Ils allouent 200 livres à Guillaume de La Motte pour ses peines et soins, en qualité de conseil du gouverneur La Vernade.

1571

Les comptes de Guillaume de La Motte nous donnent quelques renseignements sur son voyage en cour de mai et juin 1571. Il alla successivement à Gaillon, à Monceau et à Fontainebleau. Il a payé : pour la minute d'une requête présentée à S. M. pour obtenir la réunion des trois « haultes diocèses : un escu pistollet valant 2 livres 135 sols ; pour le scel de la provision concernant la réunion des trois haultes diocèses (à la généralité de Montpellier) 125 livres tournois. »

Le 24 juin, il a donné un « escu sol à un procureur de la « chambre des comptes de Paris pour la minute d'une requête à « Messieurs des dits comptes sur la vérification des lettres con- « cernant la réunion des trois haultes diocèses »

« Ayant esté informé par plusieurs scindics et consuls des pays « de Languedoc, que Messieurs de la chambre des comptes de « Montpellier avaient jà commencé à faire appeller quelques « consuls et diocésains de porter leurs comptes à la dite chambre « et iceux rendre pour estre veus clos et arrêtés, pour le ma- « niement des deniers patrimoniaux des villes et autres commu- « nes, tant du pays en général que des villes particulières, que « pour tous deniers imposés, qu'est une pure contrevention aux « privilèges du dict pays, je fis dresser une requête avec le vidi- « mus des lettres octroyées par le feu Roy François sur les dicts « privilèges et, voyant l'appoinctement de la dite requeste n'estre « à l'advantage du dict pays, fis dresser provision grossoyer et « signer ; laquelle estant sur le sceau, fut répondu qu'elle seroit « reportée au conseil où je fus appelé estant à Gailhon et la « matière par moy devant mes dicts sieurs débattue et contestée, « et fait ordonné en ma présence qu'elles seroient remises entre « les mains de M. de Saint-Bonnet, pour encore en faire rapport « et l'ayant gardée ung bien long temps, estant arrivé à Fontai- « nebleau l'a retiré de luy et feust mise entre les mains d'ung « secretère, qui auroit promis nous les fere passer... lesquelles, « estant encore à Fontainebleau, furent remises sur le sceau et « par M. le Président de Biragne, retirées et par luy rapportées « au conseil, le Roy y estant, auxquelles feust par Messieurs du « dict conseil passé la Gournet (?) et me feust dis par le dict sieur

« Président que Sa Majesté délibéroit d'entendre comme tous « deniers avoient esté maniés pendent les troubles, nonobstant « tous privilèges (1). »

Les Etats Provinciaux de Languedoc furent réunis en octobre 1571 (2) à Montpellier. Le lundi 8, l'évêque du Puy, le baron de Rieux et le syndic La Motte font leur rapport de ce qu'ils ont négocié à la cour. Ils donnent lecture du cahier des doléances présenté au Roy et des « provisions » qu'ils ont obtenues. Ce sont des lettres patentes de la réunion des trois « haultes diocèses », du Puy, de Mende et de Viviers à la généralité des finances de Montpellier. Le Sgr de La Motte syndic, devra les faire enregistrer à la chambre des comptes de Montpellier ; il devra les signifier au général des finances de Lyon et poursuivre le remboursement des sommes indûment payées par ces trois diocèses à la généralité de Lyon. La Motte présente une lettre écrite par le Maréchal de Dampville aux Etats.

Le mardi 9, continuation du rapport aux Etats des délégués en cour. Ses Etats les remercient du « bien et honneur qu'ils ont fait au pays » et le syndic La Motte est chargé d'envoyer à M. Tristan Durand, syndic de la sénéchaussé de Toulouse, les « provisions » qu'ils ont obtenus pour les faire enregistrer à la cour du Parlement.

La chambre des comptes de Montpellier veut obliger les syndics et consuls à venir lui rendre compte des deniers communs et patrimoniaux, cela est contraire aux privilèges du pays Le syndic La Motte et trois autres sont députés vers « Messieurs de la dite chambre » à ce sujet.

Le compte des deniers dépensés pour la réparation des ponts de Bagnols et autres devra être rendu au syndic La Motte.

Les Turcs ont enlevé un pauvre homme près de Narbonne, les Etats votent 40 écus pour sa rançon.

(1) Comptes des syndics de Languedoc, archives de l'Hérault. Communication de M. Auguste Le Sourd.

(2) A partir de cette date, nous consultons, outre les registres des Etats du Languedoc et des Etats du Vivarais, le livre de raison de Guillaume de La Motte précédé du « Journalier des affaires du pays de Languedoc, maniées par moy Guillaume de La Motte, sindic d'icelluy despuis les Estats générauls tenus en octobre 1571 à Montpellier » (archives du château de Vaurenard).

Nous avons aussi les comptes des syndics du Languedoc aux archives de l'Hérault, enfin la correspondance de Guillaume de La Motte aux archives de Privas.



Le vendredi 12 octobre, Robert Le Blanc, sieur de la Rouvière, a présenté une requête tendant a être remis en sa charge de syndic du Languedoc « veu l'Edit de pacification ». « Les Estats, « estant records et mémoratifs des délibérations par eux faictes « contenant provisions nominatives et élection du dict office de « syndic en faveur du sieur de La Motte en la ville de Narbonne « en 1563, confirmées depuis en une autre assemblée d'iceux « Estats à Beaucaire en 1564 ; ayant aussy contentement de la « fidélité et diligence du dit La Motte, ont, sans avoir esgard à « la ditte requeste, déclaré et déclarent qu'ils ne veulent et « n'entendent aucunement le service du dict Me Robert Le Blanc « et que le dict de La Motte sera continué en la ditte charge. « Néanmoins a esté arresté et conclud que, où le dict Me Robert « Le Blanc voudroit donner trouble pour l'advenir au dict sieur « de La Motte et iceluy inquiéter au dict office de syndic, le dict « pays prendra la cause et deffance pour le dict La Motte et « seront faittes les poursuites aux dépens d'iceluy pays (1) ».

Il paraitrait qu'au moins en ce qui concerne Le Blanc, les précédentes poursuites faites contre les pilleurs et incendiaires du château de La Motte n'avaient point eu grand effet.

Mais les Etats donnent un petit dédommagement à leur syndic : « Ayant en considération les peines et travaux que le sieur de « La Motte syndic du dict pays, qui estoit délégué avec les sieurs « Evesque du Puy et baron de Rieux, a prins en la négociation « et poursuite des affaires du dict pays, les Estats ont ordonné « qu'il luy seroit baillé la somme de 300 livres tournois et, outre « ce, fait taxe par les auditeurs et commis des comptes à raison « de 7 livres par jour pour le voyage à la cour et, quant aux « journées et vacations qu'il a fait ailleurs au dict pays au feu de « 6 livres par chacun jour et pour l'advenir semblable taxe lui « sera faicte par chacun jour qu'il travaillera aux affaires du « pays hors de sa maison (1). »

La Motte est chargé de poursuivre le diocèse de Viviers qui n'a pas payé sa part d'imposition sous prétexte qu'il était « trop foulé ».

La Motte remplit cette mission le 7 décembre à l'assiette des

(1) Bibl. Nat. Mss. Collection du Languedoc, tome 138.

Etats du Vivarais tenue à Aubenas ; mais toutes les affaires de ce genre étaient longues à aboutir comme toutes celles qui ne marchaient point sans contestation ; on en peut juger en parcourant le « journalier » de G. de La Motte.

« Le 30me novembre 1571, j'ai bailhé à M^e^ le conseiller Ruffi « les pièces qui suivent pour porter à Me Durand sindic des « pays de Languedoc à Tolouse :

« A savoir le cahier des doléances des pays faites à Beaucaire « l'an 1571 et respendances à Gailhon le 20 may 1571 avec ses « exécutoriales.

« Plus une provision sur la résidence des ministres donnée « au dict Gailhon an et jour que dessus.

« Autre provision par laquelle est dit que le pays sera régi et « gouverné par droit escript.

« Les quelles susdites pièces ont été apportées au dict sieur « Durand par le dict conseiller Ruffi.

« La provision de la réunion des trois haultes diocèses en la « généralité de Montpellier est encore entre mes mains, laquelle « fault envoyer à Lyon à Monsieur le Général et receveur du « dit Lyon.

« Le 20 novembre 1570, Chaignes, procureur en la chambre « des comptes, me donnait advis de la venu de Dembz, fermier « des onze greniers bas de Languedoc et de la présentation de « son bail en la dite chambre.

« Auquel procureur je envoyai homme exprès le 23 du dict « moys avec procure et mémoyres pour former opposition en ce « qu'il voudroit recevoir les crües de huit sols et trois sols « appartenantes au pays ; duquel j'ay responce.

« Le mercredi 5e de décembre 1571 je reçus lettres de Mgr le « cardinal d'Armagnac, du 1er du dict moys en Avignon, faisant « mention du rapport du sindic Durand et me donne advis de « passer une substitution de procure en faveur d'ung nommé « d'Aulan, advocat au Parlement de Tholose jusques aux pro- « chains Estats, affin que les affaires ne demeurent aussy en « arrière ; laquelle lettre je fus communiquer au Sgr de Colias « tenant pour lors l'assiette de Viveroys en la ville d'Albenas, et, « suivant son advis, refis la susdite substitution et la renvoyai

« au dict seigneur le cardinal avec lettre que j'escripvis au consul « du pays ; la substitution fust receue par maistre de Mars « notaire d'Albenas, de laquelle j'ai retenu coppie.

« Le dit jour, je fus à Albenas pour me trouver en l'assiette du « Viveroys, suivant charge qui m'avoit esté baillée aux Etats « généraux tenus à Montpellier le 20 octobre, pour remonstrer « aux Etats de payer ou satisfaire leur cotte des 100,000 livres « empruntées du temps des troubles d'un commun consentement « des Etats de Carcassonne ; leur ayant offert, de par les dits « Etats leur recognoistre les intérêts jusqu'à la fin de septembre « prochain qu'on nommera 1572. Lesquels de l'assiette m'avoient « faict réponse qu'ils remettraient partie du principal de leur « baillai délai pour obtenr permission du Roy d'imposer deniers.

« Le 10[e] de décembre 1571, je reçus un pacquet du sindic de « Fayn, avec copie de l'avis du conseil establi en Tolose, conte- « nant entr'autres choses que j'eusse à passer substitution de « procure, pour l'entretènement et sostènement des délibérations « des Etats du Languedoc, ce que j'aurais fait avec le conseil de « M. de Colias auquel j'en avois escript et duquel j'ai réponse. « La dite procure a esté receue par M. Bellident notaire de « Chassiers, de la quelle j'ai copie et icelle ay fait tenir au dit du « Fayn par un porteur qu'il m'avoit envoyé exprès.

« Le 14 décembre 1571, Messieurs les advocats de la cour « présidialle des Nimes envoyèrent devers moy M[e] Bovis advocat « avec une lettre qu'ils m'escripvoient me donnant advis que « certains projets turbulents estoient transportés à la cour pour « faire créer en titre d'office certain nombre de procureurs à la « dite cour présidiale, contre les cartes et privilèges du pays et « que pour empescher telles exactions et nouvelletés estre be- « soing que je formasse opposition comme estant chose grande- « ment préjudiciable au dit pays et, à ces fins, estre nécessaire « passer substitution ou procure pour deffendre au conseil privé « devers le Roy, ce que j'avois faict avec promesse que j'ai entre « moy que ce soit aux despens des dicts advocats. La dite pro- « curation est receue par le dit Bellident notaire de Chassiers, de « laquelle j'ai coppie. Je passay le même jour autre substitution » au dit Bovis pour comparaitre où toute cause se présenterait

« en mon absence pour le pays de Languedoc encore par le dict « Barthelemy Bellident.

« Le 20 décembre 1571, suivant la lettre que reçus du consul « d'Anduze je passay procuration à Turris secrétaire de Mgr de « Joyeuse pour comparaître en mon absence en tout ce qu'il « conviendrait faire pour la réparation du pont d'Anduze.

« Le 23 décembre, j'ay reçue un paquet de Tholoze du procu- « reur La Roque avec l'advis du consul du pays signé Borderet, « Baulus et Hipariéa, contenant que jusques que les Estats du « pays de Languedoc fussent tenus et qu'ils eussent créé un « nouveau sindic en la place de feu Me Durand, les affaires « fussent maniées par le dit La Roque procureur du dit pays en « la cour du parlement et que les papiers ayant esté trouvés entre « les mains du dit Durand fussent remis entre les mains du dit « La Roque et qui, à ces fins, en seroit présenté requeste à la « dite cour.

« Le 25 décembre 1571 je reçus un paquet de Mgr de Joyeuse « faisant mention du retour de la cour du syndic d'Alby nommé « Ginoilhac, n'ayant rien exécuté pour faire remettre la crüe de « 4 sols.

« Dans l'enclos duquel j'ay ouvert un paquet du Roy adressé à « M du... ...., son ambassadeur à Rome, avec lettre pour « présenter à Sa Sainteté, pour avoir permission d'icelle d'acheter « de gré à gré du bled de certaines restes à lui appartenant ; « lequel paquet je fis tenir à Monseigneur le cardinal d'Armagnac « en Avignon par Brun de Chassiers. »

On voit par ce rapide exposé la multiplicité et la diversité des affaires dont se trouvait chargé Guillaume de La Motte tant pour le Vivarais que pour le Languedoc, la quantité de voyages qu'elles l'amenaient à faire et l'activité qu'il lui fallait déployer.

(La suite au prochain numéro).

F. DE CHARBONNEL.

INVENTAIRE D'ARCHIVES

(Suite et Fin)

CHAPITRE V

ABBAYE DES CHAMBONS

L'abbaye des Chambons (*abbas Camporum bonorum*) (1) fondée en 1152, de l'ordre de Citeaux, valait 8500 livres, elle était du diocèse de Viviers et située dans les montagnes du Tanargue à deux kilomètres au N.-O. de Valgorge.

Les armoiries de l'abbaye des Chambons sculptées sur la façade de la ferme du Crouzet (2) appartenant à cette abbaye portent une fleur de lys dont le fleuron est remplacé par une étoile. L'écusson est surmonté d'une mitre et d'une crosse et a comme supports : deux ours.

La fleur de lys s'explique par le fait que l'abbaye des Chambons était une des quatre abbayes du Vivarais dont le prieur commandataire était à la nomination du Roi. Les trois autres étaient : Mazan, Cruas et St-Benoit d'Aubenas.

1228-1235 (N° 62)

Analyse d'actes concernant la metairie de Rouzet paroisse de Seneujols (Haute-Loire), possédée par l'abbaye des Chambons (Ardèche).

Il y est question de Pierre de Rostaing, abbé des Chambons, de Pons de Montlaur, d'Isabelle de Seneuil, de Pierre Gerigueil, évêque du Puy et frère Robert de Châteauneuf.

Acte reçu Mathieu Raffard.

1259 (N° 64)

Le Puy en Velay 1303 le Dimanche avant l'Annonciation et 1259 le Samedi avant la Dedicace de St-Michel.

(1) Dictionnaire de Vosgien, 1769.

(2) *Revue du Vivarais, Tome VI, p. 289*, A. Mazon : Ferme du Crouzet.

Vidimus en 1303, d'un acte passé en 1259 entre l'évêque du Puy Guy Foulquois *(Fulconis)* (1) et l'abbé cistercien du couvent des Chambons, Guillaume Recain *(Recanem)* au sujet de droits sur la forêt de Cayres (*Haute-Loire*).

1273, 2 novembre (N° 66)

Le Puy-en-Velay ; au four de l'Evêché.

(*Transaction concernant la justice du Rouzet*).

Accord entre Guillaume de la Roue, évêque du Puy et Mathieu, abbé cistercien des Chambons, au sujet du château de Cayres et de la metairie du Rouzet en Seneujols (2).

1286 (N° 59)

Vente avec le consentement de Thomas Fraycenet, au profit de Garin de Lobaresse, trésorier de l'abbaye des Chambons, de rentes sur terres, sises à Chaudeyrac, près Luc *Lozère*).

1292, 13 décembre (N° 60)

Accord entre l'abbaye des Chambons, la jugerie de Joyeuse et la seigneurie de Randon, au sujet de la Haute et Basse justice de Monredon paroisse de La Blachère (*Ardèche*).

1294, 25 août (N° 67)

Le Crouzet, paroisse de Mercuer (*Ardèche*).

Le lendemain de la fête de Saint-Barthélemy 1294, frère Pons, abbé cistercien des Chambons cède à titre d'accapt à Pons Mortier le terrain de *Uspradel* près d'Aubenas.

1330, 5 Mars (N° 29)

Le Puy-en-Velay.

Acte relatif à l'abbaye des Chambons ; maintien de ses droits sur les terres de Cayres (*Haute-Loire*) et la metairie de Rauzet (ou Rauret) près de Pradelles.

(*Pièce très mutilée*).

1335, juin et juillet (N° 105)

Abbaye de Mazan (*diocèse de Viviers*).

Procédure, enquête, audition de témoins, devant le lieutenant

(1) Devenu Pape, sous le nom de Charles IV.

(2) Le Rouzet, près Seneujols, appartient aujourd'hui à M. Aug. Dumas.

32

du juge du comté de Velay à la demeure de Pons de Charlari, moine de Mazan, au sujet du pâturage des bestiaux de la metairie du Rouzet, en Velay, dans les bois de la seigneurie de Cayres (de *Cadris*) en Velay, sur lesquels le baillif de Cayres avait mis empêchement et sentence favorable pour la dite metairie dudit lieutenant.

Acte reçu Mathieu Roffard, notaire royal au Puy.

1359, 21 décembre (N° 5)

Rauret (*Haute-Loire*) 21 décembre 1359.

Acte relatif à l'abbaye de N.-D. des Chambons.

Transcription de reconnaissances à elle dues pour ses possessions sises à Chaudeyrac (Lozère) dans la forêt de Mercoire.

Vers 1360 (N° 30)

Accord entre le seigneur de Montlaur et l'abbaye des Chambons au sujet de leurs communes, possessions, sises aux environs du Luc de Bauzon, de St-Cirgues-en-Montagne et de l'abbaye de Mazan.

1398, 14 avril (N° 137)

Abbaye des Chambons. Accord entre l'abbé de ce lieu et les habitants « Planillo » (*Le Planiel*) au sujet du droit de quête et de vaine pâture.

(*Parchemin en latin de 0m,65 sur 0m,52*).

1551, septembre (N° 55)

Testament de Guillaume de Joyeuse, évêque l'Alet (*Aude*) et abbé du couvent de N.-D. des Chambons en 1551.

(*Acte en latin fort endommagé, ayant servi d'enveloppe à un document plus récent*).

1589 (N° 45)

Vente d'une metairie sise à Chauzines paroisse de St-Flour de Mercoire (Lozère) au diocèse de Mende.

(*Pièce en français, incomplète de la fin, se rapporte probablement à l'abbaye des Chambons*).

LUQUET DE SAINT-GERMAIN.

LA
FAMILLE JALLA-LAGARDETTE,
DU CHEYLARD

La famille Jalla est une des vieilles familles du Cheylard alliée aux d'Avenas et aux Blanc de Molines. En 1655, Pierre Jalla épousa Anne Gardette. Leur fils, un autre Pierre, demeurant à la Gardette, épousa en 1671, à Arric, Jeanne Boulhac, dont la mère était une Sautel. Un de leurs descendants, Jean-Baptiste Jalla Lagardette, docteur en médecine et en chirurgie eut de sa femme, Antoinette Duburquoy au moins cinq enfants :

Henriette, née en 1753,
Jean Ignace, né le 1er juillet 1755,
Pierre, né en 1758,
Marie, née en mars 1760,
Jacques Bonnet, né en 1762 (1).

L'aîné des fils, Jean Ignace, fit ses études au collège de Valence et au séminaire de Viviers. Après avoir été vicaire à Orange, où, dit l'auteur du *Dictionnaire historique de Vaucluse*, le docteur Barjavel, il sut se faire aimer et estimer des catholiques et des protestants, il fut nommé à la cure d'Aubignan. On peut voir dans la Notice que vient de publier son successeur actuel dans cette paroisse (M. Sage) (2), le tableau des épreuves qu'il eut à subir pendant la Révolution et qui l'obligèrent à quitter le pays pour échapper à la mort. Après le rétablissement de l'ordre, l'abbé Lagardette, redevint curé d'Aubignan, où il testa le 23 mars 1831, et mourut le 11 avril suivant, laissant d'unanimes regrets. On a de lui les *Délices du pieux adorateur*, imprimé à Avignon chez Aubanel (3) et le *Journal* de son émigration, resté manuscrit, que possède M. Lafayolle.

Son frère, Jacques Bonnet, qui était entré dans l'ordre des Bénédictins, mourut à Aubignan, un mois après son aîné, auprès

(1) Manuscrits de M. Lafayolle.

(2) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1902, pp. 199-240.

(3) Voir le *Mercure aptésien* du 7 mars 1841.

duquel il s'était retiré depuis longtemps. Les paroissiens le nommaient M. Labeaume, pour le distinguer de leur curé. Barvajel dit que « ce savant Bénédictin, pendant la Révolution, avait rédigé un journal ecclésiastique en Belgique », et il ajoute qu'il avait publié en 1824 l'Eloge historique de M. Justiniani, curé de Carpentras. Il ne faut pas le confondre, à cause de la similitude de noms, comme l'a fait le P. Apollinaire (1), avec un autre religieux, dont parle M. Vernet dans ses Notes sur les prêtres de la Révolution dans le diocèse. Celui-ci, qui était de St-Jean-Roure avait été le dernier gardien des Capucins de Villeneuve-de-Berg ; il fut ensuite curé constiutionnel de St-Sauveur, mais rétracta son serment peu après (le 8 décembre 1795), et fit une pénitence de quinze jours. Il devait être âgé de 65 ans, lorsqu'il mourut en 1799 ou 1800, muni des sacrements de l'Eglise. Le chanoine Mollier croit que ce religieux était le cousin ou le frère d'André Jalla-Lagardette, juge de paix au Cheylard en 1819.

Des deux filles, l'aînée, appelée Henriette, qui paraît avoir servi ses frères au presbytère d'Aubignan, mourut à la fin de l'année 1827, à l'âge de 84 ans. L'autre, Marie, entrée au couvent de St-Joseph du Cheylard, en 1780, y prit l'habit religieux en 1782 e contribua plus que personne à la reconstitution de cet établissement, dont elle fut la supérieure de 1791 à 1843, date de sa mort. L'histoire de sa vie, avec son portrait, se trouve dans le récent ouvrage de M. Mollier (2).

Le docteur Lagardette, de la même famille, est l'auteur d'un Catalogue des oiseaux observés à l'état sauvage dans l'Ardèche, qui a été inséré dans le *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles et Historiques de l'Ardèche* de 1877 (p. 5 à 36). Ce petit mémoire, dont il devait être fait un tirage à part (voir séance de la Société du 3 mai), sans doute en vue des chasseurs, qu'il éclairait sur la qualité scientifique de leurs victimes, nous apprend, entr'autres choses, que c'est bien à tort qu'on parle toujours des bartavelles du Vivarais, et que les bartavelles de Charay, improprement appelées ainsi, appartiennent à l'espèce suivante :

(1) *Etudes franciscaines.-- Revue du Vivarais*, 1899, p. 12.
(2) *Vie de la Vénérable Mère Stanislas Mourier.*

« Perdrix rouge, *P. rubra*, Briss. — Le haut de la poitrine est entouré d'une large bande noire semi-lunaire, au dessous de laquelle existent un grand nombre de taches de la même couleur. Ces taches manquent dans la bartavelle (la plus grosse perdrix de France), qui n'a que 16 pennes à la queue, au lieu de 18. De plus chez celle-ci, les plumes des flancs sont coupées transversalement par deux petites bandes noires. »

Le docteur Lagardette était maire de St-Jean-Roure. Il mourut au Cheylard en mai 1878. SILVIUS.

RECEPTION
DE L'EMPEREUR ET DU PAPE
A LYON, EN 1805

On nous permettra de quitter un instant le Vivarais pour aller jusqu'à Lyon assister à un spectacle qui n'avait pas paru sans intérêt à un de nos compatriotes de 1805, ainsi qu'on en pourra juger par la lettre suivante :

« Lyon, le 2 floréal an 13. (1)

Tes reproches sont trop fondés, mon cher Hippolyte, (2) pour que j'entreprenne de m'excuser ; je me borne donc à te prier de me pardonner encore une fois de n'avoir pas répondu de suite à ta dernière lettre. S'il y a de ma faute, il y en a aussi de celle de l'Empereur et du Pape.

. . . .

Tu as eu la complaisance de me donner dans le temps des détails sur la fête superbe du couronnement ; je t'en remercie bien. Je vais à mon tour te mettre sous les yeux la réception que nous avons faite à Leurs Majestés. Ce sera certainement bien peu de chose pour un homme comme toi, accoutumé aux grandeurs ; c'est égal, je me hazarde, espérant du moins que l'intention où je suis de t'amuser te sera toujours agréable.

Tu auras sans doute appris par la voie des journaux que la

(1) 22 avril 1805.

(2) Jean-André-Hippolyte Champanhet, né à Vals le 4 janvier 1785, mort à Paris le 13 février 1868.



ville avoit formé une garde d'honneur. Rien de plus beau ! Chaque soldat, pris à part, sembloit un général. Tout ce qu'il y a de mieux dans cette ville la composoit, et la compose encore, parce que l'Empereur, après avoir fait des cadeaux magnifiques au général et aux officiers, en avoir nommé plusieurs lieutenans dans sa propre garde, et donné à tous le grade de sous-lieutenant, a consenti à ce que leur corps subsistât toujours et leur a permis de porter l'uniforme tant que bon leur sembleroit.

La garde à pied est composée de 600 hommes divisés en trois compagnies de 200 chacune.

Le costume de la première est blanc, revers et paremens en velours bleu foncé, les boutonnières garnies en or ; une aiguillette en or sur l'épaule droite et un trèfle de la même matière sur la gauche ; le chapeau à corne avec glands en or aux deux bouts, cocarde en argent, plumet blanc ; le sabre, poignée, ganses et glands en or ; guêtres blanches.

Les grenadiers, qui composent la deuxième compagnie, et dont Pampelonne (1) est un des moins grands, ont le même costume, avec la seule différence qu'ils ont les revers et paremens roses ; le bonnet de grenadiers avec cordons et glands en or ; le plumet rouge ; et au lieu de l'aiguillette et du trèfle en or, ils ont des épaulettes moitié or et moitié soye rouge.

Les chasseurs qui forment la troisième compagnie ont aussi le même costume, excepté les revers et paremens qui sont verds ; les épaulettes moitié or, moitié soye verte ; le chapeau comme celui de la première compagnie avec plumet verd.

La cavalerie n'est pas moins belle, elle est divisée en deux escadrons, forts chacun de 200 hommes.

Le premier avoit l'habit verd, revers et paremens ponceau ; aiguillettes, cordons et glands en or Rien n'y manquoit ! Ils avoient un bonnet comme celui des guides, mais beaucoup plus richement décoré, et la giberne en maroquin rouge avec une frange en or autour : voilà le premier escadron.

Le second avoit l'habit bleu de ciel, revers et paremens aurore,

(1) Peut-être Henri de Guyon de Geys, baron de Pampelonne, marié en 1809 à Mademoiselle d'Agoult.

etc., avec le même attirail de dorures et de broderies que le précédent.

Le tout étoit accompagné, pour l'infanterie, de trente tambours, douze sapeurs, un tambour-major magnifiquemet vêtu et chargé d'or de la tête au pieds, et de quarante musiciens excellens. La cavalerie avoit quinze trompettes et une musique fort bonne.

Enfin je défie qu'il soit possible de former une troupe mieux choisie, plus complète et plus brillante.

Leurs Majestés sont entrées dans Lyon par la porte Saint-Clair, où, sous la direction de M. Climard (?), on avait élevé en marbre un arc de triomphe d'un fort bon goût. Toutes les autorités, les tribunaux, etc , composant un cortège de plus de cent voitures superbes, ont été à leur rencontre. La foule étoit si grande sur les quais du Rhône et de la Saône, par lesquels l'Empereur devoit passer, qu'on a été obligé, depuis Saint-Clair jusqu'à l'Archevêché, de former une double haie de soldats ; encore étoit-elle souvent rompue par les poussées de la populace.

Il seroit trop long de détailler la manière dont on reçut Leurs Majestés à la porte, et tout ce qu'elles ont fait pendant leur séjour, qui a été de huit jours. Je te dirai seulement que l'Empereur est sorti plusieurs fois à cheval pour faire quelques promenades dans les environs de Lyon, accompagné de sa garde d'honneur ; qu'il a accordé des sommes considérables pour les remblais de Perrache et autres réparations nécessaires à la ville ; et enfin que moi, pour mon compte, j'ai passé une partie des nuits à battre le pavé pour jouir des illuminations et des feux d'artifice ; que j'ai assisté à la fête donnée à l'Empereur dans le local du grand théâtre ; c'étoit tout ce qu'on peut désirer de plus beau, si beau que ma curiosité est à bout.

Je suis si las de tout ce fracas de réjouissances que je n'ai pas encore fait un pas pour voir le Pape, qui a déjà donné sa bénédiction en divers quartiers de la ville, et auprès duquel les jeunes gens de la garde d'honneur font le service comme auprès de l'Empereur, au risque d'être appelés soldats du Pape.... (1) »

. . . .

(1) Lettre de Victor-Christophe-Eugène Champanhet, né à Vals le 6 janvier 1787, mort le 5 avril 1825 à Paris, où il était caissier de la Banque de France. (Archives de Saint-Maurice, à Baix).

CONVOCATIONS
A L'ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE VILLENEUVE-DE-BERG EN 1789

La liste que nous donnons ci-dessous diffère sensiblement de celle qui a été publiée par MM. de La Roque et de Gigord. Nous avons fait précéder d'une astérisque les noms des gentilshommes convoqués dont les familles ne semblent pas avoir été représentées à l'assemblée de Villeneuve-de-Berg.

I

ASSIGNATIONS DONNÉES AUX DUCS, MARQUIS, COMTES, BARONS, CHATELAINS ET GÉNÉRALEMENT TOUS LES NOBLES POSSÉDANT FIEFS, AUX VEUVES, AUX FEMMES POSSÉDANT DIVISÉMENT ET AUX FILLES MAJEURES NOBLES DANS LE DÉPARTEMENT DE JOYEUSE

* Noble Bellidentis de Bains, baron de Bains, seigneur direct de Vinezac et autres places, habitant en la ville du Puy.

* Monsieur de Lafont, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à Chassiers.

* Messire Louis-Augustin du Martinent, seigneur de Lavernade, ancien officier d'infanterie, à Chassiers.

Très haut et très puissant seigneur François-Denis-Auguste de Grimoard de Beauvoir du Roure de Beaumont, comte de Brison, chevalier, baron des Etats généraux de la province de Languedoc et des Etats particuliers du pays de Vivarais, seigneur baron de Largentière, baron de Tornac, à Largentière.

Messire Henry Jean-François de Marcha, baron de Joannas, coseigneur de Saint-Pierreville, à Rocher.

Messire Jean-Baptiste de Fages de Rochemure, seigneur de Chazeaux, à Largentière.

Madame de Rochemure, sa mère, douairière, veuve de M. de Rochemure, seigneuresse de Bertis, à Largentière.

* Messire Jacques-Henry de Vézian, seigneur de Laurac, Blazon et autres places, à Laurac.

La dame de Chanaleilles de Lamotte, seigneuresse d'Uzer et autres lieux, à Uzer.

Messire Rocher de Labeaume, ancien capitaine au régiment de Custine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, coseigneur de la Beaume-sous-Sampzon, seigneur de Pra, paroisse de Laurac, à Pra.

Haut et puissant seigneur Joseph de Julien, comte de Vinezac, à Vinezac.

Haut et puissant seigneur Louis-Joseph de Julien, vicomte de Vinezac, à Largentière.

Messire Joseph-François, chevalier de Comte d'Aubusson, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment des grenadiers royaux de la Picardie, coseigneur de Largentière, Chassiers et Joannas, à Largentière.

* Messire Denis-Louis Dessault, pour son fief de la Bastide, à Uzer.

Messire Jean-François de Fontaine de Logères, seigneur de Nouzaret et coseigneur de Freyssenet et Logères, à Joannas.

* Messire Antoine-Auguste de Rocles, seigneur de Tauriers, Chalabréges, et du château du Cros, à Tauriers.

Messire d'Agulhac de Soulages, chef d'escadron du régiment des chasseurs de Champagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, seigneur de Mézeyrac, paroisse de Loubaresse, à Mézeyrac.

* Messire Jean-Roch de Jossouin, seigneur de Valgorge, Saint-Martin, Laboule, Loubaresse, Logère et autres lieux, ancien garde du corps du Roi, à La Bastide de Valgorge.

Monsieur Dupont de Ligonnès, seigneur de Ligonnès, à Sablières.

* Messire Louis-Julien Dussargues de Vernon, garde du corps du Roi, seigneur de Vernon, les Boussiges, le Castanet et les Hubacs, à Vernon.

Noble Joseph Richard de Beaumefort, seigneur de Beaumefort, Saint-Alban, Grospierres, La Roche et autres places, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à Saint-Alban.

Noble Jean-Louis d'Alamel de Bournet, seigneur de Valoubières, Sauvages et autres lieux, à Valoubières, paroisse de Saint-André-Lachamp.

Noble Joseph-Guillaume de Barthélemy de Laforest, seigneur de Chassagnes, Saint-Eugène, le Coussac, coseigneur haut justicier et direct de la ville des Vans, les Salelles, Brahic et mandement de Naves, à Chassagnes.

Messire Pierre-Louis de Saint-Sernin, maréchal des camps et armées du Roi, commandant de Saint-Thomé en Artois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à Joyeuse.

Messire Jean-Louis Tardy, seigneur de Labaume, à Joyeuse.

Son Altesse Madame Louise-Marie de Rohan, comtesse de Marsan, dame de Sablières, à Joyeuse.

* Monsieur Dussargues, seigneur de Planzolles, à Planzolles.

Haut et puissant seigneur Guilhaume-Louis de Chanaleilles de La Saumès, comte de La Saumès, seigneur de Lablachère, Rosières, Vernon, Ribes, Saint-André-Lachamp et autres places, à Lablachère.

Monsieur d'Alméras de Brès, seigeeur de Brès et autres places. à Payzac.

Messire Louis-Joseph de Lagarde, baron de La Garde, seigneur de Pouzols (*sic*) (1), chevalier de Saint-Louis, à Saint-Jean-de-Pourcharesse.

* Noble Antoine du Fayet, seigneur du Curtil, coseigneur de la paroisse de Thines, Malarce et autres lieux, à Payzac.

La dame marquise de Chambonas, comtesse de Bénaven, baronne de Ténière, dame du Petit-Paris, à Chambonas.

Haut et puissaut seigneur monseigneur Scipion-Charles-Victor-Auguste de La Garde de Chambonas, marquis de Chambonas, seigneur de Thines, Montselgues, Payzac, les Salelles, Malarce, et autres places, à Chambonas.

Très haut et très puissant seigneur messire Scipion-Auguste de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, Bénaven, Grisac, Florac, seigneur de Bannes et autres places, à Bannes.

* Messire Paul-Bruno de Rivière, seigneur de Largues, à Bannes.

(1) Poujols.

II

DÉPARTEMENT DE LA VILLE DE VIVIERS

Monsieur de Lagorce, seigneur de Larnas, à Larnas.

Monsieur le marquis de Gras, seigneur de Gras. à Gras.

Monsieur le marquis de Rochemore, seigneur de Saint-Remèze, à Saint-Remèze.

Monsieur de la Chadenède, syndic du pays de Vivarais, à La Gorce.

Monsieur le baron de La Gorce, seigneur de La Gorce, à La Gorce.

Monsieur le comte du Roure, seigneur de La Bastide-de-Virac, à La Bastide-de-Virac,

Monsieur le comte de Bernis, seigneur du lieu de Saint-Just à Saint-Just.

Madame la comtesse de Bernis, seigneuresse de Saint Marcel, à Saint-Marcel.

Monsieur de Saint-Montant, seigneur de Saint-Montant, à Saint-Montant.

Monsieur le chevalier de Saint-Montant, à Saint-Montant.

La demoiselle de Saint-Montant, à Saint-Montant.

Monsieur de Roqueplane, seigneur de Berzème, à Viviers.

Monsieur de Tourville, à Viviers.

* Monsieur de Fontanès, à Viviers.

* Monsieur le marquis de Surville, seigneur d'Intarai (?) et des Armessènes, à Viviers.

Monsieur le chevalier de Digoine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à Viviers.

Monsieur de Saint-Priest, à Saint-Montant.

Monsieur le marquis de Joviac, seigneur du Teil, au Teil.

Monsieur le comte de Joviac, au Teil.

Monsieur le chevalier de Joviac, au Teil.

Messieurs d'Hilaire, au Teil.

Monsieur Pavin de Fontaines (1), à La Farge.

Monsieur de Beaulieu, seigneur de Saint-Thomé, à Saint-Thomé.

Monsieur le comte de Baune, seigneur d'Aps, à Aps.

Monsieur le baron de Saint-Andéol, fils, à Viviers (?).

(1) Fontenay.

III

DÉPARTEMENT DE VILLENEUVE-DE-BERC

Monsieur de Barruel, père, secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie établie près le parlement de Grenoble, pour ses fiefs de La Rochechéry, Saint-Pons et Chaix, à Villeneuve-de-Berc

Monsieur de Tavernol, baron de Barrès et Craux, secrétaire du Roi en ladite chancellerie, à Villeneuve-de-Berc.

Monsieur de Laboissière de Rabaniol, avocat général au parlement de Grenoble, à Villeneuve-de-Berc.

Monsieur Malmazet de Saint-Andéol, seigneur de Saint-Andéol-de-Berc et autres lieux, à Saint-Andéol-de-Berc.

IV

DÉPARTEMENT DE PRIVAS

* Monsieur Blachère, seigneur de Saint-Jean-le-Centenier, à Saint Jean-le-Centenier.

Monsieur le baron de Rusfort [Rochefort], à Rochemaure.

Monsieur le baron de Fages de Vaumale, à Rochemaure.

* Monsieur le comte d'Albe, à Rochemaure.

Monsieur le chevalier de Pampelonne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à Saint-Martin-l'Inférieur.

* Monsieur Deshières,

La dame de Guyon, pour leurs fiefs situés à Meysse.

Monsieur le marquis d'Aulan, à Baïx.

* Monsieur de Baratier (1),à Baïx.

Monsieur de Granoux. à Saint-Lager.

Monsieur de Molar [de Barrès du Molard], au Pouzin

* Monsieur de Bellene [de Belin], au Pouzin.

Monsieur Tardy, à La Voulte.

* Monsieur de Cluzol [du Cluseau], à La Voulte.

* Monsieur de Chabrul [de Chabreul], à La Voulte.

* Monsieur Rast, à La Voulte.

Monsieur de Micheaux, pour son fief situé en la paroisse de Saint-Cierge.

(1) Baratier, sgrs de Fermenas, etc., famille différente de la famille de Baratier de Saint-Auban, de Viviers.

* Monsieur de Flossac pour son fief situé sur la paroisse de Flaviac.

Monsieur de Rochessauve, pour son fief à Rochessauve.

Monsieur le comte de Balazuc,

Monsieur de Chaylus,

* Monsieur de Lilleroy,

* La dame de Mallet, pour leurs fiefs situés sur la paroisse de Chomérac.

Madame d'Aleyrac, pour son fief situé à St-Vincent-de-Barrés.

Monsieur de La Charrière, pour son fief situé sur la paroisse de Coux.

Monsieur de La Selve, pour son fief situé en la paroisse de Veyras.

Monsieur de Maubourg, pour son fief situé en la ville de Privas.

Monsieur d'Entrevaux,

Monsieur de Fabrias,

* Monsieur de Lagarde,

Monsieur de Bavas,

* Monsieur Danestazis [d'Anastasy], pour leurs fiefs situés sur la paroisse de Privas.

Madame la marquise de Gerlande, pour son fief situé sur la paroisse de Pranles.

Monsieur de Châteauvieux,

Monsieur de La Chasserie [Cheysserie] pour leurs fiefs situés sur la paroisse de Saint-Sauveur.

La dame de Marquet,

Monsieur de Saint Pierreville, pour leurs fiefs situés sur la peroisse de Saint-Pierreville.

Monsieur de Burine,

Monsieur le marquis de La Chaize,

Monsieur le comte de Saint-Polgue,

Monsieur de Mirabel,

Monsieur de Laulanier, pour leurs fiefs situés sur la paroisse du Cheylard.

* Monsieur le baron de La Blache, pour son fief situé sur la paroisse de Marcols.

Monsieur de Roqueplane, pour son fief situé au lieu de Berzème.

V

DÉPARTEMENT DE LA MONTAGNE

* Monsieur le commandeur de Jalès (1), pour son fief situé au lieu de La Villedieu.

Monsieur le marquis de Vogüé, pour son fief situé en la ville d'Aubenas.

Monsieur de Mailhan, pour son fief situé dans le mandement de ladite ville d'Aubenas.

La dame de Villard, pour son fief situé en ladite ville.

Monsieur Bernardy, pour son fief situé en la ville d'Aubenas.

* Monsieur Decombe, pour son fief situé en ladite ville.

Monsieur de Colonne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Monsieur de Champigny [Sampigny].

Monsieur de La Chadenède.

Monsieur de Lachamp.

Monsieur de Valleton,

Monsieur de Banne.

Monsieur Ruelle.

* La dame de Blachère.

Monsieur de Montsouvenir, [Montséveny] pour son fief situé dans la paroisse de Prades.

* Monsieur Rivière, pour son fief situé au lieu de St-Cirgues de Jaujac.

Monsieur le comte d'Antraïgues, pour son fief situé à Jaujac.

Monsieur de Clamouse, pour son fief situé audit Jaujac.

Monsieur de Blou, pour son fief situé à Thueyts.

* Monsieur l'archevêque de Vienne [Jean-George Le Franc de Pompignan] pour son fief situé audit lieu de Thueyts.

La demoiselle d'Albon, pour son fief situé à Mayres.

Monsieur du Villard, pour son fief situé au bourg de Montpezat.

* Monsieur de Pouzol, pour son fief situé au lieu de Burzet.

* Monsieur le comte de Payre [Peyre], pour son fief situé audit bourg.

Monsieur de Fabrias, pour son fief situé à Antraïgues.

(*Archives de l'Ardèche*, *B.* *141*. — *Résumé.*)

(1) Paul-Bruno-Marie de Foresta.

NOTES ET DOCUMENTS

LETTRES DE MAITRISE DE LOUIS MALMAZET, CHIRURGIEN A VALS (1)

(1690)

André Arlaud, lieutenant du premier chirurgien-barbier du Roy, en la ville et pays de Vivarest, garde de l'estat des chirurgiens-barbiers, à tous ceux que ces présentes verront, sçavoir faisons que sur la requeste présentée par Louis Malmazet, natif du lieu du Bateau de Valz, dit le Navet (2), tendante à ce que ce jour luy soit donné pour le recevoir à faire son chef d'œuvre et espérience et subir (3) ses examens par devant nous, conformément aux statuts et arrests de Nosseigneurs du Grand Conseil sur ces donnés, et, faisant droit à ladite requeste, avons reçu ledit Malmazet à subir sesdits examens et faire son chef d'œuvre. Et pour cet effet l'avons ouy et interrogé et fait interroger en présence de Me Maurice Achard, docteur en médecine, Sieur André Arlaud, lieutenant du premier chirurgien du Roy, et Me Jean-Louis Duchon, chirurgien, et Jean Genton, chirurgiens jurés de la ville d'Aubenas sur le traité des apostèmes (4) et cures d'icelles, luy ayant fait faire pour chef d'œuvre le bandage requis et nécessaire pour les fractures. De toutes lesquelles questions, interrogations et opérations ledit Malmazet s'est très bien acquitté, à cause de quoy et de l'avis des susnommés, ayant esté trouvé capable de la maistrise en chirurgie, pour lieu de Vals, Nous, en vertu de notre pouvoir, avons iceluy Malmazet reçu et admis, recevons et admettons Maistre chirurgien barbier, pour ledit lieu de Valz tant seulement, et y tenir boutique ouverte, pendre

(1) Original sur papier timbré à un sol de la généralité de Montpellier. (Communiqué par M. A. Le Sourd).
(2) Le Navet, quartier de Vals, près du quartier du Bateau.
(3) L'original porte : « et souffrir à ses examens. »
(4) Abcès.

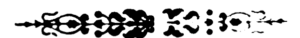
bassin, jouir des privilèges, franchises et libertés accordés par les statuts, ordonnances et arrests donnés par Sa Majesté sur ce subject, à la charge de les bien et fidèlement garder et observer, et après que dudit MALMAZET avons pris le serment, par lequel a promis de bien et fidèlement exercer ledit estat de Maistre chirurgien barbier,de ne commettre, ni souffrir qu'il soit commis aucun abus, et, s'il s'en commettoit, de nous advertir pour les faire corriger par devant Nosseigneurs dudit Grand Conseil, seuls juges et conservateurs desdits privilèges. En foy de quoy avons signé ces présentes, et à icelles fait apposer nostre cachet et fait contresigner par notre greffier ordinaire en nostre chambre de juridiction.

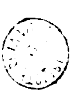
Donné audit Aubenas, ce huitiesme mars mil six cens nonante,

(Cachet).(1) ARLAUD, LIEUTENANT.

Du mandement de mondit sieur le lieutenant :

A. MICHEL, substitué de greffier (2).



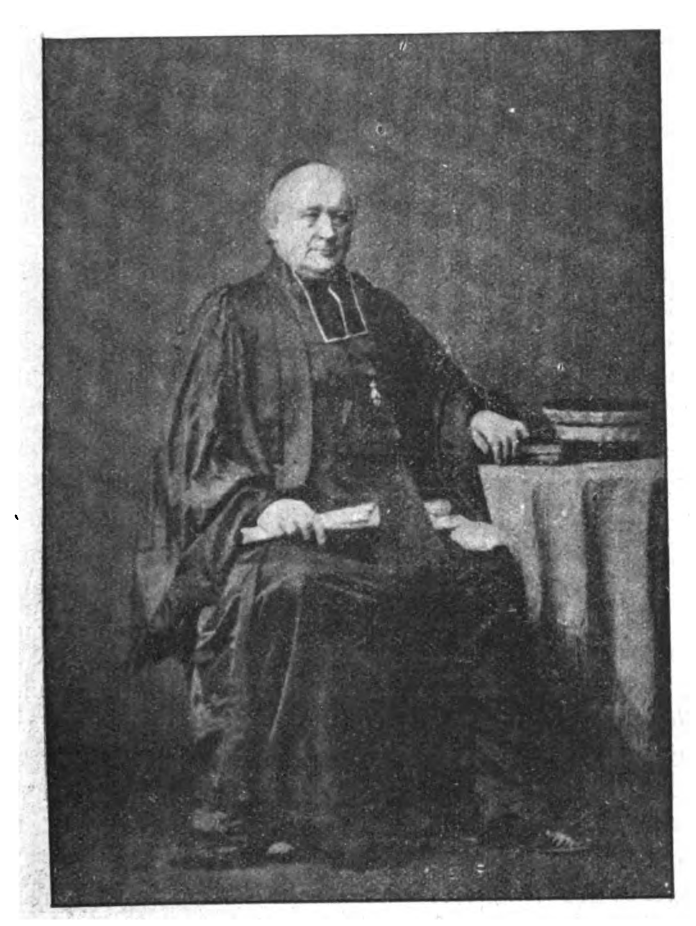


(1) Ce cachet porte un écusson de... chargé d'une montagne de... mouvante de la pointe et surmonté d'un oiseau de... tourné à dextre. L'écu non timbré et orné de lambrequins

(2) Sur l'organisation des maitrises de chirurgiens et d'apothicaires, voy. *Coston*, *Histoire de Montélimar*, tome II, pages 202 à 206.

L'ABBÉ GERMAIN SABATIER
DE VERNOUX

Dans le récent *Voyage au pays des Boutières*, nous avons retrouvé avec grand plaisir les lignes que M. Mazon nous avait déjà fait lire jadis dans l'*Echo de l'Ardèche* des 8 et 13 avril 1875, sur l'abbé Germain Sabatier de Vernoux.



L'ABBÉ GERMAIN SABATIER

Nous ne répéterons donc pas aux lecteurs de la *Revue* ce que l'impression a plusieurs fois livré à la publicité ; mais nous leur

conseillerons, s'ils veulent avoir plus de détails, de parcourir les 3 volumes de *Mélanges* dans lesquels l'abbé Sabatier s'est en quelque sorte raconté lui-même.

Germain Sabatier naquit à Vernoux, le 7 mars 1803, de Jacques Antoine, homme de loi, notaire public, et de Marianne Chareyron,

Se destinant à l'état ecclésiastique, il alla étudier la théologie à Viviers où ensuite il occupa pendant quelque temps la chaire de philosophie.

Bientôt après il rentra dans sa famille et, dès 1830, il la quitta de nouveau pour embrasser ce genre de vie qui le fit remarquer comme orateur, écrivain, professeur, voire même comme homme politique.

Au point de vue intellectuel, la liste de ses ouvrages témoigne de l'activité de son esprit, de même que l'énumération de ses titres prouve en quelle haute estime il était tenu : missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Viviers et de Bordeaux, doyen et professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de théologie de Bordeaux, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, correspondant du Ministère pour les travaux historiques, membre de l'Institut des provinces, etc., etc.

Au point de vue physique, la photographie que nous donnons de lui, annonce une solide constitution, et certes elle ne trompe pas : « Ma taille avait fixé l'attention du Roi ; aussi, le soir même, il dit à Mme la duchesse de Berry qu'il avait rencontré deux de ses complices, et que certainement *l'un d'eux était un officier démissionnaire de la grosse cavalerie de la garde royale.....* A cet égard, je dois au lecteur de le prémunir contre l'exagération, à laquelle il n'échapperait pas, s'il lisait dans les lettres du maréchal de Saint-Arnaud ces paroles : *L'abbé Sabatier, être gigantesque, descendant de Goliath.* Ma taille n'a rien que de très normal, même aujourd'hui, car elle est de 5 pieds 9 pouces, ou de 1 mètre 91 centimètres nouveau style.

« Voici ce que je lis, et toujours sur ma taille, dans le récit d'un pèlerinage fait à Rome en 1851, par le fondateur et deux des premières supérieures de l'Association de la Sainte-Famille de Bordeaux. Je faisais partie de la pieuse caravane. — 28 avril, lundi.... De là, nous avons passé dans le cloître de Saint-Jean-

de-Latran ... Sous ces cloîtres, on trouve des objets dignes de vénération. Ce sont.... une table de marbre, soutenue par quatre colonnes et qui, élevée de 5 pieds 9 pouces au dessus du pavé, marque, dit-on, la taille exacte de Jésus-Christ. M. Sabatier a pu nous prouver, sur les lieux mêmes, la vérité de ce qu'il nous avait souvent dit, savoir : que sa taille était exactement celle assigné par cette mesure au Sauveur. En effet, nous avons constaté qu'il correspondait parfaitement à cette mesure traditionnelle. » (1)

N'insistons pas davantage : on savait déjà que l'abbé Germain Sabatier était un grand homme ; on saura maintenant qu'il était aussi un homme grand.

Aug. ROCHE.



(1) Premiers Mélanges, p. 227-8.

BON BROE

(Suite VI)

VII

LE SÉMINAIRE BROÉ, DE TOURNON

Son organisation en 1589.— Un neveu du fondateur en augmente les revenus en 1634.— Décadence de l'institution.— Ses créances sur la ville de Tournon. — Bon André Broé second fondateur du séminaire. — L'arrêt du Parlement de Paris contre les Jésuites, août 1562.— La fondation Broé indûment fondue dans le collège, après l'expulsion des Jésuites.— Rapport de M. Bergeron sur ce sujet à la municipalité de Tournon.

Le testament et le codicille, présentés et enregistrés au Châtelet de Paris le 14 avril 1588, furent présentés et enregistrés à la cour du bailliage d'Annonay le 2 juin suivant.

On voit par ces deux pièces que Bon Broé possédait une assez grosse fortune que suffiraient à expliquer les fonctions qu'il exerça pendant vingt-huit ans au Parlement de Paris et les missions qu'il remplit en Italie, mais à laquelle avaient aussi contribué les revenus de ses prieurés de Trachi et de Rochepaule, de son canonicat de la Sainte Chapelle et de ses abbayes de Saint-Amans de Boisse et de Montebourg. Et c'est par cette raison sans doute, autant que par l'effet de sa générosité naturelle, qu'il fit dans ses legs une si large part aux œuvres de charité et d'instruction publique, considérant, à l'exemple de tant de saints personnages de tous les temps, comme un devoir de conscience d'employer au profit de tous, et principalement dans un but de moralisation générale, tout ce qui provenait de ses bénéfices ecclésiastiques, ne réservant à sa famille que ce qui lui venait de son patrimoine personnel ou qu'il devait à son intelligence et à son travail.

La fondation Broé à Tournon reçut un commencement d'effet dès l'année qui suivit sa mort.

Le 18 octobre 1589, en effet, « les consuls et conseillers de Tournon s'assemblèrent en présence des notables, du R. P. Roussille, recteur du collège ; de M. Jean Pontal, doyen et curé de St-Julien ; de M. Louis Giraud, prêtre et curé de Tournon, et de M François Josserand, docteur en droit, lieutenant-général

des terres et juridiction de la maison de Tournon. Conformément au testament, ils choisirent cinq pauvres écoliers ayant les conditions requises (ce nombre fut ainsi réduit à cause de la grande cherté des vivres), M. Antoine Barallon prêtre fut désigné pour proviseur desdits boursiers, auxquels il fut fourni à chacun le drap nécessaire pour une robe et un sayon. Le 19 du même mois, ils furent installés et mis en possession de la dite maison par M. Jacques Rochette (1), conseiller du roi, lieutenant du bailli de Forest au siège de Bourg-Argental. en sa qualité de procureur fondé d'Anne Bruyère, mère co-tutrice des héritiers universels dudit Bon de Broé, suivant acte reçu Cassonel, notaire à Tournoe (2).

Toutefois le transfert au séminaire Broé des titres et extraits de constitution de rente ne fut opéré que le 14 juillet 1594 par Anne Bruyère, mère et tutrice des deux héritiers.

La fondation Broé fonctionna régulièrement pendant plus d'un siècle et demi. Les quelques faits relevés pour cette période sont les suivants :

En 1634. Bon François Broé, un des héritiers du président, en augmenta les revenus, et dans cette augmentation fut comprise la chapelle de la Trinité fondée en l'église de St-Julien, se réservant le donateur le droit de patronage laïc. Cette chapelle fut affectée principalement au proviseur du séminaire, après lui à ses successeurs, pour lui tenir lieu d'appointements ou pour le dédommager de de ses soins et de ses peines, aux conditions cependant qu'il dirait et célèbrerait les messes et obits accoutumés, s'il était prêtre et s'il ne l'était pas, de les faire dire et célébrer à ses dépens. Le proviseur était chargé de toutes les affaires de la maison, du recouvrement des revenus, des réparations, procès, etc.

Plus tard, le chapitre de St-Julien s'empara de cette chapelle, ce qui est l'objet d'une protestation dans un document municipal dont nous parlerons plus loin.

Le 17 décembre 1642, les sept écoliers du séminaire Broé, assistés et autorisés par le recteur du collège et par noble Méraud de

(1) Le mari de Bonne Broé, sœur des deux héritiers universels.
(2) Poncer, *Mémoires histor. sur le Vivarais*, IV. 115.

Luc, parent du fondateur, donnent un reçu de 126 livres 13 sols, d'un nommé Arnaud. comme à compte sur le prix d'une vigne qu'ils lui ont vendue à Cornilhac. L'argent est remis à un sieur Montlevier de Cintres, qui pout cela leur payera une cense perpétuelle de 7 livres 18 sols 2 deniers.

Quelques années après, l'institution était, paraît-il, tombée dans un état lamentable. « Il est notoire, est-il dit dans une délibération municipale, que, depuis la fondation, à cause des misères publiques et particulière réduction des rentes et par l'insolvabilité des débiteurs, il y a bien de la peine à recouvrer de quoi nourrir trois ou quatre pauvres écoliers audit séminaire. » La maison, en réalité, dit l'historien du collège de Tournon, n'avait qu'un seul débiteur solvable, c'était la ville. En 1610 « les habitants, ayant eu nouvelle du parricide commis en la personne du feu Roi, Henri le Grand, avaient résolu de faire garde et pourvoir à la sûreté, et conservation en l'obéissance du Roi de la dite ville ; et, pour faire diverses réparations nécessaires aux murailles d'icelle et subvenir aux frais de la dite garde et autres affaires de la communauté », par acte du 26 mai, il avaient souscrit une obligation de 600 livres au profit des boursiers du séminaire, obligation qui s'éleva, en 1679, à la somme de 1,800 livres « avec les intérêts reculés », et dont la ville n'était pas encore entièrement libérée en 1737 (1).

D'autre part, les réparations devant être trop coûteuses, l'immeuble fut offert aux Jésuites du collège qui donnèrent, en échange, une maison presque neuve, solide et de belle apparence, qu'ils avaient fait construire dans la rue des Cordiers. L'héritier des Broé, messire Bon André, ratifia cet échange avantageux, et pourvut généreusement à la nouvelle installation des boursiers qui eut lieu le 6 juin 1662. A cette occasion, il augmenta même le revenu de la maison de 20 barraux et de 10 pots de vin. Les actes où est enregistrée cette libéralité, le qualifient de second fondateur du séminaire (2).

Les choses marchèrent ainsi jusqu'à l'époque de l'expulsion des Jésuites. On sait qu'à la suite de l'attentat de Damiens, dans

(1) Massip. *Le Collège de Tournon*, p. 99.
(2) Idem, p. 100.

lequel cet ordre fut impliqué par ses nombreux ennemis, le Parlement de Paris rendit, au mois d'août 1562, un arrêt que nos libres penseurs modernes pourront trouver eux-mêmes passablement extravagant, puisqu'il condamne les Jésuites, « parce que leurs doctrines sont favorables au schisme des Grecs ; attentatoires au dogme de la procession du Saint-Esprit ; favorisent l'Arianisme, le Socinianisme, le Sabellianisme, le Nestorianisme ; ébranlent la certitude d'aulcuns dogmes sur la hiérarchie, sur les rites du sacrifice et des sacrements ; reproduisent l'hérésie de Wiklef ; renouvellent les erreurs de Tribonius... favorisent l'impiété des déistes ; ressentent l'épicuréisme ; apprennent aux hommes à vivre en bêtes, etc. etc. »

Voilà les accusations pour lesquelles, le 3 avril 1763, vingt-trois Pères et treize Frères coadjuteurs durent évacuer le collège de Tournon. « Ils l'avaient régénéré, discipliné, enrichi et élevé au premier rang dans l'ordre de l'enseignement ; ils y laissèrent l'ineffaçable souvenir de leur rare savoir et de leur inestimable piété » (1).

Cet évènement eut un fâcheux contre coup pour le séminaire Broé, qui fut alors fondu dans le collège, ce qui aurait dû provoquer les protestations de la municipalité beaucoup plutôt que cela n'arriva. Quoi qu'il en soit, on finit par s'apercevoir que le legs Broé avait eu en vue les pauvres encore plus que le collège, et voici les raisons exposées à l'appui de cette manière de voir dans un rapport de M. Bergeron (2) à la municipalité de Tournon... venu malheureusement cinquante ans trop tard :

La communauté, ou, pour mieux m'expliquer, les pauvres de cette ville, ont joui constamment jusqu'en 1767 des avantages de cet établissement, on peut même dire, à quelques changements près nécessités par les circonstances, conformément aux intentions du fondateur. Ce ne fut qu'en 1768 que les administrateurs du collège crurent, en vertu de l'article 13 des lettres patentes du 1er juillet 1767, faussement et infidèlement interprêté, ne plus devoir respecter un établissement qui jusqu'alors avait été si

(1) Massip, p. 150. Mémoire sur le collège, 1792. Archives du lycée

(2) Le docteur André Bergeron, mort à Tournon en 1822, qui avait été procureur de la commune à l'époque de la Révolution et avait pu rendre, en cette qualité, de notables services au clergé. Le docteur Bergeron connaissait mieux que personne les affaires de son pays C'était l'arrière grand-père de M. Bergeron, le conseiller d'arrondissement actuel pour le canton du Cheylard.

utile aux pauvres. Il en aliénèrent les biens et revenus au profit du collège.

Nous nous sommes procuré les lettres patentes de 1767, et le fameux article qu'on nous a si souvent cité, dont on s'étaye pour justifier et légitimer cette usurpation, nous a paru absolument étranger à la fondation dont il s'agit et ne le concerne nullement. Voici l'article :

« *Les biens donnés au collège pour fondation de bourses seront et demeureront réunis et incorporés au bien dudit collège.* etc. »

Remarquez, je vous prie, Messieurs, que cet article ne concerne que les biens déjà donnés au collège antérieurement aux lettres-patentes. Or, jamais la fondation de Broé n'a été donnée au collège. Vous ne trouverez nulle part ni titres, ni actes confirmatifs. d'une telle donation. Donc la dite fondation ne peut ni ne doit être comprise dans l'article 13 des lettres patentes de 1767. Cet argument bien simple me paraît sans réplique.

Or, Messieurs, si le collège n'a d'autre titre, comme nous le pensons, à faire valoir, il est évident qu'il possède illégalement, irrégulièrement, illégitimement, un bien qui ne lui a jamais appartenu.

Tel est, Messieurs, le résultat de notre travail. Nous avons rempli notre but, si nous sommes parvenus à prouver :

1° Que la fondation du séminaire Broé, qui est absolument étranger au collège, regarde et intéresse essentiellement les pauvres de cette ville ;

2° Que l'aliénation ou réunion qui en fut faite en 1768, ne porte que sur des titres insignifiants et de toute nullité ;

3° Qu'il est de votre sagesse, Messieurs, de votre justice, nous osons dire de votre devoir, de rétablir une institution de charité que le bureau d'administration du collège aurait dû protéger et respecter. »

VIII

LA DESCENDANCE DES HÉRITIERS DE BON BROÉ ET LES BROÉ D'AUVERGNE

Des notes recueillies à diverses sources, principalement dans une des grandes collections de la Bibliothèque Nationale (1), vont nous permettre de donner un aperçu des destinées ultérieures de la famille de Bon Broé.

On a vu que François Broé, le frère aîné du président, avait eu deux fils Bon François et Bon Pierre, qui furent les héritiers universels de leur oncle.

(1) MM. Pièces originales, au mot *Broé*.

Le cadet, Bon Pierre, dut mourir jeune et sans postérité Du moins n'avons-nous retrouvé sa trace nulle part.

Il n'en est pas de même de l'aîné, Bon François, qui fut reçu conseiller au Parlement de Paris en 1597, et devint, en 1618, président en la première chambre des requêtes. Il était seigneur de la Guette et des Marches, et noble Jean de Luc, juge de la baronnie de Tournon et son parent (1), vendit en son nom, le 3 août 1640, une maison qu'il avait à Tournon, « dans la grande rue tendant à l'église St-Julien (2), maison habitée en 1841 par MM. de Fay. Il vécut jusqu'en 1644 D'un premier mariage avec Madeleine de Haqueville, il avait eu deux filles et un fils, Bon André, qui continua la postérité, et de son second mariage, une fille.

Bon André, qualifié comme son père seigneur de la Guette, fut aussi conseiller du Roi en ses conseils (1627) et maître des requêtes (1636). Il avait épousé, en 1629, Eléonore Lemaistre, et il était mort avant le 6 avril 1669, car on a une convention au sujet de la terre de la Guette passée ce jour là entre ses enfants qui furent :

Bon François Broé, seigneur de la Guette, l'aîné et le principal héritier ;

Eléonore, mariée à Esprit Gabart ;

Augustin Broé, seigneur de Citry ;

Bon André, seigneur de la Houssaye ;

Et Madeleine, mariée en 1672 à Petault, dont elle était veuve en 1679, puis à Bachelier, receveur des finances à Orléans.

L'aîné de cette génération, appelé Bon François comme son grand père, termine fâcheusement la série des données connues sur sa famille. Il avait acheté au prix de 5.000 livres la charge de lieutenant des chasses et plaisirs du Roi, des pleins bois et buissons des environs de dix lieues à la ronde de Paris. Il paraît avoir été un mauvais mari et un grand dissipateur, à en juger par

(1) Cette parenté est expliquée par le testament de Charlotte Broé, veuve de Jean Josserand (et non Jacques, comme l'appelle Blanchard) que nous avons récemment trouvé dans le Livre des rentes et revenus de l'hôtel-Dieu de Tournon Dans ce document, qui porte la date du 19 juin 1580, la testatrice fait son héritière universelle sa fille unique, Charlotte Josserand, mariée à Antoine Luc, et mère dudit Jean Luc.

(2) Minutes de Perdriolle, notaire.

ses procès avec sa femme, Marguerite de St-Aubin, qui, presqu'au lendemain de son mariage, dut demander la séparation de corps et de biens, laquelle fut prononcée en 1671. Tous ses biens furent saisis, et c'est son frère Augustin, qui s'en rendit adjudicataire. Le procès avec sa femme n'était pas encore terminé quand il mourut en 1715.

La carrière de son frère cadet, Bon Pierre Broé, présente avec la sienne un heureux contraste. Celui-ci était, en 1567, guidon des gendarmes anglais du Roi, et il est mentionné dans les biographies générales comme ayant servi avec distinction dans les guerres de Hollande. Il se serait signalé particulièrement aux combats de Senef en 1674, de Mulhouse en 1675 et enfin aux batailles de Montcassel où il fut blessé et fait prisonnier. Ayant repris le commandement de sa compagnie en 1678, il assista aux sièges de Gand et d'Ypres, et fit preuve d'une rare bravoure à la bataille de St-Denis (Hainaut) où il se maintint pendant plusieurs heures dans une position foudroyée par l'artillerie ennemie.

Un reçu de sa veuve Marie Bonneau, en 1693, montre qu'il était en dernier lieu capitaine des gendarmes anglais du Roi.

Parmi les neveux de Bon Broé, on a vu que les Montchal et les de Serres étaient ceux dont il s'était plus particulièrement occupé.

Antoine, l'aîné des Montchal, occupa de hautes positions financières auxquelles, comme le fait observer le docteur Duret, ne dut pas être étrangère la protection de son oncle. Pierre, sur lequel on a peu de données, exerça à Paris la profession d'avocat; il est qualifié seigneur de Vindelles Les deux autres, Bon Jacques et Jean avaient embrassé la carrière ecclésiastique. Le premier fut chanoine de Coutances en Normandie. Le second obtint, après son oncle, l'abbaye de St-Amans de Boisse et de Montebourg, qu'il passa ensuite à son neveu Charles, le futur archevêque de Toulouse. Charles avait été élevé au collège d'Autun, où Bon Broé s'était conservé un appartement et où il allait souvent pour se trouver avec ses compatriotes ou ses parents; on conserva longtemps dans ce collège un portrait du président, qui, on l'a vu, ne l'avait pas oublié dans son testament. Sauzéa, l'évêque de Bethléem, qui y fut principal, après y avoir été boursier, était le

fils de Madeleine Montchal, mariée en 1575, à Antoine de Sauzéa, lieutenant du bailli d'Annonay, et par conséquent un petit neveu de Bon Broé. Sauzéa avait été très attaché à son grand oncle et voulut être enterré, à côte de lui, dans l'église des Grands Augustins

Les de Serres ne furent pas moins redevables que les Montchal à la protection de leur illustre parent. Charles, qui devint le chef de la famille, après la mort de son frère aîné en 1579, fut nommé en 1586 juge du Vivarais au siège d'Annonay. Il épousa cette année là Isabelle de Fay-Gerlande, dont il eut sept enfants. Il fut anobli en 1612. Son frère puiné, Jacques fut nommé évêque du Puy en 1596 et eut pour successeur à sa mort, en 1621, son neveu Just, un des fils cadets de Charles, tandis que, de père en fils, pendant plus d'un siècle, les ainés conservaient la charge de juges du haut Vivarais (1).



Nous avons dit un mot (p. 9) de la branche des Broé d'Auvergne, magistrats à Riom et professeurs de droit à l'université de Bourges, dont l'identité des armes avec les Broé du Vivarais démontre assez l'identité d'origine. Les deux principaux personnages de cette branche ont été :

François Broé, qui épousa Catherine Penot, fut professeur à Bourges de 1617 à 1636 et fut inhumé au Châtelet près Puy-Ferrand,

Et Jean Broé, leur fils, né à Bourges en 1628, dont l'enseignement à l'université de cette ville commença en 1652.

Un article de l'Intermédiaire (1) constate que François se dit

(1) Année 1880, pp. 704 et 722.

cousin de Bon Broé dans la dédicace à Gille le Masuyer de son *Tractatus trium legum et totidem Capitum*, imprimé à Poitiers en 1614.

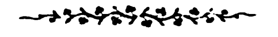
Il y a quelques raisons de croire que Jacques Nicolas Broé, l'avocat général de la Restauration, dont il est question dans les pamphlets de Paul-Louis Courrier, et qui mourut conseiller à la

(1) M. Poncer, dans ses *Mémoires historiques*. IV, et M. Vaschalde, dans la *Revue du Lyonnais* (1888), ont publié d'assez longs détails sur la branche des de Serres d'Annonay.

Cour de cassation en 1840, descendait d'un des derniers Broé mentionnés ci-dessus, mais nous n'avons sur ce point aucune donnée précise. Deux notices biographiques publiées sur ce personnage en 1840. l'une par M. de Vatisménil, l'autre par Philipon de la Madeleine, ne contiennent à cet égard que d'assez vagues données. On peut voir son portrait dans la collection Panckouke sur les orateurs du barreau français. La famille de ce Broé était établie dans le département de l'Oise, et M. de Broé, maire d'Essuiles, en était vers 1870 l'unique représentant (1).

Pour revenir, en finissant, à l'illustre prêtre et magistrat, dont la ville de Tournon doit s'honorer d'avoir été le berceau, il nous semble que sa province lui devait un monument plus durable que ceux dont le temps et les révolutions emportent si facilement la trace, et c'est cette dette que nous avons voulu acquitter en apportant à la *Revue du Vivarais* cet aperçu de sa vie et de ses bienfaits. Quant au choix des moyens choisis par Bon Broé pour servir à l'utilité de ses concitoyens du Vivarais en particulier, comme au bien public en général, il nous semble aussi qu'en s'attachant surtout aux moyens religieux, parce qu'il considérait la religion comme la base essentielle de la morale, il montrait plus de clairvoyance que les théoriciens de la morale indépendante de nos jours, dont il est impossible aux plus aveugles de ne pas apercevoir aujourd'hui les tristes résultats.

Dr FRANCUS.



(1) POPLIMOMT. *France héraldique*, 1873.

GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

CHAPITRE IV

(1572-1582)

1572 « Le 9 février 1572, dit le journal de Guillaume de La Motte (1), « Monsieur le conseiller Ruffi m'envoya son fils pour me donner « advis comme le cahier et provisions du pays de l'an 1571 avoit « esté publié en Parlement, lesquelles il avoyt remises entre les « mains du procureur La Roque, ainsi qu'il faisoit apparoistre « par ung inventayre par lui signé qu'il m'envoya et lequel j'ai « entre moy. En oultre me fist tenir un double des dits cahier et « provisions signées et collationnées par ung greffier de laquelle « coppie je payai deux escus sol vallant 5 livres 10 sous.

« Le 14 février 1572, suis parti de ma maison de Largentière « pour Montpellier. »

Le 26 février, La Motte présente une requête aux généraux des aydes de Montpellier tendant à faire appeler les syndics de Nîmes, Uzès et Viviers pour se voir condamner à payer leur quote-part de l'impôt des 100.000 livres ; assignation conforme fut donnée à ces syndics pour le 15 avril 1572.

« Etant à Montpellier le 5 mars 1572, je présentai requête à « Messieurs les commissaires sur la vérification des comptes des « impositions faites pendant les troubles et pour le fait de la « guerre. Pour faire un règlement à ce que les collecteurs des « villes et villages me fussent tenus incontinent venir rendre « leurs dits comptes en autre ville que sur les lieux, ce qui me fut « accordé et de laquelle requeste j'ay baillé coppie aux consuls de « Nîmes, Uzès et Viviers comme de mesme je fis à M. de ***, « de Carcassonne, substitué du syndic du Four, pour en advertir « les autres diocèses et villes du Languedoc.

« Ces mêmes temps, au dit Montpellier, je fis une réquisition

(1) Archives du château de Vaurenard

1572 « à M. Rignac, maître en la chambre des comptes, et en sa « personne à maistre Coutant jadis fermier des dits greniers bas « de sel et de la crûe de huit sols sur chaque quintal, de rendre « compte et prester le reliquat aux prochains Estats et néanmoins « de remettre entre mes mains les contract du rachapt du domaine « et gabelles du Roy faict des deniers de la dite crûe, laquelle « réquisition j'ay entre moy et ay reçue par un notaire du dit « Montpellier nommé Le Puy.

« Estant au dict Montpellier, j'ay faict escripre lettre jà publiée « sur la création des vingt-deux recepveurs sur les vingt-deux « diocèses de Languedoc ; austre provision de don des restes des « pensions acquises au Roy, la dicte provision de pension de « quatre cents livres sur la crûe de trois sous sur chaque quintal « salinas en faveur du seigneur de Colias, coppie du contrat passé « entre les depputés du pays et le dict Coutant pour la crûe de « huit sols, et austres pièces pour icelles bailler et remettre entre « les mains des délégués pour le voyage de la cour de la présente « année 1572. »

L'affaire de la quote-part des diocèse d'Uzès, Nîmes et Viviers dans l'impôt des 100.000 livres fut plaidée le 2 mai 1572 devant les généraux des aides de Nîmes.

« Le 30 avril 1572, à Montpellier, fut plaidé devant Messieurs « les Présidents de Bellière et Sgr des Urcières, commissaires « depputés sur l'exécution de l'édit de la paix au gouvernement « du dict Montpellier concernant la résidence des ministres en la « dicte ville lesquels avaient obtenu provision contraire à celle « que les gens des trois Etats du pays de Languedoc avaient « obtenue le vingtième de mai 1571 à Gaillon et fut ordonné « bailler par écrit dans trois jours. »

Ayant rencontré M. de Concas à Montpellier, La Motte le somme d'apprêter les comptes de la crûe de huit sols pour les rendre aux prochains Etats.

Au mois de juin, La Motte prépare pour les délégués en cour, Messieurs de Colias, Bertrand et de Sotz, un mémoire sur toutes les affaires du pays qu'il y a lieu d'y traiter.

Les différentes affaires dont il vient d'être question n'ayant pas encore été définitivement réglées reparaissent en détail dans ce

1572 mémoire. Il insiste particulièrement sur le conflit relatif à la résidence des ministres protestants à Montpellier. Il fait remarquer que l'interdiction de cette résidence obtenue par lui l'année précédente, « a estée débattue en plein conseil et signée par Mon« seigneur le secrètayre d'Estat », tandis que les autorisations obtenues par les ministres « sont lettres presque desrobées « signées par un simple sscrétaire ».

Ces mémoires sont expédiées le 14 juin et, le 7 juillet 1572, le Sgr de Colias « m'a faict response avoir receu les dictes despê« ches ».

Les députés de l'année se réunirent le 1er septembre 157 , à Aubenas ; il y avait à cette réunion des catholiques et les protestants, car l'on était encore en paix, la nouvelle de la Saint-Barthélemy n'était pas parvenue dans le pays. Grâce à la modération du gouverneur Leugières et à l'attitude du lieutenant de bailli Louis de Chalendar, les protestants du Bas-Vivarais ne furent aucunement inquiétés au moment de la Saint-Barthélemy (1).

D'Aubenas, La Motte se rendit le même mois à Béziers où se tinrent les Etats de Languedoc de 1572, il y fut désigné avec quelques députés pour « ouyr les comptes des comptables du « pays ».

La guerre ne tarda pas à reprendre dans le Vivarais comme dans tout le reste du royaume. Il y avait cependant encore des députés protestants parmi les catholiques à l'Assiette générale du Vivarais tenue en novembre en la salle haute du château de La Voulte, par devant Gilbert de Lévis, comte de Ventadour ;

(1) Ce fait est cité dans *l'Histoire du Languedoc* de dom Vaissette, mais le savant bénédictin écorche quelque peu le nom de Louis de Chalendar, il en fait un Chalendier. Henri d'Audigier a fait sur ce même sujet dans *l'Echo de l'Ardèche* du 27 novembre 1866 un article dans lequel il cite « deux noms jusqu'ici « laissés dans l'ombre et dignes d'être enfin mis en lumière, celui d'un homme « d'épée et celui d'homme de robe, tous deux catholiques, tous deux officiers « du Roi en Vivarais : les sieurs de Logères et de Chalendar. Grâce à eux, par « une fortune singulière et une sorte de prodige, on peut dire que le vaste « complot du 24 août 1572 passa sans effet immédiat et direct, justement sur « une petite province qui, plus d'un siècle, demeura le foyer, le théâtre de la « guerre civile, si bien que l'heure même où, dans tout le reste du royaume, la « fièvre de sang arrivait à son paroxysme, fut précisément pour ce coin de terre « d'ordinaire si agité une heure de trêve inattendue . La mémoire de ces deux « bons citoyens ne devrait-elle pas leur survivre et être encore bénie dans les « chaumières de nos montagnes ». L'abbé Mollier raconte aussi ce fait dans ses *Recherches sur Villeneuve-de-Berg* et fait également l'éloge de Logères et de Louis de Chalendar.

1572 Robert d'Albenas et Louis de Chalendar, commissaires. Le syndic La Motte assistait à cette réunion où des fonds pour le paiement de vacations qui lui étaient dues furent votés le 4 novembre.

Le livre des comptes de La Motte explique ainsi sa présence à cette Assiette des Etats du Vivarais : « Le tiers jour de novembre « mil cinq cent soixante-douze, suys party de Largentière pour « aller à La Voulte, où les Etats particuliers du diocèse et pays « de Vivereys se tenoient, pour leur remonstrer de satisfère à la « partie et cotte par eux deue, prouvenant icelle de la somme de « cent mille livres emprunctées par le pays de Languedoc pour le « faict des guerres des dernyers troubles et despuys imposées et « pour sourtir du procès introduict en la cour de Messieurs « les généraulx des aydes, suivant la délibération prinse ausdits « Etats tenus à Bésiers où j'auroys accordé et passé transaction « ainsi qu'appert par icelle receue par Me Pierre Faure nothère « de Vaulvignières en Viveroys et par délibération de la dicte « Assiette. »

1573

1573 En janvier 1573, La Motte est à Montpellier à l'Assiette générale des Etats du Languedoc, la lettre royale datée de Paris le 18 novembre 1572, lue à l'ouverture des Etats, prescrit un emprunt de 300.000 livres à remettre entre les mains du trésorier de l'extraordinaire des guerres. Le remboursement devra en être fait sur le produit de la vente des biens confisqués sur les rebelles. Conformément à cette lettre, il est arrêté par les Etats que la somme de 300,000 livres demandée par Sa Majesté sera octroyée (pour cette fois sans conséquence ni préjudices des privilèges du pays), pour « être imposée départie et levée sur tous les subjets, manants et « habitants du dict pays de Languedoc exempts et non, privilé- « giés et non, sans préjudice de leurs privilèges par forme de « prest et solde des gens de guerre qu'il convient entretenir pour « la réduction des villes occupées contre son obéissance; à la « charge de remboursement sur les deniers qui proviendront de « la vente des biens confisqués sur les rebelles (1). » (Cette décision avait été prise à l'unanimité moins les capitouls de Toulouse.) La somme de 50.000 livres provenant de la crûe de huit sols sera

(1) Bibl. nat. Mss. Collection du Languedoc, t. 138.

1573 employée pour le paiement des intérêts. S'il se trouve un ou plusieurs personnages qui veuillent faire le prest de la somme entière, il en sera passé obligation par les soins du syndic.

Le 2 mars 1573, les protestants s'emparèrent par surprise de Villeneuve de-Berg et y firent un horrible massacre de tous les catholiques ; le lieutenant du bailli de Vivarais, Louis de Chalendar, fut seul épargné à cause de sa conduite lors de la Saint-Barthélemy. Leugières, qui s'était plaint de ne pas être obéi dès la fin de 1572, ne voulut plus conserver ses fonctions de gouverneur du Bas-Vivarais et donna sa démission ; le désordre fut alors à son comble dans le pays, et voulant y porter remède, La Motte adressa le 30 juillet 1573, aux maréchaux de Dampville et de Joyeuse un mémoire faisant ressortir les malheurs du pays et les remèdes à y apporte. Il nous en a conservé le brouillon dans son journal :

« Remonstrances par les catholiques du bas pays de Viva-« rais pauvres, exilés et espoliés de leur patrie et biens pré-« sentées à vous, Monseigneur de Dampville, mareschal de « France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy au pays « de Languedoc, pour leur estre pourvu à leurs misères, cala-« mités et nécessités du dict pays.

« Premièrement : vous remonstrent avec toute humilité les dict « pauvres catholiques du dict Bas-Vivaroys membre de votre « gouvernement et pays de Languedoc, la plus grande partie « privés de leurs maisons et biens despuys le commencement de « ces derniers troubles, à ce qu'il vous plaise de leur pourvoir « d'un gouverneur gentilhomme expérimenté aux armes et pol-« lice, lesquels en ont éte privés et destitués despuys que le sei-« gneur de Leugières auroit remis sa charge entre vos mains ; « tellement que l'ennemi se seroit rendu maître de la campaigne « et plus grande partie du dict pays, meurtrissant et massacrant « non seulement les gens de guerre ains les pauvres paysans « jusques aulx femmes et enfans, prenant et ravissant toute « espèce de bestail, faisant innumérables impositions sur les dict « pauvres catholiques, excédans au vintuple celles du Roy. « Auquel gouverneur vous plaise lui establir et ordonner ung « petit conseil pollitique composé de trois ou de quatre notables

1573 « personnages, versés au faict de la justice et pollice ou aultre
« tel nombre qu'il vous plairra, pour relever le dict gouverneur « de peines et le rendre plus libre et sollicité aux armes. Lequel « conseil cognoistra des finances, nourriture, entretainement et « monstre des gens de guerre, appointement des requestes ; les « mandements et ordonnances, icelles signées par le dict gouver- « neur.

« Lesquels dresseront nouvel estat du nombre des gens de « guerre, avec le dict gouverneur qu'il conviendra entretenir pour « la tuition et déffence du pays, ensemble adviseront sur le nom- « bre des villes, tours et châteaux qui seront tenables pour le « service du Roy et le surplus abattu et esmantelées et le tout « suivant vos règlements.

« Vous plairra aussy, Monseigneur, depputer gens notables, « expérimentés au faict de la justice ; personnes de bonne vie, « intégrité et mœurs, pour enquerrir des grands abus qui ont été « commis à la foulle des contribuables, et néantmoins constrain- « dre les cappitaines et aultres qui les auroient receues en mains « d'en rendre bon et loyal compte ; par faict qu'il y a certains « cappitaines qui se trouvent avoir receue contributions pour 150 « soldats qui toutefois n'en auroient 50 en leurs compagnies et « qui pis est les billetes de leur nourriture ne cessent sur le « pauvre pays san quelle somme qu'ils reçussent.

« Leur soit aussy enjoinct, aux dict commissaires qui par vous « seront depputés de diligemment enquérir contre certains gou- « verneurs de villes et places, de la dissimulation et ypocrisie dont « ils ont usé au service du Roy ; conversants et fréquentants avec « l'ennemi, faisant part des butins les uns aux autres, qu'ils « avoient pris les pauvres sujects de sa dite Majesté ; mangeant et « buvant ordinairement ensemble ; choses si indignes de toutes « gens amateurs et zellateurs de l'honneur de Dieu, service du « Roy et bien publique qu'elles méritent pugnition complète ; et « l'inquisition faite, remise et rapportée par devant vous pour y « procéder comme de raison.

« Et l'Estat faict et dressé vous plaise l'authoriser et approuver « et permettre l'imposition des deniers qu'il conviendra mettre « sus, laquelle sera faicte par partie des depputés du dict pays à

1573 « cause qu'ils ne se peuvent assembler, appelé le Syndic, et non « par contribution comme cy-devant pour obvier et punir les abus « et indues exactions.

« Que le dict gouverneur sera chargé mettre et tenir ses forces « au plus près qu'il pourra des villes et forts occupés par les « rebelles afin de les constraindre et tenir enserrés à ce qu'ils « n'aient moyen courir sur le reste du dict pays restant en l'obéis- « sance du Roy.

« Et sera le dict gouverneur expressément chargé contrôler les « Estats des capitaines, gouverneurs des lieux, et expérimentés au « faict des armes pour yceux faire contenir de toutes insolences « vexations envers les dicts catholiques et les faire vivre et che- « miner selon vos règlements.

« Vous playse aussy que les deniers qui se trouveront avoir « esté imposés et levés de votre autorité pour l'entreteinement et « nourriture des dicts gens de guerre du dict Vivaroys soient « employés à ceste fin et contraindre tous ceux qui les auroient « receus en vuider leurs mains et les employer au faict des mons- « tres suivant les mandements qui en seront despêchés par le dict « gouverneur duement controlés.

« Et pour autant que ces jours passés les cappitaines Augier, « Montflac de Boulieu et Bonnas ont pris des dict rebelles nommé « le capitaine Guignart, homme pernicieux, volleur, ranssoneur, « meurtrier, cruel et inhumain, lequel durant ces guerres auroit « meurtri atrocement, sur le travail et labourages plusieurs pa- « roisses catholiques et rançonné infiniment, contre lequel l'uni- « versel du dict pays demande justice, sera votre bon plaisir com- « mander aux dicts cappitaines, remestre incontinent le dict Gui- « nard entre mains de prévost pour luy estre parfaict son procès « et recepvoir la peine condigne de ses forfaits. Et au-dessous « signé : La Mote, syndic du Languedoc ; — Robert, procureur du « Roy au baillage de Viveroys et Barthélemy de Bussac, régent « de Joyeuse, dépputé du pays de Viveroys pour l'année 1573 (1).

A la suite de ce mémoire le sieur de Rosilhes fut nommé gouverneur du Bas Vivarais. Il réunit le 5 septembre une partie des députés du pays au Bourg St-Andéol. Le 6, La Motte demande à

(1) Livre de raison de G. de la Motte. Archives du château de Vaurenard.

1573 être remboursé de l'entretien de la garnison qu'il a tenue à sa maison de La Motte à Chassiers (le corps de bâtiment central, brûlé en 1568, avait été reconstruit en 1570). Sa requête est appuyée par Dampviile, mais l'assemblée, n'étant pas complète, renvoie la décision à prendre à la prochaine assiette générale.

Rozilhes a besoin d'un homme expérimenté pour l'assister et lui servir de conseil; l'assemblée lui adjoint Guillaume de la Motte, syndic de Languedoc « affectionné de longtemps et expérimenté « ès affaires politiques auquel pour son état et entretenement « sera payé chaque mois qu'il assistera 30 livres(2),» on lui alloue de plus 60 livres pour voyagus autres serviées rendus.

Autre assemblée le 14 septembre à Joyeuse ; le 16, Louis de Chalendar vient à l'assemblée chargé par Dampville de l'aviser qu'un emprunt de 3600 livres doit être fait sur les aisés du pays. Jacques Molinier, lieutenant de prévôt, est chargé de contraindre l'assemblée à cette imposition en emmenant le receveur du pays et autres notables prisonniers à Montpellier. L'assemblée déclare que n'étant pas complète, à cause de la difficulté des chemins, les ennemis courant la contrée, il leur est impossible de dresser la cote des bien-aisés. François de Charbonnel est délégué pour aller demander un délai à Dampville mais Molinier dit qu'il ne peut s'en retourner sans avoir accompli sa tâche On le prie de se contenter d'emmener le syndic, la présence du receveur étant indispensable au pays.

Le 20 octobre 1573, Rozilhes assemble un conseil dont font partie Guillaume de La Motte, Louis de Chalendar et autres. Il demande une augmentation des gens de pied ; on décide que François de Charbonnel commandera à Largentière une petite garnison.

Le 30 novembre, autre réunion à Largentière dans la maison de Guillaume de La Motte ; Rosilhes préside encore ; parmi les assistants nous remarquons Louis de Chalendar et Guillaume de Chalendar de Cornillon.

Il y a une trêve depuis quelques temps, Rosilhes et La Motte exposent que les Huguenots n'ont jamais voulu observer les trêves.

(2) Archives de l'Ardèche.

1574

1574 Cette plainte est renouvelée le jeudi 21 janvier 1574 aux Etats de Languedoc tenus à Montpellier. Le syndic du Puy constate qu'en pleine trêve, les Huguenots se sont emparés des villos et châteaux d'Espaly, St-Quintin et Adiac.

Le syndic La Motte rend compte de tout ce qu'il a négocié l'année passée et entre de ce qu'il a fait relativement à la création de vingt-deux receveurs particuliers pour les vingt-deux diocèses.

Le vendredi 22, les Etats conformément à son avis protestent à ce sujet et demandent la révocation de ces receveurs. On a fait un emprunt sur les principales villes du pays pour les frais du « roy de Poullougne » frère du roy. On suppliera sa Majesté de rembourser cet emprunt.

Le 30 janvier, les syndics de La Motte et de Saint-Jean sont envoyé au maréchal de Dampville pour lui demander de faire arrêter des concussionnaires, ce qui est fait.

La Motte est nommé membre d'une commission pour vérifier les comptes des vivres et munitions.

Il est délégué en cour avec le seigneur des Rieux et le consul de Carcassonne pour poursuivre le cahier des doléances envers Sa Majesté.

Le 29 avril 1574, Rozilhe réunit à Largentière une assemblée du Bas-Vivarais, il est assisté « noble Guillaume de La Motte, seigneur de Vinesac, syndic du Languedoc » son conseiller et de Louis de Chalendar et Jehan Robert On vote les fonds qu'il demande pour le paiement des capitaines et pour son état. Cette assemblée n'étant pas régulière, puisqu'elle n'est pas selon l'usage convoquée par le baron de tour, on proteste qu'on n'entend nullement préjudicier aux prérogatives du comte de Tournon qui est baron de tour cette année-là.

Il est à remarquer que dans les circonstances difficiles, on modifie les coutumes du pays et l'on s'adresse pour l'administrer ou le gouvernement à des personnages choisis plus pour leurs aptitudes ou leur zèle que pour leur rang social. La Vernade, Leugières ni Rozilhes pas plus que La Motte et Louis de Chalendar, bien que de bonnes et anciennes familles, n'étaient du même rang que les barons de tour ; et ce sont eux cependant qui

1574 dans cette période ont joué parmi les catholiques le principal rôle ; et nous verrons quelque peu plus tard Montréal, qui n'est pas non plus baron de tour,chef incontesté des ligueurs du pays.

A cette assemblée d'avril 1574, Rozilhes montra une lettre à lui adressée par Dampville pour donner la garde du château de Largentière au capitaine Lagarde. François de Charbonnel avait cette charge et les députés se refusèrent à la lui retirer. Se méfiaient-ils du Maréchal, qui fort peu de temps après se déclarait ouvertement pour les protestants ; les députés ne pouvaient donner cette raison, mais ils en avaient d'autres. Le château de Largentière était la plus forte place du Bas Vivarais. Les habitants y avaient mis à l'abri leurs biens les plus précieux. François de Charbonnel, vieux et expérimenté capitaine, commandait « en ladite ville et château et contentement des habitants les ayant toujours tenus en l'obéissance du Roy en union et concorde » considérant d'autre part que nombre de soldats du capitaine Lagarde ont rejoint les Huguenots d'Aubenas et que la veille même ils avaient couru avec le pays, ravageant les environs de Largentière, Chassiers et Vinezac, ils supplient le Maréchal de revenir sur sa décision et de laisser sa charge à Charbonnel.

Le 2 mai, l'assemblée décide sur l'avis du gouverneur Rozilhes d'entretenir une compagnie de 50 pistoliers à cheval pour favoriser la cueillette prochaine pour les catholiques.

Le lendemain, 3 mai 1574, on décide l'achat de 5 ou 6 quintaux de poudre d'arquebuse.

Dans le courant de 1574, le maréchal de Dampville s'allie avec les huguenots et nomme François de Chambaud, l'un de leurs principaux chefs, gouverneur du Bas-Vivarais à la place de Rozilhes. Le 27 mai, Rozilhes convoque une assemblée à Largentière chez Guillaume de Fages pour lui communiquer la lettre de Dampville à ce sujet. La Motte et Louis de Chalendar insistent auprès de Rozilhes pour qu'il continue ses fonctions malgré les ordres du maréchal. Rozilhes finit par accepter à titre provisoire.

Autre réunion, le 18 juin, à Largentière chez Guillaume de La Motte. François de Montpensier. dauphin d'Auvergne, a été nommé par le roi gouverneur du Languedoc en remplacement de

1574 Dampville devenu l'allié des huguenots, et le duc d'Uzès pour commander sous lui en Languedoc.

Le Languedoc a donc deux gouverneurs. On envoie le syndic au Prince-Dauphin pour lui demander un gouverneur pour le Bas-Vivarais, Rozilhes ne voulant plus occuper cette charge. Olivier de Leyris, syndic du Vivarais, rend compte de sa mission auprès du prince à une assemblée de la noblesse et des députés des pays les plus voisins de Largentière, réunis dans cette ville le 17 juillet. Parmi eux on remarque MM. de Rozilhes, de Montréal, d'Uzer, François de Chabonnel, de Bonnas, de Chalendar de Cornillon, de Larnas, Louis de Chalendar, Jehan Robert etc.

Les ennemis se sont fort rapprochés de Largentière et emparés de Tauriers, François de Charbonnel reste chargé de la garde de Largentière et de celle de Vinezac. On organise la défense de Chassiers très menacé. Il y a là ce qu'on appelle les trois forts de Chassiers qui sont le château de La Vernade, le château de la Motte et le clocher. Le capitaine La Tronchière garde les châteaux de la Vernade et de la Motte avec 30 soldats, Chanaleilles et le capitaine Largaud gardent le clocher avec les habitants en arme. On décide une modification à cette organisation. La Tronchière continuera la garde du château de la Motte avec 20 soldats et son sergent, Chanaleilles gardera le château de la Vernade avec 10 soldats et le capitaine Largaud le clocher avec 10 soldats.

Sur ces entrefaites, Charles IX était mort le 30 mai 1574 ; Henri III, de retour de Pologne, arrive à Lyon le 10 septembre ; il y promulgue une déclaration donnant une abolition générale de tout le passé. à la charge pour les huguenots de mettre armes bas et de rendre les villes qu'ils ont prises Cette déclaration reste sans effet et la guerre continue. Dampville refuse de remettre son gouvernement et avec quelques catholiques qui lui restent attachés s'allie franchement aux protestants

Les Etats du Vivarais sont réunis par Just de Tournon, baron de tour, à Tournon le 9 novembre 1574. Rozilhes ex-gouverneur et La Motte son conseiller assistent à ces Etats et reçoivent d'assez modestes allocations en récompense de leurs services, « ne pouvant le pays faire mieux pour le présent, causant la pauvreté d'y celui. »

1574 La présence de l'armée royale aux ordres du duc d'Uzès dans la région explique que Rozilhes gouverneur démissionnaire n'ait pas été remplacé.

Les Etats du Languedoc se tiennent en décembre 1574 à Villeneuve-lès-Avignon. Le sieur de Rieux, le consul de Carcassonne et le syndic La Motte rendent compte de leur mission à la Cour. Les Etats se plaignent que les réponses de Sa Majesté aux doléances du pays manquent de clarté ce qui s'explique si l'on songe qu'elles ont du être faites par la Reine-Mère. La Motte est chargé d'une mission relative aux gabelles. Le 29 décembre les Etats sont avisés de la venue à Villeneuve de trois mille Suisses et à St-Gineys en Coïron de cinq cents Corses qu'il faudra fournir de munitions, ainsi d'ailleurs que l'armée du duc d'Uzès.

La Motte et ses collègues les deux autres syndics du Languedoc sont délégués pour assurer la fourniture de trois mille charges de blé et trois mille charges d'avoine. Les Etats leur donnent pouvoir exprès « d'obliger tous et chascuns les biens du pays et que si les fournisseurs exigeaient que les syndics s'obligeassent en leur propre et privé nom promettent de les en décharger indemnes de tout dépens dommages et intérêts.

Le jeudi 30 décembre, le syndic La Motte a requis « Messieurs « des Etats qu'en considération de ses longs et fidèles services « par l'espace de trente quatre ans et qu'il espère faire et conti- « nuer tout le temps de sa vie, que le bon plaisir de l'assemblée « fût d'agréer la présentation qu'il fait de Pierre de La Motte « son fils en l'office de syndic du pays pour la sénéchaussée de « Beaucaire et Nismes à la survivance. Lequel disoit avoir fait « nourrir et entretenir neuf ou dix ans pour ses études à Paris et « ailleurs pour le dédier entièrement au service dudit pays ; quoi « entendu, lesdits Etats ont accordé, agréé et reçu la présentation « de Pierre de La Motte à condition de survivance, à la charge « qu'il continuera le dit office tant qu'il plaira à Dieu lui donner « vie et que le dit Me Pierre de La Motte continuera et parachè- « vera ses études sans préjudice toutes fois des droits de ceux de « la dite sénéchaussée qui ont consenti et agréé la dite présenta- « tion, et ont prié M. l'archevêque de Narbonne de vouloir « interroger en son logis ledit Messire Pierre de La Motte pour « savoir quelle capacité il a.

1574 « Monsieur l'archevêque de Narbonne a rapporté à l'assemblée « avoir faict essay de l'avancement que Me Pierre de La Motte « fils du sieur de La Motte syndic avoit aux bonnes lettres, qu'il « a trouvé avoir bien estudié et estre suffisant et duquel il fallait « espérer quelque bon fruit (1). »

1575

1575 L'assiette continue en janvier 1575 ; le roi Henri III est en ce moment à Avignon. Le syndic La Motte est chargé de faire réparer le pont de Bagnols. Indépendamment des emprunts et impôts directs levés sur le pays, les Etats votent des impôts indirects. 5 o/o sur les pastels, safrans, draps de soie et épiceries qui seront débitées dans le pays et sur les laines qui en seront exportées.

La plupart des députés qui assistaient à ces Etats n'avaient pu y arriver, à travers un pays aussi remué par la guerre, qu'avec la protection d'escortes.

Le 7 mars 1575, les Etats du Vivarais sont réunis au Bourg-Saint-Andéol chez le syndic du Vivarais Olivier de Leyris. Guillaume de La Motte est venu de la part du duc d'Uzès avec un état dressé des besoins de l'armée qu'il conduit dans le pays. Il en donne lecture et requiert de satisfaire au contenu. Les Etats décident que le pays satisfera à ces demandes ; on convoquera cinq cents pionniers pour être sûr d'avoir les quatre cent demandés ; on s'occupera de trouver 40 bons mulets pour transporter le blé et l'avoine ; on suivra l'état du duc, et, comme on n'a que 3.000 setiers de blé pesant un quintal le setier et 1.500 d'avoine, on se procurera les 1,000 setiers de blé et les 2.500 d'avoine manquant ; pour le vin, on écrira à Rozilhes d'en tenir prêt une bonne quantité. On nomme des députés pour veiller à l'exécution de ces mesures.

Le 10, le duc d'Uzès envoie des troupes au Bourg-Saint-Andéol et à Saint-Marcel. Le 11, les députés se réunissent pour aviser à l'entretien de ces troupes. Autre réunion encore à Viviers le 25 mars ; et au Bourg le 1er avril

En avril et mai l'armée du duc d'Uzès assiège Bays ; le syndic La Motte est auprès du duc, chargé d'assurer le service des

(1) Bibl. Nat. Mss. Collection de Languedoc. T. 138, p. 57 et suiv.

1575 vivres et munitions de son armée, faisant en quelque sorte fonction d'intendant général au nom du pays (1).

Le 2 juillet 1575, à Viviers, Guillaume de La Motte expose que la volonté du duc d'Uzès est de continuer l'état des garnisons ordinaires du pays ; on décide d'y pourvoir.

Les capitaines demandent d'augmenter leurs garnisons.

Rozilhes ayant maintenu sa démission de gouverneur, Monsieur de La Barge est nommé gouverneur du Vivarais.

Le 19 décembre, à Largentière, La Barge expose que ces jours passés les ennemis se sont emparés par surprise d'un des forts de Chassiers, le château de La Vernade. Le clocher et le château de La Motte tiennent encore. On revient sur cette question le 23 décembre. La réunion un peu plus nombreuse comprend les principaux personnages des environs, MM. de Leugières, de Vogüé, de Montréal, François de Charbonnel, Louis de Chalendar, Guillaume de Chalendar de Cornillon, Guillaume Rivière, Barthélemy et François Bellidentis et autres habitants de Chassiers. Le syndic Leyris fait observer que l'assemblée n'a pas le pouvoir d'imposer des deniers et c'est aux plus intéressés d'avancer l'argent.

Le lendemain, La Barge expose que les consuls et conseillers de Largentière et de Chassiers se sont refusés à ce qu'on dresse un rôle des plus aisés pour faire un emprunt destiné au paiement de leurs garnisons.

Il dit que les soldats abandonnent les forts faute de paiement et qu'il en référera au roi. Les consuls allèguent l'impossibité de payer les soldats entièrement, mais offrent de donner le plus qu'ils pourront. Le gouverneur fait alors avancer 120 livres aux capitaines qui commandent à Chassiers.

Il y a encore réunion à ce sujet le 26 et une autre le 29 décembre. A cette dernière assemblée, La Barge est assisté des sieurs de Montréal, de Clastrevielle, de Charbonnel et de La Motte commandant à Chassiers. Il n'y a que quelques députés, les autres ne sont pas encore arrivés. La Barge dit que vu l'urgence on doit pourvoir sans les attendre à la garde des deux forts de

(1) Bibl. Nat. Mss. Collection de Languedoc. T. 138. (Délibérations des Etats de Languedoc).

1575 Chassiers. On décide que le clocher sera gardé par le sieur de Chanaleilles avec 18 soldats payés par le pays. La tour voisine par 12 soldats, les munitions et vivres nécessaires fournis par les habitants. Ceux-ci devront garder le fort de La Motte suivant le rôle qui sera dressé et « pour le regard du bois et chandelle ceux « qui les voulaient fournir à la maison de La Vernade surprise « par les ennemis, les fourniront doresnavant à celuy qui « commandera ladicte tour » Le syndic Guillaume de La Motte, bien que les questions agitées dans ces assemblées soient du plus grand intérêt pour lui, n'y avait pas assisté car il était à ce moment soit auprès du duc d'Uzès pour l'administration de son armée (1), soit aux Etats provinciaux du Languedoc qui se tinrent cette année 1575 au mois de décembre à Carcassonne.

Les deux partis étaient arrivés à un tel état d'épuisement qu'ils durent reconnaître l'un et l'autre la nécessité d'arriver à un accord définitif.

1576

1576 Le 9 janvier 1576, les protestants adressèrent aux Etats catholiques un projet d'accord. Les députés du Vivarais sont réunis à Largentière pendant que ceux du Languedoc siègent à Carcassonne.

Sur l'autorisaiion des gouverneurs catholiques et protestants les Etats des deux religions désignent des députés pour conférer d'une trêve à Villeneuve-de-Berg. Les députés catholiques désignés sont : le vicaire de Viviers, MM. de Leugières ; de Rozilhes; Louis de Chalendar; de Larnas; Jehan Robert, procureur du roi ; Jehan de Barthélemy, régent de Joyeuse ; Jacques Croze consul de Viviers et Cortalhat, consul de Pradelles.

La trêve fut conclue le 3 février 1576 au château de La Borie de Balazuc.

Une commission mixte composée pour les catholiques de Leugières, Rozilhes, Vogüé de Rochecolombe, La Motte Brion, Louis de Chalendar, Jacques Croze et Olivier de Leyris; pour les protestants de Pierregourde, Ligonès, Chambaud de Saint-Lagier, Jacques d'Arcons et La Pize, fut chargée de veiller à

(1) Les Etats de Carcassonne lui prescrivaient de prendre à ce sujet l'avis du cardinal d'Armagnac. Bil. Nat. Mss. Collection de Languedoc, t. 123, p. 127.

1576 l'exécution de la trêve qui fut assez bien observée. Elle avait été approuvée, non sans quelques difficultés, par le cardinal d'Armagnac et le duc d'Uzès.

Le 16 mai 1576, l'assiette des Etats du Vivarais est tenue au Bourg-Saint-Andéol sous la présence de François de Borne, seigneur de Leugières commis par le duc d'Uzès pour présider au nom d'une fille du feu seigneur de Lestranges « a luy assistant « noble et egrège personne noble Guillaume de La Motte, sei- « gneur de Vinezac, syndic du pays de Languedoc, commissaire « principal (1) ».

La Motte donne lecture des commissions ; le lendemain 17, il requiert le vote de l'imposition des deniers du roi. Le 26 il est député avec Larnas et Barruel vers le duc d'Uzès et le cardinal d'Armagnac qui sont à Avignon pour les prier de faire publier et exécuter la paix le plus tôt qu'il se pourra.

Le 1er juin, La Motte rend compte de sa mission à Avignon : le duc d'Uzès a répondu « ne pas trouver la procédure faite sur la « publication de la paix sans son mandement, raisonnable : tou- « tefois, prenant en bonne part la dicte entreprinse pour l'affec- « tion qu'à le peuple de jouir de la dicte paix, à ordonné et faict « despêcher partout pour la faire publier et défendre tous actes « d'hostilité ; mays n'entendait que les forces du pays fussent « entièrement retranchées, ains modérées par Monsieur de La « Barge jusqu'au 13 juin en attendant que ceux du contraire « parti eussent faict de leur part leur devoir à la dicte publication « et à faire pour les armes et que les villes et lieux seraient tenus « gardés durant la dicte quinzaine, des forteresses à leurs dépens « sauf d'y avoir égard et au demeurant que les seigneurs et au- « tres seront tenus garder leurs maisons où ils demeurent et le « dict seigneur de La Barge congédiera et retranchera toutes « autres dépenses extraordinaires sauf que de son état et de sa « garde (2). »

Les dépenses du voyage de La Motte à Avignon furent réglées le 8 juin.

Le 19 octobre, l'Assemblée alloue 150 livres à Guillaume de

(1) Archives de l'Ardèche.

(2) Archives de l'Ardèche.

1576 La Motte et 40 à Rivière, juge, pour les indemniser d'un voyage qu'ils ont fait à Montpellier pour les affaires du pays.

Les Etats généraux doivent se tenir cette année à Blois ; les députés du Vivarais établissent un projet de mémoires à porter aux Etats généraux de France et décident que ce projet sera soumis à Guillaume de La Motte, syndic de Languedoc « pour avoir « sur ce son advis et bon conseil ».

Cette même année les Etats de Languedoc se tinrent au mois de novembre à Béziers.

Le 24, ils reçoivent l'annonce de la prochaine arrivée du maréchal de Dampville réintégré dans ses fonctions de gouverneur.

Le syndic La Motte est chargé d'empêcher par tous les moyens que les receveurs du pays rendent leurs comptes ailleurs que que devant les gens des Etats On voulait les faire aller devant la cour des comptes de Paris, contrairement aux privilèges du pays et à grands frais pour eux.

Le mardi 27, La Motte expose que le roi étant « en Avignon » a ordonné qu'une somme de 30.000 livres fut payée à deux bourgeois d'Avignon pour fourniture de blé et avoine à l'armée (1).

Les Etats supplient instamment Sa Majesté de payer les créanciers sur les tailles de la prochaine année, n'ayant aucun autre moyen.

Pour ce qui est des dépenses faites par le syndic G. de La Motte lorsqu'il était auprès du duc d'Uzès pour le siège de Bays, les Etats s'en désintéressent et disent que le syndic aura son recours au diocèse où les dépenses ont été faites ou contre qui il trouvera bon.

Le 28, les Etats désignent ensuite une commission, dont Guillaume de La Motte fait partie, pour examiner au mois de mars à Montpellier les comptes des vivres et munitions des sièges de Sommières et Florensac.

Le syndic La Motte rend compte de l'état du pont de Bagnols. Les habitants demandent au pays de les aider ou de contribuer à la dépense nécessaire pour la réparation de ce pont. Les Etats s'y refusent, « ayant assez à faire ailleurs ».

On s'est plaint aux Etats de ce que les voyageurs qui veulent

(1) Bibl. Nat. Collection de Languedoc. T. 138, p. 117.

1576 aborder en Languedoc par mer soient contraints d'aller passer par Marseille pour y payer les droits de douanes. Les Etats décident que leurs syndics devront s'opposer à cette exigence nuisible au pays.

Quelque temps après la trêve de la Borie, spéciale au Vivarais, le roi avait rendu un arrêt général de pacification ; ce qui n'avait pas empêché les huguenots de brûler et démolir plusieurs églises après publication de cet édit.

Le 29 novembre, Dampville est arrivé ; les gens des Etats vont lui faire la révérence chez l'évêque de Béziers où il loge.

Le 2 décembre les Etats reviennent sur les dépenses engagées par le syndic de La Motte à l'occasion du siège de Bays, ils décident le paiement de 2.700 livres dues à la duchesse de Bouillon pour 200 charges de blé qu'elle a fournies au syndic La Motte pour la nourriture des Reîtres et Suisses de l'armée du duc d'Uzès.

Le 4 décembre, le procès des habitants de Soyons contre le syndic du Dauphiné étant toujours pendant au Parlement de Provence, le syndic La Motte est chargé de poursuivre cette affaire.

On vote à chacun des trois syndics deux cents livres pour les indemniser des pertes qu'ils ont subies.

1577

1577 La guerre recommence en 1577 ; l'armée royale dans la région est cette fois commandée par le maréchal de Bellegarde qui nomme Leugières gouverneur du Bas-Vivarais pour la seconde fois.

Le 18 juin 1577, les Etats du Vivarais sont réunis à Joyeuse, Rozilhes préside comme subrogé du vicomte de Joyeuse. Guillaume de La Motte est commissaire principal, Louis de Chalendar commissaire ordinaire. Le commissaire principal, La Motte, rend compte des commissions du roi et de celles des Etats de Languedoc de Béziers du mois de décembre précédent. Il est désigné pour être conseil de Leugières. Ce second gouvernement de Leugières ne dura que quelques semaines, il donna sa démission et le Roi nomma à sa place La Barge gouverneur du Vivarais.

1577 Le 7 octobre a lieu encore à Joyeuse une autre réunion de députés présidée encore par Rozilhes et où l'on retrouve Jehan de Balazuc, Guillaume de La Motte, Guillaume de Vogüé, François de Charbonnel, etc. Il s'agit de régler les affaires des garnisons et d'une suspension d'armes pour le pays. Les Etats du Languedoc se réunissent en novembre 1577 encore à Béziers. Le 10 décembre, le syndic La Motte fait un rapport aux Etats sur ce que le maître des comptes de Montpellier refusait de remettre dans la bourse du pays 1000 livres qui lui avaient été données pour aller en cour, voyage qu'il n'avait pu faire. Les Etats chargent le syndic de faire les poursuites nécessaires pour rentrer dans cette somme.

1578

1578 Les Etats du Languedoc siègent encore à Béziers en avril 1578. Le 13, Me Pierre de La Motte, syndic du pays en la sénéchaussée de Beaucaire « par la résignation et survivance que lui a esté faite « depuis quelques années par le sieur de La Motte son père, a « requis l'assemblée permettre qu'il y assiste encore que son « père y soit présent pour avoir plus tôt la cognoissance et intel- « ligence des affaires du pays et qu'à l'avenir il se puisse bien « acquitter de sa charge et faire le service qu'il a voué au « pays (1). » Ce qui est accordé par les Etats.

Le 14, les trois syndics avec les vicaires de Castres, le baron de Rieux et quelques consuls sont députés auprès de l'évêque de Valence pour le prier de donner les moyens d'acquitter les dettes du pays, celles des villes et diocèses.

« Le 15, vu la requête présentée par Pierre de Saint-Sixte et « Barthélemy Rode, bourgeois d'Avignon, pour être payés de la « somme à eus due par le pays et le contract faict et passé entre « le sieur de La Motte, syndic du pays de Languedoc, tant en « son nom que de tout le pays par lequel, entre autres choses « pour le paiement de la somme prêtée et de ses intérêts, le dict « syndic de La Motte a, sous le bon plaisir du roy, accordé la « levée de 5 sols pour chacune émine de sel qui se débitera ès « dix sept greniers du pays jusqu'à leur entier paiement, suivant « lequel contract S. M. auroit fait donner provision pour lever

(1) Bibl. Nat. Mss. collection du Languedoc t. 138. p. 210.

1578 « 2 sols 6 deniers pour chacune émine, laquelle n'auroit esté « effectuée qu'est la cause que les Etats ne trouvent autre meilleur « moyen pour s'acquitter et satisfaire la dicte partie que celuy « qu'est contenu au dit contrat faict et passé par ledict syndic « l'ont, autant que besoin, agréé et ratifié et consenti que la dite « levée de 2 sols 6 deniers soit faite pour l'acquittement dudict « debit sans qu'elle puisse être continué pour quelque autre « occasion que ce soit étant les dicts saint Siste et Rode payés, « ains demeure esteinte et abolie (1) ».

Le 28 août 1578, Guillaume de La Motte est commissaire aux Etats du Vivarais à Privas. En ce moment le pays est en paix, il y a des députés protestants et des députés catholiques.

Le juge de Vivarais (Josserand) propose de la part du roi de rabattre un vingtiéme sur la taille moyennant une avance. La Motte est d'avis de surseoir et d'attendre qu'il ait communiqué cette proposition aux Etats généraux du Languedoc. Cette question intéressant « le général du pays. »

Guillaume de La Motte, Josserand et le syndic Leyris font « remontrance des maux, désordres et calamités advenues à ce « pauvre pays durant plusieurs années par les civiles esmotions « et du bien repos et tranquillité qu'il a plu au roi nous envoyer « par l'édit de pacification des troubles de ce royaulme, et du « désir de S.M. de voir cesser les guerres civiles et ses sujets réunis « et reconciliés au moyen de l'observation du dict édit (2) ».

La Motte et Leyris requièrent approbation et ratification de l'édit « d'où ne peut provenir qu'un repos perpétuel et assurer à « ce pays tant affligé et cessation des misères et afflictions qu'il a « souffert jusqu'ici (3) ».

La Motte donne lecture de la séance des Etats généraux et des stipulations de l'édit royal. Tous les députés jurent de l'observer.

« Toutes et chascunes, courses, pilleries, actes d'hostilité, « exactions et péages tant par eau que par terre, impôts, contri- « butions et autres nouveau subsides cesseront sur peine aux « contrevenants d'estre vigoureusement punis et chastiés comme

(1) Bibl. Nat. Mss. Collection de Languedoc, t. 138.
(2) Archives de l'Ardèche.
(3) Idem.

1578 « infracteurs de l'Edit du Roy et perturbateurs du repos public et « en seront faites les poursuites requises par le syndic du pays, « au nom et despens d'iceluy et, pour autoriser la présente « délibération, et avoir permission de faire la dicte assemblée, « sera envoyé homme expert devers M. le Maréchal de Dampville, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté au pays de « Languedoc, auquel sera escript par la présente assemblée et « par icelle supplié d'octroyer ladite autorisation et permission « de ladite assemblée et ont esté prié le sieur de La Motte syndic « du Languedoc et commissaire principal de ladite assiette et « M. le juge de Viveroys aussy commissaire d'assister en ladite « assemblée comme de même a esté prié ledit sieur de La Motte « d'en escripre à mon dit sieur le Mareschal (1) ».

Les Etats envoient un député en cour pour obtenir de surseoir au paiement des dettes du pays.

Le pays était en paix, mais en paix précaire et assez mal observée particulièrement par les protestants.

Le frère aîné du maréchal de Dampville est mort et ce maréchal a pris le titre de duc de Montmorency.

1579

1579 Les Etats du Languedoc se tinrent à la fin d'avril 1579 à Castelnaudary le 30 avril, on s'y plaint des pilleries qui se font partout nonobstant l'Edit de pacification.

Le 1er mai, le syndic Pierre de La Motte a présenté une lettre de son père (2) s'excusant de n'avoir pu venir à cette assemblée à cause des difficultés du voyage « dont avoit extrême regret et de « ce qu'il ne se pouvoit acquitter du deub de sa charge et rendre « raison d'icelle que par les mémoires et instructions qu'il « envoyoit au dict La Motte son fils ; lequel a représenté et fait « entendre aux Etats les poursuites que ledit sieur de La Motte « son père avoit négociées pour le pays durant l'année, qui l'ont « tenus pour excusé. »

1580

1580 Il y eut le 30 janvier et le 9 février 1580 à Largentière deux assemblées de membres du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat du pays sous la présidence de Louis de Chalendar lieutenant du

(1) Idem.
(2) Bibl. Nat. Mss. Collection du Languedoc t. 138 p. 260.

35

1580 bailli de Vivarais à Villeneuve-de-Berg Il ressort des procès-verbaux de ces assemblées que le pays était en ce moment dans un état lamentable, parcouru par des bandes de voleurs montant jusqu'à six ou sept cents personnes commettant tous les méfaits imaginables. Pour comble de malheur, la peste avait éclaté dans certaines parties du pays.

Villeneuve-de-Berg étant entre les mains des protestants, Louis de Chalendar avait demandé au duc de Montmorency le transport à Largentière du siège royal de Villeneuve-de-Berg. On a une lettre de lui, du 18 février 1580, priant le syndic du pays de lui faire savoir la réponse du gouverneur du Languedoc par un messager exprès.

On a aussi du 28 mai 1580 une lettre de Guillaume de La Motte (1), écrite de son château de la Motte à Chassiers, se plaignant au syndic du Vivarais qu'il laisse usurper ses droits par un nommé Rouvière se disant procureur et syndic du tiers Etat « qu'a tout tout troublé dans le pays en convoquant des assem-« blées de son autorité privée pour y traiter d'affaires préjudi-« ciables au service du Roy, que, dans ses environs les affaires « vont au plus mal ; que, le 26 de ce mois, les ennemis sont « venus brûler et saccager la maison du capitaine La Tronchière « à la Souche où ont été tués une vingtaine de bons hommes. »(2)

En novembre 1580, les Etats du Languedoc sont réunis à Carcassonne. Il manque beaucoup de députés à cause des dangers des routes et de la contagion de la peste.

1581

1581 Une assiette particulière des Etats du Vivarais a lieu à Viviers en octobre 1581.

Le procès-verbal de cette assemblée débute ainsi : (3)

« Procès verbal de l'assiette et Estats particuliers du Pays de « Viverès tenus en la ville et citté de Viviers la présente année « mil V^c LXXXI au mois d'octobre. Président noble Jehan de « Saurin, escuyer et sieur de La Fabrègue, subrogé de baron de « Mgr le duc d'Uzès et par devant Messieurs Guillaume de la

(1) Archives de l'Ardèche.
(2) Archives de l'Ardèche.
(3) Procès-verbal en original copié dans les archives de Bernard de St-Arcons par M. Mazon.

1581 « Mottte, seigneur de Vinezac, scindic général du Languedoc, « Me Loys Desserres, docteur ès droits et advocat au siège royal « de Villeneuve de Berg, mis au lieu de lieutenant de baillif du « Vivarois comme plus ancien advocat du dict siège, et Me Fran- « çois Clusel de Viviers, commissaires subdélégués par MM les « commissaires généraux qui ont présidé en l'assemblée des « Estats généraulx du païs de Languedoc tenus à Carcassonne « en novembre 1580.

« Le 10e jour d'octobre 1581, les depputés des Estats estant « tous assemblés en la ville et cité de Viviers de matin, selon la « bonne coustume, auroient ouï la messe du St-Esprit en l'esglise « parochielle de la dite ville et prié Dieu d'assister à leurs desli- « bérations et factions, à ce qu'elles puissent réussir en son hon- « neur, bien et soulagement de tout le pays ; et de relevée (1) se « seraient asssemblés en la grande salle de la maison du dit hôte « du Cheval Blanc. »

Je suppose que tous les députés pourtant n'assistèrent point à cette messe car le pays étant en paix, c'est une réunion mixte : catholiques et protestants siègent à côté les uns des autres. Il y a quelques différents à régler pour les préséances ; entre Vogüé de Rochecolombe (catholique et bailly de Montlor) et St Lagier (protestant et bailly de la Voulte), entre Claude de Hautvillar (catholique et chatelain de Chalancon) et Claude de Sibleyras (protestant et chatelain de Privas) Il y aussi bien de difficultés pour la recette des impôts arriérés que les protestants ne veulent point payer ; des réclamations pour des pillages que commettent journellement des soldats congédiés catholiques ou protestants ; cependant, le 14 octobre, sur la proposition faite par le syndic « qu'avant tout œuvre et autres affaires proposées, l'Edit de « pacification soit solennellement juré par les gens de la dite « assemblée et confirmé à cet égard l'accord et réconciliation faite « en la ville d'Annonay et chercher ensemble tous moyens pos- « sibles pour faciliter d'exécution du dit Edit d'où dépend le « repos universel de de pays...»

« Tous de ladite assemblée ont solennellement juré l'observa- « de l'Edit, paix entre les mains du sieur de La Motte, syndic de

(1) C'est-à-dire l'après-midi.

1581 « Languedoc, commissaire principal de la dite assiette. » Suit toute une série de mesures votées par l'assemblée et soumises par elle à Montmorency qui les approuve le 25 octobre à Pézenas.

On démantèlera une multitude de forts et lieux clos saisis et tenus par des ennemis du repos public. On sursoiera à la levée des impôts pendant trois mois. Montmorency enverra des dépêches aux gentilshommes encore en armes pour les disposer à la paix, etc.

La Motte s'occupe aussi de la mise en ordre des comptes du pays ; ils sont fort embrouillés et ne sont point réglés depuis 1873, il y a receveurs protestants et receveurs catholiques, emprunts faits par les uns et les autres, etc , etc. Les anciens receveurs redoivent de l'argent au pays pour certains comptes, il leur en est redu pour d'autres c'est à ne s'y pas reconnaître; le commissaire principal, La Motte, cherche à remettre de l'ordre à tout cela et, pour commencer, il requiert « que la recepte feust pro« clamée par les carrefours de la ville de Viviers afin de faire « savoir que ceulx qui vouldront entendre à la dite recepte aient « à se trouver à la dite asoemblée à deux heures après midi pour « la voir délivrer à celui qui fera la condition meilleure ».

Il expose ensuite qu'il y a lieu de rechercher les « restes des « receveurs Reynier et Froment pour voir quels deniers liquides « il peult y avoir pour estre employés tant au payement des debtes « qu'à la despance et vacations de Messieurs les commissaires « depputés par le Roy à la vision des comptes de tous les conta« bles de ce dit pays et sur ce qu'il seroit expédient de nommer « des personnages de l'assemblée pour voir et examiner les « comptes du dit Reynier pour tâcher de résoudre les difficultés « qui y peuvent estre afin d'éviter un long séjour des dits sieurs « commissaires ».

Sur les conclusions conformes de l'assemblée, on nomme pour examiner les comptes de Reynier et de Froment les sieurs de Saint-Lagier, La Motte, Brion, de Villiers, de Fayn et Indy.

Ils se feront aussi rendre compte des sommes payées par les habitants des paroisses aux receveurs tant d'un parti que de l'autre. Certains ont payé aux deux, d'autres à aucun. Le Roi a remis les tailles et impositions poar son regard mais non ce que

1581 les gens du pays doivent les uns aux autres. Les protestants... protestent, naturellement, en se prévalant du texte des édits.

Dans des conditions aussi compliquées, la charge de receveur du pays manque apparemment d'attraits, car Mathieu Fenouilh, sergent ordinaire de Viviers, a eu beau crier par les carrefours, et afficher placards, personne ne s'est présenté le 12, ni, sur nouvelles criées requises derechef par La Motte, le 13, ni le 14.

On ordonne alors que Me Jacques Froment, précédent receveur, sera prié de continuer à faire la recette aux conditions antérieures, Froment accepte à la condition qu'on règle d'abord le compte de ce que le pays lui redoit. Ce règlement est fait en effet le 17 octobre 1581 : le pays redoit à Froment 13.090 écus, dont 3.000 proviennent des faites alors que le syndic La Motte était chargé d'approvisionner l'armée du duc d'Uzès.

Ce règlement de comptes est signé par tous les membres de l'assemblée.

A cette même Assiette, Jehan de Fayn fut élu syndic du Vivarais en remplacement d'Olivier de Leyris, décédé, et l'on nomma trois prévôts (Charles de Bénéfice, Pierre Tranchard et Jean de La Rouvière), à cause du grand nombre de brigands et des difficultés du pays « montueux et malaisé ». Chacun des prévôts eut sa région : Charles de Bénéfice, « les Boutières, le Coiron, Privas, Joyeuse, Largentière et le Rivage » ; Pierre Tranchard, « le Haut-Vivarais, Pradelles et Saint-Agrève », chacun avec quatre archers et 333 écus et 1/3 d'écu de gages ; Jehan de La Rouvière, « Aubenas, Meyras, Entraigues et Jaujac et cousté du pays par delà la rivière d'Ardèche », avec trois archers et 200 écus de gages.

Les Etats du Languedoc se tiennent en décembre 1581 à Béziers, Montmorency les ouvre le 20, il expose qu'il a différé la convocation de cette assemblée pour établir dans le pays la paix et le repos par la douceur « à quoi il auroit travaillé curieusement « avec ceux qui luy ont assisté et conféré avec les députés des « églises protestantes et du roy de Navarre (1). »

Pierre de La Motte remplace encore son père à ces Etats. Le 24 il fait partie d'une commission de vérification des comptables du

(1) Bib. Nat. Mss. Collection de Languedoc t. 139. p. 31.

1581 pays et il est député près du maréchal pour le prier de faire interdire aux gens du Pont-St-Esprit de faire percevoir des péages sur le Rhône.

Le 28 Pierre de La Motte produit une lettre de son père qui s'excuse de n'avoir pu venir « à cause de sa vieillesse et indispo-« sition de sa personne et aussy de ce que pour l'injure du temps « notoire il ne s'était pu employer au négoce et affaires du pays « comme il eut bien voulu et désiré ; et, après, a faict récit du « contenu des mémoires que le dict sieur de La Motte son père « l'avait chargé de faire entendre à l'assemblée (1). »

Les syndics sont chargés d'empêcher la publication d'un édit du roi imposant 30 sols sur chaque pipe de vin entrant dans les villes et bourgs du royaume. Cet édit étant contraire aux privilèges du pays.

1582

1582 L'Assiette continue en janvier 1582. On y décide que les syndics seront payés par avance de la provision de 250 livres qui leur est faite pour employer aux affaires du pays sans avoir à faire avance de leurs deniers.

Le 3 janvier, La Motte est chargé de faire intimer l'ordonnance du duc de Montmorency interdisant aux habitants de Pont-Saint-Esprit d'exiger aucuns deniers sur les marchandises passant par leur ville et « d'avoir l'œil afin qu'il ne se fasse aucune levée extraordinaire au préjudice du peuple. »

Le 5, il est avisé qu'il devra assister à la vérification des comptes de l'armée de M. de Bellegarde (1) et « prendre mémoires « des diocésains des lieux où la despence a esté faite et les « advertir afin d'eux mesmes s'y trouver si bon leur semble à « leur despens pour les débattre et impeyne. »

En octobre 1582, les Etats du Languedoc sont réunis à Béziers sous la présidence de Pierre de Villars, évêque de Mirepoix. Le 2, une députation présidée par cet évêque est envoyée à Narbonne saluer le duc de Joyeuse amiral de France, le syndic La Motte est l'un des membres de cette députation.

Le Roi est supplié de révoquer un édit relatif au droit de la

(1) Collection de Languedoc t. 139 p. xxxbcy.
(1) Bibl. Nat. Mss. Collection de Languedoc. T. 139, p. 98.

1583 traite foraine qui annulerait le commerce du pays. La cour des aides de Montpellier a rendu arrêt interdisant la perception de ce droit ; La Motte est chargé de faire appliquer cet arrêt tout le long du rivage du Rhône. Il est également chargés de s'opposer à la perception d'un impôt que l'on veut mettre sur les draps. Il devra assister le syndic du diocèse d'Uzès en procès avec le receveur de ce diocèse. Les Etats prient les trésoriers généraux de France de ne vérifier aucune lettre où le pays aura intérêt sans entendre le syndic.

Nous sommes entrés ici dans une période de paix qui dure un peu plus de 3 ans.

François de CHARBONNEL.

(La suite au prochain numéro).

UN SECRÉTAIRE
DU DUC DE VENTADOUR

LOUIS DE LA GRANGE, DE TOURNON, ET SA FAMILLE

Il y avait à Tournon une vieille et nombreuse famille de la Grange. Ses papiers, qui nous sont parvenus en partie, nous ont paru présenter quelque intérêt et nous en avons extrait la présente notice. Comme ils traitent de tout un peu, cette notice sera assez décousue Nous nous en excusons.

Voici, pour le lecteur qui aurait le bon vouloir de nous suivre et de s'y reconnaître, une généalogie :

1° Claude de La Grange (1487).

2° Louis de La Grange (1553).

3° Claude II de La Grange, marchand, épouse Daulphine de Meyzonasses qui teste le 15 janviea 1553. Enfants : Louis, Guillaume, Gaspard, Vincent, Gasparde.

4° Louis II de La Grange, notaire, épouse Catherine Charbonnier. Enfants : Louis, Charles, Guillaume, Claude, François, Marguerite, Jeanne, Claude.

5° Louis III de La Grange, secrétaire duc de Ventadour, épouse Alexandre de Morlot. Enfant : François, mort en bas âge

6° Alexandre de La Grange, neveu de Louis, docteur ès droits, épouse Marie de Vernes le 17 février 1643. Enfant : Claude.

7° Claude III de La Grange, juge du comité de Tournon, épouse Marianne Robert de Châteauneuf le 31 janvier 1679, et en secondes noces, Marguerite de Veyrac. Enfant du premier lit : Marianne.

8° Marianne de La Grange ne contracta pas d'alliance et mourut le 2 juin 1756, ayant institué héritier universel son filleul Claude de Barjac par son testament du 2 janvier 1748.

* * *

1° Claude de La Grange *(de Grangia)* possédait au cadastre de Tournon de 1487 une maison joignant celle de Jacques de Catherina, dans la rue de la Boucherie, *in carreria de Macello*, qui payait une demie géline de cens au seigneur de Tournon, —

et une autre maison près de la place du Marché, *juxta plateam fori*, qui devait un florin de cens aux prêtres de St-Julien (1).

2° LOUIS DE LA GRANGE, peut-être fils de Claude, ne nous est connu que par le testament de sa belle-fille.

3° CLAUDE II DE LA GRANGE, marchand, affermait, de concert avec le chanoine Pierre Lymosin, les revenus de Laurent de Pracomtal, seigneur de Soucy et de Sarras.

Il avait épousé, le 27 mai 1531, Daulphine de Meysonasses dont nous avons le testament. Elle le fit le 15 janvier 1553. Elle élit sépulture dans l'église de St-Julien « en la tombe des parens predecesseurs » de son mari. Elle veut être accompagnée de la Confrérie de la Résurrection de Notre Seigneur (2). Elle donne à chacun de ses fils, Louis, Guillaume, Gaspard et Vincent, 100 livres « payables lorsqu'ils seront d'aage de se savoir regir et gouverner ». Elle institue héritier universel son mari Claude de La Grange « illec present et luy humblement remercyant, le chargeant de rendre son heritage, quand viendra aux derniers de ses jours, à ung ou deux de ses dicts enfants tels que bon luy semblera et aymera le mieulx ».

Dauphine de Maisonnasses testa de nouveau avec son mari le 2 septembre 1564. Les époux font leur testament « tous deux ensemble de leur bon gré et volonté pour certaines causes eux les mouvants et considéré le danger de peste imminent en la ville de Tournon et estant Dieu grâces en bonne santé de leurs corps ». Louis, Guillaume, Gaspard et Vincent, leurs fils, auront 300 livres chacun. Gasparde, leur fille, en aura 200, plus une maison en la Grand Rue, qu'ils ont acquise de Nicolas Champagne et de Claude de Bessiac, mariés. Les testateurs se donnent réciproquement leurs biens et le survivant choisira l'héritier.

Ce fut l'aîné des fils, Louis, qui hérita.

Le cadet, Guillaume, se qualifiait procureur général patrimonial des terres et juridictions de la maison de Tournon. Guillaume

(1) J. Rousset, *Recueil...*, t 4 (Cadastre de Tournon en 1487).

(2) Une transaction passée, le 24 septembre 1711, entre le curé de St-Julien, Jean Sebert, et le prieur des Carmes de Tournon, Jean de Coperio, réglait la question des enterrements. Les Carmes s'obligeaient à porter dans l'église de St-Julien les Tournonnais décédés qui avaient élu sépulture dans leur cimetière, mais seulement lorsque ceux-ci étaient morts confrères de la Résurrection, *Gloriose Resurrectionis Domini*.

et sa femme, Barbe Robert, testèrent ensemble le 1[er] novembre 1583. Ils se faisaient réciproquement héritiers universels, et donnaient 166 écus 2/3 à leurs deux fils Claude et François, et 200 écus à leurs deux filles Claude et Suzanne. Barbe Robert laissait 10 écus à Madeleine Bayonne sa mère, veuve de Ponson Robert. Les deux fils de Guillaume, Claude et François laissèrent vraisemblablement des descendants, les uns restant à Tournon, les autres se fixant à Nîmes. Ces deux prénoms se retrouvent un siècle plus tard portés par des cousins dont nous ne pouvons établir exactement la filiation.

4° Louis II de La Grange fut notaire C'est par cette profession que l'on commençait à se pousser, au moins dans le Haut-Vivarais. Il en fut ainsi pour les de La Grange.

En 1562 Louis de La Grange avait affermé le greffe civil et criminel du Bailliage de Vivarais au siège de Villeneuve-de-Berg pour une durée de quatre ans et au prix annuel de 512 livres 10 sols. En l'absence de Jean de Serres, nous le voyons rédiger le procès verbal de la première Assiette protestante du Vivarais, tenue en Rochemaure en décembre. Mais l'année suivante il n'avait pu remplir sa charge à cause de la guerre et, par lettres patentes données à Roussillon le 27 juillet 1564, le Roi le dispensait de payer le prix de son greffe, « à cause qu'il n'auroit jouy de sadite ferme pour raison des troubles advenus audit pays de Viverois ». — Ces lettres patentes, dument vérifiées par le trésorier de France, La Grange les présentait au receveur du domaine, Joseph Dolon, qui les enregistrait à Nîmes le 17 janvier 1564 (1).

La Grange fut ensuite honoré, de différentes missions de confiance. En 1569, le receveur du Vivarais, François Rouzet, habitant à Tournon, le charge d'aller au Bas Vivarais toucher l'argent de la recette des mains de son neveu et commis Jean Des Cots et de le porter à Lyon : « S'il y a grand somme, fauldra prendre une beste et la mener jusques en ceste ville et y mettre l'argent dessus. » Le seigneur de la Vernade, chevalier de l'ordre

(1) Au 17 janvier on était encore à Nimes en l'année 1564, tandis qu'à Paris l'année 1565 était commencée depuis le 1[er] janvier. La déclaration de Roussillon en Dauphiné était du 4 août 1564, mais l'édit n'avait été enregistré à Paris que le 22 décembre suivant, et plus tard à Toulouse.

du Roi et commandant en Vivarais, lui donne au retour le passeport nécessaire.

« A tous gouverneurs, capitaines, gardes des villes, lieux, ports, passages et autres qui verront ces presentes, scavoir faisons que Me Loys de La Grange, porteur d'icelles, catholique et loyal subject de Sa Majesté, s'en va pour certains affaires de ce pays, accompagné d'ung homme jusques en la ville de Tournon, passant par Montelhaymar, Lauriol, Valence et autres où son chemin se presentera, et prions à chacun de vous que lui donniez aucun troble, arrest, molestes ne empechemens, mais lui permettiez passer librement, luy faisant administrer vivres, logis et autres commoditez nécessaires, offrant en user de mesme à vostre endroit. Faict à Largentière, ce 22 aoust 1569. *De La Vernade.* »

Louis de La Grange est premier consul de Tournon en 1571-1572, et a pour second Antoine Béatrix, boulanger. François Broé lui écrit de son domaine de Chardon, le 24 juillet 1571, pour lui recommander les affaires de la ville, pour faire le procès d'un prisonnier dont lui parlera le capitaine Praulx. *Tempora sunt adhuc periculosa*, lui dit Broé, son « voysin, frère et amy. »

Ferréol de Termes, procureur du Roi à Pont-St-Esprit pour les gabelles de Languedoc, le nomme son substitut, en 1574, « pour faire reprimer infinité d'abus et malversations qui se commettent tant en grenier à sel dudict Tournon que le long de la rivière du Rosne. » La Grange est chargé aussi de s'opposer à l'intrusion des officiers de Montpellier et du visiteur des gabelles du Lyonnais, et encore « de recepvoir les plaintes des exactions indeues que les greneltiers exerceroient contre le peuple. »

Un peu tardivement, Louis de La Grange se fait recevoir bachelier en droit civil. Après examen passé devant Claude Siméon de La Forge, le diplôme lui est accordé, le 29 septembre 1574, par Pierre Granet, vice-recteur de l'Université de Valence, qui le reconnaît selon la formule, *sufficiens, idoneus et bene meritus*.

Cette même année il est syndic et receveur de l'hôpital de Tournon. D'après un traité qu'il passe, le 2 mai, avec les directeurs, il s'engage à faire la recette de toutes les rentes et celle,

plus difficile encore, des arrérages. Il en fera ensuite la distribution comme en décideront les *surintendants*. « Fera aussi un terrier nouveau dans lequel il fera faire les reconnoissances tant du terrier vieil que du nouveau. » Il le rendra grossoyé et dûment signé dans les six mois « et à chacun bureau qu'on tiendra audit hospital fera apparaître de la diligence qu'il y aura faict. » Il assignera les non payants et les fera contraindre par justice. Il rendra compte, à la Noël et à la fête de Saint-Jean-Baptiste, de son travail. Il fera enregistrer les délibérations dans le gros livre de l'hôpital ainsi que les titres et donations dont il dressera l'inventaire et il mettra le tout dans le gros coffre de noyer. Pour ses peines et salaire, La Grange recevra 30 livres par an, et 20 sols « pour lors qu'il vacquera hors la presente ville, en ce comprins sa journée et despense. »

En ce temps de calamités, les recettes ne sont pas fortes à l'hôpital de Tournon, 474 livres pour les deux années 1574 et 1575 et on en dépense 443. On n'a vu que la moitié des guerres civiles. Longtemps encore les débiteurs ne payeront guère et les soldats pilleront tout.

. La Grange remplit de son mieux sa charge de syndic. Il écrit de Tournon, le 20 août 1575, « au capitaine Blaise, commandant pour le service du Roy dans le chasteau d'Ay, appartenant à Madame de Tournon. »

« Capitaine Blayse, le grangier de la grange de Bilhe, appartenant à l'hospital de la présente ville de Tournon, donnée par Madame de Tournon, comtesse de Rossillon, se seroyt venu plaindre aux officiers de madite dame et à moy comme l'ung des syndics dudit hospital du commandement de madite dame que hyer vendredi XIXe jour du present moys d'aoust 1575 et heure de nuict, ung nommé Quinthenas vostre soldat, accompaigné de certains aultres soldats de vostre compaignie, seroient venus audacieusement prendre deux vaches arables dans le pié de ladite grange, lesquelles deux vaches ont appartenu de tout temps audit hospital. Qu'est la cause que je vous ay bien volu escrire la presente pour, du commandement de Messieurs les officiers, qu'il vous playse faire rendre lesdites deux vaches audit grangier, affin que le labourage de ladite grange ne demeure en arrière. Et

ferez aulmosne aux pauvres dudit hospital, oultre ce que madite dame vous en saura bon gré, d'ailleurs que le foin de ladite grange demeure à charryer par faulte des dites vaches. Et m'asseurant que ne y ferez faulte, feray fin à la presente par mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu, capitaine Blayse, vous tenir toujours en tres bonne santé, longue et heureuse vie et tous ceux de vostre maison.

L. DE LA GRANGE. »

L'enlèvement des deux vaches était un petit malheur dans le grand malheur du temps. Voici une lettre que recevait La Grange et qui marque où l'on en était à cette époque de paix relative.

« Avignon, dernier février.

1575. — M. La Grange, j'ay esté bien ayse d'avoir entandu de voz bonnes nouvelles par vostre lettre de ce porteur, de tant que en ce temps plain de malheur, l'on ne peult guyére aultrement se consoler que par missyves de l'amy à l'aultre, causant la malisse des hommes qui est si grande que ce que la mort ne peult separer, qu'est l'amittié des ungs entre les aultres. Ils ont mis un tel cahos de confusion entre eulx que n'y a homme que ne soit en dangier de sa vye d'heure à aultre. Mais nous esperons que moyennant la grâce de nostre Dyeu, il nous reunyra bientost ensemble par le moyen d'une bonne paix que nous fera la grace quelque jour de nous parlamenter de plus près. Et jusques à ce bonheur, vous prye nous tenir en vostre souvenance pour après la continuer comme nous desirons... Le greffier qu'a vos procès suyt le camp de Monseigneur le duc d'Uzès .. Y a beaucoup d'aultres que sont en mesme peyne que regarde justice. Prenés donc, s'il vous plaict, patience pour quelque temps, car ne se perdra ryen. Et m'asseurant que vous trouverés ledit empeschement nous servir d'excuse personalle, cloray la presente de mes affectionnées recommandations à vostre bonne grace, pryant Dyeu, M. La Grange, vous tenyr en sa sainte garde. Vostre entyerement à vous faire plaisyr et service.

PLANTIER. »

(*A Suivre*) E. NICOD.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais, par le Docteur FRANCUS. — Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1904.

C'est là le quatrième et dernier volume de la série, il traite des dernières guerres civiles du XVI[e] siècle, de la mort d'Henri III à l'Édit de Nantes, 1589 à 1598.

Il nous paraît inutile d'insister sur l'importance de ce travail si considérable, tous ceux qui étudient et recherchent les sources historiques, en apprécient la valeur et nous nous faisons leur interprète en adressant à notre éminent compatriote nos chaleureuses félicitations.

L'ouvrage du Docteur Francus tiendra une grande place dans la bibliothèque vivaroise, car il complète et éclaire admirablement tout ce qui a été publié, jusqu'à présent, sur l'histoire des guerres religieuses dans notre pays, tout en corrigeant, par les documents authentiques, certaines erreurs acceptées par beaucoup, comme paroles d'évangile.

L'auteur nous annonce qu'il se propose de donner comme suite à ces quatre volumes, une réédition des *Commentaires du Soldat du Vivarais*. C'est là un excellent projet que le Docteur Francus mettra, nous l'espérons bien, à exécution dans le cours de l'année prochaine. Cette réédition est réclamée et attendue par tous ceux qui connaissent l'ouvrage de Pierre de Marcha et c'est bien à notre savant collaborateur que revient l'honneur et la tâche de doter son pays d'une réimpression qui s'impose absolument, car tout en conservant aux *Commentaires* ce parfum *sui generis* qui leur donne un charme grand, il convient d'éclaircir, par des notes, certains passages, certains points quelque peu obscurs.

A ce sujet on nous permettra de demander à l'éditeur, de tirer sur papier de luxe et avec des soins tout particuliers, quelques exemplaires numérotés destinés aux collectionneurs de belles éditions. C'est le vœu des bibliophiles qui estiment, avec raison, que les *Commentaires*, notre plus ancien ouvrage sur le Vivarais, valent la peine d'un tirage spécial.

***

Tableau général des notaires ayant exercé dans l'arrondissement de Tournon et dont les minutes sont au pouvoir des notaires actuellement en exercice dans cet arrondissement. Opéré en exécution d'une délibération de l'assemblée générale par M[e] Deville, notaire à Tournon. Mis à jour au 1[er] Mai 1904. — Annonay, Imprimerie L. Luquet, 1904.

Le titre même de cette brochure indique son but et il serait

oiseux de parler de son utilité pour les chercheurs qui savent quelle mine inépuisable de renseignements de toute nature, contiennent les vieilles minutes de notaires.

Souhaitons que pareil tableau soit dressé et publié dans les arrondissements de Privas et de Largentière.

***

Du Mézenc, aux sources de la Loire. Par Gaston FONTANILLE, avocat près la Cour d'Appel de Grenoble. — Le Puy-en-Velay, A Boitaud & fils éditeurs, 1904. — Grenoble, Imprimerie Allier frères.

Dans un volume fort bien édité et très abondamment illustré, l'auteur nous fait voyager à travers la région si intéressante du Mézenc ; nous visitons le gerbier de Jonc, la Chartreuse de Bonnefoy, le lac d'Issarlès, etc

Espérons que cette publication contribuera à faire connaître notre Vivarais aux touristes en quête de beaux sites et aux villégiaturistes fervents des hauts plâteaux, les uns et les autres trouveront chez nous ce qu'ils vont parfois chercher bien loin.

***

Dans le même ordre d'idées signalons en passant : le *Courrier du Bon Air*, journal de la Station d'air de St-Agrève qui a paru cette année pour la première fois et qui sera publié désormais pendant la *Saison*.

C'est une heureuse innovation qui aura certainement d'excellents résultats pour la prospérité de St-Agrève et des environs. Ce journal est édité à l'Imprimerie Centrale de l'Ardèche, à Privas.

***

M. Garidel (16, rue Cassette, Paris), a mis en distribution son Catalogue nº 4 que nous engageons nos lecteurs à consulter, ils verront avec quel soin notre excellent libraire vivarois s'efforce de rassembler tout ce qui intéresse notre pays à divers titres et de mettre ainsi les bibliophiles à même de compléter leurs collections.

***

Nous signalerons encore :

H HOMONT. Catalogue des nouvelles acquisitions du Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale pendant les années 1900-1902.

Manuscrits latins. Nº 718. *Breviarium ad usum Vivariensem.* XIVᵉ siècle.

Manuscrits français. Nº 20.046. *Sommaire discours d'aucunes*

choses mémorables arrivées en la ville d'Annonay et lieux circonvoisins depuis l'année 1551 (jusqu'en 1597), par Achille Gamon, licencié. — Copie du XVIIIe siècle.



Revue Cévenole, Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais. Tome I, 1902, p 73-82.

Sur un petit trésor trouvé dans le Vivarais, par N. Troulhias. Il s'agit d'une bague sigillaire au nom de *Flavius* et d'un scriptorium portant des ciselures et des dessins en relief.



Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. LII. 1903, p. 45-59.

Nouveaux échos de la Tour de Constance (à Aigues-Mortes), par A. Lods et D. Benoit. Cet article contient une lettre de Jeanne Magon, de Vernoux en Vivarais, prisonnière dans la Tour.

Même Revue, p 141-143. — *Les abjurations forcées en Vivarais, 1700,* par Ch. Serfass. A Champis, diocèse de Valence.

B. E.



UN VOYAGE D'ARTISTE EN 1867
DE SAINT-ETIENNE A VALENCE

Henry Gard, d'Annonay (1828-1880), fut un artiste et un écrivain de race, dont la curieuse physionomie a été esquissée dans l'un des derniers voyages du docteur Francus (1).



HENRY GARD, d'Annonay.
(1828-1880)

Henry Gard a fait la plus grande partie des illustrations des deux magnifiques publications de Curmer : *Les heures de Jehan Fouquet* et *les Evangiles*. Il connais-

(1) *Voyage autour d'Annonay*, pp. 329 à 335.

sait à fond toutes les œuvres d'art de l'antiquité et surtout du moyen âge ; il avait visité tous les musées de l'Europe avec le fils de Paul Seguin, dont on lui avait confié l'éducation artistique.

Ses notes manuscrites sont éparses dans une centaine de carnets, où un éditeur trouverait facilement la matière de plusieurs livres intéressants. Sept de ces carnets, qu'on a bien voulu nous confier pendant quelques jours, sont consacrés à un *Voyage dans le centre et le midi de la France*, effectué par Gard, au mois d'août, septembre et octobre 1867, non pas en voiture ou en chemin de fer, mais en vrai touriste, c'est-à-dire à pied, un bâton à la main, et en poche, un calepin qu'à chacune de ses haltes il bourrait d'hiéroglyphes.

C'est ainsi qu'après avoir visité Chartres, Orléans, Bourges, etc., dont il décrit avec un enthousiasme convaincu les grandes cathédrales, notre voyageur traversa St-Etienne, le Pilat, Vienne, Valence, la Voulte, Rochemaure, Montélimar et la plupart des localités de cette région, à droite et à gauche du Rhône. A la fin d'octobre, il était, avec le peintre Mallet, du Teil, aux Saintes-Maries.

Nous avons relevé dans ces notes tout ce qui concerne la région forézienne et vivaroise, pensant que les lecteurs de la *Revue* ne le liraient pas sans intérêt et pourraient pardonner à l'auteur la sévérité de certains jugements et l'excessive originalité de son style, en faveur de ses rares facultés de vision artistique.

Nous lui laissons la parole, non sans faire observer cependant que c'est après une journée pluvieuse et accidentée, que notre voyageur arrive un soir du 15 août à Saint-Etienne. E. B.

Montrond. — Grandeur féodale. Le passage de la Loire dans une cuvette de rocs rappelle le haut Rhône.

Abords de Saint-Etienne. — Précipices. Gorge noire. Laideur vraiment infernale. Il n'y a que ce pays-là ainsi.

La pluie reprend.

Parmi ces horribles monticules nus si particulièrement hideux, mauvaises machines éparses ou groupées. Couleur de squelette. Horreur propre.

Traversé la ville au milieu de la foule et de la boue.

Entendu cet accent pesant, lourd, nasillard, traînant, empreint d'un déloysement propre qui caractérise le juge et le canut lyonnais.

On me conseille d'aller à Rochetaillée par le nouveau boulevard.

Foule la nuit. Des tentes tournantes. Des chevaux de bois. Des théâtres. Des jeux de hasard. Des lanternes chinoises. Des bougies dans du papier rose. Une musique infernale. Diminutif de la fête de Saint-Cloud. Plus haut l'ombre, le silence des montagnes arides, enchevêtrant leurs flancs noirs dans la nuit.

La lumière diffuse au milieu des ténèbres. L'effusion blafarde de la lune au-dessus d'une épaisse couche de nues fantastiques et qui s'entrechoquent.

Je reconnais le chemin montant par lequel je suis descendu dans la neige en janvier 1862.

J'entends au loin le bruit de la musique.

Le centre de la ville est un mélange de brumes, de fumées et de pluies pénétrées de feux.

Sur la double colline, au loin, étincellent des lignes de feux, des groupes, des amas, des semis — lucioles, flammes grossières — piqûres rouges — cordons de gaz, — les deux flancs de la ville indiqués par des barres rouges.

Je regarde vainement si le feu d'artifice part.

Scène d'enfer dans ces longues collines brunes et nues avec un chaos sombre à l'horizon. Sinistres fêtes de Satan. Longs horizons noirs et rouges où toutes les horreurs se rencontrent.

J'arrive au réservoir des eaux. Grand bruit souterrain. La route étroite et raide sans parapet, effrayante, tourne en corniche au-dessus du précipice.

Au-dessus de Valbenoîte, quelques illuminations isolées dans

la montagne. Dans le bas, plus tristes encore. Au delà, quelques lignes plus courtes et plus rares. Fête immense à Satan dans ses domaines. La couche de nues l'assombrit. La lumière pâlit.

Je me courbe pour laisser passer plusieurs rafales de vent du midi. Je savais que j'avais le précipice au-dessous de moi. Tout crie et gronde sous mes pieds, là où je n'ose regarder. Vastes cimes noires qui s'élèvent. Je les connais. Je marche en me courbant. La pluie arrive avec fureur du midi, roule dans le précipice. écume sur la route et, me frappant obliquement comme des traits, me perce avec fureur.

Accablé par la chaleur lourde, par le poids du manteau ruisselant d'eau, frappé d'une sorte de terreur, je marche presque en rampant, reconnaissant les détails de ce lugubre et rude paysage.

Rencontre de groupes noirs, ouvriers noirs, comme à Lyon (j'avais remarqué cela en 1834) : groupes perdus dans l'ombre, ramassés sur eux-mêmes, les femmes troussées, jupes renversées sur la tête. A chaque rencontre, je retrouve ces accents Guignol, traînards, nasillards. Affectation énervante.

— Oui, vous êtes dans votre chemin, l'ami !

Façon de parler grossière, propre à ce pays-là.

Rochetaillée. — Méchant café comme autour d'Annonay.

Tout granit et sapin. Comble de la dureté et de la grossièreté. Façade plate, petites fenêtres, volets en sapin. Au dedans, tables en sapin. Lumière crue dans les petites vitres. Tout est dur et grossier. Plusieurs bicoques ouvertes. Le grand château grossier à la lumière rare La pluie tombait avec moins de violence. Au delà, rage de vent tondant les alisiers montagnards.

Consultations sur un hôtel. *Tot capita, tot sensus.* L'hôtel de la vallée.

J'arrive traversant le village. Cabarets clairs. Arrivé, l'hôtel ne me semble pas plus haut que moi. Je me heurte la tête à la porte. Un corridor. Un bureau de tabac. Le vent tombait au dehors. Excellent souper. Je vais coucher dans une chambre, au-dessus d'un escalier de roches en dehors. Gracieux accueil. Sommeil profond dans la vaste salle meublée en acajou.

⁂

Vendredi 16 août 1867.

Parti à 8 heures. Pris par les âpres granits derrière.

Idéal de stérilité, de rudesse, d'aridité.

La montagne entière est formée d'un granit quatre fois dur comme le fer. Il y a dessus une légère couche formée de *gor*, granit décomposé et d'un peu de mica : c'est là le sol.

J'admire la pauvreté évangélique de quelques chétives moissons, non pas jaunes, mais blanches, hautes d'un pied, portant sur une paille maigre, dans un épi sans ressort, un petit grain exténué et noir. Mauvais pain ciré de ces montagnes.

La *rainette* d'Arles. Différence entre les races et les pays.

Je gravis la roche en m'essoufflant.

Rochetaillée suspendue entre deux précipices à pic et deux masses de granit.

Au-dessous, au couchant, un cimetière toujours si triste en montagne. Petit sentier jaune à lacets dans la roche. Le petit enclos blanc dévasté par l'hiver, comblé par la neige ; à peine assez de terre pour cacher les planches des cercueils.

Une ferme, idéal de pauvreté. Le plateau. Vue lointaine sur le couchant. Enorme garde haute et égale mais singulièrement nue, privée de poésie. Zone qui unit le Mézenc à l'Auvergne, ce qu'on appelle la *montagne*. La Haute Loire. En dedans, la ligne des volcans.

Le vent souffle avec force du midi,mais sans être incommodant. Quand il souffle après la pluie, l'air humide et chaud le purifie d'une façon exquise. L'œil plonge avec ravissement dans ces mille détails si durs, mais si caractéristiques.

Vastes sapins isolés, mélèzes, grands bois noirs, pentes hérissées. grands écroulements inexpliqués de granits blanchis par le lichen. Roches pâles, roches bleuâtre, pentes couvertes de bruyères, de houx et de petits fayards taillés par le vent comme les boulingrins de Marly par les jardiniers du grand roi.

Ensemble inexprimablement rude et puissant.

Sur le pied du vent. Zone très claire, une prairie décolorée couvrant le flanc de la montagne rosée de lumière A droite, à gauche, les longues colonnades septentrionales des bois noirs.

Tout cela d'une limpidité sans pareille, supérieure à celle de l'Italie.

Tarentaise. — Dans le bois à gauche, plein de jeunes chênes, de fayards et de houx, j'entends brusquement se dérouler un chapelet de notes très connues et qui me mettent en chair de poule. Cadence éminemment pastorale, très ancienne peut-être, la même si souvent entendue pendant mon enfance. Un bracelet mystique qui se casse brusquement, qui se défile et dont toutes les simples pierres tintent mélodieusement en tombant sur une roche sonore.

Derniers débris des anciennes mélodies de la Chaldée, des pastorales de Théocrite et de Virgile ; modulations ineffablement primitives.

Plus avancé que le berger de la Beauce, le berger du Pilat va en *cheyre* avec la musette, un flageolet, disons le mot, un fifre à huit trous qui coûte trente centimes, fait avec la *Jougasse* ; le principal objet de vente dans les fêtes votives d'alentour.

Le petit berger apprend par tradition, devient très habile et joue pour charmer ses loisirs pendant que son troupeau s'éparpille sur les pentes moussues coupées de hêtres, le long des sources souterraines, faisant sourdre des herbes qui se mélangent à la tige odorante des bruyères. Les chèvres poursuivent le cytise amer ou les jeunes pousses des sorbiers : *cytisus amara*.

Que de fois j'ai eu cette scène mi-poétique, mi-rustique ; un jeune couple se rendant aux champs.

Le petit berger, pieds nus, des culottes de serge verte largement raccommodées au derrière et aux genoux, avec un carré de serge bise, une grossière chemise, une seule bretelle de lisière en sautoir ; sur la tête, un grand feutre troué, dentelé comme une feuille de chou, bâton à la main, la musette antique, le fifre national sous le coude gauche.

La pastourelle, pieds nus aussi, un jupon sans couleur bien rapetassé, un mouchoir indigo sur la taille, sous le chignon nu, coiffe blanche à pourtours tuyautés, le bâton à la main aussi.

Sur le flanc, le *panay* local en osier, roussi par l'usage. Autour des bêtes, l'indispensable *Fricaud* ou *Labrie*, très splendidement hérissé, gambadant, aboyant après elles ; caniches très crottés et

tellement malpropres que l'on croirait que leur laine est brune.

Tout le troupeau descend en se dandinant et en attrapant par ci par là quelques lopins d'herbe tendre. Une vieille brebis est restée en arrière pour attaquer une tige mûre qui lui a résisté. Elle revient au galop en faisant un grand détour pour échapper au chien.

Cependant le berger a pris le fifre dans ses mains. Il en tire des trilles qui complètent merveilleusement le paysage pentueux, rude, où l'on n'entend d'autre musique que celle de l'ouragan.

Tarentaise dépassée, le Sappey.

Deux effets. La forêt au-dessous du Sappey. Vaste bois noir plantureux et hérissé. Comme une série de plusieurs longues collines. Obscurité splendide. Teinte noire d'une valeur réellement égale à celle du velours noir, aussi intense, aussi profonde, absorbant aussi complètement la lumière. Grand manteau de deuil de velours noir, étendu sur le flanc de la montagne. Effet étonnant. Puis le sommet de ce plan lui-même se moire d'ombres bleuâtres et se frange de lumières d'un vert sombre.

Le second plan admet un peu plus de pâleur bleue dans la teinte.

Le troisième disparaît derrière une gaze bleuâtre.

Le quatrième plan, couleur de la tenture funèbre, est aussi en même temps de la couleur de l'or.

Ainsi de suite jusqu'à l'azur vaporeux.

Je rencontrai sur la route une vieille femme qui me glaça, tellement elle était bien l'image de la mort. Peinture de Brieux, du peintre breton (le peintre de la brebis tondue), peinture aussi grande qu'une fresque de Michel-Ange).

Pieds nus et boueux. Jupon noir en lambeaux. Un méchant corsage collé sur un buste qui avait des plans et des aspérités de squelette. Courbée, taille cassée par soixante hivers, misères et privations.

Un béguin noir dessinant un crâne sec pointu. Quelques rares et minces mèches grêles débordent sur le front, sur la nuque. Front de cuir penché vers la terre.

Figure creusée et parcheminée, couleur d'os. Là-dedans, une grande mince bouche noire et des orbites bistrés encadrant deux

grands ovales jaunâtres. Bras nus, jambes nues, couleur de cuir usé. Un bras pendillant comme un bras de squelette, mobile au vent. L'autre main serrait le manche poli, le manche usé d'une pioche en fer encroûtée de terre séchée Cette pioche, ce piochon, était sous l'épaule. Pliée en deux, elle se retourna péniblement et me jeta un regard qui m'épouvanta. Tout cela était d'une simplicité sinistre. Sans détails, cela dégageait bien mieux l'effet de l'ensemble. Elle aurait épouvanté Michel Ange. Il y avait là la fortune d'un peintre.

Le Sappey. — Pauvre village montagnard. Sur le col au-dessus, col superbe de défense, grande vue sur les Alpes et sur l'horizon entier. Arbres bizarres : le fayard, le frêne, l'azerolier, l'églantier, le toirier (pour tirer les grives).

Vue immense et qui résume toute ma jeunesse

Roche de-Vent, vaste cime grise. Là-dessous, longues lignes qui descendent vers Annonay.

Montmiandon. Stérile et méchant pays, tourmenté. Rudesse et manque de couleur. Cadre hautain.

A mes pieds, le Bourg-Argental, la Deûme, une vallée vers Saint-Julien-Molin-Molette.

Descendu. Superbe et sombre échappée sur Pilat, vallée d'un ensemble étonnant : des mélèzes, des fayards.

A chaque rampe, sans perdre de vue Roche-de-Vent, je regarde au delà du Dauphiné, d'un beau ton très clair, les longs flancs transparents des Alpes, vastes terrasses brisées du système de soulèvements. Enormes transparences azurées couronnées par la mousse blanche ou verdâtre des glaciers. Cela ressemble à la Méditerranée, à de grandes prunelles bleues ; immense azur dans de l'azur.

Là, toute ma vie passée ; là, auprès de l'Isère, la Dent-de-Moirans, celle de Voreppe, la ligne de la Chartreuse, celle des Reymonts. Que de journées ! Quel avenir se soudera à ce passé ? Au delà, la vallée, là-bas, le Midi, premiers rêves. Là haut, Vienne, Lyon ; la foi, la jeunesse, tout son drame réuni là, les coteaux. Saint-Jacques d'Atticieux...

Débouchant au-dessus de Charnas, sur un sol sec et dur, regardé longtemps ces grandes limpidités bleues au travers des

troncs et des berceaux d'un certain nombre d'énormes châtaigniers, le dernier arbre de ces pays-là,

Arrêté à Charnas ; le soleil se couchait, souvenirs dolents... Mais n'est-ce pas le lot commun ?



Dimanche 25 août 1867.

. . . .

A 2 heures, je débouche d'une petite vallée latérale à celle de l'Herbasse (1).

Sur ma gauche, une colline régulière couverte de vignes et surmontée à la pointe la plus avancée par un tumulus gallique ; cône de terre jaune qui commande le petit village de Curson couché là en travers.

Ce tumulus a été coupé à mi-hauteur et aplani Un petit escalier en pierre. Sur la plate-forme s'élancent trois croix. Galbe pittoresque. Belle idée de quelques curés de campagne. Cela me plaît. J'aime la croix de Jésus, le lutteur intrépide, le dévoué jusqu'à la mort, au dessus de la tombe du vaillant soldat gallique ; le symbole de l'adoration en esprit et en vérité au dessus des os de l'adorateur de Teutatès ou d'Isis. La vaillance gauloise et la croix devaient dominer cette célèbre plaine où tant de légions se sont heurtées, où ont passé tant d'émigrations cherchant un pays et une foi.

Collines, pays de transition, sans grande lumière, sans grand caractère. Des rocs incrustés d'un lichen noir ; des terres jaunâtres, des vignes et petits arbres C'est bien un pays de transition ; c'est une lisière Ce n'est ni le nord ni le midi. Ce n'est ni Paris ni Arles. Ce n'est ni la végétation plantureuse du lac d'Enghien, ni les flancs fauves, les gris rutilants, les ardentes et sublimes dévastations des Alpines.

Transition : de ce côté les pays du nord finissent au dessous de Nevers, mais les pays du midi ne sont pas commencés. L'Auvergne est un pays à caractère propre. Les Alpes aussi. Mais le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais et le Viennois sont des pays de transition.

(1) Entre Vernoux et la vallée de l'Erieux.

Quant au Rhône, cette zône-là prend à Lyon et dure jusqu'à Valence. Compromis entre toutes les natures, Lyon est une ville mixte monumentalement comme naturellement. Là, pas de lumières tranchées, pas de caractère, pas d'arbres, pas de forêts, pas même des bois. Des rocs d'un noir désagréable, des montagnes de terre d'une couleur fauve ; partout des teintes incertaines et salies, des sédiments du Rhône, des pins sombres, des vignes grêles couvrant à peine de leurs rares verdures des pentes déchirées par le hoyau

Cela, c'est Lyon, Givors, Condrieu, Serrières, Saint-Vallier et Tournon.

Cette zône non caractérisée et maussade comprend une de nos merveilles, un des points importants du monde romain, la plus grande ville des Gaules, une des plus importantes après Rome, une de ces cités dont rien n'effacera jamais la trace.

VIENNE — *Vienna Allobrogum.*

A droite, les collines renfrognées et ternes du Lyonnais et du Vivarais ; à gauche, des collines sans caractère, des plaines vulgaires mal terminées par des éboulements. Mauvaise couleur. Pas de ligne. Ce sont les plaines de Saint-Fond, Feyzin, la Roche, le Péage, Sablons, Andancette. Rien de plus triste. Terrain de transition. Il y a là une zône qu'il faut rapidement traverser et qui cependant renferme cette belle perle : VIENNE.

Curson. Petit village obscur. Un ruisseau assez malpropre. Maisons, verdures étouffées. Je suis la colline sans rien voir. Colline vulgaire à l'ordinaire. Je débouche brusquement entre deux murs gris, puis en plaine dans les cailloux rougeâtres.

Un grand horizon : c'est le Midi. Il commence là. Là, on peut lui assigner sa naissance avec précision.

Je descends à travers une plaine triangulaire, toute formée de cailloux rougeâtres, roulant dans la terre rouge.

Il fait une telle chaleur que ma canne me brûle les mains. La cuisine de l'hôtel Richard me brûle les entrailles. Je souffre et ploie sous le poids.

A droite, le Rhône, sorti des gorges de Tournon, coule droit du nord au sud, le long de la colline de St-Romain-de-Lerp

A droite, l'Isère coule obliquement du nord-est au sud-ouest et tend vers le Rhône.

Au sud, la vallée s'ouvre. Au nord, se dessine la grande lanière des collines de sable et mollasse, derniers contreforts des chambarans que je quitte.

Je descends lentement et avec peine le long de ces cailloux rougeâtres qui ont bu tant de sang. Dans ce triangle, les Romains arrivant du midi, ont livré bataille aux nations galliques. Là débouchaient les invasions formées dans la haute Gaule et prenant leur chemin vers l'Orient. Là, Allobroges et Bituit ont été écrasés.

La lumière est belle, l'horizon varié. Je me heurte à une grande balme. L'Isère arrive ; elle se rue dans cette grande plaine de sédiment ; elle s'y creuse un lit de cent pieds de profondeur. Là où elle choque au-dessus de Chateauneuf, elle ronge la base d'une balme de cailloux haute de 120 pieds.

Je m'assieds là, dans un champ de cailloux qui a pu être labouré, mais où, entre les cailloux secs, poussent seulement le gramen local et les folles avoines. Mince moisson. Je suis dans l'ombre rare d'un petit mûrier à petites feuilles desséché par le vent du midi.

Vue panoramique :

Au nord, Curson avec ses collines et vignes et son tumulus

Sur la même ligne à droite, à l'est, les collines de mollasse, amas tronqués, amas isolés, amas bizarres et égaux — une ligne interrompue — rocs de sable aggloméré — courbes revêtues de bruyères qui semblent noires, de chesnaies semblables à des tâches — partout grands lits blancs creusés dans le bas par les torrents — grandes déchirures pâles — rempart creux, bizarre, à brêches nombreuses.

De l'autre côté, la colline se dérobe ; elle est formée d'éléments différents et plus solides ; elle s'incline et se relève : c'est l'Ermitage. Tournon est là avec sa grosse montagne, sombre, vulgaire. Encore là, appuyée à l'Ermitage, était campée l'armée du consul romain.

Attaque dans le camp. Sangfroid des Romains. Sonnerie des trompettes. Prière des légionnaires devant les enseignes. Chants sacrés Sacrifice offert par le chef enveloppé de la pourpre consulaire. Efforts des barbares montant comme des vagues humaines

qui se brisent sur le rivage qu'elles encombrent de leurs débris pantelants — Rome a vaincu. — Pensées des mourants qui tombent entre les rocs helviens et les murs allobrogiques et qui se souviennent de cette campagne romaine si magnifique,

Et dulces moriens reminiscitur Argos

Au couchant, une haute, égale et splendide montagne, dont le vaste flanc, noyé de gris, plein de brouillards de demi-transparence d'un bleu verdâtre m'étonne. Le soleil au-dessus la noie d'effluves grises.

Au levant, l'Isère arrive obliquement ; on ne la voit pas tellement elle est encaissée ; on la devine à des brisures dans la plaine. De grandes Alpes, celles du Royannais, de Vercors, s'élèvent au-dessus de Romans. Bases d'un bleu obscur couvertes de forêts. Hautes assises bleuâtres qui couronnent les rampes. Murs aériens égaux se confondant avec l'éther Murs à assises colossales, aux sublimes coupures. Trois coupures forment trois dents au-dessus de Romans.

Grandes crêtes inégales plongeantes à ressaut, vêtues d'un outremer fin et transparent dont jamais pinceau ne rendra la finesse et la translucidité. Flancs évasés. Longues échappées. Gorges lumineuses. C'est là qu'habite le bleu. Voilà les Alpes. Sur les Haberts, des lisières de forêts vaporeuses et de vastes forêts à pic noyées dans le flou de l'air.

Au sud-est, Chateauneuf et Galaure. Une colline de mollasses. Premier aspect du Midi. Colline entière. Couleurs tranchées, âpres, opposées Grands flancs pleins de déchirures. Tâches noires des chênes collés sur la roche molle qui tombe en poussière. Vieille croûte, couleur de fer, trouée d'effritements. Pauvres carrières. Trous carrés d'où sort une avalanche de poussière jaune. Rocs noirs et âpres par le sommet, pulvérulents par la base mince qui tombe en sable. Gros champignons jaunâtres à chapiteaux sombres posés sur la mollasse.

Au-dessous, à mi-côteau, un village morne. Toits d'un rouge sombre. Petit clocher bâti en mollasse qui moisit à l'air. Au-dessous, des escarpements à pic et l'Isère coulant à pleins bords, épaisse, courroucée, rapide. Rivière en fureur. Décoction d'ar-

doise. Rivière épaisse, lourde comme la boue et noire comme l'encre. Rivière de malheur. Je ne l'avais pas vue depuis longtemps.

Sur la ligne au midi, une autre colline pelée où l'ardeur du climat éclate déjà.

D'autres Alpes plus bleues au loin, en face la croupe de Crussol. D'autres collines plus basses, mais où le voile bleu de l'air n'éteint qu'à moitié une coloration délicieuse.

Valence est là : la vallée coupée carrément, et au-delà un gouffre de lumière.

Je descends vers le pont, bas, sombre, encaissé.

Grossiers amusements du dimanche au village.

Je reprends au midi un col lumineux. Petits vallons creusés par l'eau dans la molasse. Gouffres en miniature, absolument secs, sans un grain de terre, ni un brin d'herbe.

Je m'assieds sur un bloc de mollasse en haut. Je regarde ce vaste paysage qui donne toute sa valeur sous le grand soleil.

Beaumont-Monteux. Petit village détaché en ombre sur les claires saulées. L'Isère gonflée éclate çà et là, en roulant ses flots noirs entre les grandes berges blanches Ecroulements de cailloux et de sable noir, où passent saules et peupliers Là bas, dans la masse des peupliers, dans les pénombres de la grande montagne pleine de brumes grises, éclatent les trainées du Rhône, tranquilles, aussi éblouissantes que l'essence même du soleil.

L'Isère. Rivière irritée et malpropre. Elle teint le Rhône. Fleuve de turquoise à partir de Genève, il devient un fleuve de zinc, passé Valence. Le sable noir de l'Isère souille ses purs sables gris. Pendant longtemps on distingue deux eaux : d'une part, la fange; de l'autre, la pierre précieuse. Sables et flots sont changés jusqu'à l'embouchure. Cette teinte est sensible aux embouchures sur toutes les plages de la Camargue.

⁂

J'avance. C'est le Midi. Le ciel devient plus clair, la terre plus foncée. Sur la vallée du Rhône lui-même et contrebutant le premier étage au-dessus, s'étendent, comme en face de Champagne, des promontoires formés de petits cailloux rougeâtres, roulants Ils brûlent au soleil. Formation propre à ce lieu. Ils s'avancent, ils se creusent de petites vallées; ils sont coupés de bancs saillants

de sédiments, où leur ciment, naturel, blanchâtre, amalgame les cailloux et les unit entre eux.

Odeurs âpres et piquantes. Flancs éboulés avec ravins. Dans le fond, des vignes, ou bien un tapis d'une herbe pâle et rase particulière. Sur les flancs, la grande ronce pourprée, le serpolet, le *patrias* (1) à larges feuilles grises surmontées d'un style mou chargé de fleurs jaunes de chrome. L'œillet poète. Petites étoiles roses. Le thym. Mille petites herbes pleines de parfum et finement dentelées. Beaucoup de mouches, de lézards et de lermuzes.

Une étroite plaine âprement colorée. Un côteau bas, plein d'arbres. Par dessus, un rideau sec illustré de déchirures rougeâtres. Cela fait pressentir les tons sobres et étincelants du midi.

Quelques fermes dauphinoises. Un quinconce de tilleuls moyennement grand. Une tourelle grise, écrasée, élargie par des tuiles creuses en guise de machicoulis. Dessus, un toit rond rouge. Une muraille grise délabrée. Contrevents fermés, disloqués par le vent. Grand toit avancé, d'un rouge pâle, avec corniche énorme formée de tuiles creuses engluées dans le mortier.

Fait caractéristique : des champs presque stériles,des chaumes, une zône de terrains vagues, bossués, sillonnés et ravinés, sans profondeur, couverte de bruyères pâles et d'herbes grisâtres.

Au-dessus, à pic, en plein soleil, une haute et ample colline, d'un ton plus étouffé, plus sobre que celui de l'or, mais en même temps plus complètement splendide. Ce sol, qui reçoit la lumière en plein, la reverbère avec tant de force qu'on dirait qu'elle en émane. Il a son atmosphère et son rayonnement La lumière est en bas.

Sur les flancs croissent, s'étagent, se groupent de grands chênes d'une espèce particulière. Leur tronc est sombre, leur tête fournie et d'un vert gris obscur, sur lequel la lumière n'a aucune prise. Sur la colline étincelante, ils forment comme un étage d'ombre. Renversement des effets ordinaires : l'éclat est en bas, l'obscurité est en haut. Etonnement. Jamais peintre n'a rendu cela.

Au travers de ces grandes masses élégantes et sombres, on voit briller l'or rouge des ravines et l'or vert des croupes.

Autre détail qui achève. Tout ce fond d'or est tâcheté, piqué,

(1) *Patrias* ou *patarasse*, le bouillon blanc.

moucheté de genièvre. Taches, pyramides d'un vert franc mais très foncé. Cela fait ressortir à la fois la beauté des ocres et la matité des chênes.

Au sommet, les arbres s'élèvent, moitié sur les cîmes ardentes, moitié sur le ciel bleu. Par les larges tâches de cette ombre, on voit briller deux lumières, l'une bleue, l'autre fauve : celle bleue très pure, celle fauve piquée de noirs pyramidions. Décidément cela ne se trouve pas dans la forêt de Montmorency.

Débouché sur une grande ligne poudreuse. La poussière partout. Depuis six mois il ne pleut pas.

Regardé Valence de loin. Ville à grand aspect. Couchée sur un grand rocher incliné tourné au couchant ; séparée du Rhône par des jardins. Quelque chose d'Arles.

Vieille ville gauloise : Remparts en terre. Fortes tours romaines. Méchantes tourelles épiscopales. Tout a été démoli et reconstruit sur la même place. Avec son évêché, les dernières tours, les cloches, la ceinture de verdure, la ville est là au soleil couchant. Ressemble encore à une grande chose, et c'est fort peu.

Plaine à l'est Bizarres zigszags d'azur que dessinent les grandes Alpes. La plaine remplie de mûriers.

A l'ouest, un mur immense, mur attaqué et croulant; de sublimes replats que rosent des rayons ; sur un pic isolé, la ruine à demi écroulée ; la lumière la baigne et une gerbe d'or jaillit par la brêche centrale. Dans le fond, les opâles chaudes et demi opaques des rocs qui dessinent la vallée du Rhône.

J'arrive à la nuit très bas.

Je passe au levant de Valence sur l'ancien fossé.

Vieille ville déjà fauve ; la couleur change. Maisons basses, plates et en désordre. Quelques clochers carrés et bas. Le mur simple, muraille sans meurtrière, large d'en haut, mince d'en bas. Pas de meurtrières, pas de créneaux. A la place, un méchant chaperon en peau d'âne, que la pluie a profondément délavé, et dont elle a laissé déchaussés et à nu les blocs de granit bleuâtres ou rougeâtres. Mais ce mur est d'une belle couleur de mie de pain bis.

Nous entrons dans les régions du fauve. Les tours simples, basses, sans ornement, moyennes d'embonpoint. Deux meurtriè-

res sur le flanc. Un simple toit rond, en tuiles creuses couleur de vermillon. Sous le chaperon avancé du toit, quelques fentes longitudinales représentant des créneaux. C'est la pauvreté et l'insignifiance du Midi en fait de monuments.

Idée générale. Différences entre le Nord et le Midi. Raisons de ces différences.

Au nord. Pays de plaines, sans lumière, sans accent, races sans ressort ; la nature n'a pas fait pour ce pays ; il a remplacé la nature, jetant au milieu des plaines des monuments immenses, allumant le soleil pâle au feu des vitraux, remplaçant l'accent par la littérature, le ressort naturel par la pensée.

En somme, la race du Nord bien inférieure à celle du Midi, à celle qu'elle a jalousée et écrasée à l'époque de la guerre des Albigeois ; elle l'a complètement dépassée et la domine aujourd'hui, comment ? par le travail, par la pensée, fruit du travail.

Au contraire, l'homme du Midi a le soleil : que lui importent les vitraux ? Il a l'accent : que lui importe la poésie écrite ? La poésie, il la parle chaque jour. Que lui importent les monuments : il a le mont. Allez donc installer une église gothique au pied du mont Ventoux, bâtir une cathédrale au pied d'une colline d'or et de perle qui semble le temple vivant de Dieu.

Ressort énorme : beauté de la race : cela c'est l'art naturel.

Enfin, souvenir décourageant : la présence des monuments romains. Quelle concurrence !

Pour ces races, il y a eu de beaux jours ; il n'y en a plus.

Les Romains, peuple colonisateur, avaient trouvé la formule du peuple gallo-romain ; la formule est perdue. Elle a péri.

Ce peuple serait peut-être revenu à lui-même. La croisade contre les Albigeois et l'oppression locale l'ont écrasé.

Aujourd'hui ce peuple est mort. Actuellement la démoralisation gagne les campagnes. Même là, le mariage a cessé d'être productif. Que deviendra notre pays, si la vie elle-même y est profanée et étouffée dans sa source la plus sacrée ? Il faut jouir. Un mysticisme retardataire y a produit le matérialisme Le peuple se démoralise. Le bourgeois s'abrutit ; il boit, il mange, il croit à des fariboles byzantines ; le matérialisme mystique, voilà la devise. Jamais il n'a été ni si malade ni si las.

Valence. — Tours humbles mais fauves. Plus de forme, de la couleur. Tours de pains d'épice. Remparts. Fossés comblés. Ville en désordre dominée par la grande ruine de Crussol. Ecran dentelé de vapeurs bleues ou pourprées entre le soleil et la ville. En 1844, je l'ai vu par le soleil levant, et je m'en souviens.

9 heures. Le ciel a bien changé. Ce n'est point ce voile de ténèbres blafardes, c'est une vigoureuse étoffe trois fois teinte en brun et en outremer. Parterres où rayonnent des groupes de souriantes fleurs d'argent. Parterres célestes. Scintillements vivants de l'astre qui sourit et qui semble aimer. Un grand œil plein de lumière qui s'embrase et nous appelle. Œil de la vierge qui aime Prunelles d'amant. Il me semble toujours que ces astres sont pénétrés de vie et qu'ils me font signe de venir et qu'ils m'attendent.

Montélimar. — Maison à cour et galerie intérieure. Une clef pesant une livre et qui aurait bien figuré dans les trousseaux de la défunte Bastille. Il est vrai que ma fenêtre placée au niveau du balcon ne fermait pas. Tout le Midi est là dedans.

HENRY GARD.



GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

CHAPITRE V

(de 1583 à la mort d'Henri III, août 1589.)

1583 A cette date nous trouvons la *Continuation du Journallier de ma maison de la Mote commençant le premier jour d'octobre 1583* (1), et après avoir suivi Guillaume de La Motte dans son rôle de politique et d'administrateur, nous allons le voir dans son intérieur, dans sa vie privée, dans sa famille.

« Le 1er jour d'octobre, mon fils Noël est parti pour s'en retour-
« ner à Paris continuer ses études en théologie, auquel j'ai baillé
« 200 livres. — En la compagnie duquel est allé Jehan, son frère,
« au collège à Tournon, pour parachever son cours de philoso-
« phie, auquel j'ai baillé 22 livres.

« De mesme, et ledit jour, mon fils Pierre est parti pour s'en
« aller à Nismes solliciter les procès de sa mère contre les habi-
« tans de Chantusas et le seigneur de Mirabel ; auquel j'ai baillé
« 53 livres. »

Guillaume avait encore deux autres fils : Antoine, destiné à la vie ecclésiastique, et déjà prieur d'Assions, et Olivier, encore enfant, qui fut plus tard capitaine des gardes du duc de Ventadour ; enfin deux filles, Anne et Françoise, cette dernière mariée depuis quelque temps à Guillaume Rivière, juge de Largentière (2).

« Le 4 octobre, Noël, mon fils, passant par Tournon, a fait
« compte avec maistre Perdigon pédagogue de mon fils Jehan,
« jusques au dit jour. »

(1) Archives du château de Vaurenard. Malheureusement les précédents « journalliers » de Guillaume de La Motte sont perdus. Le registre conservé aux archives du château de Vaurenard provient de la famille de Hautvilard : Anne de Hautvillard avait épousé Catherine de La Motte, petite-fille de Guillaume. Olivier de Hautvillard, leur fils, se servit des pages blanches de ce journallier de son arrière grand-père de La Motte, pour y écrire son livre de raison, et c'est ce qui a sauvé ce fragment de celui de notre héros.

(2) Guillaume Rivière était juge de la baronnie de Largentière et du duché de Joyeuse.

1583 Comme ses frères Noël et Antoine, Jehan, le quatrième fils, était destiné aux ordres, mais, comme on le verra plus loin, les évènements tournèrent sa carrière d'autre façon et il fut appelé à continuer la filiation.

Viennent ensuite d'autres sortes de dépense :

« Le 4 octobre, j'ay baillé à Roy Blachière, du lieu de Coulens, « 8 livres 15 sous,pour achapt de 500 thuilles,à raison de 35 sous « le cent, rendues en ma maison à ses despens.

« Le 5 octobre 1583, j'ai baillé à Marguerite Huberte 6 livres « pour le seigneur de La Vernade, suivant l'accord fait entre luy « et moi, pour la somme de 98 escus que le seigneur abbé de « Montbonnet auroit prestés au feu prieur de Sablières, mon « oncle, ainsi qu'appert de l'acquit receu par maistre Claude « Rivière, notaire royal de Largentière, inscrit en mon autre « journallier. »

Les emprunts étaient fréquents alors, les dettes se transmettaient souvent en totalité ou en partie ; le plus souvent on les réglait par petits à-comptes. Exemples :

« Le 16 octobre, j'ay baillé à Mathieu Farnier, marchand et « bourgeois du Puy, 14 escus sol et 6 sous pour certain Damas « qu'il m'avoit fourni pour faire un Chasaquin, lequel m'a rendu « la lettre et promesse que je luy en avois faictes et par ainsy « sommes quittes jusques au jour présent.

« Le 18e d'octobre 1583, j'ay loué Pierre Baume, jadis mon « bergier d'Ailhon, en présence d'André Blanchier, pour second « valet et pour ung an entier commençant le dict jour feste de « St-Luc et semblable jour finissant, pour le prix de cinq escus « sol et une chemise que ma femme luy donne et une pare de « solliers.

« Le 20e d'octobre, le neveu de Joachim Mercoyrol, rantier de « St-Pons, apporta 20 cestiers d'avoine qu'il devoit du dit arren- « tement de l'an 1583, auquel je fis quittance comme procureur « de mon fils Noël.

« Le 7 novembre, Anthoine Mercoyrol, de St Pons, neveu de « Joachim Mercoyrol, rantier du dict St-Pons, me porta pour le « paiement eschu le jour de St-Michel passé, la somme de 43 es- « cus sol et ung tiers. et ce, en déduction du compte avec luy « faict des arrérages que devoit, auquel j'en ay faict quittance.

1583 « Le 11 novembre, le sergent Chazes m'envoya 70 livres qu'il « devoit du cartier eschu le jour de St-Michel, comme rantier de « mon fils Anthoine. »

Ainsi Noël, qui venait de partir pour Paris afin d'y continuer ses études théologiques, était déjà pourvu du prieuré de St Pons ; il l'était aussi de celui de Sablières. Antoine était prieur de St-Apollinaire-des-Assions, ses études inachevées aussi, sans doute, puisqu'il ne dit sa première messe que l'année suivante.

« Le mesme jour, j'acheptai d'ung de La Baume sept pourceaux « gras pour le prix de 32 livres.

« Le dit jour, je baillai à mon cousin des Vans une descharge « de 20 livres, en déduction de 60 que je debvois à ma niepce « Claude de St Genieis (1), comme héritière de feu sa mère « nostre sœur.

« Le 12 novembre, suivant la lettre que mon fils La Mote (2) « m'avoit escript, j'envoyai Miailhe à Bagnols avec mon cheval « pour le quérir revenant de Nismes pour les affaires de sa mère, « où il auroit demeuré sept semaines, auquel (Miailhe) je baillai « 2 escus sol pour sa despence.

« Le 15 novembre, maistre Jean, mon voisin, m'a vendu ung « quintal graisse pour faire chandelles au prix de 2 carolus la « livre, venant le quintal à 8 livres 6 sous 8 deniers.

« Le mesme jour, le seigneur de Carris vint me trouver à ma « maison et m'emprunta de 2 escus pistolles que je luy prestai « sans cédulles pour charité.

« Le 26 décembre 1583, mon rantier de Channat m'apporta « 11 livres et 7 poulles et me demeura redepvable de 73 livres.

« J'ay obtenu sentence à Nismes contre le seigneur de Mirabel « de la rante qu'il m'a usurpé au dit Mirabel, avec condamnation « de despens, laquelle lui a esté intimée. »

Cette année 1583, les Etats généraux de Languedoc ne furent point réunis. Ceux du Vivarais avaient eu leur Assiette à La Voulte, le 14 mars ; Guillaume de La Motte y avait assisté ; l'assemblée, composée de catholiques et de protestants, s'était

(1) Claude St-Genieis, fille de Marguerite de Chalendar et de Jean Blanchon de St-Gineis.
(2) Pierre, le fils aîné, est d'abord désigné sous le nom de La Mote ; on l'appela plus tard Vinesac.

1583 efforcée, sans y beaucoup réussir, de débrouiller les comptes du pays, empruntant 40,000 livres de la dame de Tournon pour payer les dettes les plus urgentes ; beaucoup de ces dettes donnent lieu à des contestations ; les comptes avec les héritiers de St-Alban ne peuvent être réglés. Les archives du pays à Viviers ont été en partie recueillies par un nommé Lobat, elles sont vraisemblablement en fort mauvais état.

1584 Avec l'année 1584, nous revenons aux comptes de Guillaume de La Motte ; ils ne sont pas beaucoup moins compliqués que ceux du pays, mais. comme ils sont tenus avec beaucoup d'ordre et de soin, on s'y retrouve mieux. Guillaume gère ses propriétés et celles de sa femme et touche les revenus des prieurés de ses fils, ce qui ne va pas toujours tout seul ; ces bénéfices sont arrentés ; mais, outre les rantiers (comme écrit La Motte), il y a parfois des sous rantiers ce qui ne simplifie pas les affaires :

« Le 22 janvier 1584, j'ay receu de Messire du Boys, soubs « rantier du bénéfice de Sablières, la somme de sept vingt livres « pour le paiement escheu depuis la Saint-André passée, et m'a « fallu envoyer 3 fois à mes despens Guillaume Roure du lieu de « Chassiers. »

Le 27 janvier, règlement du bénéfice de Saint-Pons. Le même jour « le sergent Gasches, rentier du bénéfice d'Assions, a baillé « à mon frère (1) en mon absence, 44 livres, en déduction du « quartier escheu despuis les fêtes de Noël, montant 70, par « ainsy demeure en reste de 26 livres.

« Le dit jour, Messieurs du Theil (2) et de Saint-Jean (3), grand « père et oncle et tuteur de Mademoiselle Jeanne de Montault, ont « passé transaction et accord avec damoyselle Catherine Ponhet, « damoyselle de La Motte, sur les différends qu'ils avoient pour « raison des biens d'Anne Sanglier (4),et lui ont remis toutes les « rentes et aultres domaines qu'ils ont tant à Saint-Vincent de- « Barrès et Chastauneuf que à Montélimar (5). La transaction a

(1) Claude de Chalendar de la Motte dit le commandeur de La Motte.
(2) Guillaume de Vesc, Sgr du Theil.
(3) Guillaume de Montault, archidiacre de Viviers.
(4) Grand'mère de Catherine Ponhet.
(5) Ces rentes et domaines ont été donnés par Catherine Ponhet à son 4e fils Jean de Chalendar de la Motte lors de son mariage avec Jehanne de la Baume d'Uzer (contrat du 16 août 1598 (Carrés d'Hozier 161 p. 277. Bibliothèque Nationale)



1584 « esté receue par Maistre François Cabassol, notaire royal de « Villeneuve-de Berc. »

Il y a aussi les dettes de son fils Noël, qui, tout en faisant sa théologie, emprunte assez souvent.

« Le 27 avril, j'ay baillé à Cathillon de Thueyts 4 escus sol « pour remboursement de certaine somme qu'il avoit prestée à « mon fils Noël et lui ai révisé la cédulle et à qui il est demeuré « redepvable de 2 escus » ;

Et celles de son oncle Simon Pierre, le prieur de Sablières,qui s'éteignent tout doucement par petits à comptes.

« Le 30 janvier an susdit, j'ay remboursé messire de Rieu, « prestre de la Souche, de 3 escus sol, en déduction de plus « grande somme qu'il avoit prestée à feu mon oncle, monsieur le « prieur de Sablières, et ay retiré la cédule ;

« Et le mesme jour, 11 livres à Marguerite Huberte pour M. de « Lavernade. »

Voici maintenant les droits seigneuriaux :

« Le 9e jour de febvrier 1584, j'ay arrenté mon four de Vinesac « à maistre Simon Larchier pour le prix de 10 sestiers seigle et « 8 avoine, payables, scavoir la moïtié aux festes de Noël et « l'autre à la St-Michel fin de septembre et paradvant au prix de « 16 livres le dit arrantement a esté receu par Me François Bel- « ledent sur l'an et jour que dessus.

« Le dit jour, Me François Belledent a receu ung contract de « lods et rentes du dit Me Simon Larchier, qu'il m'a faict de tout « ce qu'il avoit acquis se mouvant de ma directe.

« Le 18e d'apvril 1584, Me Symon Larchier m'a baillé 5 cestiers « de seigle et 2 cestiers avoine en déduction de l'arrentage du « four de Vinesac et pour le paiement escheu aux festes de Pas- « ques dernières passées. »

Puis des recettes et dépenses de propriétés :

« Le 17e d'apvril 1584, Pierre Bastide, du lieu de Sablières, « m'apporta 8 escus et 2 tiers pour satisfayre au paiement de ma « métairie dite « la Folie », que j'ay à Sablières, et ce pour « antier paiement de la première année, auquel je fis quittance « signée de ma main. »

Et, à la date du 18 :

1584 « L'an 1584, sont entrées journées à fossoyer à la vigne de « Darbousset 61 et à celles de la Brousse 35 (1). »

Cette année-là, les sous-rentiers sont plus exacts.

« Le 16[e] d'apvril, j'ay receu de Jean Rivière et Pierre Roy, « soubs rantiers du prioré d'Assions, la somme de 4 escus sol et « 40 sols faisant la somme de 14 livres pour antier paiement de « quartier escheu le jour de Noël 1583.

« Le de may 1584, Anthoine du Boys de Sablières, en dé- « duction du quartier de may et par anticipation de l'arrentement « du prieuré du dit Sablières, m'envoya cinquante-sept livres « par Claude Bernard. »

Guillaume de La Motte fait une pension à son curé, M. de la Vigne (2) :

« Le 4[e] de mars, j'ay baillé à M. de La Vigne 10 livres de la « pansion que je lui donne eschus despuys les festes de Noël », et : « Le 30[e] de may, je baillai à M. de La Vigne 16 livres, à « scavoir 10 pour la pension que je lui faict et 6 pour le légat du « presche de Caresme. »

Il est aussi question de son bétail de Chassiers qu'il envoie, le 22 mai, estiver dans la montagne, au nombre de 143, compris les agneaux, et qu'il augmente de 86 agneaux d'un an achetés le 31 mai à raison de deux sous l'un. Il a pour ses troupeaux deux bergers, Vincent Sorbier de Vinezac auquel il donne « 6 livres et « tout ce qu'il pourra gagner dans la montagne, avec une che- « mise que lui donne ma femme », et Jean de Lubac qui a 10 livres de gages.

Jean de La Motte va cette année quitter le collège de Tournon pour aller à Avignon finir ses études, tandis que son jeune frère Olivier (le cinquième fils) va y commencer les siennes sous la direction de M[e] Gilles Tailhand.

« Le 8 mars 1584, j'ay baillé à mon fils Pierre de La Motte 11 « livres pour aller quérir son frère Jean au collège de Tournon », et « le 20[e] de mai 1585, j'ay envoyé mon muletier au Bourg pour « porter les hardes de Jan et Olivier de La Motte mes enfants,

(1) Ces deux vignes figurent encore au cadastre de la commune de Chassiers, tout proche du château.

(2) Ce nom a été omis dans la liste des curés de Chassiers donnée dans la *ev ue* de 1902, p. :22 ; il doit venir après M. Chabre.

1584 « pour les faire tenir en Avignon, chez Me Gilles Tailhand, auquel « muletier j'ai baillé 5 livres tant pour sa despense que pour « employer le reste en achapt de sel ».

Mais n'anticipons pas, il se passe en 1584 un événement plus important pour Guillaume de La Motte, c'est le mariage de son fils aîné (1); d'abord les accordailles :

« Le 17 du mois de may 1584, au lieu de Ruoms et maison du « seigneur de Chaussy, se sont assemblés scavoir : le sei- « gneur des Vans et de Saint-Privast de Saint-Florent, son « neveu, d'une part, et les seigneurs de Laugères, de Montréal, « de Sanilhac, de Chaussy, de La Vernade, de Chauzon, mon « frère le commandeur et moy, pour adviser et deslibérer sur les « pactes de mariage entre mon dit fils et damoyselle Louise de « Beauvoir, veuve au feu seigneur de Ville et fille aisnée du baron « seigneur du Roure, et en furent passés articles et constitué en « dot 9 500 livres, lesquels pactes furent signés par la dite com- « pagnie. »

Dès le 30 may, le baron du Roure donnait un à-compte sur la dot de sa fille.

« Le 30e de may 1584, le seigneur du Pré me porta, de la part « du seigneur baron du Roure, 333 escus sol, en déduction du « dot de sa fille... »

Mais La Motte est souvent à court d'argent, son fils Noël surtout lui coûte cher :

« . . Duquel argent le dit sieur du Pré, le 30 du dit mois (c'est- « dire le même jour), en porta à M. de Rosilhes 100 escus pis- « toles que feu M. son père m'avoit prestés et retira ma promesse, « et en oultre luy baillai 105 escus sol qu'il avoit prestés à mon « fils Noël à la Cour (2), et le dit jour le dit sieur du Pré remit à « madamoyselle de Rosilhes 30 escus sol qu'elle avoit prestés à « mon fils Noël de La Motte et en retira sa promesse que je « deschirai despuys et par ainsy sommes quittes. »

Il faut aussi faire quelques réparations au château de La Motte,

(1) Françoise, sa fille aînée, avait épousé le juge de Largentière, Guillaume Rivière, fils du notaire Claude Rivière, qui ont joué l'un et l'autre un rôle actif aux Etats du Pays.

(2) La vie coûtait fort cher à la cour du Roi Henri III, et Noël, attaché à la personne du cardinal de Joyeuse, était bien forcé d'y suivre son patron.

1584 pour le mettre en état de recevoir, car la noce entraînera des réceptions.

« Le 1er de juin, ai baillé à prix fait la fermeture de ma basse-« cour au Jardyn pour le prix de 10 escus et 2 cestiers d'orge que « je lui ai donnés.

« Le 23 juin, ay faict faire le planchier de la garde robbe de « ma grande chambre. »

D'ailleurs, on allait avoir besoin du château pour un autre événement de famille ; mais laissons encore parler Guillaume :

« Le 24e de juin 1584, Anthoyne, mon fils, prieur d'Assions, « célébra sa première messe en l'église Saint-Yllaire de Chassiers « où il y avoit près de 3.000 personnes et fust grande compagnie « à la maison au disner et sopper. »

Enfin : « Le 29 de juillet 1584, fust contracté (1) mariage à « Banne, au chasteau du seigneur baron du Roure, entre mon fils « Pierre de La Motte d'une part, et damoyselle Louise du « Roure, fille aynée au dit seigneur baron, de l'aultre ; à laquelle « par le dit seigneur son père lui fust constitué la somme de « 3.000 escus de dot, payables, à scavoir, le jour de la solemni-« sation du mariage 2 000 comptant, et 500 livres pour employer « en robes ; où le dit mariage a esté reçu par Me François Belle-« dent, notayre du lieu de Chassiers, et Me de Rourette, notayre « de Grospierre, habitant de Banne en Viverois. »

Le contrat est aux carrés d'Hozier (2). *Contrat de mariage de noble Pierre de La Motte, syndic du Pays de Languedoc, avec Loyse du Roure, fille d'Antoine Grimoard, sgr et baron du Roure* (3) *Grisac et Banne en Viverois, et de Claude de la Fare.*

(1) *Contracté* est ici dans son sens littéral et veut dire que le contrat de mariage fut signé ; la cérémonie religieuse vint après.

(2) Tome 161, p. 261.

(3) Il y avait déjà eu une alliance entre les familles du Roure et de Chalendar, Le 2 décembre 1556, Guillaume II de Chalendar de Cornillon avait épousé Catherine du Roure, fille de Claude du Roure (le grand-père de la mariée de 1584) et de Fleurie des Porcellets. Les du Roure sont une des plus illustres familles de France ; elle remonte sans lacune à Grimoard du Roure (xe siècle) ; elle a fourni un pape : Guillaume du Roure, pape sous le nom d'Urbain V le bienheureux (1309-1378), un général des Chartreux, mort au xive siècle en odeur de sainteté, des cardinaux, des chevaliers de Malte et nombre d'officiers dont plusieurs généraux et un colonel général de la cavalerie légère. Moreri prétend que le pape Jules II, était aussi un du Roure ; d'après lui les Della Rovere seraient une branche italienne de cette famille.

1584 La dot est de 3.166 escus d'or sol et 2/3. Guillaume de Chalendar, pére du futur, est présent; Catherine de Ponhet, sa mère, est représentée par Claude de La Motte, son beau-frère, et François du Roux, son neveu. Sont aussi présents : Jacques de Budos, vicomte de Portes, chevalier de l'ordre dn Roy; Claude de Beauveoir, sgr des Vans; Balthazard du Roure, sgr de Saint-Privat; Jacques du Roure, sgr de Braïc (1); Anne de Borne, sgr de Leugières (2); Claude de Borne, sgr de Malarce; Guillaume de Rosilhes (3); Jehan de Balazuc, sgr de Montréal (4); Guillaume de Balazuc, sgr de Sanilhac (5); Louis de Bonas, sgr de Chaussy; Guillaume de Moutault, sgr de Saint-Jean; François de Charbonnel, sgr de Chauzon (6); Claude de Chambaud, sgr de Saint-Lagier (7); André du Roux (8), etc...

Le baron du Roure n'attend pas la « solemnisation » du mariage de sa fille pour donner des à-comptes sur sa dot, et ses à-comptes sont remis, non au futur époux, mais à son père, et employés par lui à son gré. Par exemple, Guillaume de La Motte reçoit, le 2 août, 106 doubles ducats valant 7 livres :

« Le 6e d'août 1584, je baillai à sire Jean du Cros, marchand « d'Albenas, en déduction de 43 livres que je lui devois, 4 doubles « ducats au cours de 7 livres pièce, qui lui furent portés par mon « frère à Largentière. »

Le même jour : « La Motte mon fils est parti pour aller à Lion « achepter les bagues et estoffes pour sa fiancée, damoyselle « Louise du Roure, auquel je baillai la somme de 400 escus tant

(1) Claude, Balthazar et Jacques du Roure, oncles de la mariée.

(2) Anne ou Annet de Leugière, fils de François, l'ancien gou erneur du Bas-Vivarais.

(3) L'ancien gouverneur du Bas-Vivarais.

(4) Marié en 1546 à Anne de Borne, fille de Barthélemy et de Michelle de Lestrange.

(5) Connu plus tard sous le nom de Brave Montréal : il a joué un rôle très important dans les guerres de religion, c'est le beau-frère de la mariée : il avait épousé en 1580 sa sœur Françoise du Roure.

(6) Fils de Charles de Charbonnel et de Claude de Chalendar et neveu de Guillaume de La Motte; son petit-fils Louis devait épouser, en 1610, une fille des mariés de 1584.

(7) Claude de Chambaud Saint-Lagier, beau-frère de Guillaume de La Motte; il avait épousé, en 1556, Catherine de Chalendar; il était protestant; ses descendants revinrent au catholicisme au XVIIe siècle.

(8) Frère du conseiller du Roux; ce sont des neveux de Guillaume de La Motte, fils d'Anne de Chalendar et de François du Roux, conseiller du Roy au présidial de Nîmes.

1584 « pour frais que pour achepter une robbe à sa mère et à Anne (1), « ensemble 4 quintals d'étain et quelques autres ardes. »

Enfin viennent les « épousailles » :

« Le 15e de septembre 1584, Pierre de La Motte, mon fils ayné, « syndic de Languedoc, espousa damoyselle Louise du Roure, « fille du seigneur baron du Roure, de Bane et de Grisac, en « l'église parrochiale du dit Bane, environ l'aube du jour, sans « assemblée de parents communs, pour éviter et fouir aux charmes « et magies desquels on fait aujourd'huy ordinayre. Lesquels « furent mariés dans la dite église par mon frère, Claude de La « Motte, prieur de La Baume. Dieu leur fasse grâce de vivre en « paix, union, concorde et loyaulte *ad longuos annos.* »

Et Guillaume note ensuite que, le vendredi 14, veille des « épousailles », il avait donné à son fils, « pour aller à Bane 6 es- « cus d'or sol d'une part et un double Henri pour les arres de sa « femme et ung anneau d'or fin que je fis faire en Albenas d'ung « escu vieux d'or fin. »

Quelques jours après son mariage, Pierre de La Motte, muni par son beau père de 50 escus sol, s'en va à Nîmes puis en Avignon, pour « faire emploictes pour sa femme » ; mais cet argent à lui remis est si bien considéré comme appartenant à son père que celui-ci note : « de laquelle somme (de 50 escus) au dit voyage, il « bailla à Me Gilles Tailhand 10 escus, en déduction de ce que je « lui debvoys pour la nourriture de mes enfants, suyvant compte « entre luy et moi arresté. »

Ceci est tout a fait typique et montre bien qu'en ces temps patriarcaux le chef de la famille — le patriarche si l'on veut — disposait à son gré de ce qui appartenait à ses enfants, comme à lui-même, pour le plus grand bien, pour l'intérêt général de la famille ; car alors l'esprit de famille était autrement développé que de nos jours ; il suffit pour s'en convaincre de parcourir les testaments de cette époque.

Pour parfaire les cérémonies du mariage, il restait encore les « amenailles » ; elles n'eurent lieu qu'au commencement de 1585.

« Le 5e de janvier 1585, note Guillaume dans son journal, « damoyselle Louyse du Roure, fille au seigneur baron du

(1) Anne, la plus jeune sœur du futur.

1584 « Roure et de Grisac, après avoir espousé mon fils Pierre de La « Motte, a esté conduicte céans en la dicte maison de La Motte, « et en son nouveau mesnaige, par une grande et honorable com- « pagnie, entre lesquels estoient Messieurs ses oncles seigneurs « des Vans et de Saint-Privat, viscomte de Portes, de Morangiès, « de Brisac, de Chambonas, de Montbrun, de Rozilhes, de Leu- « gières, de Montréal, de Chaussy, de Ville et aultres plusieurs « notables personnaiges, parents et alliés de sa dite mayson et « nostre, qui furent receus avec le meilleur traictement qu'on se « pust adviser (1) »

A partir de ce moment, Pierre de La Motte est plus généralement désigné sous le nom de Vinezac.

Pour en finir avec l'année 1584 et sans vouloir suivre article par article le « Journallier » de Guillaume de La Motte, dont j'ai simplement voulu donner un échantillon, j'en noterai seulement les particularités les plus saillantes.

Le 31 mai, c'est le paiement de 12 livres au sieur Breton, apothicaire d'Aubenas, pour « m'avoir guari ma femme et ma fille Anne. »

Le 17 juillet La Motte a fait mesurer son blé vieux « où s'est trouvé à scavoir : froment vieux, 41 cestiers ; neuf, 10 ; seigle, 19 ; orge, 31 ; avoyne, 26.

Le 3 juin, c'est l'engagement de Claude Maigron dit Grand, son valet, à raison de 50 sous par mois.

Le 29 août, le paiement de Pierre Baume, son muletier (2).

C'est le 6 octobre le règlement d'un compte avec Claude Volathile, tailleur d'Aubenas ; il lui donne « 38 escus 2 livres 10 sols, « tant pour avoir payé le drap de Paris pour faire un manteau à « Jean mon fils, que pour aultres mesmes estoffes à faire porpoint « et doubles robbes, en ce compris ses façons, et lui suis demeuré

(1) Entre temps avait eu lieu, le 29 septembre 1584, la création des pénitents bleus de Chassiers pour laquelle je renvoie le lecteur à l'article qui les concerne paru dans la *Revue du Vivarais* du 15 octobre 1902 (p. 476) ainsi que pour la part que notre syndic prit aux réparations de la chapelle de Saint-Benoit, etc.

(2) Guillaume de La Motte a à son service : Hugon dit Miailhe qui est l'homme de confiance, en quelque sorte l'intendant ; deux valets, Grand et Blachère ; un palefrenier, Anthoyne de La Croix, à qui il donne 24 livres de gages : un cuisinier, Bernard de Bès ; un portier, Armand Cayrat ; un muletier, Pierre Baumes ; deux bergers, Salin et Jean de Lubac.

1584 « redepvable en 2 escus sol, auquel j'en ay baillé un petit billet « signé par moy luy servant de promesse. »

Vient encore l'arrentement du prieuré de Sablières :

« Le 5ᵉ d'octobre 1584, comme procureur de mon fils Noël, « j'ay arranté à Gineste, du lieu de Sablières, comme ayant « charge d'Anthoyne Vincent du dit lieu, le bénéfice de Sabliè- « res, pour le prix de 550 livres, aux pactes et conditions et « reservations contenus au contract de l'arrantement reçu le dit « jour par Mᵉ François Belledent... Le seigneur de Ligonès s'est « constitué pleige par une promesse signée de sa main que j'ay « rière moy. »

Ceci est assez curieux : le seigneur de Ligonès est protestant et il est pleige c'est-à-dire caution d'un rentier de prieuré ! Les affaires sont les affaires au xviᵉ siècle tout comme au nôtre.

Les à comptes qu'il reçoit de la dot de sa belle-fille Louise du Roure lui servent parfois à payer partie de celle de sa propre fille :

« Le 18 décembre 1584, le seigneur de Chauzon, fondé de « procuration par moy, m'a porté 200 escus qui luy avoient esté « livrés, au nom de M. du Roure, en déduction du dot de sa fille, « de laquelle somme j'en ay baillé au juge Rivière, mon fils, 500 « livres, en déduction du dot de ma fille Françoise, sa femme. »

Le 14 décembre nous avions l'acquisition d'un bœuf que « M. « le lieutenant Alamel me fit venir de la foire de Sainte-Luce de « Langogne » pour 40 livres.

Tous ces comptes sont, on le voit, très compliqués. La circulation monétaire est difficile ; on se passe ses dettes de l'un à l'autre ; on les liquide rarement complètement ; presque toujours il y a un arriéré, parfois une partie du règlement de compte se fait en nature, ex.:

« Le 21 décembre 1584, Anthoine de Boys (1) m'apporta 36 « escus 2/3, en ce comprises 17 livres de cire à 9 sols la livre que « j'ai prises pour argent comptant, du cartier de l'arrentement du « prioré de Sablières, eschu le jour de Saint-André dernier, auquel « j'en ay faict quittance.

« Le 2 janvier 1585, j'ay receu par Pierre Sabatier, serviteur « d'Anthoyne de Boys, seul rantier du prioré de Sablières, la

(1) C'est l'ancien « soubs rentier ».

1584 « somme de 5 escus 35 sols,et en oultre, 6 poules une perdrix à 5 « sols pièce, 4 cochons à 10 sols chascuns et 6 livres et 1/2 de « cire pour deniers comptants,en déduction du cartier de l'arren- « tement dudit prioré escheu le jour de Saint-André dernier « passé qu'on comptoit 1584. »

Cette année 1584, les Etats généraux du Languedoc n'avaient pas été convoqués et notre syndic n'assista point à ceux du Vivarais dont l'assiette se tint à Tournon le 6 août ; mais, on a pu en juger, les occupations ne lui manquèrent pourtant point.

1585 En 1585, comme en 1584, Guillaume de la Motte enregistre les recettes des prieurés de ses fils, le paiement (compte final) de Louise du Roure, et d'autre part celui qu'il a fait à son gendre Guillaume Rivière, de la dot de sa fille Françoise ; je ne noterai de ces recettes et dépenses que les plus saillantes.

« Le 13 janvier 1585, j'envoyai au seigneur de Rozilhes 80 pis- « toles pour porter à mon fils Noël à la cour ».

« Le 18e de février, j'ai envoyé à mon fils Noël à la cour 18 « escus et 2 pistoles qui furent portés par mon fils Vinesac à la « Borie à M. de Leugières qui de sa grâce s'en chargea. »

Les sous rantiers d'Assions lui payent au mois d'avril un à compte et « ne sont restés redepvables qu'en 28 sols, desquels « madamoyselle de Cornillon (1) a respondu et, moyennant ce « leur ay faict quittance ».

En plus de la pension et du « légat » des prêches de carême qu'il paye à M. de la Vigne son curé, La Motte lui paye « 40 sols « pour le légat fait à l'université des prêtres de Chassiers par M. « Arman Chalancon, en son vivant syndic du Vivarois. »

Nous avons aussi, en janvier, l'envoi, « par mon frère, à M. le « lieutenant Alamel de quinze carnes de testons pour faire « employer à l'achapt de provisions de carême en la foire de « Montferrand. »

Au mois de mai, il fait faire la fenaison de ses prés de Chassiers; il lui en coûte 15 livres payées à Jacques Letier dit Tondu ; la récolte est d'un peu plus de 1500 quintaux.

« Le 1er juin, sont partis Jan et Olivier pour s'en aller résider

(1) Françoise du Roure, sœur de Louise, la femme de Vinezac.

1585 « en Avignon et payer leurs études, auxquels j'ay baillé 20 carnes « de testons (1) et 40 sols qui font 60 livres. »

Au mois de juillet, les Etats généraux du Languedoc se réunissent à Béziers ; La Motte y assiste.

Henri III défend absolument de lever aucune autre imposition que celles qu'il demande, à peine de confiscation. Cette prescription est fort gênante pour les pays et communautés que la guerre a entraînés à faire des dettes.

Le syndic de La Motte rend compte des dépenses faites par l'armée du maréchal de Bellegarde en 1582 ; il les a fait réduire de près de 30.000 livres, mais plusieurs petits comptes n'ont pas encore été vus ; après avoir fait rapport du surplus de ce qu'il a négocié pour le Pays, il supplie « MM. de l'assemblée d'accepter « et trouver bon le service qu'il leur a fait depuis 20 ans avec « intégrité et que son fils continuera comme il l'a voué faire (2). »

Les inondations du Rhône près de Beaucaire ont détérioré les chaussées ; Sa Majestée sera suppliée d'ordonner les réparations nécessaires (3).

« Le 27 d'aoust 1585, j'ay baillé à M. le médecin d'Albenas 11 « escus sols, pour 10 jours qu'il avoit vacqué céans ou pour son « retour en Albenas, pour me secourir en certayne maladie qui « m'estoit arrivée ; au Breton, apotiquayre du dit Albenas, pour « ses drogues, médicamens ou services qu'il m'avoit faict, ay « baillé la somme de 12 escus et 1/3.

« Le 12 septembre au susdit, j'ay faict faire un fossé au devant « de ma première porte de ma mayson, tant pour fouir aux « inconvénients du pétard que pour résister aux sédicieux qui se « sont eslevés en ce royaume. »

Il avait aussi enrôlé 3 soldats, pour garder son château. Après une période de paix, la guerre avait en effet recommencé dans la seconde moitié de cette année 1585 et le Roi avait rendu, le 18 juillet, un édit interdisant l'exercice de la religion réformée dans son royaume.

(1) D'après cela, la carne de testons valait un peu moins d'un écu 3 sols.

(2) Collection du Languedoc t. 138. Bibliothèque nationale, manuscrits.

(3) Ceci est une conséquence de l'ordre du Roi cité plus haut, les Etats n'ont pas de fonds et n'en peuvent lever. Que le roi paye !

1585 Le château de la Motte pouvait être appelé à redevenir l'un des « forts de Chassiers » ; il était en tous cas prudent de le mettre en état de défense.

Cette précaution prise, G. de La Motte revient à ses occupations ordinaires.

« Le 21 d'octobre 1585, Noël de la Motte, mon fils, est parti de « notre mayson de la Motte pour s'en aller en cour y continuer « le service qu'il a voué à Mgr le cardinal de Joyeuse, suivant les « lettres réitérées que le dit Sgr luy avoit escriptes; lequel a receu « tant de ses bénéfices que de moy, oultre 20 escus qu'il avoyt « auparadvant receus de son dit prioré de Sablières, la somme « de 550 livres oultre 10 livres que luy ay baillées pour m'envoyer « quelques livres de Lyon par l'homme qui rameneroyt ses che- « vaux. »

A partir de Lyon, Noël devait prendre la poste, c'est-à-dire, bien entendu, les bidets de poste qui de relais en relais devaient à franc étrier le conduire à Paris — car les jeunes ecclésiastiques galopaient à cette époque aussi bien que les jeunes seigneurs de la cour.

Entre les autres affaires courantes de cette année 1585, il n'y a plus guère à noter que la location (le 5 novembre) d'une maison de Largentière provenant de la succession du feu prieur de Sablières, Pierre Simon de Chalendar ; elle est louée à François Boschet, docteur ès lois, pour le prix de 6 livres par an ; — les loyers étaient moins chers que de nos jours.

1586 L'année 1586 a été plus chargée d'événements ; elle a aussi été plus malheureuse.

Pourtant elle débute pour notre héros par l'acquisition d'un jardin et d'une vigne (le 20 janvier) (1) mais il faut revenir aux affaires du pays :

Le 4 février, il y a, dans la maison du syndic G de La Motte à Largentière, une réunion de députés du Vivarais, Jehan de Balazuc, seigneur de Montréal, préside, assisté de Guillaume de La Motte et de Louis de Chalendar ; plusieurs députés n'ont osé venir dans la crainte d'être pris par les rebelles.

(1) Et nous trouvons encore le 17 mars l'acquisition d'un autre jardin à Chassiers pour le prix de quinze livres.

1586 La réunion s'occupe particulièrement de « l'entretènement » des garnisons et des réparations des murailles de Largentière.

Pendant que Guillaume s'occupe ainsi du Vivarais, il délègue son fils Pierre pour le remplacer dans ses fonctions de syndic du Languedoc.

« Le 8e de febvrier 1586, Vinesac mon fils partit de céans en la « compagnie du sieur de Fayn (1), pour aller aux Estats de « Languedoc assignés au 20e du dit mois à Carcassonne et, « estant arrivés au Puy, trouvarent par advis qu'ils ne pouvoient « passer plus oultre,causant la guerre et grandes neiges et, après « avoir fait sommayre prinse des dangiers, despéchèrent un « homme de pied au maréchal de Joyeuse pour les excuser,et s'en « revindrent avec grands dangiers et difficultés ».

Pour faire ce voyage, notre syndic avait « baillé » à son fils et subrogé « 50 escus et 4 doubles pistolles », qui servirent à solder pour partie le prix d'un cheval.

Ce même mois de février, il fait ses provisions de carême à la foire de Montferrand et nous en donne le détail :

« Merlus, 15 à 25 sols la pièce ;

« Merlusses, 30 pesant 72 livres, à 2 sols et 20 liarts la livre ;

« Saumons, 4 pesant 26 livres, à 6 sols la livre ;

« Harentz blancs, 150 à 3 francs le cent ;

« Harentz saurs, 300 à 52 sols le cent ;

« Tripes de mollue, 6 livres 1/2 à 6 sols la livre ;

« Marsouins, 11 livres 1/2, à 7 sols la livre ;

« Pains de sucre fin, 2 pesants 6 livres, à 25 sols 1/2 la livre ;

« Canelle, girofle et muscade, 5 livres de chacuns ; et pour le « port de tout ce dessus payé 2 escus. »

Il fallait aller chercher les denrées au loin et les prendre par provisions ; on n'avait pas sous la main comme aujourd'hui des magasins permettant de se les procurer en détail au fur et à mesure des besoins.

Cette année là, « Jan n'est plus en Avignon » ; ses études sont sans doute finies. Son père note le 16 mars 1586 :

« J'ay baillé à M. de Fain la somme de 50 livres pour envoyer

(1) Syndic du Vivarais.

1586 « en Avignon à M. Gilles Tailhand, 36 pour la pension d'Olivier « de La Motte mon fils ; les 14 livres restant pour employer en « achapt d'huile au Bourg.

« Le 17 du dit mois, j'ay remboursé M. de Fain de la somme « de 9 escus qu'il avoit prestés au Puy à Pierre de La Motte mon « fils et lequel lui ay envoyé par Jan de La Motte. »

Et le même jour un nommé Thomas de Largentière remet encore 15 écus à M. Gilles Tailhand pour « l'entretènement et « nourriture d'Olivier ».

« Le 12 avril, note encore La Motte, le seigneur des Vans m'a « envoyé par Privat, son serviteur, le parfait de la promesse que « le Sire Gondin, recepveur d'Uzège, me debvoyt de reste des « gaiges que le pays de Languedoc me donna, à scavoyr, en deniers « comptant, 280 livres 5 sols et en une cédulle qu'André Guyon, « cordonnier de Chassiers, lui debvoit, 25 livres 15 sols.

Notons encore l'achat, le 13 avril, « à l'encant public à Largen- « tière, d'un chaudron pesant 21 livres 1[2, lequel me couta 4 « livres 2 sols et, le 16 du dit moys, Claude Saniard m'en acheta « ung aultre à semblable encant en la dite ville, pesant 24 livres, « pour le prix de 4 livres 5 sols que luy ay payé en pinatelles ».

A la date du 1er mai, Guillaume de La Motte note ainsi les malheurs du temps qui semblent avoir atteint leur summum cette année là.

« L'an 1586, la famine, cherté, guerre et mortalité ont été si « grandes en ce pays de Vivaroys que le blé est revenu le cestier, « à scavoir : le froment à 12 livres et plus, le seigle à 11 livres et « plus, l'orge à 9 1/2 et jusqu'à 10, l'avoyne le commun prix à 4 « livres 12 sols et plus, et moy mesme à prix dit et en plain mar- « ché l'ay vandue 5 livres rabattu 1 sol. La mortalité si grande « que journellement, en cette paroisse et cimetière, on enterroyt « de paoures corps aulcunes foys le jour 4, 5, 6, 7, 8 et neuf corps, « et presque toutes les maysons du dit lieu et paroisses malades, « le tout provenant de l'Ire de Dieu pour nos péchés et pour les « cruaultés, pilleries et rançonnemens faits respectivement par « les gens de guerre et pour les grandes et inouïes usures prin- « cipallement par les habitants des villes. Dieu aye pitié par sa « grâce et miséricorde de son peuple !

1586 « Le pain, duquel usoyt le paouvre peuple, estoyt composé de « racines de figuier, raques de raysins, de sarments des vignes, « d'olives, et escorce de noix et amandes et aultres semblables, « payssant les herbes comme paoures bestes brutes. En sorte « que on peut dire à bon droit que ce a esté une année de mer- « veilles. »

François de CHARBONNEL.

(La suite au prochain numéro).



UN SECRÉTAIRE
DU DUC DE VENTADOUR

(SUITE II)

Par devant Me Anthoine du Tremolet, notaire à Privas, Louis de La Grange, notaire royal, avait épousé, le 1er juillet 1565, Catherine Charbonnier, fille de Simon, apothicaire, et de Catherine de Mayant. Claude de la Grange, « desirant veoir icelluy maistre Loys colloqué en mariage », donnait à son fils la moitié de tous ses biens. La fiancée recevait 500 livres et « deux robbes nuptiales honnestes ». Louis de La Grange promettait « enjoaller icelle Catherine espouse future de bons joyaulx et honnestes selon leur estat jusques à la somme de soixante livres. » Il lui assurait de plus 120 livres d'augment en cas de survie et « ses alimentz necessaires comme manger, boire, chausser et vestir tant qu'elle demeurera en viduité honneste. »

Les deux époux firent leur testament à Tournon, le 14 juin 1586, « considerantz l'incertitude de l'heure de la mort, mesmes à cause de la contagion qu'est en oulungs endroictz de la presente ville. » Au reste, ils sont « en bonne santé et prospérité par la grace de Dieu.. »

Ils élisent sépulture dans l'église de St-Julien, au tombeau des La Grange. « Ils donnent à leur chambrière Daulphine de Meysonasse, — quelque parente, sans doute,— deux escus sol en plus de ses gages » ; à chacun de leurs fils Louis, Charles, Guilhaume, Claude et François, quarante six écus deux tiers, « payables quand ils seront en aage de se scavoir gouverner » ; à chacune de leurs filles, Marguerite, Jeanne et Claude, cent soixante six écus deux tiers, « payables quand seront colloquées en mariage » Les filles se partageront les robes et joyaux de la mère « à dicte de parentz. »

Les deux époux se font ensuite la donation réciproque de leurs biens à la charge, pour le survivant, de remettre l'héritage à leur fils aîné Louis, auquel sont substitués les autres fils d'abord, les filles ensuite, toujours par ordre de primogéniture.

Il est à croire que Louis de La Grange fut une des innombrables victimes de la peste de 1586. Quant à sa femme, elle lui survécut longtemps et refit son testament le 28 jûin 1603.

5[e] LOUIS III DE LA GRANGE courut le monde de bonne heure. C'est à l'université de Bordeaux qu'il prend le grade de bachelier ès droits le 3 janvier 1604. Il devient secrétaire du comte de Tournon. précepteur de M. de Saint-Georges qu'il accompagne en Italie où il reste pendant les deux années 1608 et 1689. La Grange et son élève ont 800 écus à dépenser par an. On sollicite un bénéfice pour le jeune homme qui, en attendant, reçoit de bons conseils de sa mère Madame de Saint-Ouen et de son frère M. de Fontenailles.

« Mon fils, écrit la mère, j'ay esté bien ayse d'avoir seu vostre arrivée à Rome en bonne santé et de toute vostre compagnie, et treuve que vous estes tous bien obligés à remercier Dieu de vous y avoir sy heureusement conduit. Je vous y convie en particulier et vous commande d'avoir toujours sa crainte devant les yeulx et le penser tousjours present en toutes vos actions, car y voit aussy clair à Rome qu'à Paris. Aymés et honorés M. de La Grange et ne faictes rien sans son avis ; vous scavez son merite et les belles calités quy le recommandent, estimés les et luy donnés le contentement qu'il se promest de vous et dont y m'a donné assurance par celle qu'y m'a escrite. Ne le faictes point dedire, car cela me fascheroit et m'osteroit la volonté de faire ce que je vous ay promis. Mandés moy de vos nouvelles et vous comportés en telle sorte que vous acqueriez de l'honeur et des amis en vostre voyage. Je vous envoye une lettre de faveur adressante à M. l'ambassadeur. Presentés luy la et vous y comportés comme vous le dira M. de La Grange Ne faictes point plus de depense que ce que j'ordonne audit sieur de La Grange, car c'est tout ce que je puis faire, encore faut-il que je l'avance du mien, dont je seray fort incommodée. Souvenés vous que je ne vous ay pas envoyé à Rome pour dependre, mais bien pour apprendre à estre honneste homme. Adieu, mon fils, je le supplie qu'y vous tienne en sa sainte et digne garde. Escrit ce XXII[e] décembre par vostre bonne mère.

M. DE VERDUN. »



Monsieur de Fontenailles à son frère M. de St-Georges, à Rome.

Paris, 15 décembre 1608.

« Monsieur mon frère, j'ay esté fort aise d'apprendre de voz nouvelles par celle que vous m'avez escripte, ensemble que vous continuez en la resolution que vous pristes partant de ceste ville. Songez bien quelle elle est et qu'il n'est pas bien seant à un homme d'honneur de faire chose qui ne convienne à sa profession. C'est pourquoy je vous convie à eviter touttes desbauches et hanter ceux du mestier, sans vous arrester à ce que vous pourroient dire beaucoup de jeunes gens qui ne demandent qu'à faire tomber les aultres aux vices dont ils sont entachés et les faire compagnons de leurs folies. Vous estes en un lieu où vous pouvez apprendre beaucoup de bien si vous faictes votre debvoir, et encore plus de mal si vous vous laissez aller aux desbauches. Bref, croiez Monsieur de la Grange, que je m'asseure qui ne vous conseillera rien que pour votre profit, aiez tousjours votre sottane et ne frequentez que ceux dont vous pourrez apprendre quelque chose et qui font mesme profession que vous. Ce faisant, oultre le bien que vous en recepvrez, vous donnerez un contantement incroiable à ceux qui vous touchent. Durant que serez à Rome, on tachera de vous faire avoir quelque bon bénéfice, et ne laisserons point perdre aulcune occasion pourveu que ce soit chose qui nous soit propre. Sur ceste asseurance, je mettray fin à celle cy et prie Dieu, Monsieur mon frère, qu'il vous tienne en sa garde. Votre plus affectioné frère et serviteur.

DE FONTENAILLES. »

De son côté La Grange reçoit des nouvelles du pays. Un de ses frères, Charles ou Guillaume, qui est prêtre, lui écrit de Tournon le 8 avril 1609.

« Mon frère, j'ay receu vostre lettre du VI[e] du passé, bien ayse d'y avoir apprins de vos nouvelles, mays je le seray encore davantage si vous continuez à m'escrire à toutes commoditez et à bien penser en nous, car je ne suis plus qu'une chose morte. Je fais tousjours bastir : les deux coings de nostre maison sont

faicts et l'entrée du cousté de feu M. Ricol (1). Il y aura en mesme coing de devant une Nostre Dame et en celluy de la maison de M. Luc un ange qui la saluera. Je voys souvent Monsieur de Tournon qui me tesmoigne tout plain d'amytié et me fait plus d'honneur que je ne merite. Nostre mère se porte bien graces à Dieu. Voylà toutes les nouvelles que je vous puys donner, sinon que nostre cousine de la Grange de Nysmes a espousé ung nommé M. de Monteilh. Adieu, pansez en nous, je vous le repete encores une fois et ne laissez point eschapper l'occasion que vous avez en mains sans pour le moings tascher d'en rencontrer quelqu'autre. Surtout en aymant et craignant Dieu, fuyez la conversation des femmes et principallement aux lieux où vous estes, car si vous vous addonniez là, vous ne vous prendriez pas garde que vous serez attrappé, et si cela est, vous voylà gasté. Faictes mes salutations à Monsieur Chavaignac et asseurez le que je suys tout à son service. Mandez moy toutes nouvelles et je seray tousjours vostre meilleur frère à vous servir.

DE LA GRANGE.

A son retour de l'Italie, au printemps de 1610, Louis de la Grange ayant achevé son rôle de Mentor devint secrétaire du duc de Ventadour.

Anne de Lévis, duc de Ventadour, est lieutenant général de Languedoc, sous son beau-père, le vieux Montmorency-Damville. Les circonstances sont graves. Henri IV vient de périr sous le couteau de Ravaillac, le 14 mai 1610. Il faut aviser. Ventadour met ses gens en campagne et envoie à Toulouse son nouveau secrétaire avec les instructions que voici :

« Instruction au sieur de la Grange envoyé de la part de Monseigneur le duc de Vantadour en la ville de Toloze sur l'occurrance de la mort du Roy.

« Il rendra les lettres particulières de M. le premier président et de Messieurs les aultres presidens et gens du Roy, ensemble celle des cappitouls, et baillera audict sieur premier président celle adressante au corps de la cour.

(1) Claude Ricol, maitre d'hôtel de M. de Tournon et châtelain d'Izerand, était marié à Miracle Chabert qui ne lui donna pas d'enfants. (Du Solier, Généalogies, art. Ricol).



« Sur le sujet desquelles il leur dira qu'en ceste inopinée occasion au mylieu de ce malheureux assacinat, il fault que tous les bons subjects et serviteurs du Roy monstrent leur fidélité et affection pour le bien et repos de ce Royaulme, soubs l'obéissance deue à nostre Roy Loys et à la Reyne sa mère, et que comme la Cour de Parlement tient le premier rang en la justice souveraine, il a estimé les debvoir les premiers exhorter de ce debvoir, et y joindre une supplication qu'il leur faict de le vouloir conseilher et assister en ceste occurrance de leurs bons advis. Ayant estimé que pour le bien et repos de ceste province, il doibt assembler près de luy des officiers du Roy de son Parlement, Chambre de l'Edict, Chambre des Comptes, Cour des Aydes et aultres compagnies et principalles villes pour, par leur conseil, pourvoir à la seureté et conservation de ceste province, attendant qu'on voye ce qui sera fait et ordonné par la Reyne et par tous les officiers de ceste Couronne qui se sont tous joinctz et unis d'une et d'aultre Religion par serement pour la conservation du repos de cet Estat et observation des Edicts de paciffication.

« Qu'en attendant cela, Monseigneur de Vantadour a escript et despeché par tout ce gouvernement et pareillement aux villes affin de les faire garder et conserver, à la noblesse pour la maintenir et asseurer à ce à quoy elle est tenue, et à ung chacun pour demeurer en debvoir et obeissance. Et pour luy il se trouve prest pour, avec sa vie et les serviteurs du Roy et ses moyens, pourvoir à toutes occurrances et se rendre partout où besoing sera.

« A ceste fin priera lesdits sieurs auxquels il parlera de tenir adverty Mondit seigneur d'heure à aultre de toutes occurrances.

« Et affin que ceste sienne inthimation soyt de plus notoire et justiffiée, il estime qu'il seroyt à propos de faire donner ung arrest pour la continuation des Edictz, mesmes de celluy de Nantes, et l'envoyer partout pour le faire publier, affin que si aulcuns venoient à y contrevenir ou troubler le repos, ils puissent estre punys, à quoy Mondit seigneur sera prest d'employer la force qu'il aura en main et se rendra partout où besoing sera pour l'exeqution des arrests qui en seront donnez.

« Ledit de la Grange rapportera bien particulièrement response de tout ce que dessus, tant desdits sieurs presidens que des cappitouls et aultres villes par où il passera.



« Dira que Monseigneur a envoyé à Castres pour leur donner semblable advis affin qu'ils donnent ung semblable arrest que celluy qu'on demande à la Cour. Monsieur le premier president est supplyé d'escrire auxdits sieurs de la Chambre de Castres sur ce sujet et de tenir bon là.

« Et cependant mondit seigneur va se rendre à Montpellier (1) comme la principalle ville de ceulx de la Religion pour les maintenir en tout debvoir et obeissance et leur monstrer toute sorte de seureté et fiance.

« Passant par Beziers parlera à M. d'Espondilhan et aux consuls de Beziers de prendre en leur protection tous ceulx de la Religion habitans ou voysins de leur ville, comme de mesme ont fait ceulx de Montpellier aux catholiques, qui tous unanimement ont resoulu de vivre et mourir en bonne union et concorde pour leur commun repos et pour le bien du service de sa Majesté et de l'Estat.

« Fait à Agde ce XX[e] may 1610. »

En septembre 1610, le duc de Ventadour envoie La Grange à la Reine « pour luy rendre compte de tout ce qui s'est passé en Languedoc. »

La Grange aura à présenter à la Reine cette requête :

« Sa Majesté aura, s'il luy plaist, agreable d'envoyer une lettre de cachet à Mondit seigneur de Vantadour, signée de sa main et de Monsieur de Philippeaux par laquelle elle luy mandera que la confiance qu'elle a de luy est si grande pour l'avoir tousjours recogneu plain de zele et d'affection au service du feu Roi qui se louoit extremement de luy, et despuis sa mort envers le Roy Monsieur son fils, qu'elle veult et entend luy donner pouvoir que pour toutes choses generallement quelconques qui surviendront au gouvernement de Languedoc auxquelles il sera besoing de remedier, soit pour la seureté des places, soit pour y maintenir la justice, soit pour y faire vivre ung chascun en paix et sous le benefice des edicts, il y pourvoye diligemment et se serve des moyens qu'il jugera à propos, ce faisant avecq l'advis des gens

(1) Dom Vaissette (*Histoire du Languedoc*) dit que le duc de Ventadour se trouvait à Montpellier lorsqu'on y apprit la mort du roi. Cela n'est pas tout à fait exact, comme on le voit.

des trois Estats du pays, et asseurant qu'il se conduyra en cela avec tant de discretion, de prudence et de bon mesnage que le Roy et elle auront occasion de demeurer satisfaictz de luy. »

Quelques-unes des lettres que le duc de Ventadour écrivit en 1616 et 1617 à son secrétaire ou à d'autres personnages, nous sont parvenues (1). Cette correspondance nous montre le duc préoccupé de maintenir la paix entre les catholiques et les protestants de Languedoc. Il est et a toujours été fidèle à la cause royale et n'a pas abusé de la situation précaire où se trouvait la reine régente pour piller le trésor comme l'ont fait les plus grands seigneurs. Mais ses services n'ont pas été suffisamment reconnus. Il s'en plaint amèrement et tâche de se ménager, puisqu'il le faut, les bonnes grâces de la favorite Léonora Galigaï. Après la mort de son beau-père Montmorency-Damville (1614), quand le gouvernement de Languedoc passe à son jeune beau-frére Henri de Montmorency, le duc de Ventadour se voit dans une situation délicate. Sa seule ambition est alors de résigner en faveur de son fils Henri de Ventadour pour lequel il a déjà obtenu, le 2 avril 1613, la survivance de sa charge. Il envoie à La Grange son projet :

« Du chasteau de Montbrun les Loudeve, 2 septembre 1616.

Monsieur de La Grange (en Cour). Je suis bien ayse que vous vous soyez rendu en bonne santé, car je n'en ay pas esté de mesme, ayant quasy tousjours esté indisposé d'une deffluction de sciattique causée par les grandes et extremes chaleurs qu'il a faicts en ce païs... Je vous envoye la copie de la lettre que j'escrips au Roy avecq la procuration que je fais de ma charge de lieutenant du Roy en ceste province en faveur de mon fils le comte de La Voulte... Je me suys résolu de suyvre les loix de la nature quy veulent que les peres fassent place aux enfans... J'ay bien recogneu et ressenty par effect que la Royne mère a mis en oubly mes services, ma personne et les promesses qu'elle m'avoit faictes, ça esté en plusieurs et diverses occasions, mais j'aime mieux avoir tousjours bien faict et que l'on m'ayt mancqué que s'y je l'avois faict. VANTADOUR. »

(*A Suivre*) E. NICOD.

(1) Ces lettres sont écrites généralement par le secrétaire Magnin et signées par le duc qui y ajoute souvent quelques mots de sa main et les formules d'amitié.



CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Il a été publié, dans la *Revue du Vivarais* de décembre 1903 et janvier 1904, une étude sur *Saint-Martin-le-Supérieur*, de M. Florentin Benoit d'Entrevaux, que je suis heureux de pouvoir compléter sur un point. Je ne veux point, en effet, aborder l'histoire de Miraval et de Montbrun car il faudrait un numéro entier de la Revue, et je compte d'ailleurs consacrer une *Notice* à ces seigneuries ; mais je puis vous donner quelques détails complémentaires sur Allier, qui semble avoir été détachée au XIVe siècle de la seigneurie de Montbrun.

Le 13 janvier 1305, Aymar de Poitiers, fils du comte de Valentinois, au nom dudit comte son père, concède en fief à noble Hugues Giraud de Baix, docteur ès-droits, en récompense de services, les château et terre d'Allier, au diocèse de Viviers, avec son terroir, et mandement, et avec toute justice et juridiction, revenus, droits et appartenances, et tout ce qu'il avait audit lieu, forts, hommes, hommages, fiefs, arrière-fiefs, aleus, cens, tailles, impositions, prés, paquerages, moulins, eaux, etc., sans se rien réserver, sauf le fief et hommage.

Le 6 février 1333, Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, confirme cette donation au profit de noble Jean de la Roche, neveu et héritier dudit Hugues Giraud, pour lui et ses successeurs, à la charge de tenir ledit château et terre d'Allier en fief et hommage dudit comte. En échange de cette confirmation, Jean de la Roche donne quittance au comte de quinze livres viennoises de revenu que son père avait acquis sur les revenus du péage par terre d'Etoile, appartenant audit comte et de cent sols de revenus que ledit comte lui avait assigné sur ledit péage, avec les arrérages, et diverses autres sommes qui lui étaient dues par ledit comte.

Le 19 mars 1347, noble Sicard de la Roche, héritier dudit Jean, son frère, prête hommage pour ledit château et terre d'Allier, avec son terroir et mandement, juridiction, droits et appartenances, et pour ce qu'il avait à Etoile et à Baix.

Le 1er septembre 1363, noble Hugues de la Roche, fils de Jean et donataire de noble Sicard de la Roche, seigneur de Contanhet, au diocèse de Toulouse, prête hommage à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, pour les mêmes château et terre d'Allier, au diocèse de Viviers, avec leur terroir et mandement, et pour tous les biens que Sicard possédait aux mandements de Baix et d'Etoile ; hommage que renouvelle noble Isarn de la Roche, fils de Sicard et héritier d'Hugues de la Roche.

La généalogie de la *maison de la Roche* s'établit donc ainsi :

Hugues GIRAUD, frère de N..., qui épouse N... de la ROCHE.

Jean	Sicard.
I	I
Hugues	Isarn.

Nous ne trouvons plus ensuite pendant un siècle, de traces de la seigneurie d'Allier, qui dut être sans doute réunie, sans titre distinct, à la seigneurie de Miraval, possédée dès 1328 par la famille de Mirabel. Toujours est-il qu'elle passa ensuite aux de Lestrange, ainsi que Montbrun (vendue le 23 décembre 1540 à noble Antoine de Cayres par Louis de Lestrange).

En 1446, Messire Guy de Lestrange, chevalier, seigneur d'Allier, prête hommage au Dauphin, comte de Valentinois, pour la terre et juridiction d'Allier, et renouvelle cet hommage en 1447 ; le même hommage est prêté le 15 avril 1490 par noble et puissant seigneur Antoine de Lestrange.

Allier eut ensuite divers seigneurs, que l'article de la *Revue du Vivarais* mentionne, et qui ne possédèrent cette terre qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles : en effet, la famille de Lestrange la possédait encore au début du XVIIe siècle. Suzanne de Lestrange acquit cette seigneurie de messire René d'Hautefort et dame Marie de Lestrange, mariés ; et, le 9 juillet 1611 un arrêt du parlement de Grenoble la condamna à prêter hommage au Roi-Dauphin, comte de Valentinois, pour les terres d'Allier et de Montbrun, et à payer les lods dus à raison de cette acquisition. Un arrêt de la Chambre des Comptes, en date du 31 janvier 1612, liquida ces lods à la somme de 2.400 livres, qui fut payée le même jour ; le 17 mars 1612, ladite dame d'Allier passe procura-

tion à noble Claude de Cavaillon, de la ville de Vaison, et au sieur Duport, procureur au Parlement, pour prendre investiture en son nom desdites terres d'Allier et de Montbrun ; en conséquence, l'investiture fut passée le 2 avril 1612 auxdits procureurs, et le même jour, la dame d'Allier fournit d'énombrement, d'où il résulte que :

Les terres d'Allier et de Montbrun n'ont point de maison d'habitation ; les deux châteaux sont tout ruinés ; la dame d'Allier à toute juridiction et prend de revenu audit lieu d'Allier, en argent 8 livres 10 sols 11 deniers, *plus* pour une taille qui se fait annuellement audit lieu à la Toussaint 17 livres, *plus* pour censive en froment 11 sestiers 3 cin., en seigle 33 s. 3 quartières, en avoine 35 s. 2 q. 3 cin., 14 poules et le quart d'une, 1 quarteron et 2 onces d'épices, pour le vingtain des fruits de certaines terres en seigle 18 sestiers et en avoine 12 s.. Ladite dame déclare encore qu'il y avait audit lieu deux moulins qui ne pouvaient moudre que pendant un certain temps de l'année, faute d'eau, et qu'elle prenait de cens au lieu de Montbrun en argent 1 livre 5 sols 2 deniers, en froment 48 sestiers 1 quartel 3 cin., en seigle 1 s. 1 q., en avoine 18 s. et 1/2 cin., 23 poules, 14 corvées, plus le vingtain des fruits de certaines terres qui valait, année moyenne, en froment 6 s., en seigle 7 s., en avoine 16 s. ; il fallait déduire 10 s. froment, 2 s. 2 cin. seigle, et 2 s. avoine, que la dame devait donner au curé de la paroisse de St-Geneys, dans ledit lieu de Montbrun.

La seigneurie d'Allier passa ensuite à noble Gaspard de Mantin, seigneur de Montbonod, qui prêta hommage pour les terres d'Allier et de Montbrun au comte de Valentinois, le 9 novembre 1627 (1).

Veuillez agréer, etc.

GASTON FONTANILLE.



(1) Les originaux des pièces analysées ci-dessus font partie de la collection particulière de M. G. Fontanille.



LE SULLY DE LA PLACE D'AILHON

Après l'abjuration d'Henri IV, au mois de juillet 1593, qui mit un terme à la plus longue série de guerres civiles qui ait ensanglanté la France, un orme fut planté devant toutes les églises du royaume, en commémoration de ce grand événement. Et on donna à ces arbres le nom de *Sully*, à cause de la part décisive que le grand ministre d'Henri IV, quoique protestant lui-même, mais ayant par dessus tout l'amour de son pays, avait prise à la détermination de son maître.



LE SULLY D'AILHON

On sait que Sully se préoccupait particulièrement du sort des populations agricoles. Il disait que le labourage et le pastourage étaient les deux mamelles de la France. Non seulement, il déchargea autant que possible l'agriculture des charges qui empêchaient son développement, mais, en sa qualité de grand voyer, il apporta le plus grand soin à l'ouverture et à l'amélioration des voies de communication, et c'est à lui qu'on doit les premières plantations d'arbres le long des chemins. Ses biographes nous apprennent même que cette innovation fut d'abord impopulaire ; les paysans appelaient ces arbres des Sullys et voulaient en faire des *Birons*, c'est-à-dire les décapiter,comme on

venait de décapiter le maréchal de Biron. Depuis lors, le nom de Sully a été réservé au vieil orme du village, celui qui fut planté en 1593 à la porte de chaque église.

Trois de ces arbres au moins s'étaient mainteuus dans notre département. Le plus beau, qui était à Viviers, a succombé tout récemment sous le coup d'un violent orage. Il y en a un autre à Dompnac,qui supporte gaillardement, comme celui d'Ailhon, ses quatre siècles d'existence. La gravure cy dessus représente ce dernier qui, creux à sa base a été transformé en *water-closets* par les habitants. *Sic transit gloria mundi*. Il y en a probablement d'autres dans nos montagnes, et ces lignes ont principalement pour but, en appelant sur ce sujet l'attention de nos lecteurs, de provoquer, de leur part, quelque renseignement nouveau.

E. B.

A PROPOS DE CARTES POSTALES

Nous avons reçu dernièrement la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Notre excellente *Revue du Vivarais* tout en rassemblant des matériaux pour reconstituer l'histoire du passé a aussi, ce me semble, le devoir de s'occuper un peu du présent et d'enregistrer toutes les manifestations — petites ou grandes — de notre vie contemporaine ; vous ne pouvez donc passer sous silence la question des cartes-postales illustrées.

En effet, ces petits bristols portent aux quatre coins du monde le nom et la « portraicture » de nos sites, monuments, villes et villages ; ces rectangles de carton contribuent à faire connaître notre pays au loin et, en somme, constituent pour l'Ardèche une réclame non sans valeur.

Il faudrait donc en encourager la diffusion et engager les éditeurs à en augmenter le nombre tout en soignant de plus en plus l'exécution qui, avouons le, laisse parfois à désirer.

Pour atteindre ce double but il me semble que vous pourriez publier dans la *Revue* un catalogue annuel, *raisonné*, des cartes parues et en faire la critique au point de vue artistique afin d'élever le niveau de cette nouvelle imagerie populaire. Nul n'est plus à même que vous, Monsieur le Directeur, pour mener à bien si intéressant travail et si belle tâche et à mon avis vous devriez demander à vos lecteurs de vous adresser les cartes de leur région ; vous auriez ainsi sous la main tous les éléments indis-

pensables pour établir le catalogue désiré qui rendrait certainement des services aux collectionneurs et aux marchands de cartes en les mettant à même de savoir exactement ce qui a été édité.

Creusez mon idée et vous verrez qu'elle est moins puérile qu'elle ne le paraît, peut-être, au premier abord ; en ce qui me concerne je me mets à votre disposition pour vous envoyer toutes les cartes éditées dans la région que j'habite et je suis persuadé que tous vos lecteurs se feront un plaisir d'en faire autant pour peu que vous en exprimiez le désir.

Veuillez agréer, etc.

X.

Nous remercions notre correspondant de son aimable proposition que nous acceptons avec reconnaissance, d'autant plus que nous partageons ses idées et que nous avons déjà commencé la collection des cartes-postales de l'Ardèche dans le but d'étudier ce côté de l'iconographie vivaroise.

Quelques amis au courant de notre projet et l'approuvant nous adressent souvent de nombreuses cartes qui viennent augmenter presque chaque jour notre collection ; c'est déjà quelque chose, mais pour arriver à rassembler tout ce qui a paru et pouvoir dresser le catalogue dont parle notre correspondant, il faudrait que nos abonnés et lecteurs nous envoyassent les cartes de leur région. Ce serait trop leur demander, mais nous les prierons de vouloir bien nous signaler les cartes parues en nous donnant l'adresse des marchands où nous pourrons les trouver nous même.

Ce catalogue n'est pas cependant aussi facile à établir qu'on pourrait le croire et nous ne nous dissimulons pas que ce serait là un gros et délicat travail. Mais en revanche nous sommes certain qu'il serait bien accueilli par les collectionneurs et présenterait un intérêt réel à plus d'un point de vue. L'essentiel est que si catalogue il y a, il importe qu'il soit le plus complet possible et c'est pour cela que nous nous permettons de faire appel à l'obligeance de tous nos lecteurs et amis.

B. E.

Nous prions instamment nos correspondants qui nous expédient des cartes de *ne pas les faire timbrer par unités*, comme le veut la mode actuelle, ce sont là des frais inutiles et notre but étant, non pas de faire une collection dans le goût du jour, mais bien de rassembler des documents, il est préférable de nous faire parvenir les cartes par paquets sous enveloppes ouvertes. Nos correspondants réaliseront de sérieuses économies et nos cartes y gagneront de n'être ni maculées ni froissées, ce qui nous permettra de les mieux étudier.



A NOS LECTEURS

Avec le prochain numéro commencera le treizième volume de la *Revue du Vivarais*.

Treize ans ! C'est là une vie déjà longue pour une publication n'ayant pour alimenter son budget que le produit d'abonnements forcément restreints. Elle a vécu cependant, notre *Revue*, et elle a su conquérir une place des plus honorables parmi les grandes Revues similaires et les grands bulletins des sociétés scientifiques. Aujourd'hui elle est cotée, appréciée et la *Revue du Vivarais* est « quelqu'un », si l'on peut s'exprimer ainsi.

Ces résultats, on les doit au zèle, au dévouement et au désintéressement des collaborateurs dont les travaux si consciencieux font de la *Revue* un précieux recueil historique dont aucun travailleur ne saurait se passer ; on les doit aussi aux abonnés fidèles qui, comprenant l'utilité de notre œuvre,donnent à la *Revue* les ressources nécessaires qui lui permettent de vivre et de rester indépendante.

Aux uns, comme aux autres, vont nos remerciements.

Ces abonnements, nous les souhaitons encore plus nombreux pour pouvoir améliorer la partie matérielle et faire une de ces publications luxueuses, comme on les aime aujourd'hui.

Mais enfin, malgré ses apparences modestes, la *Revue du Vivarais* fait son chemin à travers le monde savant de tous pays et si elle n'a pas « ceinture dorée », elle a, ce qui vaut mieux, excellente renommée.

Nous continuerons à faire tous nos efforts pour que la

Revue progresse encore et toujours, afin qu'elle porte haut et loin le nom de notre cher Vivarais.

Il nous reste maintenant à adresser l'expression de notre vive gratitude aux membres du Comité de Rédaction dont le concours nous a été des plus nécessaires pour mener à bien une tâche délicate et souvent fort lourde ; ils ont une grande part dans le succès croissant de notre *Revue* et il est de toute justice de signaler leur collaboration de tous les instants.

LA DIRECTION.





LE TABLEAU DE LÉVIS-VENTADOUR, DIT « DES PRINCES »
A LAVOULTE-SUR-RHONE

LE TABLEAU
DE LÉVIS-VENTADOUR, DIT « DES PRINCES »
À LA VOULTE-SUR-RHONE

La photographie que donne la *Revue* reproduit un tableau qui a été dernièrement l'objet du décret suivant :

« Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

« Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monu-« ments et objets ayant un intérêt historique et artistique ;

« Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts et la Com-« mission des Monuments historiques entendue,

« Arrête :

« Article premier : L'objet ci-dessous désigné est classé parmi « les monuments historiques.

« Ardèche. — Eglise de La Voulte.

« L'Assomption, avec les portraits du duc et de la duchesse de « Ventadour. — Toile du XVIIe siècle.

« Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du dépar-« tement de l'Ardèche, au maire de la commune de La Voulte et « au trésorier du conseil de fabrique de l'église de cette com-« mune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, « de son exécution.

« Paris, le 4 juillet 1903.

« Signé : J. CHAUMIÉ. »

Cette toile, tenue dans un cadre doré, sans ornement, large de $0^{m}21$ et épais de $0^{m}11$, a une hauteur de $2^{m}95$ et une largeur de $1^{m}95$. Elle est placée derrière le maître-autel et du côté de l'Epître, depuis l'année 1901 ; elle était auparavant au fond du transept, du côté de la chapelle de Saint-Joseph.

Apporté de l'ancienne église, lors de la construction de la nouvelle (dont la pose de la première pierre eut lieu le 22 septembre 1854), ce tableau avait failli échapper à la paroisse. Nous lisons, en effet, dans les registres de la fabrique, à la date du 27 avril 1851 : « ... Un des membres du conseil a proposé à l'assemblée

« l'offre faite par la famille de Bernis de Saint-Marcel-d'Ardèche « d'acheter à un bon prix le tableau placé dans la chapelle ditte « « *des hommes* » en l'église de La Vouite, représentant deux « personnages de la famille Lévi Ventadour à genoux devant la « statue de la Sainte-Vierge s'élevant vers le ciel environnée de « la cour céleste. Ce membre a mis en avant le peu de valeur « réelle et artistique du tableau, la difficulté de le placer lors de « la démolition de l'église vu ses grandes dimensions, l'utilité du « prix pour augmenter d'autant la somme des travaux imprévus « dans le projet de reconstruction de l'église, etc., etc.

« Cette proposition a été accueillie d'abord avec réserve par « toute l'assemblée qui a manifesté sa sympathie pour un objet « de peu de valeur en lui, mais renfermant pour le pays d'inté- « ressants souvenirs ; néanmoins, comme les motifs allégués « plus haut sont plausibles, considérant de plus que le tableau « dont il s'agit est dans un état de dégradation complette et ne « pourrait figurer dans un monument neuf sans des réparations « qui coûteraient plus que ne vaudrait l'objet lui-même, la ditte « assemblée a arrêté : 1° que le minimum du prix à exiger du « tableau serait de cinq cents francs ; 2° que si ce prix est accepté « par la famille de Bernis, le conseil de fabrique se fera aussitôt « autoriser par qui de droit pour lui faire légalement cession du « tableau susmentionné. »

C'est la seule mention authentique que nous ayons trouvée, dans toutes nos recherches, concernant ce tableau. Et puisque les registres n'en parlent plus, à la suite de ce qui précède, ni pour déclarer que, réflexion faite, on se décidait à ne pas le vendre, ni pour demander l'autorisation « *de le céder légalement* », il est permis de croire que la famille de Bernis ne renouvela pas sa demande de l'acheter, et que son silence conserva à La Voulte ce précieux souvenir local.

Les réparations nécessaires furent faites au tableau Mais par qui ? Nous l'ignorons comme nous ignorons le nom du premier peintre. Tel qu'il est, s'il n'atteint pas le mérite d'un chef-d'œuvre, il a une réelle valeur, même artistique, quoi qu'en aient dit nos fabriciens, et il l'emporte de beaucoup sur tous les autres tableaux, d'égales ou de moindres dimensions, qui ornent l'église

paroissiale. Et nous nous réjouissons que le décret ministériel, en le rendant monument historique, l'ait pour toujours fixé dans le pays.

Les deux personnages, qui en font le sujet principal, sont le duc Anne de Lévis-Ventadour (1569-1622), et son épouse, Marguerite de Montmorency (1571-1660). Celle-ci a conservé dans la région le surnom de *bonne duchesse*, et la tradition ou, si l'on veut, la légende, lui attribue le *miracle des roses*, de même qu'à sainte Elisabeth de Hongrie. Quant au duc, « il estoit aussi fort « dévot, charitable envers les pauvres... et faisoit son bonjour « bien souvent durant l'année. » Le chanoine de Banne, qui appartenait à leur maison, fait de grands éloges des vertus de l'un et de l'autre ; aussi il nous paraît inconvenant pour leur mémoire de prêter au duc le soupçon que lui suppose et le soupçon que fait naître *Ovide de Valgorge*, cherchant une explication au *miracle des roses*.

Puisque l'occasion le permet, disons un mot d'un autre tableau des princes, dans notre église, dont parle *Albert du Boys* et sur lequel on lisait cette invitation de la Sainte Vierge à un Lévis prosterné : « *Venez à moi, mon cousin !* »

Jusqu'à preuve du contraire, nous pensons qu'il n'a jamais existé, *du moins à La Voulte*.

On dit bien que le duc Louis-Charles de Lévis-Ventadour, qui mourut le 28 septembre 1717, se fit peindre un jour aux pieds de la Vierge, chapeau bas et un genou à terre, et qu'un rouleau sortait de la bouche de la Vierge où étaient ces mots : « *Couvrez-vous, mon cousin !* » Et qu'il répondait par un autre rouleau : « *Ma cousine, je sais trop le respect que je vous dois.* » (1) Mais ce tableau n'a jamais paru chez nous et rien, ni tradition, ni document, ne démontre, à aucune époque, la présence à La Voulte d'un autre tableau du même genre. Si quelques Voultains en connaissent aujourd'hui l'existence, c'est uniquement parce qu'ils l'ont apprise dans le livre de M. *Albert du Boys*, en sorte que cet auteur, au lieu de la constater, n'a fait que créer la tradition locale sur laquelle il appuie son affirmation. Et nous croyons que cette affirmation est une erreur.

(1) *Baronnie de La Voulte*, par A. Mazon, p. 289.

Au reste, la prétention attribuée aux *Lévis*-Ventadour de descendre de la famille de la Sainte-Vierge, laquelle était de la famille de *Lévy*, a-t-elle une source plus sérieuse que cette peinture du XVIII[e] siècle et de la chanson contemporaine à laquelle elle donna lieu ? Nous ne pourrions le dire, répondrons-nous avec M. Mazon ; mais il est permis d'en douter en l'absence de toute affirmation positive sur ce point, émanée d'un Lévis quelconque.

Nous ajouterons, pour excuser dans une certaine mesure, la prétentieuse peinture de Louis-Charles de Lévis, qu'il avait peut-être pris cette idée dans la croyance populaire : « Comme, à « cause de son ardent et constant attachement à la religion et à « la monarchie, les deux grandes institutions dans lesquelles se « personnifiait autrefois la patrie, son chef (de cette famille) avait « mérité le titre de *maréchal de la foi*, qui fut longtemps porté « dans la branche aînée, le naïf enthousiasme de nos pères « n'hésita pas à la rattacher à la tribu sacrée de Lévy et à faire « des Lévis les propres cousins de la Sainte-Vierge. » (1)

On sait d'ailleurs que cette famille tire son nom du fief de Lévis (Lévi-Saint-Nom), dans le canton de Chevreuse (Seine-et-Oise) ; on sait aussi que Louis-Charles de Lévis fût le dernier duc de Ventadour et que sa fille unique, Anne-Geneviève, porta tous ses biens dans la famille de Rohan-Soubise.

Vanité des grandeurs de ce monde ! Combien, à La Voulte, pensent aux Lévis-Ventadour ?... Et, si leur tableau les rappelle parfois aux yeux du peuple chrétien, les rappelle-t-il à son cœur pour lui arracher un peu de reconnaissance avec une prière ? Non, hélas !

Aug. ROCHE.

---

(1) *Baronnie de La Voulte*, par Mazon, p. 90-91.

UN VOYAGE D'ARTISTE EN 1867

MONTÉLIMAR — LE TEIL — ROCHEMAURE

Lundi, 26 août 1867.

5 heures. Temps splendide. Des vignes et des figuiers secouant leur rosée au vent du matin dans la cour.

Je vais vers l'ouest. Le soleil est levé. Chemin de la bluterie. Quel ciel ! Ce n'est plus l'azur de Paris. Le midi commence à Montélimar.

Quel azur ! On dirait que cette coupole de soie a passé trois fois dans la cuve de l'éternel outremer. Je ne puis en détacher les yeux. Ce bleu caresse, éblouit. Tout le ciel est d'un seul pan, à peine affaibli à trois horizons.Pour le quatrième, celui du midi, il devient plus clair et plus éblouissant à la fois,bleu intense, bleu soyeux,immense caresse ; tout ce qui se détache là-dessus décuple de valeur.

J'ai voyagé la nuit. Je me trouve sans préparation dans le midi. Seule la grande colline de Valence a pu le faire pressentir. Je me retourne. Montélimar en plaine, pâle, peu accentué, se détache à peine sur des collines que l'extrême lumière du matin pâlit.

Devant moi,ligne du Vivarais, de Cruas à Viviers. Cette ligne m'étonne.Trouble et désordre. Antinomie avec la plaine. Immenses sédiments calcaires que la lave a troués et que le feu souterrain a bouleversés.

Barrière lourde, énorme, complexe, portée à 800 mètres de hauteur, qui paraît massive et qui est pleine de détails.

Au midi s'élance la bizarre montagne de Viviers, que l'on embrasse mal, mais belle de vapeurs ombrées de lignes imprévues.

Au nord, la croupe entamée de Cruas, qui est presque aussi claire que le ciel où elle se plonge et qui n'en diffère que par le fond.

Au midi, une ligne de calcaire déchirée, encavée, brisée, promontoire arraché. Au-dessous, de grandes fumées bleuâtres. Ce sont les carrières du Teil.



En face, une grande ligne, immense rempart, du pied touchant le Rhône, du front s'unissant aux prairies aériennes du Coiron. Là se termine la déclivité brusque de la région des volcans.

Trois zones.

La première, calcaires blanchâtres à pic étalant toutes leurs longues assises parallèles, tantôt s'écroulant dans un long pêle-mêle fantastique, supportant des villages chargés de ruines, de quelques petites chesnaies éparses, de pentes couvertes de genêts et de bruyères ; tantôt percés par les dikes volcaniques, brûlés par les explosions, désorganisés par mille accidents, se hérissant de noires fusées basaltiques, se marbrant de longs et noirs écroulements de laves concassées.

Immense désordre. Grand aspect quand même. Détails confus, innombrables, très divers.

Seconde zône. Celle des volcans qui ont vomi : mélange de grandes prairies jaunâtres en pente, de forêts à pic, de grands pitons brûlés, de rides profondes où s'écroulent ensemble les vastes coulées de cendres noirâtres, de terres rouges, de basaltes mal formés et tombant en débris. Là, les convulsions ont été extrêmes. Tel vaste ravin encombré de produits croulants de la fusion ignée ne semble guère qu'une fissure un peu plus sombre qu'une autre.

Troisième zône. Partie supérieure. Grandes lignes formées de terres infertiles, de méchantes prairies sans eau, de lisières aériennes, revêtues d'un gazon sec, brun et aride. Ces lignes enchevêtrées entre elles se relient aux plateaux du Coiron dont on aperçoit la marge frappée par la lumière supérieure. L'homme a brodé d'après ces petits détails sur cet immense rideau dont l'ensemble varie du jaune ardent au gris noir.

Dans la première zone, d'une part le Teil. Maisons en bas inégales, amoncelées. En haut, la tranche calcaire. Une série de ruines, mais si maltraitées par le marteau, si éboulées, si complètement privées de toute figure de construction, que l'on se demande ce que c'est là-haut que ces débris informes ressemblant à de vieilles croutes de pain à demi rongées.

Restes de château sur une ruine de mont. Deux longs murs perpendiculaires relient la ruine d'en haut au village. Ces murs

sont fallotement déchiquetés, troués, rognés, maltraités. Ils ne se détachent du calcaire que par une teinte un peu plus raide.

Remarque. C'est la règle générale de ce pays ci. Le village est caché au bas de la roche. Au sommet se trouve le château. Sur les flancs s'allongent deux remparts unissant l'un à l'autre. L'ensemble présente un système de défense complet.

Dans la première zône plus haut, l'on distingue Rochemaure ; il est tout noir.

Le Teil est brun sur un roc jaunâtre.

Rochemaure est noir d'encre sur un soc bombé où le basalte domine.

Sombre et harmonieux repaire. Poésies du sol Sublimité du bandit. Nous approchons de l'Italie.

En bas encore, un village amoncelé, moitié blanc, moitié noir très crûment, selon qu'il est bâti en lave ou crépi de chaux.

Au-dessus, en l'air, sur des excroissances aigües et noires, des tours noires et aigües. De grands pans pantelans des tours rondes. Un village ruiné presque pâle. Des écroulements de cendres. Des remparts noirs. Des tours couleur de charbon. Des églises. Des écroulements. Un autre château à mi-côteau, assis sur un autre bloc noir. Et dans le fond, sous l'énorme berge blanchâtre et croulante, comme trois négresses accroupies, trois monstrueuses fusées de basalte.

C'est inouï : il n'est guère plus possible de distinguer l'église du bloc, la tour de la pyramide, le rempart de la coulée de lave.

Sur la seconde zone, rien : des ruines convulsées.

Sur la troisième, sur le bord des prairies perdues dans l'air, quelques fermes pauvres, misérables, accroupies près d'un espace humide où poussent des roseaux, la croupe appuyée au mont, toit de chaume. peu de fenêtres sur cette immensité lumineuse qui aveugle ; au midi, une large porte carrée éclairant l'écurie souterraine où vivent ensemble bêtes et gens.

Le matin, les premiers rayons du soleil, mais six mois de gelée. Cabanes sublimes et misérables. Gens et maisons maigres. L'hiver, six mois de tempêtes et de bises.

La nuit, leur lumière éclate si haut dans le ciel qu'on la confond avec les étoiles. (Faire vivre un héros de roman là).

Confondez tout cela dans l'embrasement d'un rayon tempéré par la reverbération d'un ciel trois fois bleu.

La bluterie. Profondeur de la poussière blanche. Tout est gardé à blanc. Des cyprès partout ; ils viennent grands et beaux, mais tout blancs. Toute verdure est saupoudrée. Caractéristique, les fruits de la bluterie.

. . . .

A midi, sous un soleil ardent, partis pour la plaine blanche.

Des noyers, des mûriers, amandiers, oliviers : tous arbres attristés par le voisinage de la longue pyramide funèbre des cyprès.

Plaine blanche, plaine plate, sillonnée par de profonds cours d'eau bourbeux. Un râle rouge. Ton grisâtre de la plaine. Belles fermes. Deux tilleuls splendides. Des platanes. Cet arbre est magnifique dans le midi.

Oublié mes impressions. Il brûle dans les chaumes.

Le pont. Tours prétentieuses. A mesure qu'on s'approche, la montagne s'abaisse et s'efface. Le château se détache. Les plans s'accusent. Tout cet ensemble si grossier et si beau se lève comme un immense décor d'opéra. On prétend que cela rappelle le Rhin et ses burgs. Mais il y a la lumière de Montélimar.

Voilà le Rhône. Voilà le dessin général. On n'embrasse plus qu'une des trois zônes. La balme blanche et croulante se dessine au nord. A son extrémité, rudes de sombreurs effrayantes, de ténèbres noires. seuls parfaitement noirs dans la lumière universelle, s'accroupisseut les trois dikes ; l'on dirait l'ébauche de trois énormes f... de marbre noir.

Mallet me fait remarquer un effet :

Sur le devant, la route ; deux grands arbres qui se rejoignent par le haut et font cadre ; au fond, Rochemaure ; les deux arbres rugueux à feuillage noir ; Rochemaure noyé sous une exquise vapeur.

Sensation délicieuse pour les yeux. Opposition. Contraste.

Il est 2 heures. Le soleil qui est en haut domine d'aplomb l'étalage des ruines. Les tours sont frappées par leurs créneaux. Leur ombre s'éparpille sur leùr rotondité et baigne leurs pieds. Une averse de clartés tombe dru sur la ruine. Toutes les cîmes brillent. Tous les flancs s'obombrent et la pluie de rayons ruisselle avec la poussière de basalte sur les pentes intérieures.

La masse de la montagne est d'un brun sale, coupé d'un noir grossier ; bastions et remparts sont construits en un mélange de calcaire et de basalte.

Tout cela serait bien dur, n'était son étrange effet de lumière, n'étaient les suavités de la grande lumière qui déborde en veloutant chaque chose, n'était la gaze bleuâtre et l'air ambiant qui charme tous les contours. Je ne pense pas que cet aspect persiste toujours, mais je l'ai vu une fois et il me semble délicieux.

En bas, le Rhône, aux flots obscurs et troubles, bruit en glissant rapidement le long des nombreux bancs de sable plantés de saules.

La base est large.

Au midi, un cahot confus de roches mordues par le feu, de bois de chênes, de ravins où ruisselle la cendre en guise d'eau.

Au nord, une grande balme blanche, terminée par les trois terribles filles noires.

C'est là la base.

En bas, le village en travers, piqué de blanc et de noir, posé comme au hasard sur des culées basaltiques obliques et quasi perpendiculaires. Cela occupe la base de large revers plat qui regarde le Rhône.

Ce revers carré égal s'élève à 300 mètres ; il dessine ses anfractuosités sur le ciel. Primitivement il était formé de pâles assises calcaires ; le feu les a torturées et brûlées, disséquées ; il a poussé dans leurs flancs disloqués la lave en fusion. Celle-ci, chauffée à blanc, précédée des humidités intimes réduites en vapeur, a fait éclater la roche, lui a imprimé un branle infernal ; l'a déchaussée, l'a fendue, et, poussée par des forces intérieures énormes, a jailli au dehors. Alors, dans la roche rouge du feu de l'abîme, la lave chauffée à blanc à faire pâlir le soleil, s'est élancée en fusées éblouissantes, puis, se refroidissant brusquement, s'est divisée, selon la nature, en une infinité de prismes à cinq pans, a perdu sa blancheur incandescente, a rougi, a noirci, s'est figée en s'obscurcissant.

Le calcaire lui-même s'est refroidi. Il a plu dessus. Le vent y a apporté de la poussière. L'éternelle nature a repris son cours et une maigre végétation a taché les assises de ce calcaire blanc broyé par places et hérissé désormais de noires turgescences.

La féodalité devait achever l'œuvre du volcan et le brigand moyen-âge profiter du désordre du feu souterrain. Désordre à désordre. Mal à mal. Excès à excès. Cela devait être. Jamais repaire ne fut mieux que sur une lave.

En haut,trois dikes énormes avaient crevé la crête de la roche. Un autre jaillissement l'avait festonnée de nombreux ourlets noirs.

Sur les tours de basalte on installa un donjon ; sur les ourlets aplatis un grand château ; sur un autre angle de la roche noire affleurant le sol, une courtine flanquée de deux tours rondes.

Cela s'enlève à cru sur le ciel.

A droite, à gauche, sur chaque flanc du revers, la convulsion a creusé des ravins où les scories croulent des abîmes poudreux de cendres. On les a bordées, à droite et à gauche, d'un grand mur.

Ce mur réunit la base aux crêtes basaltiques, le village au château. Quel rempart noir sur le sol noir troué par place !

A son sommet, les sinuosités de créneaux informes ébauchés. Au-dedans, un grossier chemin couvert, corniches et pierres brutes, qui suit les inflexions de la crête. Ses éléments sont souvent plus durs que la cendre agglomérée qui le porte. Elle s'est éboulée Alors l'on voit des trous dans ses fondations. De temps en temps, une svelte tour ronde le coupe. C'est merveille de la voir rude et intacte au milieu de ce cahot.

Un vaste carré long très pentueux se trouve ainsi défendu,détaché de tout et seul de son espèce, adossé aux ruines brûlées de la montagne.

Et quels détails !

A gauche, au tiers de la hauteur, sur la ligne du mont, s'est élevé un dike, monstrueuse roche noire accroupie ; on l'a chargée d'un grand ensemble de constructions noires : tours, vastes bastions, grandes salles noires où de grandes lumières entrent par les trous, remparts rugueux, grossiers murs jetés hors de l'aplomb : cela s'appelle la maison du Bailly.

Au dedans, dans cette vaste enceinte oblongue, 300 mètres de hauteur sur 1200 de large, tout est ruines. Ruines de chemins : on voit encore des lacets tracés avec soin et des restes de pavés grossiers. Ruines de champs : il y a eu des cultures. Ruines de

maisons surtout. Le sol est encombré de pierres roulantes. Chaque replat chargé de vieilles chaumines qui croulent. Ruines de chapelles. Ruines de tombes : une vieille église bizarre sur une déclivité, entourée d'un cimetière, sert encore au culte, là, sur ces ruines.

Cette pente rocailleuse ne flamboie pas ; elle est sombre et écorchée ; le feu souterrain et les hommes l'ont dévastée et attristée à jamais : c'est fini. Les ruines qui l'encadrent ont quelques ombres transparentes et quelques fraîcheurs Quelques tours noirâtres d'une rondeur élégante se détachent bien sur leur sinus assombri. Quelques verdures crues les égaient et elles sont si rares qu'au milieu de ces nuances générales de charbon éteint, elles paraissent ardemment vertes.

Cet ensemble est immense, non pas par la grandeur de style, non pas par le soin des constructions, mais par la structure de la roche encadrée par la quantité des ruines, et surtout par la noire étrangeté des roches volcaniques sur lesquelles elles sont placées. Quel encadrement et quel cadre !

Quelles gigantesques poussées ont jeté hors de la roche ces boursouflures couleur de charbon, de mâchefer ? Quelle pensée audacieuse les a couronnées de donjons et de tours écharpés aujourd'hui et perdus dans les airs comme les clochetons couronnant les contreforts d'une cathédrale à demi démolie ?

L'une des plus grandes ruines de l'Europe, la seule de cette nature là. Vérifier Victor Hugo dans le *Rhin*.

Vaste carré long, suspendu sur le flanc pentueux. Le plus rude, le plus doux contraste, étrangement charmant: le soleil dessus, la lumière en haut ; une ombre fine et légère en bas.

Le repaire de basalte dort aussi tranquillement sur le chaos dans les plis de l'azur, que la petite chaumière parée de pampres au bord d'une fenêtre et au milieu d'un verger où chantent les oiseaux

Charmes des ruines du midi.

Sur le pont, en regardant au nord: beauté, grandeur, ampleur, éclats de la ligne.

Cela manque à l'école de paysage moderne qui peint les petites choses jolies entourant Paris: point de grandeur, pas de lumière,

dû goût coquet, français, les ruisseaux ; Chrintreuil comprend mieux, mais il incline vers le réalisme, et c'est l'opposé de la grandeur ; la nature a un côté bas et un côté haut ; ici elle est magnifique par le côté haut.

Le Rhône attristé par l'infusion de l'Isère court, danse en branches entre des îles, sable pâle et taches pâles, avec des airs de vaste torrent ; large lit carré, bien marqué et encombré ; il est bas. Profond canal creusé dans la lumière au nord ; il faut de la lumière dans ce pays-ci ; sans lumière il n'est rien ; la lumière est son essence, selon l'observation de Mallet.

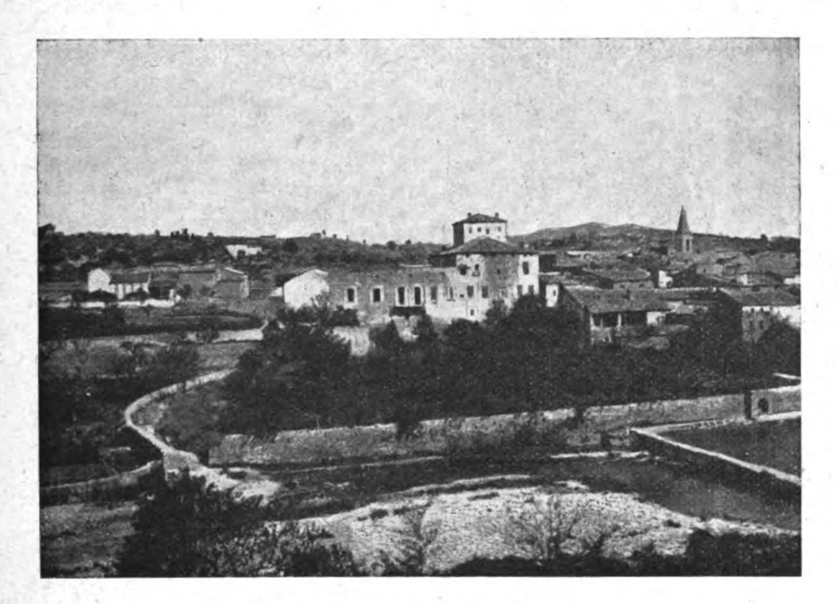
(A suivre). HENRY GARD.

ERRATUM. — Modifier ainsi la note mise au bas de la page 551 : La montagne de l'Herbasse est en Dauphiné, entre St-Antoine et St-Donat.



LE VILLAGE ET LE CHATEAU D'UZER

Le vieux château d'Uzer, qui se détache si bien, dans la gravure ci-dessous, de l'ensemble du village, est l'ancienne demeure des seigneurs de la Baume, qui étaient anssi seigneurs de Vallon, laquelle échut ensuite aux la Motte de Chalendar, par le mariage de Jeanne de la Baume avec Jean de la Motte.



LE CHATEAU D'UZER

Ce château joua un certain rôle pendant les guerres civiles du XVIe siècle. La région d'Uzer fut très agitée pendant les deux années 1574 et 1575. Une nuit, le seigneur et son fils y furent surpris et faits prisonniers par les huguenots. Du reste, la vraie forteresse d'Uzer n'était pas là, mais sur la colline qui domine le village à l'ouest, au lieu dit la Bastide d'Uzer. On y voit encore, assez bien conservée, la maison forte qui fut l'objet d'une transaction passée, le 24 janvier 1561 (1562 n.s.) entre François de Borne (M. de Leugières) et son beau-frère, Antoine de la Baume,

qui avait épousé Jeanne de Borne. Leugières abandonna une créance qu'il avait sur la Baume, en échange de la juridiction haute, moyenne et basse, qu'avait Antoine sur la Bastide et sur un espace de 80 pas autour de la maison. Au mois de juillet 1574, la Bastide étant sérieusement menacée par les protestants, le gouverneur catholique de Largentière envoya dix maçons avec une escorte de dix-sept soldats pour la démanteler. L'année suivante, il y avait une garnison de 30 soldats, et c'est là que le syndic du Vivarais, Olivier de Leyris, qui était venu sur les lieux, fut blessé d'une arquebusade.

SILVIUS.



GUILLAUME DE CHALENDAR DE LA MOTTE

CHAPITRE V

(de 1586 à la mort d'Henri III, août 1589.)

1586 Il fallait absolument remédier à un si pitoyable état de choses : Une réunion des députés du pays eut lieu dans ce but le 21 octobre (1) à Viviers sous la présidence de Nicolas de Vesc, subrogé de l'évêque, Louis de Chalendar commissaire général en l'absence de Guillaume et de son fils Vinesac excusés, beaucoup de députés manquent à cause « des dangiers fréquents qui sont « sur les chemins ». Le syndic (de Fayn) donne advis qu'il seroyt « bon, expédient et nécessaire, attendu l'extrême nécessité et « pauvreté du peuple, provenant de la peste, famine et guerre, « qui nourrit et apporte toute sorte d'inconvénients, de rendre le « commerce et labourage libres au dit pays, ce que ceux de la « religion prétendue réformée recherchent et moyennent ; et « semble qu'il ne pouroit estre trouvé maulvais par S. M., son « lieutenant général de la province de Languedoc et Monseigneur « de Tournon, commandant en son absence au présent pays, « d'entrer, sous leur bon plaisir, en pourparler avec ceux de la « dite prétendue religion pour, ayant vu comment les choses se « passoient, traicter conformément à l'intention de Sa dite « Majesté portée en son édit dernier et au bien et solaigement de « ses paouvres subjects. »

Le 25, Guillaume Rivière lit un mémoire de son beau père (notre syndic) sur les abus qui se commettent tant pour la recette que du fait des gens de guerre. « Conclud, qu'il sera pourvu au mieux et le plus promptement que faire se pourra » ; le syndic écrira aux villes et villages ; on suppliera Tournon et Montréal de veiller aux actes des gens de guerre.

On lit aussi une autre lettre de G. de La Motte pour la répara-

(1) Les Etats de Languedoc avaient été réunis au mois d'août à Carcassonne et Pierre de La Motte y avait remplacé son père comme syndic.

1586 tion d'attentats commis par ceux de la Religion Il écrit que : « pourvoyant à la liberté de commerce et laborage, soit convenu, « au préalable, que le bétail et prisonniers pris récemment à « Vinesac et du côté de la montagne, seront rendus sans aucun « retard. Conclud qu'il y sera pourvu, quand on viendra en conférence.

Les protestants avaient compris comme les catholiques la nécessité de négocier. Une conférence entre catholiques et protestants est décidée Claude de Chambaud a été désigné par les huguenots comme un de leurs députés ; il est fait prisonnier par le capitaine Jauffrenier, malgré un passeport de Montréal, chef des catholiques dans le bas Vivarais ; son élargissement poursuivi aux frais du pays donne lieu à une longue correspondance.

La trêve se conclut néanmoins, mais elle est fort mal observée par les gens de guerre des deux partis et il était difficile qu'il en fût autrement, car ils ne pouvaient guère vivre que de rapines, leur solde leur étant peu ou point payée.

Revenons au « Journallier » de Guillaume de la Motte ; il y note, le 19 juillet 1586, qu'il a fait son dernier testament en la ville de Largentière dans la maison de Me Guillaume Rostain « receu par Me François Bellidentis (la Motte écrit Belledent) notaire de Chassiers (1) : il veut sa sépulture dans la chapelle N D. de St-Hilaire de Chassiers », il veut que tout ce qui a été ordonné par « noble et égrège personne feu noble Aymé de « Chalendar », son père, soit exécuté de point en point, il veut que delle Catherine de Ponhet sa femme soit nourrie et entretenue par son héritier universel et « où (2) elle ne pourroit demeurer « avec luy » lui lègue sa maison sise à Chassiers « joignant la « fenière » qui avait été acquise par feu Simon Pierre de Chalendar son oncle ; « oultre et par dessus, lui lègue une coulpe « d'argent laquelle feue Delle Catherine de la Vernade sa mère « luy avait léguée ; à Delle Anne de la Motte, sa fille, 666 écus « d'or sol et 1/3 d'écu ; à noble Noël de de la Motte, prieur de « Sablières, 1133 écus ; à noble Anthoine de la Motte, prieur

(1) Ce testament est à la bibliothèque nationale, Carré d'Hozier 161 p. 260.

(2) Au cas où

1586 « d'Assions, 333 écus d'or sol et 1/3 ; à noble Jean de la Motte, « 333 écus d'or sol et 1/3, et en outre après le décès de D[elle] Ca- « therine de Ponhet, mère du dit noble Jean, la métairie de « Channal en la paroisse de Chambonas, diocèse d'Uzès ; à noble « Olivier de la Motte, 400 écus d'or sol ; à noble Françoise de la « Motte, femme à M[e] Guillaume Rivière, docteur ès droit de la « ville de Largentière, 10 écus d'or ; confirme à dame Jeanne, « sa sœur, religieuse, le légat fait par feu M[e] Aymé de Chalendar « leur père et l'augmente d'un écu d'or par an ; à noble Claude « de la Motte, son frère, 16 écus d'or ; institue héritier universel « Pierre de la Motte, son fils ayné etc.

Le 26 du même mois, Catherine de Ponhet faisait aussi son testament « dans ma mayson de la Motte, dit son mari, receu et « stipulé par le dit M[e] François Belledent ».

Entre quelques autres petites affaires il n'y a guère à signaler que l'achat durant le même mois de juillet de « 2 quintals et 80 livres de fromaige blanc » à 9 livres le quintal, et l'arrentement « demy fruitcs » de la métairie de Chantusas, et nous arrivons au mariage d'Anne de la Motte, la plus jeune fille.

« Le 13 novembre 1586, suis esté à Uzer en la compaignie de « MM. de Leugières, de Vallon et aultres notables personnaiges, « où fust résolu et arresté mariage entre le seigneur d'Uzer et « ma fille Anne de La Motte par parolles de futur etc.

Le contrat est du 24 novembre 1586 (1), François de la Baulme, seigneur d'Uzer, est assisté de sa mère D[elle] Jeanne de Borne, D[elle] de Vallon, de noble Jean de la Baume sgr de Vallon son frère, et de MM. de Montréal et de Leugières (2), ses oncle et cousin. Anne reçoit en dot « mille escus, outre 100 pour estre employés en « habillements et 50 donnés par noble Claude de la Motte, son « oncle paternel. En cas de prédécès, le sgr de la Baume donne « pour douaire à la dite D[elle] de la Motte les fruicts et revenus de « la place et seigneurie du Mazel sa vie durant et tant qu'elle « demeurera en viduité etc. Ce contrat est passé au château

(1) Carrés d'Hozier 161 p. 265.

(2) Jean de Balazuc, sgr de Montréal, avait épousé Anne de Borne sœur de Jeanne de Borne, mère du marié. Annet de Borne, sgr de Leugières, est fils de François de Borne, sgr de Leugières, l'ancien gouverneur du bas Vivarais qui était frère d'Anne et de Jeanne de Borne. Annet était donc le cousin germain du marié; la filiation des de Borne remonte à l'an 1152.

1586 d'Uzer, en présence de noble Louis de la Vernade, Me Guillaume Rivière etc.

« Le 20 de décembre 1586, furent espousés en l'église St-Benoit « de Chassiers par mon frère Claude de la Mote prieur de la « Baume vers les 11 h. du soir pour fouir aux charmes qu'aulcu- « nes ou aulcuns s'estoyent préparé fayre.

1587 Si 1586 finit par un mariage, 1587 commence par un baptême : « Le vendredi cinquième jour de septembre 1586, dernier jour « du cartier de la pleyne lune qu'estoit un vendredi vingt « neufviesme du mois d'août, à 2 h. 17 minutes du matin, icelle « estant dans le signe des Poissons sellon Me Jean Menegault « almaniste, fust née, entre 5 et 6 heures du soyr, Catherine de la « Motte, 1er enfant et fille de Pierre de la Motte, laquelle fust « baptisée le 7e de janvier 1587, en l'esglise St-Benoist du lieu de « Chassiers, par mon frère Claude de la Motte et portée au « baptême par noble Guillaume de Balazuc, seigneur de Sanilhac, « au nom et comme procureur de seigneur baron du Roure et de « Grisac et Damoyselle Catherine de Ponhet ma femme, où « assista une belle et grande compaignie. »

Quelques jours après, le 19, ce sont « les amenailles d'Anne de « la Motte à Uzer en son nouveau mesnaige où assista une bonne « compaignie. »

Pendant ce même mois de janvier, les notables du Bas-Vivarais s'étaient réunis plusieurs fois pour les affaires du pays : le 8 janvier à Chassiers, dans la maison de G. de la Motte, sous la présidence de Montréal ; il y avait là MM. de Bonas, de Vogué, de St-Thomé, de Sanilhac, de la Motte, de la Vernade, de Vallon ; il s'agit encore de la délivrance de Chambaud que Jauffrenies ne veut pas lâcher sans rançon ; on décide un emprunt ; on décide aussi de prier le Roi d'envoyer des forces dans le pays.

Le 16 janvier, autre réunion à Vogué, cette fois y assistent MM. de Leugières, de Vallon, de Clastrevieille, de Malarce, de Chaussy, de Saint-Thomé, du Cros, de Ville, de la Baulme, de Vogué, Guillaume Rivière. C'est pour examiner une lettre du Roi au sujet de la trêve du labourage : le Roi demande qui l'a autorisée. On s'en excuse et l'on explique que les hostilités n'ont

1587 point cessé ; il n'a été question, conformément aux lois de la guerre, que de favoriser le labourage et le commerce, ne fût-ce que pour avoir plus de moyens de la faire ; on rappelle la réunion tenue « ces jours passés en la présence de M. de Montréal au lieu « de Chassiers dans la maison du Sgr de la Motte, syndic du « Languedoc, où auroient tous, d'une commune voix et consente- « ment, résolu et délibérer de poursuivre envers S. M. d'envoyer « des forces dans le pays, ainsi qu'ils en ont dressé mémoires... « et trouver bon cependant que le commerce et labourage puissent « être libres dans le dit pays, afin que plus facilement ils puissent « pourter les dépenses de la guerre... et contribuer à ce que S.M. « ordonnera pour les frais des forces qu'elle enverra dans le dit « pays ; et sera escript à S. M. mémoyres qui seront dressés par « le sieur Rivière, juge en la duché de Joyeuse (1), auquel en ont « donné charge expresse, et d'avoir sur ce l'advis du s[r] de la « Motte, syndic général du Languedoc, auquel on escripra pour « le prier de s'y employer. »

Le 23, une autre assemblée a lieu au Bourg-St-Andéol ; elle comprend d'autres membres qui approuvent ce qui a été décidé à Vogué.

Ainsi, dans les cas importants, c'est toujours à l'expérience de Guillaume de la Motte qu'on fait appel ; même quand pour une raison et pour une autre il n'assiste pas aux délibérations des assemblées du pays, il reste leur conseil

Ces assemblées insistent sur l'extrême misère du pays et la nécessité de s'entendre pour la liberté du commerce et labourage : « Et d'aultant, dit celle de Vogué, que, nonobstant la permission « du dit labourage et commerce, il est impossible que les habi- « tans puissent longuement supporter les tailles et impositions « tant ordinaires qu'extraordinaires, mises sur eux tant de l'un « que l'autre parti, pour la pauvreté évidente du dit pays, procé- « dant des longs troubles et stérilité des années passées, sera sa- « dite Majesté suppliée trouver bon qu'ils puissent entre eux « chercher les moyens qu'ils ne soient contraints payer qu'à un « parti, estans les dits habitans contraints d'estre surchargés

(1) Guillaume Rivière juge de la baronnie de Largentière et du duché de Joyeuse et gendre du syndic G. de la Motte.

1587 « chascun de son côté, pourveu qu'ils ne payent qu'en ung en« droit et qu'ils soient, avec ce, deschargés des bilhettes que les « dits gens de guerre d'un costé et d'aultre ont accoustumé leur « mettre sus »

Les négociations pour la trêve du labourage n'arrêtent point la guerre : la Motte note ainsi dans son « journallier » la prise d'Aubenas.

« Le 11 de février 1587, la ville d'Albenas en Vivaroys fust « prinse et saisie par les gentilshommes et soldats catholiques « du dit pays sans aulcuns estrangers, estant chef de l'entreprinse « le seigneur de Sanilhac, fils au seigneur de Montréal, qui « commandoyt au bas pays de Vivaroys en l'absence de Mgr de « Tournon (1) pour le Roy. La dite ville fust prise par un boudin « où pouvoyt avoyr 2 quintals pouldre, laquelle fist tel effet « qu'elle abattit 3 maysons. Le nombre des soldats pouvoyt « revenir environ 700 arquebusiers. Elle fust pillée et plusieurs « prisonniers prins et environ une vingtaine d'habitans tués, une « partie et la plus grande se précipitarent par dessus les murailles, « qui se tuarent, et les aultres blessés à la mort. »

Pendant que Pierre de la Motte devenait père de famille et qu'Anne se mariait, Noël poussait tout doucement ses affaires à la cour.

« Le 25e de janvier 1587, écrit notre syndic, mon fils Noël de « la Motte m'escripvit que le Roy luy avoit donné la prévosté de « Brioude en Auvergne estant à se présentation. Et à ces fins « m'envoya la provision pour y commettre un économe et régler « les fruicts.

« Le 3e du mois de febvrier, Vinesac mon fils et Monsieur le « juge Rivière partirent pour aller faire exécuter la dite provision « qui estoyt demeurée entre les mains de M. le juge Bertrand du » Puy, greffier des Etats du Languedoc, auquel Vinesac je baillai « 50 carnes testons et 20 livres de monnoyes pour fornir aux frais « du dit voyage, et en outre, je donnay au porteur qui m'aporta « le pacquet 7 livres 15 sols d'estrenes. »

Noël déjà titulaire des prieurés de St-Pons et de Sablières et

(1) M. de Tournon. bailly d'épée du Vivarais, commandait sous l'autorité de Joyeuse, lieutenant du Roy en Languedoc ; mais, habitant le haut Vivarais, il s'occupait peu du bas, où Montréal était le commandant des troupes catholiques.

1587 archidiacre de St-Etienne de Toulouse, voyait cette nouvelle charge entrainer sa nomination au canonicat de Brioude, ce qui lui donnait le titre de comte porté porté par tous les chanoines de « de ce chapitre.

Le 26 mars, Guillaume paie sa garnison de la Motte. « J'ay « baillé, écrit-il, à Claude Leoutier dit le Tondu, à Guillaume « du Puy et à Claude Cour, à chascun 40 sols, pour le service « qu'avoient faict à la guarde de céans pendant ce caresme. »

Le 20 juin, les députés du Vivarais furent réunis au Puy en Velay par M. de Tournon. Louis de Chalendar est commissaire principal à cette assemblée qui est nombreuse ; Jauffrenier a été pris ; le prévôt devra procéder criminellement contre lui et en tous cas ne pas le lâcher qu'il n'ait remboursé les 600 écus que le pays a dû lui donner en janvier pour la délivrance de Claude de Chambaud. On décide un emprunt sur les riches pour payer l'armée que le Roi doit envoyer en Vivarais. Jacques de Chambaud (1) de Vacherolles, gouverneur pour les protestants, commet de véritables atrocités ; le 3 mai il a fait écorcher vif le curé Falcon de Desaignes.

L'emprunt sur les riches se perçoit assez rapidement. La Motte le mentionne ainsi pour sa part : « Le 5e d'aout 1587, j'ay déposé « entre les mains de M. de Montréal la somme de 100 escus « vallant 300 livres pour payer ma cotte part de l'emprunt fait « par les depputés du pays sur la noblesse du pays de Viveroys. »

Comme il a fait pas mal de dépenses cette année-là et qu'il lui faut payer la dot de sa fille Anne au seigneur d'Uzer (il lui donne un à compte de 40 écus le même jour), il se trouve à court d'argent et obligé d'en emprunter :

« Le 6e d'aout, j'ai emprunté du seigneur des Vans 200 escus, et « le mesme jour, le seigneur de Ligonès m'a presté 110 escus en « testons courts et pour 15 sols la pièce, et pour ce faire luy ay « obligé ma métairie de la Foulie de Sablières, comme appert « acte reçu par Me Jacques du Roure, notaire de Baubiac. »

Ce mois d'août, les catholiques s'étaient emparés par surprise de Montélimar (le 16 août), mais dès le 22 ils perdaient cette place.

(1) Les Chambaud de Vacherolles ne sont pas de la même famille que les Chambaud Saint-Lager.

1587 Le 26 août, écrit la Motte aux Etats, M. de Leugières (1) m'a « écrit hier la mort de M. de la Vernade (2), pour la faire entendre « à madamoyselle sa femme, ce que je n'ay voulu faire encore... « il est très regretté en ces cartiers ; nous avons pris des mesures « pour garder les forts de Chassiers et le château de la Vernade... « nous aurions besoin pour cela de 30 soldats ou au moins 25. »

Le 1er septembre, Leugières raconte aux Etats réunis à Aubenas la surprise de Montélimar (3) où son régiment a été défait, la Vernade tué, Sanilhac, Lestranges et de Chaussy faits prisonniers.

Le 2, la Motte écrit que les forts de Chassiers sont en danger. Le 7, il se plaint des désordres commis par les gens de guerre. Le 23, il écrit sur l'attaque de la Chapelle par les huguenots :

« Environ 2 h. après midi, le pétard a joué et effondré le rave- « lin de la porte et la porte, encore qu'elle fust murée à pierres « sèches, tellement qu'ils sont venus aux mains. Les pauvres « gens, encore qu'il n'y eut qu'un soldat estranger, se sont si bien « défendus et les ont si bien chargés qu'ils les ont repoussés, et y « en est demeuré un brave soldat vestu de rouge ayant 2 coups « d'arquebusade à la porte bien tué, oultre 8 ou 9 qu'ils en ont « trainés avec eux qu'ils prétendent être morts vu la grande « abondance de sang qu'ils ont trouvé tout auprès de la ville. Je « crois qu'il y en a quelqu'un de marque, car ils crioient toujours : « Quoy Mr, nous voulons vous faire tuer ? » et se sont retirés à « leur grande confusion au nombre d'environ 300. La cavalerie y « est venue, puis après environ 2 h. de soleil : les pauvres gens « sont sortis en nombre de 10 à 12 arquebusiers et les ont chargés « bravement, de sorte qu'ils se sont mis à crier : Quoi, canailles ! « c'est à bon escient ? Voilà en somme l'issue de la comédie ; nous « en avons remercié Dieu en ce pauvre village. Ils avoient dressé « les échelles de deux cotés, lesquelles avec 5 ou 6 fourquets et « autant de pertuisasanes y sont demeurées. Dieu en soit loué ! « Vinezac et nous (Chassiers) n'avons pas été sans alarmes. »

Nous avons, à la date du 20 octobre 1587, une autre lettre au syndic de Fayn. La Motte demande la venue de l'armée catholi-

(1) Annet de Borne.

(2) Louis de la Vernade, cousin germain de Guillaume de la Motte et fondateur de la confrérie des pénitents bleus de Chassiers.

(3) Celle faite le 22 par les huguenots.

1587 que dans le pays « où les affaires sont bien meslées » ; il constate que les soldats catholiques, aussi bien que les protestants, pillent les catholiques ; c'est ainsi qu'a été pillée sa ferme de Chautusas, et qu'ils sont souvent d'accord pour piller ensemble et partager le butin.

« Dimanche dernier, au coucher du soleil, continue-t-il, trois « soldats de Joyeuse sont entrés dans la maison de Baumefort « appartenant au seigneur de Ligonès, laquelle ils saisirent et « tuaient ledit seigneur et un soldat sien ; ses enfants mâles et le « surplus de ses soldats étoient dans le village jouant aux quilles. » S'estans sauvés dans le village qu'ils avoient fortifié et depuis « se sont sauvés et l'ont quitté. Le moulin tient encore, mais ils « fourragent Ils ont mis dehors madamoyselle et ses filles : je « ne sais où elles se sont retirées. Voilà le jugement de Dieu « comme il nous chatie quand il luy plait. Plusieurs s'en réjouis- « sent et les aultres au contrayre ! c'est le monde. Il y a force « soldats qui y sont allés tant du costé de Joyeuse que aultres « lieux. Je ne scais quel ordre M. de Montréal y donnera... Du « Languedoc sont passées 4 compagnies à Villeneuve de Berc ne « faisant pas 8 vingt hommes et le tout presque racaille. Le dit « château de Baumefort est l'un des plus forts de Viveroys et de « grande conséquence, lequel est de besoin garder ou entièrement « ruyner. Voilà que m'en semble. »

Une lettre de M. de Vogué dit qu'on a trouvé 2000 setiers de blé dans la maison de M. de Ligonès

Le 7 et le 16 novembre, il y a encore des réunions de notables l'une à Montréal, l'autre à Joyeuse. C'est pour aviser à la solde des Suisses et à la réquisition de 22 paires de bœufs pour amener l'artillerie ou, comme on disait alors, pour « faire rouler le canon. » (1)

Le 22, Guillaume de la Motte écrit encore au syndic de Fayn que les gens d'Aubenas ont pris gens et bétail de cette paroisse (Chassiers) ; mais il l'a fait rendre moyennant 24 écus.

Le 25, il avertit Montréal que 140 arquebusiers sont partis de

(1) Le 12 décembre, on vota un écu 40 sols pour le salaire de chaque bouvier conduisant une paire de bœufs.

1587 Vals et qu'autant sont arrivés à Vallon ; « sans doute les huguenots préparent quelqu'entreprise ».

Le 3 décembre, l'Assiette des Etats du Vivarais a lieu à Joyeuse. Guillaume de Vogué préside comme subrogé de M de Lestrange; Guillaume de la Motte est commissaire principal, Louis de Chalendar commissaire. Parmi les députés : Pierre de la Motte, sgr de Vinezac pour le bailli de Chalancon ; Guillaume Rivière, pour le bailli de Crussol ; François de Chalendar (1) pour le chatelain d'Aps, Berangier de la Tour, etc.

Louis de Chalendar expose que « tout à l'heure estant à diner « avec Jehan La Selve, lieutenant du Bayle de la Gorce et certains « aultres, luy et La Selve ont esté violemment injuriés et menacés « par deux soldats à l'occasion d'une procédure qu'ils avoient dû « faire contre eux lors de l'exécution de l'édit contre ceux de la « nouvelle religion qui ne seroient catholisés ».

Le prévôt Tranchard est chargé de procéder contre les coupables ; on en avisera aussi Montréal

A la suite de l'affaire de Baumefort, il y a eu un accord entre Montréal et madame de Ligonès par l'intermédiaire du seigneur des Vans et du vicomte de Portes Le château fort de Baumefort et celui de Ligonès étaient occupés par les soldats du capitaine Lafont qui les avait pris le 18 octobre. Les autres forts de Sablières : Saint-Alban et le Moulin, étaient encore aux mains des huguenots On convint que le vicomte de Portes serait chargé de garder Baumefort et de faire garder Ligonès par François de Charbonnel et que les autres forts de Sablières et du Moulin de Saint-Alban seraient démantelés.

Le syndic de Fayn fait ressortir les avantages de cet accord « vu « les ravages qu'exerçoient de ces lieux les garnisons protestan- « tes. » On alloue 500 écus au capitaine Lafont.

Sanilhac, après avoir pris Aubenas, y a fait faire une citadelle; il est prisonnier depuis l'affaire de Montélimar et fait demander par le secrétaire de son père d'être remboursé des frais qu'il a faits. Vinezac et Rivière sont chargés d'examiner cette demande.

Le 7, on alloue 34 écus à Guillaume de la Mote pour les

(1) François est fils de Louis ; il lui succéda comme lieutenant de bailli de Vivarais. C'est le poète latin. Voir *Revue du Vivarais* de 1901, p. 129.

1587 2 bœufs que des soldats catholiques ont pris à son fermier de Chantusas ; ces écus seront retenus sur la solde des pillards.

Le 10, on constate les abus commis par des gentilshommes, capitaines et autres, qui lèvent des deniers sur les marchandises ; le prévot est chargé d'y remédier.

Un nommé Guerin, notaire, a été tué au service du pays ; il n'a point d'enfants légitimes, mais il laisse une fille batarde, pour laquelle Barthelemy Guérin, bayle de Pradelles, frère du défunt, demande un secours, « par aumosne et charité ; on alloue « 10 écus à la bastarde Marguerite Guérine »

Le 12 décembre, La Motte-Brion, Vinesac, Rivière et de Fayn sont délégués pour négocier la trêve du labourage ; on leur donne pouvoir de passer les articles qu'ils jugeront nécessaires.

Le 21, Olivier de Serres écrit au syndic de Fayn une lettre des plus courtoises pour offrir sa maison du Pradel comme lieu de conférence (1).

Tous ces événements, auxquels G. de la Mote prend une part active, n'empêchent point le train-train ordinaire des affaires de sa maison relatées dans son journallier ; j'y relève en ce qui concerne Noël de la Motte : « Le 13 d'août 1587, Barrandon, soldat « de la compagnie du seigneur de Vallon, partit de ce lieu de « Chassiers pour s'en retourner en France (2), disant avoyr esté « envoyé expressément du dit sgr de Vallon pour venir quérir « les lettres de tonsure de Noël de la Motte lesquelles luy furent « baillées par moy en présence du juge Rivière et de son frère, « les ayant faictes au préalable vidimer ; auquel je baillai pour « s'en retourner 6 carnes de testons et ung aultre d'estrenes. »

Ces lettres de tonsure étaient réclamées pour la mise en possession de l'archidiaconé de Saint-Etienne à Toulouse Il en est encore question plus tard ; sans doute Barrandon n'avait point fait sa commission ou peut être celles qui lui avaient été remises étaient celles réclamées au sujet de la prévoté de Brioude et c'est d'une autre expédition des lettres de tonsure qu'il s'agit : « Le « 23e de novembre 1587, j'ay envoyé par ung porteur du Puy, à « Monsieur le juge Bertrand les lettres de tonsure de mon fils

(1) Archives de l'Ardèche, C 1458.
(2) Dans les provinces du Midi pourtant bien françaises, on employait quelque fois ce terme pour désigner le reste du pays.

1587 « Noël de la Motte, pour icelles faire tenir à M. Bardin, cha-
« noyne de St-Estienne de Toloze ou à M. le procureur Lancigues
« pour icelles produire en la qualité possessoyre de la dite
« archidiaconé pendant au parlement. »

Je trouve aussi cette année-là des conditions particulières pour l'arrentement du four de Vinesac :

» Le 5 d'octobre 1587, j'ay arrenté mon four de Vinezac à
« Goujon, pour un ang entier, à demy fruict, à la charge de ne
« prendre aulcun fournil ni boys dans la Cayrié et lequel est tenu
« m'apporter tous les dimanches matin ma part; le bail est receu
« par Me François Bellidentis, notayre royal de Chassiers »

Le Pradinaus de Vinesac est arrenté pour le prix de 16 livres, payables, la moitié à « Caresme prenant », l'autre à la fin de l'année.

Rien de bien particulier pour les autres arrentements et comptes de dépenses de cette année 1587.

1588 L'année 1588 commence pour la Motte par des ordonnances en matière féodale rendues en sa faveur, deux par le bailly de Vivarais contre le seigneur de Mallet de Largentière et contre les héritiers de Pons Chabrolin de Vinesac, l'autre par le sénéchal de Beaucaire contre noble Guillaume de Servissas, concernant sa juridiction de Vinezac.

Rien de bien saillant en dehors des arrentements ou des acquisitions ordinaires : « 3 quintals fromage dont y avait un d'Auver-
« gne à 18 livres le quintal ; une charge d'huylles de 3 quintals à
« 10 francs et 1/2 le quintal ; 5 cestiers et 1/2 de fèves à 8 livres
« l'ung ».

Puis les provisions de carême :

« Le 18e du mois de febvrier 1588, j'ay baillé à madamoyselle
« de la Vernade 50 livres pour me fayre apporter les provisions
« de caresme de la foyre de Montferrand par son muletier qu'elle
« y envoyoit. »

Le 1er avril, il y a « l'achapt d'ung mulet noyr pour le prix de
« 23 escus sol ».

L'arrentement du prieuré de Sablières n'est plus garanti par M. de Ligonès qui vient d'être tué, mais il l'est par sa veuve.

Et maintenant je reviens aux affaires du pays.

1588 Le 14 mars, il y a une réunion à Largentière chez Guillaume Rivière ; elle est présidée par Montréal assisté de Louis de Chalendar.

La Motte et son fils Vinesac communiquent une lettre du maréchal de Joyeuse datée du 15 février. Le maréchal est baron de tour ; il a désigné Guillaume de la Motte pour présider l'Assiette des Etats du pays cette année-là, mais il a envoyé commission de cette Assiette aux sieurs Miquel et Castellan, trésoriers de France.

Or, les Etats du Vivarais, pas plus que ceux du Languedoc, n'admettent que les trésoriers de France puissent assister à leurs séances ; cela est contraire aux privilèges du pays ; nous sommes ici en pays d'Etat ; les assemblées votent l'impôt demandé par le roi et le répartissent elles-mêmes sans l'ingérence des trésoriers royaux, et les députés tiennent, avec raison, au maintien de ce privilège ; ils prient donc Montréal, La Motte et Vinesac d'écrire à « mondit seigneur le mareschal », pour lui rappeler les droits et privilèges du pays.

Guillaume de La Motte se charge de rédiger la lettre suivante qui met en même temps Joyeuse au courant de la situation du pays :

« Monseigneur, j'ay receu deux lettres de Votre Grandeur, la 1re
« le 10e de juillet, avec la procuration qu'il vous a pleu m'envoyer
« pour tenir aux Estats du Vivarais le rang qui vous appartient
« cette présente année.

« Et combien que ce soyt le plus grand honneur que jescau-
« rois recepvoir, toutesfoys, en l'estat du pays qui ne fust jamais
« si misérable tant par les courses, ravaiges et meurtres des
« ennemis, que le peu de moyens qu'on a de leur faire teste, je
« me trouve bien empesche comme j'en pourray sortir au conten-
« tement du service du Roy, vostre et bien du pays.

« Encore plus par la seconde que m'avez escript du 15 fév.
« dernier à Tholoze, par laquelle vous me commandez et à mon
« fils que, suyvant vostre volonté, nous allions tenir les dits
« Estats en la ville du Bourg, et que je m'y transporte avec les
« gens qui ont accoustumé d'y assister avec voix délibérative.
« J'ay vollu tanter tous moyens pour vous y obéir et en ay escript

1588 « à MMrs du haut Vivaroys, de la montagne et villes circon-
« voisines qui tiennent le parti du Roy, et leur ay faict tenir « de vos lettres pour mieux les y persuader. Ce qu'ils n'ont vollu « faire, craignant d'estre prins ou thués, et que sy tel malheur « advenoyt, en seroyt entièrement perdu tout le Vivaroys, car, « despuis la prinse de St-Maurice-d'Ibie, où il y avoit une bonne « guarnison qui favorisoit aulcunement le passaige, la voye « asseurée nous a esté fermée. Et qui pis est, le sgr de Cham- « baud qui commande pour le parti de la Religion, s'est retiré à « Vileneuve de Berc avec six vingt chevaux et 300 harquebusiers, « oultre les guarnisons établies par leur parti à Sallavas, la Gorce, « Vallon, le dit Saint-Maurice, Mirabel, Saint-Pons et Aps, « touttes lesquelles font nombre pour le moins de 1000 à 1200 « hommes et 200 que bons que mauvais chevaux. Nous sommes « faibles pour nous opposer à cela avec la paouvreté si grande et « contagion en plusieurs lieux qu'à grandes difficultés nous mar- « chons par pays. Ceste grande guarnison d'Albenas, avec celles « des aultres villes que nous sommes contraints entretenir, nous « ont mis si bas qu'il n'y a pas moyen de faire la guerre si Dieu « et le Roy ne nous secourrent par vostre moyen.

« Et puis Mgr que MMrs les trésoriers de France Miquel et « Castellan sont si altérés d'avoir des commissions au préjudice « de nos libertés et privilèges, ils se debvroient mettre plustost « euls deux en dangier et venir en vostre ville de Joyeuse que « d'hazarder un si grand nombre de gens signalés qui représen- « tent ung corps du pays et desquels deppend le salut ou la perte « d'iceluy. Je ne vous ose escripre quelle despence ils troynent « apprès eulx, car, pour un voyage qu'ils firent au Bourg en « décembre dernier, pour les en renvoyer on leur fist ung pré- « sent oultre la despence payée au logis d'une somme que je ne « vous ose dire. Et quand ainsy seroit qu'il fauldroyt passer par « là, il suffiroit que l'ung des deux fust commissayre pour fouir à « une si desbordée despence de laquelle le dit pays n'a pas « besoing. Et, pour respondre à ce que vous commandez à mon « dit fils de renvoyer la commission que luy avez faict tenir en « blanc, il ne l'a point receue ni veue, laquelle est venue entre « les mains du sgr de Fayn syndic de ce pays, lequel, comme

1588 « il m'a escript diverses foys avoit rempli le blanc du nom de « mon dit fils suyvant vostre volonté et commandement, et « par ainsi les susdits sieurs thrésoriers ne se peuvent ayder de « celle-là. Aux diocèses de Mende et le Puy n'ont vollu procéder, « comme de mesmes n'ont fait les catholiques d'Uzès qui se sont « assemblés au Saint-Esprit, qu'en vertu de vos commissions « comme commissayres aux Estats généraux de Languedoc, et « non de celles desdits sieurs thrésoriers. C'est une brêche, Mon- « seigneur, que les dits sieurs thrésoriers cherchent à faire pour « puis apprès continuer et donner ouverture aux élections (1). Car « Votre grandeur est assez informée que ce sont les parties du « pays contre lesquelles les sindics du Languedoc ont toujours « quelques affayres à desbattre et ne scay, Mgr, qui sont ceulx « qui vous ont informé que la négligence des dépputés de ce dict « pays de Vivaroys est cause de leur malheur ; je vous puis « asseurer qu'ils n'ont jamais refusé d'obéir aux Estats généraux « du Languedoc et d'y assister ; car les actes de leur achemine- « ment feront toujours foy comme ils ont esté jusqu'au Puy « cuydant y marcher, comme de mesme firent ceulx du Puy et de « Mende aux Estats tenus à Castelnaudary où M. le greffier Ber- « trand et mondit fils furent en grand dangier de leur vie ou « prinse. A présent il y faict plus dangereux que jamais pour la « fortification qui s'est de nouveau faicte à Thiras près de Mende « où il y a une forte guarnison ; aussi je ne scay quel moyen M. « Trial (2) et aultres vos officiers pourroient avoyr pour traicter « la compaignie sellon la grandeur de vostre mayson. Or, Mon- « seigneur, les députés du pays, partie desquels se sont réunis en « ceste ville de Largentière devant M. de Montréal, m'ont requis « et prié vous en fayre la présente despêche pour du tout recep- « voyr vostre seconde jussion et obéir à vos commandements, si « faire se peult. Je vous ay vollu toucher, par ceste lettre trop

(1) Les aides ou impositions levées par les Etats ressortissaient en chaque province de commissaires royaux, dont les assesseurs choisis primitivement par voie d'élection, furent appelés les *élus* (ordonnance des Etats généraux de 1356). En 1382, Charles V, redevenu maitre, transforma les élus en fonctionnaires nommés par lui, tout en leur laissant le nom d'*élus*. Mais les pays d'Etats, comme le Languedoc, très jaloux de leur droit immémorial, sinon de refuser l'impôt, au moins d'y consentir et de le répartir, n'avaient point d'élus. De là le nom de *pays d'Etats* opposé à celui de *pays d'élections*.

(2) Secrétaire du maréchal de Joyeuse.

1588 « prolixe, les points principaux, et à ces fins, avons envoyé au « Puy un porteur pour aller devers vostre Grandeur. Aussi ne « peult on s'assembler advant retour de Pasques, et je vous assure « bien, si le temps ne change en mieux, qu'il ne se trouvera per- « sonne qui veuille marcher. »

Cette lettre est datée du château de la Motte le 16 mars 1588. La Motte en envoyait copie le même jour à M. de Fayn, syndic du Vivarais (en lui annonçant l'accouchement de sa fille, Mme d'Uzer, par la lettre suivante :

« Monsieur de Fayn, c'est grand'pitié que d'avoir affaire à des « gens qui ne sont politiques et qui n'ont cure que pour leur « particulier (1). Ceux qui sont nourris et instruits en retirent « leurs épingles.

« Je n'ay que la fatigue et la peyne, et si ne puis recouvrer ce « qui légitimement m'est dû de mes gages couchés sur l'estat du « pays, M. le percepteur, après qu'il aura payé tout le monde, je « viendroy des derniers. Si n'a-t-il point ung plus fidèle parent « et ami que je luy suis et ceste retardation ne m'y reculera.

« Au reste, vous verrez par la coppie que vous envoye, la des- « pêche que nous avons fait à Mgr le Mareschal de Joyeuse ; et « avons trouvé le plus court et le plus asseuré la voye du Puy et « ay escript à M. le greffier Bertrand pour fayre ce playsir de « despêcher un homme vers Mgr pour porter mon dit pacquet où « qu'il soyt, car je me doubte qu'il soyt de présent à Narbonne, « comme M. Trial a escript à M. le juge Rivière.

« Vous verrez, par la coppie de celle que j'escrips à Mgr que « je vous envoye, que je n'obllie rien comme il me semble de luy « desduire les raysons par lesquelles MM. les thrésoriers de « France doibvent cesser de telles poursuittes ; car ils nous ven- « dent par trop cher leur marchandise.

« Les commissayres ordinayres ne font pas de telles despences.

« Tenez bon seullement de vostre costé et faictes courir bruit « que la commission est remplie du nom de mon fils, car, par ce « moyen, il faudra qu'ils pourchassent nouvelle commission, et

(1) Au 16e siècle, comme de nos jours, il ne manquait pas d'égoïstes à courte vue ; les gens comme notre syndic ont toujours été rares.

1588 « cependant Mgr nous fera entendre sa volonté, que pourra estre « environ Pasques.

« Et, pour ce que les lettres et coppies, que M. le greffier vous « envoye, vous feront amplement entendre la résolution et exé- « cution qui en a esté faicte, je m'en remettray sur icelles pour ne « vous fayre plus long procès.

« Seullement, vous diray-je que je perds la tramontane, quand « je négocie avec gens qui ne tendent qu'à leur particulier et mal « instruits aux affaires. M. de Sanilhac partit vendredi pour Lion « et Tournon, délibéré, comme il me dit, de despécher un pacquet « au Roy par la voye de la Poste et remettre la charge de M. de « Montréal entre les mains de M. de Tournon, se plaignant « trestous contre vous du peu d'ordre qu'il y a aux finances, car « ils ne se voyent qu'erreurs, et qui et quoy que l'on die, ils « n'altèrent point l'estat des gens de guerre. Je me suis opposé « à tous leurs dires, leur remonstrant que combien qu'on aye « retranché certain nombre de soldats, toutes foys l'imposition « est toujours égalle et si est ce qu'elle se trouve courte de beau- « coup, comme M. le commis Roure me dist encore hyer.

« Je ne scay d'où proviennent ces abus. Ce n'est pas pour « ma garnison que j'ay céans pour laquelle je ne donne point « d'argent aux commissayres, controlleurs et secrétayres pour « fayre leur monstre, qui signent tout sans rien voyr, comme je « leurs dis encore hyer en leur presence. Certes je vous diray « que je suis au bout de ma carrière : si je voulois roller tous les « abus que je voys d'ung costé et d'aultre, il faudroyt une main « de papier Dieu conduit le tout... Lequel je supplie, M. de « Fayn, vous donner sa grâce, me recommandant bien affec- « tueusement à la vostre.

« En nostre mayson de la Mote, ce 16 mars 1588

Votre bon père de tout cœur

LAMOTE.

« Je vous supplie communiquer la présente à MM. les vicayres « X. et du Cros, auxquels fais offre service avec mes humbles « recommandations.

« Ma fille d'Uzer a faict, ceste nuit passée, une grosse fille, « ayant esté malade troys jours jusques à la mort. La mère et la

1588 « fille, tout se porte bien. Nottez bien, je vous prie, la coppie de « celle que j'escript à Mgr le maréchal de Joyeuse, car je ne « pence avoir rien oblié. »

Le 9 mai 1588, l'Assiette se tient à Joyeuse ; la Motte la préside ; Louis de Chalendar y est commissaire général. Le syndic de Fayn expose le traité conclu entre Joyeuse et Montmorency pour le labourage. M. de Tournon est venu demander des subsides pour l'entretien de ses troupes. On admet seulement celui de 30 « salades » qui sont à Aubenas.

Bérenger de la Tour, bien que protestant, assiste aux Etats comme régent d'Aubenas ; il demande et obtient, malgré quelque opposition, une réduction d'impôt ; il reste fort peu d'habitants à Aubenas, la plupart sont « fuytifs ». Dès longtemps, presque tous les catholiques avaient été expulsés par les protestants et, lors de la prise de la ville par Sanilhac, une grande partie des protestants se sont enfuis. La vérification des côtes des restants sera faite par le lieutenant du Bailli du Vivarais Louis de Chalendar, assisté du procureur du Roy.

On s'occupe de munitionner Aubenas, la Villedieu et St-Jean-le-Centenier ; on fortifiera cette dernière localité.

Le 18 juin, Vinezac est chargé d'aller trouver MM. de Montmorency et de Joyeuse pour l'accord du commerce et du labourage

Le 8 août, autre réunion à Largentière, chez le juge Rivière ; elle est beaucoup moins nombreuse. Il y a seulement Montréal, Vogué, G. de la Motte, Vinezac, Sanilhac, François de Charbonnel, Louis de Chalendar et quelques autres.

La trêve du labourage est encore sur le tapis ; on lit des lettres écrites, à ce sujet, par Joyeuse à MM. de Montréal, de la Motte, et au syndic de Fayn, et on conclut à la nécessité de nouvelles conférences avec des délégués huguenots ; on désigne comme délégués catholiques MM. de Lestrange, de Leugières et de la Motte, et l'on envoie le prévôt Tranchard à M. de Tournon pour lui représenter la pauvreté extrême du pays et le besoin de garder l'accord (avec les huguenots) autant que possible, « pour « donner relâche au pauvre peuple de respirer ».

Le 29 août, à Vogué, réunion présidée par G. de la Motte ; on

1588 prend des mesures pour conserver le revenu des droits de l'équivalent.

Le 20 octobre, autre réunion à Largentière, chez Guillaume Rivière. La Motte préside encore, assisté de Louis de Chalendar. De Fayn et Vinesac prennent les instructions de l'assemblée et se mettent en route pour aller aux Etats du Languedoc Mais c'est encore un voyage manqué.

« Le 20 d'octobre 1588, dit le journal de la Motte, mon fils « Vinesac, ayant reçu le mandement des Estats généraux du « Languedoc, convoqués à Limoux le 1er novembre, partis pour « s'y acheminer avec le sr de Fayn, prenant la route du Puy pour « y joindre M. le juge mage qui s'y en alloit aussi. Estant arrivés à « Rhodez après avoyr faict de chemin en double plus que de l'or- « dinayre, pour évister les dangiers d'iceluy, trouvant qu'ils ne « pouvoyent avancer plus oultre, tant à l'occasion des volleurs « qui couvrent et ravagent tout ce pays, que pour rayson de la « contagion qui le tient presque tout, s'en retournarent de là après « avoyr faict une bonne despêche pour leur descharge à MM. des « Estats assemblés au lieu que dessus... J'avoys baillé à mon « fils pour faire ce voyage 60 escus sols. »

Il lui avait aussi acheté un cheval pour lui servir de mallier (cheval de bât) pour porter ses effets.

Quelques jours après, la Motte notait ainsi qu'il suit le décès de son second fils :

« L'an 1588, Noël de la Motte, mon second fils, prothonotayre « du St-Siège apostolique et prieur de Sablières et de St-Pons, « estant à Rome au service de Mgr le Cardinal de Joyeuse, Pro- « tecteur de France, s'y trouvant tout mal disposé, print résolution « de revenir en ce pays et à ceste fin, avant obtenu un congé de « mondit sgr le Cardinal son maistre, lequel le luy octroya pour « le voyr mal porter en Italie, partit de Rome le 18e d'octobre, « jour de St Luc, en la compaignie de Sa Grandeur, laquelle « s'acheminoyt pour quelque veu à N. D. de Lorette où mondit « fils eut ceste honneur de l'accompaigner ; et de là, luy ayant « baysé les mains, passa oultre, accompaigné seullement d'ung « serviteur nommé Me François Roze du palais de Mgr le Cardi- « nal Estant arrivé à Lion le 17e de novembre, au logis de la

1588 « Pomme Rouge, sa maladie augmentant tousjours, il délibéra « de s'y reposer quelques jours pour prendre de nouvelles forces « et de là se fayre porter au Puy dans une litière. Mays se trou- « vant tousjours plus mal, il se résolut de faire aultre voyage et, « après avoyr faict appeller les médecins spirituels et temporels « et faict tous ses actes d'ung bon et vray chrestien catholique, « le dimanche 20e du dict moys, il rendit son esprit à son Dieu « sur les 9 h. du soyr à l'âge de 31 ans 11 mois et 8 jours, aultant « constamment qu'il est possible à l'homme de le fayre.

« Le lendemain 21e, son corps fust porté en l'esglise St Pol « près dudit logis de la Pomme Rouge, et illec, après les céré- « monies accoustumées en notre Ste Mère l'Esglise, honorable- « ment inhumé et ses funérailles faictes ainsy qu'il appartenoyt. « Ce fait, on fist faire inventayre de ce peu d'hardes et papiers « qu'il avoyt, présent en ce bon nombre de gentilshommes logés « au mesme logis qui l'assistèrent à son décès. Après lequel, ledit « Me François Roze en leur présence tira de la manche de feu « mon dit fils sa bourse où il fust trouvé 99 escus d'Italie, lesquels « furent employés tant pour payer ses funérailles que pour satis- « faire son hoste, médecins et gaiges du dit serviteur, ainsy « qu'appert par acte sur ce faict receu par mains publiques. Faysant « le dict inventayre, le dit Me François son serviteur, leur commu- « niqua une provision du prioré de St-Julien de Ginès en Daul- « phiné, diocèse de Die et Vallance, qu'il avoyt plû à Mgr le « Cardinal donner à feu mon dit fils, lequel venoyt en partie « pour en prendre possession ; ensemble une aultre signature « passée en cour de Rome, au nom de Jan son 4e frère, du prioré « de Sablières qu'il tenoyt. Mondit fils en mourant pria le Sr « Girinot, banquier du dit Lion, en expédition de la Cour de « Rome, logé près la grande esglise St Jan, de faire présenter « ses très humbles recommandations à mondit Sgr le Cardinal « et le supplier très humblement de confier le dit prioré de St- « Julien à son dit frère Jan. A quoy le dit Sr Girinot satisfit le « lendemain ayant escript à Rome par un courrier extraordinaire, « qu'on y despechait à son commettant, pour faire entendre le « décès de feu mondit fils à mondit Sgr le Cardinal et la très « humble requeste qu'il luy avoyt faicte à son décès en faveur de

1588 « son dit frère Jan. Ceste triste nouvelle me fust annoncée le 27^e
« du dit moys de novembre par messager exprès, que le sire de
« Voyspieres, banquier du dit Lion (qui avoyt visité mondit fils
« en sa maladie et luy avoyt rendu des lettres que mondit sei-
« gneur le cardinal luy escripvoyt), me despécha ; à l'intant de
« laquelle je despechay Miailhe, 2 heures après la minuit au Bourg,
« devers le S[r] de Fain sindic de Viveroys, pour luy faire entendre
« le malheur qui m'estoyt survenu et le prier de se transporter
« incontinent en personne devers M[r] l'évesque de Viviers, pour le
« prier de conférer le bénéfice de Sablières devenu vacquant par
« le décès de mon dit fils Noël à Jan mon 4[e] fils, et despecher
« incontinent en diligence en Avignon pour le faict du prioré de
« St Pons, ayant baillé au dit Miailhe toutes les pièces nécessai-
« res pour la poursuite de ces affayres, et 10 escus sol pour
« fournir aux despens et 1 escu pour sa despence. Mais le malheur
« fust tel pour luy et pour moy qu'il fut pris au boys de Mont-
« charnier par 5 ou 6 volleurs de Vallon commandés par le
« sergent d'Arcus conduisant ung ministre nommé M[r] Railhet de
« la P. R. à Villeneuve. Tous ces papier veus, son argent vollé
« et luy bien près d'estre thué, sans la faveur du dit ministre, qui
« luy fist donner la vie, si bien qu'il ne pust passer oultre et eust
« beaucoup affayre pour se rendre à sa mayson, où il arriva du
« soyr presque troublé de son entendement et me rendit mes
« lettres toutes ouvertes, par la grâce de Dieu nostre Seigneur,
« n'estant perdu aulcunes de celles qui concernoyent la dite
« affayre. Le soyr du mesme jour, je me résolus d'y envoyer
« derechef et, à ces fins, escripvis à M[r] d'Uzer de faire incontinent
« partir ung de ses gens pour apporter la dite despéche au S[r] de
« Fayn (auquel je fis une recharge luy donnant advis du désastre
« advenu au dit Miailhe et le priant de diligenter à la poursuite
« des dites affayres et fournir à tout) et, pour le faire passer avec
« plus d'assurance, luy fayre prendre la route de Vallon et prier
« M[elle] de Vallon, sa mère, de le faire conduire jusques hors de
« dangier. A quoy il satisfit dès aussitôt et fist partir son homme
« à la minuit, auquel Dieu fist la grâce d'arriver à bon port et
« rendre ma despéche au S[r] de Fain, lequel l'ayant receue monta
« incontinent à cheval pour aller à Viviers et fist si bien auprès

1588 « du dit Sgr Evesque qu'il obtint ce qu'il demandoyt et eust la « provision du dit prioré de Sablières pour mondit fils Jan, « despêches du dernier de novembre qu'il m'envoya incontinent « par ung homme exprès, ayant au préalable despéché en Avignon « pour St Pons La dite provision estant arrivée, mon fils Jan « passa procuration à MM^rs Simon Larchier, du lieu de Vinesac, « et Claude Court, clerc du lieu de Chassiers, receu par M^e « Jacques du Roure, notayre de Baubiac, pour en son nom aller « prendre possession du dit bénéfice de Sablière, ayant au préa- « lable escript à Melle de Ligonès et Sgr de Beaumont, pour « assurer leur passage, lesquels y estant allés ne receurent que « toute courtoysie et prindrent possession, comme appert par « acte sur ce faict, receu par le dit Me Jacques du Roure, notayre, « que j'ay rière moy. »

Voici donc Jean pourvu d'un prieuré par le décès de son frère Noël et, grâce à l'activité déployée par son père. Guillaume ne s'est point endormi dans sa douleur et n'a pas perdu une minute pour assurer à son 4e fils la part la plus grande possible des bénéfices du défunt ; sans doute l'archidiaconé de Saint-Etienne et la prévôté de Brioude échappaient à la famille comme aussi la charge de « prothonotayre » apostolique, mais du moins tout n'était-il pas perdu. Jean, prieur de Sablières, n'avait point reçu les ordres et ne les devait point recevoir.

Cette importante affaire de famille réglée, Guillaume de la Motte se consacre à celles du pays ; il préside, le 9 décembre, une reunion de quelques députés à Largentière chez son gendre Guillaume Rivière ; il y est assisté de son cousin Louis de Chalendar. La réunion s'occupe de la négociation de la trêve et décide de prier Montréal, qui voulait démissionner, de conserver sa charge de commandant des catholiques du bas Vivarais.

Dans une autre réunion qu'il préside encore chez Rivière, le 28 décembre, on vote des fonds pour le paiement des dettes contractées envers le maréchal de Joyeuse. Ce maréchal a employé, pour hâter le paiement de ce que lui doit le pays, un assez singulier moyen : il a fait arrêter à Rochemaure des voituriers du Teil qu'il garde comme otages en quelque sorte, et c'est en effet pour obtenir leur délivrance que les fonds ont été votés.

1588 Les protestants du Dauphiné se remuent aux abords du Rhône; ils ont armé une « frégate » sur ce fleuve.

Le 31 décembre, l'assemblée décide d'armer une « frégate » pour l'opposer à celle des huguenots et protéger le rivage.

1589 L'assemblée de Largentière continue à siéger en janvier 1589. Le 4 janvier, elle reçoit des lettres de Charles des Serres, député du Vivarais aux Etats de Blois ; on y fait de longues réponses et « mémoyres » mais il s'agit de les lui porter. Sur la proposition de G. de la Motte, ces pièces sont confiées à son homme d'affaires, Jehan Hugon dit Méailhe, à qui on alloue « 20 sols par jour, « et néanmoing le receveur ou son commis luy advancera à son « compte 10 escus sur son acquit. »

Le 31 janvier, on prend des dispositions pour les défenses de Viviers menacé par les protestants du Dauphiné, et de St-Jean le Centenier mis en danger par les huguenots de Villeneuve de Berg. M. de Sanilhac, colonel de 4 compagnies à Aubenas, pourvoit au poste de Saint-Jean.

Le 2 février, on demande des secours au baron de Saint-Vidal et à Leugières, alors au Puy, contre Lesdiguières qui s'avance en force avec trois canons.

Le 4, le danger presse. Lestrange est arrivé. Montréal, Lestrange et les autres « jurent, devant la Motte, d'exposer leurs vie « et biens, employer fidèlement tous ceux qui dépendent d'eux « pour résister aux ennemis et rebelles, leur faire vivement la « guerre pour le service du Roy, tuition et défense de la foy et « religion catholique, apostolique et romaine, et, à cet effet, ont « advisé qu'il sera expédient d'augmenter les garnisons du pays, »

On achète 108 livres de poudre à 15 sols la livre à François de Charbonnel.

Il y a une négociation pour récupérer un château dont la garnison désole les environs ; le capitaine qui le commande demande 500 livres pour le remettre ; les négociations durent près de six semaines. Les députés se faisant tirer l'oreillle pour débourser cette somme, ils finissent par s'y résigner le 13 mars. Ce même jour, le syndic général la Motte reçoit de de Fayn les commissions des Etats généraux du Languedoc pour la prochaine Assiette.

Cette Assiette générale se tient, le 30 mai 1589, à Viviers, sous

1589 la présidence de Nicolas de Vesc, sgr de St-Thomé, subrogé du baron de Saint Vallier. Le commissaire principal, la Motte, n'est pas encore arrivé non plus que le commissaire ordinaire, Louis de Chalendar. « Il sera pourvu, en les attendant, aux affaires plus « communes qui se puissent résoudre sans eux. » Ils arrivent tous les deux avec le juge Rivière le 31.

La situation politique s'était complètement modifiée depuis le meurtre du duc de Guise, le désaveu de la Ligue par le Roi et son alliance avec le Roi de Navarre.

Le parti des Politiques fort peu nombreux en Vivarais, où il ne comptait guère (comme le fait fort bien observer M. Mazon dans ses *Notes sur les huguenots du Vivarais*) que quelques parents ou amis personnels du duc de Montmorency, s'augmente considérablement au point de devenir la majorité dans les Etats. En effet, la plupart des membres des Etats sont des catholiques convaincus, mais ils sont aussi des royalistes fidèles et soumis. Le Roi ayant renouvelé les pouvoirs de Montmorency comme gouverneur du Languedoc, les Etats le reconnaissent immédiatement. Une trêve générale est proclamée par les soins de Louis de Chalendar; Montréal, Vallon, Charbonnel les principaux chefs ligueurs s'y conforment (9 juin). On nomme des délégués pour traiter avec les protestants quelques points de la trêve, le gendre (Rivière) et le neveu (Francois de Charbonnel) du syndic général la Motte, sont parmi ces délégués.

Le 1er août, au moment de l'assassinat d'Henri III, catholiques et protestants sont à peu près en paix dans tout le Vivarais.

(La fin au prochain numéro).

François de CHARBONNEL.



BERENGER
DE LA TOUR D'AUBENAS

Il y a eu, au XVI[e] siècle, deux Bérenger de la Tour d'Aubenas généralement confondus jusqu'ici : un poète et un avocat qui paraît avoir été aussi quelque peu poète. Nous allons essayer de dissiper les ténèbres qui entourent la figure de ces deux personnages, surtout du premier. Mais, procédant méthodiquement et allant du connu à l'inconnu, c'est du second que nous allons nous occuper tout d'abord, en donnant de sa généalogie et de sa vie un aperçu entièrement basé sur des documents authentiques.

Bérenger de la Tour, l'avocat, a été un des bourgeois notables de son temps à Aubenas, et il y a joué un rôle important pendant toute la durée des guerres civiles, ainsi qu'on peut le voir dans notre ouvrage des *Huguenots du Vivarais*. Pour sa généalogie, les renseignements sont venus en abondance dans ces dernières années, grâce aux archives du château de Rocher, l'héritage et par suite les papiers de ce Béranger, qui avaient passé d'abord à sa fille Suzanne, mariée à Samson de la Borie, puis à leurs héritiers les d'Oriple et les Marcha de St-Pierreville, étant finalement échus aux de Gigord qui héritèrent des Marcha au commencement du XIX[e] siècle.

Laissant de côté la filiation plus ou moins fantaisiste des La Tour, qu'a reproduite M. Vaschalde, dans un opuscule(1), où il a eu le tort de confondre les deux Bérenger, mais qui contient, d'ailleurs, d'intéressants détails, nous nous bornerons à constater qu'ayant eu l'occasion jadis de parcourir une centaine de registres de notaires d'Aubenas, depuis le milieu du XIV[e] siècle jusqu'à la fin du XVI[e], nous n'y avons pas trouvé de trace d'une famille noble de la Tour, à Aubenas, mais seulement d'une famille de notaires et de marchands, dont le nom *Turris* ou *Turry*, se francisant à l'époque où l'on commença à écrire les actes publics en français (vers 1525), fit place au nom de la Tour.

C'est ainsi que nous trouvons à Aubenas une série de Jean

(1) *Le poète Bérenger de la Tour et ses œuvres*. Lyon 1891.

Turris ou de Louis Turris (1), notaires de 1400 à 1500,ayant leur boutique dans la rue des Olières, tandis qu'un autre Louis *de Turre*, marchand, probablement un cadet, habitait dans la rue des Rafards. Le dernier notaire Turris fonctionnait encore en 1519, et était vraisemblablement parent de Jacques Turris, juge d'Aubenas en 1513, le même peut être que Jacques de la Tour, juge en 1520, parent sans doute d'un autre Jacques de la Tour, mort en 1540, lequel fut le père de l'avocat Bérenger de la Tour.

Sortant ici du terrain des probabilités pour passer sur celui des documents authentiques, nous y voyons que Jacques de la Tour, juge de Borne (2), Montbrison (Sanilhac) et Joyeuse, avait épousé Catherine Dupont, fille de Beringon Dupont, marchand, dont la boutique se trouvait sur la place d'Aubenas, et qu'il en avait eu au moins quatre enfants, Louis, Béranger, Jean et Françoise.

Louis, l'aîné (né, dit-on, én 1515), licencié en droit, plus tard bailli de Tournon, avait sa maison à Aubenas — probablement la maison paternelle — située près de la porte des Sœurs et confinant aux murailles de la ville. Il épousa, vers 1540, Claude de Mezeirac (un fief de Burzet appelé aujourd'hui Galimard), et, ayant hérité d'elle et de son beau-père, se qualifia à son tour seigneur de Mézeirac. Devenu veuf, il se remaria, en 1571, avec Claude d'Achier, et il était juge de Privas quand il fut assassiné

(1) Sur un des registres de Louis Turris (1481 à 1490), on lit quelques sentences latines ou françaises en usage chez les vieux tabellions :

Dulcia non meruit
Qui amara non gustavit.
Notum sit cunctis.

Non amat ille Jesum
Qui fert ad prœlia Jesum

Non amat legaliter
Amans pecunialiter

Et en vieux français :

Qui assez monoye
Puet mener grand joye
Et fere grand feste ;

Qui n'a ne crois ne pille
Est en estrange ville.
Bien piteux doit estre.

(2) Il est à remarquer que Borne n'était pas une simple justice seigneuriale, mais avait un juge nommé par le Roi, ce qui lui valait d'être appelée cour royale.

le 25 août 1581. Louis de la Tour avait joué un rôle fort actif dans les premières guerres civiles, puisqu'on le voit siéger à l'Assiette protestante de Rochemaure (décembre 1562) comme lieutenant du bailli du Vivarais en vertu d'une commission du baron des Adrets. N'ayant pas eu d'enfants d'aucune de ses deux femmes, son héritage échut à son frère Bérenger, qui lui avait été substitué dans le testament de sa mère.

Jean de la Tour, né en 1532, était en 1557 recteur de la chapelle Sainte Anne à l'hôpital d'Aubenas ; il fut ensuite moine à l'abbaye des Chambons, mais il en sortit sous l'influence de son frère Louis, qui lui fit abandonner la religion catholique pour les nouvelles doctrines. Après la mort de Louis, il revint pour revendiquer sa part d'héritage, et l'on a le texte des transactions qui furent alors passées par lui avec Béranger, son frère, et Françoise, sa sœur, laquelle avait épousé Louis de Lavenu, un autre notable protestant du Vivarais.

Pour Bérenger, nous entrerons naturellement dans plus de détails que pour ses frères

M. de Gigord le dit né à Aubenas en 1552 (1). Mais il n'apparaît dans les documents locaux qu'à la date du 9 février 1555 (1556 n. style), où il assiste à Burzet, comme témoin, au mariage de noble Thomine de la Farge, fille de noble Robert, seigneur du Poyet près Burzet et d'Anne du Mas de Chadenac, avec Claude Allamel, seigneur de Trébuols (Rocher) et du Fez, (Pierre Bernardy, notaire) (2).

La grosse préoccupation de Bérenger les années suivantes paraît être d'avoir une habitation à lui. C'est pourquoi, en 1557, il achète une maison et jardin, situés près de l'église Saint-Laurent, rue de Barris, dépendant de l'héritage d'un prêtre, appelé Jean Boiron, lequel avait laissé toute sa fortune pour des œuvres pies à la chapelle Sainte-Anne de l'hôpital d'Aubenas. Mais cette donation, en ce qui concerne ladite maison et jardin, fut attaquée *en féodale* par Louis Dupont seigneur direct de l'immeuble, « comme ayant été celui-ci transporté en mains prohibées de droit », et une

(1) Raymond de Gigord. *La noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg*, p. 103.

(2) Le même. *Mandement de Joanas*, p. 191.

sentence de la cour de Villeneuve-de-Berg, du 4 février 1558, condamna le recteur de la chapelle, qui n'était autre que Jean de la Tour, le plus jeune frère de Bérenger, « à en vider les mains ». La maison et le jardin furent alors vendus aux enchères, et Bérenger, resté adjudicataire au prix de 225 livres, put en prendre possession, possession qui lui fut confirmée par une entente avec les régents de la ville, lesquels la lui cédèrent, avec les charges spécifiées dans le testament Boiron, dont la principale était de « recevoir, faire boire et manger les pauvres affluans à Aubenas, les jeudis et vendredis saints ». L'immeuble en question donna encore lieu plus tard à d'autres difficultés judiciaires, qu'il est inutile de raconter.

La même année. Bérenger acheta de Jeanne Sabatier, la seigneurie directe dudit immeuble et, de plus, toutes les censes et droits qu'elle possédait à Aubenas. Voici, à ce propos, quelques mots sur cette dame ; elle était fille de noble Vital Sabatier, en son vivant notaire d'Aubenas, et paraît avoir eu une certaine fortune. Au moins la voit-on, vers 1526, faire beaucoup d'achats de censes — ce qui répondait aux valeurs immobilières de nos jours — alors qu'elle avait son premier mari, Jean Charbonnier, gros marchand d'Aubenas. A noter, en passant, la donation d'une pension de six setiers de vin, avec domaine direct, droit des lods et seigneurie, qui lui fut faite le 25 avril 1526, par noble Jean de Surville, de Vesseaux, qui l'appelle sa cousine *(consobrina)* (1). Jeanne dut rester veuve assez jeune, car Jean Charbonnier testa (et mourut probablement) en 1530, à Burzet, où il s'était réfugié à cause de la peste qui sévissait à Aubenas Le fait est qu'on la retrouve en 1549 remariée à Louis Dupont, le fils aîné de Beringon Dupont, marchand d'Aubenas, et le frère de Catherine Dupont, mère de notre Bérenger. Louis Dupont était alors fermier de l'équivalent pour le Vivarais, avec résidence à Montélimar. Il vivait encore en 1559, lors du mariage de son neveu Bérenger, mais il était mort l'année suivante, lorsque Jeanne Sabatier fit à Genève son testament, qui porte la date du 30 août 1560. On y voit qu'elle avait embrassé les nouvelles doctrines Elle y fait un legs

(1) Jean Rochette, notaire d'Aubenas.

à Etiennette de Sauzet, « belle-fille de son dernier mari, noble Louis Dupont, et femme de François Dupont, fils et héritier de son dit dernier mari ». Quant aux autres héritiers, nommés dans son testament, rien n'indique qu'ils appartiennent de près ou de loin à sa famille ou à ses amis du Vivarais.

Bérenger se maria le 14 mai 1559, avec demoiselle Marguerite de Marnas, fille à feu Guillaume, habitant de Villeneuve, et à demoiselle Isabel des Aillauds. Le fiancé est assisté de son frère Loys de la Tour, bailli de Tournon, et la fiancée, de sa mère accompagnée de messire Charles Ganhat, viguier de Villeneuve, avec qui elle s'était remariée. Il nous paraît inutile de relater les clauses du contrat, reçu Soche, notaire de Montpezat, dont M. Vaschalde a donné le texte. Notons seulement parmi les témoins : Louis Dupont, l'oncle du marié, le juge Jacques d'Arcons et son futur gendre, Olivier de Serres (1).

Un premier indice de la place importante que Bérenger tenait déjà parmi ses concitoyens, se trouve dans le fait d'avoir été choisi, le 17 octobre 1561, pour aller, de concert avec les trois régents d'Aubenas, présenter au commandant de la garnison l'ordre du comte de Villars pour l'évacuation de la ville, à cause des lourdes charges résultant de la présence des troupes

Au mois de septembre 1561, Bérenger dut être assez malade ou vivement impressionné par quelque épidémie locale, car il fit, le 18 de ce mois, son testament, dans lequel il exprime la volonté d'être inhumé *comme catholique*. Il fait des legs à ses deux fréres, Louis et Jean, et à sa sœur Françoise, et institue héritiers les enfants posthumes qu'il pourra avoir de sa femme Marguerite de Marnas, qu'il fait son héritière universelle. Celle-ci, de son côté, testa, quelques jours après, en faveur de son mari (1).

Les guerres civiles commencèrent l'année suivante (1562) en Vivarais, et Bérenger y joua, parmi les notabilités protestantes d'Aubenas, un rôle en rapport avec la situation éminente qu'il s'était acquise par ses connaissances juridiques, comme par sa fortune et ses relations sociales. Au mois de mars, il est délégué

(1) Olivier de Serres épousa Marguerite d'Arcons le 11 juin suivant.

(1) Soche, notaire de Montpezat.

par ses coreligionnaires à l'assemblée protestante de Bagnols, et au mois d'août suivant, il est envoyé, avec un des régents, auprès du baron de Lestrange, qui menaçait la ville. La cession qui lui est faite par les régents le 6 janvier 1563, au sujet de sa maison de la rue de Barris (1), est motivée dans l'acte, en des termes qui méritent d'être rapportés :

« Cette cession est faite en récompense de toutes les peines, journées, vacations que ledit de la Tour a faites et exposées pour et au nom de ladite ville jusqu'au jour présent, se montant à beaucoup davantage, si venoient à taxation, ayant été ledit de la Tour toujours employé devers le lieutenant du Roi au pays de Languedoc, et autres grands seigneurs, capitaines et villes catholiques, pour soulager ladite ville et habitans d'icelle... »

Pendant la paix qui suivit la première guerre civile, nous trouvons Bérenger, qualifié désormais docteur ès lois, témoin, au château de Chaillans, près de Saint-Martin-de-Valamas, d'une transaction passée le 7 octobre 1566, entre Jacqueline de Lauberge, dite de Colans, veuve d'Antoine Largier, et Jean Largier, sieur de Chaillans, son beau-frère. Simonne de Lamberge, la sœur de Jacqueline, avait épousé Charles de Barjac, sieur de Colans, gouverneur du Vivarais pour les protestants en 1567.

Nous passons sur les nombreux achats de propriétés effectués par Béranger, d'abord dans la ville d'Aubenas, pour l'agrandissement de sa maison, puis sur le Coiron (à la Prade de Nivoland 1562), à Genestelle et ailleurs. L'ensemble de ses opérations de ce genre donne l'impression qu'il était très habile en affaires et savait fort bien administrer sa fortune privée.

En 1572, il est associé avec son beau frère Marnas, pour la ferme du droit du scel de la cour royale de Villeneuve-de-Berg.

Après le renouvellement des troubles, qui suivit la St-Barthélemy, Bérenger dut quitter Aubenas, en quoi l'on peut voir un indice que, bien que protestant, il n'était pas pour la révolte ouverte et les moyens violents que pratiquaient ses coreligionnaires.

A cette période se rapporte probablement le passage suivant de ses notes manuscrites :

(1) Les *Huguenots du Vivarais*, I, 275.

« Aultre (lettre) de certaine demoiselle notamment servant Madame de la Mothe et de ce qu'elle me doit, ayant demeuré céans deux ans, et fourni cierges et vivres ; sur quoy, elle me laissa meubles, lesquels sont usés à cause du temps et de la gendarmerie ayant lotgé dans ma maison durant les troubles, si bien que je fus contraint la quitter et aller demeurer à Privas, Chomérac, Mirabel, la tour de Poinsac et Villeneuve-de-Berg (1). »

Nous le trouvons, en effet, à la date du 17 février 1574, réfugié à la tour de Prinsac en Boutières, où il passe chez le notaire Bernard un acte par lequel il donne sa procuration à son frère Louis de la Tour et à sa femme Catherine de Marnas, pour gérer toutes ses affaires.

La mort de son frère aîné, Louis de la Tour (25 août 1581), donna lieu à une revendication d'héritage du plus jeune frère, Jean de la Tour, qui habitait Paris, et il en résulta la transaction du 31 mars 1582, qui donne sur la famille de Bérenger les détails précis que voici :

« Mr Me Jacques de la Tour, licençié, juge royal de Borne, de Montlor et de Joyeuse, délaissa, à son décès qui fut l'an 1540, quatre enfants : c'est Me Loys de la Tour, Bérenger, Françoise et ledit demandeur (Jehan), qu'il eut de son légitime mariage avec feue demoiselle Catherine Dupont, sa femme, laquelle seroit aussi décédée quelque temps après (2), l'un et l'autre ayant, par leûr dernier testament, institué leur héritier universel ledit feu Me Loys, leur fils aîné, et légué ses habillemens et alimens audit Jehan demandeur, au cas où il ne pourroit vivre au monastère des Chambons... »

Plus loin, on voit que Jean avait, à ce moment, cinquante ans, ce qui fixe sa naissance à 1532. Le tout se termine par le payement d'une somme de 240 francs qui fut attribuée à Jean pour les arrérages de ses aliments, plus 133 écus et 1/3 d'or sol, pour tous ses droits de légitime paternels et maternels.

(1) *Inventaire général de mes documens pour l'instruction de Suzanne de la Tour, ma fille.* (Archives du château de Rocher.)

(2) Catherine Dupont vécut au moins quinze ans après son mari, puisque l'inventaire des papiers de Bérenger mentionne son testament, en date du pénultième de novembre 1555, par lequel elle avait substitué Bérenger à Louis, en cas de décès de ce dernier sans enfants.

En 1584, le 4 juin, Bérenger se remaria avec demoiselle Claude Maurin, fille de Guillaume Maurin, seigneur de Larque, et de Marguerite de Banne. Cette fois, il est qualifié noble et seigneur de Mereirac, ce qui est une conséquence de la mort de son frère aîné dont il a hérité. Il porte aussi dans cet acte, dont nous avons le parchemin sous les yeux, le titre de juge royal de Burzet, Chazeaux et Sardiges.

Trois ans aprè , notre avocat venait d'être élu premier régent d'Aubenas, quand cette ville fut surprise par une troupe de catholiques sous les ordres de M. de Sanilhac.

C'est dans sa maison que fut tenue, le 10 avril suivant, une réunion de quelques membres des Etats du Vivarais, mais il ne semble pas qu'il y ait assisté, et il est bien probable qu'il s'était alors retiré à Vals avec les autres notabilités protestantes de la ville. Quoi qu'il en soit, la suite de ses actes est caractéristique de ses sentiments de modération et de son désir constant de rétablir la paix entre les deux partis, puisque on le voit assister, le 20 juin 1587, comme régent d'Aubenas, à l'assemblée extraordinaire des Etats du Vivarais tenue au Puy pour concerter une action des forces du Velay et du Vivarais contre les rebelles de ce dernier pays, et en mai 1588, à l'Assiette de Joyeuse, où il est, semble-t-il, le seul membre protestant.

Son nom revient plusieurs fois, à la même époque, parmi les avocats attachés à la cour royale de Villeneuve-de-Berg, qui avaient suivi cette cour à Largentière, où le siège de la justice avait été transporté, à raison des événements.

En 1591, lors de la surprise du fort d'Ailhon par les protestants de Vals, il écrit au syndic plusieurs lettres conservées dans nos archives départementales, où se manifestent les mêmes sentiments pacifiques.

Le 5 décembre de cette année, il figure comme témoin dans un acte passé à Burzet, avec la qualification de juge de Burzet.

En février 1593, les protestants d'Aubenas réfugiés à Vals prirent leur revanche de la surprise catholique de 1587, en surprenant à leur tour cette ville. C'est alors qu'eut lieu le massacre des deux Jésuites, le P. Salez et le F. Sautemouche. Il est probable que Bérenger était alors absent d'Aubenas, car son nom

n'est prononcé dans aucune des relations écrites au sujet de cet événement.

L'année suivante nous le montre sous un jour encore plus intéressant pour nous, puisqu'il en résulte qu'il était l'auteur d'une histoire du Vivarais qui malheureusement n'est pas arrivée jusqu'à nous. On nous saura gré de donner ici le texte complet du compte-rendu de l'assemblée des Etats du Vivarais, tenue au Bourg-St-Andéol, où le fait est rapporté :

2 juillet 1594.

« Sur l'exposition du sieur de la Tour, doteur (*sic*) en droitz, de la ville d'Albenas, que ayant presenté en l'assemblée dernière l'istoire de Viveroys. qu'il auroyt faicte et derigée (rédigée ?) audict pays, il auroyt besoing pour parfaire son œuvre d'avoir communiquation de tous les registres des deliberations dudict païs despuis le commencement des troubles, requerant estre enjoint au greffier d'icelluy païs de luy en faire exhibition, et neantmoingz prendre aussi resolution sur les moyens necessaires pour faire imprimer ladicte istoyre, et avoir aussi esgard aux fray (*sic*) du voyage qu'il a faict en ceste assemblée ;

« Conclud que la presente assemblée, pour le peu de nombre des depputés dont elle est composée, ne peut deliberer sur les deux premiers chefz de ladicte exposition ; mais le sieur de Fayn, scindic, le representera comme il en a esté chargé à la prochaine assemblée generalle, sans que ledit sieur de la Tour soit en payne de revenir pour ceste occasion ; et pour les frays de son voyage, luy a esté accordé la somme de six escus, quy sera couchée au roole des fray qu'on dressera presentement (1).

Notre historien parait avoir abordé aussi un autre genre de littérature, à en juger par deux lignes de l'inventaire de ses papiers, dont nous donnons ici le fac-simile, qu'on peut, croyons-nous lire, ainsi :

Mon livre couvert en parchemin blancq où sont toutes les mémoyres de mes contracts et autres mes affayres.

L'histoire de ma commère.

Plus l... ratte (les rats), *histoire comique*, dans 2 sacs de cuyr.

Autres recognoissances... procès et lettres.

Lettres dans un petit sac du temps que j'estoys prisonnier.

J'ay envoyé à M. de Ville pour me les garder les titres de mes rentes et autres de Coyrot, dans deux petits sacs.

Ce Xe d'octobre 1580. (Avec ?) mes livres par Catherine ma chambrière.

1) Arch. dép. de l'Ardèche, C. 338 fol. 341.

AUTOGRAPHE DE BÉRENGER DE LA TOUR, AVOCAT

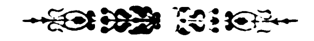
Enfin, s'il faut en croire M. Deydier, Bérenger aurait adressé une épitre en vers français à Olivier de Serres en 1599, mais nous n'avons trouvé nulle part la confirmation de ce fait, et le dernier fait positif que nous connaissons sur lui est un acte passé à Villeneuve-de-Berg, dans la maison d'Isabeau des Astards de Laudun, dame de la Roche, le 1er septembre 1595, par lequel il reconnaît tenir d'elle en emphytéose ses propriétés du Coiron.

Un des témoins de l'acte est Samson de la Borie, docteur en droit, de Vallon, qui devait épouser sa fille en 1607.

Des reconnaissances faites par Suzanne sa fille en 1601, montrent qu'à cette date il était mort.

Nous nous occuperons dans un autre article de Bérenger le poète.

Dr FRANCUS.



UN SECRÉTAIRE
DU DUC DE VENTADOUR

(SUITE III)

« L'an de grâce mil six cent seize et le penultième jour du mois d'aoust après midy, reignant très chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, au château de Montbrun-lez-Loudève, par devant moi notaire royal soubsigné et tesmoingz bas nommés, personnellement establi très yllustre et très puissant seigneur messire Anne de Lévy, duc de Vantadour, pair de France, lieutenant général pour le Roy au gouvernement de Languedoc ; lequel, considérant les grandes et ordinaires malladies et indispositions dont il est travailhé quy l'empeschent de pouvoir vacquer aux affaires du Roy et du publicq, ny s'acquiter dignement de ladite charge de lieutenant général en ceste province de Languedoc, laquelle ayant exercée vingt deux années, et sept ans auparadvant celle de gouverneur du pais de Limozin au contantement de Sa Majesté à présent reignante et des feux Rois Henry troisiesme et Henry quatriesme de glorieuse mémoire, ce que ne pouvant plus continuer à l'occasion des susdites indispositions, il a remis et résigné ez mains du Roy et en faveur de son fils aisné Henry de Lévy, comte de La Voulte, ladite charge de lieutenant général de Languedoc avecq tous les gaiges et grattifications qui en deppendent, à la charge touteffois que ledit seigneur de Vantadour s'est réservé sa vie durant tant seullement l'authorité qu'il a de présent au pais de Vivarès l'ung des vingt-deux diocèzes du gouvernement de Languedoc, sans que pour cella il soit rien innové aux Etats généraulx de la province qui se tiennent tous les ans devant Monseigneur le duc de Montmorency, gouverneur en chef et lieutenant général d'icelle, et en son absance devant ledit sieur comte de La Voulte, comme lieutenant général de sa dite Majesté, auxquels Estats ledit pais de Vivarès assistera tousjours comme par cy devant ; et après le deceds dudit seigneur de Vantadour, ledit Vivarès sera remis à la dite charge

de lieutenant du Roy de Languedoc. Et en oultre s'est réservé ledit seigneur de Vantadour résignant, que sy ledit sieur comte de La Voulte son fils venoit à décéder devant luy, que Dieu ne veulhe, en ce cas ladite charge lui retournera et reviendra, de laquelle aussy ledit sieur comte de La Voulte ne se pourra desmettre ny la changer sans le consantement par escrit dudit seigneur de Vantadour son père, lequel de son bon gré a faict et constitué son procureur général et espécial sans desrogation aulcune, scavoir est le sieur Louis de La Grange, secrétaire de la chambre du Roy et dudit seigneur de Vantadour absant comme présent, pour et en son nom consentir le contenu en l'acte de résignation cy dessus escript, et aux conditions portées par icelluy, et aultrement sur ce faire, consentir, procurer et exercer comme ledit seigneur constituant feroit ou faire pourroit sy présent et en personne y estoit, ores le cas requis mandement plus espécial, promettant d'avoir et tenir pour agréable tout ce que par ledit sieur de La Grange sera en ce que dessus faict, consenty, procuré et exercé, et ne le révocquer, ains le rellever indempne de toute charge de procuration, comme l'a ledit seigneur promis et juré avecq toutes aultres clauses, submissions, obligations et renonciations recquises. — Faict et récitté audit chasteau de Montbrun-lez Loudève, présens à ce sieurs Ollivier de La Motte, lieutenant des gardes de Mondit, seigneur, et Paul Magnin, son secrétaire, soubsignés avecq luy. Et moy Jehan Rabot, notaire royal, habitant dudit Loudève. Soubsignés, Vantadour ; Ollivier de La Mote, présent ; Magnin, présent ; Rabot, notaire aussy signé à la notte. Comme appert, Rabot, notaire. — Je suis signé à la teste dudit nothere, Vantadour. »

La Grange est à la cour et le duc lui rend compte de ce qu'il fait, de ce qui se passe en Languedoc.

« Sans date (1616). — Monsieur de La Grange, A Montpellier l'entrée a esté magnifique Il y a eu cinquante carabins qui ont tousjours accompagné et faict garde au logis du comte de La Voulte. Ils avoient des mantilhes de tafetas vert couvertes de clinquant et vouloyent le suyvre bien plus loing sy je ne l'eusse empesché. Les consuls ont pourté le poyle (1) quoyque je l'eusse

(1) Poêle, dais.

deffendu. Tout le pays est plein de maladyes populayres jusques à Tholouze. Dieu veuilhe que ce ne soient les advant coureurs d'une contagion. — Je vous feray dans trois jours une depesche sur la plaincte grande que la ville et diocèze de Loudesve me doibvent faire et dont desjà les consuls m'ont parlé de quelque garnison extraordinaire. — J'ay faict avancer par le sieur Portallier, trésorier de l'extraordinaire des guerres la somme de deux cens escus tant pour l'entretenement du sieur du Buysson que j'ay estably dans le chasteau d'Aymargues que pour celuy des soldats que je luy ay donnés. VANTADOUR. »

Montpellier, ce XIIe septembre 1616.

Monsieur de la Grange... J'ay receu vos lettres des XXIe, XXVe et dernier du mois d'aoust lesquelles j'ay bruslées ensemble le memoire particulier que Le Rousseau m'a rendu et que autre que moy n'a veu. Je suyvray votre advis pour les lettres que vous m'escripvez avecq de l'encre artifficielle J'escripray à Rivière de vous bailher les trois cens livres estant bien marry que les derniers Estats n'en ayent accordé davantaige. Je vous ay envoyé deux de mes lacquais quy sont partis de Loudève, l'ung le XXVe dudit mois d'aoust, et l'autre le second de ce mois de septembre ; par ce dernier je vous envoye ma procuration pour la résignation de ma charge en faveur du comte de La Voulte mon fils, conformement à laquelle je vous prie d'en obtenir les provisions en bonne et deue forme et obtenir une desclaration pour moy de la reserve que je fais tant du pays de Viverois ma vie durant, que aussy que la charge me retournera et reviendra en cas que mondit fils vinst à deceder devant moy que Dieu ne veulhe. C'est chose que l'on ne peut refuser et quy a esté accordée à une infynité quy n'ont pas servy comme moy quy desire aultant que vous mesme de vous revoir auprès de moy. Mais les affaires importantes contenues en mes deux precedentes despeches comme aussy en celles que le sieur de Ville vous rendra, sont cause qu'il fault que je me serve en ces occasions importantes de vous quy les pourrez dignement et fidellement executer... J'escrips aussy à M. de Pontchartrain qu'il me fault en ces occasions envoyer plusieurs courriers pour asseurer les villes au service du Roy et qu'il m'en

fauldra encore envoyer d'aultres à ces assemblées provincialles du Hault Languedoc, du Viverois et des Cévennes, que j'en ay encore envoyer depuis deux jours pour empescher des levées qu'on disoit se faire par des catholicques en Viverois et aux Cévennes. A tout cela je croys qu'il est raisonnable que le Roy fasse ordonner de l'argent pour ces despanses extraordinaires, ce que vous representerez. Cependant je prie Dieu vous avoir, Monsieur de La Grange, en sa sainte et digne garde. Vostre entièrement plus affectionné amy. VANTADOUR.

Du chasteau de Montbrun Les Lodève, ce 24 aoust 1616.

A Monsieur de La Grange mon secrétaire estant a present en Cour.

Monsieur de La Grange vous verrez par la coppye de la lettre que j'escrips au Roy ce quy se passe soit en ceste ville de Lodève soit au Caylar, ce quy vous servira d'instruction tant pour parler à la Royne que aux autres contenus au mémoire que je vous envoye... Je vous prie de ne point partir de la Cour que vous n'ayez autre mandement de moy qui desire de savoir quel ordre l'on aura estably au Conseil après l'arrivée de Monseigneur le Prince et en quelle disposition vous l'aurez recogneu pour mon filz et pour moy, et autres particullaritez importantes. Que ce que vous ne pourrez escripre par bilhet, servez vous du chiffre de Monsieur de Saint-Chamond.. Je me trouve encore sy indisposé et les chaleurs et maladies sont sy grandes depuis Pézenas jusques à Tholose qu'il m'est impossible de pouvoir encore marcher et continuer mon voyaige.. VANTADOUR.

Saint-Phélix le 20 septembre 1616.

Le duc de Ventadour à M. de Lagrange à Paris.

Vous saichant fort bon gré du soucy que vous prenez de m'advertir bien particullierement de ce quy se passe à la Cour où je desireroys que du costé de la France les affaires y fussent aussy paisibles comme elles le sont en ceste province de Languedoc par le moyen de l'ordre que j'y ay apporté, tant du costé des païs de Viverois et des Cevennes où il se parloit desjà de faire assembler et lever de gens de guerre, que dedans Montpellier mesmes

où les espricts estoyent grandement eschauffez et esmeuz sur le changement survenu en la Tour de Lattes... je me suis rendu à ce chasteau de Saint-Phélix proche de Clermond, toutes nos villes estant plaines de fiebvres contagieuses. VANTADOUR.

Saint-Phélix le 22 septembre 1616.

J'ai reçeu le livre de l'organiste de la Sainte Chapelle auquel j'envoye un mandat de trente livres sur M. Forestier Vous verrez la copie de la lettre que j'escrips au Roy et que vous ferez voir à M. de Saint-Chamond, ensemble une lettre en original du président Bocault quy justiffie la peine que j'ay prise pour maintenir la paix en ce païs. Il y a encore la copie d'une lettre des consuls de Montpellier pour la Tour de Lattes que vous ferez voir sy vous le jugez à propos à M. le comte d'Auvergne, et vous puis asseurer que sy je ne l'heusse bailhee pour ung peu de temps, le peuple estoit tellement esmeu qu'il s'en alloit la raser et de là heusse faict pis, tesmoing les bruyts qui ont coureu à Tholose, à Castres, et par tout le Languedoc, que j'estois prisonnier à Montpellier, et jusques à Lyon, M. d'Alincour me l'ayant ainsy escript, et sy j'heusse creu les advis de plusieurs catholiques et de la religion, je m'en feusse allé de ladite ville, quy heust allumé le feu dans toute la province, mais plustot mourir que d'y avoir seullement pensé... Suyvant vos bons conseils, je me resous de faire aller bientost mon fils à la Cour, lequel ils trouveront homme faict, et pour moy de me retirer à La Voulte faire provision de santé pour aller à Paris, vous pouvant asseurer que je suis très aise que M. de Montmorancy s'en vienne en ce païs pour y demeurer comme il l'a escript partout. VANTADOUR.

Saint-Phélix, 22 septembre 1616.

M. de La Grange (à Paris)... Puisque M. de Saint-Chamond et vous avez trouvé à propos de differer de rendre la lettre que j'escripvois au Roy contenant la plaincte de la dettention du chasteau du Queylar et de l'establissement de ceste nouvelle garnison de Loudève, je ne puis que me conformer à vos bons et prudents advis. Je croys neanlmoings que ma depesche du second de ce mois et celle du douziesme vous aura donné suget et occa-

sion de terminer tous ces affaires avecq Monsieur de Montmorancy quy n'aura plus d'occasion d'entrer ny en soupçon ny en jalousie encore qu'il n'en aye jamais eu de légitime subject... Pour vostre bilhet en chiffre, il a esté bruslé et l'on ne l'a pas entierement deschiffrer ; il vault mieux se servir de la croix sur ung rechaut (?). J'ay de l'obligation à toutes ces vieilhes barbes quy ont meilheure oppinion de moy et me souhaitent plus de bien que je ne merite. Vous verrez par la lettre que j'escrips au Roy et à Monsieur de Montmorancy le bon ordre que j'ay donné pour maintenir toutes choses en paix en ce pays quy donne ung grand exemple à toutes les provinces voysines. J'approuve grandement l'advis que vous me donnez et Monsieur de Saint-Chamond aussy d'envoyer à l'advance mon fils le comte de La Voulte à la Cour, pour après le suyvre quelque temps. C'est chose que j'executeray bientost, puis mesmes que l'arryvée en ce pays de Monsieur de Montmorancy me donne occasion de m'en retourner à La Voulte comme je le desire, et devant que d'aller à la Cour, je vous feray venir devers moy affin d'apprendre de vostre bouche ce quy ne se peult escripre... VANTADOUR.

Saint-Phélix, 6 octobre 1616.

M. de La Grange, à Paris... Vous verrez par la lettre que j'escrips au Roy et par celle que l'Assemblée des Cevennes m'escript (que vous ferez voir à tous ceulx qu'il se doibt) comme je n'ay pas manqué d'apporter les precaultions necessaires de ce cousté là quy en avoit besoing, tant pour maintenir la paix que pour le bien du service de sa Majesté à quoy je ne manqueray non plus à l'advenir que je ne l'ay pas faict depuis trente ans passés... Je m'en vays à La Voulte pour envoyer à l'advance mon fils auprès du Roy suivant les advis que M. de Saint-Chamond et vous m'en avez donnés. VANTADOUR.

Saint-Phélix, VIIe octobre 1616.

Monsieur de La Grange (à Paris)... Monsieur de Saint Chamond par sa lettre du trentiesme (septembre) me donne advis fort particullier de tout ce qu'il a traicté avecq Monsieur de Montmorancy et Messieurs de Dizenieu et du Faure pour ce quy

regarde Blanchet et la reddition du Queylar, pourquoy je me suys resolu de suyvre entièrement le conseil et l'advis de mondit sieur de Saint-Chamond ainsy que je luy escript fort amplement et que j'ay tant de confiance en luy que quand il s'agiroit de ma vye et de mon honneur,je les soubmettrois à son jugement... Pour ce quy est de l'advis qu'on a donné à M. de Pontchartrain que je me plaignois de luy, je suis trop constant en la creance de mes amis pour le faire. Pour ce quy est du discours qu'on dict que j'ay tenu lhors de la dettention de Monseigneur le Prince, contre ces faulces paroles j'oppose les veritables effects qui paroissent par les vingt deux lettres que j'ay escriptes aux vingt deux villes cappittalles de ceste province de veilher à leur conservation pour le service du Roy. J'en ai faict de semblables à tous les gouverneurs et à Messieurs le premier président de Tholose, de Paule et de Vignoles à Castres, pour les catholiques de Montpellier... Le sieur de Massanes vous dira comme je suis plus mal traicté qu'aulcung aultre de ma qualité au payement de mes pensions. Pour tout cela je serviray à l'advenir, comme j'ay faict depuis trente ans, tres fidellement et sans varyer, ce que bien peu peulvent dire. Quoy que je sois au lict indisposé, je ne larray d'aller à Montpellier le XIe de ce mois, Dieu aidant...

VANTADOUR.

Montpellier, XVIIe octobre 1616.

Monsieur de La Grange (à Paris)... Je vous prie de donner advis à la Royne mere et aux ministres de l'Estat de quy elle se conseilhe qu'il importe grandement au service du Roy et au repos non seullement de ceste ville de Montpellier, mais de toute la province, que le Roy commande à Monsieur l'evesque de Montpellier et à son chapittre de se servir d'ung predicateur autre que Jesuiste, comme ils ont faict depuis sept ans, car l'article septiesme du cayer accordé par le Roy est sy clair pour empescher qu'un Jesuiste ne puisse prescher ny confesser en ceste ville, qu'il n'est possible de voir rien de plus exprès. Mais la meilheure et plus forte raison est le sallut publicq que je vois periclitter sy l'on vouloit contrevenir à cest article. Je desire m'en aller à la Cour, mais n'en dictes rien, pour faire passer la resignation que

je vous ay envoyée en faveur de mon fils. C'est pourquoy il faut persuader qu'il est necessaire à Monsieur de Montmorancy de venir en son gouvernement... Les serviteurs de M. de Montmorency quy sont en ceste ville, ont suscitté l'affaire des Jacobins et du predicatteur Jesuiste contenue en ma grande lettre, pour me servir des espines à mon arryvée en ceste ville pour l'assemblée du Cercle. M de Montmorency a commandé aux gouverneurs de Beziers, de Narbonne, et autres de ne me point voir et visitter... J'escrips une lettre de creance sur vous à M. le Maréchal d'Ancre auquel vous offrirez les compliments necessaires affin que vous puissiez vous servir de sa femme aux affaires que j'ay par della. M. de Chastillon est arryvé icy plein d'affection au service du Roy. Quand on scaura que je suis mallade, cela fera venir M. de Montmorancy, et par ce moyen je seray libre d'aller à Paris pour ma resignation en faveur de mon fils, lequel trouveroit des difficultez sy de mon vivant je ne l'establyssois. Vous estes prudent et consideré pour bien mesnager mes affaires que je vous recommande.

VANTADOUR.

(*A Suivre*) E. NICOD.



COMMISSION DE RECHERCHE ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Par arrêté ministériel du 21 décembre 1903, il a été institué à Paris une Commission de recherche et de publication des documents économiques pendant la Révolution française.

Puis dans chaque département un comité d'études a été établi ; ces comités sont chargés de communiquer à la Commission les documents locaux et collaboreront ainsi avec elle à la grande enquête historique pour laquelle elle a été créée.

Dans l'Ardèche, le comité a été (par arrêté ministériel du 1er juin 1904) composé de MM. :

Belleudy, préfet de l'Ardèche.
Benoit d'Entrevaux, directeur de la *Revue du Vivarais*.
Bourret, instituteur à Ucel.
Fuzier, bibliophile à La Voulte.
Mazon, publiciste à Paris.
Nicod (E.), président de la Société de Lecture à Annonay.
Picard, conseiller de préfecture à Privas.
Pierre, professeur d'histoire au lycée de Tournon.
Pradal, sénateur de l'Ardèche.
A. Le Roy, député de l'Ardèche.
Le Sourd (Auguste), archiviste paléographe.
De Soubeyrand de Saint-Prix, à Paris.
Seignobos, professeur d'histoire à l'Université de Paris.
Thizy, professeur au collège de Privas.
Vaschalde, à Vals-les-Bains.
L'inspecteur d'Académie, membre de droit.
L'archiviste départemental.

***

Le comité a tenu sa première réunion à la préfecture, le 20 octobre dernier, et a élu ainsi son bureau :

Président d'honneur : M. Pradal, sénateur.
Président : M. Fuzier.
Vice-président : M. Benoit d'Entrevaux.

Secrétaire : M. André, archiviste départemental.

Secrétaire-adjoint . M. Picard, conseiller de préfecture.

Trésorier : M A. Le Sourd.

Après quoi il a été donné lecture des circulaires ministérielles des 24 mars et 12 août 1904 qui tracent le cadre des travaux des comités départementaux et donnent la liste des questions rentrant dans ce cadre.

Nous croyons devoir les reproduire ici afin de provoquer les recherches de tous les documents s'y rapportant :

Etat économique et industriel de la France en 1789, surtout d'après les cahiers des paroisses, ceux des corporations, etc. ;

Associations professionnelles et compagnonnage. Liquidation des communautés d'arts et métiers ;

Droits féodaux ; leur persistance et leur abolition graduelle ;

Inventaire des biens nationaux (biens d'Eglise et biens des émigrés), actif et passif ; leur vente. assignats et billets de confiance ;

Etat et transformation de la production et des échanges ;

Agriculture ;

Industrie ; mines ;

Commerce intérieur et extérieur ; douanes ; compagnies privilégiées ;

Progrès de l'outillage industriel et agricole et des procédés techniques ;

Le payement de l'impôt sous la Révolution ;

Subsistances ; maximum ;

Régime et partage des communaux ;

Mouvement de la population dans les villes et les campagnes ;

Application et effets économiques des lois révolutionnaires sur la transmission de la propriété foncière et sur le régime hypothécaire ;

Taux et variation des salaires et traitements. Coalitions ;

Mesures d'assistances.

Cette énumération montre combien est vaste le programme de recherches et d'études soumis aux comités qui auront fort à faire pour obtenir des résultats appréciables.

⁂

Dans cette première séance, le comité a décidé de dresser le

catalogue des ouvrages publiés jusqu'à ce jour dans l'Ardèche ayant trait à la Révolution. Ce catalogue devant servir de base pour bien des recherches de documents, on en comprend aisément toute l'importance.

Voici la circulaire que le président du comité adresse à toutes les personnes pouvant s'intéresser à la question et aider à la formation du catalogue.

Monsieur,

Le Comité départemental institué par arrêté de Monsieur le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour communiquer et collaborer avec « la Commission de recherches et de publication des documents relatifs à la vie économique et sociale de la Révolution française » a décidé dans sa première réunion, tenue le 20 octobre dernier, de dresser une bibliographie des ouvrages relatifs à la Révolution *dans l'Ardèche* publiés jusqu'à ce jour.

En vue d'établir ce catalogue le Comité a l'honneur de prier ses membres et en général toutes les personnes s'intéressant à ces études, de vouloir bien relever et lui adresser les titres des livres de cette catégorie qui seraient à leur connaissance. On devra pour ce relevé se conformer aux règles suivantes :

I. Employer des fiches du format d'un 1/4 de feuille de papier à lettre ordinaire (soit 14 c de largeur sur 11 c de hauteur).

II. Constituer autant de fiches qu'il y aura d'ouvrages à signaler.

III. Mentionner sur chaque fiche, dans l'ordre suivant :

1° Le nom de l'auteur (si l'ouvrage n'en porte pas l'indication : *s. n. d'a.*)

2° Le titre exact de l'ouvrage.

3° Le lieu de l'impression, le nom de l'imprimeur, et le millésime (si ces indications font défaut, on portera à leur place la mention *sans lieu ni date*, abrégée suivant l'usage : *s. l. n. d*)

Les personnes étrangères au Comité sont priées de remettre les fiches qu'elles auront pu établir à ceux des membres du Comité avec lesquels elles se trouvent en relations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *Le Président du Comité départemental,*

Louis FUZIER.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans son deuxième fascicule de 1904, l'excellente *Revue de la Haute-Auvergne* publie un fort intéressant article sur la misère à Aurillac en 1693 au cours duquel nous relevons le nom de Testoris.

Ce nom fut également porté par une famille noble du Vivarais en somme peu connue ; c'est à ce titre que nous notons l'article de la *Revue de la Haute-Auvergne.*

En 1330 Etienne Textor (ou Testoris) était sgr de Saint-Vincent-de-Barrès et possédait la première et la deuxième partie de la terre de Cheylus comme héritier des Mirabel (voir notre notice sur le fief de Montarques-en-Coiron).

Ajoutons que Jouffroy d'Eschavannes dans son dictionnaire de la noblesse donne aux Testoris du Languedoc et d'Auvergne les mêmes armes : « D'or a trois massues de gueules » ce qui permet de croire que les deux branches avaient la même origine

***

Nous trouvons dans *l'Ardèche parisienne* (décembre) le compte rendu du pèlerinage annuel au monument élevé à Vernon (Eure) en l'honneur des Mobiles de l'Ardèche.

Les discours prononcés à cette occasion sont un juste hommage rendu à nos compatriotes tombés au champ d'honneur en l'année terrible, hommage aussi à notre armée toute entière.

Il est reconfortant de lire ces vibrantes paroles et de s'associer au salut aux valeureux mobiles Ardéchois qui ont donné leur vie pour la France et laissé de magnifiques exemples de vaillance à ceux qui les remplacent aujourd'hui dans le rang.

***

Nous signalons à nos lecteurs *L'Echo paroissial de Vals-les-Bains* qui a commencé sa publication avec le mois de février 1904.

Dans ce bulletin nous relevons de très intéressantes notes d'histoire locale, provenant de documents inédits : Nous croyons savoir que la direction de l'*Echo paroissial de Vals*, se propose de consacrer régulièrement une place importante à ces notes d'histoire et nous l'en félicitons vivement car rien n'est plus propre à faire aimer le pays natal comme ces recherches sur les choses du *passé* qui se relient si fortement aux choses du *présent.*

⁂

L'*Epreuve* consacre un numéro exceptionnel au Salon d'Automne et reproduit une quarantaine des principales œuvres exposées de Puvis de Chavannes, Renoir, Toulouse-Lautrec, Carrière, Troubetzkoy, G. Michel, etc., le tout accompagné d'une étude documentée par Victor Thomas.

Parmi les hors-texte contenus dans ce numéro, signalons un dessin de Rodin reproduit par Boutet et une lithographie de Belleroche tirée sur la pierre originale. Ces deux belles estampes représentent à elles seules une valeur très supérieure au prix d'abonnement de l'*Epreuve* (20 francs par an).

Le numéro exceptionnel du Salon d'Automne, avec les hors-texte est envoyé franco contre mandat de 3 francs adressé à l'Administrateur de l'*Epreuve*, 62, rue de Provence, Paris.



Nous recevons *les Cent Rigolades d'un paysan*, par Paul Mazet, du Bourg-St-Andéol, joli petit volume de 125 pages ; in-12, imprimé à Avignon chez François Seguin. N'ayant pu que le parcourir à la hâte, nous renvoyons notre jugement à plus tard, mais il nous semble d'ores et déjà que ce paysan a beaucoup plus d'esprit que n'en comporte sa situation sociale. Une note de la première page dit qu'il entend par paysan un homme grossier, mais non l'homme des champs, pour lequel il professe la plus grande estime.



Au moment de mettre sous presse, nous parvient le premier numéro du *Pays Cévenol*, revue bi-mensuelle du Gevaudan, de l'Uzège, du Vivarais et du Velay, dirigée par M. Gaston Fontanille, avocat à Grenoble.

Nous souhaitons la bienvenue à la nouvelle revue dont le programme est vaste et promet d'intéressants articles que nous signalerons volontiers à nos lecteurs. B. E.



TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1904

N° 1. — 15 JANVIER

N° 2. — 15 FÉVRIER

N° 3. — 15 MARS

LISTE DES ABONNÉS
DE LA REVUE DU VIVARAIS ILLUSTRÉE

MM. Albigny (d'), à Privas.
Albon (le marquis d'), 17, rue Vaneau, à Paris.
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Aribeau, (le docteur), à Condrieu (Rhône).
Arlempdes (le baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, Draguignan.
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.
Bardey (Gustave), ingénieur civil des Mines, à Granzon, par Bannes.
Battendier (le chanoine), vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.
Béchetoille (Laurent), 7, rue St-Etienne, à Annonay.
Bénévise, banquier, à Largentière.
Benoit d'Entrevaux, à St-Priest, par Privas.
Benoit d'Entrevaux (Florentin), 5, rue Auguste Comte, à Lyon.
Bergeron (Léon), conseiller d'arrondissement, propriétaire, au Cheylard.
Bernis (le comte Hervé de), 24, rue du Bac, à Paris.
Besset (Charles du), château des Sauvages, par Désaignes (Ardèche).
Bibliothèque de la Ville, à Annonay.
Bibliothèque de la Ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy (Haute-Loire)
Bibliothèque Musée Allègre, Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Blachère (Ernest), ancien député, 15, rue du Montparnasse, à Paris.
Blache, docteur en médecine, maire, à Privas.
Bomel (Henri), homme de lettres, à Annonay.
Boudon Georges), avoué, 34, place du Breuil, Le Puy.
Bouffier (Amédée de), La Gardette, Loriol (Drôme).
Boulay, professeur, 5, rue Mercier, à Lille (Nord).
Bourras (Eugène), 3, rue Gounod, à Nice.
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.
Bozzini fils, industriel, à Tournon.
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge à Embrun (Htes-Alpes).
Brioude (Mme), à Tence (Haute-Loire).
Broët (Tony), château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Çaussin (abbé), curé de Largentière
Cercle (le) litteraire, à Annonay.
Chaigne, ancien sous-préfet, au Bourg-St-Andéol.
Chalendar (le général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.
Champanhet (Régis), avocat, à Aubenas.
Champanhet de Sarjas (Mme), 18, Boulevard de la République (Versailles).
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Chomel, notaire à Viviers.
Collain, propriétaire, château de Sabran, par Bagnols-sus-Cèze (Gard).
Combier (Frédéric), à Aubenas.
Conservateur (le) de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.
Couderc (Georges), ingénieur-agronome, à Aubenas.
Couderc (Henri), ingénieur des mines, à la Chastagnère, par Prades
Courcival (le marquis de), 46, rue de Bellechasse, à Paris.
Crès (Auguste), pasteur, président du Consistoire, à Vallon.
Croix de l'Ardèche (La), à Annonay.
Cuchet (Léopold), à Aubenas.
Curinier, Directeur du *Dictionnaire national des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.
Dumont, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, à Paris.
Durand (Emile), 24, rue des Martyrs, à Paris.
Durand-Saladin, avoué, à Privas.

MM. Falgairolle, archiviste de la Ville à Vauvert (Gard).
Fargier (Louis), propriétaire, à Burzet.
Faucher (P. de), membre de la Société française d'archéologie, à Bollène (Vaucluse).
Faure du Pont, professeur à l'Ecole Albert Le Grand, à Arcueil (Seine).
Fontanille (Gaston), avocat, 16, Boulevard Edouard Rey, à Grenoble.
Forterre, instituteur en retraite, 3, rue de la vieille Casbah, à Oran.
Fortoul (Désiré), à Tournon.
Framond (le baron de), château de Solignac, par Boucieu-le-Roi.
Froment, à Comps, commune de Grospierres.
Fuzier, maire, à Lavoulte-s/-Rhône.
Gaillard, avoué, à Valence (Drôme).
Galimard (Mme Antonin), à Vals-les-Bains.
Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.
Gigord (de) abbé, à St-Romain d'Ay.
Granjon, notaire, à Tournon-sur-Rhône.
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire).
Grille (le comte de), au château de Pampelonne (Ardèche).
Hauteville (Mme d'), à Dardilly-le-Bas, par Ecully (Rhône).
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
Lacharrière (Charles de), 4, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Paul de), à Coux.
Lafarge (Joseph de), maire de Viviers (Ardèche).
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle (Henri), ancien magistrat, au Cheylard.
Lamartine (Redarès-Madier de), château de Lamartine du Pont, par Pont-St-Esprit.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Largier (Ed.), 32, Boulevard Malesherbes, à Paris.
La Roque (le baron de), au château des Prés, par Sarras
La Tourette (le marquis de), conseiller général, à Tournon.
Lavèze (lieutenant de), place Chevrus, à Mayenne.
Le Blanc (Paul), à Brioude (Haute-Loire).
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, à Paris (2 ex.).
Le Gras (Charles), notaire, 15, rue Bouquerie, Avignon.
Le Sourd (Auguste), 201, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd (René), château de St-Maurice, à Baix.
Le Sourd (le docteur François), 10, rue Perronet, à Paris.
Lestrange (le comte Henri de), 5, rue de Lota, à Paris.
Lhermite, préfet des Etudes du Pensionnat St-Joseph, à Bourg-St-Andéol.
Longevialle (de), propriétaire, au Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux
Luquet de St-Germain (Leynier), à Annonay.
Magnard, notaire, à Largentière.
Malbos (de), à Berrias.
Mallet, ancien président de Chambre, 131, boulevard de Longchamp, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Massip, bibliothécaire de la Ville, à Toulouse.
Mazon (A.), 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
Messié (Georges), notaire, au Bourg-St-Andéol.
Miallon, 14, rue Favart, à Paris.
Michelon (Jules), 1, rue des Jardins, à Privas.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain, à Paris.
Mollier (l'abbé), chanoine, à Viviers.
Montluisant (de), chef de bataillon, breveté de l'Etat-Major, au 61e régiment d'infanterie, Aix.
Montravel (le vicomte Louis de), au château de Blou, à Thueyts.
Morel de Voleine, à Cogny par Denicé (Rhône).
Mounier, lieutenant de hussards, 2, Impasse Maria, à Marseille.

MM. Nicod (Alexis), à Mirecouly, près Annonay.
Nicod (Emmanuel), négociant 6, rue de Roanne, à Annonay.
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).
Pingaud (Léonce), professeur à la Faculté, 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs).
Plantier (le docteur), boulevard de la République, à Annonay.
Ponsard (Daniel), notaire, à Alboussières.
Pontbriant (le comte de), Villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (le comte de), au château des Angles, par Villeneuve-lès-Avignon (Gard).
Pradal (Gabriel), sénateur de l'Ardèche, à Aubenas.
Privat de Fressenel (Gaston), avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte).
Révérend Père Procureur (le) de l'abbaye de Notre-Dame des Neiges, par Labastide (Lozère).
Reynier, 19, rue des Juifs, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Haute-Loire).
Roche (l'abbé Auguste), vicaire à La Voulte.
Romanetto, ancien percepteur, à Privas.
Rostaing (Léon), Villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay.
Roure (l'abbé), curé-archiprêtre, à Privas.
Rouvèze (le comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).
St-Priest (vicomte de). à Bollène (Vaucluse).
Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.
Saléon-Terras (Joseph), Le Cheylard.
Salomon, (Charles), 34, quai de Bethune, à Paris.
Sauzet (Marc), ancien député, 2 ter, boulevard Raspail, à Paris.
Société Agricole et Scientifique de la Haute Loire, Le Puy.
Soubeyrand de St-Prix (de), juge au Tribunal de la Seine, 9, rue d'Artois, à Paris.
Soubeyrand, ingénieur des mines, 102, boulevard Péreire, à Paris.
Stuer (Alexandre), minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Supérieur (le) du Grand-Séminaire, à Viviers.
Tailhand, rue de Sparte, 6 à Tunis.
Tartary, ingénieur civil, 3, boulevard Sadi-Carnot, à Ivry (Seine).
Testard (abbé), curé archiprêtre de St-Agrève.
Tourasse Amédée), propriétaire, à St-Agrève.
Tournon (le comte de), château de Montmelas, à Montmelas-St Sorlin (Rhône).
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez (A.), avocat, 2, place St-Jean, à Lyon.
Vachon de Lestra, conseiller général, château des Rieux, St-Alban-d'Ay, par Annonay.
Vallentin du Cheylard (Roger), receveur des domaines à St-Péray.
Vallette-Viallard, à Cruas.
Vaschalde (Henry), à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Verny (Léonce), au Pont d'Aubenas.
Vidon (abbé), curé de Cruas.
Vidon (Henri), négociant, à Annonay.
Villeperdrix (Mgr de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nimes (Gard).
Vital, maire de Chassiers.
Vitalis (le colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (le vicomte Eugène-Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las-Cases, à Paris.
Vogüé (le marquis de), ancien ambassadeur, membre de l'Académie Française, 2, rue Fabert, à Paris.



